

This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

## Usage guidelines

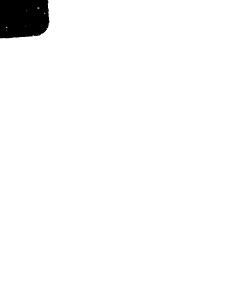
Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + Refrain from automated querying Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

## **About Google Book Search**

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/



Doc

BULLETIN

DR LA

**COMMISSION HISTORIQUE** 

DU DÉPARTEMENT DU NORD.

Tome dixième.

LILLE,

IMPRIMERIE L. DANEL, RUE IMPÉRIALE.

1868.

3630xxx

-coc;00? Q

# BULLETIN

DE LA

# COMMISSION HISTORIQUE

DU DÉPARTEMENT DU NORD.

# BULLETIN

DR LA

# COMMISSION HISTORIQUE

DU DÉPARTEMENT DU NORD.

Tome X.



LILLE IMPRIMERIE DE L. DANEL, RUE IMPÉRIALE,

1868

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
483290 A

ASTOR, LENOI: AND
TILDEN FOUNDATION.



# EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX.

## SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 1866.

Présidence de M. DE COUSSEMAKER. - Secrétaire, M. Ch. VINCENT

M. LE Patsident, en ouvrant la séance, annonce à la Commission la perte doulourcuse qu'elle a faite en la personne de M. Baassaar père, correspondant à Douai, décédé en cette ville le 24 septembre dernier.

La Commission décide que l'expression de ses regrets sera consignée au procès-verbal.

M. DE NORGUET, nommé Membre résidant par arrêté de M. le Préset, du 5 juin 1866, est admis en cette qualité.

Le procès-verbal de la séance du 3 juillet 1866 est lu et la rédaction en est adoptée.

### Distribution du Bulletin.

Le tome IX du Bulletin qui vient de sortir des presses est distribué aux Membres présents.

## OUVRAGES REÇUS.

De la part de M. le Ministre de l'Instruction publique :

Distribution des récompenses accordées aux Sociétés Savantes, le 7 avril 1866.

# De la part des Sociétée :

Revue agricole, industrielle, littéraire et artistique, publiée par la Société Impériale de Valencienes, mai, juin, juillet et août 1866.

- Société archéologique de l'arrondissement d'Avesnes, Bulletin des séances, p. 1 à 8; Mémoires, p. 22 à 52 inclus.
- Bulletin de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace, 11° série, t. IV, (1° livraison).
- Bulletin des travaux de la Société historique et scientifique de Saint-Jean d'Angely, 3° année, 1865.
- Annaiss de la Société historique et archéologique de Château-Thierry, année 1866, 1er semestre.
- Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, année 1866, 1er et 2e trimestres.
- Mémoires de la Société académique de l'arrondissement de Boulognesur-Mer, 1864-1865.
- Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie, année 1866, N° 2.
- Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais, 1° trimestre, 1861, N° 51.
- Annales de la Société archéologique de Namur, t. IX, 3º livraison.

# De la part des auteurs :

- Couvent des Pères Capucins à Bourbourg, par E. DE COUSSEMAKER.
  (Extrait du Bulletin du Comité flamand de France, t. IV.)
- Maison de Lépreux lez-Bourbourg, par le même. (Extrait des Annales du Comité flamand de France, t. VIII.)
- Etudes sur la signification des noms topographiques de l'arrondissement de Cambrai, par M. l'abbé L. Boniface. — Valenciennes, 1866.
- Les Trinitaires de la Rédemption; les Maisons de la Trinité en Flandre; les Rachats de captifs flamands, par J.-J. CARLIER. (Extrait des Annales du Comité flamand de France, t. VIII).
- Les ancêtres des Flamands de France, par Victor Denode. (Extrait des Annales du Comité flamand de France, t. VIII.)

Le dernier seuillet de nos Tablettes, par V. DERODE.

Notice sur des antiquités celtiques ou gallo-romaines du Nord de la France, par M. L. Cousin.

Recherches historiques sur les seigneurs, châtelains et gouverneurs de Cassel des XIP, XIIP et XIIIP siècles, par le docteur P.-J.-E. DE SMYTTÈRE. (Extrait du Bulletin de la Commission historique du Nord, t. IX.)

Les anciens vignobles de la Normandie, par M. l'abbé Cochet. —
Rouen, 1866.

Inscriptions de Troermis, expliquées par M. Léon RENIER.

#### CORRESPONDANCE.

Lettre du 13 septembre, par laquelle M. le Préfet annonce que le Conseil général, sur sa proposition, a continué l'allocation, pour 1867, du subside annuel de sept cents francs; que de plus une pareille somme lui a été accordée exceptionnellement pour subvenir aux frais de publication de la carte de la Statistique archéologique du département.

La Commission témoigne également sa gratitude envers M. le Préfet et le Conseil général (1).

Lettre de M. Préfet en date du 4 août, communiquant la réponse de M. le Maire de Lille aux observations présentées par la Commission historique au sujet de la porte de Paris (2).

Cette réponse est ainsi conçue :

- L'Administration municipale a lu avec intérêt les réflexions qu'a formulées la Commission historique du département au sujet de l'ancienne porte de Paris.
  - . Le vœu qui termine ces réflexions ne peut manquer de faire
- (1) Voir les rapports adressés à M. le Préfet sur les travaux de l'année 1865-1866, et sur la publication de la carte archéologique (page 52).
  - (2) Voir tome VIII, page 252.

l'objet d'un examen sérieux et sympathique quand le moment sera venu de prendre un parti sur la conservation du monument dont il s'agit.

- » Jusqu'ici la question n'a été débattue que dans les journaux et n'a pas été étudiée par l'Administration municipale.
- La restauration et l'achèvement de l'arc-de-triomphe élevé en l'honneur de Louis XIV, c'est-à-dire l'entière reconstruction de ce monument avec des additions qui feraient plus qu'en doubler l'importance, doivent entraîner une dépense très-considérable à laquelle il serait de toute impossibilité de faire face en ce moment, car il s'agit de plusieurs centaines de mille francs.
- Nous avons, vous le savez, l'impérieux devoir de satisfaire aux besoins les plus essentiels, les plus urgents, avant de songer aux embellissements, et l'on ne pourra s'occuper de cette dernière catégorie de travaux que quand on aura pourvu aux nécessités de premier ordre, telles que la distribution d'eau, le percement de la rue de la gare; l'ouverture et le pavage des rues qui mettront en valeur les terrains dont l'aliénation doit procurer à la ville ses principales ressources; les constructions d'écoles, d'églises, de temples, etc., etc.
- » Jusques là rien ne périclite, et la Commission historique n'a nullement à craindre les effets d'une décision qui serait prise sans avoir été suffisamment mûrie dans un sens contraire à la pensée qu'elle exprime.

La Commission est heureuse de constater que l'Administration municipale de Lille considère cette question comme importante et se propose de l'examiner et de la résoudre lorsqu'elle aura pourvu aux nécessités pressantes et de premier ordre auxquelles elle est obligée de donner d'abord satisfaction.

Lettre du 8 septembre, communiquée par M. le Préfet, et par laquelle M. le Maire de Tourcoing réclame l'avis de la Commission historique au sujet de, l'inscription à placer sur le monument commémoratif de la bataille du 18 mai 1794.

Après examen du projet, la Commission y donne son approbation.

Lettre de M. le Préset, du 13 novembre, transmettant, avec dissérentes pièces à l'appui, une délibération du Conseil municipal d'Hazebrouck, tendant à obtenir le classement, parmi les monuments historiques, du clocher de l'église de cette ville.

La Commission, après examen de la question, considérant que le clocher dont s'agit, qui date de 1532, présente, par son importance et par le style de sa flèche, un aspect pittoresque et monumental;

Considérant que les monuments de ce genre tendent à disparaître chaque jour et qu'il importe d'assurer leur conservation;

Émet un avis favorable sur la demande.

Lettre de M. Preux, annonçant que le Congrès archéologique de France, qui devait se tenir à Douai les 9, 10 et 11 août, à la suite de la session d'Amiens, a été ajourné à cause de l'épidémie cholérique.

Circulaire relative à la session du même Congrès qui doit avoir lieu à Nice, dans le courant de janvier 1867, en même temps que les assises scientifiques de Provence.

#### TRAVAUX. -- COMMUNICATIONS.

Procès-verbaux des séances tenues par le Sous-Comité de Douai les 19 février, 16 avril, 18 juin, 16 juillet et 20 août 1866.

La Commission écoute avec intérêt la lecture de ces procès-verbaux qui contiennent des renseignements très-importants et attestent l'érudition et le zèle du Sous-Comité.

M. le Président annonce que la révision de la statistique archéologique de l'arrondissement de Lille, co-ordonnée par M. Ed. VAN HENDE, a été mise sous presse.

Il est décidé que des épreuves seront envoyées comme spécimen aux Membres des Sous-Comités chargés du même travail dans les arrondissements.

Par suite de l'allocation spéciale accordée par le Conseil général

pour la publication de la carte, le bureau a chargé M. Danel, imprimeur à Lille, d'exécuter le travail, qui a été complété par son auteur M. Vencoustre.

M. DE COUSSEMAKER informe la Commission qu'il s'est rendu à Gravelines avec MM. Vercoustre et Develle, Membres correspondants, pour examiner de nouveau le monument de Berbier du Metz (1), par le célèbre sculpteur Girardon, afin d'aviser aux moyens les moins frayeux, de prévenir la destruction dont ce monument est menacé.

Un devis des travaux à faire est déposé et sera examiné par la Sous-Commission nommée dans une séance antérieure.

M. Th. Leuridan rend compte de l'examen qu'il a fait des premières seuilles de l'Histoire de l'abbaye de Saint-Amand, par M. DE COURMACEUL.

M. A. DESPLANQUE dit que, conformément au vœu précédemment exprimé par la Commission, il a été chargé par M. le Préfet d'inspecter les Archives communales des arrondissements de Dunkerque et d'Hazebrouck et que son inspection l'a mis à même de reconnaître qu'il y avait là moins de désordre qu'on ne pouvait le craindre. — Il est temps néanmoins de s'occuper du classement ainsi que des inventaires, et il a adressé à cet égard un rapport à M. le Préfet.

Le même Membre ajoute que dans ses inspections d'archives il ne manque pas de porter son attention sur ce qui peut intéresser la Commission historique par rapport à l'archéologie. L'église d'Honnecourt, arrondissement de Cambrai, a appelé son attention en raison de son style, qui remonte à l'époque romane et qui présente des détails dignes d'une description spéciale.

La Commission, en remerciant M. Desplanque, décide qu'il sera écrit au Sous-Comité de Cambrai, pour le prier de vouloir bien envoyer une description et un plan du projet de restauration de cette église.

<sup>(1)</sup> C'est par erreur que dans le 9° volume, page 231, on a imprimé Barbier de Metz.

M. VERLY dépose un certain nombre d'inscriptions qui existaient à Lille dans les anciennes églises de Saint-Étienne, du couvent des Collettines, des Brigittines et dans les chapelles des Ardents, de la Noble-Famille et de l'hôpital Saint-Joseph.

A propos de l'inscription de Louis de Croix, seigneur de Gourguemez, fondateur du couvent dit des Bleuets, M. Th. Leuridan annonce l'intention de lire prochainement à la Commission une notice sur cet établissement.

M. Verly met sous les yeux de la Commission un exemplaire d'une gravure faite par F. Verly, son oncle, et représentant la Sainte-Chandelle d'Arras, bâtie et démolie en 4791. La Commission remercie M. Verly de ce dépôt.

Etaient présents: MM. de Coussemaker, président; Verly, Ed. Van Hende, Th. Leuridan, A. Desplanque, de la Phalecque, l'abbé Carnel, de Norguet, J. Deligne, Chon, Ch. Vincent, Secrétaire.

## Séance du 6 décembre 1866.

Présidence de M. DE COUSSEMAKER. - Secrétaire, M. Ch. VINCENT

Le procès-verbal de la séance du 15 novembre est lu et la rédaction en est adoptée.

#### OUVRAGES REÇUS.

De la part de M. le Ministre de l'Instruction publique:

Revus des Sociétés savantes des départements, t. IV. — 1866, juillet, août et septembre.

# De la part des Sociétés :

Mémoires de l'Académie d'Arras, t. XXXVIII.

Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie, année 1866, N° 3.

- Bulletin de la Société académique de Boulogne, année 1866, Nº 2 et 3.
- Messager des sciences historiques ou archives des arts et de la bibliographie de Belgique, année 1866, 3° livraison.
- Rapport sur les travaux du Conseil central de salubrité du département du Nord pendant l'année 1865.
- Mémoires de l'Académie du Gard, novembre 1863, août 1864.
- Bulletin de la Société d'archéologie, sciences, arts et belles-lettres de la Mayenne, année 1865.
- Bulletin du Comité flamand de France, t, IV, N° 3, juillet, août et septembre 1866.

## De la part des auteurs :

- Analyse de la notice historique de M. J.-J. CARLIER, sur le scel communal, les armoiries, les cachets municipaux de la ville de Dunkerque, par M. Arthur Forgeais.
- Sceau du couvent des Frères Précheurs de Bergues, Saint-Winoc, par J.-J. Carlier. (Extrait de la Société de Sphragistique.)
- Numismatique. Grand Denier de Saint-Omer, au X° siècle, par le même. (Extrait du Bulletin de la Société des antiquaires de Morinie.)
- Don Louis de Velasco, par le même. (Extrait des Mémoires de la Société dunkerquoise, 1853.)
- Lettre de M. Carlier sur quelques autographes lus à la séance de la Société dunkerquoise, le 30 janvier 1852.
- Musée Wicar de Lille. Recherches sur l'authenticité d'un livret de croquis attribué par Wicar à Michel-Ange Buonarroti, par M. Benvignat. (Extrait des Mémoires de la Société impériale des Sciences de Lille, 1866.)
- Aquilus Sabinus et Mirabeau, description de deux médailles lue à la Société impériale des sciences, de l'agriculture et des arts de Lille, séance du 4 mai 1866, par Ed. Van Hende.

#### CORRESPONDANCE.

Lettre en date du 1<sup>er</sup> décembre, du Président de la Société d'archéologie, sciences, arts et belles-lettres de la Mayenne, sollicitant l'échange des publications; cette proposition est accueillie.

Lettre du Président du Sous-Comité de Cambrai, accompagnant l'envoi du procès-verbal de la séance tenue le 5 septembre 1866.

Le Secrétaire fait lecture de ce procès-verbal; il sera répondu par les soins du bureau aux questions qu'il renferme.

Programme des sujets mis au concours de 1867 par la Société dunkerquoise, pour l'encouragement des siences, des lettres et des arts.

### TRAVAUX. -- COMMUNICATIONS.

M. DE COUSSEMARER dépose: 1° la révision de la statistique archéologique de l'arrondissement de Dunkerque qu'il a co-ordonnée d'après les notes de MM. Bonvarlet et David, ainsi que d'après celles qu'il a recueillies lui-même; 2° la révision du même travail pour l'arrondissement d'Hazebrouck, co-ordonné également par lui d'après les notes de MM. le docteur de Smyttère et David, et les siennes propres.

M. Ch. Vincent informe la Commission que la Carte archéologique sera gravée dans peu de jours.

La Commission pense que la statistique archéologique, complétée par cet important travail, est digne d'être envoyée au concours d'archéologie qui, aux termes de l'arrêté ministériel du 11 août 1865, sera ouvert en 1867.

Après avoir adopté le plan de l'introduction générale, la Commission décide que les diligences nécessaires seront faites pour que l'envoi du travail puisse avoir lieu dans les délais prescrits, c'est-à-dire avant le 31 décembre prochain. Sur la proposition du bureau, divers documents sont désignés pour paraître dans [le 10° volume du bulletin dont l'impression va commencer.

M. VERLY dépose de nouvelles copies d'inscriptions qui existaient dans l'église collégiale de Saint-Pierre, dans celles de Lannoy, Comines, Fives-lez-Lille et autres.

La Sous-Commission d'épigraphie se réunira prochainement pour aviser aux voies et moyens de commencer la publication du recueil projeté.

M. Ed. VAN HENDE complète par la lecture d'une note détaillée la communication qu'il a faite dans la séance du 3 juillet dernier, au sujet de la découverte, à Lille, d'un plomb inédit. La Commission décide l'insertion de cette note (1).

Etaient présents: MM. de Coussemaker, président; de la Phalecque, de Norguet, l'abbé Derveaux, Roussel-Defontaine, Desplanque, E. Van Hende, Verly, Brun-Lavainne, Chon, de Godefroy-Menilglaise, Membre correspondant, Ch. Vincent, secrétaire.

## SÉANCE DU 10 JANVIER 1867.

Présidence de M. DE COUSSEMAKER. - M. Ch. VINCENT, Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance de 6 décembre 1866 est lu et la rédaction en est adoptée.

#### OUVRAGES RECUS.

De la part de M. le Ministre de l'Instruction publique : Revue des Sociétés savantes, 4° série, t. IV, octobre 1866.

# De la part des Sociétés :

Mémoires de la Société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise, t. VI, 1<sup>re</sup> partie.

(1) Voir page 91.

Revue publiée par la Société impériale d'agriculture, sciences et arts de Valenciennes, septembre 1866.

Archives de l'agriculture du Nord de la France, publiées par le Comice agricole de Lille, 3° série, t. XV, N° 8 et 9, septembre et octobre 1866.

# De la part des auteurs :

La mort du maréchal d'Hocquincourt, en la petite chapelle de Dunkerque, rectifications historiques, par J.-J. CARLIER, 1866.

#### CORRESPONDANCE.

Lettre de M. le Ministre de l'Instruction publique, du 26 décembre 1866, accusant réception des exemplaires du 9° volume du Bulletin, destinés aux Sociétés savantes avec lesquelles la Commission historique est en correspondance.

M. Josse, instituteur communal à Bugnicourt, a fait parvenir une notice sur l'ancienne seigneurie de ce nom. Des remerciements sont votés à M. Josse, dont le travail sera l'objet d'un rapport de la part de M. Chon.

#### TRAVAUX. - COMMUNICATIONS.

M. DE LA PHALEQUE lit une note contenent la proposition d'établir pour chaque commune du département une liste ou nomenclature chronologique de tous les personnages qui ont rempli une dignité, une fonction ecclésiastique ou civile.

Il donne comme spécimen de son projet la liste de la commune de Lomme, et demande que sa proposition soit soumise à un examen.

Après quelques observations échangées entre MM. DE COUSSEMAKER, DE MELUN et DESPLANQUE, la proposition est renvoyée à une Sous-Commission composée de MM. DE LA PHALECQUE, DE MELUN, DESPLANQUE.

M. le Président communique le projet d'introduction générale à la Statistique archéologique du département, rédigée par MM. DE COUSSEMAKER, DESPLANQUE, DE NORGUET et GOSSELET, professeur à la Faculté des Sciences de Lille.

La Commission donne son approbation à ce travail, et des remerciements sont particulièrement votés à M. Gosselet pour sa collaboration à la partie qui traite de la géologie, de l'orographie, de l'hydrographie et de la minéralogie du département.

Le Secrétaire lit la lettre d'envoi à M. le Ministre de l'Instruction publique du travail de la Statistique archéologique au concours d'archéologie nationale ouvert en 1867.

La Commission approuve également.

Sur la proposition de M. Ch. Vincent, le travail de l'Inventaire des objets précieux existant dans les églises est mis à l'ordre du jour. — Après une discussion à laquelle prennent part MM. l'abbé Carnel, Ch. Vincent et plusieurs autres Membres sur la manière la plus utile de procéder à l'indication des objets, il est décidé que la Sous-Commission de l'Inventaire se réunira de nouveau pour étudier la question.

En attendant, MM. l'abbé CARNEL, DE LA PHALECQUE, DE NORGUET, VERLY et DAVID se chargent de procéder à l'Inventaire dans chacune des églises de Lille et de la banlieue.

M. le comte de Melun se charge du même travail dans les chapelles des établissements hospitaliers de Lille.

Etaient presents: MM. DE COUSSEMAKER, président; DE MELUN, DE CAULAINCOURT, DE LA PHALECQUE, DE NORGUET, l'abbé CARNEL, VERLY, DAVID, Ch. VINCENT, secrétaire.

MM. Ed. Van Hende et Grimon se sont excusés, par lettre, de ne pouvoir assister à la séance.

## Séance du 7 février 1867.

Présidence de M. DE COUSSEMAKER. — Secrétaire, M. Ch. VINCENT.

Le procès-verbal de la séance du 10 janvier 1867 est lu et adopté.

## OUVRAGES REÇUS.

## De la part des Sociétés :

- Archives de l'agriculture du Nord de la France, publiées par le Comice agricole de Lille, Nº 11 et 12, novembre et décem. 1866.
- Bulletin du Comité flamand de France, t. IV, N° 4, octobre, novembre et décembre 1866.
- Société impériale d'agriculture, sciences et arts de Valenciennes, octobre 1866.
  - Bulletin de la Commission des antiquités départementales du Pasde-Calais, t. Ier, Nº 3, 4 et 5, années 1848 et 1859, t. II, Nº 1, 2, 3 et 4.
- Statistique monumentale, t. Ier; t. II, livraisons 2, 3, 4 et 5.
- Annales du Cercle archéologique de Mons, t. II, III et IV. Table des matières contenues dans la 1<sup>ro</sup> série des séances 1856-1866.
- Bulletin des séances du Cercle archéologique, 2° série, 1er bulletin, juillet et septembre 1866.
- Mémoires et publications de la Société des sciences, des arts et des belles-lettres du Hainaut, 11° série, t. 10.

# De la part des auteurs :

- Les travaux historiques de la ville de Paris, étude critique sur les deux premiers volumes de la collection, par Urbain Deschartes.
- Mémoire sur un cartulaire et sur les archives de l'abbaye d'Aine,

par Léopold Devillers, conservateur-adjoint des Archives de l'État, à Mons.

Notice sur des vases antiques découverts dans le Hainaut, par le même.

Notice sur un cartulaire de Guillaume Ier, comte de Hainaut, par le même, 1865.

La procession de Mons. — Notice historique, par le même, 1858.

Description analytique et chronologique du cartulaire de l'abbaye Depuilieu à Mons, par le même, 1866.

Annales de la construction de l'église de Sainte-Waudru à Mons, par le même.

Agendà avec cent nouvelles éphémérides lilloises, recueillies par Ed. Van Hende, 7° année, 1867.

M. A. Desplanque offre à la Commission un exemplaire de sou mémoire historique, publié par l'Académie royale de Belgique, intitulé: Projet d'assassinat de Philippe-le-Bon par les Anglais, 1424-1426.

Ce mémoire, lu à la Sorbonne, en avril 1865, lors de la réunion des Sociétés savantes, a été l'objet d'une analyse qui se trouve insérée au compte-rendu des séances.

Afin de donner une idée de l'importance du travail de M. Des-PLANQUE, la Commission décide que cette analyse sera reproduite, la voici :

- M. DESPLANQUE, Membre de la Commission historique du Nord, archiviste de ce département, s'est efforcé de démontrer, d'après des documents que l'on croyait perdus et qui ont été retrouvés, il y a quelques années, dans un village voisin de Lille, que de 1424 à 1426, au plus fort de la guerre de cent ans, les princes anglais ont tramé un complot contre la liberté et la vie du duc de Bourgogne, leur utile, mais redoutable allié!
- » Suivant M. DESPLANQUE, les auteurs de ce sinistre dessein s'y sont laissé entraîner, les uns, comme le duc de Glocester, par am-

bition personnelle, les autres, tels que les comtes de Suffolk et de Salisbury, par jalousie maritale imprudemment excitée.

- » Bedford, qui, en sa qualité de régent du royaume de France, dominait la situation politique, et dont on serait porté à considérer le caractère comme supérieur à de pareils attentats, s'est fait, à un moment donné, contre son beau-frère Philippe, duc de Bourgogne, le chef et l'instrument d'un complot dont il n'a pas dépendu de lui que le monde épouvanté ne vît l'accomplissement.
- » Telle est la thèse que soutient M. Desplanque, en se livrant à une analyse raisonnée de six ou sept pièces, aujourd'hui réintégrées dans son dépôt, et sur lesquelles repose l'accusation. Après avoir discuté le degré d'authenticité ou de véracité de ces pièces, il les rapproche de documents analogues, dont l'existence aux Archives de la Côte-d'Or lui a été révélée par le rapport de M. Gachard sur le fonds de la Chambre des Comptes de Dijon, et dont il déclare devoir une copie textuelle à l'obligeance de son collègue M. Garner.
- » M. Kervyn de Lettenhove, depuis que ces précieuses pièces sont venues reprendre leur place aux Archives du Nord, a appele sur elles l'attention du public érudit.— Le mérite de M. Desplanque sera de les avoir mises en pleine lumière et d'avoir concouru ainsi à l'éclaircissement d'un problème historique dont il hâtera la solution. »
- M. DE COUSSEMAKER informe la Commission qu'il a profité de ses relations avec le président du Cercle archéologique de Mons pour échanger les remarquables publications de cette compagnie contre celles de la Commission historique. La Commission remercie son président et renvoie les publications du Cercle archéologique à M. A. Desplanque pour examen et rapport.

Les publications de la Commission des antiquités départementales du Pas-de-Calais sont remises à M. le comte de Melun pour en faire également l'objet d'un rapport.

#### CORRESPONDANCE.

Programme des questions mises au concours en 1867 par la Société d'Émulation de Cambrai.

Lettre circulaire de M. le Maire de la Ville-Neuve-au-Roi (Haute-Marne), relative à une découverte de monnaies gauloises.

#### TRAVAUX. - COMMUNICATIONS.

- M. Chon, chargé dans la précédente séance d'examiner la notice de M. Josse, instituteur, sur la seigneurie de Bugnicourt, en rend compte dans les termes suivants:
- « MM. les instituteurs répondent à l'appel que leur a fait la Commission historique du département; on ne saurait donner trop d'éloges à un zèle d'autant plus méritoire que le temps dépensé en recherches est pris, non pas sur le superflu, mais, en vérité, sur le nécessaire. Après les pénibles travaux de l'enseignement primaire, il faut certes une bonne dose de dévoûment et un goût de l'étude bien prononcé pour s'astreindre encore à une tâche surérogatoire dont on ne retirera peut-être que de stériles remerciements. La Commission historique remplira du moins un devoir de conscience en exprimant toute sa reconnaissance et son estime à ceux de ces dignes instituteurs qui veulent bien lui envoyer le produit de leurs veilles.
- » Elle se plaît à signaler aujourd'hui la notice de M. Josse, instituteur à Bugnicourt, sur l'ancienne seigneurie de Bugnicourt, Villers au-Tertre, Auberchicourt, Monchecourt, Fressain, etc. Un plan, joint à la notice, reproduit le territoire de la principale commune et les vestiges des châteaux qui le couvraient. Un tableau des armoiries des familles seigneuriales termine la brochure. Celle-ci se divise en trois parties: Histoire et Statistique, Généalogie et Biographie, Titres justificatifs.
  - » Sans doute la notice de M. Josse n'a pas la forme historique

que nous désirerions pour ce genre de travail, mais elle contient bon nombre de renseignements utiles dont l'historien peut tirer parti, des inscriptions topographiques et des séries chronologiques, éléments essentiels de l'archéologie locale auxquels on peut avoir recours au besoin. Sous tous ces rapports, l'œuvre de M. Josse a droit à une mention spéciale, et la Commission historique doit savoir gré à l'auteur des efforts qu'il a faits pour augmenter la somme des documents qui permettront un jour de compléter l'histoire du département du Nord. »

La Commission s'associe à l'opinion et au sentiment exprimés dans ce rapport et décide que sa délibération sera transmise à M. l'Inspecteur de l'Académie avec prière d'être l'interprète de ses remerciements auprès de M. Josse.

M. Th. LEURIDAN, ainsi qu'il en avait annoncé l'intention dans la séance du 15 novembre dernier, lit une notice sur l'origine du nom de *Bleuets de Lille*, sur les fondations de *Louis de Croix* et sur la famille du donateur.

La Commission décide l'insertion de cette notice au Bulletin (1).

Conformément à l'article 6 du règlement, la Commission procède au renouvellement de son bureau.

Sont réélus, à la majorité:

Président, M. de Coussemaker; Vice-président, M. le comte de Melun; Secrétaire-général, M. Chon;

Secrétaire-archiviste, M. Ch. VINCENT.

Etaient présents: MM. de Coussemaker, président; de Melun, l'abbé Carnel, de Caulaincourt, Grimon, Paeïle, Ed. Van Hende, de la Phalecque, de Norguet, Desplanque, Th. Leuridan, Bergerot. Chon, Ch. Vincent, secrétaire.

(1) Voir page 75.

## SÉANCE DU 7 MARS 1867.

Présidence de M. DE COUSSEMAKER. - Secrétaire, M. Ch. VINCENT.

Le procès-verbal de la séance du 7 février 1867 est lu et adopté.

## OUVRAGES REÇUS.

De la part de M. le Ministre de l'Instruction publique :

Mémoires lus à la Sorbonne dans les séances extraordinaires du Comité supérieur tenues les 4, 5 et 6 avril 1866; histoire, philologie et sciences morales.

Revue des Sociétés savantes des départements, 4° série, t. IV, novembre et décembre 1866.

# De la part des Sociétés:

Bulletin de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace, 11° série, t. IV, 2° livraison.

Mémoires de la Société Dunkerquoise pour l'enseignement des sciences, des lettres et des arts, 1865-1866, 11e volume.

Messager des sciences historiques ou archives des arts et de la bibliographie de Belgique, année 1866, 4º livraison.

Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie, 1866, Nº 4.

Société impériale d'agriculture, sciences et arts, novembre 1866.

Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais, 1866, N° 52.

M. DE COUSSEMAKER dépose les tomes I et II, années 1865-1866, des annaies de l'Académie d'archéologie de Belgique, à Anvers.

La Commission historique avait pris l'initiative de l'échange des publications qui, par suite de la réorganisation de l'Académie d'Anvers, paraît devoir être effectué désormais d'une manière régulière.

#### CORRESPONDANCE.

Circulaire en date du 5 février 1867, de M. le Ministre de l'Instruction publique, relative à la sixième réunion des Sociétés savantes, qui aura lieu à la Sorbonne, du 23 au 27 avril prochain.

La Commission historique se fera représenter à cette solennité par plusieurs de ses Membres qui seront ultérieurement désignés.

#### TRAVAUX. -- COMMUNICATIONS.

La parole est à M. le comte de Melun qui lit le rapport suivant sur les publications de la Commission des antiquités départementales du Pas de-Calais:

- « Vous m'avez chargé de vous rendre compte du bulletin de la Commission des antiquités dul Pas-de-Calais et de la statistique monumentale éditée par la même Société. Ces deux publications méritent tout votre intérêt. La Commission des antiquités du Pas-de-Calais a la même origine et les mêmes attributions que la Commission historique du département du Nord, le nom seul dissère. Créée en 1843, par un arrêté de M. le Préset, elle avait d'abord été composée des Commissions d'arrondissement. En 1846, un nouvel arrêté préfectoral lui donna le nom qu'elle porte et ne forma plus qu'une seule Commission siégeant à Arras, composée de membres choisis dans les différents arrondissements. La Société devait s'assembler au moins une fois par année, sous la présidence de M. le Préset; elle nommait son vice-président et l'archiviste du département était son secrétaire. Elle désignait son comité chargé de centraliser et diriger ses études, et de recevoir pendant l'année les communications de ses membres.
- » Vous remarquerez, Messieurs, la disposition qui réunit tous les membres de la Commission au moins une fois par année. Ne serait-ce pas un exemple à suivre et ces réunions, plus solennelles que nos séances ordinaires, ne donneraient-elles pas plus d'intérêt à nos travaux mis en commun et n'établiraient-elles pas entre les

membres, trop dissiminés dans le département, des relations aussi 'agréables qu'utiles au succès de nos études?

- » La Commission du Pas-de-Calais avait été chargée, dès 1846, par le Conseil général, de publier la statistique archéologique du département. En 1848, les fonds alloués furent supprimés, elle dut suspendre sa publication, mais elle la remplaça par le bulletin des travaux de ses membres, qu'elle fit remonter à la nouvelle organisation de 1846. Depuis, le bulletin n'a plus été interrompu, il comprend tous les procès-verbaux des séances du Comité et de l'assemblée générale. Ces procès-verbaux, souvent très-développés, renferment des notices et des mémoires insérés in extenso et accompagnés de plans très-bien gravés qui expliquent et complètent le texte.
- n Dès l'an 1850, la Commission avait repris le travail interrompu en 1848, et sous le nom de Statistique monumentale du Pas-de-Calais, elle a fait paraître deux volumes contenant une série de notes sur les monuments existants dans le pays, enrichis de magnifiques planches. Les notices remarquables qui attestent le talent de l'écrivain aussi bien que la science de l'archéologue mériteraient une appréciation particulière qui sortirait du cadre de ce rapport; je ne puis qu'engager mes collègues à en prendre connaissance; je ferai observer en outre que l'exécution matérielle de cet ouvrage montre la persévérance de la Commission et le désintéressement des artistes qui l'ont aidée dans cette tâche difficile et qui ont pu, avec une subvention annuelle ne dépassant pas 1,000 fr., entreprendre cette belle publication et continuer en même temps le bulletin commencé en 1849.
- " Il serait impossible de donner une idée de tous les travaux accomplis depuis cette époque sans parler de la conservation de plusieurs monuments que la vigilance du Comité a préservés de la ruine ou dont elle a obtenu la restauration. Je me contenterai de citer le résultat des missions archéologiques entreprises presque chaque année par deux ou trois de ses membres. Ils parcourent tout un canton et signalent ce que chaque commune renferme au

point de vue de l'art, de la science archéologique, des traditions nationales. En passant en revue ces intéressants détails, nous devons féliciter le Pas-de-Calais de ses richesses et, sans jeter un œil d'envie sur nos voisins, gémir de la pauvreté de nos villages et même de nos villes, dont l'abondance matérielle contraste avec la détresse scientifique.

» Si je voulais indiquer tous les documents qui m'ont paru remarquables j'aurais trop de citations à faire, et comme je craindrais d'être injuste en omettant ceux qu'une lecture trop rapide m'aurait fait oublier, je remercierai seulement en votre nom nos collègues du Pas-de-Calais de nous avoir initiés à des recherches aussi précieuses et en publiant la statistique monumentale qui fait honneur non-seulement à la Commission, mais au département tout entier, d'avoir donné un exemple que toutes les Commissions de France devraient s'empresser d'imiter. »

La question des réunions générales annuelles appelle l'attention de la Commission historique qui charge le bureau de l'étudier.

- M. l'abbé Carnel qui, de concert avec M. de Norguet, a dressé l'inventaire des objets précieux ou remarquables existant dans l'église de la Madeleine, à Lille, dépose ce travail après en avoir donné lecture.
- M. Ch. Vincent rappelle que le monument de la porte de Paris, à Lille, n'a été jusqu'à présent l'objet d'aucune notice spéciale.

L'anniversaire bi-séculaire de la réunion de Lille à la France devant être célébré cette année, il y aurait opportunité de mettre en relief ce monument, qui a été destiné à consacrer le souvenir de ce grand fait de l'histoire de la cité.

La Commission partage cet avis, et après des observations échangées entre plusieurs membres, le travail proposé par M. Ch. Vincent est mis à l'ordre du jour.

Etaient présents: MM. DE COUSSEMAKER, président; le comte de Melun, David, de Caulaincourt, Roussel-Defontaine, l'abbé Carnel, Ed. Van Hende, de la Phalecque, de Norguet, Desplanque, Cabaret, membre correspondant à Avesnes, et Ch. Vincent, secrétaire.

Présidence de M. DE COUSSEMAKER. - Secrétaire, M. Ch. VINCENT.

## Séance du 28 mars 1867.

Le procès-verbal de la séance du 7 mars 1867 est lu et adopté.

### OUVRAGES REÇUS.

Société impériale d'agriculture, sciences et arts de Valenciennes, N° 12. décembre 1866.

Société des Antiquaires de la Morinie, 3º livraison, 55 et 56, 1865, 57 à 60, 1866.

Association polytechnique de Boulogne-sur-Mer. — Cours gratuits élémentaires. — Compte-rendu de la séance d'ouverture.

#### CORRESPONDANCE.

Circulaire de M. le Ministre de l'Instruction publique, du 13 mars 1867, relative à la création de collections scientifiques pour les établissements scolaires.

#### TRAVAUX. - COMMUNICATIONS.

M. A. Desplanque donne lecture d'un travail ayant pour titre : De la réunion par Louis XIV à la France d'une partie de la Flandre et du Hainaut.

Au moment où la ville de Lille s'apprête à célébrer, par des fêtes somptueuses, l'anniversaire bi-séculaire de sa rentrée dans la grande famille française, le travail de M. Desplanque, qui rappelle dans quelles circonstances cet événement capital s'est accompli, quels en furent les précédents et quelles en ont été les suites, présente un grand intérêt d'actualité qui ajoute au mérite de l'œuvre.

La Commission donne son entière approbation à ce travail, destiné a être lu à la prochaine réunion des Sociétés savantes à la Sorbonne.

Etaient présents: MM. de Coussemaker, président: l'abbé Derveaux, David, Grimon, l'abbé Carnel, Ed. Van Hende, de la Phalecque, Chon, A. Desplanque, Ch. Vincent, secrétaire.

## SEANCE DU 2 MAI 1867.

Présdence de M. DE COUSSEMAKER. - Secrétaire, M. Ch. VINCENT.

Le procès-verbal de la séance du 28 mars 1867 est lu et adopté.

## OUVRAGES REÇUS.

De la part de M. le Ministre de l'Instruction publique :

Mémoires lus à la Sorbonne dans les séances extraordinaires du Comité Impérial des travaux historiques et des sociétés savantes, des 4, 5 et 6 avril 1866.

Revue des Sociétés savantes des départements, janvier 1867.

# De la part des Sociétés:

- Bulletin de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace, 11° série, t. IV, 2° livraison.
- Bulletin du Comité-Flamand de France, t. IV, N° 5, janvier, février et mars 1867.
- Mémoires de l'Académie Impériale de Metz, XLVII année, 1865-1866.
- Mémoires de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Marseille, année 1858-1864.

# De la part des auteurs :

- Recherches historiques sur les armoiries des villes d'Auxerre et de Nevers, par le docteur P.-C. de Smyttere (Extrait du Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne, 2° semestre, 1868.
- Essai sur les relations commerciales de la ville de Douai avec l'Angleterre, au moyen-âge, par l'abbé Dehaisnes.
- Les souvenirs d'un Canonnier lillois, par H. VERLY, Lille, 1867.

#### CORRESPONDANCE.

Circulaire de la Société aérostatique et météorologique de France relative à sa réorganisation.

Circulaire des secrétaires généraux de la XXXIV<sup>e</sup> session du congrès scientifique de France qui s'ouvrira à Amiens le 3 juin 1867.

Circulaire relative au congrès archéologique international dont l'ouverture aura lieu à Anvers le 25 août 1867.

Programme du concours ouvert en 1867 par la société historique, littéraire, artistique et scientifique du Cher.

Lettre par laquelle M. DELATTRE, correspondant à Cambrai, remercie la Commission de l'envoi qui lui a été fait de deux exemplaires du IX° volume du bulletin renfermant son travail sur l'épigraphie cambrésienne.

#### TRAVAUX. -- COMMUNICATIONS.

L'introduction à la statistique archéologique dont il a été fait un tirage spécial, est distribuée aux membres présents.

M. A. DESPLANQUE, l'un des délégués de la Commission historique (1) à la solennité qui a eu lieu à la Sorbonne le 27 avril dernier, sous la présidence de Son Excellence M. le Ministre de l'Instruction publique, rend compte de cette solennité.

Le Président communique le rapport présenté par M. le marquis de LA GRANGE, au nom de la section d'archéologie du Comité Impérial des travaux historiques, sur la statistique archéologique du département du Nord, envoyé au concours de 1866.

(1) Parmi les représentants des sociétés savantes qui figuraient à la réuuion générale on remarquait M. le conte de Melun, vice-président de la Commission historique; M. Ed. Van Hende, membre titulaire résident; M. le marquis de Godefron-Ménilolaise, correspondant; M. Taillar, président du sous-comité de Donai.

Voici comment s'est exprimé le rapporteur au sujet de notre travail :

- La statistique archéologique du département du Nord, rédigée par la Commission historique et envoyée par M. de Coussemaker, son président, se fait d'abord remarquer par l'étendue et la variété des matières; c'est un volume d'environ mille pages, l'introduction seule en occupe cent; elle comprend:
- » 1º La topographie, la géologie, la paléontologie, l'hydrographie, la faune et la flore du département;
- 2º La géographie historique avec les circonscriptions ecclésiastiques, l'organisation judiciaire et administrative jusqu'à 1789.
- » Quant à la statistique proprement dite, elle est bien loin d'être exclusivement archéologique; les auteurs ont adopté la division par arrondissements et par cantons. Les renseignements y sont présentés par chaque commune dans l'ordre suivant:
  - » 1° Nom actuel de la commune :
  - 2º Situation;
  - 3º Noms anciens sous leurs formes successives et toujours avec l'indication des sources;
  - » 4º Armoiries;
  - » 5° Monuments anciens et modernes;
  - » 6º Institutions religieuses, seigneuriales et civiles;
  - » 7° Faits historiques de toutes les époques;
  - " 8º Hommes marquants;
  - » 9° Bibliographie;
- C'est précisément ce caractère universel qui fait le mérite du livre; il embrasse tout ce qui peut intéresser le département; l'histoire y tient la plus grande place; chaque localité, chaque famille noble ou distinguée à un titre quelconque, chaque homme marquant peut s'y retrouver, et même les plus récents; je citerai le P.Félix. L'article intitulé: Monuments, est beaucoup plus restreint; les monuments anciens y sont traités d'une manière sommaire ou

trop vague; leurs plans ne sont pas indiques; on se borne quelquesois à une simple mention, sans déterminer avec précision leur style ou leur époque. Nous aurions demande davantage au point de vue de nos plus chères préoccupations; mais, ces observations saites pour l'acquit de notre conscience d'archéologue, nous nous empressons de reconnaître que l'œuvre collective de la Commission du département du Nord est véritablement une excellente statistique générale pleine de recherches et d'érudition, atteignant un grand but d'utilité publique et digne des savants qui ont accomplicette tâche laborieuse; nous serons remarquer seulement qu'en l'envoyant pour le concours à la section d'archéologie, ils se sont trompés d'adresse. »

La Commission historique ne peut qu'être flattée des termes bienveillants dans lesquels ce rapport est conçu. Elle avait toutefois pensé qu'en raison des renseignements archéologiques que renferme l'ouvrage et qui sont aussi complets que la nature des monuments ou des vestiges qui restent dans le département du Nord, permettaient de les fournir, il rentrerait dans le programme du concours eu égard surtout aux cartes d'arrondissement et à la carte générale. Les premières indiquent, en effet, les principaux monuments, les voies et les antiquités romaines et du moyen-âge. La carte générale embrasse non-seulement tout ce qui est relatif à l'archéologie des temps anciens, mais encore tout ce qui concerne la géographie historique et les circonscriptions civiles et religieuses depuis l'époque romaine jusqu'en 1789. Ces cartes qui ont été l'objet de soins spéciaux avaient été considérées par la Commission comme étant susceptibles de compléter, d'une manière essentielle, la partie archéologique de son œuvre.

L'importance du travail, l'initiative d'une semblable publication paraissaient devoir fixer l'attention du Comité impérial. Aussi la Commission est-elle portée à craindre que l'exemplaire de la carte générale qui accompagnait le volume de la statistique archéologique n'ait pas été mis sous les yeux du Comité.

Un nouvel exemplaire de l'ouvrage, aujourd'hui entièrement terminé, lui sera adressé.

Dans l'une des séances de lecture de la réunion des sociétés savantes, M. A. Desplanque a lu son mémoire intitulé: De la réunion, par Louis XIV à la France, d'une partie de la Flandre et du Hainaut.

La Commission vote l'impression au bulletin de ce travail, qui lui avait été précédemment soumis et dont il a été rendu compte dans le Moniteur universel du 27 avril.

M. Ch. Vincent donne lecture des procès-verbaux des séances tenues par le Sous-Comité de Douai, depuis le 15 octobre 1866 jusqu'au 18 février 1867.

Diverses questions y sont traitées, notamment celle des voies romaines dans l'arrondissement de Douai. On y trouve aussi des renseignements intéressants sur l'Université de Douai et la déclaration du Clergé de France de 1683, enfin le résultat des recherches sur le Vicus Belgicus et la collégiale de Saint-Rémi en 1030.

L'analyse détaillée de ces procès-verbaux qui attestent le zèle soutenu du Sous-Comité de Douai et l'érudition de ses membres, sera insérée, comme d'usage, au prochain bulletin.

M. DE NORGUET communique plusieurs exemplaires d'une feuille hebdomadaire ayant pour titre Gazette, publiée à Lille pour la première fois le 12 avril 1746.

La Commission reçoit avec intérêt cette communication qui rectifie les dates de 1780 et de 1761 qui jusqu'à présent avaient été indiquées par les auteurs des histoires et chroniques locales, comme étant celles des premières publications hebdomadaires à Lille.

M. Brun-Lavainne dépose une copie de l'inventaire des reliques ou autres objets précieux de l'église collégiale de Saint-Pierre de Lille, à la fin du XIVe siècle.

En raison de l'intérêt que présente ce document la Commission en décide l'impression (1).

Le même Membre annonce l'intention de faire prochainement

(1) Voir page 83.

une communication relative à l'assassinat de Jean-sans-Peur à Montereau, 1422.

M. le comte de CAULAINCOURT propose à la Commission de se rendre à Notre-Dame de la Treille pour visiter l'état des travaux.

La Commission se rend à cette invitation et constate avec satisfaction que tout ce qui touche à la sculpture monumentale est exécuté avec le plus grand soin et que la partie de l'édifice au-dessus de la crypte pourra être livrée prochainement au culte.

Etaient présents: MM. de Coussemaker, président; Ed. Van Hende, David, Verly, de Norgurt, Desplanque, Brun-Lavainne, Th. Leuridan, de Caulaincourt, Ch. Vincent, secrétaire.

### SÉANCE DU 6 JUIN 1867.

Présidence de M. DE COUSSEMAKER. - Secrétaire, M. Ch. VINCENT

Le procès-verbal de la séance du 2 mai 1867 est lu et la rédaction en est adoptée.

#### OUVRAGES RECUS:

De la part de M. le Ministre de l'Instruction publique:

Revue des Sociétés savantes, t. V, février et mars 1867.

# De la part des Sociétés :

Messager des Sciences historiques ou Archives des Arts et de la Bibliographie de Belgique, année 1867, 1<sup>re</sup> livraison.

Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne, année 1866, 3° et 4° trimestres.

Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais, 3° t. de 1866, n° 53.

Annales de la Société des Lettres, Sciences et Arts des Alpes Maritimes, tome 1er.

Digitized by Google

- Revue agricole, industrielle, publiée par la Société Impériale de Valenciennes, janvier 1867.
- Archives de l'agriculture du Nord de la France, publiées par le Comice agricole de Lille, N° 3, mars 1867.
- Inscriptions sunéraires et monumentales de la province de la Flandre-Occidentale, livraisons 45 à 53.
- Découverte d'une fonderie celtique, age de bronze, dans le village de Larnaud (Jura). Extrait des mémoires de la Société d'Émulation du Jura.

### De la part des auteurs :

- Traités inédits sur la musique du moyen-age, par Ed. de Cousse-MAKER.
- L'art monumental à Cambrai, par A. Durieux.
- Etude sur la châsse de Sainte-Gertrude, par MM. A. Asselin et l'abbé Dehaisnes.
- Moniteur de l'archéologie, nº 910-11.
- Programme des prix et médailles mis au concours de 1867, par la Société d'encouragements pour l'industrie nationale.

Le bureau informe la Commission que l'introduction à la statistique archéologique ainsi que la carte générale ont été offertes à Son Excellence M. le Ministre de l'Instruction publique lors de son passage à Lille, le 9 mai dernier, par ceux de ses membres qui l'ont représentée.

#### CORRESPONDANCE.

- M. DE COUSSEMAKER communique une lettre qu'il a reçue de M. Arnould de Tournai, relative au plan de Merville ainsi qu'un album renfermant divers dessins archéologiques.
  - Cet album est remis à M. Verly pour examen et rapport.
  - M. Ch. DE PRINS offre à la Commission une reproduction pho-

tographique du portrait d'Antoinette Bourignon, native de Lille, célèbre dans l'histoire de la philosophie du XVII<sup>e</sup> siècle. — Des remerciements seront adressés à M. DE PRINS.

#### TRAVAUX. - COMMUNICATIONS.

- M. A. Desplanque lit le préambule d'une notice sur les archives départementales, communales et hospitalières.
- M. Pabile fournit à ce sujet d'intéressants renseignements sur les archives communales de Lille.

La Commission historique décide l'insertion dans son bulletin de ce travail qui sera publié sous la direction de M. Desplanque et avec le concours de MM. les Archivistes des mairies et hospices du département.

M. Desplanque rend compte d'une excursion qu'il a faite récemment à Vaucelles, en compagnie de M. Victor Delattre, membre correspondant à Cambrai.

Dans une prairie qui fait partie de la propriété de M. DESMOUTIERS, sur le palier d'un puisard, ces Messieurs ont remarqué une pierre tumulaire en marbre bleu, dont la surface presqu'entièrement essaée, laisse lire, dans sa partie supérieure, ce vestige d'inscription, suivi du dessin d'une crosse épiscopale, style XIII• siècle:

Cc qui représente, à n'en point douter, le commencement et la fin de l'inscription qui, au témoignage de Lc Carpentier (1), se lisait sur la tombe de l'évêque Godefroy de Fontaines, prélat qu'on sait avoir été enterré à Vaucelles en 1237.

GODEFRI [ DUS DEI GRATIA CAMERACENSIS ] EPISCOPUS

- M. Desmoutiers possède donc la plus ancienne pierre sépulcrale
- (1) Histoire de Cambrai et du Cambresis, part. 11, p. 378; cf. Le Glay, Recherches sar l'église métropolitaine de Cambrai, p. 174.

que l'on connaisse d'aucun évêque de Cambrai (1). Il scrait à désirer qu'elle eût une place plus digne, surtout si l'on songe aux obligations dont la commune de Cambrai est redevable à l'auteur de la Loi Godefroy?

Dans le cloître souterrain de l'abbaye, le guide fait remarquer aux visiteurs deux vers gravés au trait, en forme d'inscription curviligne, servant de linteau à l'embrasure d'un soupirail, et dont les extrémités, engagées dans la maçonnerie, sont illisibles (2). Cette inscription, composée pour l'instruction des frères et qui paraît être contemporaine de la fondation de l'abbaye, a, jusqu'ici, dérouté la sagacité des archéologues. M. Delattre l'a déchiffrée, et M. Desprendues propose de la restituer comme suit:

[PE] NSA QUALIS ERIS IEI TU QUANDO MORIE[RIS] [VEL] QUANTI FUERIS HIC AD CIMEREM REDIE] RIS]

La Commission historique exprime le vœu que cette pierre puisse figurer dans le musée de Cambrai ou dans toute autre collection publique.

Les substructions du chœur, de la grande nef et de quelques parties latérales de l'ancienne église de Vaucelles, ont été mises à jour, dans ces dernières années, par les soins de Mme Bonair, propriétaire de l'enclos et des bâtiments de l'abbaye : elles concordent parfaitement avec le plan qu'en a laissé Villars d'Honnecourt dans son album, dont l'édition, récemment publiée, avait été préparée par les soins de feu M. Lassus. On peut voir, au sujet de cette concordance, le rapport inséré par M. Alcibiade Wilbert dans les Mémoires de la Société d'Émulation de Cambrai, tome XXVIII, 2º partie, 1865.

<sup>(1)</sup> Cette pierre mesure 1 mètre 20 cent. de largeur sur 15 à 30 c. de profondeur; les caractères ont 7 cent. de hauteur, Duribux, Excursion photographique à Vaucelles et à Honnecourt, dans le t. XXVI, 1<sup>re</sup> partie des Mémoires de la Société d'Emul. de Cambrai, 1859.

<sup>(2)</sup> Celle de Nicolas de Fontaines, dont M. le docteur Le Glay reproduit le dessin à la planche IV de ses Recherches sur l'église Métropolitaine, est de 1272.

- M. DE NORGUET lit l'introduction à une notice sur la sœur Anne Dubois, née à Lille en 1574, fondatrice supérieure du couvent des Brigittines et de plusieurs autres maisons religieuses.
- M. Verly parle du projet d'établir le plan des diverses églises de Lille à la même échelle.

La Commission applaudit à ce projet dont la réalisation sera très-utile pour compléter le recueil des inscriptions funéraires et monumentales.

Le secrétaire distribue aux membres présents les premiers exemplaires de la Statistique archéologique qui vient d'être terminée.

Étaient présents: MM. de Coussemaker, président; Verly, de la Phalecque, de Norguet, Ed. Van Hende, Parile, l'abbé Carnel, Desplanque, Ch. Vincent, secrétaire.

#### SÉANCE DU 4 JUILLET 1867.

Présidence de M. DE COUSSEMAKER. — Secrétaire M. Ch. VINCENT.

Le procès-verbal de la séance du 6 juin 1867 est lu et adopté.

#### OUVRAGES REÇUS.

De la part de M. le Ministre de l'Instruction publique:

Revue des Sociétés savantes des départements, 4° série, t. V. — avril 1867.

# De la part des Sociétés:

Mémoires de l'Académie du Gard, novembre 1864, août 1865.

Répertoire des travaux de la Société de statistique de Marseille, publié sous la direction du docteur Selim, et Ernest Maurin, secrétaire général, tome trentième, 1867.

- Mémoires de la Société Impériale d'agriculture, des sciences et arts, séant à Douai, 2° série, t. VIII, 1863-1865.
- Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais, 4° trimestre de 1866, N° 54.
- Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry, année 1866, 2º semestre.
- Revue agricole, industrielle, littéraire et artistique, publiée par la Société Impériale d'agriculture, sciences et arts de Valenciennes, février et mars 1867.

### De la part des auteurs :

Discours prononcé par M. Louis Cousin', président de la Société Dunkerquoise, dans la séance solennelle du 19 novembre 1866.

#### CORRESPONDANCE. - TRAVAUX. - COMMUNICATIONS.

M. DE COUSSEMAKER informe la Commission qu'il s'est rendu à Gravelines au mois d'avril dernier avec M. Vercoustre, à l'effet d'examiner de nouveau l'état du monument de Berbier du Metz.

Après avoir vérifié un devis présenté par le sieur Guislain, marbrier à Gravelines, M. de Coussemann a invité M. le Doyen de cette ville à s'entendre avec l'administration municipale sur les voies et moyens propres à pourvoir à la dépense.

La réponse reçue à ce sujet, de M. le Doyen, est mise sous les yeux de la Commission; il en résulte que l'affaire n'est pas en état de recevoir une solution immédiate.

Etaient présents: MM. de Coussemaker, président; de Melun, David, Ed. Van Hende, l'abbé Carnel, de la Phalecque, Chon et Ch. Vincent, secrétaire.



# SOUS-COMITÉS D'ARRONDISSEMENT.

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX (1).

Année 1866.

#### CAMBRAI

#### SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 1866.

Après avoir donné lecture de la lettre de M. DE COUSSEMAKER, en date du 5 juin dernier, informant le Sous-Comité de la nomination de MM. Lefebure et Delattre au titre de membres correspondants, M. Wilbert procède à leur installation en expliquant les motifs qui l'ont fait jusqu'alors ajourner, et qui tous résultent d'empêchements et de travaux particuliers à chacun des membres du Sous-Comité.

Diverses questions relatives à la conservation et à la restauration des monuments anciens, à la rédaction des inventaires des manuscrits, objets d'art ou précieux déposés dans les églises, les collections publiques et particulières, entin aux inscriptions funéraires et monumentales, sont ensuite successivement examinées.

#### DOUAI.

### SÉANCE DU 19 FÉVRIER 1866.

- M. TAILLIAR communique au Sous Comité une lettre que lui a écrite M. le Président de la Commission historique, en date du 25
- (1) Les sous comités d'Avesnes, d'Hazchrouck, de Dunkerque et de Valenciennes n'ont point tenu de séances pendent l'année 1866.

janvier 1866. Conformément aux désirs exprimés dans cette lettre, M. Félix Brassart promet d'adresser prochainement à la Commission des notes rectificatives et additionnelles à son travail sur la Statistique archéologique de l'arrondissement de Douai.

A propos des recherches de M. Taillian sur les mesures agraires de l'arrondissement de Douai, recherches qui ont fixé l'attention de la Commission, le Sous-Comité est d'avis que l'un des meilleurs moyens de généraliser ces recherches pour tout le département du Nord et même pour celui du Pas-de-Calais, consisterait dans l'envoi d'une circulaire adressée par M. le Procureur-Général aux notaires ou aux juges-de-paix des deux départements. Outre l'avantage réel qui en résulterail pour le Parquet et pour la Cour impériale, la science historique trouverait de précieux renseignements dans un semblables travail, s'il était fait consciencieusement. — M. Pareux promet de faire à ce sujet les diligences nécessaires.

Conformément à une observation contenue dans la lettre du 25 janvier 1866, mention est faite au procès-verbal de la remise des diplomes de membres correspondants de la Commission historique, remise faite antérieurement à chacun en particulier par les soins de M. le Président du Sous-Comité.

M. Félix Brassart appelle l'attention de ses collègues sur la question de savoir ce que sont devenues les archives de l'ancienne collégiale de Saint-Pierre de Douai. On sait qu'elles n'ont pas été retrouvées dans le dépôt central à Lille, où ont été transportées celles des autres établissements religieux supprimés à la révolution. L'inventaire fait en 1842 par M. Brassart père, du fonds d'archives reposant en l'église paroissiale de Saint-Pierre, démontra que c'était à tort que longtemps on avait crû que les archives de la collégiale étaient restées intactes à Saint-Pierre.

Certes, pour l'histoire de l'arrondissement de Douai, ce fonds d'archives serait des plus précieux. Il sussit, pour s'en convaincre, de jeter les yeux sur les quatorze chartes publiées en 1734, par Foppens, dans le tome III des Opera diplomatica, d'Aubert Le Mire, grâce aux communications du chanoine Doutart, l'historien de la collégiale.

Le même membre donne communication d'un travail qu'il a fait autrefois, sur chacune de ces chartes, qu'il analyse et qu'il commente, en insistant sur les passages qui peuvent servir à l'histoire des antiquités de la ville de Douai, des villages voisins et de la collégiale elle-même.

Il fait remarquer un paragraphe de la Bulle de 1163 (FOPPENS, p. 51), qui, selon lui, peut faire cesser les incertitudes relatives à l'époque de la fondation de cette collégiale. Le sous-comité partage son avis, et il croit bien établi que la collégiale fut fondée sous l'évêque de Cambrai Gérard II (1076-1092), et non sous Gérard let (1013-1048), comme le chanoine Doutant a tenté de le prouver.

Un passage d'une charte du mois de juin 1225 (Forrens, p. 387), appelle aussi l'attention du sous-comité: c'est celui où il est dit que l'acte fut scellé par « Sire Raoul, doyen de la Loi de cité à Douai.» Plus tard on appelait ce magistrat: le chef des Echevins.

Doit-on conclure de l'absence de ce fonds d'archives au dépôt central à Lille et en l'église St-Pierre de Douai, que les vandales l'aient sacrifié dans leurs auto-da-fé, ou autrement? La science historique doit-elle en faire son deuil?

Avant d'arriver à conclure l'affirmative, M. Félix Brassart croit qu'il y a encore quelques recherches à faire. Selon lui, une partie tout au moins a survécu à la tourmente révolutionnaire. Il en trouve notamment a preuve dans les Extraits manuscrits de feu M. Guilmot, reposant aux archives de la ville; en effet, le t. I contient l'analyse de quelques titres fort interessants du XIII siècle, mentionnés comme tirés d'une farde des titres de Saint-Pierre: donc ce savant a eu entre les mains des titres anciens de l'excollégiale. Or, il composait ses Extraits, non point avant, mais après la Révolution.

M. Félix Brassart termine en disant que cette communication a surtout pour but d'attirer l'attention de ses collègues sur le point de savoir d'une manière certaine quel a été le sort de ce fonds d'archives. Il désirerait que cette question fût en quelque sorte à l'ordre du jour, jusqu'à parfaite solution.

#### SÉANCE DU 19 MARS 1866.

Le procès-verbal de la seance du 19 février 1866 est lu et approuvé.

M. Preux promet la communication d'un travail qu'il a entrepris, en collaboration avec M. A. Demarsy, sur les armoiries et sur les sceaux des évêques et archevêques de Cambrai; il espère pouvoir faire cette communication à l'une des prochaines séances.

Le même membre entretient le sous-comité des recherches auxquelles il s'est livré à la bibliothèque publique de Cambrai et aux archives départementales du Nord, pour réunir les matériaux nécessaires à la confection de ce travail.

Aucun autre membre n'ayant de communication à faire, la séance est levée à huit heures.

#### SÉANCE DU 16 AVRIL 1866.

Le procès-verbal de la séance du 19 mars 1866 est lu et approuvé.

M. Preux entretient ses collègues des recherches qu'il a faites concernant les archives de l'ancienne Université de Douai.

Dès l'année 1859, son attention avait été éveillée sur ce point, et il avait demandé à feu M. le docteur Le Glay, le savant archiviste du département, divers renseignements que celui-ci s'empressa de lui fournir.

La réponse de M Le Glay est datée du 23 mai 1859. Elle constate qu'il existe aux archives départementales de Lille : 1° de nombreux registres concernant l'Université de Douai; 2° un inventaire des titres de l'Université, rédigé en 1677 et comprenant 54 pages. 

© D'ailleurs, » ajoute M. Le Glay, « je n'affirme pas que nous ayons ici tout ce qui est renseigné dans cet inventaire. »

M. l'archiviste Le Glay eut en même temps la complaisance d'adresser à M. Preux le sommaire de cet inventaire, divisé en 15 titres.

Le nouveau Mémoire sur les archives départementales du Nord, rédigé en 1861 par le même archiviste, constate que dans le vaste dépôt de Lille, un fonds particulier a été réservé à l'Université de Douai, qui « n'a ici, » dit M. Le Glay, « qu'un fonds d'archives très-modeste; » et il ajoute, à la même page 53 de son Mémoire: « Les titres originaux qui nous restent, sur les premiers temps de l'Université, ne se retrouvent que dans les archives d'Anchin et de Marchiennes ou dans celles du chapitre de Saint-Amé. » Mais évidemment ce ne sont point là les véritables archives de l'Université.

Celles-ci devaient être très-considérables. L'inventaire précité de 1677 démontre que déjà alors le fonds d'archives était fort important, quoiqu'à cette époque l'Université n'ait qu'un peu plus d'un siècle d'existence. Depuis lors jusqu'en 1790, le dépôt a dû s'accroître considérablement.

M. Preux rappelle à ses collègues que l'Université elle-même était le notaire de tous ses suppôts; que c'était devant le recteur que se faisaient les inventaires, prisées, ventes, etc., des biens appartenant aux professeurs ou aux suppôts décédés; les minutes de ces actes, conservées aux archives de l'Université, devaient à elles seules constituer un dépôt très-volumineux.

Ainsi, continue M. Prrux, on peut affirmer, sans hésiter, que les archives proprement dites de notre Université ne sont point à Lille dans le fonds dit *Université*; et si l'on songe que les classements restant à opérer se bornent au fonds des intendances provinciales de Flandre, Hainaut et Cambrésis, on doit en conclure qu'elles ne sont point à Lille; pas plus que les archives de la collégiale Saint-Pierre de Douai, dont M. Félix Brassart entretenait le sous-comité à la séance du 19 février.

Si les archives de l'Université manquent dans le vaste dépôt de Lille, on doit présumer qu'elles sont demeurées à Douai. En effet, feus MM. PLOUVAIN et GUILMOT les ont vues. Le premier a travaillé d'après les registres de nomination de professeurs; ses cahiers ou minutes, achetés par la ville à la vente Bigant, en fournissent la preuve. Il paraît avoir eu aussi en mains les registres des procès jugés par le recteur. Les listes des fonctionnaires de l'Université, dressées par lui, commencent à la conquête française, c'est-à-dire en 1667.

Malheureusement, spersonne ne peut dire aujourd'hui ce que sont devenus ces titres précieux. Mais cette lacune ne pourrait-elle pas être comblée, en partie du moins?

Par exemple, certains documents devaient être faits en double ou même en triple. C'est ainsi qu'aux archives de la ville, on possède une dizaine de comptes de la dot, les plus anciens; on a aussi des registres contenant la série des nominations aux colléges et séminaires dont certaines bourses étaient à la collation du Magistrat.

Aux archives du Parlement de Flandre, dont le fonds provenait de la gouvernance de Douai, M. Parux a découvert : 1° des doubles d'actes reçus par le recteur, à cause de la juridiction que l'Université avait sur ses suppôts; ils sont tous antérieurs à 1650; 2° une série de comptes de l'Hôtel-des-Nobles, dont le lieutenant de la gouvernance était l'un des proviseurs. Il est encore permis d'espérer que le travail du classement des archives parlementaires amènera des découvertes ulterieures, en ajoutant quelques documents à ceux qui viennent d'être énumérés.

En terminant, M. Parux explique que la communication qu'il vient de faire a surtout pour but d'attirer l'attention sur le point de savoir quel a été le sort de ce sonds d'archives. Peut-être existet-il encore en tout ou en partie, soit dans la famille du dernier recteur, soit chez les descendants de quelque prosesseur. La question serait peut-être résolue par le procès-verbal de sermeture de l'Université, lors de sa suppression en 4793. Or, d'après les lois révolutionnaires, c'étaient les officiers municipaux qui étaient chargés de l'accomplissement de ces sormalités; il est donc permis d'espérer que des recherches aux archives de la ville jetteraient du jour sur ce point important.

M. le Président, au nom de tous, remercie M. Preux de son intéressante communication. Il est décidé que M. l'abbé Denaisnes, archiviste de la ville, sera prié de rechercher si les procès verbaux de fermeture des établissements supprimés existent encore dans le dépôt confié à ses soins.

### SÉANCE DU 18 JUIN 1866.

Le procès-verbal de la séance du 16 avril 1866 est lu et approuvé.

M. Félix Brassar donne communication des Additions et corrections à la statistique archéologique de l'arrondissement de Douai; ce travail est destiné à être imprimé, par les soins de la Commission historique, dans le volume qui renfermera la Statistique archéologique de tout le département.

Aucun autre membre n'ayant de communication à faire, la séance est levée à huit heures.

#### SEANCE DU 16 JUILLET 1866.

Le procès-verbal de la séance du 18 juin 1866 est lu et approuvé.

M. le Président donne communication d'une lettre, en date du 24 juin 1866, qui lui a été adressée par M. le Président de la Commission historique, pour l'informer que, par arrêté du 5 juin 1866, pris conformément à l'article 3 du règlement, M. le Préfet a appelé M. le baron de Boutteville, conseiller-général à Hornaing, à faire partie de la Commission historique à titre de membre correspondant.

Conformément à cette lettre, M. le Président déclare installé M. le baron de Boutteville.

M. Preux communique à ses collègues le résultat des recherches qu'il a faites sur les épitaphiers, manuscrits concernant Douai et l'arrondissement. Il signale l'existence des suivants:

### A la bibliothèque de la ville d'Arras:

- 1° Manuscrit n° 205. Armoiries tirées des églises de Douai. 144 fol. in-4° ou petit in-f°. Il contient non-seulement des épitaphes, mais encore des verrières, des armoiries sculptées sur les boiseries, etc.
- 2º Manuscrit nº 738. Epitaphes et armoiries recueillies sur les tombeaux qui se trouvent dans les châtellenies de Lille, Douai et Orchies, 92 fol.

Ces deux manuscrits sont évidemment l'œuvre du même individu.

— Il en est de même du manuscrit n° 986, relatif à Tournai, et en tête duquel l'auteur a écrit : « opus otii anni 1643 cum, captâ » urbe nostrâ à Gallis, exules Tornacum incoleremus. »

# A la bibliothèque de la ville de Douai.

3°, 4°, 5°, 6°. Les manuscrits n° 885, 886, 887 et 888 du catalogue Duthillœul.

# A la bibliothèque de Bourgogne à Bruxelles.

- 7º Manuscrit nº 19,467. Recueil de descriptions des obsèques et funérailles d'un grand nombre de personnes nobles de la châtellenie de Lille, Douay, Orchies et St.-Quentin. In-fº du XVIIº siècle, commençant, dans le volume, à la page 154 et allant jusqu'à la page 384.
- 8º Manuscrit nº 19,724. Épitaphes des églises du Cambrésis, de Douay, etc. Petit volume d'une écriture du XVIIIº siècle et de format in-16. Nombreuses figures d'armoiries. Il porte sur le dos : « Voyage de l'an 1788 de l'abbaye de Flines-lès-Douay et Cambray.»

# A la bibliothèque de M. A. de Ternas, à Douai.

9° Dans un recueil manuscrit en 14 vol. in-4°, sur papier, et renfermant une série alphabétique de fragments généalogiques, on trouve un certain nombre d'épitaphes douaisiennes.

### A la bibliothèque de M. Goethals, à Bruxelles.

- 10° Dans sa généalogie des Wavrin, p. 60 et 61, il dit: α Je
- » possède plusieurs recueils d'épitaphes des églises de Douay,
- » écrits à des époques différentes depuis le commencement du
- » XIIIe siècle jusqu'au milieu de la seconde moitié du XIXe (sic).»

### A la bibliothèque de M. Boca, à Amiens.

11° A la suite d'un recueil d'épitaphes, par Le Boucq, M. Tordreau (de Valenciennes) a, au XVIII° siècle, ajouté un épitaphier de son temps, avec blasons dessinés: on y trouve beaucoup d'inscriptions de Douai, quelques-unes de Cuincy, etc.; mais en général la lecture est peu sûre.

Enfin M. Preux a compulsé le vol. 20 intitulé *Pays-Bas*, d'un grand épitaphier, reposant à la Bibliothèque Impérsale, manuscrit n° 8235<sup>20</sup> des sonds français nouveaux, et n° 5024<sup>20</sup> du supplément français; écriture probablement de la fin du XVI° siècle; il s'est assuré que ce volume ne contient rien ni sur Douai ni sur Lille.

Telles sont les sources assez nombreuses où l'on aura à puiser pour travailler à une épigraphie douaisienne; la presque totalité des inscriptions y relatées n'existe plus aujourd'hui.

M. le Président remercie M. Preux de cette intéressante communication.

#### SÉANCE DU LUNDI 20 AOUT 1866.

Le procès-verbal de la séance du 16 juillet est lu par le secrétaire et approuvé.

Un Membre fait connaître que des travaux de dallage sont en préparation à l'église paroissiale de Notre-Dame à Douai; qu'on paraît avoir le projet de renouveler entièrement le pavement de cet édifice. Il rappelle qu'un assez grand nombre de pierres tombales constituent une partie de ce dallage; qu'à côté de simples épitaphes de bourgeois ou de marchands du XVIII° siècle, il se trouve plusieurs monuments plus anciens et plus intéressants soit par leurs sculptures et les armoiries qui les décorent, soit par les personnages qu'ils rappellent. Il serait infiniment regrettable que ces sépultures fussent livrées au marbrier ou qu'elles fussent brisées, détériorées ou retournées contre le sol dans les travaux qui vont avoir lieu. Il émet le vœu que si elles ne doivent pas être incrustées convenablement dans le pavement et de manière à assurer leur conservation, ou si elles ne doivent pas être appliquées contre les murailles de l'église, les plus belles et les plus dignes d'intérêt soient abandonnées, du moins, au musée communal, dont elles orneraient les galeries et où elles seraient à toujours sauvées de la destruction.

La Commission s'associe unanimement à ces observations et, à la demande de ses collègues, M. l'abbé Dehaisnes veut bien se charger de faire dans le même sens des démarches auprès de M. le Doyen de Notre-Dame.

- M. Prrux dit qu'il y a quelques années, il a relevé toutes les inscriptions visibles éparses sur le sol de la même église, de concert avec M. Robaur fils qui les a en même temps estampées. En cas de disparition, toute trace du moins n'en serait pas perdue. Malheureusement un ou deux des plus importants de ces monuments, cachés sous un confessionnal, n'ont pu être compris dans leur travail.
- M. Preux ajoute qu'il s'occupe depuis plusieurs années d'une histoire de la commune de Douai, dans laquelle il pourra donner, grâce aux archives municipales, la liste des échevins et des chefs de l'échevinage depuis 1373 jusqu'à 1789. Il voudrait y comprendre les armoiries de ces derniers, et signaler à la suite de chaque renouvellement du corps municipal, les principaux événements qui ont marqué l'histoire de la commune proprement dite. It sollicite à cet effet les bienveillantes communications de ses collègues.

#### SÉANCE DU 15 OCTOBRE 1866

Le procès-verbal de la séance du 20 août est lu et approuvé.

- M. le Président paye un juste tribut d'éloges à la mémoire du regretté M. Brassart père, depuis bien des années déjà Membre de la Commission. Il avait bien mérité non-seulement de la Commission par les notes curieuses et importantes qu'il lui avait données en communication, mais aussi des lettres et de l'histoire : son Inventaire des Archives de Douai, ses Notes historiques sur les hospices de la même ville, sa Généalogie des comtes de Lalaing sont des œuvres que la postérité n'oubliera pas; la bibliothèque de la Société d'Agriculture est due presque tout entière à ses soins intelligents. Le sous-comité perd en lui un Membre plein d'érudition, assidu aux séances et sympathique à tous. Les Membres présents s'associent aux regrets si bien exprimés par M. le Président.
- M. l'abbé Dehaisnes rend ensuite compte d'une démarche qu'il a faite, auprès de M. le doyen de l'église Notre-Dame de Douai, de la part du sous-comité pour obtenir que plusieurs pierres tumulaires de cette église soient données au musée de la ville. Cette demande, faite au moment où l'on remettait à neuf le pavé de Notre-Dame, a été suivie d'un succès presque complet. M. le doyen a promis de céder gratuitement à la ville toutes les pierres tumulaires qui'ont une importance historique, à l'exception d'une seule qui, placée sous un confessionnal, ne pourrait être déplacée sans des frais assez considérables. Déjà même, plusieurs carreaux de faïence et des fragments de pierre blanche avec inscriptions ont été envoyés au musée.
- M. le Président remercie M. Denaisnes de cette démarche et décide qu'il sera écrit à M. le doyen pour le remercier.

### SEANCE DU 19 NOVEMBRE 1866.

M. Brassarr communique une lettre du 8 novembre, que lui a adressée le secrétaire de la Commission historique, au sujet du

Suppliment à la Statistique archéologique de l'arrondissement de Douai; par la même lettre, le secrétaire de la Commission annonce la distribution prochaine du IX° volume du Bulletin, « volume qui » mettra à même de reconnaître que Douai marche en tête des » sous-comités, par l'importance des questions traitées et le zèle » de ses membres. »

M. TAILLIAR appelle l'attention de la Commission sur les vieilles chroniques du pays. Pour Douai, on connaît notamment Jacques Lhoste ou Loth, bourgeois et marchand, dont il existe un certain nombre de manuscrits très-différents entre eux sous bien des rapports. Il serait intéressant de connaître le plus ancien. Le Père Buzelin, quand il écrivait ses Annales Gallo-Flandriæ, en 1624, avait un mannscrit de cette chronique, qu'il appelle Liber manuscriptus Duacensis; dans ses Annales, il a inséré, en la traduisant, la chronique tout entière, depuis 1280 jusqu'en 1584 inclusivement. Comme l'exact et consciencieux Buzelin continue ses annales jusqu'en 1610, il est évident que la première rédaction de la chronique s'arrêtait à l'an 1584. Le surplus (beaucoup de manuscrits vont jusqu'en 1663) provient d'additions postérieures

#### SKANCE DU 17 DÉCEMBRE 1866.

Les procès-verbaux des séances du 15 octobre et du 19 novembre sont lus et approuvés.

M. le Président signale à l'attention de ses collègues un article inséré dans le t. III de la Revue des sciences ecclésiastiques (p. 459), année 1861, et ayant pour titre : Quelques documents pour servir à l'histoire du Gallicanisme, par M. Hautecœur; cet intéressant travail met en relief la conduite de l'Université de Douai dans la célèbre affaire de la déclaration du Clergé de France de 1682. L'Université adressa une requête au Roi, en 1683, pour réclamer contre cette déclaration, et pour protester au nom du pays et des consciences; elle soutint particulièrement l'infaillibilité du pape, même sans les conciles. Pontifex est etiam infaillibilis extra concilium, écrivait

un professeur de Douai en 1683. Une bulle du pape sut remise à l'Université en récompense de son zèle pour la cause pontificale.

En vain la déclaration du clergé était restée une loi du royaume, l'Université de Douai marqua toujours la plus vive répugnance à l'enseigner. En voici deux exemples, à deux ans de distance. Dans une pétition adressée le 7 novembre 1764, à l'intendant de Flandres pour obtenir une chaire de théologie à Douai, le pétitionnaire s'engage même à enseigner, s'il le faut, la déclaration de 1682. Par arrêt du Conseil d'Etat, du 24 mai 1766, enregistré au Parlement de Flandre, en suite de réquisition du Procureur-Général, l'Université de Douai reçut l'ordre d'enseigner cette déclaration, objet de répugnances.

On sait qu'un décret impérial de 1810 a reconnu comme loi générale de l'Empire français la déclaration de 1682.

Cette intéressante communication est écoutée avec plaisir par tous les membres présents.

- M. l'abbé Dehaisnes dépose sur le bureau un exemplaire de son travail intitulé: Essai sur les relations commerciales de la ville de Douai avec l'Angleterre, au moyen-dge; ce mémoire a été lu par son auteur lors des réunions de la Sorbonne de 1866, et il est imprimé dans le recueil des meilleurs mémoires produits par les membres des sociétés savantes. Cet exemplaire du travail de M. Dehaisnes sera adressé à la Commission historique à Lille. Un membre fait remarquer avec quelle persévérance M. l'abbé Dehaisnes travaille à mettre en relief les richesses historiques contenues dans nos archives communales. Le sous-comité est unanime pour adresser les plus vifs remerciments au savant et infatigable archiviste de la ville de Douai; il décide que l'expression de ces sentiments sera consignée au procès-verbal.
- M. F. Brassarr appelle à son tour l'attention de la Commission sur la question des voies romaines, particulièrement en ce qui concerne l'arrondissement de Douai. Il a établi dans sa statistique archéologique, que les grandes voies romaines, signalées dans les itinéraires, rayonnaient autour de notre territoire, mais sans en toucher

aucun point; que néanmoins, on pense généralement qu'une voie secondaire passait à Hamel. (Voir t. XXVII, p. 136 de l'histoire de l'Académie-Royale des inscriptions et belles-lettres. Paris, 1761).

Après avoir mis sous les yeux de ses collègues la carte qui accompagne la Statistique archéologique de l'arrondissement de Cambrai, il leur fait remarquer sur cette carte une voie romaine directe, de Cambrai à Tournai; cette voie, prolongée hors de l'arrondissement de Cambrai, traverserait la Sensée et pénétrerait dans l'arrondissement de Douai, qu'elle traverserait alors dans sa plus grande longueur.

Le sous-comité après mûr examen, et surtout après les explications que lui fournit son honorable président, qui s'est occupé avec ardeur de la question des voies romaines dans le nord des Gaules, se prononce unanimement contre l'existence d'une voie directe allant de Cambrai à Tournai : 1º cette voie aurait parcouru une étendue considérable de pays, et traversé deux rivières, la Sensée et la Scarpe, ainsi que les terrains marécageux de Marchiennes, encore inondés il y a un siècle; or, nulle trace matérielle ni de chemin, ni de pont, ni d'ouvrage quelconque, n'a jamais été signalée; et cependant le sol a été profondément remué, pour les travaux de canalisation de la Sensée et de la Scarpe; 2º la voie directe de Cambrai à Tournai n'est point indiquée dans les itinéraires; 3º aux beaux temps de la domination romaine dans les Gaules, Cambrai n'était qu'une ville secondaire du diocèse dont Bavai était la capitale; Cambrai ne dut son importance qu'à la destruction totale de Bavai par les Barbares, au commencement du V° siècle, c'est-à-dire à l'époque où la puissance romaine déclinait dans les Gaules; c'est donc un anachronisme de prétendre que Cambrai ait dù avoir son septemvium, comme les grandes capitales; 4º pas un auteur s'étant occupé de la question des voies romaines dans le nord des Gaules, n'a supposé l'existence d'une voie directe de Cambrai à Tournai.

Le sous-comité soumet sa délibération à la Commission historique qui prépare en ce moment une carte du département où seront indiquées les voies romaines.

# RAPPORT A M. LE PRÉFET

#### SUR LES TRAVAUX DE LA COMMISSION HISTORIQUE

Pendant l'année 1865-1866.

### Monsieur le Préset,

La Commission historique vient de terminer le IX° volume de son bulletin.

J'ai l'honneur de mettre sous vos yeux un exemplaire de ce volume qui, indépendamment des questions diverses traitées par la Commission et mentionnées dans les procès-verbaux de ses séances mensuelles et de celles tenues par les sous-comités d'arrondissement, renferme une série de publications d'un intérêt réel pour l'histoire et l'archéologie de la contrée.

Je citerai notamment dans la seconde partie :

Une notice de M. le comte DE MELUN, sur Christine de Lallain, princesse d'Epinoy;

Un travail de M. le docteur DE SMYTTÈRE. intitulé Recherches historiques sur les seigneurs, châtelains et gouverneurs de Cassel;

Un rapport de M. A. Desplanque, archiviste du département, sur des documents relatifs à l'épigraphie Cambraisienne;

Divers rapports concernant l'église d'Avelin, la bataille de Denain, le monument de la porte de Paris, à Lille, élevé en 1682, à la gloire de Louis XIV et à la réunion de cette ville à la France.

Ces travaux, ainsi que ceux qui figurent à la première partie du volume, mériteront sans doute votre approbation, Monsieur le Préfet, ainsi que celle du Conseil général.

La Statistique archéologique du département, que la Commission historique a toujours considérée comme l'une de ses œuvres essentielles, est à la veille d'être terminée. — Le plan de l'ouvrage, exposé dans nos précédents rapports, et qui a reçu la haute approbation du Conseil Impérial des Travaux historiques et des Sociétés savantes, près le Ministère de l'Instruction publique a pu être exactement suivi. — Il ne reste plus à publier que l'Introduction, les tables, et la carte générale.

Ce dernier travail, en raison de son importance et des conditions particulières dans lesquelles il doit être exécuté, fait l'objet d'un rapport spécial que j'ai l'honneur de vous adresser.

Nous avons d'ailleurs commencé l'impression du X° volume du bulletin qui, entr'autres documents, contiendra:

Un travail sur les inscriptions funéraires antérieures à 1789;

La première partie de l'inventaire des objets précieux existants dans les églises;

Un travail sur les anciennes mesures de superficie agraire;

Des recherches sur les archives de l'ancien Parlement de Douai;

Des documents relatifs à l'importante question des sépultures anciennes et des *Tumuli* de l'époque romaine et gallo-romaine.

La Commission historique, vous le voyez, Monsieur le Préfet, s'efforce par son zèle de justifier la bienveillance dont elle a été jusqu'à présent l'objet de la part du Conseil général. — Elle ose donc espérer que, appréciant vous-même l'utilité de ses services, vous voudrez bien l'honorer de l'appui qu'elle a toujours trouvé auprès de vos prédécesseurs et qui lui est nécessaire pour obtenir la continuation, en 1867, du subside de 700 francs qui lui est alloué annuellement.

J'ai l'honneur, Monsieur le Préfet, de vous prier d'agréer l'hommage de mes sentiments respectueux et dévoués.

Le Président,
DE COUSSEMAKER.

# CARTE DE LA STATISTIQUE ARCHEOLOGIQUE DU DÉPARTEMENT.

### Monsieur le Préfet,

La Satistique archéologique du département du Nord est à la veille d'être terminée, grâce au zèle déployé par les membres de la Commission historique et par les sous-comités d'arrondissement.

Pour donner à ce travail un caractère d'ensemble et pour qu'il présente en même temps une utilité plus pratique, la Commission a pensé qu'il fallait réunir les sept arrondissements en un seul tout, l'accompagner d'une introduction générale avec une carte d'ensemble et le terminer par une table ou index, comprenant les noms de lieux et de personnages désignés dans l'ouvrage. La table, l'introduction et la carte sont achevés, mais non publiés. La carte est évidemment la portion de ce travail qui a demandé le plus de recherches et le plus de temps pour arriver à une bonne exécution. Elle est due à l'un des membres du sous-comité de Dunkerque, M. F. Vercoustre, qui l'a tracée sous la direction et les indications du président de la Commission.

Afin que vous soyez à même d'en apprécier l'importance, Monsieur le Préfet, j'ai l'honneur de la mettre sous vos yeux avec un exemplaire de la Statistique. Pour mieux en sentir l'esprit et l'économie, permettez moi de vous en indiquer les principales bases.

Tout ce qui est en noir comprend l'état moderne du département. On a pris pour point de départ la carte du dépôt de la guerre; les routes et canaux sont désignés d'après les travaux de MM. les ingénieurs du département; les chemins de fer ont été tracés suivant la carte que l'administration du chemin de fer du Nord a bien voulu mettre à la disposition de la Commission.

Quant aux parties teintées, elles représentent l'état ancien du pays. La teinte rouge indique les voies et les stations romaines; la teinte bleue désigne les anciennes circonscriptions ecclésiastiques; et la teinte jaune retrace les anciennes circonscriptions territoriales, politiques, administratives et judiciaires. Pour toutes les parties archéologiques, les auteurs de la carte ont consulté les documents les plus authentiques et notamment la carte préparatoire de la topographie de la Gaule, publiée d'après l'ordre de Sa Majesté l'Empereur, par une commission spéciale présidée par M. de Saulcy, et dont M. le Ministre de l'Instruction publique a bien voulu mettre un exemplaire à notre disposition.

Un simple coup-d'œil sur cette carte suffit, je pense, Monsieur le Préfet, pour apprécier les soins et la patience avec lesquels elle a été exécutée.

La Commission y a donné son approbation et a décidé qu'elle serait publiée en tête de la Statistique archéologique. Toutefois elle a dû subordonner la réalisation de cette résolution à l'éventualité de la demande qu'elle m'a chargé de vous présenter.

Il résulte des renseignements pris, que la carte, tirée à 300 exemplaires, devrait coûter 740 f. environ.

Je n'ai pas besoin de vous dire, Monsieurle Préfet, l'impossibilité où se trouve la Commission historique, de prélever cette somme sur ses ressources ordinaires. La Commission reçoit de la bienveillance du Conseil général une allocation annuelle de 700 f. qui sont absorbés, et souvent au-delà, par la publication de son bulletin dont elle est même tenue de régler l'étendue.

Pour pouvoir donc exécuter la carte, il faudrait à la Commission un crédit extraordinaire que je viens vous prier, Monsieur le Préfet, de vouloir bien demander au Conseil général.

La Commission espère qu'avec l'appui de sa bienveillante recommandation elle obtiendra la faveur qu'elle sollicite.

Le Conseil général voudra bien remarquer qu'il s'agit ici d'une œuvre dont l'importance ne saurait échapper à son attention. En effet, ce n'est pas seulement sous le rapport archéologique et his-

torique que la carte présente une grande utilité, mais aussi au point de vue administratif.

La Commission sera heureuse de voir le Conseil général et vousmême, Monsieur le Préfet, donner en cette circonstance un témoignage spécial d'approbation à une œuvre que la Commission regarde comme un complément indispensable de la Statistique archéologique à laquelle, depuis de longues années, elle a donné ses soins et son temps.

C'est d'ailleurs un travail pour lequel il n'existe pas de précédents, qui, à tous points de vue, présente une utifité réelle, dont le département ne pourra que s'applaudir d'avoir facilité la publication.

J'ai l'honneur de vous prier d'agréer, Monsieur le Préfet, l'hommage de mes sentiments respectueux et dévoués.

Le Président,
DE COUSSEMAKER.

# RÉUNION PAR LOUIS XIV

# A LA FRANCE

## D'UNE PARTIE DE LA FLANDRE ET DU HAINAUT'

PAR M. A. DESPLANQUE.

La ville de Lille s'apprête à célébrer, en 1867, par des fêtes somptueuses, le deux-centième anniversaire de sa rentrée dans la grande famille française. Il nous paratt opportun de rappeler sommairement ici dans quelles circonstances cet événement capital s'est accompli, quels en furent les précédents et quelles en ont été les suites.

Í.

La réunion à la couronne de Louis XIV des territoires qui composent aujourd'hui le département du Nord, s'est opérée en quatre fois.

(1) Ce Mémoire, expressément composé pour être lu en Sorbonne, et renfermé dans des dimensions qui n'excèdent pas les vingt minutes accordées par le règlement à chaque lecture, n'est qu'une esquisse d'un travail plus vaste dont l'auteur s'occupe depuis quelque temps déjà et auquel il se propose de consacrerencore bien des années. Les preuves dont le présent Mémoire serait susceptible d'être accompagné auraient une étendue telle qu'elles dépasseraient de beaucoup l'objet de cette lecture: aussi a-t-on cru devoir en ajourner la publication.

En 1659, par le traité des Pyrénées, l'Espagne céda à la France, indépendamment de la majeure partie de l'Artois, Bourbourg et Gravelines en Flandre, Landrecies, Le Quesnoy et Avesnes en Hainaut.

En 1662, Louis XIV se rendit acquéreur, sur les Anglais, de la ville et du territoire de Dunkerque que Mazarin avait dû leur abandonner au lendemain de la bataille des Dunes.

En 1668, et en vertu du traité d'Aix-la-Chapelle, le même roi sut mis en possession désinitive, par l'Espagne, d'une partie des villes et territoires qu'il avait conquis sur elle dans l'année précédente. C'est à savoir : 1° Les villes et châtellenies de Lille, Douai et Orchies, dont la réunion sormait ce qu'on appelait la Flandre-Wallonne ou Gallicare, par opposition à la Flandre-Thioise ou Flamingante; — 2° dans la Flandre-Flamingante, les villes et châtellenies d'Audenarde et de Courtrai, de Bergues et de Furnes; — 3° dans le Hainaut, les villes et prévôtés de Charleroi, de Binche et d'Ath; — 4° Tournai et le Tournésis.

En 1678, date du traité de Nimègue, Louis XIV restitua à l'Espagne Audenarde, Courtrai, Binche, Ath et Charleroi. Par compensation, il devint maître des villes et territoires d'Ypres, de Wervick, de Warneton, de Poperinghe, de Bailleul et de Cassel dans la Flandre-Flamingante; — de Bavai et de Maubeuge dans le Hainaut; — de Valenciennes, de Bouchain et de Condé; — de Cambrai et du Cambrésis. Les villes et châtellenies d'Aire et de St-Omer, qu'on n'avait pas enlevées à l'Espagne lors du traité des Pyrénées, firent retour à la France par le traité de Nimègue.

Ces arrangements successifs semblent, à première vue, n'avoir été déterminés que par le hasard des combats et des traités : ils étaient néanmoins le fruit, de la part du Gouvernement français, d'une politique persévérante qui ne subit de déviation forcée que vers le milieu du règne de Louis XIV. Mazarin et, après lui, Louis XIV lui-même, s'étaient persuadés qu'ils arriveraient à en-lever une à une à la maison d'Autriche toutes ses provinces belges.

Aussi, pendant longtemps, ne songea-t-on point en France à asseoir une bonne paix avec l'Espagne. Comme on n'attribuait que le caractère provisoire d'une trève aux traités qu'on passait avec cette puissance, on se préoccupait bien moins de se procurer, du côté des Pays-Bas, une frontière régulièrement formée et solidement couverte, que de se maintenir dans des postes avancés, d'où, à la première reprise d'hostilités, on se précipiterait avec avantage vers de nouvelles conquêtes.

C'est ainsi que, par le traité des Pyrénées, on laisse à l'Espagne les villes d'Aire et de St-Omer, désignées, dès lors, sous le nom de réserve d'Artois et qui, tôt ou tard, ne peuvent manquer de rejoindre le corps dont elles sont démembrées. En revanche, on entame la Flandre et le Hainaut, provinces qu'on veut réhabituer partiellement à la domination française.

Louis XIV, en 1668, fait faire un nouveau pas à sa politique d'envahissement graduel. Rien de plus bizarre, rien de plus étrangement découpé que la frontière artificielle derrière laquelle il consent à se rensermer par le traité d'Aix-la-Chapelle: « Bergues, Furnes Armentières, Lille, Douai, Tournai, sont dans des conditions raisonnables (observe un historien militaire); les deux premières se relient à Dunkerque; les autres, bien groupées, se prêtent un mutuel appui; mais que dire de Courtrai, d'Audenarde, d'Ath, de Binche, de Charleroi qui font pointe au cœur des Pays-Bas, si on ne les considère comme autant d'avant-postes, d'ouvrages avancés pour une invasion prochaine? (1). » Louis XIV le comprenait si bien ainsi que lorsqu'à la veille de la signature du traité d'Aix-la-Chapelle, on lui offrit d'échanger ces dernières places contre Cambrai et la réserve d'Artois, il s'y refusa nettement. Il comptait obtenir un jour, sans qu'on exigeât de lui de compensation, ce qu'on ne lui proposait alors qu'à titre d'équivalent.

Nul doute que sa pensée n'eût fini par triompher, et qu'il n'eût reculé sa frontière septentrionale jusqu'aux confins des Pays-Bas

<sup>(1)</sup> CAMILLE ROUSSET, Histoire de Louvois, 2º édit., t. I, p. 159.

protestants, si la Hollande, effrayée de la perspective d'un aussi dangereux voisinage, ne se sût précipitée dans les bras de l'Angleterre qui se disposait elle-même à opérer sa seconde révolution intérieure, principalement en haine de la France.

D'aussi loin qu'il prévit la redoutable coalition qui allait prêter de nouvelles forces à l'Espagne expirante, Louis XIV changea de politique par rapport aux Pays-Bas. Faisant taire les conseils de son ambition pour n'écouter que ceux de son sens pratique, il ne songea plus qu'à rectifier et à consolider sa frontière du Nord. Pour mieux y parvenir, il n'hésita pas à se défaire de ses positions trop avancées, devenues contre l'ennemi une impuissante menace. En retour, il se fit concéder la réserve d'Artois et retint le cours supérieur de l'Escaut, positions au moyen desquelles les Espagnols s'étaient longtemps flattés de couper en deux ses possessions du Nord.

Par l'esset combiné des traités des Pyrénées, d'Aix-la-Chapelle et de Nimègue, Louis XIV arriva donc, vers le milieu de son règne, à réunir à sa couronne, outre l'Artois, la Flandre-Wallonne et le Cambrésis en leur entier, les deux moitiés les plus méridionales de la Flandre Flamingante et du Hainaut.

Ce fut alors que de concert avec Louvois, Chamlay et Vauban, il combina le plan de cette formidable ligne de défense du Nord qui, sur la côte, s'étendait de Calais à Furnes, en passant par Gravelines et Dunkerque, d'où elle faisait une pointe sur Bergues, et qui de Furnes se dirigeait sur Ypres, sur Menin, sur Lille et sur Douai, fermant ainsi aux envahisseurs l'accès des vallées secondaires comprises entre la mer et l'Escaut. Ce premier front de défense était couvert par les deux lignes concentriques des forteresses de l'Artois et de la Picardie. La vallée de l'Escaut se présentait armée des cinq places de Tournai, Coudé, Valenciennes, Bouchain et Cambrai. Maubeuge et Landrecies protégeaient la vallée de la Sambre. Entre l'Escaut et la Sambre, sur la Rhônelle, on avait jeté la forteresse du Quesnoy, et, entre Sambre et Meuse, celle d'Avesnes, qui, avec Philippeville, Mariembourg et Rocroi, situées

hors de notre département, bouchait la trouée de l'Oise et barrait e le chemin de Paris (1). »

Ce n'était pas trop du déploiement de ce vaste réseau stratégique, c'était à peine assez pour remédier, du côté du Nord, au défaut de frontières naturelles dont la France a si souvent et si cruellement souffert. Sans le génie de Villars qui parvint à arrêter l'ennemi entre Bouchain et Valenciennes, lorsque la première ligne de défense était déjà rompue, notre commune patrie eût connu, un siècle avant 1814, les douleurs d'une grande invasion.

Par suite du traité d'Utrecht, Louis XIV dut évacuer les territoires de Furnes, d'Ypres, de Dixmude, de Menin et de Tournai.

La France rentra, dès lors, à 'peu près dans les limites qu'elle occupe anjourd'hui.

II.

Maintenant que nous avons rappelé ce que tenta Louis XIV pour l'agrandissement de la partie septentrionale de ses États et dans quelle mesure il réussit, nous avons à exposer comment il organisa ses nouvelles provinces sous le triple rapport : militaire, civil et judiciaire (2).

Organisation militaire. — Après la conclusion du traité des Pyrénées, Gravelines, Le Quesnoy et Landrecies furent rattachés au gouvernement général de Picardie. Dunkerque et son territoire formèrent, à partir de 1662, un gouvernement séparé qui relevait

<sup>(1)</sup> Théophile Lavallée, Les Frontières de la France, 2e édit., p. 63-71.

<sup>(2)</sup> Plusieurs des renseignements qui vont suivre sont empruntés à l'Introduction à la Statistique archéologique du département du Nord, publiée par la Commission historique, introduction dont M. Desplanque est l'un des auteurs — M. Desplanque, dans le manuscrit de sa lecture en Sorbonne, reproduiseit aussi la liste des Intendants des deux Flandres et du Hainaut français sous Louis XIV, liste qu'il a déjà donnée dans le t. IX du Bulletin de la Commission historique da Nord, p. 216-222.

directement de « l'État de France. » Il en fut de même, jusqu'en 1676, de chacun des pays du Nord cédés à la maison de Bourbon par le traité d'Aix-la-Chapelle. Le 4 juillet de cette année-là, Louis XIV, par lettres-patentes données à Landrecies, prononça la réunion de ses dernières conquêtes en un gouvernement général dit de Flandre, ayant son siège à Lille. La ville d'Avesnes s'était toujours défendue de faire partie du gouvernement général de Picardie; elle fut, par lettres du 13 mars 1687, unie à celui de Flandre.

Le maréchal d'Humières qui, le 15 septembre 1667, avait succédé au maréchal de Bellefonds dans le gouvernement particulier de Lille, obtint, en 1676, le gouvernement général de Flandre dont les limites subirent toutes les variations que la guerre et la diplomatie firent éprouver aux possessions de Louis XIV dans le Nord. En 1694, ce grand commandement passa des mains du maréchal d'Humières dans celles du maréchal de Boufflers qui, quelques années plus tard, devait s'immortaliser par sa belle défense de Lille.

Le gouvernement général de Flandre se subdivisait en plusieurs gouvernements particuliers, tels qu'Ypres, Furnes, Bergues, Lille, Doua, Tournai, Cambrai, Valenciennes, etc.

Les citadelles des places les plus considérables formaient un gouvernement distinct de celui des villes : ce fut ainsi que Vauban se trouva préposé, en 1697, à la citadelle de Lille, sa plus belle création. Nous avons donné ailleurs la liste des gouverneurs particuliers de la citadelle de Cambrai (1).

Organisation civile. — Civilement, Louis XIV divisa ses pays conquis en trois intendances: Flandre-Flamingante, Flandre-Wallonne, Hainaut.

<sup>(1)</sup> Bulletin de la Commission historique, t. IX, p. 879-887, d'après une communication de M. V. Delattre , membre correspondent.

Intendance de la Flandre-Flamingante. — Les villes et territoires de Gravelines et de Bourbourg cédées à la France en 1659, ainsi que Dunkerque acquis par elle en 1662, avaient d'abord été joints à l'intendance de Picardie. On les en détacha en 1667, pour former avec ceux de Bergues et de Furnes, une intendance nouvelle dont l'étendue fut doublée, en 1678, par l'adjonction des châtellenies d'Ypres, de Cassel, de Warneton et de Bailleul. On distinguait donc dans l'intendance de la Flandre-Flamingante, deux membres ou départements : l'ancien, qui se composait de toutes les acquisitions faites par la France antérieurement au traité de Nimègue; le nouveau, qui embrassait les villes et territoires cédés à Louis XIV par ce traité.

Intendance de la Flandre-Wallonne. — Formée au lendemain du traité d'Aix-la-Chapelle, elle comprenait primitivement les villes et châtellenies de Lille, Douai, Orchies, La Gorgue et pays de L'Alleu, la ville et verge de Menin, Tournai et le Tournésis, auxquels s'adjoignirent, en 1678, par suite du traité de Nimègue, la ville et Prévôté-Le-Comte de Valenciennes, la ville et dépendance de Condé, Cambrai et le Cambrésis, la ville et châtellenie de Bouchain.

Intendance du Hainaut. — Elle se divisait, comme celle de la Flandre-Flamingante, en ancien et en nouveau département. L'ancien département comprenait les villes et châtellenies de Landrecies, du Quesnoy et d'Avesnes, cédées à la France par le traité des Pyrénées (1659). Le nouveau département, formé des territoires abandonnés à Louis XIV par le traité de Nimègue (1678), contenait les villes et châtellenies de Maubeuge et de Bavai. Le pays d'entre Sambre et Meuse, quoique absolument étranger par ses usages au Hainaut, était placé sous les ordres de l'intendant de cette province.

Le traité d'Utrecht ayant considérablement réduit les possessions

septentrionales de Louis XIV, on procéda, en 1715, à un remaniement des divisions administratives des parties de la Flandre et du Hainaut demeurées françaises.

L'intendance de la Flandre-Flamingante sut supprimée. Les territoires et châtellenies de ce département, qui n'avaient point sait retour à la Belgique, surent unis à l'ancienne intendance de la Flandre-Wallonne, dont on détacha, vers le même temps, la ville de Valenciennes pour en faire la capitale du Hainaut français.

Il n'y eut plus dès lors, dans la circonscription actuelle du département du Nord, que deux intendances : celle de Flandre, cheflieu : Lille; celle du Hainaut, chef-lieu : Valenciennes.

Organisation judiciaire.—Dunkerque, Bourbourg et Gravelines, aussitôt après leur réunion à la France, furent placés dans le ressort du conseil souverain d'Artois; Landrecies, Le Quesnoy et Avesnes, dans celui du Parlement de Metz.

Louis XIV, au mois d'avril 1668, institua dans Tournai, pour le reste des pays conquis, un conseil souverain qui, en février 1686, fut autorisé à prendre le titre de Parlement de Flandre.

Par édit du mois d'août 1678, les villes et prévôtés de Landrecies, du Quesnoy et d'Avesnes, furent distraites du ressort du Parlement de Metz et incorporées dans celui du Conseil souverain de Tournai.

En 1693, un Présidial fut établi à Ypres. On institua, vers le même temps, un Conseil provincial à Valenciennes.

La ville de Tournai étant tombée aux mains de l'ennemi en 1709, on transféra provisoirement à Cambrai le Parlement de Flandre qui, par édit du 4 juin 1714, fut définitivement fixé à Douai.

Ypres ayant été, comme Tournai, soustrait à la domination française par le traité d'Utrecht, le Présidial qui fonctionnait en cette ville eut désormais son siège à Bailleul.

#### III.

Dans cet exposé de l'organisation administrative de la région du Nord sous Louis XIV, nous n'avons pas fait figurer l'état ecclésiastique, moins sujet que tout autre aux remaniements qu'entrainent les vicissitudes politiques. Le monarque conquérant respecta les circonscriptions diocésaines qu'il trouva établies dans les pays à lui cédés. Il n'était pas fâché que quelques-unes d'entre elles dépassassent les limites de son empire, pourvu qu'il eût, comme de fait, sous la main, les siéges épiscopaux dont elles relevaient.

Inspiré par un profond sentiment de défiance envers les ordres religieux du pays, principalement envers les ordres mendiants, il exigea, de la plupart d'entr'eux, l'érection en membre distinct, sous le nom de province gallo-belge, ou la réunion pure et simple aux anciennes provinces françaises, des couvents compris dans l'étendue de ses conquêtes, de manière à ce que le personnel de ces maisons, exclusivement composé de sujets français, cessât de recevoir les ordres de supérieurs espagnols.

Enfin, (et pour compléter l'historique des rapports du Grand Roi avec le clergé de nos contrées), il s'efforça de substituer, dans toutes les abbayes, le principe de la commende à celui de l'élection qui s'était maintenu plus ou moins alteré sous la domination d'Espagne. En s'attribuant la disposition des riches bénéfices de Flandre et de Hainaut, il se créait des ressources extraordinaires pour favoriser les cadets, les filles et les sœurs des anciens et des nouveaux serviteurs de sa couronne. Il faisait, en outre, pénétrer ainsi son influence dans des milieux qui passaient pour lui être hostiles.

Ces détails nous initient à quelques unes des préoccupations que Louis XIV apporta dans l'œuvre de l'annexion, et ils nous amènent à aborder la partie la plus délicate de notre travail : celle où nous avons à examiner quelles étaient, par rapport à la France, les dispositions des provinces qui s'y trouvèrent unies sans qu'assurément on ait songé à les consulter.

Quelques remarques sur le régime qui a précédé, dans nos contrées, l'établissement de Louis XIV sont ici indispensables.

On attribue communément à la domination espagnole en Belgique sous les règnes de Philippe III, Philippe IV et Charles II, un caractère oppressif qu'elle n'a eu que dans les plus mauvais jours du règne de Philippe II. Les Pays-Bas catholiques, en revenant spontanément à l'Espagne vers la fin du XVI° siècle, avaient suffisamment témoigné du prix qu'ils attachaient à sauvegarder leur foi, et si l'intolérance religieuse tenait une certaine place dans leurs institutions, ou plutôt dans leurs mœurs, on peut dire qu'eux mêmes l'y avaient mise sans attendre, pour cela, le mot d'ordre de l'Escurial. Cette intolérance, émanant surtout des autorités locales, n'avait guère eu, du reste, à s'attaquer chez nous, dans la première moitié du XVII° siècle, qu'à des faits de sorcellerie: tant l'hérésie proprement dite était devenue un cas rare dans nos contrées. La race wallonne ne le cédait point à la race flamande en zèle pour l'orthodoxie, et l'attachement de ces peuples à l'église romaine formait la base la plus solide de leur dévouement à la cour de Madrid. L'amour, inné chez les Belges, des libertés provinciales et municipales, entrait aussi pour beaucoup dans le fond de leurs sentiments dynastiques. L'Espagne, à son déclin, n'était de force à violer aucun de leurs priviléges : les subsides qu'elle voulait tirer d'eux, elle répugnait d'autant moins à les leur demander par les voies légales, qu'elle était certaine de les obtenir en faisant vibrer aux oreilles de ses « fidèles sujets de par deça » le cri patriotique de : guerre à la Hollande!

L'ennemi juré, irréconciliable de la nation belge, à cette époque, celui vers qui se tournaient toutes les haines et tous les besoins des représailles, c'était, en effet, la Hollande, — la Hollande qu'au XVI° siècle on avait un moment suivie, ou pour mieux dire précédée, dans sa double insurrection civile et religieuse, — qu'on avait ensuite abandonnée à ses seules ressources et qui, — maintenant

affranchie, — se vengeait de cet abandon en élevant sa richesse commerciale sur les débris de celle d'Anvers. Valenciennes, arrière-port de l'Escaut, n'avait pas à l'égard des Provinces-Unies d'autres sentiments que Dunkerque, d'où sortaient chaque année des escadres qui tenaient en respect, et parfois en échec, les forces maritimes de la république néerlandaise. Au commencement du XVII° siècle, toutes les classes, toutes les villes des Pays-Bas catholiques se rencontraient donc dans une haine commune contre les Pays-Bas protestants.

La France assuma sur elle une partie de cette inimitié, lorsqu'en 1635 elle s'allia avec la Hollande contre l'Espagne. Quand même le souvenir des vieilles guerres engendrées par la rivalité de Charles-Quint et de François ler eût cessé d'être vivace sur la frontière, il y avait deux côtés par où le gouvernement de France répugnait profondément aux provinces belges. La France, sous Henri IV, avait introduit dans sa constitution le principe, alors absolument nouveau, de la liberté de conscience, et elle tendait, depuis Richelieu, à une centralisation excessive. A l'approche de la domination française, le clergé s'alarmait donc pour la foi des peuples confiés à sa garde; les magistrats des villes et châtellenies redoutaient la perte de leurs libertés tant de fois séculaires.

Heureusement pour le succès de l'annexion, il se trouva que Mazarin et son royal pupille, peu soucieux de la liberté religieuse, ne refusèrent à aucune des nombreuses places des Pays-Bas qui se rendaient aux armes françaises la permission d'inscrire, en tête de leur acte de capitulation, le maintien exclusif de la foi catholique. Louis XIV, qui devait plus tard révoquer l'Edit de Nantes dans ses États héréditaires, n'attachait aucun prix à le faire accepter dans ses pays conquis. Quant aux franchises locales, ministre et Roi promirent tour à tour de les respecter : ils firent à cet égard tous les serments qu'on exigea d'eux, sauf à faire subir ultérieurement de fortes dérogations au principe devant lequel ils s'inclinaient.

Cela était d'habile politique, et quand, par la suite des temps, la rupture de la France avec les Provinces-Unies se trouva consom-

mée, quand la catholique Espagne infidèle, en dépit d'elle-même, à sa tradition et à son principe, en fut réduite à rechercher l'appui de l'Angleterre et de la Hollande, les deux puissances protestantes de l'époque, le midi de la Belgique se détacha de plus en plus de ses anciens maîtres. Cambrai et Valenciennes, si antipathiques à la France dans la première moitié du siècle, vinrent à elle sans répugnance dans la seconde, comme avaient déjà fait Lille et Douai. C'est le temps où Dunkerque donnait Jean-Bart à la France, et où les enfants de cette ville héroïque prodiguaient leur sang pour assurer l'empire des mers à leur nouvelle patrie.

La France, par réciprocité, prétait à nos provinces deux de ses plus grands hommes, Vauban et Fénelon, qui, engagés dans des carrières si opposées, avaient de commun une qualité bien rare chez leurs contemporains : l'amour sincère et intelligent du pauvre peuple.

#### IV.

L'irrésistible sympathie du caractère français, le merveilleux entrain et le brillant courage des officiers et des soldats de Louis XIV, la capacité hors ligne et l'intégrité à toute épreuve des fonctionnaires de divers ordres que ce monarque délégua chez nous, aidèrent puissamment à la fusion rapide des conquérants et des conquis. Joignez à ces moyens d'action : le sourire du Grand Roi et les bienfaits de son règne.

Le sourire du Grand Roi avait une force d'attraction qui se trouvait en quelque sorte doublée lorsqu'après la paix faite il visitait les pays à lui cédés : on eût dit qu'il voulait les conquérir par le cœur après les avoir réduits par la force de ses armes. Attentif à dépouiller l'annexion du caractère violent d'une conquête, il présenta, tant qu'elle vécut, la reine son épouse comme la véritable et légitime souveraine des Pays-Bas catholiques. Dans les villes, et surtout dans les couvents, on saluait, en Marie-Thérèse, l'héritière de l'Infante Isabelle, princesse demeurée si chère aux popu-

lations belges, et dont on se plaisait à dire que la nouvelle reine avait les vertus ainsi que les droits.

La présence en temps de paix de Louis XIV dans nos contrées se traduisait par des résultats d'une inépuisable fécondité. Nous avons déjà mentionné les vastes travaux militaires auxquels il donna l'essor, et qui, indépendamment de la sécurité qu'ils procuraient aux populations, aidaient à l'accroissement de leur richesse, en jetant chaque année, dans le pays, des sommes considérables d'argent venu de France.

La plupart des villes du Nord, grandes et petites, reçurent, des mains de Vauban, avec leur enceinte, la physionomie qu'elles ont conservée jusqu'à nos jours. Dans Lille, il est aisé de reconnaître à leur alignement régulier, à leur aspect monumental, les quartiers qui sortirent de terre sous l'active impulsion du grand ingénieur et du Grand Roi.

Un canal sut creusé, dans le même temps, pour relier la Deûle à la Scarpe, la Lys à l'Escaut, et savoriser le commerce entre la Flandre et le Hainant.

Le port de Dunkerque, maintenu dans la jouissance de sa franchise, reçut des améliorations et acquit une importance qui excitèrent au plus haut point la jalousie de la Hollande et surtout de l'Angleterre. Quand, à la fin de son règne, Louis XIV eut été obligé de sacrifier cet établissement maritime devenu le point de mire de tant de haines, il ne négligea rien pour éluder le texte des traités, en créant, à peu de distance du port qu'il avait dû combler, celui de Mardick, destiné, dans sa pensée, à consoler les Dunkerquois de leur humiliation et à les relever de leur ruine.

La reprise du desséchement des moëres, travail interrompu par les guerres du temps de Mazarin, le perfectionnement du système des wateringhes, l'exondation de la plaine de Condé, le percement de nouvelles chaussées et la réfection d'anciennes tombées dans le dernier degré de délabrement, sont autant de mesures d'utilité publique qui honorent le règne pendant iequel elles furent conçues et exécutées. Parlerons-nous des progrès que le Code Louis fit faire à la législation criminelle et de l'uniformité que le monarque absolu s'efforça
d'introduire dans l'administration des pays conquis? Cette partie
de ses bienfaits ne fut pas accueillie sans réserve par les sujets
appelés à en jouir. Si la postérité n'hésite point à applaudir aux
réformes de l'ordre judiciaire qui ont eu le Grand Roi pour auteur,
elle éprouve quelque chose de l'embarras des contemporains, lorsqu'on l'invite à se prononcer sur le mérite et l'opportunité de
quelques-unes des réformes de l'ordre administratif auxquelles
Louis XIV a attaché son nom. La féodalité était, depuis si longtemps, rentrée chez nous dans les sentiers du droit commun, et
elle avait contracté une alliance si étroite avec les communes,
qu'en voulant extirper ses derniers vestiges on courait grand risque
de s'attaquer à l'une des racines les plus vivaces de nos libertés
locales.

Au chef-lieu de chacune des châtellenies de la Flandre siégeaient, en esset, plusieurs sois par semaine, côte à côte avec les magistrats des villes, les délégués du plat pays, commis à ce poste par les nobles vassaux du ressort. L'élément féodal et rural était ainsi représenté en permanence, à côté de l'élément municipal et urbain, dans nos petits États provinciaux dont Louis XIV restreignit, ou, pour mieux dire, annihila l'influence en leur superpooant la personnalité de l'Intendant.

V.

Il y a déjà bien du temps que je m'applique à rechercher, dans les délibérations des villes et des châtellenies, d'une part, dans la correspondance administrative et dans les ordonnances d'Intendants, d'autre part, la trace des relations que l'autorité centrale a entretenues, sous Louis XIV, avec les représentants naturels de notre pays.

Cette étude est pleine d'intérêt; mais l'abondance et la disper-

sion des matériaux sur lesquels elle repose la rendent à la fois trèslente et très-difficile. Je suis donc bien éloigné de présenter les conclusions d'un travail dont j'ai à peine réuni les premiers éléments. Toutefois, et dès maintenant, je puis dire que ce qui éclate à chaque ligne des documents que j'analyse, c'est l'effacement graduel du rôle des États et leur absoption par l'influence progressive de l'Intendant.

Y a-t-il lieu de s'applaudir de ce fait, ou de s'en affliger? Sans doute, et en thèse générale, il arrive toujours que le pouvoir revient au plus digne, au plus capable de l'exercer. Les Intendants de Louis XIV sont, je l'ai déjà dit, des hommes supérieurs mis au service d'un gouvernement qui a de larges vues et qui exécute de grandes choses. Beaucoup des mesures qu'ils proposent on imposent aux États sont conçues et dirigées dans le sens du vrai pro grès, et les États, dans leurs timides essais de résistance aux volontés du pouvoir souverain, émettent souvent des idées rétrogrades. Il n'en est pas moins pénible de voir s'éteindre, sous la pression d'une centralisation exorbitante, les traditions d'autonomie administrative qui ont longtemps fait la fortune et la gloire de notre pays.

Ce à quoi nos États se montrèrent particulièrement jaloux de veiller jusqu'à la fin, ce fut au soin de leurs deniers. Le pouvoir central ne leur faisait guère plus, du reste, l'honneur de les consulter que pour tirer d'eux de l'argent. Les besoins du trésor royal devinrent de plus en plus impérieux à mesure qu'on avança dans le règne. En inventions fiscales, comme en réglementation commerciale et industrielle, le gouvernement de Louis XIV surpassa l'imagination de tous ses devanciers. Longue serait à énumérer la série des impôts qu'il ajouta aux charges qui pesaient sur nos provinces du temps d'Espagne. Mais soyons justes : le Grand Roi, s'il ne ménagea point la bourse de ses nouveaux sujets, leur fit sentir deux bienfaits qu'ils avaient peu goûtés sous la domination antérieure : la sécurité de leurs personnes et de leurs biens non-seulement vis-à-vis de l'étranger, mais aussi vis-à-vis de l'armée chargée

de les désendre. L'Espagne, qui ne puisait qu'avec réserve dans la caisse de ses contribuables des Pays-Bas, les livrait à la merci d'une soldatesque qu'elle ne payait point, ou qu'elle payait mal, et qui s'arrangeait comme elle pouvait pour vivre aux dépens du citoyen. Qu'il y a loin, sous ce rapport, des anciennes bandes castillanes et même wallonnes, aux régiments si savamment équipés et si admirablement disciplinés par Louvois.

Enfin, il me semble que je n'ai pas encore assez dit combien nos populations durent se trouver heureuses et sières d'appartenir à un grand peuple, d'être soumises à un puissant monarque qui semblait devoir les abriter éternellement contre les insultes et les entreprises des nationalités voisines. Quand on songe que, de 1635 au jour de leur réunion définitive à la France, ces populations n'avaient pas été un moment assurées du lendemain; que le soir, en se couchant espagnoles, elles en étaient à se demander si elles ne se réveille-raient point françaises, hollandaises, peut-être même anglaises; quand on songe à tant de vicissitudes dont elles avaient ressenti le contre-coup, à tant de ballottages qu'il leur avait fallu essuyer, on conçoit qu'à la fin elles se soient reposées avec bonheur et avec reconnaissance sous l'égide d'un pouvoir qui leur promettait le premier des biens qu'ambitionnent les peuples : la sécurité puisée dans le sentiment de leur force.

Où l'on vit quel progrès avaient fait, dans les populations du Nord, les sympathies envers la France, ce fut lorsque Louis XIV cessa d'être en position de protéger leur territoire; lorsque, chassé de place en place, il fut amené à risquer, avec sa dernière armée, dans la plaine de Denain, le terrible enjeu d'où dépendaient le sort de sa couronne et la fortune de son peuple.

Jamais la Flandre et le Hainaut n'avaient connu d'années plus calamiteuses que celles qui précédèrent immédiatement ce combat décisif, jamais ils ne montrèrent plus de résignation dans la souffrance, plus de constance dans l'adversité, ni un désir plus ardent de rester sous la couronne où ils étaient placés.

L'union des provinces de l'extrême-Nord avec la France était

scellée depuis plus d'un siècle lorsque retentit dans nos campagnes et sous les murs de nos villes le canon de 1792 qui convertit en soldat chacun de nos concitoyens.

#### VI.

La prise de Lille par Louis XIV, en 1667, a été le point culminant de la série de faits que je viens de résumer. Ce que nous célébrerons cette année au chef-lieu du département du Nord, ce ne sera pas l'accession à la couronne du Grand Roi d'une simple place de guerre, si importante qu'elle soit, ce sera l'incorporation, ou, pour mieux dire, la rentrée dans la nationalité française des cités nombreuses et florissantes, des territoires féconds et populeux dont notre ville est le chef-lieu civil et militaire.

Dans ces quelques pages, où les faits se pressent au point de se heurter, où les aperçus se succèdent avec tant de rapidité qu'ils semblent parfois se donner l'exclusion, j'ai été dominé par le désir de payer à la vérité un tribut sincère. Le public intelligent et érudit dira si j'ai su concilier mes devoirs d'historien avec les suggestions de mon patriotisme.

## NOTES

### SUR L'ORIGINE DU NOM DES BLEUETS DE LILLE

#### SUR LES FONDATIONS DE LOUIS DE CROIX

ET SUR LA FAMILLE DU FONDATEUR.

#### PAR M. TH. LEURIDAN.

En 1476, dit la Statistique archéologique du département du Nord, après les guerres de Charles-le-Téméraire, on retira dans des granges des orphelins qui furent appelés Enfants de la Grange. En 1499, à l'aide de prêts et de loteries, on leur construisit une maison et une vaste chapelle, au faubourg de Courtrai, hors de la ville; elle fat rebâtie en 1645, et augmentée en 1660.

A ces dates, il faut ajouter celle de 1663, car a il s'agissaitalors de

- faire construire un grand bâtiment qui servirait tant pour un nou-
- veau réfectoire, dortoir et cuisinnes que aultres comodités fort
- » utiles et nécessaires en ladite maison, au lieu et en la plache des
- vieilles qui sont fort caducq. C'est à cette dernière construction que se rapporte l'origine des Bleuets proprement dits.

Par son testament qui remonte au mois de juillet 1660, M. Louis de Croix, écuyer, seigneur de Gourguemez, La Vecht, Villy, etc., fonda à perpétuité, dans la maison dite de La Grange, un logement et douze prébendes pour autant de pauvres orphelins ou, à défaut de ceux-ci, enfants de pauvres veuves, dont trois de Roubaix, trois de Marcq-en-Barœul, trois de Wambrechies et trois de Fournes, âgés de sept ans au moins et de treize ans au plus, nés de légitime mariage et sains de corps. Le fondateur voulut qu'ils fussent vêtus de drap bleu, adoptant cette couleur comme marque distinctive de

la fondation; d'où le nom de Bleuets qui, appliqué d'abord aux douze bénéficiers, s'étendit bientôt à tous les hôtes de l'hospice et à l'hospice même.

Nous avons en mains une copie assez négligée de l'acte de fondation reçu à l'échevinage de Lille en mars 1663, et dont nous donnons la substance.

Les administrateurs de la maison de La Grange s'engagent à nourrir et entretenir ces douze orphelins, à les élever dans la foi catholique et romaine, à leur apprendre à lire et écrire, et à travailler dans le métier auquel ils seront propres. Deux d'entre eux pourront même être placés au séminaire s'ils montrent des dispositions pour des études fructueuses. A leur admission, ils paieront 43 livres; le gain qu'ils pourraient faire en travaillant appartiendra à la maison, ainsi que le revenu, mais non la propriété des biens qui pourraient leur échoir par succession ou donation pendant leur séjour en ladite maison. Ils pourront être renvoyés quand ils seront suffisamment instruits dans quelque métier pour pouvoir gagner leur vie; et à leur sortie, ils emporteront un vêtement complet pour les dimanches, un autre pour les jours ouvriers, et 30 livres; à leur mariage ou à leur entrée en religion, il leur sera donné 50 florins. Les mêmes administrateurs reconnaissent avoir reçu, pour l'entretien à perpétuité de cette fondation, la somme de 1,200 florins de rente au capital de 28,800 florins. Et pour loger lesdits orphelins et bénéficiers, maître Pierre Pollet, prêtre, doyen et chanoine de la collégiale de Saint-Pierre de Lille, exécuteur testamentaire du sieur de Croix, s'engage à faire construire un bâtiment sur plan adopté et où pourront être placées les armes du seigneur de Gourguemez, avec une inscription rappelant la fondation (1).

Cette inscription, accompagnée des quartiers généalogiques du sieur de Croix, a été, en effet, placée dans l'un des deux bâtiments construits aux frais du fondateur; en voici le texte tel qu'il a été recueilli pour la commission historique par notre infatigable confrère M. Verly.

(1) Archives de Roubaix, fondation de Louis de Croix. GG. 274.

PUBLIC LIERAMY



#### D. O. M.

· Noble Seigneur Louis de Croix, vivant S' de Gourguemez, Willy, La Vechte, etc., demeurant en la ville de Tournay, fils de feu noble S' messire Pierre et de noble dame Louise de Wigniacourt, après avoir disposé de ses Sries et biens patrimoniels au profit de ses nepveux et niepces, a fondé et donné de ses biens acquiestez à ceste maison des orphelins, douze cens florins de rente par an, au denier 24, et une année d'avanche, pour la nourriture et entretènement à perpétuité de douze pauvres enfants orphelins natifs des villages de Marcq-en-Barreul, Fournes, Roubaix et Wambrechies; et pour les placer a fait construire ce corps de bâtiment et l'autre joindant jusqu'à la chapelle. De plus, en quatre paroisses at ordonné de cathéchiser les pauvres enfants, à quarante desquels chaque fois qu'ils y viennent ont un pain de petar. Finablement a donné le reste de ses biens et rentes, pour le revenu d'icelles estre annuellement distribué aux pauvres des paroisses de St-Jacques, La Magdelaine et de Ste-Marguerite audit Tournay, comme se voit par instruments desdites fondations sous le seing dudit 8° de Gourguemez, du 22 juillet 4660; l'autre passé pardevant le notaire François Le Francq, le 26 dudit mois et au, et recu par Messieurs du Magistrat de cette ville de Lille, le 8 février 4663.

#### Requiescat in pace, amen.

Roubaix est l'une des quatre paroisses où le seigneur de Gourguemez avait ordonné de catéchiser les pauvres enfants. Cette fondation et celle des douze prébendes y sont rappelées par l'inscription d'une pierre conservée en l'église Saint-Martin, et dont le dessin est ci-contre. La pierre a été ramenée de Lille en 1671; un reçu du pasteur de Roubaix, du 16 février 1672, constate qu'elle a été enrichie de peintures vers cette époque. Il est probable que des pierres semblables avaient été placées en même temps dans les églises de Marcq, de Wambrechies et de Fournes.

La fondation du catéchisme, interrompue par la Révolution, a été reprise à Roubaix après le concordat, jusqu'à la mort de M. le doyen Roussel. Avant lui, les magistrats exposaient chaque année, à recours au plus offrant, la livraison des pains à distribuer aux enfants. Le marché roulait sur le plus ou moins de poids à donner aux pains dont le prix restait invariablement fixé à un patar l'un; mais on conçoit que pour 6 centimes 1/4, les enfants n'avaient plus, vers 1830, par exemple, qu'un petit pain appelé pain français. Ceci est de notre âge, et nous nous souvenons d'avoir brigué, comme

les autres, cette récompense donnée sous forme d'un plomb échangeable chez le boulanger contre un pain français.

Quant à la fondation des prébendes, on n'en soupçonnait même plus l'existence en 1827. A cette époque, M. le vicomte Obert, maire de Wambrechies, entreprit, de concert avec les maires de Roubaix, de Marcq et de Fournes, de la faire revivre, et adressa une réclamation à cette fin. L'administration des hospices de Lille, considérant que les revenus affectés à la fondation, consistaient en rentes sur l'État, réduites au tiers consolidé, réduisit aussi au tiers le nombre des enfants à entretenir audit hospice; ce qui fut accepté, le 10 novembre, par les maires des communes intéressées, qui renoncèrent à élever aucune autre réclamation à cet égard. De sorte que les orphelins de ces quatre communes n'occupent plus que quatre places dans la maison actuelle des Bleuets de Lille.

Voici les quartiers généalogiques de Louis de Croix, représentés sur la pierre par huit blasons.

(1)	(2)	(8)	<b>(4)</b>	(5)	(6)	(7)	(8)
Bauduin de Croix.	Marguerite de Landas	Henri de <sub>.</sub> Tenremonde.	Jeanne des Cretons.	Wignacourt.	Bussy.	Le Martin.	La Fosse
Jean	Jean de Croix. Marie de Tenremonde			Antoine de Wignacourt.		Marie Le Mar	Martin.
Pierre de Croix.				Louise de Wignacourt.			
		7		,,,	-	202	

Louis DE CROIX, mort sans alliance en 1661.

- (1) Croix: d'argent à la croix d'azur.
- (2) Landas : parti et emmanché d'argent et de gueules de dix pièces.
- (3) Tenremonde : plumete d'or et de sable.
- (4) Cretons: d'hermines à la barre de contre-hermines.
- (5) Wignacourt : d'argent à trois fleurs de lis au pied nourri de gueules, posées 2 et 1.
- (6) Bussy: d'argent à la face de gueules chargée de trois fermeaux d'or.
- (7) Le Martin : de sinople à trois doubles las d'amour d'or, posés 2 et 1.
- (8) La Fosse : d'or, à trois cers de chasse de sable, embouches et lies de gueules.

A Tournai, les fondations de Louis de Croix sont rappelées par des méreaux, présentant au droit les armes du fondateur, au revers ces mots : 12 patar; et pour légende :

Pour.la.fondation.de.Lovis.de.Croix. = vivant.escrier.S.de.Goorgoomet.-+- o.

Musée de Roubaix.

#### II.

La maison de Croix, l'une des plus considérables et des plus anciennes des provinces de Flandre, d'Artois et des Pays-Bas, et qui compte encore des représentants, a pris son nom du fief de Croix situé dans l'ancienne Flandre Wallonne, en la châtellenie de Lille, et à une lieue et demie au nord-est de cette ville. Elle figure depuis le XII<sup>e</sup> siècle parmi l'ancienne chevalerie, et a soutenu l'éclat de son origine par de nombreux services militaires et de belles alliances. Elle a pour premier auteur connu:

Eustache, seigneur de Croix et de Mandres, chevalier, qui mourut en 1202, dans la quatrième croisade, ou, si l'on veut, dans l'expédition de Constantinople faite par Bauduin IX, comte de Flandre et de Hainaut. Il laissa de Mathilde, son épouse, trois fils, dont Wauthier de Croix, évêque de Tournai en 1251. Le petit-fils d'Eustache, Jean II, seigneur de Croix, de Flers et de Drumez, mort avant la mi-carême 1288, fut père du trop célèbre chevalier Jean-Wafflard de Croix, qui fit une si rude guerre aux Lillois. Wafflard, pris par les Français dans un combat soutenu à Pont-à-Tressin contre les Anglais et les Flamands qui assiégeaient Tournai en 1340, fut livré aux Lillois qui le firent périr, pour raison des grands dommages qu'il leur avait causés (1).

Le plus jeune des fils de Jean II, Olivier 1er qui paraît dans les actes de 1289 à 1322, est l'auteur de la branche dite de Drumez. Son arrière petit-fils, Gauthier de Croix, dit de Drumez, seigneur de

<sup>(1)</sup> Froissart, livre 1er, chap. CXXXIV.

Wasquehal et de la Haverie à Roubaix, se fit recevoir bourgeois de Lifle en 1420 et mourut en 1478. Il avait épousé Jeanne Yseulx, dame de la Vecht et des Deux Treilles à Deûlémont, laquelle fut inhumée à côté de lui dans l'église de Saint-Étienne de Lille. De cette alliance sont provenus entre autres: Otte de Croix, dont un fils naturel a fondé la branche des comtes de Clerfayt, illustrée plus tard par le fameux feld-maréchal de Clerfayt au service de l'Autriche, le plus habile général qui ait été opposé aux Français pendant les guerres de la Révolution; — et Bauduin Ier par qui commencent les quartiers généalogiques qui ornent la pierre et l'inscription du fondateur des Bleuets.

I. Bauduin de Croix, dit de Drumez, premier du nom, seigneur de Wasquehal, de la Fresnoye, de la Haverie, mourut le 20 mai 1516; il avait épousé Marguerite de Landas, dame du Bus, décédée le 31 août 1545. Leur tombe, ornée de leurs armoiries et d'une inscription funèbre, se voyait dans l'église de Saint-Étienne à Lille. Ils eurent neuf fils et deux filles. L'aîné, Jean IV continua la descendance; le plus jeune des fils Wallerand de Croix fut l'auteur de la branche des seigneurs d'Oyembourg, d'où sont sortis Joseph-Albert, comte de Croix, vice-roi du Mexique en 1765 et Théodore-François de Croix, vice-roi de la Californie et ensuite du Pérou, mort à Madrid en 1791.

II. Jean de Croix, dit de Drumez, IV<sup>o</sup> du nom, seigneur de Wasquehal et de La Haverie, mourut en 1560. Il avait épousé Marie de Tenremonde, dame de la Réandrie, décédée en 1563, et inhumée avec son mari à Marcq-en-Barœul; elle était fille de Henri de Tenremonde et de Jeanne des Cretons, dame de la Bauderie. De leur union vinrent quatorze enfants dont le second, Pierre de Croix continua la lignée; et dont le quatrième Jean de Croix, seigneur de Gourguemez à Roubaix, fut tué en 1574 à la prise de La Goulette, en Afrique, par les Turcs, laissant la seigneurie de Gourguemez à son frère Pierre.

III. Pierre de Croix, dit de Drumez, premier du nom, seigneur de

Wasquehal, de Gourguemez, etc., décédé en 1617, et inhumé à Marcq-en-Barœul, avait épousé Louise de Wignacourt, dame de Bugnette, fille d'Antoine de Wignacourt et de Marie Le Martin, de Mesplan. Ils ont laissé sept enfants: notre Louis de Croix, seigneur de Gourguemez, était le sixième.

A la mort du fondateur des Bleuets, la seigneurie de Gourguemez passa aux mains de son neveu Jacques de Croix, chevalier, seigneur de Wasquehal, qui la transmit à son fils Louis de Croix, seigneur d'Escout, capitaine de cavalerie au service d'Espagne, mort célibataire en 1712, à l'âge de 74 ans. — La cense de Gourguemez, située sur le riez des Trois-Ponts, est encore une des belles exploitations du territoire rural de Roubaix.

## INVENTAIRE DES RELIQUES

#### ET AUTRES OBJETS PRÉCIEUX

# DE L'ÉGLISE COLLÉGIALE DE SAINT-PIERRE DE LILLE

A LA FIN DU XIV<sup>6</sup> SIÈCLE,

#### PAR M. BRUN-LAVAINNE.

A l'époque où j'étais chargé de la garde des archives communales de Lille, j'avais remarqué et mis au rang des objets les plus précieux de ce riche dépôt un inventaire des reliques, joyaux, ornements et livres existants dans la trésorerie du chapitre de Saint-Pierre à Lille. Cet inventaire était écritsur cinq bandes de parchemin cousues ensemble et formant un rouleau de 2 mètres 65 centimètres de longueur totale. Sachant que M. le docteur Le Glay se livrait à de savantes recherches sur les anciennes bibliothèques du pays, je lui fis part de ma découverte et il transcrivit toute la partie qui avait rapport aux livres pour l'insérer dans son catalogue descriptif des manuscrits de la bibliothèque de Lille.

Le reste étant étranger à l'objet de son travail, il s'abstint naturellement de le publier.

En retrouvant les notes que j'avais prises autrefois sur ce curieux document, il m'a semblé qu'il ne serait pas indigne de l'intérêt de mes collègues de la Commission historique du département et je me suis fait un devoir de leur en présenter une copie.

Sauf le haut de la première bande qui est un peu endommagé et dont quelques mots ont complètement disparu, ce manuscrit est bien conservé et d'une écriture facile à lire pour qui a l'habitude de deviner les abréviations dont nos aïeux étaient souvent trop prodigues.

Inventaire des reliques Saint-Pierre de Lille, faict l'an de grace mil ccc. IIII et xvII (1397) en présence de M.... (plusieurs mots effacés) de ledite eglise lesquelz inventaire sut remis audis tresorier et pardevant Pierre Martin, Maître Miquel Bonnet, Gérard Delerive, M. Jacquemars le Flamench, trésorier.... Saint-Pierre.... et appelez ....

Primes le vrais.... est extimé à deux cens frans en argent et en fin or et en pieres, sans le bas de la croix, avec 11 grans aniaux.

Item. Une imaige de Saint-Pierre est extimée a xxx frans.

Item. Une couppe dargent dores a escuehons de Flandres et à pieres precieuses et a une croisette par deseure, poise un cent et xxviii esterlins au pris de sys frans le mark.

Item. Une autre couppe en maniere de cuve a v cloyers et i couto par deseure, pesant in y mars moins viii esterlins au pris de sys frans le mark.

Item. Une autre couppe dargent doree a III gargoulettes par descure, poissant IIII mars IIII onces et xIIII esterlins au pris de vi frans le mark.

Item. Une couppe d'argent doree a 111 mains ou moyen pumiel, poise le dicte couppe 111 y mars moins x11 esterlins au pris de v frans le marck. Item le piet de le dicte couppe de cœuvre doret au pris d'un franc.

Item. Une autre grande couppe a x ymages eslevees de Dieu ou trone. Poize x mars i fierton mais au pris de v frans le mark. (elle est mise en le devant dite ymage Saint-Pierre.

Item. Une autre couppe dargent dorce, en lequelle est li kies (la tête) Saint-Eubert, poise ix mars moins un ferton, au pris de v frans le mark. (on en at faict le chief de Saint-Eubert d'argent).

Item. Une relique d'argent dorce a v cristaus et III clokiers par deseure. Poise v mars et II onces au pris de 5 frans le mark.

Item. Une autre relique dargent a 1 haut cloquier, poise 1 mark

moins xII esterlins au pris de IIII y frans le mark. (Elle est en le dicte ymage Saint-Pierre).

Item. 11 bras dairgent en le valeur de 1111 mars dargent les deus et au pris de xxIIII frans parmi le façon (ils sont en ledite ymage).

Item. 1 coffret de cœuvre doret et esmailliet au pris de 1111 frans.

Item. Un coffret d'ivoire au pris de 11 sous de gros.

Item. Une casse (chasse) de cœuvre a 1 crucesis par devens et la nunciation par dehors tout doret au pris de 11 sous de gros. (Les feullet sont repris et largent mise en ledite ymage).

Item. I coffret de jayet ouquel est li maille de le Kanre Saint-Pierre, prisiet x frans parmi le maille encassée en fin or. (Le maille est mise en ledite ymage Saint-Pierre porte en chapitre).

Item. Une crois de cristal a un crucesis de cœuvre doret en valeur xx frans.

Item. Une autre crois dargent dorée esmaillet de x esmaus est prisie xx frans.

Item. I teuxte deuvangille a I crucesis dargent et Notre-Dame et Saint-Jehan en I camp de cœuvre doret prisiet a III mars dargent de pesant et III mars pour le facon pour le mark IIII y frans sans lescripture des euvangilles.

Item. I autre teuxte deuvangilles tout dargent ou pris de xx frans sans lescripture des euvangilles.

Item. I teuxte de epistles couvert dargent en valeur de IIII frans sans les epistles.

Item. I hanap dargent doré a piet pesant II y marks et xxIIII esterlins pour le mark IIII frans (positus est in thesauraria).

Item. II bourdons a tenir coer prisiez a III y mars pour le mark v frans.

Item. II grans candelers dargent pesans les II xxxvi marks pour le mark y frans.

Item. II grans encensoirs pesans xIIII marks et II onces pour le mark vi frans.

Item. Une ymage de Notre-Dame, dargent dorée pesant xii y mars pour le mark ix frans.

Item. Une relique petite à 1 cloyer de Saint-Quentin pesant 1 mark et viii esterlins pour le mark v frans (elle est de cœuvre).

Item. Une couppe dargent dorée a pieres qui fu sir Williaume Simon poise v mars et 11 onces pour le mark viii frans.

Item. Le scel a le benite Yauwe qui est dargent poise xi y mars parmi lesperge. Pour le mark v frans.

Item. II platiaus dargent pesans v mars mains xII esterlins pour le mark v frans. (il sont en ung platiel dargent pesant vI marks et demi xII esterlins oo. et ung pochonnet dargent).

Itom. Pour les deux escaffettes de lencens et le sallier au scel (et a maniere descaffotte) poise 11 mars et xxviii esterlins.

Item. II petis encenssoirs dargent pesans ix mars et viii esterlins pour le mark v frans et demy.

Item. Une petite crois au pris de 11 frans.

Item. II petis candeliers dargent pesans xvII mars, pour le mark v frans.

Item. I epistoler a une quemiche encassee en fin or et tout le camp et le bordure tout de fin or sans lescripture priziet Lx frans.

Item. Le bachin dargent pesans vii y mars mains v frans. (il est mys en ung autre de meme poiz).

Item. 1 grand cornet divoir au pris de 1111 frans.

Item. 1 autre cornet bordet dargent xii gros.

Item. 1 autre cornet bordet dargent valant 1111 frans.

Item. 1 oef dosterisse (d'autruche) bordet dargent vaut v frans.

Item. : cloquier a III pies de cœure au pris de vi frans.

Item. Une croizette de hos couverte dargent au pris de 1 franc.

Item. Une relicque a maniere dun coer au pris de y frans.

Item. Une croizette dargent doret a tout le kaine an pris de v frans.

Item. 1 dent de cristal au pris de xxIIII gros.

Item. Une boistelette divoir au pris de y franc.

Item. 1 petit-boulet ront de cristal bordet dargent au pris de x gros (en cappitle).

Item. Le kaine a lequelle pent li couppe poise demy mark main xu esterlins au pris de 11 frans. (On dist-quelle fu emblee).

Item. II grises almuces a tenir coer.

Item. II vermaus bastons de crois loyes dargent.

Item. Une boursse de corporal ouvree de perles a maniere de broudure.

Item. II caneliaus a diademes les quelz donna sires Jehan de Wluanig.

Item. I caneliel ou quel notre sire est mis à léstaque avec II truans.

Item. II orilis de vermel cendal ou il y a ergles dor.

Item. IIII vermaus orillers ouvres de broudure.

Item. 1 autres orillers (lun nest trouvet).

Item. Une boursse de corporal a une ymage de Notre-Dame et im euvangelistes.

Item. Une boursse de corporal a IIII euvangelistes.

Item. Une autre boursse de corporal ouvree de broudure a 1 cru-

Item. II calisses dores et les platynes (dont li une est mis ale capelle sainte Katerine et li platines).

Item. Une boursse de corporal av boutons de perles.

Item. I calisse dargent nient doret dehors a platine doree, il est a le capelle Saint-Jehan.

Item. I calisse doret et le platine doree si y on dit calisse I cru cesis ou piet et II ymages Notre-Dame et Saint-Jehan.

Item. 1 autre calisse nient doret par dehors et le platine et est li dis calisses dores par dedens et une loucette dargent.

Item. 1 cossret de jayet estosset dargent donne par sire Jacques de Gamans.

Item. 1 pochonnes dargent donnes par sires Jacques de Gamans pour servir al otel pesans 1 mark. (Muet pour faire reparer les 11 aultres).

Item. Le couppe d'argent en lequelle on met le corps Notre-Seigneur pendant au grant autel pesans v mars et demy. Vaut xxxvii frans et x s. fl.

Item. I grant calisse le platine et le louce dargent tout doret servans au grant autel pesans in mars et xv esterlins vaut xx frans du roy.

Item. Une hoursse de corporal a 1 crucesis Notre-Dame et Saint-Jehan gist a un les en campaigne dor et a laultre les Notre-Dame tenant son ensant.

Item. Une hoursse de corporal a mi ewangelistes et ung agnus Dey.

Item. Une couppe dargent doree a ung petit bonoumiel a capiel et le pyet tout doret lequel donna Jehan Tyculayne, modo mise au chief de Saint-Eubert dargent.

Item sensieut Inventaires des cappes delivrees oudit tresorier par les dessus nommes :

Item. Une cape dor que donna messire de Pampelunne al eglize de cheens a lequelle ou ha mis r nouviel tassiel prins a une autre cappe.

Et premiers une cappe de vermel wlyel que donna sires Sohiers de le Bieque prevos de Saint-Donas de Bruges estoffee de tassiel ou couronnement Notre Dame esmaillet et le baston tout d'argent doret.

Item. Une cappe de vermel samit ouvree de broudure de plusieurs ymages de Saint-Pierre, et de rozes dor fouree de verd cendal a lequelle ha 1 tassiel dargent doret a une ymage doree.

Item. Une cappe de drap de soye verd semee doziaus a 1 grant orfroit daposteles.

Item. Une cappe noire vignetee de verd semee de paons cerfs et griffons de plusieurs couleurs.

Item. Une cappe de drap dor a kiens taqueles de blanc et de noir et grans compaz asquelz il y a lyons rouges et osiaus.

Item. Une cappe Inde semee de rouges vignes a lequelle il y a une ymage de Saint-Piere seant en kayere ou tassiel et y a paons en ledite cappe et osiaus lettres.

Item. 11 verdes cappes parelles dont lune donna li cantres de Confolent a lequelle cappe est li ymage de Saint-Piere de broudure et à lautre y a 1 tres boin tassiel de Notre-Dame et doy euvangeliste.

Item. Une cappe lattee tellie dor a 1 offroy de broudure verd que donna sires Jehans Gascoings.

Item. Une cappe de drap dor vermeil a hierons dor tenans pissons en leur biec que donna sire P. de Marcenelles.

Item. Une cappe de drap dor Inde et en lossroit a m tiestes enarmeez et tassiel a ymage de broudure de Notre-Dame que donna mestres Jehan Caboce.

Item. Une cappe de drap dor Inde et en lossroit escus a 111 candeliers dor que fist faire sires Jehan du Bos.

Item. Une cappe de verd drap dor et en lossroit escus a III blans siers de glave que sist faire sires andrieus du Ries.

Item. 11 blanquez cappes a fleurs de lis dor.

Item. vi vermelles dant les il sont a ergles dor et les autres il a griffons et bustes dor et les autres il a vergettes dor.

Idem. 11 Indes a fleurs de lys dor.

Item. Une de drap dor semee de Saint-Michiel.

Item. Il cappes de drap dor semees de lyons dor en compas dor en grandes campaignes.

Item. II vermelles lune a menus griffons volans et lautre a petis lions et ergles dor.

Item. Quatre cappes de ganne Samich.

1

Item. Il autres cappes de samich de flours de veche (biffé).

Item. IIII simples vermelles.

Item. Une blanque semee dozelles dor qui ont verdes tiestes, (biffé).

Item. Une cappe dun tanet a osiaus dor en compas et a rouges rosettes.

Item. Une cappe blanque a osiaus dor a 1 grant tassiel doret esmailliet de pieres (biffé).

Itom. III cappes de divers singlatons (sans le tassiel qui fu mis a ccappe monseigneur le Prevost.)

Item. Une cappe lattee de rouge et de verd et semee d'ogiaus dor.

Item. Une cappe de drap dor a grans compas plains de grans oziaus dor a rouges cuisses estelees d'or.

Item. Une Inde toute semee de lions et de papegais dor.

Item. 11 vermelles cappes a blans compas letres et licorgnes et griffons devens.

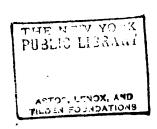
Item. Une cappe vermelle a roses et estoiles dargent.

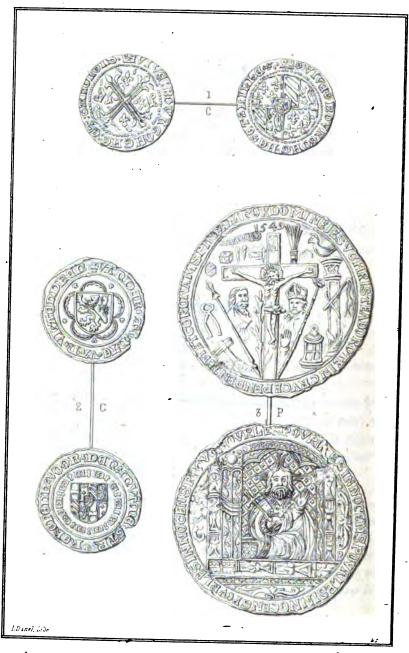
Item. Il noires cappes pour lossice des mors qui sont frangees de verd.

Item. 11 cappes pour le platine que li coustres a en se warde.

Sequitur inventorium librorum ecclesiæ santi Petri Insulensis factum per dominos J. Roland et P, Bourgois et datum domino thesaurario, quorum librorum tituli in principio cujuslibet libri cum signis sequentibus inscribuntur.

Voir cette partie de l'inventaire dans les pièces justificatives du mémoire sur les bibliothèques publiques et les principales bibliothèques particulières du département du Nord, par M. Le Glay. page 446. Il doit se trouver aussi dans le catalogue descriptif des manuscrits de la bibliothèque de Lille, par le même auteur. Le titre original est conservé dans les archives communales de Lille.





### NUMISMATIQUE.

## UN PLOMB DES INNOCENTS ET DEUX JETONS INÉDITS

TROUVÉS EN 1866,

# PAR M. ED. VAN HENDE.

Les fouilles nécessitées par l'agrandissement de Lille ont amené en 1866 quelques découvertes, qui, sans être importantes, ne sont pas à dédaigner, parce qu'elles apportent de nouveaux documents à l'histoire de la numismatique locale. J'hésitais cependant à faire connaître mon modeste butin, lorsqu'une communication due à l'obligeance d'un excellent confrère, m'a décidé à faire un choix, et à présenter à la Commission historique la note descriptive de trois pièces qui me paraissent dignes de fixer l'attention des amateurs.

M. Ach. Vernier, lillois, fixé à Roubaix, se livre, depuis plusieurs années, avec un succès marqué, à la recherche et à l'étude de quelques collections de médailles. Il a porté ses préférences sur les monnaies françaises et sur les séries qui composent ce qu'on est convenu d'appeler la Numismatique lilloise.

Avec une gracieuseté toute spontanée, M. Vernier m'a communiqué, pour en tirer le parti que je voudrais, plusieurs médailles et jetons appelés à compléter ou à rectifier des dessins de pièces que j'ai publiées il y a dix ans.

Parmi les jetons, il en est un du XV° siècle, que je me propose de décrire ici, en raison de l'intérêt particulier offert par un cri de guerre inédit dans notre numismatique locale. La sace reproduit le revers d'un jeton déjà décrit (1) du règne de Philippe-le-Bon, et dont le champ est rempli par des armoiries semblables à celles des plaques ou vierlander (2) du même prince. Elle porte en légende ce cri : « VIVE BOURGONGNE ET LILLE. »

ny. VIVE BOURGONGNE ET CAROLOIS (Charolais), autour d'un cordon en torsade. Croix fleuronnée dont les bras se croisent à angles inégaux comme les bâtons de la croix de Bourgogne. Les deux cantons les plus larges sont occupés par le briquet entouré d'étincelles; les deux autres, par un lys posé verticalement et deux étincelles (Voir Pl. n° 1).

Ce jeton, postérieur à l'institution de l'ordre de la Toison d'Or et à la succession du duché de Brabant, a été frappé en l'honneur de Charles-le-Téméraire qui, en qualité d'héritier présomptif du duc de Bourgogne, portait le titre de comte de Charolais. — La légende du jeton décrit sous le Nº 260: jettez loyaument sefferes b (3), en regard du cri: vive bourgongne et lille, en attribue l'usage à la Chambre des Comptes. De plus, l'inscription sur une banderolle, de ces mots: autre nar (4), devise adoptée par Philippe-le-Bon, lors de son mariage avec Isabelle de Portugal, indique l'époque de l'émission, environ 1430. Il y a tout lieu de penser que le jeton de M. Vernier a également servi à la Chambre des Comptes, quoiqu'il ne le mentionne pas expressément.

Le crivive Bourgogne et Lille constatait le bon accord des contingents Lillois avec les troupes de Philippe-le-Bon; vive Bourgogne et Charolais a dû être, sous une autre forme, la manifestation des mêmes sentiments par la Chambre des Comptes.

L'emploi d'une même face appliquée à deux jetons différents pourrait faire supposer un rapprochement de date dans leur émis-

<sup>(1)</sup> Numismatique lilloise, nº 260.

<sup>(2)</sup> Monnaies frappées pour quatre provinces : Flandre, Hainaut, Brabant et Hollande.

<sup>(3)</sup> Jetez loyalement, ainsi ferez bien.

<sup>(4)</sup> Autre n'aurai.

sion, comme celle de la naissance de Charles-le-Téméraire en 1433, ou même de son frère aîné mort en bas-âge. Mais il est plus naturel, et d'autres exemples autorisent à le faire, d'en reporter la frappe à 1465 ou 1466, époque où Charles, lors de la dernière maladie de son père, prit les rênes du gouvernement. Il se produisit alors un fait assez important pour qu'on ait dû y faire allusion. Le comte de Charolais, furieux du rachat des villes de la Somme, arraché par Louis XI au vieux duc son père, attira dans son parti cinq cents princes ou seigneurs et forma contre le roi la ligue du bien public. On sait combien les Lillois, fidèles à la maison de Bourgogne, fournirent de contingents et de secours pécuniaires au prince Charles, pendant les douze annéesqu'il exerça le pouvoir. La formation de la ligue du bien public, en surexcitant les esprits, paraît avoir donné lieu à l'inscription simultanée des deux cris qui étaient dans toutes les bouches de nos aleux: VIVE BOURGOGNE ET LILLE, VIVE BOURGOGNE ET CHAROLAIS.

Je n'insisterai pas davantage et passerai aux fouilles opérées cette année. Elles ont mis à découvert un petit trésor caché dans un mur du corps-de-garde de la porte de Paris, consistant en cinq louis et deux demi-louis de Louis XIV, aux quatre lys couronnés et cantonnés de quatre L, émission de 1695 et 1696. Une de ces pièces a été acquise pour le musée de la ville.

Parmi les objets isolés que les terrassiers et les piocheurs ont déterrés çà et là, on peut signaler un jeton inédit (1) qui se rattache à une époque remarquable de l'histoire de la Flandre.

L'avers porte, en caractères de l'époque:

REKEPENN VOOR DEN MY'T MEESTA (2). Ecu à neuf quarts de Bourgogne et de Flandre, au sur-le-tout de Flandre, entouré du collier de la Toison d'Or

- By. VAN DER MYNTE VAN VLAENDREN (3). Ecu au lion de Flandre dans cinq arceaux trésiés (V. pl. No 2).
  - (1) Cette pièce a été retirée, en juin, des démolitions de la place de l'Arsenal.
  - (2) Jeton pour les maîtres des monnaies.,
  - (3) De la monnaie de Flandre.

L'emploi de la langue flamande permet de déterminer les circonstances dans lesquelles ce jeton a été frappé.

On sait que les Gantois qui vivaient rarement en bonne intelligence avec leurs seigneurs, n'ont jamais voulu reconnaître Maximilien d'Autriche comme leur souverain, mais seulement comme le mari de la duchesse de Bourgogne, leur souveraine légitime. Ils avaient exigé que les enfants de cette princesse sussent élevés sous leurs yeux (1482) et à la mort de Marie de Bourgogne, a les Etats de Flandre avaient resusé au duc Maximilien la tutelle de ses enfants, ou du moins l'avaient assujetti à de dures conditions, lui imposant un conseil de tutelle, et le traitant en tous points sans nul respect comme un prince incapable de se comporter raison nablement. (1) »

De son côté, Maximilien agissait tantôt comme s'il eût été seul comte de Flandre, tantôt en qualité de tuteur de Philippe, et ne pouvant faire accepter ses prétentions dans la ville où avait eu lieu l'inauguration du jeune comte, il fit frapper à Bruges, en 1487, de l'or et de l'argent en son nom seul, comme archiduc d'Autriche et comte de Flandre, ou avec le titre de roi des Romains, suivi des mots: père de Philippe.

Mais les Brugeois se soulevèrent eux-mêmes contre lui (1488), le retinrent prisonnier pendant plus de quatre mois, et il fut durant une année entière déchu de la tutelle de son fils.

Sur ces entrefaites, les Gantois rouvrirent leur atelier monétaire et y firent frapper des monnaies au seul nom de Philippe-le-Beau.

Tandis que la langue latine fut conservée, comme elle devait l'être, sur les espèces monétaires, la langue flamande fut imposée aux fonctionnaires de la Monnaie dans la fabrication des jetons qu'ils frappaient pour leur usage. C'était manifester bien clairement l'état d'indépendance où les Flamands voulaient se maintenir visàvis du père de Philippe-le-Beau.

(1) De Barante, T. VIII, p. 116.

Ce jeton doit donc avoir été frappé en 1488. M. C. A. Serrure l'attribue à l'atelier de Gand. Un aussi savant numismatiste ne saurait se prononcer à la légère, mais comme la Chambre des Comptes de Lille fit frapper à la même époque quatre jetons en langue flamande (1) qui durent sortir de l'atelier de Bruges, selon un usage persévérant, je pense que, même sans tenir compte du lieu de la trouvaille, il y a une raison aussi bonne en faveur des maîtres de la Monnaie de Bruges que de celle de Gand. Quoiqu'il en soit, la pièce m'a paru intéressante et bonne à publier.

L'autre pièce est un grand et magnifique plomb à classer avec les médailles des Innocents de Lille, publiées dans la numismatique Lilloise, sous les N° 653 et 654.

Elle est remarquable par l'emploi de deux langues, le français et le latin et par l'importance des sujets qu'elle retrace.

DOMINE JESU CHRISTE ADORO TE IN CRUCE PENDENTEM ET CORONAM SPINEAM POR [TANTEM]. Seigneur J -C., je vous adore attaché sur la croix et couronné d'épines.

Dans le champ, le Christ en croix, entre deux bustes, dont l'un représente une tête imberbe couverte de la mître et l'autre, un personnage barbu portant de longs cheveux. Le reste du champ est occupé par les instruments de la Passion: colonne, verges, fouet, lanterne, tenailles, marteau, clous, main, lance, roseau, éponge avec le coq, les dés et les pièces d'argent. Au-dessus de la croix, la date 1549.

R. POUR LES INNOCENS, POUR LES INNOCENS POUR LES INNOCENS, POUR LES. Le Sauveur portant la boule du monde, assis sous un large dais et revêtu d'un manteau agrafé par devant et entr'ouvert. (Voir pl. N° 3).

Cette médaille qui rappelle les humiliations et les souffrances de l'Homme-Dieu en opposition avec sa gloire, ne retrace pas, comme les pièces précitées, les infortunes de l'enfant prodigue; mais la

<sup>(1)</sup> Numismatique lilloise, pl. 81, nos 272, 278, 274 et 275.

légende française et répétée: pour les innocents, l'égalité du diamètre comme le caractère spécial de la gravure, la rapprochent, pour le genre, du N° 653 et justifient son attribution à Lille; de plus sa date, antérieure de dix années à celle du N° 654, en fait comme un trait d'union entre les deux variétés décrites.

Cette curieuse série de nos médailles locales, entièrement distinctes des pièces picardes décrites par le docteur Rigollot, est peut-être appelée à prendre une certaine importance. En esset, l'usage introduit par les jeunes gens de Lille de jeter aux demoiselles des dragées et des plometz, lors des processions des Innocents et du Pape des sous, s'est perpétué assez longtemps pour saire espérer que de nouvelles variétés viendront s'ajouter à un groupe aussi curieux que modeste dans sa matière et son aspect.

# NOTICES

SUR LES

# ARCHIVES DÉPARTEMENTALES COMMUNALES ET HOSPITALIÈRES DU NORD.

Publiées sous la direction de

# M. A. DESPLANQUE,

Archiviste du département ,

AVEC LE CONCOURS DE MM. LES ARCHIVISTES DES MAIRIES ET HOSPICES DU RESSORT.

Depuis que j'ai la direction du service des archives dans le Nord, je nourris le projet de publier, sur les dépôts des communes et hospices de ce département, une série de notices destinées à rappeler ce que surent ces dépôts dans le passé et à faire connaître ce qu'ils sont aujourd'hui.

Il s'écoulera sans doute encore bien des années avant que les principales cités du Nord n'aient achevé l'impression de leurs inventaires. Il est, dans le même ressort, d'autres villes de moindre importance et beaucoup de villages qui, on peut le craindre, n'entreprendront jamais la publication des leurs.

Ce qui est vrai des communes l'est, dans une proportion égale, des hospices et des bureaux de bienfaisance.

En attendant des résultats généraux que je poursuis activement, mais que je ne suis pas certain d'obtenir partout, j'estime utile de consigner dans un recueil, dont voici le premier fascicule, le plus grand nombre de documents possible sur l'origine, les vicissitudes et la composition de chaque dépôt.

Pour obtenir ces renseignements en ce qui concerne les grandes villes, je ne pouvais mieux m'adresser qu'à MM. les Archivistes titulaires, dont le choix honore les municipalités près de qui et par qui ils sont institués.

J'ai donc fait appel, pour la préparation de ce premier fascicule, au bon vouloir et aux lumières de M. Paeïle, archiviste de Lille, M. l'abbé Dehaisnes, archiviste de Douai, M. Caffiaux, archiviste de Valenciennes. Tous les trois ont rédigé, d'après un plan que j'ai concerté avec eux, de substantielles notices que je n'ai qu'à livrer à l'impression, en en laissant tout l'honneur à leurs auteurs. J'ose me promettre, pour la suite de cette publication, un concours non moins actif et non moins éclairé, de la part de MM. les Archivistes, Secrétaires de mairies ou d'hospices du département.

En quelques années, le recueil dont je pose aujourd'hui les bases deviendra une source, aussi abondante que sûre, d'indications neuves et précises sur tous les dépôts communaux et hospitaliers du Nord.

On pourra également y suivre, d'année en année, les progrès introduits dans chaque dépôt par les soins du conservateur. En effet, aucune amélioration un peu considérable ne se produira dans n'importe quel établissement dont il aura déjà été parlé dans ce recueil, sans qu'une note additionnelle insérée au prochain Bulletin ne vienne en informer le lecteur.

Nous satisferons ainsi, dans la mesure compatible avec les nécessités du service, à ce besoin de publicité qui est l'une des exigences les plus impérieuses et les plus légitimes de l'opinion à notre époque.

En tête d'une série de notices consacrées aux dépôts les plus importants comme aux plus humbles, des communes et des hospices du département, pouvais-je ne point placer quelques mots relatifs au grand établissement spécialement confié à ma garde? Les hommes compétents sont en droit de me demander quelle est, en dehors de la publication de l'Inventaire-Sommaire, publication

dont la marche se règle sur la quotité des crédits annuellement disponibles, quelle est, dis-je, la direction que j'imprime au service des archives du Nord.

Cette question est assurément la seule qu'on puisse me poser, en ce qui concerne les archives départementales. Car, après les savants rapports de M. Gachard sur le fonds de la Chambre des Comptes de Lille (1), après les consciencieux mémoires de seu M. le docteur Le Glay sur ce sonds et sur les autres séries anciennes du dépôt du Nord (2), il n'y a plus lieu de saire ni l'historique, ni la statistique de cet établissement.

Les soins que j'ai donnés, depuis mon entrée en fonctions, à la partie ancienne du dépôt, s'étant concentrés sur les archives civiles, je pense que le moment est venu de rendre compte des perfectionnements que j'essaie d'introduire dans cette division fondamentale des archives du Nord.

Tel sera l'objet de la simple note qu'on va lire.

- (1) Rapport à M. le Ministre de l'Intérieur du royaume de Belgique, sur les Archives de la Chambre des Comptes de Flandre, à Lille, Bruxelles, 1836; Rapport au même Ministre sur différentes séries de documents concernant l'histoire de la Belgique, qui sont conservées dans les Archives de l'ancienne Chambre des Comptes de Flandre, à Lille, Bruxelles, 1841. Voir aussi l'Introduction au tome I de l'Inventaire général des Archives de Belgique et les appendices des tomes II et III de cette publication.
- (2) Notice sur les Archives de la Chambre des Comptes de Lille, dans le t. XI (1º série), des Mémoires de la Societé des Sciences de Lille, année 1835, pages 584-591; Notice sur les Archives du Nord, dans l'Annuaire du département pour 1839, pages 11-62; Histoire et description des Archives générales du département du Nord, à Lille, dans le tome II des Documents historiques et inédits tirés des collections manuscrites de la Bibliothèque royale et des Archives ou des Bibliothèques des départements, par M. Champollion-Figeac, pages 41-111; Nouveau Mémoire sur les Archives départementales du Nord, dans les tomes V et VI du Bullelin de la Commission historique du département, pages 245-296; pages 30-57. Ces divers travaux ont été utilisés pour la rédaction des Notices mises en tête de l'Inventaire analytique et chronologique des Chartes de la Chambre des Comptes de Lille et de l'Inventaire-sommaire des titres de la même Chambre.



# NOTE

SUR LES PRINCIPES QUI PRÉSIDENT AU CLASSEMENT DÉFINITIF DES ARCHIVES CIVILES ANCIENNES DU DÉPARTEMENT DU NORD.

Tout le monde sait que les Archives d'un département comprennent :

- 1° Les Archives antérieures à 1790 (séries A à I du cadre ministériel);
- 2° Les Archives postérieures à cette date (séries K à Z du cadre précité).

Les Archives antérieures à 1790, autrement dites Archives anciennes, se divisent elles-mêmes en Archives civiles (séries A à F) et en Archives ecclésiastiques (séries G à I).

Les Archives ecclésiastiques du Nord ont été établies par M. le docteur Le Glay sur un pied qui leur permet d'attendre, de longues années encore, un dépouillement et un inventaire définitifs.

On ne peut trop regretter que mon vénéré prédécesseur n'ait pas trouvé les Archives civiles anciennes dans le même état de complet désordre où se sont présentées à lui les Archives ecclésiastiques. Ses rapports officiels font foi qu'il ne se dissimulait ni les imperfections, ni les vices du prétendu classement imposé à la première section de son dépôt antérieurement à sa nomination comme archiviste(1). Mais, ne voulant s'attaquer à ce classement,

(1) La division des Archives du Nord (en six grandes sections) ne me semble pas exempte d'imperfections. Je m'y conformerai jusqu'à ce que le temps et les circonstances nous permettent d'y apporter les rectifications convenables. Rapporter pondamental du 9 mai 1835. — Les Archives de la Chambre des Comptes comprennent, outre 12,000 titres isolés (originaux, vidimus ou copies), outre 100 certulaires environ ou registres des Chartes, plus de 6,000 portefeuilles, fardes et liasses, étiquetés, numérotés et sommairement inventoriés. Cette dernière partie de nos Archives est celle qui a le plus souffert dans les diverses vicissitudes qu'a subies le dépôt. Il s'y trouve des lacunes, des interversions, des

si défectueux qu'il fût, que pour le remplacer par un ordre incomparablement meilleur, — craignant, en outre, que son temps qui se trouvait réclamé par tant de devoirs, tous plus pressants et plus impérieux les uns que les autres, ne vint à lui faire défaut pour une aussi vaste entreprise, — il laissa à son successeur le soin de la tenter.

C'est ici le cas de déterminer les éléments dont se composent les Archives civiles anciennes du département du Nord, et de signaler les défauts du classement auquel elles ont été jusqu'à présent soumises.

Abstraction faite de la section judiciaire (1) qui s'est formée d'apports effectués chez nous à des époques relativement récentes, les Archives civiles anciennes du Nord, proviennent de quatre sources principales:

- 1° La Chambre des Comptes de Lille instituée en 1385 par Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne, supprimée par Louis XIV en 1667;
- 2° Le Bureau des Finances de Lille créé par ce dernier monarque en 1691 pour remplacer la Chambre des Comptes;
- 3° Les Intendances de Flandres et de Hainaut qui doivent également leur origine à Louis XIV;
- 4° Les États provinciaux du Cambrésis, ainsi que ceux des deux Flandres, lesquels sont tous antérieurs de plusieurs siècles à la domination française.

confusions de matières qui me préoccupent depuis le moment où la confiance du Gouvernement et celle de votre prédécesseur, M. le Préfet, m'ont appelé à la garde de cet établissement. Rapport annuel du 21 aout 1840.— Pour les Archives civiles anciennes, je ne puis me soumettre rigoureusement au cadre de la circulaire (du 24 avril 1841). Il faudra bien du temps, sans doute, pour les refondre suivant les subdivisions prescrites, si cette mesure est jugée de rigueur..... Souffrez, M. le Préfet, que j'entre ici dans quelques détails qui serviront peutêtre à vous convaincre de la difficulté d'opérer un grand changement dans nos trois classes d'Archives civiles anciennes. Dérèche du 27 mai 1641.

(1) Elle se compose: 1º des Registres aux sentences civiles du Bailtiage de Lille; 2º de ceux du Présidial d'Ypres transféré à Bailleul en 1713. Lors de la centralisation, au chef-lieu du département du Nord, des papiers des administrations civiles supprimées par l'Assemblée Constituante, on ne se préoccupa pas assez de distinguer les papiers des Étais d'avec ceux des Intendances : il en est résulté une confusion qui subsiste dans plusieurs fonds communs à ces deux genres d'institutions.

On tint encore moins de compte alors des fréquents remaniements de circonscriptions administratives qui ont eu lieu dans nos provinces depuis 1667 et qui font que les Intendances du temps de Louis XIV diffèrent essentiellement, quant au ressort territorial, des Intendances du temps de Louis XV (1).

Mais ce ne sont là jusqu'à présent que de légères imperfections de classement, qu'il serait aisé de faire disparaître si elles étaient isolées d'inconvénients plus graves sur lesquels nous sommes dans la nécessité d'insister.

Et d'abord, on s'étonne à bon droit que, dans les fonds d'Intendances proprement dits, l'époque de Louis XIV soit représentée par un nombre très-minime d'actes. L'usage où étaient la plupart des commissaires départis d'emporter, en changeant de poste, les papiers relatifs à leur gestion, joint à l'effet des guerres et sièges qui ont désolé le pays de 1709 à 1712, suffisent-ils à expliquer cette absence, du lieu où l'on s'attendrait à les rencontrer, des documents émanants des représentants directs de l'autorité du grand Roi?

— Je ne le crois pas, et je dirai un peu plus loin pourquoi.

Pour le moment, constatons (ce qui corroborera l'esset de notre première surprise) que le Burcau des Finances de Lille, cour supérieure qui a sonctionné dans nos provinces durant un siècle, de 1691 à 1790, n'est représenté sur nos rayons que par une série de 84 liasses provenant d'une réintégration relativement insignifiante, que nous a faite, il y a quelques années, le descendant d'un des officiers de cette Chambre (2).

<sup>(1)</sup> Voir à cet égard l'Introduction à la Statistique archéologique du département du Nord, pages LXXVII-LXXIX.

<sup>(2)</sup> Ces lisses ont été soigneusement inventoriées par feu M. Boussemert, chef de bureau aux Archives départementales.

Les lacunes que nous venons de signaler s'expliquent en partie, sans qu'il soit besoin de recourir à l'hypothèse d'une destruction totale des pièces ou de leur distraction du Dépôt.

Le fonds dit de la Chambre des Comptes a, en esset, absorbé une portion notable du fonds des Intendances et il recèle le sonds du Bureau des Finances presque entier.

Par une anomolie étrange, la Chambre des Comptes de Lille qui, ainsi que nous l'avons dit, a cessé d'exister en 1667, possède des Archives postérieures à cette date. C'est que:

1° Les villes et communautés du resssort ont continué de déposer, après 1667, dans le local de ladite Chambre, le double de leurs comptes qui, jusqu'en 1691, ont été soumis au visa de l'Intendant et qui, depuis, ont été apurés par le Bureau des Finances;

2° Les Intendants de la Flandre-Wallonne ont, de leur côté, versé dans ce même local beaucoup de leurs actes, afin de les placer sous la garde des Godefroy, conservateurs des Archives de l'ancienne Chambre.

Or: 1° S'il y a des raisons plausibles pour considérer les registres déposés de 1667 à 1691, dans le local précité, comme une continuation du fonds de la Chambre des Comptes, il n'y en a pas pour ne point attribuer au fonds du Bureau des Finances, les registres de comptes postérieurs à cette date, comme aussi les aveux et dénombrements fournis audit Bureau et tous les documents concernant les parties du domaine royal sur lesquelles cette même cour étendait son contrôle:

2º Le dépôt de ses actes que l'Intendant de la Flandre-Wallonne opérait, par mesure d'ordre, dans le local de l'ancienne Chambre des Comptes, ne prouve pas qu'il y ait lieu de maintenir, dans le fonds de ladite Chambre, les actes en question qui trouveront mieux leur place dans le fonds des Intendances du temps de Louis XIV.

Ainsi, et par l'effet du transfert d'un sonds à un autre d'un certain nombre de registres et de liasses, le sonds des Intendances

se trouvera en partie complété; le fonds du Bureau des Finances sera presque entièrement reconstitué.

Ces déplacements qui, à première vue, semblent n'exiger que le concours d'un homme de peine, réclament beaucoup de soins intellectuels, attendu que très-peu de liasses du fonds dit de la Chambre des Comptes sont régulièrement formées; — qu'il en est dont les pièces y contenues n'ont de commun que le papier qui les enveloppe et la ficelle qui les lie; — que parmi celles qui offrent dans leur composition un peu plus d'homogénéité, on rencontre souvent des documents de l'époque espagnole mêlés avec des actes de la domination française: catégories de pièces qu'il y a lieu de séparer soigneusement, si l'on veut faire prévaloir le principe si sage de la distinction rationnelle des fonds.

Les opérations de triage dont nous venons de parler devant précéder la confection de l'inventaire définitif et menaçant d'absorber nos loisirs de plusieurs années, j'ai d'abord assujetti au classement méthodique les registres des archives civiles anciennes dont je n'évalue pas le nombre à moins de 10,000 et qui, par leur nature, se prêtent mieux que les liasses à une organisation provisoire. Ces registres n'attendent plus qu'un étiquetage uniforme qu'ils recevront, pour la plupart, dans le courant de cet été.

Au fur et à mesure que les liasses destinées à être conservées arriveront à un état voisin de leur état définitif, on les enfermera dans des portefeuilles et on leur fera prendre place au milieu des registres. Liasses et registres seront, en dernier résultat, englobés tous dans un système de classement qui s'appliquera indistinctement aux différents fonds d'archives civiles anciennes.

Cc système sera basé sur le ressort territorial, c'est-à-dire que, dans le fonds de la Chambre des Comptes et dans le fonds du Bureau des Finances, par exemple, nous rangerons, sous le titre de Documents d'intérêt commun ou général, les registres ou liasses qui, non susceptibles de division, concernent à la fois plusieurs provinces du ressort. Nous classerons ensuite les documents intéressant exclusivement telle ou telle province: Flandre, Bra-

bant, Artois, Hainaut, Cambrésis, Tournaisis, Limbourg et Luxembourg, Namur et Liège, etc. Enfin, immédiatement audessous des documents concernant chaque province, nous placerons les articles ayant trait aux sous-divisions, à la capitale, aux villes grandes et petites, aux bourgs et villages de ladite province.

En tête de ce classement méthodique figureront, par mesure exceptionnelle, les titres isolés de la Chambre des Comptes qui constituent la principale richesse de ce fonds et qui, distribués par ordre chronologique absolu, correspondent à un inventaire analytique auquel il ne peut être permis de toucher. Cette soussérie d'environ 800 cartons ne dépassera pas, du reste, l'année 1667.

Pour nous guider dans les autres parties du fonds improprement appelé Chambre des Comptes, nous n'avions jusqu'à présent qu'un inventaire dit des Registres et Porteseuilles, et dont toutes les personnes qui l'ont manié s'accorderont à reconnaître l'inexactitude et l'incommodité. Cet inventaire, œuvre de l'abbé Poret, n'avait pas seulement pour vice essentiel d'embrasser, sous le titre de documents appartenant à la Chambre des Comptes, de longues séries d'articles qui, ainsi que nous croyons l'avoir démontré, trouveront mieux leur place dans les fonds d'Intendances ou dans celui du Bureau des Finances; il était, en outre, conçu d'une manière irrationnelle et bizarre. L'abbé Poret a, en effet, rangé les registres et porteseuilles par ordre alphabétique, en prenant pour base de ce rangement, soit la contrée à laquelle l'article se rapportait, soit la matière qui s'y trouvait traitée, soit même le premier mot par où ledit article commençait. Etant donnés, par exemple, trois registres consécutifs intitulés : Dénombrements des Fiefs tenns de la cour de Cassel, ces trois registres couraient risque, par l'application de la méthode hasardeuse de l'abbé Poret, d'être disjoints et placés sous trois lettres différentes : D, F et C.

Rétablir la tomaison des séries et sous-séries de registres a été mon premier soin; — vérifier la nature des liasses; constater l'homogénéité des pièces qui composent chacune d'elles et les rendent

assimilables aux registres parmi lesquels elles sont appelées à prendre place, telle est aujourd'hui l'une de mes occupations les plus constantes.

Cette double opération terminée, les fonds principaux d'archives civiles anciennes se reconstitueront d'eux-mêmes et l'on aura peutêtre la satisfaction de voir renaître plusieurs fonds accessoires, tels que ceux des maîtrises d'eaux et forêts, hôtel des monnaies, etc., dont on déplore aujourd'hui la perte.

S'il est une excuse aux vices de la méthode à laquelle le nom de l'abbé Poret reste attaché, elle se trouve dans cette présomption que lui-même n'a fait que suivre une méthode antérieure qui était celle — des Godefroy? — non pas, mais des commissaires de la nation chargés de mettre sous le séquestre les papiers des administrations civiles supprimées. Le numérotage, appliqué au hasard sur les registres et liasses qu'ils ont dû trouver accumulés dans l'ancien local de la Chambre des Comptes, semble bien être leur œuvre, — œuvre nécessairement hâtive, anti-scientifique et brutale, que l'abbé Poret n'a eu sans doute d'autre tort que de consacrer en l'adoptant.

Quant aux savants, en bien petit nombre, je crois, qui seraient tentés de regretter l'ancien ordre Poret, je me hâte de les informer que cet ordre subsiste pour eux avec la somme d'avantages qu'il pouvait leur offrir: car une table de concordance, soigneusement tenue à jour, présente les anciens numéros d'ordre à côté des nouveaux, et, sauf les articles au nombre d'environ 500 que le malheur des temps a fait disparaître, comme on le sait, depuis la gestion de l'abbé Poret (1), —sauf aussi quelques liasses tellement défectueuses qu'avec l'autorisation de mes chefs j'ai cru devoir les décomposer (2), — il n'y a pas un seul des anciens registres et por-

<sup>(1)</sup> Entre la mort de ce conservateur (1817) et l'entrée en fonctions de M. Le Glay (1835).

<sup>(2)</sup> Voici le texte des instructions qui m'ont été transmises par une dépêche ministérielle du 15 mai 1867, d'après les conclusions de M. l'Inspecteur général de Rozière: « On ne peut étendre le fonds de la Chambre des Comptes au-delà

teseuilles de la ci-devant Chambre des Comptes qui ne puisse répondre à l'appel du visiteur avec autant de célérité que par le passé.

Au nouveau classement que je m'efforce d'introduire dans les Archives civiles du Nord correspondra un inventaire, ou du moins un état général qui annulera virtuellement, sans les détruire, l'ancien inventaire Poret ainsi que les inventaires partiels que nous possédons des fonds du Bureau des Finances, des Intendances et des États.

Je limiterais la durée de l'opération dans laquelle nous sommes engagés à deux ou trois semestres d'été si, d'une part, nous n'avions à prévoir des réintégrations importantes qui nous prendront naturellement bien du temps, et si, d'autre part, il ne subsistait, de l'ancien Cumulus, le chargement d'au moins vingtcinq voitures. Les pièces qui forment cet amas sont principalement appelées à figurer dans les différents fonds que nous recomposons : leur dépouillement s'impose inévitablement à nous, et il reculera de plusieurs années la confection de notre État définitif des Archives civiles anciennes.

Lille, 1er février 1868.

A. D.

de 1691, et, à partir de cette année, on en doit séparer le fonds nouveau, et complètement distinct, du Bureau des Finances. — Le fonds de la Chambre des Comptes est partagé en deux sections : les titres isolés et les registres. Cet état de choses est consacré par un volume entier d'inventaire imprimé et il ne peut être question d'y rien changer; mais il existe en outre, dans le même fonds, une masse considérable de liasses au sujet desquelles il y a lieu de prendre un parti, les unes ayant été formées de pièces relatives au même objet, et les autres ayant été formées au hasard. Je pense qu'il convient de s'arrêter aux mesures suivantes : 1º Toutes les liasses qui, par la cohésion naturelle des pièces dont elles se composent, ont une cause reisonnable d'existence, seront conservées; 2º M. Desplanque devra former d'autres liasses analogues, s'il rencontre des groupes de pièces qu'il lui paraîtrait utile de réunir en un seul faisceau; 8º Tous les documents qu'il ne jugera pas convenable de maintenir dans les liasses déjà formées, ou de comprendre dans les liasses qu'il formera à l'avenir, devront être reportées leurs dates dans la section des titres isolés.

Signe : Vie DE BOSREDON,

# ARCHIVES COMMUNALES DE LILLE

NOTICE

PAR M. PAEILE,

Archiviste et bibliothécaire de la ville.

Afin de soulager l'attention et la mémoire du lecteur au milien des faits, des noms propres, des dates nombreuses et des chiffres qui vont lui passer sous les yeux, il a paru nécessaire de diviser cette notice en quelques chapitres. C'est une méthode un peu sévère pour un travail de faible étendue; mais nous avons voulu éviter les digressions et nous désirons en outre ménager, autant que possible, l'espace que la Commission historique a bien voulu nous accorder dans son Bulletin.

Nous parlerons donc d'abord de la Trésorerie, qui était le lieu du dépôt des archives, et de ce qu'elle renfermait; nous dirons ensuite quels furent les conservateurs en titre de ce dépôt jusqu'à l'époque de la Révolution; enfin, après avoir décrit le fonds principaux dont les archives actuelles se composent, nous ferons connaître l'état des travaux d'inventaire entrepris tant avant qu'après 1790.

#### CHAPITRE Let

Trésorerie de Lille, ancien dépôt des archives communales. — Précautions prises par le Magistrat pour la sûreté et la conservation des titres.

Pendant le Moyen-Age et depuis, jusqu'à la Révolution française, le local où le Magistrat conservait les chartes et les titres de la commune lilloise était appelé la Trésorerie. Cette simple désignation exprime avec énergie la valeur que l'on attachait aux preuves des franchises et des immunités de la ville. Pour nos aïeux les archives étaient le trésor public par excellence et certainement ils s'appliquèrent à le garder avec une sollicitude constante et jalouse. Dès les premières années du xve siècle les Papiers de la Loy fournissent une preuve naïve des soins que prenait le Magistrat pour les préserver de toute atteinte. Par ces documents on voit que la Trésorerie était fermée de deux portes, dont une de fer; ayant l'une deux serrures et l'autre une serrure et un énorme cadenas. A l'intérieur plusieurs armoires toutes bardées de ser et sermées de grosses serrures renfermaient les coffrets ou laves dans lesquelles les titres étaient déposés, et chacune de ces layes étaient également munie de sa serrure. Les clefs des armoires et des layes étaient toujours confiées au Mayeur; trois autres membres du Magistrat gardaient les cless du cadenas et des serrures des portes, de sorte qu'il fallait le concours de quatre personnes pour pénétrer jusqu'aux titres (1).

Au commencement du xvi° siècle, les informations sont plus précises et permettent d'indiquer la partie de la Halle échevinale où était la Trésorerie. En effet, du tom. 111, fol. 143 verso, des Registres aux Résolutions j'extrais le passage suivant : « Le ven- dredi, jour de cloche, vi° d'octobre, xv° xxviii, sur le rapport fait

<sup>(1)</sup> Papiers de la Loy, 1er registre (1419-1471), passim.

» par le procureur de ladite ville (1), que en visitant les chartes et les privilèges de ladite ville, estans en la Trésorie, il avoit trouvé plusieurs desdittes lettres et chartes pouryes et gastés; et encoires estoit apparent que plus s'en gasteroit et pourriroit, si remèden'y estoit mise de brief: Eschevins, Conseil et Huict- Hommes, informés que la dite Trésorie n'estoit illec propice ne convenable, obstans qu'elle estoit en trop bas lieu et moiste, qu estoit la cause que lesdites lettres et chartes se gastoient et pourrissoient, conclurent et delibérèrent de mander le maistre solliciteur des ouvrages de ladite ville et luy ordonner de trouver et chercher lieu propice pour faire nouvelle Trésorie, pour son rapport faire en halle et ordonner ce que de raison.

Il résulte de cet extrait que la Trésorerie était dans une pièce basse et humide. Pour obéir aux injonctions du Magistrat, Jehan Pasquier, architecte de la ville, ou, comme on disait alors, maistre solliciteur des ouvrages, • fit choix d'un local sous les combles « près du belfroy et ayant veue sur la maison occupée par » le greffier civil. » Il se composait de deux chambres, dont l'une moins grande fut appelée la petite Trésorerie. Une porte de fer fermait chacune de ces chambres et l'on y arrivait par un porche fermé également d'une porte de la yettes, y furent placées comme dans l'ancienne Trésorerie. Les titres y furent déposés vers la fin de 1529, et y restèrent l'espace de cinquante et un ans (2).

- 1) Pierre Hochart.
- (2) Compte de 1529 (du 1 nov. 1528 au 31 oct 1529), su chapitre intitulé. Ouvrages faits et estoffes livrées par ordonnance d'Eschevins, en la semaine finie le x<sup>6</sup> d'avril audit an xv<sup>c</sup> vingt noeuf. Fol. 112, recto et verso:
- A Guillaume Le Cat, Febure....pour iiii gons mis a deux huys en la tresorie en le Halle pesans xliiij l. pesé present le maistre des oeuvres a xviij d le livre, lxvij s. iii eulles (œils, anneaux) pour machonner au mur dudict lieu pesans xviii l., a xviii d. le livre, xxvij s. viii queuilles de ix paux de long, pour ledit lieu, a xviii d. le piece, xij s. ii clefs pesans xii l., pour ledit lieu, a xiiij d. le livre, xiiij s. iiii gons pour une fenestre et traille pesans xxxij l., a xviij d. le livre, xlviij s. ii clefs de x piez de long pour tenir la penne du comble audit lieu pesans xlviij l., a xiiij d. le livre; lvj s. iiii grandes ataques

En 1589 eut lieu un nouveau déménagement, par le motif que le local sous les combles n'étant pas voûté, les titres n'étaient pas sussissamment garantis en cas d'incendie, et une salle voûtée, près de la porte de derrière de la maison échevinale, du côté du Marchéaux-Poissons, où, jusque-là, avaient été rensermées les poudres de la ville, sut destinée à servir de nouvelle Trésorerie. Après que le local eut été convenablement disposé, le transfert des titres se sit

abendes pour ledit lieu.... = fol. 113 recto: une serure a ressort a tout deux clefs pour ung huys sur le Halle allant en le tresorie et une bende, xxs. — pour un double huys de fer pour le tresorie sur le Halle pesant  $v^c lx$  l. pesé present Nicollas du Verliet huitome, a iij s. vj d. le livre,  $iiij^{xx}xvij$  l. ii s. vi d. — une double serure pour ledit huys a tout deux clefs, xl s.

» En le semaine finie le xxij dudit may dudit an, fol. 119 verso et 120:..... pour avoir faict un huys de fer de vij pies de hault et de v pies de larghe pour le tresorie en le Halle pesant iii axvij l. pesé present Nicollas du Vreliet, huit-homme, a iii s vj d. le livre, lvij l. i s. »

Même fol. verso in fine et fol. 121 recto :

• A France Wanselare, pottier de terre, pour avoir vendu a la dite ville sje vij quareaux mis en oeuure au garnier deseure le tresorie en le Halle, a zzzvj s. le cent, zizl. zviij s. v d. "

Ru le semaine finie le vine dudit octobre, fol. 151 verso et recto :

\*AGuillaume le Cat..... pour avoir livre v paires de laces a martiel estamez de trois pies demy de long pour les huys des aumaires en la tresorie dicelle ville, a xv s. la paire, lxxv s. — deux serures boutices et une serure a verrau et les crampons pour fermer ledit huys, xliiij s. — deux elencques a ressort garnies sur deux platines et deux tiroirs a rosette pour ledit mestiers, xv s. — xxxij tiroirs (poignées) estamez a chacun tiroir deux eulles et deux rosettes pour les layes, a ij s. le piece, lxiiij s. —deux paires de laces jointese stamez a esceure, quatre esceures et deux clencques a ressort garnies sur deux platines et deux tiroirs à rosette servant au porge de ladite chambre, xl s. — une serure a ressure a ressort pour fermer l'huys du porge, xviij s.

Fol. 155 verso: • A Mathieu Mollet, escringnier, pour avoir livre une grande aumaire pour le tresorie de la ville, estoffee de xxxj grandes layes coulices et deux mestiers, le tout ensamble lxxij l. pour ladite tresorie. — Ung porge audevant de l'huys, viii l. — Pour avoir faict pour la petite tresorie de ladite ville lvj pies de grandes aumaires estoffees de iiii foirs de iiii et demy pies de hault lambrouchies tout au long des murs ou sont plusieurs empars clos entre deux; auec deux petites amaires l'une desure l'huys et l'aultre desure le fenestre, le tout ensemble iiiixx ix l. — Pour avoir faict un petit buffet et deux scabelles pour ladite petite tresorie, xls. •

le 3 octobre 1589, sous la surveillance de huit membres délégués du Magistrat, joints à Jean Miroul, Procureur-Syndic et, comme tel, archiviste (1).

Gilles de Lespierre et Mahieu Werbroucq, échevins, et Jean Miroul vaquèrent quinze jours à ranger les titres chacun dans son

- (1) Reg. aux Résolutions, t. V, fol. 150 recto et verso :
- « Le iije doctobre xve iiijxx noeuf estant Messrs mayeur, eschevins, conseil et huict hômes assemblez au conclave de la maison eschevinalle de ceste ville de Lille y aians este adiournez fut propose que le lieu ou estoient tous les tiltres de ceste ville nestoit voussé et a ceste cause nestoit ledict lieu quy est prez du belfroy de ladicte ville ayant veue sur la maison occupee par le greffier civil de la dicte ville hors du peril du feu, fut à meure deliberation du conseil resolu de tirer hors dudict lieu lesdicts tiltres et les mectre en ung aultre lieu quy est voussé et fort bien garanty contre le feu estant pres la porte de derrière de de ladicte maison eschevinalle prendant veue sur le marché au poisson de ladicte ville ou y avoit paravant eu de la pouldre de canons et pour faire ledict transport mesdis Srs Deleghueret, Jehan du Bosquel, escuyer, sieur Desplanques, messire Maximilien de le Candele, chevalier, Sr de Herbamez, eschevins, maistre Michel Baillet, docteur en médecine, Guillaume du Courouble, du conseil; Jehen Picavez s' du Grand Bus, Nicaise de la Porte, des huict hommes, Me Denis Le Guillebert, licen. es lois, premier conseiller pensionnaire et Jehan Miroul, procureur de ladicte ville, lesquelz ledict jour de lapres disner firent en leur presence faire le transport desdis tiltres dudit lieu pres le belfroy au dit lieu la ou ils furent enfermez.
- " Ledict jour mesdis sieurs assemblez comme dict est resolurent que dores en avant a cause que ledit lieu sur le marchie aux poissons estoit plus petit que celui ou estoient paravant lesdis tiltres, les requestes qui se présentent chacun an pour recompense de plusieurs debvoirs extraordinaires qui se soloient visiter et widder la veille de Toussains en ladicte thresorie se visiteront et wideront dores en avant en plaine Halle, et neantmoins se continuera l'anchienne coustume de soy trouver mesdis sieurs ou sont lesdis tiltres chacun au ladite veille de Toussains pour faire revue d'iceulx tiltres et veoyr lestat de ladite ville quy est accoustume chacun au estre presente par l'argentier d'icelle ville en ladite thresorie ladite veille de Toussains.

Compte xiije d'Allard Braem, pour un an fini le dernier octobre 1590, fol. 207, recto et verso, fin janvier 1590 :

« A Toussains Mas Febvre.... pour deux grands fort gondz pour pendre ung huich de fer a la tresaurie en la maison de la ville pesans vingt six livre a quatre solz la livre, c iiij s.... deux ancres pour tenir les deux huiseries de la tresaurie, ensamble pesans trente huict livres a quattre solz la livre, vij 1 xij s.\*

Fol. 208 recto:

· A Nicollas le Douch, escrignier.... pour avoir reclaue trois roilles (par-

Digitized by Google

cosfre. Ils s'y employèrent trois heures par jour et, pendant la dernière huitaine, six heures (1).

Cette nouvelle Trésorerie était plus petite que l'ancienne, et il fut résolu, le 11 septembre 1593, « de faire une sallette, tenant » la Trésorie de cette ville, prendant vue sur la cour de derrière

• de la maison eschevinalle. » (2)

A la date du 20 mars 1607, il est fait mention dans le t. vie, fol. 113 verso, des Reg. aux Résol., que a sur le rapport faict à

- » Messieurs, par Me Piat Mouton, procureur de ceste ville, que le
- » jour d'hyer ayant esté faicte ouverture, pour certaines occasions,

rières, barres) au devant de ladite garderobe mise en la tresaurie nouvelle contenant vingt sept pieds de roilles, xxxvij s

Même folio :

"A Toussains Mas.... pour une treille pour une fenestre deseure l'huich de la tresaurie, pesante quattre vingt six livres, a quatre solz la livre, xlvij l. iiij s. Deux gonds et un menton pour pendre une fenestre devant ladite treille pesans douze livres audict pris, xlviij s. \*

Fol. 217 verso et 218 recto, fin avril:

• Au même: trois hauet (crochets ou crampons) pour tenir la treille de la tresaurie du coste du marche au poisson pesant huict livres a iiij s. la livre, xxxij s. — Pour auoir rapoinctie les trois serures de deux huich de fer de la tresaurie. xls. »

Fol. 226 recto

- Une clef et rapoinctie une serure pour une laye en la tresaurie, viii s. »
   Fol. 240 verso, octobre
- A Tous. Mas... pour avoir ferre une grande garderobbe pour meetre en la tresaurie de la maison eschevinalle de huict paires de forts laces, joinctz a escuerre et les escuerre et quattre fortes serures quattre clencques montees sur platines, quattre tiroirs et huict rosettes, xxij l. »
  - (1) Compte de 1589, fol. 274 recto:
- A Gilles Delespierre et Mahieu Werbroucq, eschevins, et Jehan Miroul, procureur de la ville de Lille, que accorde leur at este sur requeste ad ces fins presentee par eulx a Messieurs de la loy de ceste dite ville pour avoir assiste a remettre les tiltres de ceste dicte ville en ordre et chacnn en sa laye et ce faisant vacquie l'espace de quinze jours dont ils auroient este empeschiez les derniers huict iours du matin et de l'apres disner et le surplus de l'apres disner seulement estant a chacune fois empeschiez trois heures du moing, la somme de quinze florins chacun, porte et icy ensamble comme appert folio lvj, lillex x l. »
  - (2) Résol. du Mag., t. V, fol 199 recto

- » des armaires estant en la Trésorie de ceste ville, auroient esté
- » trouvez aulcuns comptes et registres endommagiez par rongures
- » de soris, avec apparence que iceulx armaires seroient trouez et
- » rongez en aulcuns endroictz: Messieurs, pour obvier a ultérieur
- · dégast, ont ordonné de faire visiter par escrignier les dites
- » armaires, réparer et estouper les trous qui y seront trouvez...
- » etc. (1). »

Depuis cette époque, jusqu'à la translation de l'échevinage dans l'Hôtel-de-Ville actuel, je ne trouve plus aucun renseignement concernant le local des archives; ce qui permet de conclure que les choses restèrent dans le même état. Le 8 avril 1664, le Magistrat se rendit, en pompeuse cérémonie, de l'ancienne Halle dans le nouvel Hôtel-de-Ville, qu'il avait acheté, le 16 janvier précédent, de Charles II, roi d'Espagne, au prix de 90,000 florins, et il y tint sa premiére séance. Les titres de la ville durent y être transférés immédiatement : car la nouvelle Halle fut vendue incontinent après par portions pour former des habitations particulières. Dans le nouvel Hôtel-de-Ville, les titres furent aussi bien garantis que dans l'ancien. Il y eut, en effet, jusqu'en 1790, ainsi que cela avait eu lieu de temps immémorial, une Commission composée du Mayeur et de trois échevins constitués à la garde de la Trésorerie. Comme toujours, le Mayeur avait en dépôt la clef du bureau du Conclave, les trois clefs des armoires de la Trésorerie et celle de la Chambre des États; un échevin avait les deux cless de la serrure d'en haut de la première porte de fer ; un autre, celle de la serrure d'en bas de la même porte, et un troisième, la clef de la seconde porte de fer.

Fol. 845 verso, fin avril 1607:

<sup>(1)</sup> Compte IVe de Wallerand Caron, argentier, pour un an fini le dernier octobre 1607.

<sup>«</sup> A Boniface de Nayere, escrinier... pour auoir vacquie avec M67 le mayeur et aucuns escheuins en le tresaurie pour faire la visite de garderobbe, xxx 5. • Fol. 430 recto, en octobre :

<sup>•</sup> Au même... pour avoir faict un fond pour une grande garderobbe la ou que l'on mect les registres, vi l.

Aussi longtemps que le Magistrat siégea dans l'ancienne Halle, le 31 octobre de chaque année, les Rewart, Mayeur, Echevins et Huit-Hommes sortant de charge, avec les Conseillers-Pensionnaires, l'Argentier, le Procureur-Syndic, les Greffiers civil et criminel et leurs Clercs, les Sergents et autres bas officiers du Magistrat se réunissaient en corps dans la Trésorerie. L'argentier lisait un mémoire où était exposée la situation financière de la commune; puis on faisait une inspection minutieuse des titres et de tout ce que renfermait la Trésorerie. Par cette action solennelle et la dernière de sa gestion, le Magistrat sortant prouvait qu'il avait sidèlement gardé le dépôt consié à ses soins et qu'il le remettait intact entre les mains de ceux qui, le jour suivant, devaient le remplacer dans l'administration de la ville. Cette réunion avait lieu le samedi, quand le 31 octobre tombait un dimanche, et, dans le nouvel Hôtel-de-Ville on ne se rendait pas à la Trésorerie, mais la cérémonie eut toujours lieu en plein Conclave échevinal (1).

Après le rapide résumé des renseignements que l'on trouve sur l'ancienne Trésorerie de Lille et sur les précautions prises pour la conservation des richesses qu'elle renfermait, voyons en quoi consistaient ces richesses.

## CHAPITRE II.

Ce que renfermait la Trésorerie. — En quel lieu se gardaient les autres papiers de la commune ?

La Trésorerie renfermait les originaux de toutes les chartes et priviléges octroyés à différentes époques par les souverains; ceux des contrats passés entre la ville et des corporations ou des particuliers; ceux des jugements des procès qu'on lui avait intentés, ou qu'elle avait intentés elle-même, pour la défense de ses immunités; ceux des titres des propriétés qu'elle avait acquises à prix d'argent, ou qui lui avaient été données; en un mot, tout ce qui constituait pour la commune un droit quelconque.

<sup>(1)</sup> Voyez plus haut, p. 113, à la note.

On y conservait encore le grand sceau de la ville, le scel aux causes et reconnaissances, et le scel aux obligations, ou petit scel (1); le poinçon des matières d'or et d'argent, et les étalons des poids et mesures de Lille (2).

Chaque année, après que les Commissaires au renouvellement de la Loi, aidés de quelques officiers de la Chambre des Comptes, avaient assisté à l'audition, fait la clôture et l'apurement des comptes de l'année précédente que devait leur rendre l'argentier, le registre produit par cet officier, revêtu de l'approbation des auditeurs, avec toutes les pièces à l'appui, était déposé dans la Trésorerie. Ainsi s'est formée cette magnifique série de registres où se trouve consigné tout ce que la ville a reçu ou payé depuis 1317 jusqu'en 1790, et dans laquelle, pour une suite de 473 ans, il n'y a qu'une lacune de seize années en tout.

Les papiers des affaires courantes de la ville, étaient réunis en dossiers au fur et à mesure qu'elles étaient terminées, et gardés dans le greffe du Procureur-Syndic. Là encore se trouvaient le cartulaire, ou copie authentique des chartes déposées dans la Trésorerie; les registres aux contrats, les lettres de rentes et autres titres qu'on exhibait journellement (3), les Registres aux Résolutions du Magistrat, ceux intitulés: Visites de maisons qui regardaient la

<sup>(1)</sup> Papiers de la loy (1589-90): Le S' du Grand Bus (Jean Picavet), mayeur, a la clef de l'armaire en la Halle et les clefs de la garderobbe ou armaire des titres avec la clef du coffre où repose le scel aux obligations de ceste ville....

<sup>(2)</sup> Compte de 1514, fol. viijxx xv verso (175 verso):

<sup>•</sup> A Nicaise Prevost, escrignier, pour son sallaire d'avoir fait et livre ung coffre de bos de bancque de iiii piez et demy de long, de deux assielles de hault et de pauch et demy despes servans a enclore et enfermer le ponchon de le vassielle et les mesures et poix de ladicte ville y comprins bos et cuure, vj l.

<sup>•</sup> A Willaume Lecat, feure sermente a la dicte ville, pour trois serures, diuerses clefz et bandes de fer qu'il a faict et livre servans audict coffre... l., s. •

<sup>(8)</sup> Au compte de 1589, fol. 272 verso, on trouve une dépense de 188 livres. 
• pour ung buffect au greffe eschevinalle de sept pieds de long, trois pieds et trois pauch de hault, trois pieds et trois pauch de large, avec trois aumaires ayant chacune deux huich, une aultre aumaire a un huich seul, et pardessus ce deux aumaires sur la table a ung huich • qui servait à renfermer ces registres

voirie municipale, les affaires des Gard'orphènes, et beaucoup d'autres qu'il serait trop long d'énumérer.

Dans le bureau du gressier civil et dans celui du gressier criminel se trouvaient tous les registres et papiers concernant la justice échevinale. L'Argentier tenait à jour le Livre aux bourgeois, il en gardait les dissérents volumes, et cela devait être, puisqu'il était chargé de percevoir la taxe que payaient les bourgeois nouveaux, et que c'était devant lui que les fils de bourgeois devaient justisser de leur qualité quand ils relevaient gratuitement leur bourgeoisie dans l'année de leur mariage.

Il suit de cet exposé que la Trésorerie ne renfermait qu'une faible partie de ce qui forme actuellement les archives municipales. C'était, il est vrai, la partie essentielle, celle à laquelle on devait toujours recourir dans les cas litigieux, ou dans les affaires importantes, mais qui seule cependant ne suffirait pas pour reconstituer, d'une manière intéressante, l'histoire de la cité. Les détails des faits, le moyen de retracer avec vérité et naïveté les mœurs et les usages de nos aïeux se trouvent surtout dans les documents des différents greffes.

#### CHAPITRE III.

Auquel des officiers de la ville était conflé le soin de la Trésorcrie. — Liste de ces officiers jusqu'à l'époque de la Révolution.

Nous venons maintenant à examiner si un officier était spécialement chargé du soin de la Trésorerie; en d'autres termes, s'il y avait un archiviste, et quel il était.

Il résulte des registres des comptes que toutes les fois que la Trésorerie était ouverte, une indemnité était allouée pour leur dérangement au Mayeur et aux trois Echevins, gardes des clefs. Les mêmes documents fournissent la preuve que toujours ils sont accompagnés du Procureur-Syndic. Sur mille extraits que l'on pourrait citer, on ne trouverait pas une exception. On voit aussi

que lorsque des titres nouveaux étaient octroyés à la ville, ils étaient déposés à la Trésorerie par le Procureur. Il sera dit plus loin que la transcription des titres en un cartulaire et que les travaux les plus importants d'inventaire et de classement, exécutés avant 1790, l'ont été par les Procureurs eux-mêmes, ou, dans leur gresse, par leurs substituts. Cet officier jouait donc le rôle d'archiviste. Au reste, cela paraît naturel quand on résléchit à l'importance de sa charge. Il était le Syndic de la ville, c'est-à dire qu'il représentait la communauté dans les différentes transactions où elle était engagée. Ainsi, lorsque la ville était acquéreur ou vendeur d'un bien, c'était lui qui remplissait pour elle les formalités symboliques du dévestissement et du ravestissement; c'était aussi à sa conjure que les Echevins rendaient la justice, et, dans toutes les affaires, avant de prendre une décision, le Magistrat devait recevoir. de lui un avis écrit. Cette obligation de donner un avis qui pût éclairer le Magistrat, plaçait le Procureur dans la nécessité d'étudier à fond les matières sur lesquelles on délibérait, et partant, il devait avoir toute facilité pour compulser les titres et les papiers de la ville; il devait, en quelque sorte, les avoir constamment sous la main et à sa portée, sous peine de ne pas être en état de remplir convenablement les devoirs de son office. Donc, s'il n'avait pas explicitement le titre de garde de la Trésorerie, il en faisait, en réalité, les fonctions, et cela suffit.

La liste des gardes de la Trésorerie, depuis le commencement du xive siècle, est aisée à dresser à l'aide des Comptes de la Ville, aux chapitres salaires d'officiers. Il s'agit simplement de donner la suite des Procureurs-Syndics de la ville.

Cependant, jusqu'en 1434, cette qualification de Procureur ne se retrouve pas dans les comptes. Il n'y est fait mention que des Clercs de la ville, au nombre de quatre; mais le premier nommé est celui qui, à partir de cette année, porte toujours le titre de Procureur de ville. Le second clerc était greffier criminel; le troisième, greffier civil, et le quatrième, attaché primitivemeut au bureau des Comptes de la Hanse, travaillait au Comptoir de l'Ar-

genterie depuis 1460, date à laquelle remonte la création de l'office d'Argentier, ou Receveur de la commune. Généralement, le greffier criminel obtenait la charge de procureur quand elle venait à vaquer.

Au compte de 1317, premier registre conservé de notre collection, est mentionné, comme premier Clerc, Jackemon Doudain. Mais, avant lui, il faut nommer Jehan Roisin; car au compte de 1302, qui est actuellement perdu, mais qui existait encore au milieu du xviº siècle, Rogier Hangouart, dont nous parlerons plus loin, avait relevé au chapitre intitulé: Payements pour services de Clercqz, l'article ainsi conçu: « A Jehan Roysin qui est celuy qui » at faict le livre Roysin en Halle, lx. l. (1). » Dans le compte de 1324, Jakemon Doudain est toujours inscrit. On y lit, en outre, le nom de Biétremieu Hangouart, et Germain de Villers, qui, l'un après l'autre, succédèrent à Doudain dans sa charge de premier Clerc.

Au compte de 1396, sont nommés: Maistre Jehan de Courtray, premier clerc, Jehan du Castiel, Jehan Marchant, et Bertrand Halle. En 1401, les mêmes sont toujours en charge, moins Bertrand Halle qui est remplacé par Engherrant Landerne.

Ainsi, pendant le xiv<sup>e</sup> siècle, figurent, comme premiers Clercs ou Procureurs de ville: Jehan Roisin, Jackemon Doudain, Biettremieu Hangouwart, Germain de Villers, Maistre Jehan de Courtray et Engherrant Landerne.

En 1410 Jehan Marchant est premier Clerc; puis, après 1425, Baudard ou Bauduin Meurein, qui est qualifié pour la première fois, dans les comptes de 1434, du titre de Procureur de la ville. Il

<sup>(1)</sup> Nous avons eu la bonne fortune de rencontrer cet extrait fait par Rogier Hangouart dans un des trois volumes compilés par Wallerand et Gilles Tesson, qui se trouvent encore aux Archives et dont il sera fait mention dans la dernière partie de ce travail. Il est donc certain désormais que le premier de nos registres aux titres, le fameux Livre Roisin, est bien l'ouvrage de Jehan Roisin, clerc de la ville en 1802, et même, dès 1292, d'après un passage extrait du 1<sup>er</sup> Registre aux Bourgeois que cite M. Brun-Lavainne, dans la préface de son édition du Roisin.

garde son office jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 1447, auquel jour il le résigne entre les mains des Echevins, qui lui donnent pour successeur Jean Haneron. Jean Haneron, meurt vers Pâques 1456, et il est remplacé par Hubert Carpentier. En 1461, Jean Ruffault le remplace et, après lui, le 17 septembre 1476, Matthieu Raimbault, bailly de Wavrin (1), occuje cet office dont il se déporte le 4 février 1509.

Il est remplacé, le lendemain, par Jean Artus, qui sut nommé Conseiller-Pensionnaire le 18 juin 1518. Pierre Hochart lui succède le 22 du même mois, et meurt le 17 octobre 1547, après avoir exercé sa charge pendant 29 ans. Il est remplacé le 20 du même mois, par Jean de le Fortrie, qui se démet de ses fonctions le 26 avril 1567. Trois jours après, Jean Deffontaine est nommé Procureur; il reste en exercice pendant vingt deux ans. Démissionnaire le 13 août 1589, il est remplacé, le lendemain, par M° Jean Miroul, qui meurt le 10 décembre 1606 (2). Le 12 du même mois. Piat Mouton obtient sa charge. Il a pour successeur Jean Cuvillon, le 18 septembre 1621, à qui succède, le 27 juin 1628, Allard Cuvillon, son fils, mort le 28 avril 1650. Le même jour, Jean Gilles remplace Cuvillon, et il a pour successeur Bruno Bayart, le 26 janvier 1661. Apres vingt ans d'exercice, Bruno Bayart menrt le 24 juillet 1681, et il est remplacé le même jour par Bonaventure Herreng.

C'est sous la gestion de ce dernier que, par l'édit de mai 1694, l'office de Procureur-Syndic, laissé jusque-là à la libre disposition du Magistrat, fut rendu vénal par le roi. Bonaventure l'acheta et le laissa en héritage, le 17 septembre 1706, à son fils, Henri-Ignace, qui l'exerça jusqu'au jour de sa mort, le 12 juin 1739. Jacques-Bonaventure-Joseph, son fils, fut installé, le lendemain, en vertu de son droit de succession; mais il fut stipulé par le

<sup>(1)</sup> Compte de 1.508, fol. 88 recto.

<sup>(2) «</sup> Le xiiij d'aoust 1589, Jean Miroul a este cômis procur de la ville au lieu de Jean Deffontaines a la charge de payer aud. Deffontaines sa vie durant vi l. » (Reg. Le Guillebert, fol. 28 verso.)

Magistrat, qu'en raison de son âge (il n'avait que 24 ans et quelques mois, étant né le 27 février 1715), il n'aurait que voix consultative jusqu'à l'obtention de la dispense, et les lettres de provision du Chancelier. La dispense d'âge et les lettres de provision furent délivrées le 13 mai 1740; il prêta serment entre les mains de l'intendant Bidé de la Grandville, et il jouit de la plénitude de ses droits, à partir de ce jour. De graves infirmités le mirent bientôt hors d'état de garder son office et, le 2 décembre 1746, sa mère, dame Marie-Thérèse d'Affrengues, veuve immiscée de Henri-Ignace Herreng, présenta requête pour qu'il fût remplacé par Gilles de Fontaine, sieur des Sartaux. De Fontaine sut agrée et installé trois jours après. Mais le remplaçant n'était guère plus valide que le titulaire et, des le 21 juin 1749, il cessa de pouvoir exercer son office. Pendant la maladie de Jacques-Bonaventure Herreng, depuis le 24 mai 1745, ju-qu'au 2 décembre 1746, et pendant celle de Gilles de Fontaine, depuis le 21 juin 1749 jusqu'au 16 février 1752, Etienne-François de la Vallée, substitut du Procureur-Syndic, sut dûment autorisé par le Magistrat, à remplir par intérim tous les devoirs de cette charge.

Enfin, Nicolas-Eugène-Joseph du Chasteau de Willermont, avocat au Parlement, époux de Michelle-Henriette Herreng, et. par conséquent, beau-frère de Jacques-Bonaventure, reçut des lettres de provision de Procureur-Syndic, le 31 janvier 1752, et il prêta serment et sui installé, comme tel, dans la séance du Conclave du 16 février suivant, en remplacement de Gilles de Fontaine.

Du Chasteau était fils de Nicolas-Joseph, seigneur de le Ville, conseiller du roi, maître particulier des eaux et forêts de la généralité de Lille, et petit-fils de François-Joseph, écuyer, conseiller du roy, licutenant prévôt de la maréchaussée de Flandre et du Hainaut. Il resta en charge jusqu'à l'époque de la Révolution, et il clôt dignement la liste des Procureurs-Syndics de la commune de Lille. Nous verrons, plus loin, que les traces de son habile et active administration abondent aux archives.

#### CHAPITRE IV.

Local actuel des Archives.— Indication sommaire des fonds principaux qu'elles renferment. — Nomenclature des Archivistes depuis la Révolution.

§ 1. er Local. — Dans l'ancien Palais de Rihour, les archives actuelles de la ville occupaient tout le premier étage du côté de la rue du Fresne, le seul qui eût, à peu de chose près, conservé ses formes primitives. Elles y étaient renfermées en trois grandes salles et l'on y avait accès par la tourelle du midi, située dans l'angle opposé à celui de l'escalier du Conclave. Une autre portion des papiers de la ville, et notamment ceux de la justice échevinale, se gardait sous les combles du Palais faisant face à la place de la Mairie (1).

Lors de la reconstruction de l'Hôtel-de-Ville, en 1845, les archives furent momentanément déplacées. On les déposa dans les salles du rez-de-chaussée où sont maintenant les bureaux du commissaire central et le service des logements insalubres. Plus tard, en 1848, pour établir les bureaux de la garde nationale, on en déplaça une seconde fois une assez notable portion qui fut renfermée, partie dans une maison de la rue du Palais, et partie sous le beffroi, aujourd'hui démoli. Les choses restèrent en cet état jusques après le complet achèvement de l'aîle qui longe la rue du Fresne, vers la fin de 1849. On effectua aiors leur transfert dans le local définitif, où avaient été préparés des rayons et des casiers neuss en nombre suffisant pour tout contenir. Ce local occupe tout l'entresol au-dessous des bureaux de l'architecte et de la voirie municipale. Il se compose de cinq grandes salles en enfilade, avant ensemble environ six cents mètres superficiels, avec une sortie unique donnant sur le grand escalier de l'Hôtel.

Le déplacement de 1845 et la réintégration de 1849 ont été faits

(1) Voy. Le Palais de Rihour, par M. Brun Lavainne, p. 47.

par les soins et sous la direction de M. H. Bernard, qui a établi, dans l'arrangement matériel des cartons, des registres et des liasses, l'ordre qui existe encore maintenant.

§ 2. Fonds qui composent les archives actuelles. — En vertu des décrets des 14 et 22 décembre 1789, et de l'instruction du 8 janvier 1790 annexée à ces deux décrets par le législateur lui-même, ordonnant la remise aux municipalités, créées nouvellement, de tous les titres, chartes et papiers des administrations abolies, l'ancien Magistrat laissa aux mains du Maire et du Conseil municipal, toutes les affaires qui, jusque-là, avaient été de sa compétence; tous les papiers émanant de son administration six fois séculaire, et qu'il gardait, comme nous l'avons dit plus haut, soit dans la Trésorerie, soit dans le bureau du Procureur-Syndic, soit dans les greffes criminel et civil de l'échevinage, soit dans le bureau de l'Argentier, soit aux sièges des Commissions qu'il nommait annuellement. Ces différents fonds composent les archives actuelles. La description que nous allons en donner sera rapide et forcément incomplète; mais elle sera suffisante pour donner une juste idée de leur importance.

#### 4. - TITRES ET REGISTRES AUX TITRES.

Ces documents ne remontent pas jusqu'à l'origine même de la commune. Le sac et l'incendie qui ruinèrent la ville, de fond en comble, en 1214, ont fait disparaître les premiers vestiges de la vie municipale et ne permettent pas de fixer la date certaine du commencement de nos franchises. Il n'existe plus que trois pièces antérieures à cette époque : l'acte de 1202 par lequel Bauduin IX, avant de partir pour la Croisade, renonce au privilége de ne payer le vin que trois deniers le lot; le vidimus donné en 1202, par Philippe-Auguste, de la charte de 1066, constituant la fondation de Saint-Pierre et le titre de fondation de la chapellenie, dite de la première messe, qui est de l'année 1211.

Quand Jeanne ordonna la reconstruction de la ville, en 1216, l'administration communale reprit le cours de ses travaux. Cependant pour toute la durée du xiiie siècle elle nous a laissé bien peu de traces, et il faut arriver vers l'année 1300 pour avoir une suite non interrompue de documents qui permettent de reconstituer, pièces en main, l'histoire de la ville, jusqu'au temps présent. Les trois plus anciens titres de cette période sont : 1° Une lettre scellée de Jeanne, datée de la deuxième férie avant la Saint-Michel 1218. confirmant la donation de la dîme de Gids; 2º La lettre d'absolution qu'octroya la même princesse : « Baillivo, scabinis et omnibus » illis de Insula, » la cinquième férie avant la Saint-Michel 1225, au sujet de leur reconnaissance du faux Bauduin; 3º La célèbre charte, du 5 mai 1235, règlant et réformant la Constitution de l'échevinage de Lille. Elle porte le sceau de Jeanne et celui de la commune, dont les franchises et les libertés remontaient probablement jusqu'à la première moitié du siècle précédent.

Au reste, les titres et chartes isolés sont renfermés dans trois séries de cartons. La première, numérotée de 1 à 52, en contient 1705; dans les 28 cartons de la seconde, il y en a 598, et 175 octrois temporaires sont placés dans une troisième série de neuf cartons. Le nombre total de ces pièces est donc de 2478. Toutes, moins celles de la seconde série, sont transcrites en un cartulaire composé de 35 grands volumes in-ſ°, nommés Registres aux Titres dont nous allons dire quelques mots.

Le premier, coté AAA, est l'original du Roisin qui serait, sans contredit, le joyau le plus précieux des archives s'il n'en avait pas été enlevé pour être placé parmi les manuscrits de la bibliothèque de la ville. Il en existe deux copies authentiques, l'une en papier, faite en 1617 et cotée BBB; l'autre, en peau de velin, cotée ccc, commencée l'année suivante et terminée au mois de juin 1619. Toutes deux ont été écrites, par ordre du Magistrat, de la main de Pierre le Monnier, notaire et très-habile calligraphe. La copie sur vélin est seule aux archives, l'autre est à la bibliothèque avec l'original.

Le travail de Jehan Roisin est extrêmement remarquable. M. Laferrière, dans le tom. vi de son *Histoire du droit français*, le cite,
avec raison, comme une des sources les plus pures et les plus anciennes de notre droit coutumier. Les priviléges de Grammont,
donnés par Bauduin de Mons, vers 1068, sont pour la Flandre le
seul monument de droit antérieur au Roisin. Mais ces priviléges
a'ont, ni au point de vue du droit, ni au point de vue de l'histoire,
une importance comparable à celle du livre du premier clerc connu
de la commune lilloise.

On sait qu'en Flandre il n'y avait pas de coutume générale Il résulte cependant de l'étude attentive des diverses coutumes locales que le caractère propre du droit flamand consistait dans la supériorité du droit municipal sur le droit féodal, qui avait retenu beaucoup de traditions germaniques et saxonnes, opposées aux priviléges municipaux; et même, sur le droit ecclésiastique, puisqu'il était de règle que le juge d'église n'avait pas juridiction sur un laïque pour des affaires et des contraventions purement civiles. Le livre de Roisin a reçu l'empreinte de ce double caractère. On y voit, en effet, que dès la fin du xmº siècle la juridiction municipale était constituée à Lille de la manière la plus complète pour le civil et le criminel. En matière de procédure civile, des chapitres particuliers traitent de la propriété mobilière et immobilière, de la saisie et de la prise de corps, des loyers, des rentes, des gages et priviléges, etc. En droit criminel, la solidarité de la famille germanique est repoussée par l'abolition du duel et par la peine du talion qui frappe la personne seule du coupable et préserve sa famille de toutes représailles, laissant déjà percer le principe chrétien que les fautes sont personnelles. Bien plus, le corps seul du criminel tombe sous le pouvoir de la loi, et dans aucun cas, la confiscation de ses biens n'est admise : « Lois • est, dit Roisin, en cheste ville que nuls ne nulle, lonc l'usage » anchyen, ne fourfait corps et avoir. » En droit politique et administratif, le pouvoir du comte et de ses officiers et celui du Magistrat sont nettement circonscrits et définis. Des serments réciproques lient le comte et la commune, et garantissent, dans l'exercice de ces deux administrations parallèles et presque égales, les droits et les devoirs respectifs.

Ces quelques mots suffisent pour faire apprécier l'intérêt et le prix de cette première rédaction de la coutume de Lille. Elle compense amplement la perte de nos anciennes archives. Roisin vivait, en effet, à une époque assez rapprochée du désastre de 1214, pour avoir, par une tradition sûre, la connaissance complète des franchises primitives de la cité.

Jusqu'en 1842, le Roisin était inédit. En cette année, M. Brun-Lavainne en a donné une excellente édition qu'il avait préparée pendant qu'il était archiviste de la ville. Elle est enrichie d'une traduction en forme de commentaire, de notes historiques intéressantes et d'un très-bon glossaire.

Après le texte de l'ancienne coutume, qui ne comprend guère que 120 pages, le Registre AAA est rempli par la copie de plusieurs chartes et titres qui sont, pour la plupart, conservés dans les cartons de la première série, et dans lesquels on voit, soit la confirmation du travail de Roisin, soit les modifications que la coutume a subies dans la suite des temps.

Vient ensuite une série de 14 vol. dont les cinq premiers, cotés ABC, DRF, GHI, KLM, MNO, furent faits en 1530 et 1531, par Pierre Hochart, Procureur-Syndic (de 1518 à 1547), et par son clerc, Charles aux Cauches, fils de Thomas, reçu bourgeois le 7 octobre 1518 (1). Ces registres et les neuf autres furent transcrits par ordonnance d'échevins pour éviter, sans doute, le danger de perdre ou de gâter les originaux, et pour en avoir, au moins, une copie authentique, s'il arrivait qu'il s'en perdît. Il n'y a dans ces registres ni ordre chronologique ni ordre de matières, les titres s'y trouvent pêle-mêle et se rapportent à une période de 300 à 400 ans, du xuiº au xviº siècle. Il y a la même remarque à faire pour les 15 registres suivants, cotés de 1 à 15, et dont le plus ancien porte la date de 1578. Les deux registres aux octrois ont été tenus

<sup>(1)</sup> Voy. Livre aux Bourgeois, tome III, fol. 21, recto.

suivant l'ordre chronologique; ils contiennent les 175 pièces gardées dans les neuf cartons de la troisième série. Les trois derniers de la collection sont cotés 1, 2, 3; ils concernent la ville et le chapitre de Saint-Pierre et renferment la copie de titres de diverses dates depuis le xive siècle jusqu'en 1769.

## 2. - LOIS ET ACTES DE L'AUTORITÉ SOUVERAINE.

Cette partie comprend des copies d'édits, de placards, d'arrêts, de déclarations et d'ordonnances du prince et des gouverneurs, lesquels devenaient exécutoires et recevaient leur pleine promulgation pour la ville et sa banlieue, par l'entérinement du Magistrat et la lecture qui en était faite en pleine halle les vendredis de chaque semaine, appelés jours de plaids ou jours de cloche.

Elle comprend quatre séries, formant ensemble 177 registres. Les dates extrêmes sont 1408 et 1790. De plus, 42 porte-feuilles renfermant des pièces isolées, imprimées pour la plupart, de 1500 à 1773; 18 liasses en contiennent d'autres, de 1774 à 1789.

## DOCUMENTS CONCERNANT LE MAGISTRAT ET ÉMANANT DE SON ADMINISTRATION.

Après les titres et les actes de l'autorité souveraine, passons sommairement en revue les registres et papiers, provenant de l'autorité municipale.

Nous trouvons le Livre aux Bourgeois, les Registres aux Résolutions, les Bans de la police communale, les Papiers de la Loy, la Comptabilité de la ville, les Registres aux Mémoires, les Registres de la Justice échevinale, les Registres aux Rapports et Dénombrements de la Salle, ceux qui ont trait à l'Industrie et au Commerce, ceux de la Voirie urbaine, les Papiers des Gard'orphènes et surtout le fonds des Affaires générales.

a.) Le Livre aux Bourgeois comprend, d'abord, une série de 13 registres in-f° vélin, renfermant, sans lacune, le nom de tous MANUAL ..

1

ceux qui ont joui du droit de bourgeoisie, depuis 1291 jusqu'en 1792. Il faut joindre à cette série un répertoire alphabétique, en trois volumes, de tous les noms repris dans les 13 registres. Une deuxième série de 18 registres, également en vélin, est un double de la précédente, mais elle ne remonte qu'à l'an 1356. Il y a aussi un registre intitulé Bourgeois forains, commençant en 1562 et finissant en 1598, sans table.

- b.) Les Registres aux Résolutions sont au nombre de 103. Le premier porte la date de 1442, le dernier va jusqu'en 1795. Ceux antérieurs à 1442 n'existent plus et il y a une lacune de 1457 à 1471.
- c.) Les Registres aux Bans de police renferment la minute de toutes les ordonnances décrétées par le Magistrat pour tous les objets qui étaient de sa compétence. A l'aide de ces documents, dont l'intérêt est considérable, il est aisé de peindre avec exactitude les mœurs publiques aux différentes époques de l'histoire de la cité. Il y a, d'abord, 5 Registres aux Bans faits en la ville. de 1381 à 1469; puis, 36 autres intitulés Ordonnances de police, de 1469 au 3 brumaire an III (24 octobre 1794). Une autre série de 26 registres donne un double des principales Ordonnances de police, de 1612 à 1782. Enfin, sont réunies en onze liasses, qui ont beaucoup soulfert de l'humidité dans l'ancien local, des ordonnances sur pièces isolées, imprimées, pour la plupart, de 1600 à 1773.
- d.) Les Registres aux Papiers de la Loy donnent le nom de toutes les personnes qui ont fait partie du Magistrat, depuis 1375 jusqu'en 1789. Ces registres sont au nombre de 11.
- e.) La Comptabilité municipale comprend 1495 registres et 152 liasses. C'est, avec le fonds intitulé Affaires générales, la partie la plus considérable des archives. Nous avons signalé, au second paragraphe de cette notice, les 488 registres intitulés Comptes de la ville, où toutes les dépenses et les recettes générales sont inscrites pour une période de 473 ans. Pour quelques années, il y a

double et même triple exemplaire. Les lacunes, dont il a été parlé, portent sur les années 1322, 1324 — 1329, 1334, 1375, 1422, 1431, 1449, 1459, 1500, 1539, 1625, 1676 et 1678. Le compte de 1676 n'est pas perdu; il se trouve à la Bibliothèque impériale, parmi les papiers de Colbert, et il est classé sous le N° 155 de la collection de Flandre.

Mentionnons aussi, avec la Comptabilité municipale, les nombreux et trés-intéressants Registres des impositions et des capitations rangés suivant l'ordre des paroisses urbaines, et les Comptes des églises et des maisons hospitalières qui devaient annuellement être rendus en présence d'une Commission d'échevins.

- f.) Les registres aux Mémoires de la ville sont au nombre de vingt. Ils commencent en 1390 et s'arrêtent en 1790. Leur nature est assez difficile à déterminer. Il semble, néanmoins, qu'il faudrait les ranger parmi les papiers judiciaires. Ils portent, en effet, une mention succincte, et jour par jour, de toutes les affaires qui ont été jugées par le Magistrat aux jours de plaids. Mais, comme des faits extra-judiciaires qui se sont passés en Halle, pendant que le Magistrat était en séance, y sont également annotés, on a cru devoir les ranger à part et ne pas les confondre avec les autres registres de la justice échevinale.
- g.) Les Registres de la Justice échevinale sont incomplets. Il en reste environ une cinquantaine de volumes dépareillés.
- h.) Les Papiers concernant le Commerce et l'Industrie sont nombreux. Il y a à remarquer surtout, dans cette catégorie, les 83 registres des différentes corporations d'arts et métiers. Pour ce qui a trait à la voirie urbaine, il y a la collection des registres intitulés: Visites de maisons au nombre de 28, depuis 1623 jusqu'à 1790. Les papiers des Gard'orphènes se composent de 1500 dossiers environ de comptes de tutelles, de curatelles et de successions, depuis 1609 jusqu'à 1790; de 87 liasses d'actes d'adhéritement, de 1697 à 1790; de six liasses de comptes-rendus de diverses successions et de 4 registres aux sentences, délibérations, ajourne-

ments, etc., des Gard'orphènes. Signalons aussi les Registres aux rapports et dénombrements présentés en la Salle de Lille, de tous les fiess qui en relèvent, en vertu des lettres-patentes des archiducs, en date du 2 avril 1615. Ils forment trois grands volumes in-so de vélin.

k.) Quant au fonds appelé Affaires générales, il se compose de 1297 cartons remplis de plus de 18,000 dossiers relatifs à des objets de toute espèce soit d'administration générale, soit d'administration communale. Quelques-uns remontent au xiiie siècle, mais la majeure partie est beaucoup moins ancienne et est surtout afférente aux affaires du xviiie et du xviiie siècle.

On pourrait mentionner encore un bon nombre de registres et de dossiers qui n'entrent pas dans les divisions qui viennent d'être passées en revue. Mais, comme ce travail ne doit pas excéder les bornes d'une simple notice, et pour éviter qu'il ne tourne à l'inventaire, il convient, ce semble, de s'arrêter. Il en a été dit assez pour donner une juste idée des richesses renfermées dans les Archives municipales; pour fournir une indication aux chercheurs et aux érudits qui ne les connaîtraient pas, et leur inspirer la pensée de venir étudier, dans les sources mêmes, l'histoire, encore incomplète sur bien des points, de la vieille cité lilloise, malgré les efforts et les veilles que tant d'hommes distingués y ont consacrés jusqu'aujourd'hui.

§ 3. Archivistes depuis la Révolution. — Pendant la Révolution et depuis, la conservation des papiers de la ville et celles des minutes du Tabellion sut confiée à un archiviste en titre.

Nous trouvons M. Bernard, de 1790 à 1815; M. Jacques-Louis-Ghislain Vanderhaeghen, de 1815 à 1825; M. Élie-Benjamin Brun-Lavainne, de 1825 à 1841. C'est sous sa gestion que les minutes du Tabellion furent transportées aux Archives départementales. Pendant un certain temps, M. Edmond Brun lui fut adjoint comme employé temporaire. M. Descamps, ancien professeur de rhétorique au collége, remplace M. Brun-Lavainne, le 13 octobre 1841.

Il se démit de ses fonctions le 1° octobre 1844, et il eut pour successeur, le même jour, M. Henri-Alphonse-Louis Bernard. Le 2 août 1858, M. Bernard est nommé préposé en chef de l'octroi, et il est remplacé aux archives par le titulaire actuel, M. Charles Paeile, qui est en même temps bibliothécaire de la ville. Depuis le mois d'août 1864, M. Pierre Magot, sous-bibliothécaire, est adjoint à M. Paeile comme sous-archiviste, et ils travaillent concurremment à l'inventaire général.

#### CHAPITRE V.

Revue succincte des travaux d'inventaire exécutés avant 1789 et depuis.

Pour terminer nous allons dire quelques mots des travaux d'inventaire, entrepris aux Archives avant et après 1789.

Il faut d'abord avertir qu'il n'existe pas et qu'il n'y ajamais eu d'inventaire méthodique général. Cela provient, sans doute, de ce que les documents, qui forment aujourd'hui les archives municipales, ne se trouvaient pas dans un même local avant 1790, et que chacune des parties qui les composent étaient, comme nous l'avons dit plus haut, confiées à la garde de quatre personnes différentes.

On se demandera, peut-être, comment, à défaut d'un pareil guide, il était possible de se retrouver au milieu d'une aussi immense quantité de papiers et de registres, et comment on pouvait les utiliser aux besoins et au service de la ville pour les affaires quotidiennes et courantes. Il y avait d'abord la connaissance pratique et personnelle que les greffiers en acquéraient par le maniement journalier des documents; il y avait aussi, pour les séries principales de registres, des tables alphabétiques des matières les plus importantes contenues dans chacun d'eux; en outre, il avait été fait, dans le greffe du Procureur-Syndic, certains travaux plus étendus, ressemblant beaucoup à un inventaire, sur les Registres aux Titres, sur les Registres aux Résolutions, sur les Bans de

Police, et même un classement véritable avec analyse, dossier par dossier, de toutes les matières contenues dans les 1297 cartons intitulés Affaires générales. Passons une rapide revue des travaux de ce genre que les archives possèdent encore.

#### 4. - REGISTRES AUX TITRES.

- a). Répertoire de Rogier Hangouart. Il a été dit plus haut que le cartulaire des titres fut commencé par Pierre Hochart, procureur-syndic, de 1518 à 1547. Il reçut, en 1531, pour le cinquième volume coté mno, une récompense de 36 livres, pour lui et son clerc Charles aux Cauches (1). Deux ans après, Rogier Hangouart, conseiller-pensionnaire, le 9 juillet 1529 (2), en remplacement de son frère Guillaume, et bourgeois de Lille, le 11 septembre suivant (3), fit le répertoire alphabétique de ces cinq registres. Le Magistrat lui alloua 72 livres en rémunération de sa peine (4); son
- (1) Au compte de 1581 (du 1<sup>er</sup> novembre 1580 au 81 octobre 1531). Fol. 180 verso.
- A Pierre Hochart procureur dessus nommé pour auoir par ordonnance deschevins faict meetre et redigier par escript en registres de grant vollume plusieurs chartres et lettres de la ville outre et pardessus celles qu'il a faict mettre en autre quatre grans registres et ledit ve grant registre collationné auxdits chartres et lettres et icelles mises par ordre es layes de la tresorie pour les mieulx trouver; en quoy faisant il et son clercq ont este occupez bonne espace de temps; que accorde lui at este pour lui et son dict clercq a condition que a ses despens il le fera parfaire et loyer ledict livre en bos et couurir de cuir partout, xxxvj l. »
  - (2) Compte de 4520, fol. 79 verso.
  - (3) Livre aux Bourgeois, t. III, fol. 167 verso.
- (4) Compte de 1534 (1 novembre 1533-31 octobre 1534), le 3º de Jehan Fremault, argentier, au fol. 172 verso, au chapitre intitulé: Depense extraordinaire ainsy que cy apres sensieult, on lit:
- « A Maistre Rogier Hangouart, conseiller pensionnaire dudit Lille que accorde luy at este pour avoir fait et redige par escript ung repertoire nouueau des lettres, privileges et enseignements de ladite ville, fort facil à recouurer et trouuer les affaires, droictz et auctoritez de ladite ville et ycelle repertoire faire lyer en bois a condition qu'il le fera clauwer et garnir le couverture de coeuuir, laxij l., »

volume se voit encore aux archives dans sa primitive et magnifique reliure.

Il s'occupa aussi, en 1567, des Registres des jours de siéges, des Registres aux Mémoires et des Comptes de la Ville, et il en recueillit des extraits qui n'existent plus en original, mais qui ont été copiés sur le livre même d'Hangouart, par Wallerand Tesson, dans un des trois volumes dont il sera parlé plus loin (1). D'après la petite notice que lui consacre Valère André, il aurait fait encore un Promptuaire ou abrégé des droits et des lois municipales, des statuts, des titres, des priviléges et des papiers de la ville, comprenant dix-sept livres, que l'on gardait à l'hôtel-de-ville (2). Si pareil travail a été réellement exécuté, et, si Valère André n'a pas en vue le répertoire des Registres aux titres, nous en pouvons déplorer la perte, car ces dix-sept livres ne sont ni aux archives ni ailleurs, du moins à notre connaissance. Rogier quitta le Conseil de la ville, en 1547, pour entrer à la Chambre des Comptes. Il était président de cette cour quand il mourut vers 1570.

b). Recueil de Denis Le Guillebert. — Le répertoire d'Hangouart ne parut sans doute pas répondre à ce que l'on désirait; car, en 1582, le 1<sup>er</sup> juin, M. Denis Le Guillebert, licencié ès-lois, greffier criminel depuis quatre ans (3) et qui, le 21 avril 1588, occupa l'office de premier conseiller-pensionnaire (4), commença la rédaction par ordre de matières d'un Recueil sommier du contenu ès registres reposans soubz eschevins de la ville de Lille. Ce recueil n'a que 63 feuillets. La première partie qui en contient 33, traite du Magistrat en général et des principaux membres qui le composent; la

<sup>(1)</sup> Vol. F. de Tesson, fol. 304 verso,

<sup>(2)</sup> Nomen suum apud Insulenses clarum, clarius reddidit, collecto relictoque ad usum patriæ, Promptuario Jurium ac Legum municipalium, Statutorum, Titulorum, Privilegiorum et Schedarum urbis; quæ omnia in certum ordinem redegit; completis libris XVII. Adservanturque in publica civium domo.

<sup>(</sup>Bibliotheca Belgica, ex editione Foppens. Brux. 1789, t. II, p. 1082).

<sup>(3)</sup> Compte de 1578, fol. 245 verso.

<sup>(4)</sup> Voy. son Recueil, fol. 25 verso.

seconde mentionne les titres qui règlent les rapports du Magistrat avec le chapitre de Saint-Pierre et les autres corporations ecclésiastiques de la ville, avec ceux de la gouvernance, avec le bailliage de la Salle de Lille et le châtelain. A partir du fol. 57 jusqu'au 60°, il indique les titres qui établissent l'autorité du Magistrat sur les quatre compagnies ou confréries bourgeoises, que l'on appelait aussi les quatre serments (archers, arbalétriers, arquebusiers ou canonniers et escrimeurs), et sur les corporations des gens de métier. Les trois derniers feuillets font connaître les droits spéciaux des bourgeois et les conditions sous lesquelles les forains peuvent recevoir la bourgeoisie.

Le travail de Le Guillebert a son mérite; il donne d'après les titres une idée nette et précise de l'organisation de la commune; mais, comme il l'a marqué lui-même, ce n'est qu'un « Recueil » sommier » et bien des articles, repris dans le répertoire alphabétique d'Hangouart, n'ont pas pu trouver place dans les divisions qu'il a adoptées. D'ailleurs un grand nombre de ceux, que, d'après son plan, il aurait dû citer, ont été omis.

Mais il ne borna pas son travail à ce seul Recueil sommier; car, sans donner ici les motifs de notre opinion, nous pensons qu'il est l'auteur d'une compilation qui mieux que le répertoire d'Hangouart et mieux que sa première œuvre, fait connaître ce qu'il y a de plus important, non seulement dans les registres aux titres, mais dans les autres fonds qui composent nos archives. L'original de ce nouveau recueil, terminé le 24 septembre 1585, et trois copies faites à différentes époques, sont à la bibliothèque de la ville. Dans le Catalogue des manuscrits de la bibliothèque, M. Le Glay a repris les trois copies sous les numéros 238, 239 et 282, mais nous ne savous pour quelle cause il n'a pas inventorié et décrit l'original (1).

La copie des archives porte en titre, de la main de Pierre-

<sup>(1)</sup> Sous le nº 238 du Catalogue, M Le Glay a placé celle de nos trois copies qui porte écrit sur son premier feuillet « A l'usage de Messire Joseph Herreng, trésorier de France, général des finances et grand-voyer de la généralité de Lille », et il l'intitule : « Le Livre de M. Herreng, des lois et coutumes de la ville de Lille. » A la table, il indique Herreng comme auteur de ce « Livre ».

Antoine Courouwanne: Recueil précis des priviléges de la ville de Lille (1). L'original n'a que 144 chapitres, les copies sont plus étendues; car elles contiennent de plus des extraits de deux recueils de M. Claude Miroul, qui releva sa bourgeoisie, le 31 mars 1574, fut second conseiller-pensionnaire le 11 décembre 1579 (2), premier conseiller-pensionnaire le 16 juin 1582 (3) et mourut assassiné le

La seconde copie est au numéro suivant avec ce titre « Le Livre Roisin. » Une note avertit qu'il est semblable au précédent, sauf au nº 234 vers la fin, où des extraits d'Oudegherst et de Meyer remplissent quatre feuillets. . La troisième copie aurait dû être classée à la suite des précédentes; mais elle est rejetée au nº 782, et le rédacteur du catalogue n'a pas averti qu'elle est la reproduction textuelle des deux autres, avec quelques additions vers la fin. Sans insister sur ces critiques de détail, nous nous demandons comment cet ouvrage a pu être attribué à Joseph Herreng, fils de Bonaventure et frère d'Henri-Ignace, procureur-syndic de la ville, de 1706 à 1739. Nous ne parlons pas de l'original qui, sur son dernier feuillet, avant la table alphabétique des chapitres, porte l'inscription suivante : « Fin. 24 septembre 1585 », mais un examen même superficiel de la copie ayant appartenu à Joseph Herreng devait rendre cette attribution impossible. En effet, au deuxième seuillet recto, on peut lire le passage suivant : . L'an 1463 ; fut ordonné que lon feroit le marché aux porcs au nou-· veau marché près de la brasserie de la Housse quand le prince seroit en ville • et non autrement, toutesfois il s'est obserué et fait audit lieu en l'absence du • prince et encore présentement il se fait cet an 1652. • Le millésime de 1652 ne donne que la date de la copie ayant appartenu à Herreng, car dans l'original il y a : e et encoires presentement il sy faict cest an 1585. Dans les deux autres copies de la Bibliothèque et dans celle des Archives, le passage est conforme à l'original. D'où il suit que cette compilation ne peut pas être l'œuvre de Joseph Herreng, qui naquit vers 1710 et que même la copie qu'il avait en sa possession n'avait pas été écrite de sa main, puisqu'elle datait d'environ cinquante ans avant sa naissance. La copie de Herreng est probablement celle de Me Remy Fruict, conseiller-pensionnaire le 12 juin 1657 et mort en 1673, car Jacques de Lobel, prêtre, qui écrivit la troisième copie de la bibliothèque, cataloguée sous le nº 282, dit qu'il l'a extraite des copies de M. Fruict, conseiller, ce qui cadre fort bien avec la date de 1652 citée plus haut.

- (1) Il existe beaucoup de copies du Registre Le Guillebert. Nous en avons vu passer plusieurs depuis une dizaine d'années dans les ventes publiques. Dans les catalogues, il est généralement intitulé · De la ville de Lille et de la fondation d'icelle, ce qui n'est que la rubrique du premier des 144 chapitres qui le comporent.
  - (2) Compte de 1580, fol. 127 verso.
  - (3) Compte de 1582, fol. 125 verto.

- 18 avril 1588 (1). Les notes de Miroul ont été prises d'après le plan adopté par Le Guillebert, et ces personnages peuvent s'être trèsbien entendus dans leurs travaux puisqu'ils étaient en même temps du conseil de la ville. Nous ne nous étendrons pas sur cette compilation, parce que l'indication des matières qu'elle renferme est imprimée chapitre par chapitre dans le Catalogue des manuscrits de Lille, au N° 238.
- c). Recueil Bayart. Mentionnons un autre volume intitule: Recueil Bayart, du nom de son auteur, Bruno Bayart, Procureur-Syndic de 1661 à 1681. Bayart a repris et développé la première partie du Recueil sommier de Le Guillebert. Il a transcrit inextenso tous les titres du cartulaire qui concernent le Magistra!, il a copié en outre dans les Papiers de la loi, tous les passages où une infraction aux règles anciennes, dans le renouvellement annuel de l'échevinage ayant été commise, on avait eu soin de mentionner la réparation et les déclarations de non-préjudice à ces règles, que les commissaires au renouvellement avaient accordées chaque fois au nom du prince. Il a analysé avec soin les titres et extraits qui forment son recueil. Cette analyse se trouve en tête du volume, en forme de table alphabétique des matières, et chaque mot renvoie à des numéros placés à la marge de sa transcription à l'endroit précis où se trouve le texte qu'il a analysé.
- d). Recueil de Wallerand et Gilles Tesson. Wallerand Tesson, licencié ès-lois, avocat postulant au siège de la gouvernance de Lille, releva sa bourgeoisie, le 23 juin 1617 (2). Il tenait,

<sup>(1)</sup> Compte de 1588, fol. 158 recto. — Les deux premières copies de la Bibliothèque et celle des Archives mentionnent à la fin du chapitre 144, le dernier de Le Guillebert, que « ce qui s'ensuit at este extrait de deux recueils escrits de la main de feu M° Claude Miroul, à son trespas premier conseiller pensionnaire de la ville de Lille. » — « Le xxje dapuril iiiixx et huict Me Denis » Le Guillebert fut receu a pensionnaire premier aulieu de M° Claude Miroul » lequel auoit este au dit an le xviije dapuril es festes de pasques prodetoirement » occis du sr de Perne appele George Cornuse et pour second fut esleu le « xxije dudict mois Me Pierre des Mons aduocat fiscal de Sa Majeste. » (Mss Nº 240 de la Bibliothèque de Lille, fol. 484, recto.)

<sup>(2)</sup> Livre aux Bourgeois, t. VI, fol. 195 recto.

du chef de sa femme, Anne Castelain, le fief de la Tour, situé à Marcq-en-Barœul et mouvant de la seigneurie d'Annapes (1). Son fils Gilles, également licencié ès-lois, naquit en 1619 et, le 23 novembre 1667, le Magistrat lui donna la charge de greffier civil, en remplacement de Gérard-Dominique Martin à qui le marquis d'Humières, gouverneur de la province, avait fait enjoindre de sortir de la ville dans les vingt-quatre heures (2). Tesson garda cette charge jusqu'au 8 décembre 1693, jour de sa mort. C'était, dit l'auteur du manuscrit de la bibliothèque, N° 247 (3), un collectionneur ardent de portraits qu'il réunit et classa chronologiquement par nationalités en plus de cent porteseuilles. Il fit aussi, en 6 tomes restés manuscrits, un résumé de l'histoire universelle. Son biographe ne mentionne pas parmi ses œuvres une série de volumes in-fo au nombre de quinze au moins, cotés par les lettres de l'alphabet, que son père Wallerand avait commencés et auxquels il a ajouté de nombreuses annotations (4). Trois de ces volumes cotés B, E et F sont conservés aux archives. Les manuscrits de la bibliothèque, Nºs 158 et 171, sont des copics des volumes cotés p et c; les autres sont perdus (5).

Il est difficile de se former, sur les cinq volumes qui restent encore, une idée exacte du plan de cette collection. Il semble néanmoins que Wallerand et son fils avaient voulu réunir sur tous les points de droit de la cité lilloise un ensemble de consultations et de notes historiques de manière à former un véritable répertoire de jurisprudence locale. Les deux volumes dont la copie se conserve à la bibliothèque et celui des archives coté n, ne contiennent que des

<sup>(1)</sup> Registre des fiefs tenus de la Salle de Lille. Dénombrement de la seigneurie d'Annapes en 1631.

<sup>(2)</sup> Reg. aux Résol., à la date.

<sup>(3)</sup> Auteurs nes à Lille, p. 11.

<sup>(4)</sup> On trouve dans un des volumes qui sont aux Archives un renvoi à son livre R, ce qui suppose 17 volumes et même 18, si l'un des volumes portait la cote J.

<sup>(5)</sup> Le nº 160 des manuscrits de la Biblothèque est une copie du livre B.

avis, motifs de droits et autres écritures, rédigés par des docteurs célèbres de Louvain ou de Douai et par des juristes lillois. Les deux autres méritent un examen spécial parçe qu'ils ont surtout trait à nos archives, et qu'ils sont d'un grand secours dans les recherches qu'on peut avoir à y faire.

Le volume coté e, par Wallerand Tesson, contient, rangés sous de nombreux lieux-communs comme: Corps de ville, Magistrat, Comte de Flandre, Gouvernance, Etats de Lille, Fête des Rois de l'Epinette, etc., etc., des indications de sources historiques extraites des différents fonds des archives. Ce travail ressemble aux deux recueils de Le Guillebert et à celui de Bayart, mais il est beaucoup plus étendu et par suite plus utile comme inventaire provisoire. Au sol. 313 se trouve intercalé une copie du Récit de la joyeuse entrée d'Aibert et Isabelle, le 5 février 1600, fait par Gilles Le Bouck, conseiller-pensionnaire (1).

Le volume coté r commence par l'intitulé de toutes les pièces transcrites dans les dix premiers registres aux titres (du registre ABC au registre x inclusivement) suivant l'ordre de leur inscription. A partir du fol. 129 jusqu'au fol. 270 sont copiés in extenso les titres les plus intéressants de ces dix registres au point de vue de l'histoire municipale et des droits respectifs de la gouvernance, du bailliage de la Salle, du chapitre de Saint-Pierre et de la ville. Le reste du volume contient la copie des annotations historiques extraites par Rogier Hangouart des Comptes de la ville, etc. dont nous avons parlé plus haut, chacun de ces volumes est muni de deux tables; l'une, alphabétique des matières; l'autre, des noms de personnes et des noms de lieux. Rédigées avec beaucoup de soin, elles facilitent les recherches et font que l'on ne s'aperçoit pas trop du manque d'ordre qui pourrait être reproché à cette compilation.

<sup>(1)</sup> Le manuscrit 216 de la Bibliothèque est une autre copie plus moderne de ce récit. Le copiste a rajeuni le style un peu suranné de Le Bouck, tandis que le texte primitif a été respecté dans la copie de Tesson.

e). Table ou répertoire alphabétique des quatorze registres de la première série. — Nous indiquons simplement ce registre pour mémoire. Il est d'une écriture du xvin° siècle et nous ne savons à qui l'attribuer. Comme le dit fort judicieusement M. Bernard: « Il » est mal conçu et de peu d'utilité pour les recherches. » Cette observation est applicable à la table alphabétique et chronologique des 15 registres de la seconde série, qui est le dernier des travaux que nous possédions sur le cartulaire de la ville. Passons maintenant aux Registres aux Résolutions et aux autres fonds que nous avons indiqués au commencement de ce paragraphe.

## 2. - REGISTRES AUX RÉSOLUTIONS DU MAGISTRAT. - BANS DE POLICE, ETC.

Un gros volume in-f° nous donne une Table générale alphabétique des Registres aux Résolutions. Son rédacteur, qui nous est inconnu, l'a intitulée table générale, parce qu'effectivement pour la dresser il a parcouru tous les registres; mais, comme il a fait un choix parmi les résolutions et qu'il n'a indiqué que celles qui lui semblaient avoir le plus d'importance, son titre n'est pas l'exacte expression de la vérité. Les tables qui sont à la fin de chacun des registres et le résumé succinct des résolutions inscrit sur les marges, rédigé par Bruno Bayart, par Bonaventure Herreng, par Pierre Courouwanne, et surtout par Pierre-Antoine, son fils, substituts du Procureur sous le syndicat de Bonaventure et de Henri-Ignace Herreng, sont plus utiles pour les recherches que la table alphabétique.

Cette observation est également applicable à la Table générale des Registres aux ordonnances de police. Pour ce fonds on avait commencé au xviº siècle un répertoire donnant l'intitulé de tous les bans registre par registre, mais ce travail n'a été fait que pour les treize premiers volumes et, pour le reste, il faut recourir aux tables particulières de chaque volume qui, presque toutes, sont l'œuvre de Pierre-Antoine Courouwanne et de du Chasteau de Willermont.

Sur le fonds de la Comptabilité, et sur presque tous les autres il n'a été fait aucune espèce d'inventaire ni de répertoire, et il faut consulter les pièces mêmes quand on veut en extraire les renseignements qu'elles peuvent fournir. Il nous reste maintenant à faire connaître en quoi consiste le classement et l'inventaire des Affaires générales.

# 3. — CLASSEMENT ET INVENTAIRE DES 4297 CARTONS DU FONDS INTITULÉ AFFAIRES GÉNÉBALES.

Nous avons dit plus haut que les papiers concernant les affaires courantes de la ville étaient réunis et conservés au greffe du Procureur. Malgré le soin que prenaient ces officiers de séparer chacune de ces affaires et d'en former des liasses, le besoin d'un classement général, qui permit de mettre immédiatement la main sur une pièce voulue devait se faire sentir depuis longtemps. A peine entré en charge, Du Chasteau commença cette longue et utile entreprise. Il s'y livra avec le zèle et l'amour d'un véritable archéologue et, s'il n'avait pas été interrompu par la Révolution, peut être ne se fût-il arrêté qu'après avoir conduit à bonne fin l'inventaire de la totalité de nos archives communales.

En examinant avec attention son classement, on s'aperçoit qu'il a voulu- ranger les cartons par ordre alphabétique des matières. Mais cet ordre n'a pas été rigoureusement gardé parce qu'il a commencé le numérotage des dossiers sans les avoir examinés tous, et sans les avoir placés d'avance dans les cartons. De là vient que lorsqu'il a rencontré des dossiers qui auraient dû trouver place dans une division déjà close, il a été dans la nécessité de les intercaler au milieu d'autres divisions en brisant son ordre alphabétique.

Dans chaque carton ou dans chaque série de cartons, lorsque l'abondance des matières en a exigé plusieurs pour une division, les dossiers sont rangés suivant l'ordre chronologique.

Les dossiers qui portent les dates les plus reculées sont, pour la plupart, formés d'extraits des Registres aux Titres, des Registres sux Résolutions et des Registres aux Ordonnances de police. Ces extraits sont d'une écriture du XVIIIe siècle. Il semble que Du Chasteau les ait fait prendre, pour réunir dans les cartons tout ce qui pouvait concerner chacune de ses divisions, sans être obligé de recourir aux originaux. Il y a aussi un très-grand nombre d'extraits semblables dans les dossiers de procédures; mais ces copies sont alors d'une écriture contemporaine de celle des procédures mêmes, et elles ne forment pas un dossier à part. Si l'on pouvait les réunir tous, nous sommes persuadé qu'il y aurait de quoi former un nouvel exemplaire du Registre aux Titres. Les cartons renferment aussi beaucoup de titres originaux modernes, particulièrement ceux qui sont copiés dans la deuxième série de notre Cartulaire. Nous ne savons pour quelle cause ils n'ont pas été places dans les layettes de la Trésorerie, comme on ne manquait iamais de le faire anciennement.

Une analyse sommaire des pièces se trouve sur la chemise des dossiers. Elle est transcrite, avec des changements et des retranchements considérables, dans un inventaire que nous avons fait relier en 13 volumes, correspondant aux 13 centuries de cartons. A juger par l'écriture de cet inventaire, il nous semble qu'il a été fait de 1815 à 1825, par M. Jacques-Louis-Ghislain Vanderhaeghen, qui était à cette époque archiviste de la ville et garde des papiers du Tabellion.

Les analyses sommaires ont généralement été rédigées par Du Chasteau de Willermont, et presque toujours elles sont écrites de sa main. Mais en ouvrant les dossiers on s'aperçoit que très-souvent il n'a fait que copier les analyses que ses prédécesseurs avaient inscrites soit en tête, soit à la marge des pièces mêmes, quand le dossier fut formé pour la première fois. L'écriture de Pierre Hochart, de Piat Mouton, d'Alard Cuvillon, de Bruno Bayart, de Bonaventure et d'Henri-Ignace Herreng, d'Antoine, et surtout, de Pierre-Antoine Courouwanne sont celles que l'on rencontre le plus

fréquemment, on les reconnaît aisément pour peu qu'on ait l'habitude d'étudier les documents conservés dans nos archives.

Il résulte de là un certain manque d'unité dans le travail. A côté d'une analyse d'une longueur démesurée, on en trouve une qui ne dit pas ou qui dit à peine le nécessaire; il y en a souvent d'inexactes, et il n'est pas rare de rencontrer des dossiers très-volumineux dont le sommaire ne mentionne qu'une seule pièce, tandis qu'il passe sous silence les autres qui sont plus importantes que celle qu'il signale; les noms propres sont tronqués ou mal lus, les prénoms sont généralement omis ainsi que les titres et les qualités des personnes : en un mot, quant à la rédaction des sommaires, l'œuvre de Du Chasteau est loin de remplir les prescriptions actuellement imposées aux archivistes. Il est évident qu'il a travaille pour soi et pour faciliter le service de son greffe, sans songer au public. Il lui suffisait d'avoir classé par ordre de matières et de dates, les papiers accumulés dans ses bureaux, de façon à les trouver sur le champ, car la forme des sommaires analytiques semble l'avoir médiocrement préoccupé.

Il faut conclure des observations que nous venons de présenter, que cet inventaire, malgré son mérite incontestable et sa réelle utilité, n'est pas définitif et qu'il a besoin d'être profondément modifié pour cadrer avec les plans généraux tracés par le Ministre de l'Intérieur. On travaille activement à cette modification. Depuis un an, M. le Sous-Archiviste a révisé et réinventorié plus de trois cents cartons. Il refait toutes les analyses, il estampille du sceau des Archives toutes les pièces de chaque dossier, et avant deux ans et demi il sera en mesure de pouvoir livrer à l'impression l'œuvre de Du Chasteau de Willermont notablement revue, remaniée et corrigée.

Pendant qu'il procédait au transfert des Archives dans le nouveau local, M. H. Bernard rédigea un *Inventaire provisoire* qu'il termina le 15 octobre 1853. Cette œuvre, très-exacte et très-soigneusement exécutée, forme un registre in-f° de 124 pages. Les titres, registres et liasses des fonds antérieurs à 1789, et ceux

qui composent les Archives administratives depuis la Révolution sont tous succinctement repris avec l'indication des dates extrêmes. M. Bernard se proposait de faire, dans la suite, un *Inventaire général raisonné*, mais il quitta les Archives avant d'avoir donné suite à ce projet.

Un double travail d'inventaire a été entrepris et terminé récemment. L'un porte sur le Dénombrement de tous les fiefs relevant de la Salle de Lille, dont nous avons parlé page 27; l'autre, sur les Lois et Actes du pouvoir souverain. On a dit plus haut que cette série renferme 177 registres, dont les dates extrêmes sont 1408 et 1790, et 42 porteseuilles de 1500 à 1774. En analysant les registres on a trouvé quatre collections bien distinctes: la première, de 23 volumes, à l'usage du souverain bailliage (de 1408 à 1790); la seconde, de 100 volumes, à l'usage du Magistrat (de 1569 à 1790); la troisième, de 46 volumes, à l'usage du Prévôt (de 1667 à 1759); la quatrième, de 8 volumes, à l'usage du bailliage de la Salle (de 1682 à 1782).

La première collection, qui commence en 1408, a été analysée document par document, sans rien passer, et pour tous les volumes, excepté les quatre derniers, ça été un travail lent et trèsardu, parce que les scribes ayant négligé d'indiquer l'objet de chaque pièce, il a fallu les lire attentivement et une à une pour en rédiger l'analyse. — On trouve dans ces registres un grand nombre de sauf-conduits, de lettres de grâce et de rémission, pendant le XV° siècle; des édits et placards concernant la Flandre, émanés des ducs de Bourgogne, des rois d'Espagne et des rois de France; un grand nombre de titres de noblesse et beaucoup d'autres pièces de cette nature.

Les trois autres collections reproduisent, en général, les mêmes documents. Il y a néanmoins quelques différences, et l'on trouve, tantôt dans l'une, tantôt dans l'autre, des édits que la première ne contient pas. Ces différences ont été signalées dans l'inventaire et ce sont les seules pièces des autres collections qui aient été analysées.

Pendant que le Sous-Archiviste terminera la révision des cartons des Affaires générales, l'Archiviste compte analyser les Registres aux Titres et les Registres aux Résolutions afin de porter le plus tôt possible à la connaissance du public les renseignements les plus importants que fournissent les archives.

Arrivé au terme de cette Notice, nous demandons l'indulgence de la Commission historique, en la priant de considérer que nous avons mis les pieds dans une voie entièrement inexplorée. Les faits que nous rapportons ne sont sans doute pas d'une importance trèsgrande, mais ils ont l'avantage d'être nouveaux, ou pour mieux dire nouvellement découverts; car en beaucoup de choses, et surtout en histoire, le nouveau consiste ordinairement à rappeler ce qui était tombé dans l'oubli, ou à raconter ce que les contemporains avaient négligé de transmettre à leurs descendants. Nous n'avons pas la prétention d'avoir trouvé ni dit tout ce que le sujet comporte; nous sommes au contraire persuadé que nous rencontrerons, dans la suite, des renseignements plus intéressants que ceux qui nous sont tombés sous la main. Si cette prévision se réalise, nous ne manquerons pas d'en informer la Commission.

# ARCHIVES COMMUNALES DE DOUAL.

#### NOTICE

# PAR M. L'ABBÉ DEHAISNES,

Archiviste et Bibliothécaire-adjoint de la ville.

### CHAPITRE Ier.

#### PARTIE HISTORIQUE.

Origine, formation et accroissements du dépôt. — Locaux qu'il a successivement occupés. — Anciens et nouveaux inventaires. — Liste des conservateurs depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours.

Pour trouver l'origine des archives municipales il faut remonter à celle des institutions communales: la ville de Douai, qui jouissait d'une organisation administrative et possédait le marais douaisien dès le milieu du XII° siècle, devait conserver, dans un dépôt public, les titres qui attestaient ses droits et ses propriétés. L'incendie du 23 août 1170, qui consuma toute la partie de la ville située sur la rive droite de la Scarpe, dévora peut - être ces premières archives (1). Du moins, aucun document antérieur à cette époque n'existe aujourd'hui à Douai; et il en était déjà ainsi au XV° siècle, puisqu'alors l'on écrivait sur le Registre aux Privilèges, en tête d'une délibération des échevins prise en 1200: Cy est le plus vielle lettre en date, que on treuve en le halle à Douay (1).

<sup>(1)</sup> Chronicon. Camerac. et Atrebat. Recueil des Historiens de Gaule et de France, t. xiii, p. 588.

<sup>(2)</sup> Registre aux priviléges, cart. T.

Au XIIIe siècle, Douai dut nécessairement avoir un dépôt d'archives conservées avec le plus grand soin : en effet, cette ville possède encore aujourd'hui des chartes originales de 1213, 1217, 1226, 1228, etc., dans lesquelles ses droits politiques sont confirmés par les rois de France et les comtes de Flandre; elle possède les chartes de 1212, 1226, 1241, etc., qui établissent ses droits de propriété sur les marais voisins, règlent le rachat des tonlieux et les autres impôts. La nature des fonctions du Magistrat rendait absolument nécessaire l'existence d'un local particulier pour les archives : les échevins édictaient des ordonnances relatives aux aux octrois, à la guerre, au commerce, à la police, aux propriétés et aux constructions, et nous possédons encore aujourd'hui plusieurs recueils de leurs bans, écrits au XIIIº siècle; officiers publics, les échevins recevaient les actes d'achat et de vente, les contrats, les accords, les testaments; quand la déclaration avait été faite par les parties intéressées, un clerc de l'échevinage expédiait le chirographe en double, et, tandis que l'une de ces pièces originales était remise à qui de droit, l'autre était déposée au gresse, sous la responsabilité du Magistrat, dans un sac en toile portant une étiquette en parchemin sur laquelle étaient inscrits la date de l'année et le nom de l'échevin devant lequel les actes avaient été passés. Un inventaire des archives de Douai dressé en 1410 nous apprend qu'à cette date le greffe de Douai possédait 277 sacs renfermant des actes du XIIIe siècle (1).

Dans les premières années du XIV° siècle, les échevins firent transcrire les chartes relatives aux libertés, aux droits et aux propriétés de la ville, sur un cartulaire qui est un véritable monument de l'art graphique. Quant aux sacs remplis d'actes passés devant le Magistrat, ce n'est plus par centaines, c'est par milliers que nous les comptons pour le XIV° siècle, dans l'inventaire de 1410. Le même inventaire nous fait connaître qu'à cette date l'on conservait, au moins à partir de 1368, les comptes de la ville, renfermés,

(1) Archives de Douai, passim. Inventaire de 1410.

par années, dans une layette en bois, marquée d'une ou de plusieurs lettres de l'alphabet. La série des comptes que nous possédons encore aujourd'hui remonte à 1390; chacun de ces volumes, au XIV° et au XV° siècle, porte la mention d'une dépense de xL sous pour la layette en bois dans laquelle étaient conservés, avec les comptes annuels, les quittances et les muniments qui s'y rapportaient. Chaque année encore l'on dépensait la même somme pour l'achat d'un registre relié, servant à la transcription de tous les actes scellés par les Six-Hommes (1). L'inventaire déjà cité nous apprend encore que la ville de Douai possédait, au XIV° siècle, des registres aux entrées en possession, des registres aux saisines, des registres aux testaments, des registres aux bourgeois.

Nous avons déjà cité plusieurs fois l'inventaire de 1410, document curieux, important, qui nous permet de donner des renseignements précis et détaillés sur les archives municipales de Douai au commencement du XV° siècle. C'est un registre en papier, de 60 feuillets; il a pour titre: Inventoire nouvels, ou registre donnans enseignement à trouver de legier (facilement) des lettres contenans chartres, priviléges, franchises et libertez de le ville de Douay; dons et accas, hiretières et accords, lettres passées par le loy de l'eschevinage et autres besongnes, servans au corps de ledicte ville, as bonnes maisons et hospitaulx et as habitans d'icelle, renouvelé en l'an mil CCCC et dix en mois de may et de juing (2).

Nous donnons, d'après ce registre, une idée des archives de Douai en 1410.

L'Hôtel-de-Ville primitif existait encore. La salle du *Plaidoir* offrait trois arcades ogivales, ouvertes dans le mur en pierre qui allait de la porte d'entrée de la halle jusqu'à celle par où l'on descendait dans la cour intérieure. Ces arcades renfermaient 42

<sup>(1)</sup> Comptes de la ville de Douai, article Despens et frais communs.

<sup>(2)</sup> Registre non catalogué, autrefois coté H. Les mots Inventoire nouvels et renouvels font nécessairement supposer l'existence d'autres inventaires dressés antérieurement.

armoires en chêne marquées d'un numéro d'ordre; celles qui portaient les numéros 1 à 21 contenaient les actes passés devant échevins depuis l'année 1373 : chaque armoire renfermant les sacs de quatre ou cinq années, les sept premières seulement étaient remplies en 1410; mais deux copies de notre inventaire continuées jusqu'au XVIº siècle nous apprennent que les autres armoires furent successivement occupées (1). Quant aux 21 autres armoires, celles qui portaient les numéros 22 à 36 renfermaient les actes passés devant échevins depuis 1300 jusqu'à l'année 1368, époque où l'échevinage fut momentanément supprimé; les armoires nº 37 et 38 étaient pleines de registres contenant les saisines des héritages, avec les mêmes documents sur des pièces isolées. Des registres aux bourgeois, plus anciens que ceux encore aujourd'hui conservés, et d'autres registres aux délits, aux playes et aux maléfices, s'y trouvaient aussi rensermés. Notre inventaire nous apprend que la 39° et la 40° armoire ne furent point complètement visitées, à cause du grand nombre de coffrets en bois qu'elles renfermaient; mais il ajoute qu'elles contenaient des registres reliés et des layettes servant à transcrire et à renfermer les inscriptions des amendes et des bannissements, les dépositions des témoins dans les procès criminels, les mémoires des parties adverses et enfin les arrêts rendus par les échevins dans les affaires de playes mortelles. Ces archives, qui formaient déjà un dépôt assez important, étaient conservées dans la salle du Plaidoir, appelée aussi le Ferme d'en haut.

En descendant de cette salle, par un escalier formé de quelques

<sup>(1)</sup> L'inventaire de 1410, continué jusqu'au XVI° siècle, nous fait connaître que les actes de 1422-1423 font défaut, porceque cette année, du 12 février 1421 au 7 juillet 4423, les actes furent copiés sur un registre: nous possédons en effet ce registre dans nos archives. Une autre note mentionne l'absence des actes de 1420 à 1421, parce qu'ils avaient été déplacés lors de l'incendie de 1471 et déposés dans le Ferme d'en bas. Ces notes donnent une idée du soin avec lequel étaient rédigés ces inventaires.

degrés en pierre, l'on arrivait dans la Halle aux Echevins. C'est là que, sous la garde de tous les membres du Magistrat, reposait la Huge aux priviléges, cosse entouré de cercles de ser et sermé de triples serrures, dont les cless se trouvaient entre les mains de dissérents échevins. L'inventaire de 1410 ne nous sait point connaître le détail des pièces contenues dans ce local: nous le trouverons dans l'inventaire de 1550 (1).

Sous la Halle des échevins, s'étendait le Ferme d'en bas, appelé aussi la Trésorèrie. Près du treillis en fer ouvrant sur la cour, reposait une haute huche en bois, marquée de la lettre A, contenant un grand nombre de sacs dans lesquels étaient renfermés les actes passés devant échevins de 1200 à 1300; les noms des échevins qui avaient reçu ces actes étaient inscrits, avec la date, sur des étiquettes en parchemin, attachées à la toile, et ils sont tous repris dans notre inventaire. Il en est de même de deux autres huches, marquées B et C, qui se trouvaient près de la première; elles contenaient des actes de la même époque avec quelques sacs du XIVe siècle (2). Dans le Ferme d'en bas se trouvait encore la

- (1) Dans l'une des continuations de l'inventaire de 1410, sous la date 1416, aous relevons la curieuse mention suivante relative au collier d'or et de pierres précieuses que le duc Jean-saus-Peur laissa en gage aux habitants de la ville de Douai pour 1600 couronnes, monnaie de France, qu'ils lui avaient prêtées.
- Rn une basse huge (huge aux priviléges), bendée de fer, à aniaux de fer rons à deux debous estans en le halle des eschevins, à l'entrée de l'uis de le montée
- par où on va au ferme, repose I collet (collier) d'or où il y a plusieurs pierres,
- appartenant à nostre très redoubté seigneur et prince no seigneur le duc de
- Bourgogne, lequel collet fut engagé par les gens de mondit seigneur, pour
- · le somme de XVI° couronnes d'or de France, dont la ville fist prest à mon
- · dit seigneur, pour ses affaires ou mois de septembre l'an mil mue et quatorze,
- que (?) certaine garnison su en Douay pour le sceureté et dessense de le ville.
- Rendu depuis le dit collet à Phelippe Jossequin (conseiller du duc) dont il a
- » baillé compte par lettres selleez de son seel et par lettres de mon seigneur » données le xxi° jour de novembre mil cccc et xvi. » Les Souvenirs de la
- données le xxi° jour de novembre mil cccc et xvi. > Les Souvenirs de Flandre wallonne ont parlé de ce collier de Jean-sans-Peur.
- (2) La présence d'un grand nombre de sacs portant des dates antérieures à 1228 prouve évidemment que l'échevinage fonctionnait, dans la plénitude de ses pouvoirs, avant la charte de réorganisation octroyée par le comte de Flandro

série complète des comptes de la ville commençant à l'année 1368 et peut-être remontant plus haut.

Le curieux inventaire que nous venons d'analyser reposait a au buffet des clercs de le halle de Douay. De Il a été conservé ainsi que deux copies qui en furent faites, l'une vers 1420 et la seconde en 1451. On lit en tête de cette dernière transcription: a Cest registre de chy, qui par avant estoit fait en pappier et couvert de cuir vermel, d'an a une bloucque de fer et une lee coroye de cuyr vermel, fu fait et rescript en parchemin, ainsi que on le voit au présent en l'an mil IIIIe et chinquante et ung... Et fut escript par Noël Polet, clerc juré de messeigneurs les échevins de Douay. Priez pour eulx tous à Dieu. D'on trouve, en esset de compte de l'année 1450-1451, la mention d'une somme de x livres payée à Noel Pollet, clerc de l'échevinage, pour la copie de ce registre, et celle d'une autre somme de xxx l. x11 s. payée au relieur Jehan Laloyer, pour le vélin, la reliure, les clous en cuivre (1). Le registre en question

Fernand en septembre 1228; l'on trouve même trois sacs portant les dates de 1099, 1087 et 1076; ces dernières dates feraient remonter bien haut l'existence d'un échevinage exerçant la justice à Douai, si elles étaient exemptes de toute erreur. Nous nous demandons si le copiste n'a pas oublié le chiffre de la centaine. — Si le compte de l'année 1410 était conservé, nous y trouverions certainement le nom de l'auteur de cet inventaire et la somme qui lui fut donnée pour cet important travail. En 1405, le conseiller et procureur de la ville était Tnomas Douclerc, qui avait 100 livres de gage; le clerc et conseiller, Jacques Gasquière, 70 l.; le clerc de loy, Michel du Forest, 90 l. — En 1414, le conseiller et procureur maistre était : Gilles de Neuville; le clerc et conseiller : Jacques Gasquière; l'autre clerc et conseiller : Jehan de Bruille. — Le conseiller procureur étant chargé de la conservation du Ferme, et les clercs ou greffiers, des travaux de transcription, c'est parmi ces noms que l'on pourrait trouver celui de l'auteur de notre inventaire.

(1) Extraits du compte de l'année 1450-51 : « A Noel Pollet, clercq, pour son sallaire et dilligence d'avoir mis et escript en ung registre en parchemin, faict de nouvel, tous les eschevinages et les personnes qui ont esté en l'eschevinaige et loy de la dicte ville de Douay depuis l'an mil me et exxist.... et aussy avoir faict et escript de grosse lettre tous les noms des eschevinages anchiens et de paravant, et plusieurs aultres choses pour 'plus aisiement trouver les lettres d'eschevinage et besongnes de tout le temps passé, quy seront à trouver en le halle et ferme de l'eschevinage de le dicte ville, loy et eschevinage, ainssy que

a beaucoup souffert, mais un coup-d'œil suffit pour le reconnaître lorsque l'on a lu la description qui en a été faite dans les comptes; l'on y voit même dix-huit fers froids portant la marque du relieur, un scorpion autour duquel sont placés ces mots: Jehan Aloyet. Les mêmes inventaires et plusieurs autres documents nous apprennent que les cless du Cossre aux priviléges étaient consiées à dissérents échevins et que la porte d'entrée de la Halle aux échevins était en ser.

En 1463, la sollicitude du Magistrat pour les archives se manifesta d'une manière encore plus évidente. Le lundi 13 janvier, comme nous le rapportent les comptes de cette année, éclata un incendie qui consuma deux petites maisons voisines de la Halle. Les échevins furent effrayés à la pensée du danger qu'avaient couru les titres de la cité: « Si, dirent-ils dans l'une de ces réunions générales appelées consaux, si ce fust advenu de nuit et il n'y eust eu ayde, toute la halle, les préviléges, lettres et enseignemens, eussent peu estre tous ars et perdus. Les échevins se réunirent le lendemain 14 janvier; et après avoir parlé du péril auquel les archives avaient été exposées, ils déclarèrent que « pour lesquelz inconvéniens éviter, tout veu et considére, a esté délibéré de faire faire une tour quarrée de XX piés ou plus, sur le gardin derrière le tour de le halle. » (1) Ce projet de faire élever une tour isolée, dans

de ces choses peult plus adplain apparoir par le teneur et inspection du dict livre et registre; pour ce, audit Noel, en tout la somme de x livres.

<sup>•</sup> A Jehan Laloyer, escripvent, pour son sallaire et vacquations de avoir fait et mis en fourme ung grant livre en parchemin, couvert de noir cuir, pour faire ung répertoire servent tant à aller quérir lettres ou ferme hault comme ou bas ferme, et aultre chose et besongne servans en la dicte halle laquelle chose il est besoing et nécessité de faire. Ouquel livre il entre vi douzaines de vellin au pris de lexi le xii<sup>6</sup>, sont xii pièces qui valent xxi l. xii s.; pour le cuir et aisselles emploié à couvrir ledit livre, xii s.; en grans clous de letton et petis emploiés audit livre, xii s.; pour niers, fillets, lanières et chire, vi s; pour avoir rezponchié, nettoyé, rieullé et abillié ledit livre où il y a xxxviii cayers et demi, pour ce cviii s.; pour avoir loyé et abillié ledit livre par dehors, xxxvi s.; et pour les deux cloans que a fait Jehan Levrard, vi s.; portent lesdittes parties le somme de xxx l. xii s.

<sup>(1)</sup> Registre aux consaux, 1452-1531, fol. 14 vo.

le genre de celle où étaient renfermées les archives de Bruges, fut sérieusement en question, puisque nous voyons, dans le compte de l'année 1463-1464, que xi livres furent payées, en date du 9 février, pour avoir faict en platte-forme (plan) l'eddiffication de une tour que l'on avoit délibéré faire au boult des galleryes sur le gardin de le halle, pour une thesaurye à mettre en ferme les privilèges, les comptes et autres besongnes. (1) Le mardi premier mars, les consaux furent encore réunis pour étudier cette importante question : il sut décidé a qu'il seroit plus convenable de refaire ladicte halle, et, en ce faisant, édiffier par conseil une place seure, utille et convenable pour mectre les dicts priviléges et fermes de ladicte ville. » (2)

Les échevins, en effet, reconstruisirent complètement l'hôtelde-ville. Dans la semaine qui commençait le 30 mai, x livres
furent données aux entrepreneurs pour avoir faict le devise de taille
de griés et œuvre de machonnerie des édiffices pertinnans estre fait
pour une nuesve halle et serme y servant, ou lieu leur estiot par
avant le vièse halle. La première pierre des constructions nouvelles
fut posée le lundi 13 juin 1463; l'on y travaillait encore six ans
plus tard. Une lacune de quatre ans dans les comptes de la ville
nous prive de détails sur la construction du local des archives;
mais plusieurs autres documents nous sont connaître qu'il comprenait la Trésorerie ou Ferme d'en bas sous la Halle des échevins,
la Halle des échevins et le Ferme d'en haut sormé du grand Plaidoir et du petit Plaidoir.

L'incendie qui éclata, quelques années plus tard, le 16 avril 1471, fit voir que les échevins avaient eu raison de se préoccuper du danger que couraient les archives; la charpente et le couronnement du beffroi, le toit de la halle, la partie supérieure des constructions nouvelles furent dévorés par les flammes. Il a été admis généralement que les archives ont été en partie la proie de l'incendie, c'est une erreur. Le registre aux consaux nous fait

<sup>(1)</sup> Comptes de la ville, 1462-1463.

<sup>(2)</sup> Registre aux consaux, 1452-1581, ibid.

mnaître que le Coffre aux priviléges sut sauvé; on y lit, en esset, ms une délibération du 19 avril : touchant le serme de l'année ui rengue et les huches aux priviléges, conclud (a esté) de les mettre broubz la halle neusve en le place où sont les vièses (1). Quant aux rehives des Plaidoirs et de la Trésorerie, une note de l'inventaire e 1450 nous apprend que a tout sut resté (enlevé) hastivement au de meschies qui sut en halle ès sestes de Pasques mil CCCC et XXI, XVI jour d'apvril (2). D'ailleurs, nous retrouvons encore ujourd'hui un très-grand nombre des registres et des sacs qui, l'après l'inventaire de 1410, étaient conservés dans les deux Rermes.

La construction du grand et du petit Plaidoir, s'ils avaient été détruits par l'incendie, ne se fit point trop longtemps attendre: car une mention des comptes nous apprend que les archives s'y trouvaient en 1487. En 1488, le procureur Henry Dufour plaça des tables en tête des registres aux priviléges, qui surent reliés avec le soin que méritaient ces précieux cartulaires (3). En 1530, Pierre de Proville recut x livres pour avoir escript et délivré certains coyers de parchemin en vellin, apposez aux registres aux priviléges, et pour avoir recollé et rapointié plusieurs lettres contenant l'achat du fief (4). En 1536, le peintre Jehan Bacheler recut IX S. pour plusieurs billetz en lectre bastarde, mis sur plusieurs layes esquelles sont les comptes de la ville (5). En 1547, les échevins pavèrent xviii livres au hugier Jehan Aleaume pour une aumaire faicte en forme de ferme, assize au petit plaidoir de le halle, con neuf à dix pieds de hault et autant de large, ayant XVIII huisseries et entre deux entrefens, esquelles aumaires sont les registres aux consaulx, priseries de grains, sommations, biens, procès

<sup>(1)</sup> Registre aux consaux, 4452-1531, folio 83 vo.

<sup>(2)</sup> Inventaire de 1451, cité plus haut.

<sup>(3)</sup> Registres nos 1, 111, etc.

<sup>(4)</sup> Comptes de la ville, 1529-1530.

<sup>(5)</sup> Id., 1535-1586

criminel et aultres procédures et affaires de la ville (1). En 1549, un livres furent payées à Florens Noel pour avoir copié sept grandes peaux de parchemin contenant le winage qui se prend de la rivière de cette ville jusques en la ville de Ryllemonde (Rupelmonde) (2). Durant la même année 1549, le Magistrat ordonne aux gressiers Jules Delebarre et Jacques Gallois de coppier les coustumes de cest échevinage, icelles visiter et corriger en plusieurs poincts avec les praticiens de ceste ville. Les chanoines des deux chapitres, les gentilshommes et les bourgeois notables furent ensuite convoqués dans une assemblée générale où l'on fit la révision de la Coutume (3). En 1552-1553, le peintre Jean Bacheler reçoit xi livres pour avoir paingt le plaidoir, en la maison eschevinale, à l'oille et estoffé d'or le manteau de la cheminée et les gambes d'icelle, pareillement pour avoir faict plusieurs histoires (peintures à sujets); et le hugier Jehan Dubail sait une aumaire pour la garde des papiers (4). Le 4 août 1560, le même hugier reçoit xxIII livres pour une aumaire où il a douze sermetures sermées pour conserver plusieurs registres et papiers en halle. Ces mentions, que nous aurions pu multiplier, sont peut-être déjà trop nombreuses : nous avons cru devoir les réunir et les emprunter à une même période de temps, afin de montrer, par des preuves de détail, que les échevins s'occupaient des archives de la ville avec la plus grande sollicitude.

En 1550, fut exécuté un travail bien plus important. L'inventaire de 1410, dont nous avons parlé plus haut, concernait principalement les actes passés devant les échevins: en 1550, les titres de la ville, conservés dans le Coffre aux priviléges, furent dépouillés et classés; les quatre échevins, le conseiller de la ville et le gref-

<sup>(1)</sup> Comptes de la ville, 4547-1548, fol. 248.

<sup>(2)</sup>  $\emph{Id.}$ , 1548-1549, fol. 242. Ce travail forme l'un de nos plus beaux cartulaires.

<sup>(3)</sup> Comptes de la ville, 1548-1549, fol. 245 vo.; id. 1549-50, fol. 534.

<sup>(4)</sup> Comptes de la ville, 1552-1553, fol. 198, 197; id-1558-59, fol. 194.

conservé. Ce document a pour titre: Inventoire de plusieurs riviléges, lettres, titles, pappiers et enseignemens de la ville de Douay, reposans en le halle d'icelle tant au coffre aux priviléges en plusieurs laies et boittes, renseignés cy après, suyvant la visitation et recœul diceulx par aulcuns de messieurs les échevins, députez et commis ad ce, en l'an mil Ve cincquante.

Cet inventaire a été rédigé d'après un ordre méthodique. Du fol. 1 au fol. 3, il y est question des lettres qui établissent les droits de la ville sur les marais voisins, la Scarpe et les tonlieux de cette rivière; du fol. 4 au fol. 7, des chartes relatives à l'organisation de l'échevinage, aux droits des paiseurs et à la franchefoire; au fol. 7, du privilége d'exemption de la taille, pour les bourgeois, les bonnes maisons et les hôpitaux; au sol. 8, des bannis et de la commutation des bans; au fol. 9, des octrois établis sur le vin, le miel, la goudalle et la cervoise; au fol. 10, du droit de non-appellation; au même fol., des rapports avec le roi de France et le roi d'Angleterre; au fol. 11, des trèves; au fol. 12, de la commune aumône, des malades et des tonlieux; au fol. 13, des procédures devant la justice échevinale; aux fol. 13 et 14, du droit d'aubaine et des étrangers; au fol. 15, de l'exemption de la confiscation et des appels. L'ordre adopté, dans cette première partie de l'inventaire de 1550, présente donc les grandes divisions suivantes : propriétés de la ville ; lois et coutumes ; priviléges des bourgeois et des hôpitaux; peines édictées contre ceux qui enfreignent les lois; octrois; rapports avec les princes; justice échevinale. Cette méthode, malgré quelques interpolations, présente une certaine analogie avec celle qui a été indiquée pour le classement des archives antérieures à 1790 par la circulaire de 1857. Au point de vue de la conservation, nous trouvons aussi d'intéressants détails; chacune de ces séries différentes était renfermée dans un coffret en bois ou en cuir et parfois dans un sac marqué d'inscriptions ou de lettres de l'alphabet; tous ces coffrets et ces sacs étaient gardés dans la Halle échevinale, sous les triples serrures du Cossre aux priviléges.

La seconde partie de l'inventaire est consacrée aux rapports de la cité avec les représentants du roi et du comte, les collégiales, les couvents, les hôpitaux, l'official d'Arras, les localités voisines. Elle nous apprend qu'en 1550, les Archives de Douai possédaient : 1° concernant le bailli, 14 pièces ou liasses; 2° concernant la Gouvernance, 34 pièces ou liasses; 3° concernant la prévôté, 11; 4° concernant la collégiale St-Amé, 31; 5° concernant la collégiale St-Pierre, 12; 6° concernant l'Officialité d'Arras, 7; 7° concernant l'abbaye d'Anchin, 3; l'abbaye de Marchiennes, 6; l'abbaye de Flines, 1; l'abbaye des Prés, 5; l'abbaye d'Hénin-Liétard, 12; 8º concernant les vinages d'Hasnon et de Mortagne, plusieurs documents; 9º concernant les Dominicains, les Cordeliers, l'hôpital St.-Thomas, les Trinitaires, le Temple, St.-Samson, les Chartriers, 13; 10° concernant plusieurs hôpitaux, un grand nombre de pièces ou de liasses; 11° concernant l'hôpital du Wez, une sentence; 12° concernant la Scarpe et les eaux d'Arleux, d'Escarpel, d'Hasnon et de Tournai, des plans et un grand nombre de pièces; 13° concernant les droits d'escas et de boute-hors, 3 lettres; 14° concernant les gens d'église, plusieurs pièces; 15° concernant les acquisitions et les arrentements de la ville, avec ses droits à Vitry, plusieurs pièces ou liasses; 16° concernant le curement de la rivière et des marais, plusieurs pièces ou liasses dont le nombre n'est pas indiqué. - Presque toutes ces pièces étaient distinguées par des lettres de l'alphabet indiquées dans l'inventaire; elles reposaient. comme les précédentes, dans des cossrets en bois ou en cuir et étaient conservées dans le comptoir du procureur. L'inventaire de 1550 parle encore de plusieurs autres lettres, mises, dit-il, en une grande laye en laquelle sont plusieurs affaires de diverses matières, lesquelles ne sont de grande importance. Item, aultres lettres contenues en l'inventaire Rolland de Vendeville, mises aussy en certaine laye ainsy intitulée.

Après cette analyse, nons n'avons pas besoin de faire ressortir l'esprit de méthode, qui a présidé à cet inventaire. Un passage des comptes nous apprend qu'il a été rédigé par les échevins Jacques d'Assignies, Jehan Bonnet, Jacques Genevyère et Estienne Le boucq, le conseiller pensionnaire de la ville, maistre Franchois Du Boys, et le greffier criminel Jacques Gallois; le dépouillement des archives et la rédaction de l'inventaire leur ont demandé six mois; il leur a été alloué, en récompense, une somme de 96 livres (1).

L'ordre adopté en 1550 n'a pas été modifié avant 1751; et, malgré les changements apportés à cette dernière époque par la construction d'un nouveau local et d'un nouveau mobilier, malgré les bouleversements et l'incurie de la période révolutionnaire, malgré les travaux opérés par les archivistes depuis 50 à 60 ans, nous pouvons encore suivre les lignes principales de ce classement opéré au milieu du XVI° siècle. Et, chose plus importante, nos travaux personnels nous portent à croire que presque toutes les pièces indiquées dans l'inventaire de 1550 sont encore aujourd'hui dans nos Archives. Ce qui fait l'intérêt du dépôt de Douai, c'est que, n'ayant pas subi de perte considérable depuis le XIII° siècle, il peut offrir une idée complète de l'organisation et de l'action du pouvoir municipal dans les cités du nord de la France.

Le XVII<sup>o</sup> siècle ne nous offre rien de très-intéressant pour l'histoire de nos Archives. Nons rappellerons pourtant qu'en date du 13 mars 1636, les échevins firent un nouveau règlement pour les greffiers: ses principales dispositions concernent la tenue

<sup>(1)</sup> Comptes de 1550-51, fol. 280. • A honorables Jacques Dassignies, escuyer, seigneur dudit lieu; Jehan Bonnet, Jacques Jenevyere, et Estienne Leboucq. eschevins, maistre Franchois du Boys, escuyer, conseiller de ceste ville, et Jacques Gallois, greffier criminel d'icelle ville, a esté paié, pour, par ordonnance de loy, avoir vacquié et faict la visitation des priviléges, lettres et enseignemens, reposans tant au coffre aulx priviléges, comptoir du procureur que ailleurs en la maison eschevinalle de la dicte ville, et d'iceulx, faict long et ample inventaire, reprendant en sommeire le contenu des dicts priviléges, tellement que l'on aperçoist les droicts de la ville estre mieulx congneu que par avant et toutes choses mises chascune à part quy est ung grand bien, prouffit et utilité pour la dicte ville, en quoy faisant les dicts députez, à cause de la grande multitude desdits pappiers, titles et enseignemens, qu'il a convenu visiter, ont vacquié et esté occupez par l'espace de demy an... leur a esté erdonné la somme de mux xvi liv.

des registres aux contrats et aux testaments, la division des contrats isolés par séries d'une année, le classement, en des armoires différentes, des procès civils et des procès criminels, des procès à instruire, en instruction et terminés, les comptes-rendus des registres aux consaux et aux mémoires, la formation de registres aux hypothèques et aux décrets et subhastations (1). Nous voyons, d'après ce règlement et plusieurs autres documents, que les Archives du Greffe et des Fermes étaient classées par deux greffiers; sous la direction du procureur-syndic; celles de la Huche aux priviléges étaient placées sous la responsabilité du Magistrat lui-même.

En mars 1694, un édit royal convertit en offices héréditaires les charges de trésorier et de greffier, dont la ville avait toujours disposé librement (2). Les échevins refusèrent d'abord d'en faire l'acquisition; mais ceux qui étaient pourvus de ces fonctions avancèrent les 75,625 livres demandées par l'État, à condition qu'ils seraient maintenus durant vingt ans dans leur office, et que l'argent avancé leur serait remis après ce laps de temps. Le greffier civil était alors maître François Geet, qui avait d'abord exercé les fonctions de greffier criminel du 11 décembre 1658 au 20 mai 1669. Son neveu Charles Derasière lui succéda le 2 novembre 1701; il donna lui-même sa démission le 8 octobre 1708, en faveur de son fils maître Martin-Joseph Derasière, avocat au Parlement, qui fut admis à prêter serment le 14 octobre 1708 (3).

Martin-Joseph Derasière comprit l'importance des Archives et pour les affaires et pour l'histoire de la cité. Dès 1708, il s'occupa d'étudier avec autant d'ardeur que de patience le dépôt qui lui était confié: il a consigné les résultats de ses recherches dans cinq volumes écrits en grande partie de sa main, aujourd'hui possédés par la bibliothèque de la ville. Le premier de ces volumes renferme

<sup>(1)</sup> Registre aux consaux, 1635-1706, fol. 8.

<sup>(2)</sup> Id. fol. 300.

<sup>(3)</sup> Registre aux consaux, 1635 à 1706, fol. 346. — Id. 1706 à 1708, à la date du 8 octobre 1708.

abrégé de l'histoire de Douai, la coutume de la ville avec un mmentaire, un important travail sur l'échevinage et les modifintions qu'il a subies, une instruction pour le gressier civil, la nie de St.-Maurand, patron de Douai, les coutumes de la Gouvermace. Le second présente un premier travail sur les églises, les milégiales et les couvents, un mémoire plus complet que le prenier sur l'échevinage et des recherches sur l'université. Dans le roisième se trouve un nombre très-considérable de documents relatifs à l'histoire de Douai, au parlement de Tournai et aux faits dont il est parlé dans les autres volumes. Le quatrième reprend d'une manière beaucoup plus complète l'histoire religieuse de la cité. Le cinquième volume est consacré aux entrées des souverains et aux sièges soutenus par la ville. Sans doute, ce travail n'est pas un inventaire; mais l'indication des sources originales auxquelles l'auteur a puisé et la copie d'un grand nombre de pièces encore aujourd'hui inédites font de ces livres un ouvrage d'archiviste. Martin-Joseph Derasière a aussi recueilli en deux volumes, conservés dans nos Archives, les Réglements, statuts, droits, priviliges et polices de tous les corps de métier de la ville. Son frère Charles-Louis Derasière de la Howarderie fut admis à le remplacer, en qualité de greffier, le 11 décembre 1723 (1).

Le registre aux consaux nous offre encore, dans la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, deux délibérations relatives aux documents au-jourd'hui conservés. En vertu d'un règlement de l'intendant Charles-Etienne Maignart, il sut décidé que les comptes des logements et de l'hôtel-de-ville seraient à l'avenir tenus avec des soins tout particuliers. C'est surtout à partir de cette date que cette série de volumes devient plus importante pour l'histoire de Douai que les comptes de la ville (2). Le 2 mars 1724, il sut décidé que les gres-fiers seraient chargés de transcrire, dans un registre particulier, toutes les lettres expédiées ou reçues par les échevins (3).

<sup>(1)</sup> Registre aux conseux, 1713-1731, en date du 11 déc. 1723.

<sup>(2)</sup> Id., fol. 168,

<sup>(8)</sup> Id, fol 209.

Cependant, depuis longtemps déjà, le Magistrat pensait à élever une construction nouvelle pour le Greffe, en remplacement des locaux édifiés dans la seconde moitié du XVº siècle. Le 10 février 1719, il avait pris la résolution de vendre les vieilles prisons pour rebâtir le Greffe et les bureaux (1). Ce projet ne reçut son exécution qu'en 1749; après avoir fait exécuter d'importants travaux dans les salons appelés Conclaves, les échevins décidèrent que l'on élèverait, dans le fond de la cour de la Halle, un bâtiment particulier destiné aux Archives et au Greffe. Les plans ayant été approuvés le 9 janvier 1749, la première pierre fut posée peu de temps après par M. Théry de Gricourt; l'édifice, qui comprenait les greffes au rez-de-chaussée et, à l'étage, la grande salle des Archives avec deux cabinets, fut achevé en 1751; la dépense avait été de 23,126 livres. Cette construction a été démolie en 1862 (2).

Le mobilier fut aussi complètement renouvelé. Les coffrets en cuir et en bois, dont il est parlé dans les inventaires de 1410 et de 1550, tombaient de vétusté. Les échevins firent exécuter, sous la direction du procureur syndic et des gressiers, deux boiseries en chêne, l'une pour les pièces isolées, formée d'armoires, audessus desquelles s'enfonçaient, dans des rayons, 370 profonds tiroirs; l'autre, pour les registres, en forme de bibliothèque, aussi avec des armoires; des colonnes, des corniches, des sculptures, donnaient à ce travail un caractère vraiment artistique. Nous avons retrouvé le détail de ces dépenses dans une pièce qui a pour titre : Mémoire des ouvrages de menuiserie que François Martin, maître menuisier de cette ville, a fait, tant pour les archives de messieurs les Procureurs sindics, que pour les greffes de messieurs les Greffiers et les cabinets y tenants, par ordre de messieurs du Magistrat et sous les ordres et conduittes de messieurs les Procureurs sindics et de messieurs les Greffiers, depuis le mois de février 1751 jusqu'au même mois 1752. L'on y voit que les boiseries des Archives cou-

<sup>(1)</sup> Registre aux consaux, 1718-1781, en date du 10 février 1719.

<sup>(2)</sup> Id., 1781-1766, fol. 175 et fol. 271.

tèrent la somme de 1733 florins, 17 patards, 1 double; celles du Greffe, 996 fl. 9 pat. 3 doubles: soit en tout 2730 florins, 6 patards, 4 doubles, y compris le coût de deux échelles de sapin et d'une table pour messieurs les Greffiers(1). Ce magnifique corps de bibliothèque d'archives se trouve aujourd'hui démonté et déposé dans des locaux provisoires: il sera placé l'année prochaine dans le nouveau local des archives, quand l'aile-ouest de l'Hôtel-de-Ville sera achevée. Les muniments des comptes nous offrent encore une nouvelle preuve du soin que l'on apportait, vers la fin du XVIII<sup>o</sup> siècle, à la conservation des chartes, dans un mandat du 21 juin 1785 qui ordonne de payer 7 flor. 15 pat. 1 double faisant 9 livres, 14 s. pour 12 grandes et 5 petites boîtes de fer blanc servant à renfermer les sceaux des diplomes et chartes de la ville (2).

D'autres documents de la même époque, relatifs à l'histoire des archives de Douai, présentent un véritable intérêt. Les échevins, en 1767, chargèrent un savant religieux bénédictin, né à Valenciennes, dom Caffiaux, auteur de plusieurs ouvrages généalogiques, de s'occuper du triage des titres, contrats en parchemins renfermés en un coffre appelé la laye des douze apôtres; ils lui donnèrent un sergent du bailli qui lui servit d'aide durant trois mois. Dom Caffiaux classa par ordre chronologique, forma en petites liasses et marqua de la date du mois et de l'année, plusieurs milliers d'actes passés devant échevins. La concierge de l'hôtel-de-ville lui fournit, sans doute pour ses dépenses journalières, la somme de 58 florins 15 patards; le sergent reçut 7 flor. 4 patards (3). Nous ne connais-

<sup>(1)</sup> Muniments des Comptes, no 52.

<sup>(2)</sup> Id. Le florin valait 1 fr. 25 c. et comprenait 20 patards; le patard valait per conséquent 6 cent. 1/4 et équivalait à 5 liards ou doubles.

<sup>(3)</sup> Comptes du logement, 1767-68. « A Blassel a été paié la somme de cinquante-huit florins, quinze patars, pour dépense faitte à l'occasion du détrichement et de l'arrangement fait par Dom Caffiaux, religieux bénédictin, d'une partie des contrats en parchemin qui étoient enfermés dans la laye des Douze Apostres, 58 fl., 15 pat. — Id., id. A Molinier, sergeant du bailli, pour avoir été emploié pendant trois mois sous les ordres dudit Dom Caffiaux, au détrichement cy-dessus, a été paié 7 flor. 4 patars. » — Id. Muniments des Comptes.

sons pas les motifs qui déterminèrent le savant bénédictin à laisser son travail inachevé. C'est peu de temps après le passage de dom Caffiaux que l'on publia, dans le *Recueil des Ordonnances du Roi de France*, un certain nombre de chartes, les plus importantes de nos archives, envoyées par M. de Calonne (1).

Mentionnons, en passant, d'autres preuves de l'intérêt que les échevins de Douai ont montré pour les études historiques, en rappelant qu'ils ont donné en 1780, 1781 et 1782, une somme annuelle de 48 florins ou 60 livres de France, à un autre religieux bénédictin, dom Bévy, pour l'aider à écrire une histoire de la Flandre et du Hainaut, et, de 1781 à 1789, à Denis-Joseph Godefroy, garde des archives de la Chambre des Comptes de Lille, huit mandats, de cent livres chacun, comme attribution de la ville de Douai dans l'entreprise d'un inventaire général des lettres de ladite Chambre (2).

Durant la Révolution, les archives déposées au rez-de-chaussée du Greffe furent bouleversées à plusieurs reprises; jetées au hasard dans des paniers ou sur le sol à l'étage supérieur et dans les greniers, elles eurent à souffrir de la dent des souris et de l'action plus dangereuse encore de l'humidité. Heureusement, les documents conservés dans la salle et le cabinet des archives au premier étage furent respectés ou négligés. Pourtant, la situation était grave, surtout en ce qui concernait les comptes et les chirographes. « Les archives, dit M. Bommart, éprouvèrent au commencement de la Révolution un bouleversement tel, que les recherches les plus

M. Guilmot dit que les 58 florins ont été dépensés pour les repas de Dom Caffiaux il ajoute que ce religieux n'a travaillé que trente-six jours dans les archives de Douai; le passage que nous venons de citer prouve qu'il a travaillé au moins trois mois au triage des contrats. Ce savant bénédictin s'est aussi occupé de recherches généalogiques dans les archives de Douai.

<sup>(1)</sup> Recueil des ordonnances des Rois de France, t. x1, 1769, passim.

<sup>(2)</sup> Muniments des comptes de la ville, farde 106. Nous trouvons encore un mandat de 57 florins pour la copie des trois premiers volumes de l'Inventaire; deux mandats de 100 livres pour frais de vérification et d'extraits de chartes en 1787 et 1788.

pénibles devenaient infructueuses. La plupart des registres de l'état-civil étaient déchirés et délabrés. Les chirographes en parchemin, confondus avec une grande quantité de papiers, étaient informes, chiffonnés, en lambeaux, et dans un état de malpropreté dégoûtant pour la plupart.... Une quantité bien plus considérable encore de papiers de toute espèce, était confondue pêle-mêle et formait une masse énorme, répandue de toutes parts sur terre, dans des armoires, dans de grands sacs de toile et jusque dans les greniers, parmi lesquels se trouvaient des titres précieux; ces papiers étaient sales, déchirés, pleins de moisissures (1)....»

Touchée, rapporte M. Guilmot, de l'état déplorable de ces archives entassées dans de mauvais paniers et disséminées dans plusieurs locaux, même dans des greniers, l'administration municipale essaya de les rétablir dans un meilleur ordre. » Le 19 frimaire an VIII (20 décembre 1799), après avoir constaté le désordre qui régnait dans les archives et avoir indiqué la méthode à suivre pour le classement, elle décida qu'une commission, composée de MM. Bommart père, Thibaut, Lacloche, Plouvain et Guilmot, serait nommée pour s'occuper de remettre de l'ordre dans le dépôt de la municipalité.

Cette commission se mit aussitôt à l'œuvre et s'adjoignit même différents collaborateurs; « mais, dit M. Bommart, l'ennui, la fatigue et le dégoût d'un travail aussi long que fastidieux, les eurent bientôt découragés; chacun l'abandonna, les uns plus tôt, les autres plus tard, et, avant la fin de l'année, de neuf ou dix personnes qui composaient la commission, il n'en resta plus qu'une qui, seule, a continué ce travail sans discontinuer (2). »

Le travailleur dont M. Bommart tait le nom dans son rapport au conseil municipal était M. Bommart lui-même. C'est à peine

<sup>(1)</sup> Rapport sur la situation des archives, lu au conseil municipal par M. Bommart, premier adjoint.

<sup>(2)</sup> Rapport de M. Bommart, premier adjoint, au conseil municipal, daté du 9 juin 1808.

si l'on sait à Douai que M. Bommart, adjoint et maire de la ville, a travaillé durant de longues années à inventorier une partie importante des archives; et pourtant ses dépouillements offrent le plus grand intérêt pour la cité. Il a dressé les tables alphabétiques de plus de 500 registres de l'état civil; et ces tables, copiées par des écrivains salariés, ont été remises au net et jointes à chaque volume. C'est à lui aussi que l'on doit les tables des registres aux bourgeois, dépouillement immense, qui comprend 272 pages in-folio remplies de noms. Il avait encore fait des tables alphabétiques pour les 36 registres aux testaments que nous possédons de 1600 à 1790; ce répertoire ne se trouve point dans nos archives. Quant aux actes passés devant échevins et écrits sur pièces détachées, M. Bommart a continué le travail de dom Cassiaux: « avec une patience sans exemple, dit M. Guilmot, avec une attention et un goût qui ne se sont jamais démentis, il a déplié, classé, daté, extrait et replié presque la moitié de ces actes (1). » Ces actes ont été rangés selon l'ordre des dates et ficelés par paquets renfermant cinq ans. Pour les contrats de mariage, il a fait des extraits, avec une table, qui comprennent de 500 à 600 pages; ses extraits de contrats divers, ventes, partages, obligations, constitutions de rentes, offrent de 1,000 à 1,200 pages, presque complètement pleines de noms. Nous trouvons aussi de lui plusieurs inventaires de procès-verbaux, d'enquêtes et de sentences produits dans les procès jugés par les échevins. M. Bommart avait commencé à s'occuper de l'inventaire des archives en 1799; adjoint de 1800 à 1813, il ne cessa d'y travailler; maire du 21 août 1813 au mois de janvier 1815, il continua son œuvre de patience; les infirmités l'empêchant, dans les trois dernières années de sa vie, de se transporter à l'hôtel-deville, il se faisait apporter chez lui de volumineuses liasses qu'il dépouillait et classait avec la plus scrupuleuse attention (2). Il

<sup>(1)</sup> Guilmot. Compte-rendu à M. de Mégille, de l'état des archives de Douai en date du 15 novembre 1822.

<sup>(2)</sup> Compte-rendu à M. Becquet de Mégille.

s'occupait encore de ce travail lorsque la mort le frappa, le 30 décembre 1818. C'est avec bonheur que nous rappelons les services rendus par M. Philippe-Alexandre-Louis Bommart; il est rare de voir un magistrat de la cité, qui s'occupe avec ardeur de ses fonctions d'adjoint et de maire, s'adonner, durant ses rares moments de loisir, au dépouillement des archives, des séries les plus arides des archives.

Le maire qui succéda à M. Bommart, M. Pierre-Maurand-Valery Becquet de Megille, comprit l'importance de notre riche dépôt municipal, et, au mois d'avril 1822, il chargea M. Guilmot de s'occuper de l'inventaire. M. Pierre-Joseph Guilmot, né à Douai le 27 novembre 1754, avait été successivement écrivain chez le notaire tabellion, secrétaire de M. le président d'Aubers et, en 1783, commis aux fournitures de la ville; privé de cette dernière charge à la Révolution, il avait continué, dans le village d'Evin où il s'était retiré, les études historiques pour lesquelles il avait toujours montré le goût le plus ardent et avait publié plusieurs travaux remarquables. Nommé bibliothécaire en 1806, il avait travaillé au catalogue de ce dépôt si important, quand il sut chargé du classement des archives. a Je commençai, dit-il dans un rapport, le 15 avril 1822, par déblaver et épousseter avec les plus grandes précautions le tas énorme de papiers, de parchemins, de registres, de caisses et de paniers qui encombraient toute la salle des archives; je les classai par masses, faute de place, et je soutins cette dangereuse manipulation pendant quatre mois consécutifs; mes yeux et ma poitrine m'avertirent de cesser. Je m'occupe depuis lors de l'inventaire provisoire des layettes. »

M. Guilmot nous dit encore dans ce rapport, daté du 13 novembre 1829 et dans une lettre du 21 octobre 1829, qu'il aurait désiré suivre l'ordre méthodique recommandé par les meilleurs archivistes et particulièrement par M. Lemoine, mais que l'étroitesse et l'encombrement du local des archives lui ont opposé un obstacle insurmontable. « Il a dû se borner, ajoute-t-il, à faire un inventaire raisonné de toutes sortes de pièces à fur et à mesure

qu'elles se présentaient et à copier en entier les plus importantes et les moins lisibles. (1) » Il s'occupa de ce travail avec tant d'activité que, le 5 mai 1829, les extraits, copies ou indications. étaient portés au nombre de 1100 pages in-folio et, le 9 octobre 1829, au nombre de 1384 (2). Plus tard, les quatre volumes de cet inventaire atteignirent le nombre de 1711 pages. Il travaillait en même temps à un autre recueil ou inventaire auquel il a donné le titre d'Extraits des Archives et qui comprend 1794 pages in folio. Un autre volume, désigné sous le nom d'Extraits divers, se compose de 288 pages. Ces neuf volumes contiennent l'analyse et parfois la copie des pièces contenues dans les 370 tiroirs appelés layettes, dans les vingt-deux cartons désignés sous le nom de liasses du cabinet, dans neuf registres aux priviléges, dans buit registres aux ordonnances des échevins, dans les douze registres aux consaux et dans neuf des registres aux mémoires dont plusieurs n'ont pas été vus par M. Guilmot; l'on y trouve encore des extraits de quelques-uns des registres aux bourgeois, aux plaids de loi, aux bannissements et aux actes et sentences, l'inventaire de 18 registres à l'enregistrement des lettres et des actes et contrats passés devant échevins, vingt volumes de notre série de registres aux testaments, des milliers d'actes passés devant échevins, contrats de mariage, testaments, ventes, obligations, etc., qui avaient été en partie communiqués à M. Guilmot par M. Bommart en 1811 et 1812 (3). Quant aux comptes de la ville et aux nombreux registres concernant les octrois, les impôts, les fortifications, les logements et les travaux, le savant travailleur n'a pu en dépouiller que quelquesuns; il n'a point pu davantage dresser l'inventaire des documents

<sup>(1)</sup> Rapport cité plus haut.

<sup>(2)</sup> Lettre de M. Guilmot à M. de Warenghien, maire de Douai, en date du 21 octobre 1829.

<sup>(3)</sup> Extraits des Archives, p. 1160 et 1408. Deux notes de M. Guilmot prouvent qu'en 1811 et 1812 il s'occupait des archives et qu'il avait commencé le dépouillement d'un certain nombre de titres de l'hôtel-de-ville, par ordre de M. Bommart.

entassés pêle-mêle dans un certain nombre d'armoires; son décès l'en empêcha. Il rédigeait encore son inventaire d'une main tremblante, quand la mort l'enleva le 22 juin 1834, à l'âge de 81 ans. Nous avons essayé de donner une idée de l'immense travail exécuté par ce savant et modeste archiviste de Douai; pour apprécier le mérite de son œuvre, il faudrait avoir feuilleté souvent les trois à quatre mille pages que contiennent l'Inventaire et les Extraits. Sans doute cet ouvrage manque complètement de méthode; sans doute les immenses tables analytiques dressées par l'auteur manquent elles-mêmes d'ordre et de suite; sans doute dans ces neuf volumes certaines pièces qui ont paru très-importantes à l'auteur ont été copiées ou longuement analysées, tandis que d'autres n'ont pas même été indiquées; pourtant, malgré ses défauts, le travail de M. Guilmot est, pour la ville, pour les Archives de Douai, d'une valeur inappréciable; c'est une mine dans laquelle ont déjà puisé tous ceux qui ont écrit sur notre cité, un trésor dont un inventaire méthodique fera encore mieux comprendre la richesse et la valeur.

Nous avons donné à M. Guilmot le nom d'archiviste: l'expression manque de justesse, si par ce mot l'on entend un fonctionnaire revêtu d'un titre. En 1830, les fonctions d'archiviste furent créées pour le secrétaire de la mairie, M. Pilate (1). Depuis cette époque jusqu'au 8 septembre 1857, le secrétaire-archiviste, dans les heures qu'il put dérober à ses occupations nombreuses et diverses, s'occupa d'un répertoire chronologique des ouvrages de M. Guilmot. En 1842, il publia un volume de 531 pages qui a pour titre: Table chronologique et analytique des Archives de la mairie de Douai, depuis le onzième siècle jusqu'au dix-huitième, d'après les travaux de feu M. Guilmot. Cet ouvrage comprend 1284 articles, qui renferment une courte notice, avec l'indication de la layette

<sup>(1)</sup> Notice nécrologique sur M. Pilate-Prévost, par M. Leroy, p. 5. M. Guilmot recevait une somme de 500 francs qui était votée chaque année dans les dépenses extraordinaires pour la classification des archives. Nous la trouvons inscrite dans les budgets de 1822 à 1831.

dans laquelle la pièce ou les documents sont conservés; l'ordre chronologique a été rigoureusement suivi. Nous devons ajouter que les notices ne sont que de courts extraits de certaines parties des inventaires de M. Guilmot. Le répertoire de M. Pilate est un livre assurément utile; mais manquant de tables, et n'indiquant qu'une partie des travaux de M. Guilmot, il est trop incomplet et d'un usage trop peu commode, pour tenir lieu d'un inventaire méthodique ou d'une table des travaux déja exécutés.

Les archives de Douai possèdent encore treize volumes renfermant des copies plus étendues de l'inventaire de M. Guilmot, copies que M. Pilate a fait transcrire et qu'il a rangées chronologiquement : les tables font aussi complètement défaut. Nous avons encore trouvé, de M. Pilate, un certain uombre de mentions extraites de nos registres de comptes les plus anciens et la copie d'un certain nombre de chartes portant le titre de Pièces historiques. Enfin, il a publié une Notice sur l'hôtel-de-ville et le beffroi de Douai qui renferme plusieurs documents conservés dans nos archives (1). Ces ouvrages prouvent que M. Pilate a consacré beaucoup de temps et de travail aux archives antérieures à 1790.

M. Jules Lepreux lui succéda en 1858, en qualité de secrétairearchiviste, et exerça ces doubles fonctions jusqu'en 1863; il a rédigé l'inventaire du mobilier de la ville, conduit jusqu'à la section F, l'inventaire des archives postérieures à 1790, et commencé celui des archives antérieures à cette même date : tous ces travaux ont été faits d'après les méthodes indiquées par les circulaires ministérielles et avec un ordre, un soin qui ne laissent rien à désirer.

Un savant historien, connu par d'importants travaux sur les Communes dans le Nord de la France, par un Recueil d'Actes en langue romane des XIII° et XIII° siècles et par plusieurs autres ouvrages remplis d'érudition, M. Tailliar, a inventorié ou transcrit un nombre assez considérable de chartes importantes de notre dépôt municipal. De 1835 à 1838, il a dépouillé et analysé environ 180 pièces. Son inventaire détaillé des principales chartes concernant les insti-

<sup>(1)</sup> Douai, Adam, 1888, 36 pages.

tutions communales de Douai a été terminé le 2 janvier 1838. Dans la même année et dans les suivantes, il a copié intégralement un certain nombre de ces chartes. Le 16 mai 1841, il a achevé un travail contenant des indications sommaires sur 32 actes concernant l'histoire financière de la ville de Douai et la copie de dix de ces chartes. Il a transmis au Ministère de l'Instruction publique la copie de 39 chartes pour la Collection des monuments du Tiers-Etat. Enfin, lui-même a publié beaucoup de documents provenant de nos archives dans son Recueil d'Actes des XII° et XIII° siècles en langue romane-wallonne du Nord de la France (Douai, 1849). La plupart des pièces importantes de nos archives ont été étudiées avec soin par M. Tailliar.

Le 26 septembre 1863, M. Asselin, maire de Douai, vu la lettre ministérielle en date du 25 août précédent, sépara les fonctions d'archiviste de celles de secrétaire et les confia à M. l'abbé Dehaisnes, bibliothécaireadjoint de la ville. M. l'abbé Dehaisnes trouva les archives dans le local provisoire, où elles avaient été déposées l'année précédente, après la démolition du local affecté su Greffe. Les besoins de bureau exigèrent qu'il s'occupât d'abord des archives postérieures à 1790; il les classa, les distribua dens des cartons et sur des tablettes et acheva l'inventaire général, qui, avec les tables méthodiques et alphabétiques, comprend 150 feuillets. Après avoir consacré près de deux ans à ce travail, il s'est occupé des archives antérieures à 1790. Un certain nombre d'armoires étaient remplies de papiers non classés, d'actes en parchemin, de registres jetés pêle-mêle; dans toutes ces armoires, à l'exception de deux, le triage a été fait et les pièces ont été soumises à un classement provisoire. Des milliers d'actes, passés devant échevins, ajoutés à ceux réunis par M. Bommart et par Dom Caffiaux, ont été rangés chronologiquement dans des cartons. Les registres ont été installés sur des rayons et classés par ordre de matières : l'inventaire de la série AA est achevé pour les registres. Quant aux pièces isolées qui sont conservées dans des layettes, dans des cartons appelés liasses du cabinet et dans plusieurs des armoires, leur dépouillement remplit déjà plus de 1300 bulletins analytiques. L'ordre adopté dans tout le classement a été celui de la circulaire ministérielle du 25 août 1857, en ajoutant toutefois des indications qui permettent de recourir, pour chaque pièce, au précieux travail de M. Guilmot. En novembre 1866, M. de Rozière, inspecteur général des archives, a complètement approuvé la méthode suivie par M. l'abbé Dehaisnes pour la préparation et la rédaction de l'Inventaire sommaire des archives municipales de Douai.

L'eile ouest de l'Hôtel-de-Ville, dans laquelle ce précieux dépôt trouvera une magnifique installation sera achevée incessamment.

A. D.

Digitized by Google

#### CHAPITRE II.

#### PARTIE STATISTIOUE.

Indications succinctes sur les documents antérieurs à 4790 conservés dans les archives de Douai.

## AA. — ACTES CONSTITUTIFS ET POLITIQUES DE LA COMMUNE.

Treize registres, du XIIIº au XVIIº siècle, renfermant les priviléges accordés à la ville, avec ses coutumes et ses titres de propriété, des lettres des souverains et des ordonnances du Magistrat; treize autres registres formant une série qui a pour titre: Edits politiques, défenses et ordonnances du Magistrat de 1549 à 1789; trois registres aux lettres, 1724 à 1736 et 1764 à 1791.— Un nombre considérable de pièces isolées ou de liasses concernant les rapports avec les souverains et les actes politiques de la commune, parmi lesquelles nous citerons une lettre originale de Louis, fils de Philippe-Auguste datée de juin 1213 qui maintient la commune établie à Douai, la lettre originale par laquelle Fernand, comte de Flandre, modifie le mode d'élection des échevins en septembre 1228, des lettres de rois d'Angleterre relatives au commerce, écrites en 1237 et 1261, beaucoup de lettres écrites par les comtes, les baillis, les gouverneurs, les intendants.

## BB. — Administration communale.

Douze registres aux Consaux formant la série non-interrompue des délibérations du grand conseil de la ville de 1452 à 1790; seize registres aux mémoires contenant les résolutions des échevins de 1491 à 1790; cinq registres contenant les noms des échevins de 1373 à 1789; huit registres aux bourgeois de 1398 à 1784, contenant un nombre très-considérable de réceptions à la bourgeoisie.

Les pièces isolées dispersées dans les archives sont très-nombreuses; pour les indiquer il faudrait les donner une à une et sortir ainsi du cadre que nous nous sommes tracé dans ces indications sommaires.

## CC. — IMPÔTS ET COMPTABILITÉ.

L'importante série des comptes, des recettes et des dépenses de la ville, connue sous le nom de Comptes du domaine, est formée de 291 registres, commençant en 1390 et finissant en 1789; il y a, surtout au XV° siècle, un certain nombre de lacunes. Les muniments des comptes forment 30 liasses très-considérables relatives au XVIII° et au XVIII° siècle. Les fortifications et logements (octrois perçus par la ville pour ses dépenses militaires et pour d'autres travaux, tels que l'Hôtel-de-Ville et les fêtes) se composent de 140 volumes, commençant en 1444 et finissant en 1790; les comptes du paiement des rentes (vins, assis, octrois), 54 volumes de 1522 à 1669; 35 volumes pour les bières, 1632 à 1789; 10 volumes pour les subsides et les aides, dates diverses du XVII° et du XVIII° siècles; 12 volumes des rôles de la capitation de 1744 à 1784. Une magnifique charte sous forme de registre, contenant les tonlieux de la Scarpe et de l'Escaut depuis Douai et Valenciennes jusqu'à Ruppelmonde.

Les pièces isolées de cette série sont très-nombreuses; elles comprennent des réclamations auprès du souverain et des gouverneurs, des lettres d'octrois des impôts des procès et des affaires avec les corporations privilégiées et les particuliers, etc., etc.

## DD. - PROPRIÉTÉS COMMUNALES; TRAVAUX; COURS D'EAU, ETG.

Les registres concernant les propriétés et les travaux se composent de 7 volumes allant de 1670 à 1780. Ce qui est relatif aux travaux se trouve dans les Comptes du Domaine et dans les Comptes du logement, indiqués dans la section précédente. — Les pièces isolées abondent encore; nous citerons la charte originale de la donation des marais voisins de Douai faite à la ville par le comte Thomas en 1241; beaucoup d'actes concernant les propriétés de la rivière et la Scarpe, de diverses époques; des devis de travaux, en particulier ceux de l'Hôtel-de-Ville en 1526, etc.

#### EE. - AFFAIRES MILITAIRES.

Neuf registres de 1670 à 1743. Les comptes du domaine et ceux des fortifications et logements contiennent beaucoup d'indications relatives à cette section. — Parmi les pièces isotées, qui sont nombreuses, nous indiquerons les réclamations faites par les échevins contre la présence de garnisons espagnoles à Douai de 1558 à 1579, et aussi la correspondance relative à la garnison française après la réunion de Douai à la France en 1667.

## FF. — JUSTICE; PROCÉDURES; POLICE.

Justice royale et seigneuriale. 19 registres aux plaids tenus devant le bailli de 1450 à 1789; 17 registres de dénombrements du même baillage, de 1555 à 1753; beaucoup de pièces isolées relatives au bailli et au prévôt; des contestations avec les échevins, depuis le XIII° siècle jusqu'en 1790.

Justice échevinale. 52 registres aux audiences devant échevins, de 1725 à 1790; 11 registres aux petits plaids devant échevins, de 1458 à 1789; 4 registres aux plaids du samedi devant échevins, de 1716 à 1789; 6 registres aux criminels, de 1383 à 1771; 22 registres aux sentences, de 1435 à 1789; 2 registres aux bannissements, de 1424 à 1455; 7 registres aux criées, décrets et ventes, de 1459 à 1777; 3 registres consulaires, de 1756 à 1789; 6 registres aux hypothèques, 1754 à 1789; 7 registres aux tutèles et curatelles, 1576 à 1790; 4 registres aux émancipations, de 1725 à 1790; 2 registres aux déclarations d'héritages, de 1724 à 1790; 56 registres aux testements, de 1412 à 1791; 20 registres aux actes divers, de 1422 à 1616. Un très-grand nombre de pièces isolées, parmi lesquelles on peut compter beaucoup de procès, et aussi des actes divers, ventes, contrats, mariages, testaments passés devant échevins que l'on peut évaluer à 80,000 au moins.

GG. — CULTES; INSTRUCTION; ASSISTANCE PUBLIQUE.

Comptes de la maison des Huit-Prêtres rendus devant échevins, série presque non-interrompue formant un cahier par année, de 1355 à 1792; comptes du séminaire Hattu rendus devant échevins, de 1627 à 1792; 20 volumes des comptes de diverses fondations pieuses rendus devant échevins au XVIII° siècle; comptes des pestiférés devant échevins, de 1625 à 1670. — Grand nombre de pièces isolées parmi lesquelles nous indiquerons les correspondances relatives à la fondation de l'Université de 1530 à 1562; beaucoup d'autres pièces relatives aux modifications introduites dans l'Université, aux colléges, etc., fondations des hôpitaux, etc.

Registres de l'état-civil provenant des paroisses de St-Albin, de Saint-Amé, de Saint-Jacques, de Saint-Nicolas, de Notre-Dame et de Saint-Pierre, en tout : 542 volumes.

## HH. - AGRICULTURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

10 registres des prisées aux grains, 1418 à 1790;

2 registres du prix du pain, 1698 à 1792;

30 registres ou comptes des arts et métiers XVII° et XVIII° siècles.

2 gros registres contenant les statuts des corporations d'arts et métiers, écrits au XVIII° siècle

Grand nombre de pièces isolées et de liasses relatives au commerce et à l'industrie; chartes des rois de France et d'Angleterre, des comtes de Flandre et de Bourgogne, relatives au commerce de draps et de blé à Douai, en 1237, 1296, etc., etc.

#### II. - DOCUMENTS DIVERS.

Nombre assez considérable de plans concernant les propriétés de la ville, les marais et la rivière. — 2 inventaires anciens des archives, l'un de 1410 et l'autre de 1550. 4 volumes ayant pour titre *Inventaire des Archives*, par M. Guilmot, avec un volume formant table. 4 volumes ayant pour titre *Extraits des Archives*, avec un 5° formant table, par M. Guilmot. Un autre volume de M. Guilmot, ayant pour titre *Extraits divers*. 13 volumes contenant des extraits des inventaires de M. Guilmot, rangés selon l'ordre chronologique par M. Pilate, de 1200 à 1699. Livres divers formant la bibliothèque des archives.

## ARCHIVES COMMUNALES DE VALENCIENNES

#### NOTICE

## Par M. CAFFIAUX,

Docteur ès-lettres, archiviste de la ville.

#### CHAPITRE 1er.

#### PARTIE HISTORIQUE.

L'origine de nos archives est fort ancienne. Valenciennes, dont l'organisation en commune remonte à 1114, dut avoir de bonne heure des actes témoignant de son administration intérieure et des garanties sur lesquelles elle reposait. De plus, formant une sorte de petite république entourée de forces rivales ou ennemies, elle sentit vite le besoin d'avoir toujours sous la main les preuves de ses droits à opposer aux empiétements du dehors, et le Coffre aux priviléges où elle les gardait soigneusement, ne fut pas seulement le palladium de nos libertés, il fut encore le berceau de nos archives.

Mais si les chartes et pièces analogues étaient l'objet d'une attention de tous les instants, il ne paraît pas que ce soin s'étendît à d'autres documents qui ont pourtant une bien grande importance. Chacun des clercs qui se succédaient emportait, comme papiers à lui, tous les dossiers des affaires qu'il avait traitées, et l'on en peut dire autant des transactions entre particuliers, des testaments ou contrats de mariage et de vente, laissés d'ordinaire chez les échevins qui avaient présidé à leur accomplissement.

Ce ne sut qu'en 1361, quand Nicole de Dury sut nommé maître clerc, qu'on sentit l'utilité de centraliser ces pièces dans la maison échevinale. Aussi, dans la notice que nous lui avons consacrée (1), avons-nous cru pouvoir le nommer le premier de nos archivistes. C'est encore à lui que nous devons notre premier inventaire (2), car il dressa la liste des pièces que lui transmit son prédécesseur Jehan Crétin. Ces pièces se trouvaient dans ce que l'on appela pendant plusieurs siècles l'Échoppe d'en bas. C'était le lieu où furent le plus anciennement versés les documents qui n'avaient pas de place dans le Coffre aux priviléges. A côté de ce local il y en avait un autre, la Massarderie, consacré à la comptabilité municipale. Là reposaient les registres des comptes proprement dits, ceux des impôts percus au profit de la ville et du souverain, les registres des rentes dues aux particuliers (3), et l'on paraît y avoir aussi laissé les pièces et correspondances qui avaient trait aux finances de la ville.

Un troisième dépôt se forma à peu près où se gardent aujourd'hui les Archives; alors comme maintenant c'était une soupente sans air et presque sans lumière, mais qui, du moins, avait le mérite d'être parfaitement sèche. Aussi conserva-t-elle mieux que l'Échoppe d'en bas et la Massarderie, tout ce qui lui fut consié.

On comprend qu'ainsi entassés, ces documents ne fussent pas faciles à retrouver quand on en avait besoin : il est vrai qu'on avait pris toutes les précautions nécessaires pour pouvoir s'en passer. De Nicole de Dury date une habitude que suivirent ponctuellement ses successeurs. Il imagina de réunir en cahiers ou mémoires les notes, extraits et copies de pièces pouvant servir à la solution des difficultés pendantes, ou à ces questions qui sont de tous les

- (1) Nicole de Dury, maître clerc de la ville de Valenciennes, p. 21 et suiv.
- (2) Ibid., p. 93, note D, où nous le donnons en entier.
- (3) Un inventaire dressé pour la Massarderie ou Trésorerie, en 1798, donne les six séries suivantes: 1° comptes généraux; 2° comptes des fortifications; 3° comptes des retenues et ouvrages; 4° comptes des menues rentes; 5° comptes des rentes et pensions.

temps. Il en résulta toute une série de bréviaires à l'usage de la clergie Valenciennoise; chacun d'eux portait le nom du clerc qui l'avait composé et l'on avait en rayon, pour sortir de tous les mauvais pas, un Dury, un Simon Dère (1), un Lehonlu ou un Jehan Kokériammont (2); c'est enfin à cette habitude que nous devons le Livre noir, le Livre rouge et d'autres cahiers non moins précieux.

Ces extraits, si commodes pour expédier les affaires, en se substituant aux documents originaux, les firent perdre de vue. Louis de La Fontaine, pour composer son histoire de nos annales, paraît avoir recouru aux travaux tout faits et aux recueils des clercs (3) bien plutôt qu'aux pièces des trois locaux ci-dessus indiqués. Il fut, il est vrai, massart, mais ce fut en 1554, et son histoire fut écrite en 1552-53. Coquiau y songea le premier et il ne fallait pas moins qu'une vocation historique et une volonté comme les siennes pour aborder, sans défaillance, toutes les difficultés qui frappèrent ses yeux quand il pénétra dans ces mystérieux réduits.

Ses lectures lui avaient inspiré un vif désir de connaître nos antiquités municipales. Nommé échevin en 1578, il accepte de grand cœur, non pour l'honneur qui lui en revient, mais parce qu'il y voit un moyen de rechercher plus curieusement mémoires de ceste ville. Il a recours à la complaisance du greffier qui lui facilite l'occasion de voir les registres des placards, ceux des bans, le Noir livre et celui de Kokériammont. François d'Oultreman, alors conseiller, l'encourage en lui disant que l'échevinage lui sera autant profitable qu'à nul autre, et il n'y manque pas: car redevenu échevin en 1581, il se remet à étudier les registres publics qui estoient rensérés ès omaires et bancqs de la maison escevinalle. Enfin, le 10 mai 1583, il est nommé greffier à la greffe-d'en-bas. Ce fut

<sup>(1)</sup> Vers 1387.

<sup>(2)</sup> XVe siècle; on trouve aussi Cockériammont.

<sup>(3) .....</sup> retournant plusieurs et innumérables vieulx cayers quasy effacés d'antiquités, non point sans grand labeur, depuis sa première fondation jusqu'à ce temps. Ms n° 529.

pour lui un jour de bonheur dont il parle avec une sorte d'ivresse; et peut-être ferons-nous bien de citer son texte même. C'est en effet la meilleure manière de répondre aux questions qui nous sont posées sur la formation et les éléments de notre dépôt, sur les locaux qui l'ont abrité et sur l'état actuel des pièces qui le composent. On comprendra mieux ce qu'elles sont aujourd'hui, quand on aura vu ce qu'elles étaient deja le jour où l'énergique travailleur vint les disputer à l'humidité, aux vers, aux rats, à la poussière et à ces mille causes occultes qui s'acharnent sur de vieux papiers pour les rendre à l'oubli.

Coquiau, possesseur de la cles du greffe-d'en-bas, où il a revu les livres de Dury, de Dère, de Lehonlu, celui qu'il a marque d'un A et bien d'autres, poursuit en ces termes:

- \*.... De quoy n'estant encore content, commençai à mettre le pled en la Massarderie par le moien de M. Henri d'Oultreman lors massart.... où je trouvai deux loings libres (longs livres), estans soub ung banc par terre (4), contenans plusieurs anchiens escevinaiges, avec aulcunes matières bien servantes, et ayant faict ouverture d'une longue laiette, je y trouvai, contre mon attente, nombre de lettres en parchemin avec seaux. la plus parte fort anchiennes et notament celles touchant les guerres contre Jehan d'Avesnes, Il' de nom, les alliances avec Guy de Dampière, conte de Flandre, avec aultres de divers subjetz. Et marchant plus oultre, commençai à gouster les comptes anchiens y reposans estans en roleaux, tels que de llie ans et plus : hors des quels j'ai tiré, avec paine indicible, la prœuve indubitable des plus beaux pointz par moi notéz...»
- e.... En certain sacq, estant en la dite Massarderie, j'ai trouvé plusieurs lettres en parchemin de contractz et debvoirs de loy, où sont les escevinaiges depuis l'an 4230 jusqu'en 4345.... et illec est ung coffre où sont les anchiens acquitz des mises, portans les signatures des vieux signateurs et d'autres ayans gouverné ceste républicque. Or, par après avoir ainsi esplucé le dit lieu, comme l'esprit curieux ne repose, je m'advisay de moi transporter en la place estant au dessus du commencement de la chambre du jugement, où reposent infinis papiers, bons, mauvais, entiers, pourris, estant pelmel en très grand désordre et confusion et presque couvers de poussière; lesquels j'ai, en divers temps,
- (1) Ce détail nous explique l'état déplorable de quelques-uns de nos livres de compte; l'humidité, en montant le long des feuillets, les pourrit si bien qu'au-jourd'hui encore, encre et consistance manquent aux pages sur une étendue de trois à quatre doigts. J'ai rappelé l'encre par des réactifs et fortifié les endroits les plus malades en y collant des bandes de papier végétal très-transparent.

particulièrement examiné, y emploiant des journées entières sans prendre mon repas; ayant trouvé quelques cinq à six sacqs de lettres missives des ans XIIIIc, XVo et suivans, estant toutes les aultres de quelque temps que ce soit jusque l'an XVo cinquante, éparses, entres mélées avec fardes des procédures (1), de papiers d'informations, de comptes des ouvraiges, des charités, des maisons pieuses et aultres pièces inutiles; ayant, entre milliers, retenu les plus accomodées à mon faiet, lesquelles j'ai depuis remis ès sacqz qui sont au dessus des omaires où se gardent les registres des plaidolez, des consaux et criminels, sauf qu'en certaine liace, j'ai gardé celles qui seroient pour le public, comme pour comorations aux Estats généraux, contribution d'aides à parte, et aultrement, et à intention de, en temps et lieu, les exiber et aussi remettre sur le bureau de justice. •

•.... J'allai de rechef revisiter la chambre prémentionnée, où je trouvai plusieurs pièces des procès qu'at eu aultresois ceste dite ville, si comme pour tafqualité des maisons abatre', pour les adjournemens, pour l'apointement de l'an 1447 (2), pour le sergent Dragville et notament pour les mortes mains contre Me Jeh. Merlette, receveur d'icelles.... duquel illec sont cinq à six gros volumes, la plus parte escripiz de la main M' Jehan Venant, lors clerc de justice.... Et illec aussi ay trouvé le rouge libere dit des Paiseurs, à demi rongé.... le quaier des cantuaires estans en la dispositions de Messieurs pour toutes les églises, avec particulière déclaration des rentes y affectées et de ceux qui les ont constitué, etc. »

Les volumes d'extraits manuscrits que laissa Coquiau furent pour ses contemporains une révélation: son ardeur se communiqua, son exemple fut suivi. Aussi, bien qu'il se trompe souvent et manque de méthode autant que de critique, a-t-il droit à toute notre reconnaissance, car sans nul doute, nous devons à son initiative les ouvrages que les d'Oultreman et les Leboucq publièrent au siècle suivant. Il leur avait en effet montré le chemin des archives et tout le parti qu'on en pouvait tirer. Depuis eux, les archives, toujours peu fréquentées, ne furent plus cependant une chose inconnue; et de 1730 environ à 1780, on travailla à un dépouillement qui permit

<sup>(1)</sup> Ceci à l'appui de ce que j'avance plus loin, que les archives reprises au Tribunal ont été originairement confondues avec les autres; pourtant elles en furent plus tard distraites, à la fin du siècle dernier, probablement avant qu'elles quittassent définitivement la Mairie; elles reposaient dans une soupente aujourd'hui détruite, au-dessus du bureau des travaux.

<sup>(2)</sup> A la suite de divers procès, Valenciennes dut payer, au duc de Bourgogne, 17500 salus, et à la ville de Mons, 1801 liv. 10 sols.

de se rendre compte de tous ces trésors enfouis depuis des siècles. Ce fut probablement l'œuvre des greffiers du temps et de leurs employés, travaillant sous la surveillance des conscillers pensionnaires; au surplus, confessons-le, les renseignements manquent à ce sujet, mais une partie de l'inventaire qui sortit de leurs mains existe. C'est un second ou un troisième volume in-folio, de 600 pages, qui donne bonne opinion de ce que devait être tout le travail. Quel dommage que d'Oultreman et Simon Leboucq n'aient pu profiter des recherches et des découvertes qui surent faites alors; quel dommage surtout qu'il ne se soit pas trouvé un homme qui cût le goût, le temps, le talent et la force nécessaires pour élever à notre histoire communale un monument complet et impérissable de son passé!.... Il y avait là, de 1780 à 1790, dix années de calme à consacrer à l'étude d'innombrables documents d'une valeur sans égale, documents classés avec soin, faciles à trouver, à étudier, et confiés aux mains les plus éclairées et les plus vigilantes; car, indépendamment du conseiller pensionnaire, Crendal de Dainville (1), quatre claviers ou archivistes pris dans le corps échevinal ou le barreau (2), c'est-à-dire là où se devaient trouver les esprits les plus compétents et les plus éclairés, pouvaient guider les recherches, tout en garantissant l'intégrité et la conservation du dépôt. Mais cette chance heureuse ne se rencontra point et il fallut bientôt compter avec les orages politiques qui suivirent la grande révolution de 89. L'ex-

<sup>(1)</sup> Ce fonctionnaire légua à la ville une magnifique collection de mémoires, édits, déclarations et pièces de toute nature ayant trait à notre histoire. Elle occupait une des salles de l'hôtel-de-ville. Le 26 mai 1818 le tribunal civil la réclama, et par arrêté du 26 du même mois le maire ordonna au bibliothécaire de la restituer au sieur Defontaine, nommé par le tribunal pour la recevoir. Que devint cette collection? où est-elle aujourd'hui? la bibliothèque en a gardé quelque chose; j'en ai aussi de précieux restes aux Archives. Le tribunal a de vieux livres de droit qui en peuvent venir; mais où trouver le reste?.....

<sup>(2)</sup> En 1790, MM. Prouveur de Pont, conseiller pensionnaire, Moreau de Bellsing, avocat, conseiller secrétaire du Roi; L. Grenet, avocat au parlement; le chanoine Dufresnoy; Waroquet, greffier civil; Nicodème fils, et Rayestin fils.

trême importance qu'on attachait justement à nos archives sut précisément ce qui en précipita la ruine. Quand tout ce qui tenait à l'ancien régime ne se crut plus en sûreté et que l'émigration commença, deux valenciennois, MM. Dusart et Bonnaire, l'un inspecteur des archives (1), l'autre conseiller pensionnaire de la ville, réunirent, à la hâte, ce qu'ils purent trouver de meilleur et prirent la route d'Allemagne (2). Arrivés à Dusseldorf ils déposèrent leur trésor dans une cave, où une crue du Rhin les atteignit. Nos émigrés se pressèrent, sitôt que la chose sut possible (le 21 août 1794), de faire

- (1) En 1792, nous trouvons un sieur Jean-Evangéliste-Joseph Dusart, conseiller du Roi, et trésorier général de la ville (receveur municipal); c'est probablement le même personnage.
- (2) On a longtemps cru et l'on croit encore à Valenciennes que l'enlèvement d'archives dont il va être question a été fait par les Autrichiens; il suffit pour réfuter cette erreur de rapprocher deux dates: les Autrichiens sortirent de Valenciennes en septembre 1794, et depuis le 21 août précédent nos titres et papiers, atteints par la crue du Rhin, étaient déposés chez le sieur Morps.

Il est à croire que la soustraction des deux émigrés se fit à l'insu de tout le monde et que, lorsqu'on s'aperçut des vides qu'ils avaient laissés dans nos cartons, il sembla tout naturel de s'en prendre aux Autrichiens. Ce n'est guère qu'en l'an IX qu'on eut quelques indices sur le lieu où ces archives pouvaient être, témoin cet extrait du procès-verbal de la séance municipale du 28 messidor:

· Le conseil étant assemblé, le citoyen Hazard s'est rendu à la séance conformément à l'invitation qui lui en avait été faite de la part du citoyen Maire, à effet de donner les renseignements qui étaient à sa counaissance sur le lieu où pouvaient être déposes les titres et papiers de la commune qui ont été enlevés lors de l'évacuation de cette place par les Autrichiens, et il fit la déclaration qu'à l'époque du mois de may 1795, ces titres et papiers se trouvaient déposés chez François Morbs à Neustadt, et que la remise lui en fut faite au déposant, dans le courant du même mois, de la part du nommé Léon de Tournay; que lui-même, dans le cours du mois d'août suivant, il les fit transporter de Neustadt au greffe de Dusseldorf, accompagné du nommé Erens, notaire audit lieu et que, vers la fin dudit mois d'août 1795, il confia les papiers dont il s'agit au nommé Mosain, de Fayt-le-Câteau-lez-Avesnes, avec injonction de les transférer à Schewelm, en Prusse, où il demeurait chez un perruquier, maison attenante à l'hôtel-de-ville ; il sjouta , de plus , qu'il n'avait eu connaissance du dépôt des papiers dont il s'agit qu'en lisant une affiche qui lui tomba sous les yeux en arrivant à Dusseldorff, laquelle donnait avis que ceux qui trouversient deux caisses de papiers et titres appartenant à la commune de Valenciennes

transporter leurs caisses chez un sieur Morpe (1), habitant de Dusseldorf (ville neuve); ils y louèrent un grenier et deux chambres, ou, pendant six semaines, les nommés Lévêque, Henri et François Lehon furent continuellement occupés à sécher papiers et parchemins; puis ils les remirent dans leurs caisses, où ces pièces restèrent jusqu'au mois de juin 1811. A cette époque, invitation de les réclamer fut envoyée par le gouvernement français au commissaire impérial Beugnot, ministre des sinances du grand duché de Berg. Il les fit déposer à l'hôtel-de-ville de Dusseldorf, avec ordre de les tenir à la disposition du maire de Valenciennes qu'il prévint lui-même par lettre du 4 octobre 1811. L'administration municipale du temps montra beaucoup de froideur et d'indifférence; elle se décida pourtant à les redemander un an après, le 28 août 1812. Le secrétaire de Dusseldorf, en l'absence du maire, répondit à la date du 10 septembre 1813, de manière à donner peu de goût pour la réintégration de ce riche dépôt. Bien que toutes ces pièces, après l'inondation, eussent été pendant six semaines d'été l'objet de

devraient les remettre à M. Druesne, à la Main Bleue, à Dusseldorff, et il déclara que c'était tous les renseignements qu'il pouvait donner à cet égard.

» Sur quoi le Conseil a invité le citoyen Maire de prendre tous les renseiguements et mesures nécessaires pour découvrir endroit où sont actuellement les dits titres et papiers, pour ensuite les faire rontrer aux archives de cette ville. »

Ces détails ne s'accordent pas de tout point avec ceux que nous donnons; il est possible cependant que le nommé Leon soit un des deux individus que nous avons appelés Lehon. Du reste, cette note, mal rédigée et assez obscure, renferme peut-être quelques indices et c'est pour cela que nous la faisons figurer ici. On remarquera toutefois que, postérieurement à la déclaration du sieur Hazord, nos archives avaient été reintégrées à l'hôtel-de-ville de Dusseldorff par les soins du commissaire impérial Beugnot; mais il est très-probable que c'est aux démarches décrétées dans la séance du 28 messidor qu'il faut attribuer ce qui se fit en 1811; seulement les lenteurs officielles avaient duré bien des années, et quand elles aboutirent enfin, les temps étaient changes et les hommes aussi.

(1) Nous demandons pardon au lecteur d'entrer dans ces minutieux détails; peut-être pourront-ils mettre sur la trace de ces documents si malheureusement perdus. soins constants et de la part de gens qui en connaissaient la valeur, il prétendit n'avoir pu en faire l'inventaire — qu'on ne lui avait pas demandé, — ajouta que les pièces étaient peu lisibles, ce qui n'étounera personne — un secrétaire de mairie n'est pas un paléographe — et il conseilla d'attendre qu'un roulier, passant par là, voulût bien s'en charger. La pénurie de la caisse municipale à cette époque, la nécessité de compter au sicur Morpe une indemnité de 157 fr., alors que le Préfet n'autorisait pour cette dépense qu'une somme de 120 fr., causèrent quelques lenteurs, et le malheur des temps qui suivirent fit bientôt perdre de vue cette affaire.

Aussi bien, les Archives n'étaient point alors en faveur : c'était pourtant l'époque où Hécart, secrétaire de la Mairie, archéologue érudit, écrivain, était bien posé pour en saire apprécier l'importance; mais une sorte de fatalité semble s'être attachée à ce conservateur de toutes choses entre les mains duquel tous nos dépôts se sont appauvris. Il fit vendre, au poids, beaucoup de papiers d'archives inutiles dont il avait fait le triage et on en vendait encore une énorme quantité qu'il avait fait disposer le long des murs d'une immense salle, le jour où son successeur M. Deffaux entra en fonctions; c'était en 1832 (1). La première chose qui frappa les yeux de M. Desfaux pénétrant dans la mairie, ce sut un appariteur armé d'un long couteau dont il se servait pour ôter les couvertures des registres, afin qu'ils sussent de meilleur débit. Par un hasard tout providentiel, le manuscrit qui venait de subir cette mutilation attira l'attention du nouveau secrétaire, il le ramassa et le mit à part : c'était la première moitié du recueil authentique de nos priviléges; la seconde, on ne sait comment, se trouvait à la bibliothèque et elles sont aujourd'hui au nombre de nos manuscrits les plus précieux.... (3) Qu'on juge du bien que de pareils triages ont fait à nos Archives, sans compter qu'accessibles à tout le monde, elles étaient à la merci de toutes les rapacités et sort exploitées surtout par les gens de service de la Mairie et par certains relieurs.

<sup>(1)</sup> Cette vente rapporta, dit-on, 800 francs.

<sup>(2)</sup> C'est le nº 588 du catalogue Mangeart.

M. Deffaux, à qui nous devous en partie la création de notat musée et quelques belles collections, fut aussi, à cette époque, le sauveur de nos archives: il les tint sous clef, et, sans y être invitipar personne, commença à séparer les archives anciennes des archives modernes. Il fit faire, pour ces dernières, une partie des casiers qui existent et y mit en ordre, dans 500 cartons, tout ca qui pouvait être le plus directement utile à ses bureaux. Ce n'était, point une petite besogne, tout cela formait bien le plus épouvantable chaos qu'on pût voir.

En effet, les Archives avaient subi, depuis la révolution, des vicissitudes de toute nature. Pendant le siège, on les avait bouleversées pour y prendre des papiers propres à faire des gargousses; plus tard, nos artilleurs y recouraient pour leurs feux d'artifice; à une époque difficile à préciser, elles furent aussi atteintes par un incendie, car nombre de pièces et de registres portent des traces de flamme, aussi bien que d'eau: elles semblent avoir été littéralement lavées, probablement par le jet des pompes. Elles souffrirent aussi de la pluie dans des locaux mal abrités, où elles furent jetées pêle-mèle, chaque fois qu'on dut faire de grands travaux à l'édifice échevinal. Ce fut tout d'abord dans un bâtiment, au fond de la cour Saint-Denis, quand l'écroulement d'une partie de l'Hôtel-de-Ville nécessita les grandes constructions qui se terminèrent en 1826. Vers 1838, on leur fit faire une première ascension dans les greniers de la Mairie, dont il fallut consolider le deuxième étage; puis une seconde vers 1847 (1) quand on travailla au premier. C'est vers cette époque qu'on remit au tribunal, récemment installé dans l'hôtel Dumont, la masse considérable d'archives que j'ai enlevée de ses greniers et dont il convient de dire quelques mots.

Bien que les archives judiciaires formassent, au commencement du dix-neuvième siècle, un tout à part reposant dans un local

<sup>(1)</sup> C'est alors qu'on construisit les annexes donnant sur la cour Saint-Denis et l'escalier actuel des Archives, lequel se trouvait antérieurement dans le réduit obscur attenant au bureau du secrétaire et où les appariteurs mettent aujourd'hui leur charbon.

distinct (autre soupente qui continuait celle des archives et se trouvait au-dessus du bureau actuel des travaux), on comprend que les déménagements successifs dont nous venons de parler aient amené, entre elles et les autres, une fusion, ou si l'on veut une confusion inextricable. C'est ainsi que M. Lepreux trouva, dans notre fonds, une foule de registres et de documents judiciaires. et que les archives reprises au tribunal contiennent quantité de documents bistoriques et administratifs du plus grand intérêt. Quoi de plus essentiellement municipal, par exemple, que nos registres des Choses communes? J'ai pourtant moi-même retiré, des tas du tribunal, les années 1385, 1399, 1462, 1683 et 1684 de cette collection malheureusement encore incomplète. Tous les jours je rencontre des documents rentrant dans chacune de nos séries, sauf peut-être la première, et je n'hésite point à garantir que le dépôt du tribunal enrichira plusieurs de celles qui semblent n'avoir absolument rien à attendre de lui.

Il nous reste maintenant à parler du dépouillement même des archives.

On l'a vu par ce qui précède, il ne paraît pas qu'on en ait eu, avant 1780, un inventaire qui les embrassât toutes; néanmoins, le travail terminé à cette époque dut commencer beaucoup plus tôt. J'ai trouvé, dans les pièces du tribunal, des cabiers d'inventaire correspondant à plusieurs parties de celui de 1780, mais moins complets et dont le papier, comme l'écriture, accusent le commencement du dix-huitième siècle. Quant à celui auquel nous travaillons, préparé, comme nous l'avons dit, par M. Deffaux, il fut officiellement résolu en 1851. Une délibération du conseil municipal, en date du 16 août, décida qu'il serait immédiatement abordé, et M. Emile Lefebvre, alors maire par intérim, nomma, le 27 suivant, une commission spéciale qui, sous sa présidence, devait en surveiller l'exécution (1).

<sup>(1)</sup> MM. Arthur Dinaux; Auguste Dubois, juge; Duchateau, avocat; Mabille, notaire; Mangeart et Régnard, avocats. — Plus tard M. Collet remplaça M. Duchateau, qui quitta Valenciennes.

La commission offrit à M. Mangeart, qui les accepta, les fonctions d'archiviste. Il reprit le travail de M. Deffaux, mais il se démit bientôt de ses fonctions le 31 mai 1852 (1).

On songea alors à avoir un archiviste spécial, et la commission fit choix de M. Lepreux. Renonçant au système d'indemnités adopté pour rétribuer M. Mangeart, on lui sit un traitoment fixe de 1,800 francs d'abord, puis bientôt de 2,000. Cet archiviste se mit à la besogne le 1er mars 1854, s'engagea à la terminer le 1er janvier 1861, et s'appliqua tout d'abord au classement des archives modernes auquel il travailla jusqu'en février 1856. Il s'occupa alors des archives anciennes, et, le 11 février 1858, il informa la commission, récemment reconstituée (2), qu'il aurait fini son travail beaucoup plus tôt qu'il ne l'avait espéré d'abord. En esfet, il obtint, peu après, la résiliation de son contrat et quitta Valenciennes pour Douai où l'appelait une position avantageuse (3. Ce départ fut regrettable; notre classement était incomplet, et il lui manquait, ce qui est si important en pareille matière, une révision sérieuse et ce que l'on appelle la dernière main. M. Bouton, qui succéda à M. Lepreux, après avoir terminé sur ses indications ce qui restait de besogne pendante, se mit fort sagement à prendre connaissance

A. D.

<sup>(1)</sup> Le sieur Lemaire-Duchaufour avait été chargé en même temps, moyennant une indemnité annuelle de 400 fr., de la partie matérielle du travail et de l'estampillage des pièces; il quitta les archives en même temps que M. Maugeart. J'ai fait depuis continuer cette besogne par mes enfants.

<sup>(2)</sup> Arrêté du 9 février 1858: « Considérant que la Commission administrative de la bibliothèque et des archives est incomplète par suite du décès de MM. Dubois et Mabille, du départ de M. Dinaux et de la démission de M. Collet, MM. Caffiaux, professeur de rhétorique; Cellier, homme de lettres, et Stiévenard, membre du conseil municipal, sont nommés membres de la Commission administrative de la bibliothèque et des archives, composée en outre de MM. Régnard, avocat, et Mangeart, bibliothécaire. »

<sup>(8)</sup> Sur les services qu'il a rendus comme archiviste dans cette dernière ville, voir plus haut la Notice de M. l'abbé Dehaisnes, p. 168.

du dépôt qu'il pénétra dans toutes ses parties. On lui doit la réintégration aux archives des papiers et parchemins trouvés dans un des caveaux de Saint-Géry, et qui se composent de documents intéressant nos paroisses ainsi que de pièces diverses du temps de la Révolution. Il allait reprendre et terminer le travail laissé par M. Lepreux, quand il fut nommé receveur des hospices. J'eus l'honneur de lui succéder le 1<sup>er</sup> juillet 1861.

Depuis lors, voici quel a éte mon travail :

- 1º J'ai coté et mis en place ce qui avait été inventorié des archives anciennes;
- 2º Déchiffré ce qui restait de ces mêmes archives, ainsi que tout le fonds de Saint-Géry;
- 3º Dépouillé, mis en dossiers, inscrit au catalogue les archives modernes des huit ou dix dernières années;
- 4º Restauré les plus importants des papiers et documents anciens endommagés ou pourris;
- 5º Repris au tribunal, en décembre 1861, quinze voitures d'archives qui attendent en rayons que leur tour soit venu;
- 6° Dépouillé et déchissée en partie deux lots très-importants de parchemins et de papiers intéressant nos maisons religieuses, et que la sollicitude municipale sit acheter à un brocanteur de Francfort.

Si l'on me demande ce qui me reste à faire, le voici :

- 1º Dépouiller le fonds du tribunal et le classer, puis revoir et classer le fonds de Saint-Géry et rédiger de ces deux fonds un inventaire où vienne se fondre celui de M. Lepreux, à moins qu'on ne préfère imprimer ce dernier à part. Dans ce cas j'aurai à le mettre en harmonie avec les dernières instructions ministérielles :
- 2º Dépouiller le gresse des Werps, en retirer ce qui lui est étranger, y saire rentrer ce qui lui appartient, en diviser et subdiviser le contenu par ordre de matières.

Comme on le voit, tout n'est pas fini aux Archives, et ce qui rend le travail plus difficile, c'est, d'une part, la confusion et l'éparpillement de tous les dossiers, de l'autre l'état déplorable d'un trèsgrand nombre de pièces qui se trouvent ou lacérées ou en partie effacées, ou pourries (1). On ne peut avancer dans ce travail sans avoir toujours sous la main soit la loupe, soit le réactif, pour ne rien dire de la colle et du papier végétal que réclament les endroits les plus endommagés.

Parmi les documents les plus remarquables nous citerons les comptes de la ville, les uns sur vélin, les autres sur papier et remontant à 1347; des registres et documents ayant appartenu aux corporations et notamment le Code des drapiers, magnifique manuscrit sur vélin, commencé en 1302; le greffe des Werps, dont la pièce la plus ancienne est de 1280. C'est une immense collection d'actes, de transactions de toute nature, très-importante pour l'étude des mœurs. des usages, des arts et indispensable pour les recherches biographiques dont les hommes marquants de notre ville peuvent être l'objet. Il y a là bien des découvertes à faire. C'est ainsi qu'en y cherchant autrefois pour l'Académie royale de Belgique des renseignements sur Georges Chastellain, j'ai trouvé, sans y songer, quatre ou cinq pièces relatives à son contemporain, le célèbre Marmion, et j'aurai à y déposer plus tard le testament de Jacques Leboucq et un codicile inconnu du même personnage qui fut, sous Charles-Quint, héraut d'armes de la Toison-d'Or. Ces deux dernières pièces proviennent du fonds du tribunal. Enfin, parmi les archives achetées en Allemagne, se trouvent des bulles de papes des XIIe, XIIIe et XIVe siècles; quelques unes sont très-curieuses, et j'en dis autant de pièces émanant de comtes ou comtesses du Hainaut des mêmes époques. Je ne dois pas oublier que la bibliothèque publique de Valenciennes a reçu en dépôt un certain nombre de cartulaires, registres, cahiers provenant des archives, notamment le Livre noir et toute la collection des registres des Choses communes. Ils seront ultérieurement compris dans notre inventaire définitif.

<sup>(1)</sup> Des liasses tout entières ont été tellement pénétrées par la pluie qu'elles forment aujourd'hui une sorte de carton-pâte dont rien ne se peut utilement détacher

## CHAPITRE II.

### PARTIE STATISTIQUE.

## Série AA.

nvilèges et franchises ; chartes et correspondances des souverains ; en-

TRÉES SOLENNELLES DES PRINCES; ÉTATS GÉNÉRAUX ET PROVINCIAUX	du Catalogue.  1—64	Années. 1279—1788
Série BB.		
ADMINISTRATION COMMUNALE	165	1471—1787
Série CC.		
Section 1 <sup>re</sup> .—comptabilité. — Comptabilité municipale	1—145	1347—1789
Registres des rentes héritières	146-246	1560—17 <b>9</b> 0
- des rentes viagères	247341	1689 —1790
- des menues rentes	342—474	1646—1789
- des comptes de la Salle	475 - 500	1650—1685
<ul> <li>des comptes de charbons.</li> </ul>	501 - 586	1591—1687
<ul> <li>des comptes des Cordeliers .</li> </ul>	587—694	1596—1791
<ul> <li>des cautions et cautionnem<sup>ts</sup>.</li> </ul>	695—713	1628—1794
Pièces et documents de comptabilité.	714—875	1560—1790
Ferme des octrois	<b>8</b> 76— <b>92</b> 3	1684—1790

Section 2 TAXES ET IMPOSÍTIONS DI-		
verses. — Comptes d'assennes	924—1082	1353—1770
Comptes des aides	1083—1155	1602 <b>— 1685</b>
des dixième, vingtième et		
centième	1156—1181	1601-1768
— de la capitation	1182—1256	1695—1788
- des impôts sur les grains	1257 —1308	1586—1787
- des 18 deniers au lot de vin.	1309—1433	1568—1685
- des 3 sols au lot de vin	1434—1483	1603 <b>—1685</b>
— des impôts nouveaux	1484—1601	1577—1616
— de l'impôt des soldats	1612—1696	15811685
Pièces et docum <sup>ts</sup> relatifs aux impôts.	1697—1740	1435—1787
. Série DD.		
Section 1re BIENS COMMUNAUX, TRA-		
VAUX PUBLICS, MINES, PONTS-ET-CHAUS-		
SÉRS, VOIRIR	1—652	1408—1780
Section 2°. — NAVIGATION	653—699	1545—1788
•	•	
Série EE.		
AFFAIRES MILITAIRES	1—97	1417—1789
Série FF.		
20.W 11.		
POLICE, JUSTICE, PROCEDURE Registres		
des ordonnances de police	17	1601—1791
Registres criminels	8—93	1543—1790
— des sentences du magistrat.	40-76	1615—1794
- de la Prévôté-le-Comte	77—85	1680—1779
Ordonnances sur contestations sommres	86—153	1618—1794
		<b></b> -

Registre des autorisations		
— des comparutions		
— aux plaids		
Registres et documents divers	250—374	1285—1789
Série GG.		
Section 1re. — INSTRUCTION PUBLIQUE.	1—123	1584—1793
Section 2°. — CULTES, PAROISSES, ETC.	121-600	1086-1792
Série HH.		
Section 1re AGRICULTURE, SUBSISTANCE	1-64	1587—1790
Section 2°. — INDUSTRIE, COMMERCE.	65—472	1302—1791
Série J.		
Section 1rd. — DOCUMENTS DIVERS	1-67	
Section 2º GREFFE DES WERPS ET		

REGISTRES DES CRIÉES

68-1790 1280-1793

# ANNE DUBOIS,

Fondatrice des Brigittines de Lille,

(1574 - 1618)

PAR M. DE NORGUET.

Je vais essayer de raconter la vie d'une humble fille que sa sainteté et ses vertus ont fait briller d'un certain éclat, mais que deux siècles et demi d'oubli ont effacée de toutes les mémoires.

Peut-être trouvera-t-on que l'histoire d'une simple religieuse qui ne sortit guère du cloître où elle s'était cachée, qui n'a eu d'autre soin que de disparaître, et dont l'œuvre a été emportée, avec tant d'autres, par les révolutions, ne contient pas un intérêt suffisant pour mériter cette résurrection.

Vingt années passées dans un obscur dévouement domestique, puis vingt autres consacrées à la fondation et à la direction d'une maison religieuse, comme il y en avait beaucoup alors, tel est en résumé l'aspect de son existence. Un premier coup d'œil pourrait la faire juger tout ordinaire et indigne d'être retracée; mais quand

on entre plus avant dans les détails et que peu à peu se déroulent sous les yeux les événements qui ont agité ces années en apparence si calmes, il se trouve que l'humble Brigittine a été mêlée à plusieurs faits de notre histoire locale, qu'elle fut liée d'une étroite amitié avec un des personnages les plus haut placés de la cour des Archiducs et en rapports fréquents avec les principaux dignitaires ecclésiastiques des Pays-Bas.

On la voit s'appuyer, en mainte occasion, sur la faveur de sa souveraine, l'archiduchesse Isabelle. Le zèle empressé de Nicolas de Montmorency à la servir nous montre la cour de Bruxelles toujours prête à favoriser les intérêts catholiques de son influence et de sa bourse, pendant qu'elle les soutenait par les armes.

Sous la modeste religieuse, on découvre un écrivain curieusement naîf, mettant au service de la religion une imagination vive, don souvent dangereux dans ces temps de lutte pour la foi. On se demande si avec une humilité moins entière, une moins grande défiance d'elle-même, une soumission moins parfaite, elle n'eût pas étonné Lille, vingt ans plus tôt, par les excentricités d'une première Antoinette Bourignon.

Anne Duhois ne fut pas seulement la fondatrice d'une nouvelle maison de son ordre, elle fut la réformatrice de l'ordre tout entier, et sa réforme, approuvée par les Papes, devint la règle de tous les couvents de Brigittines qui sortirent du cloître de Lille.

Elle avait compris que la grande révolte luthérienne, en détruisant les couvents, imposait à la vie monastique qui restait hors de ses atteintes, l'obligation de se perfectionner. Il fallait ôter tout prétexte à l'ennemi, se retremper dans la lutte, sortir plus fort de l'épreuve et chercher dans l'épuration de ce qui restait une compensation pour l'Eglise affaiblie.

Enfin son monastère fut pendant près de dix ans le théâtre de faits mystérieux, racontés et commentés par tous les chroniqueurs contemporains, et qui donnèrent lieu à une procédure des plus curieuses.

Les exorcismes des Brigittines de Lille sont une des dernières

pages de cette longue histoire des sorcelleries qui se déroule à travers le moyen âge, pour aboutir cinquante ans plus tard aux édits de Colbert. Il semble même que vers le commencement du XVII° siècle, un mouvement de recrudescence se manifeste dans les croyances aux maléfices.

Pendant qu'une foi plus éclairée ouvrait bien des yeux, les représentants des anciens préjugés se cramponnaient au passé, et luttaient, avec plus de sincérité que de critique, pour épaissir la nuit qui se levait. Cette tendance est évidente dans l'affaire des Brigittines; les exorcistes semblent y saisir l'occasion d'un manifeste. C'est comme l'exposition d'un corps de doctrine; mais en même temps la douceur relative des sentences prouve que dans nos contrées, les esprits plus calmes, les tempéraments moins emportés évitaient de conduire à l'extrême les sévérités de la justice.

N'y a-t-il pas dans ce simple aperçu des circonstances qui accompagnèrent la vie d'Anne Dubois de quoi justifier l'intérêt que j'ai pris à l'observer?

D'ailleurs il y a toujours un grand charme dans l'étude de ce côté intime de l'histoire. L'esprit s'y repose du spectacle des luttes sanglantes; il aime à établir un contraste entre ces scènes de la vie privée, touchant presqu'à la légende, et les récits des guerres qui, à la même époque, bouleversent le pays.

Ce siècle, qui devait être celui de Louis XIV, s'ouvrait au milieu des dissentiments religieux et politiques que Luther avait légués à l'Europe. Les Pays-Bas septentrionaux étaient perdus pour l'Espagne, le reste frémissait encore des rigueurs du duc d'Albe; Manrice de Nassau battait Albert d'Autriche à Newport; Ostende luttait trois ans, 100,000 hommes périssaient pendant le siége; Lille, toujours fidèle, était épuisée d'hommes et d'argent et demandait la fin de la guerre pour réparer ses malheurs,

C'est parmi toutes ces calamités que nous trouvons une pauvre servante de Dieu luttant à sa manière contre la misère, le mauvais vouloir et l'enser, pour atteindre le but que lui a montré son ardent amour. Calme dans son obstination, sans s'inquiéter des bruits du dehors, elle arrive à ses fins malgré tous les obstacles, et ne disparaît qu'après avoir assuré la prospérité de sa maison.

Je crois qu'en réveillant ces souvenirs de nos chroniques, on peut espérer les voir accueillir avec quelque intérêt par tous ceux qui aiment à retrouver les anciennes traditions lilloises, par tous ceux qui, restés fidèles à la foi de leurs pères, en revoient avec plaisir de nouveaux vestiges.

Le nom des Brigittines ne se retrouve plus à Lille que sur l'écriteau d'une rue étroite et tortueuse, tracée sur les ruines de leur couvent. Peut-être l'assainissement de la vieille ville la fera disparaître un jour. Il ne restera plus rien pour indiquer la trace de leur passage; je voudrais être assez heureux pour que ces quelques pages, consacrées à leur fondatrice, fassent revivre un instant la mémoire de leurs vertus.

Sans doute ce modeste monument aurait beaucoup gagné à être élevé par des mains plus exercées à ce genre de travail, mais personne n'y eût apporté plus de soins, n'y eût trouvé plus de plaisir. On pardonnera à l'arrière-neveu d'Anne Dubois la témérité de la tentative, en pensant que c'était une dette de famille, trop long-temps différée, dont il a cru de son devoir de se charger.

Il y a dans la vie d'Anne Dubois un côté que je pourrais appeler le côté surnaturel, bien difficile à éclairer aujourd'hui. D'après les documents qui nous sont restés, elle fut, dès sa naissance, favorisée d'une sorte de pouvoir miraculeux, elle eut de nombreuses révélations, ses écrits lui furent dictés par une voix d'en haut, elle posséda la faculté de lire dans l'espace et dans le temps, elle aurait joui enfin de quelques-uns de ces priviléges extra-naturels que nous lisons dans la vie des plus grands saints.

Quant aux événements étranges qui ont troublé son couvent, ses contemporains n'ont pas hésité à les attribuer à l'intervention du démon. Faut-il aujourd'hui croire sans examen à cette double influence divine et diabolique? Faut-il discuter en casuiste ou nier d'une manière absolue?

La foi catholique nous oblige à admettre la possibilité de l'action miraculeuse de Dieu et le pouvoir d'un esprit mauvais, mais il ne s'en suit pas qu'il faille accepter, comme un dogme, toutes les traditions non contrôlées par l'autorité compétente; il n'est pas nécessaire pour cela de regarder ces faits, à deux cent cinquante ans de distance, du même œil que les personnes qui les voyaient à travers le prestige d'une foi trop naïve.

D'un autre côté, nier ce qu'on ne peut humainement expliquer, c'était enlever un grand charme au récit, c'était le transporter, pour ainsi dire, hors de sa sphère, pour le jeter dans le froid positivisme moderne: je n'ai pu m'y résoudre. Après tout, l'honneur de la raison humaine ne sera pas en péril, parce qu'il sera raconté sans commentaires qu'une sainte femme s'est crue visitée par l'esprit de Dieu, et que Lucifer a tourné la tête à quelques novices.

J'ai donc évité le double écueil du doute et de la crédulité, en racontant sans discuter. Je dirai ce qu'ont dit nos pères, sans me faire garant de leur véracité. Ce sera, si l'on veut, une légende, mais une légende où les faits naturels sont vrais de toute vérité, où, par-dessus l'incertitude de quelques détails, demeurent incontestables toutes les vertus de l'héroïne: l'humilité, la patience, la piété, le zèle religieux.

Quelle qu'ait été la facilité avec laquelle on a attribué aux créatures des pouvoirs surhumains, l'opinion publique ne s'égarait jamais. C'était toujours aux plus dignes qu'elle croyait le plus de puissance; elle n'a jamais supposé que la Divinité pût déléguer sa vertu à d'autres qu'aux purs et aux saints.

I.

Naissance et vocation. — Anne à Termonde — Premiers écrits. — Premiers projets de réforme.

Anne Dubois, ou du Bois, naquit le 22 décembre 1574, de Jean Dubois, greffier extraordinaire de la Chambre des Comptes de Lille, et de Marie de Richemont.

Ses parents, qui habitaient à Lille, sur la paroisse Saint-Etienne, avaient entrepris, peu de temps avant sa naissance, un voyage à Bruxelles; ce fut dans cette ville que sa mère la mit au monde d'une manière si inopinée qu'aucuns des préparatifs ordinaires n'avaient pu être faits. Par une singulière prédestination, l'enfant qui devait plus tard prêcher et pratiquer la loi du Christ dans ce qu'elle a de plus austère et de plus humble, fut déposée en naissant sur un peu de paille.

Elle fut baptisée le jour même de sa naissance dans l'église de Sainte-Gudule.

Sa mère entreprit de la nourrir et le fit quelque temps, mais une maladie qui lui survint l'obligea d'emprunter le secours d'une femme du voisinage. On raconte que l'enfant témoigna, à la vue de cette nourrice, une sorte d'horreur et refusa obstinément de prendre le sein. Elle détournait la tête avec des cris, et comme on cherchait d'où pouvait provenir cette répulsion, on découvrit que cette femme était de mauvaises mœurs. Une autre nourrice qui n'avait rien à se reprocher fut choisie et nourrit l'enfant sans difficulté.

La mère vit dans cette horreur enfantine un miracle de pureté précoce, et dès lors regarda sa fille comme destinée à une vie de chaste et sainte perfection.

De retour à Lille, ses parents, dont elle était le premier enfant, entourèrent la jeune Anne de tous les soins de la tendresse la plus éclairée, et ne négligèrent rien pour lui inspirer, dès sa tendre enfance, les sentiments de piété dont ils étaient eux-mêmes animés.

Jean Dubois appartenait à une famille solidement attachée à la foi catholique; il faisait partie de cette forte génération lilloise de la fin du seizième siècle, que ses convictions religieuses maintinrent dans la fidélité à l'Espagne et qui résista aux entraînements de la révolte, bien plus par antipathie pour la réforme que par principes de fidélité politique.

Destiné, jeune encore, aux emplois financiers, comme l'avaient été ses parents et aïeux, il avait été d'abord clerc demeurant du Receveur général des domaines et finances du roi, puis nommé clerc signant et extraordinaire en la Chambre des Comptes, en 1570.

Non content de se montrer catholique servent et convaincu, il avait entrepris un traité de polémique antiluthérienne qu'il n'eut pas le temps d'achever et dont quelques traces seulement se retrouvent dans les écrits de sa fille. Elle nous apprend que son père avait commencé un livre qui, dit-elle naïvement « devait en remontrer aux prédicateurs et leur apprendre des choses qu'ils n'avaient jamais prêchées. »

Marie de Richemont, de son côté, joignait aux plus solides vertus domestiques une piété douce et persuasive qu'elle n'eut pas de peine à communiquer à sa fille. Elle fit germer dans la raison précoce de l'enfant des idées de perfection religieuse bien audessus de son âge.

Anne n'avait rien de puéril; elle ne connut jamais ni les jeux ni les badinages de l'enfance. A l'âge où d'ordinaire aucune pensée sérieuse n'est entrée dans l'esprit, elle se livrait déjà à de longues prières et faisait de la solitude et des lectures pieuses son unique amusement. Elle avait cent petites industries pour n'en être pas distraite. Elle fuyait les plus innocentes distractions, et résistant aux sollicitations de ses compagnes qui venaient la chercher pour la mêler à leurs jeux, elle se réfugiait dans la méditation et l'étude de la religion.

A mesure que sa raison se développa, on aperçut grandir en elle

ces germes de vertus séricuses, de régularité et de sagesse. Malgré son amour de la retraite, elle savait être douce et bienveillante pour tout le monde, et se faire aimer même des personnes qu'elle paraissait fuir.

En grandissant, elle se montra aussi ennemie du luxe, de la parure et des délicatesses naturelles à son sexe qu'elle l'avait été des plaisirs de l'enfance. Son application, son recueillement, son dégoût du monde firent présager bientôt à tous ceux qui la connurent une prochaine vocation religieuse.

En effet, à l'âge de quinze ans, se trouvant un jour dans l'église de Saint-Étienne, devant un crucifix, il lui sembla entendre une voix intérieure qui lui disait: tu n'auras pas d'autre époux que celui-là. A partir de ce moment elle fut invinciblement attirée vers le Dieu de la croix et résolut de se consacrer à la vie du cloître aussitôt que l'âge le lui permettrait. Le récit de la Passion devint l'objet de ses méditations journalières; elle composa sur ce sujet des oraisons qu'elle récitait chaque soir, et ayant fait faire une bague avec une croix sur le chaton, elle se la mit au doigt et ne la quitta plus.

Vers cette époque, les Pères de la Compagnie de Jésus commençaient à Lille l'établissement qui devait plus tard devenir leur vaste collége. Quelques Jésuites appelés par Jean de Vendeville, évêque de Tournay, prêchaient et confessaient dans la maison provisoire que leur avait donnée Guillaume d'Hangouart. L'un d'eux, le Père Philippe Fremault, était célèbre par l'onction de son éloquence, et la sainteté de sa direction; Anne se mit tout entière entre ses mains et se laissa guider par lui avec une soumission complète.

Dès lors, elle n'entreprit plus rien sans consulter son directeur; elle lui rendit compte de ses moindres pensées, lui dévoila toute son âme, n'ouvrit son esprit qu'aux méditations qu'il lui suggérait, et d'après ses conseils s'affermit de plus en plus dans la volonté de se vouer au cloître. Pour lier sa conscience, elle résolut de faire un vœu secret mais formel de chasteté; le P. Fremault l'y encouragea, sans avoir besoin d'exalter le mérite d'une vertu qui lui

était pour ainsi dire naturelle, et elle en fixa l'époque au jour de l'Aunonciation 1594. Elle était dans sa vingtième année.

Quoique ce vœu fût une promesse tout intime sans aucune cérémonie extérieure, elle y apporta la même préparation que s'il se fût agi d'un vœu solennel et irrévocable. Elle raconte dans ses écrits que la veille, étant seule dans la maison, elle entendit une voix qui l'exhortait à se disposer aux grandes épousailles du lendemain. Mais laissons-la parler elle-même; rien ne saurait remplacer la charmante naïveté de son style:

Etant toute seule en la maison, en la salette d'en bas, il y eut quelqu'un qui me dit intérieurement : vous faites demain si grand épousage, où logerez-vous votre époux? Il vous faut faire une chambrette pour le loger. Je répondis qu'il était vrai. Je monte en haut comme une solle et étant entrée en notre chambre et assise au milieu d'icelle, je pensais : quelle sotte je suis! que prendrai-je pour faire cette chambrette? Et il me sembla que Notre-Dame vint avec son bleu manteau et me dit: Prenez les sept vertus contraires aux sept péchés capitaux; mettez l'humilité pour les sommiers et les branches de gîtes; faites le plancher de libéralité, afin que les biens du monde soient toujours dessous les pieds; les murailles de patience, afin qu'elles soient fortes quand les grands coups de canons viendront les assaillir; les verrières de diligence, asin qu'il n'y fasse point obscur par paresse; la couverture de charité, afin que les pluies et vents de bise et d'envie n'y entrent point; l'huis de chasteté et la serrure et verroux d'abstinence... et après, quand tout fut serré, elle fit mettre les douze articles de foi tout autour comme douze tapisseries reluisantes... et alors ainsi parée de toutes sortes de vertus pour le lendemain, nous demeurâmes enserrée dedans, p

Cependant la tendresse de ses parents s'alarmait de tant d'exaltation religieuse; ils n'avaient eu après elle qu'un fils, né en 1582, et la vocation de leur fille unique leur faisait entrevoir avec douleur la possibilité d'une séparation. Plus ils admiraient en elle le modèle de toutes les vertus, et plus il leur semblait déchirant de perdre un tel tréser. Quoique se refusant par principes religieux à empêcher les manifestations de sa piété, ils faisaient tout ce qui leur était possible pour la détourner de la résolution qu'ils ne soupçonnaient que trop.

Anne comprit leur anxiété et recula devant leurs larmes; malgré les Jésuites qui voulaient la mettre à la tête d'une communauté naissante de Filles de Sion, elle résolut d'attendre patiemment un changement de circonstances savorables à ses idées.

En 1596, la mort de sa mère vint rompre une des attaches qui la retenait dans sa famille. Son père, déjà vieux et infirme, lutta quelque temps encore, mais vaincu par des instances réitérées, il donna enfin son consentement, et Anne songea à partir pour Béthune où elle avait fait choix de la maison des Annonciades.

Pendant qu'elle s'occupait des préparatifs du départ, une sœur converse du couvent des Brigittines de Termonde vint à Lille pour régler avec la Chambre des Comptes quelques affaires de sa communauté. Le règlement de ces intérêts amena la sœur chez Jean Dubois, et dans les différentes visites qu'elle lui fit à ce sujet, elle rencontra la future religieuse qui l'entretint de tout ce qui concernait la règle et les constitutions de son ordre.

Charmée de tout ce qu'elle en apprit, attirée surtout par la règle de pauvreté qui était un des principes fondamentaux de l'ordre de Sainte-Brigitte, Anne ouvrit son cœur à la sœur de Termonde et lui déclara qu'elle partirait avec elle pour visiter son monastère et fixer définitivement son choix.

L'Abbesse et toute la maison la reçurent à bras ouverts; son ingénuité, sa modestie, la distinction de toute sa personne lui attirèrent en un instant la bienveillance et l'amitié générales; ellemême fut charmée, dès l'abord, de l'esprit d'union, d'humilité et d'innocence qui régnait dans le monastère, et sa résolution d'y prendre l'habit fut bientôt formée.

Elle revint à Lille pour faire ses adieux à son père qu'elle ne devait plus revoir, car il mourut dans la même année. Le vieillard en la bénissant eut une sorte d'intuition prophétique que lui inspiraient les vertus et les hautes qualités de sa fille, et s'adressant à la sœur qui ne l'avait pas quittée : « Allez, lui dit-il, conduisez à hon port votre abbesse à venir. »

Le 2 février 1598, peu de jours après son retour, elle prit l'habit à l'âge de vingt-trois ans et quelques mois.

En changeant d'état, elle n'eut à changer ni de sentiments ni presque d'habitudes, elle n'eut qu'à se perfectionner dans les pratiques d'une austérité déjà bien avancée, et tout aussitôt sa conduite devint l'admiration de la communauté. Jamais novice n'avait mieux compris l'étendue de ses devoirs; sa ponctualité fut extrême, sa soumission, aveugle; elle semblait être née sans volonté propre et avoir toute sa vie pratiqué l'obéissance la plus absolue.

Non contente de s'attacher à l'observance des dévotions en usage, elle en inventa de nouvelles; on la vit rencherir sur les macérations de la règle; sa prière devint perpétuelle, elle composa des litanies dont elle s'habitua à réciter les invocations à chaque instant du jour, à chacun de ses gestes. Elle eut une oraison pour chaque vêtement qu'elle ôtait le soir ou remettait le matin, d'autres pour chaque bouchée de ses repas, et elle se fit une telle obligation des plus minutieuses pratiques, qu'elle put affirmer à la fin de sa vie ne les avoir jamais oubliées.

L'Abbesse et son conseil furent si édifiés d'une telle perfection qu'ils crurent devoir passer au-dessus de la règle, en abrégeant le terme de sa probation, pour l'admettre à la profession avant l'expiration des deux années exigées. Le 9 mai 1599 elle fit ses vœux dans des sentiments de ferveur qui arrachèrent des larmes à tous les assistants.

Ce sut pendant les quinze mois de son noviciat qu'elle commença à écrire, au courant de la plume, les mille pensées ascétiques que lui dictait l'ardeur de sa piété. Un jour, raconte-t-elle, allant à matines, elle sentit près d'elle un être invisible qui lui serrait le bras droit avec sorce, jusqu'à la faire courber, et qui lui disait à voix basse : « Allons doucement et sans bruit, car vous portez un

secret, une espèce de fardelet, qui vous pèse à la tête et don vous ne serez délivrée que quand vous l'aurez déchargé. »

Elle comprit que ce fardeau signifiait le poids de pensées don son imagination lui remplissait le cerveau, et elle se souvint de cette défense du catholicisme que son père avait commencée. Em pêché par ses occupations, il lui avait dit que s'il mourait sans l'achever elle le ferait pour lui. Son zèle religieux s'enflamma, elle se représenta l'Eglise déchirée par l'hérésie et les troubles qui sévissaient autour d'elle dans les Pays-Bas; elle s'irrita des accusations portées par la Réforme contre le clergé catholique et les ordres religieux, et se sentit inspirée de se jeter dans la lutte, et adressant au Pape une protestation de foi, en même temps qu'une supplique d'avoir à veiller sur les abus qu'elle entrevoyait à travers l'austérité de sa vie.

Un passage de ses écrits nous montre, dans les termes allégoriques qu'elle aimait à employer, cet ardent besoin de propagande dont son âme débordait:

α Le jour de la Toussaint, l'an quatre-vingt dix-neuf, allant coucher après complies. comme il faisait fort brun, étant au lit et pensant tirer la couverture, il vint beaucoup de feu devant moi et au pied de la couche; je pensais faire aller tout ju, mais je ne pouvais; j'en pris avec les doigts et en jetai par terre en donnant un grand cri de frayeur..... Le lendemain, en m'éveillant, j'entendis une voix intérieure qui me disait que Notre-Seigneur avait jeté ce feu sur moi pour que je le répande, afin d'embraser le monde...., et je ne savais ce que serait ce feu que je ruais par terre. »

Son humilité la fit hésiter longtemps à jeter ainsi le feu de son imagination. Elle commença par quelques dialogues spirituels que son directeur approuva. Il l'excita à persévérer, et les dialogues furent suivis d'un traité en sept chapitres qu'elle écrivit, dit-elle, « sans savoir ce qu'elle mettait dedans. »

Aussitôt qu'elle l'eut achevé, elle s'empressa de le montrer au Pater et à d'autres ecclésiastiques, dans l'unique but de s'assure,

b'il ne s'y était rien glissé de contraire à la foi de l'Eglise; puis, tout-à-coup, en entendant les éloges qu'on lui prodiguait, elle fut prise d'un tel scrupule d'humilité qu'elle jeta le tout au feu, craignant de s'abandonner au moindre mouvement de présomption et roulant prévenir toute occasion d'éclat et d'applaudissements. Son directeur, touché d'un tel excès de délicatesse, n'osa pas l'en reprendre et se contenta de dire: l'esprit qui a fait ce livre en fera bien un autre lorsqu'il en sera temps.

Quand elle eut prononcé ses vœux, les idées de perfectionnement et de réforme qu'elle avait émises prirent dans son esprit une place de plus en plus grande, et elle conçut le désir de les mettre en pratique dans la seule voie qui lui était ouverte, dans l'ordre où elle était entrée. Elle en rêva dès ce moment l'extension et la réformation, et guidée par ces voix intérieures dont elle parle si souvent, elle résolut de fonder à Lille un couvent de la Règle du Sauveur, modifiée d'après ses idées de perfection monastique.

Impatiente de tout délai, elle n'eut pas plutôt songé à cette fondation qu'elle en fit le plan dans tous ses détails et se disposa à l'envoyer au Père Gabriel, jésuite de la maison de Lille, qu'elle avait connu avant son départ. La difficulté était de lui faire parvenir la lettre. Il paraît qu'en ce moment les troubles politiques avaient rendu les communications si peu sûres, que les correspondances entre Termonde et Lille étaient impossibles au moyen de courriers. Anne, obligée d'attendre, en dépit de son ardeur de volonté, priait Dieu de lui envoyer un messager sûr, quand une voix lui dit à l'oreille que son frère était au parloir.

On chantait vêpres, elle s'empressa de rejeter comme une distraction importune la nouvelle qu'elle recevait ainsi, mais après l'office, la supérieure la fit appeler et la conduisit à la grille où elle trouva, en effet, son frère qui lui offrit spontanément de se charger de ses lettres pour Lille.

Le Père Gabriel lui répondit prudemment que pour effectuer son projet deux choses étaient nécessaires : il fallait trouver d'abord une personne de rang et d'autorité qui voulût se charger des démarches et des frais nécessités par la fondation, il fallait qu'd même soit devenue supérieure de sa communauté. Cette derni condition parut impossible à son humilité, et renonçant subitent à ses plans elle se jeta toute en larmes au pied d'un Crucifix s'écriant : « Ce sera donc dans cent ans! » Sa voix familière répondit aussitôt : « Non, mais dans cent jours! »

L'événement justifia bientôt cette prédiction; peu de semain après, le 24 août 1600, elle fut créée prieure du couvent, convembre, c'est à-dire le dernier des cent jours, la supérier ayant été envoyée à Bois-le-Duc, elle se vit chargée du gouvernement de la maison pendant la vacance qui dura six mois. Ce réalisation de la prophétie fut pour Anne une révélation des de seins de la Providence; elle se crut définitivement appelée à travailler à l'extension de son ordre, et toutes ses pensées se tournement vers les moyens de la mettre en œuvre.

## H.

Nicolas de Montmorency. — Anne abbesse. — Bref de Clément VIII. — Chapelle de Loos.

Les visions de la sainte religieuse, visions des yeux de l'âme non des yeux corporels, selon ses expressions, lui montraient souvent un homme brûlé de charité et fondu en huile d'humilité qui devait l'aider dans la fondation de la maison projetée; mais quel était cet homme? où le trouver? Sur quelques indications vagues elle jeta d'abord les yeux sur le comte de Solre, alors gouverneur de Tournay, mais un jour qu'elle causait de son dessein à une dame de la famille de Montmorency, qui la visitait au parloir, celleci l'engagea à s'adresser au baron de Vendegies, son parent, et lui offrit de l'appuyer auprès de lui.

Anne Dubois fixa aussitôt toutes ses espérances sur ce seigneur,

renommé pour ses richesses, sa piété et sa libéralité; elle lui écrivit sans tarder et mit dans sa lettre une conviction si persuasive, qu'aussitôt sa réception, M. de Vendegies partit de son château de Pamèle, à quatre licues de Bruxelles, et arriva sans s'arrêter à Termonde, pour conférer avec une personne qu'il n'avait jamais vue, d'une proposition à laquelle rien ne l'avait préparé.

Nicolas de Montmorency, plus connu à cette époque sous le nom de baron de Vendegies, et qui plus tard devint comte d'Estaires, était fils de François de Montmorency, baron de Wastines, commandant de Lille, Douai et Orchies, mort en 1594, et de Hélène Vilain, fille d'Adrien, seigneur de Rassenghien. Il avait épousé Anne de Croy, fille de Jacques, seigneur de Sempy, et d'Anne de Horn, dame de Pamèle. Il avait été dans sa jeunesse gentilhomme de la bouche de Philippe II. Depuis, son intégrité, sa prudence, son expérience des affaires, lui avaient mérité de succéder à Maximilien d'Issenghien, son oncle, dans la dignité de Chef des finances des Archiducs. Il était de leur Conseil d'Etat et avait présidé plusieurs fois au renouvellement des lois de Flandres. Une partie des revenus de sa grande fortune était consacrée à des fondations pieuses ou à des œuvres de charité.

Quand deux esprits poursuivant les mêmes fins, animés des mêmes sentiments, éclairés de la même lumière, se rencontrent sur leur chemin, il sussit du plus léger contact pour qu'ils se confondent et ne se séparent plus. Fussent-ils partis des points les plus opposés, ils se comprennent comme s'ils avaient la même origine, ils s'aiment comme s'ils s'étaient aimés toujours.

M. de Vendegies et la Mère Dubois éprouvèrent dès leur première entrevue cette mutuelle attraction. Elle reconnut immédiatement en lui l'homme de ses visions. Il vit en elle « cette fille bien aimée et humble servante de Dieu, qui continuellement s'occupait de son saint service et louanges (1), » et ces deux cœurs faits pour

<sup>(1)</sup> Expressions de Nicolas de Montmorency dans sa dédicace aux Brigittines de Lille, de son livre intitulé : l'Amour de Marie

s'entendre marchèrent désormais à l'unisson vers l'accomphisse ment de eurs pieux desseins.

Mais au moment même où la zélée prieure préparait secrètemes sa nouvelle fondation, ses consœurs, de plus en plus édifiées ses vertus, songeaient à se l'attacher par des liens plus étroit Son administration provisoire l'avait montrée sous un jour si faverable qu'elle se trouva tout naturellement désignée comme devait succéder à l'Abbesse définitivement transférée dans un autre convent. Au mois de juillet 1601, le chapitre se rassembla pou l'élection et la majorité des suffrages se porta sur elle, quoi qu'ell n'eût pas l'âge requis pour cette dignité par les canons du Concil de Trente.

Anne, que son extrême modestie avait empêchée de prévoir cette nomination, fut vivement troublée et essaya de rejeter le fardeau qu'on lui imposait. Elle fit valoir son âge, son ignorance de la langue flamande, son indignité, et obtint à grand'peine que le scrutin recommencât. Le second tour lui donna le même nombre de voix; alors se jetant aux pieds de l'Archidiacre qui présidait la cérémonie elle le conjura d'accepter son refus. Ses supplications furent vaines; le même jour elle fut installée provisoirement, et le 9 septembre suivant, les dispenses d'âge étant arrivées, elle fut confirmée et bénie solennellement par l'évêque de Gand.

La nouvelle abbesse ne vit dans son élévation qu'une obligation d'acquérir une supériorité de vertus, de dévotion et d'austérités. Elle y trouva surtout le moyen de commencer à Termonde les pratiques de réforme qu'elle avait projetées. Son affabilité, la facile persuasion de ses paroles, et avant tout son exemple, amenèrent bientôt toutes les sœurs à un degré de régularité qui fit de sa maison le modèle de tous les couvents de l'ordre.

On peut juger de sa répugnance pour les honneurs par ce fait qu'elle refusa longtemps d'occuper au chœur la stalle d'abbesse. En dehors des obligations de la direction, elle se fit une loi d'être l'égale de toutes et de se comporter en simple religieuse; aussi l'attachement qu'elle inspira devint si grand, elle-même se prit a aimer si fortement la communauté où elle trouvait tant de sympathies, que son dessein de venir à Lille fut un instant ébranlé. Cette bésitation ne dura pas longtemps; Anne la repoussa comme une tentation et se remit bientôt à l'œuvre avec plus d'ardeur que jamais; il fallut toutefois agir d'une manière plus secrète, pour ne pas éveiller les soupçons et compromettre à Termonde les résultats qu'on cherchait à obtenir ailleurs.

La dignité d'abbesse donnait à la mère Dubois une certaine liberté d'action qui devenait favorable à ses projets. Sa correspondance avec M. de Vendegies devint plus active, les pourparlers à la grille plus fréquents, et les bases posées dès la première entrevue s'élargirent bientôt.

Nicolas de Montmorency venait de fonder à Douai une maison de religieuses de la réforme de Saint-Benoît, sous le titre de Sœurs de Sainte-Agnès; il était au courant des démarches nécessitées par ces sortes d'affaires et des obligations qu'il assumait. Il promit d'abord la constitution d'une rente de cinq cents florins pour l'entretien de dix religieuses (1), et s'engagea à entrer immédiatement en relations avec les autorités civiles et ecclésiastiques.

D'après les statuts de Sainte-Brigitte, la permission expresse du Pape était requise pour l'érection de tout nouveau couvent. Il fallait commencer par se procurer ce consentement. L'Infante Isabelle, sur les recommandations de son chef des finances, prit l'affaire à cœur et donna à son représentant à Rome des ordres pressants pour obtenir du Pape l'autorisation obligée.

Clément VIII ne se fit pas prier. Par un bref du 20 décembre 1603, il autorisa l'institution, non-seulement d'une maison à Lille, mais

<sup>(1)</sup> Voir : Pièces justificatives, page 284.

Des cinq cents florins qui constituaient cette rente, quatre cents étaient promis par Nicolas de Montmorency et les cent autres par son épouse. Plus tard, la rente de quatre cents florins incombant au mari fut changée en une donation de terres dépendantes d'une chapelle castrale, au château d'Estaires, dont le revenu avait été jusque-là affecté à l'entretien du chapelain.

de toute nouvelle maison qu'il plairait aux Archevêques et Evêques des Pays-Bas d'établir dans ces provinces.

- « Il nous a été dernièrement exposé, disait le bref, de la part de notre chère fille en Jésus-Christ, la noble Infante Isabelle, gouvernante des Pays-Bas, qu'il se trouve dans les provinces de son gouvernement plusieurs monastères des deux sexes de l'ordre de Sainte-Brigitte, mais que les statuts de cet ordre, confirmés par l'autorité apostolique, empêchent qu'il ne soit fondé de nouvelles maisons, sans la permission spéciale du Saint-Siège. Certaines personnes, comme il appert par ladite déclaration, désirant établir de nouveaux monastères de cet ordre, ladite Infante Isabelle nous à humblement fait prier de vouloir bien concéder à notre Nonce apostolique dans ces provinces, l'autorité nécessaire à ce sujet.
- Nous accédons de tout notre cœur à cette pieuse demande et mandons à notre Nonce, à nos vénérables frères, les Archevêques et Evêques, et à tous autres ordinaires, d'examiner avec soin, ensemble et séparément, chacun dans sa ville ou diocèse, les statuts de cet ordre de Sainte-Brigitte, et dans le cas où ils reconnaîtraient que ces statuts sont licites, honnêtes, conformes aux saints canons et au décret du Concile de Trente, et déjà approuvés par le siège apostolique, ils pourront laisser procéder à l'érection de nouveaux monastères de l'ordre, tant d'hommes que de femmes, selon la forme prescrite par les saints canons et les conciles, sans toutefois qu'il en puisse advenir préjudice pour quiconque.
- Pour cela les supérieurs ou procureurs des autres communautés existantes dans les dites villes et diocèses seront appelés et consultés, ainsi que les autres intéressés. La cause entendue dans les formes ordinaires, quand il sera constant que les monastères à ériger pourront l'être sans détriment pour personne, qu'il leur sera facile de se substanter commodément, que leur avenir paraîtra assuré et devoir procurer la gloire de Dieu et la propagation de l'ordre, alors les dits Archevêques et Evêques auront toute licence de statuer, ordonner et poursuivre librement et licitement, selon les pouvoirs que nous leur donnons par ces présentes.

• Bt pour l'exécution, il ne sera tenu aucun compte des prescriptions contraires, dans les règles de l'ordre, non plus que des priviléges, indults, clauses ou décrets, sous quelque forme qu'ils aient été rendus, contraires à nos présentes prescriptions; nous y dérogeons aujourd'hui expressément et spécialement:

Pendant que ce premier objet se traitait à Rome, M. de Vendegies s'employait à Tournay et à Lille pour fixer l'emplacement du nouveau monastère.

Du fond de sa cellule de Termonde, Anne Dubois avait désigné le lieu que lui marquaient ses souvenirs. En se reportant à l'époque où elle était encore dans le monde, elle se rappela les fréquents pèlerinages que sa dévotion lui faisait entreprendre à Notre-Dame de Loos. Il lui sembla qu'en plaçant son entreprise sous la protection de cette Madone célèbre, elle trouverait tout à la fois l'aide spirituel qu'elle invoquait au ciel et les moyens pécuniaires qui devaient compléter la générosité de son bienfaiteur.

Elle savait qu'un terrain contigu à la chapelle avait été concédé par une personne charitable; elle se figura que si elle pouvait l'obtenir, il lui serait aisé, au moyen des nombreuses offrandes des pèlerins, d'achever promptement les constructions; ses religieuses se chargeraient de l'ornementation de l'église, au moyen des aumônes des fidèles, et le surplus servirait à l'extension de la maison que sa vive imagination voyait déjà construite.

Dans sa simplicité, elle avait compté sans un de ces conflits de juridiction, si fréquents à cette époque entre les autorités ecclésiastiques, qui venait de s'élever entre l'évêque de Tournay, Michel d'Esne, et Dom Carpentier, abbé de Loos.

La chapelle de Loos devait son origine à une image de la Vierge qui se trouvait d'abord attachée au tronc d'un tilleul, le long du chemin de Lille à Haubourdin, sur le fief d'Ennequin dont les abbés de Loos étaient seigneurs temporels.

Les passants avaient coutume de s'arrêter pour prier au pied de l'arbre, et vers l'année 1581, plusieurs guérisons miraculeuses s'étant opérées, la Madone devint célèbre dans tout le pays. La

première de ces guérisons sut celle d'un nommé Jacques Dubois, paralytique, qui s'étant sait porter au pied de l'image, se trouva subitement guéri. Ce Dubois appartenait-il à la famille de l'abbesse de Termonde? Rien ne l'indique d'une manière certaine; mais on peut le supposer en voyant l'attachement de celle-ci à cette dévotion toute récente et son vis désir de contribuer à l'augmenter.

Bientôt une chapelle remplaça le tilleul. Elle sut achevée en 1591. Jean de Vendeville, alors évêque de Tournay, non-seulement en avait autorisé la construction, mais il y avait contribué de ses son s et était venu la consacrer.

Quelques temps après, la Madone fut enlevée par un parti d'hérétiques et ne put être retrouvée. Dom Carpentier la remplaça par une statuette qui se trouvait dans l'église de l'abbaye; la translation se fit solennellement, et l'Evêque y assista.

L'accord avait été parfait jusque là, mais il cessa bientôt. L'Evêque, en qualité d'ordinaire, prétendit à l'administration de la chapelle; l'abbé, en qualité de seigneur du fonds, eut la même prétention. Elle se trouvait conforme au coutumier de Lille.

Il leva en conséquence une commissiou à la Gouvernance, en vertu de laquelle il prit de fait l'administration et essaya d'en écarter le prêtre qu'y avait nommé l'Evêque. Ce prêtre, nommé Jean Nonclerc, résista; l'abbé, en vertu d'une seconde commission, le somma d'avoir à lui rendre compte; nouveau refus plus formel; alors Dom Carpentier déposa Nonclerc et mit en sa place Nicolas Deswauquier, qui fut réalisé dans son emploi par une troisième commission de la Gouvernance de Lille.

On commença alors à plaider, mais l'Evêque perdit son procès et fut condamné par deux sentences portant que l'abbé de Loos, comme seigneur temporel du fonds, serait maintenu dans le droit d'administrer la chapelle et d'y établir un prêtre comptable relevant de sa juridiction (1).

(1) Le procès relatif à la chapelle de Loos dura longtemps encore; la double sentence de la Gouvernance ne reçut point son exécution. En 1634, l'Evêque présenta une requête au roi d'Espagne pour obtenir que la chapelle fût desservis Ce sut au milieu de ce consiit, compliqué encore par l'intervention du curé de l'église paroissiale et du chapitre de Seclin, qu'Anne Dubois et le baron de Vendegies vinrent se jeter, appuyés sur la protection de l'Infante et sorts de la sainteté de leurs intentions.

Il fallut toute l'autorité du grand seigneur, tout le zèle du catholique pour triompher des obstacles qui paraissaient insurmontables. Il semblait que la contestation avait rendu les intéressés d'autant plus attachés à leurs prétentions que leurs droits étaient plus mal définis. Enfin, le 24 septembre 1602, un contrat intervint entre l'évêque de Tournay et l'abbé de Loos d'une part et Nicolas de Montmorency d'autre part, par lequel les premiers contractants déclaraient ne point s'opposer à l'érection d'un monastère de Brigittines sur le terrain contigu à la chapelle, et consentaient à abandonner aux religieuses les aumônes, offrandes et autres biens afférents à ladite chapelle, à la charge de l'entretenir à la discrétion de celui à qui l'administration en serait adjugée; sans préjudice des droits du chapitre de Seclin, patron du lieu, et du curé de la paroisse de Loos, auxquels le contrat serait communiqué.

Il était bien entendu que les religieuses et autres personnes du monastère seraient sujettes, tant au spirituel qu'au temporel, de l'évêque de Tournay, autant que leur règle le permettait.

Cet accord est précédé de considérants qui prouvent suffisamment avec quelle mauvaise grâce on s'exécutait.

Après avoir constaté que c'était sur l'intervention formelle de

par des prêtres de l'Oratoire. Dom Foucart, alors abbé, traversa ce projet par une contre-requête demandant l'autorisation d'y établir un prieuré régulier de ses religieux. Les deux prétentions furent également repoussées.

En 1647, les sentences qui avaient débouté l'Evêque furent déférées au Conseil provincial de Gand, qui les confirma, puis au Conseil supérieur de Malines, où les prétentions épiscopales n'eurent pas un meilleur sort. Toutefois, l'Evêque fut autorisé à intervenir dans la vérification des comptes; mais il n'usa jamais de ce privilége, et la chapelle devint réellement une annexe de l'abbaye. En 1716, le curé de la paroisse essaya de rallumer le débat, mais l'Evêque refusa de l'appuyer.

Son Altesse l'archiduchesse Isabelle que le contrat était obtenu, l'Evêque et l'abbé exposent que les nécessités de l'ornementation de la chapelle de Loos, absorbent la totalité des offrandes et aumônes des pèlerins, comme a pu le voir M. de Vendegies, par l'exhibition des comptes;

Que le Concile de Trente donne à entendre que les couvents de femmes sont bien mieux placés dans les villes que dans les campagnes, à cause de la calamité des temps;

Que le terrain n'a point d'eau;

Que la fréquence des pèlerins empêchera les religieuses de jouir du repos et de la solitude favorables à la vie contemplative;

Que toutesois, puisque M. de Vendegies et autres sont tellement affectionnés audit lieu qu'ils refusent de tourner leurs aumônes ailleurs, l'Evêque et l'abbé ne seront point d'opposition, pourvu que l'on soit assuré des deniers nécessaires à l'entretien d'au moins six prosesses et deux converses.

Pour conserver un moyen d'éluder l'engagement, Dom Carpentier fit insérer à la fin de l'acte la restriction suivante: Bien entendu que si le monastère est fondé sur terres et héritages tenus des religieux, abbé et couvent de ladite abbaye, ledit abbé déclare n'y avoir donné ni vouloir donner son consentement, sans au préalable en avertir ses supérieurs pour, sur ce, avoir autorisation.

Rien ne semblait plus retenir l'impatience de la Mère Dubois; munie du bref de Clément VIII et de l'acte d'abandon du terrain, sûre des généreuses intentions de son protecteur, elle résolut de se mettre en route pour jeter elle-même les fondements du nouveau couvent; mais elle fut arrêtée par la lenteur des négociations ouvertes à Rome sur les points de réformation dont elle voulut attendre le règlement définitif.

#### HI.

Anne réformatrice. — Départ de Termonde. — La Cour du Roi.

L'ambition d'Anne Dubois ne se bornait pas, comme on l'a vu, à augmenter le nombre des monastères de l'Ordre du Sauveur, elle s'était proposé d'en être la réformatrice, et d'établir dans ses futures maisons une règle plus strictement conforme à la perfection monastique, et en même temps plus apte à développer la libre expansion de son institut.

Ses méditations lui représentaient souvent les abus qui s'étaient introduits dans les cloîtres; elle en gémissait et en faisait l'objet de ses conversations avec son confesseur. © Dès le commencement que je fus entrée en religion, nous dit-elle, j'ai eu toujours dans l'esprit qu'il y avait de grands abus dans la vie ecclésiastique et monastique, mais je ne savais jamais discerner ces abus, sinon comme on distingue le blanc du noir. Je le disais souvent à notre Père confesseur; à la fin, dans la nuit du blanc-jeudi, oyant que je parlais encore de cela, il me reprit fort, disant que si je demeure en ces fantaisies, je pourrais bien devenir hérétique; de quoi j'étais fort triste. »

Ailleurs, elle décrit une vision qui se présenta devant ses yeux : deux voies s'ouvraient à droite et à gauche; la première, étroite d'abord s'élargissait bientôt, devenait unie et claire et semblait se perdre dans le ciel; clle n'y voyait que quelques capucins marchant résolument jusqu'au bout et un petit nombre de séculiers « qui n'allaient point avant; » l'autre large et ombragée aboutissait à une table couverte « et à l'entour de grands réverends personnages assis ou debout, et en deça grand nombre de gens. »

L'ordre de Sainte-Brigitte lui-même ne trouvait pas grâce devant ses scrupules; elle le voyait « allant tout en décadence, » et dans une supplique qu'elle adressa au Pape pendant les pourparlers rela-

tifs à la chapelle de Loos, elle lui disait: « En nous l'octroyant, Très-Saint Père, vous ferez une œuvre très-agréable à la Vierge mère, Reine des Cieux, et en recevrez tous les ans un grand fruit; d'autant qu'avec la grâce de Dieu, notre intention est de cultiver la vigne de notre ordre depuis si longtemps plantée, mais à présent misérablement gâtée, et ce, en retranchant toutes surperfluités, imperfections et abus, et lui faisant nourrir en toute piété des sarments spirituels....»

Vers le milieu du quatorzième siècle, Brigitte, veuve du prince Ulphon de Néricie, avait fondé au monastère de Wastein, en Suède, un ordre religieux mixte admettant les hommes et les femmes, destiné à honorer la passion de Jésus-Christ et les souffrances de sa mère, par des austérités et des prières multipliées. Elle lui avait donné la règle de Saint Augustin, augmentée de quelques constitutions particulières. Appelée d'abord l'Ordre du Sauveur, la nouvelle fondation avait ensuite pris le nom de la fondatrice.

Par une clause assez singulière, mais qui n'était pas nouvelle (1), les hommes y étaient soumis aux femmes, quant au temporel. Bien que logés dans les mêmes bâtiments, les deux sexes étaient séparés par une clôture sévère et ne se rencontraient qu'à la chapelle; mais on peut supposer que cette co-habitation avait donné prétexte à la médisance, car ce fut le premier point sur lequel porta le projet de réforme de la mère Dubois.

Les autres se rapportaient au libre choix des confesseurs, à l'observance de l'abstinence, à la prolongation des heures d'oraison et à quelques objets secondaires, destinés à augmenter le libre accroissement des maisons et de leurs ressources pécuniaires.

Anne embrassa son dessein avec l'ardeur de conviction qu'elle

<sup>(1)</sup> Des les premiers temps de la vie monastique, les monastères de femmes s'établissaient souvent dans le voisinage immédiat des couvents d'hommes. Le Concile d'Agde, en 506, rendit un canon pour les en éloigner; mais il ne fut pas observé. « Au VII° siècle, dit M. de Montalembert, l'Eglise encouragea cet usage, qui disparut en son temps et avant qu'aucun scandale n'en eût signalé les inconvénients, dans ces annales monastiques, qui disent tout avec une si rude et si minutieuse franchise. » (Les Moines d'Occident, tome II, page 568.)

mettait en toute chose, et sut faire passer dans l'esprit de M. de Montmorency le zèle dont elle était animée. Ce fut encore lui qui fut son aide et son guide dans cette occasion. Sa correspondance nous le montre provoquant des réunions de théologiens, y faisant discuter les propositions de la réformatrice, activant les décisions, intervenant directement à propos de certains points qu'on eût pu supposer tout à fait étrangers à un homme de cour, tels que la direction à donner aux novices, les sujets de méditation, le choix des confesseurs.

Un bref du pape Clément VIII, en date du 5 septembre 1604, approuva définitivement les propositions de réforme qui devinrent la règle de toutes les maisons de Brigittines sorties dans la suite de celle de Lille, telles que les couvents d'Arras, de Douai, de Valenciennes.

Voici la traduction de la partie de ce bref relative aux changements de la règle jusqu'alors suivie :

- « Certaines choses paraissent devoir être changées pour rendre les règles dudit ordre, plus conformes aux décrets du Concile de Trente, et plus aptes à produire des fruits de piété et de religion :
- D'abord, dans le nouveau monastère, les religieuses, dames et sœurs, seront seules et n'admettront point de religieux hommes;
- » Le nombre des religieuses sera illimité, ainsi que le chiffre des revenus, laissé à l'appréciation de l'ordinaire;
- » Les religieuses admises à la profession feront leurs vœux conformes aux règles de saint Augustin et aux constitutions de sainte Brigitte; mais l'ordinaire aura le pouvoir de changer ou d'adoucir lesdites règles selon le temps et les lieux;
- L'année de probation scra faite non plus selon les anciennes règles, mais conformément aux décrets du Concile de Trente;
- » Bien que les constitutions de l'ordre permettent l'usage de la viande à certains jours, les religieuses qui se disposent à suivre le nouveau règlement manifestant le désir de s'en priver toute l'année,

elles y seront autorisées jusqu'à ce que l'ordinaire en décide autrement, après expérience faite;

- L'abbesse aura le droit de fixer, outre les heures accoutumées, des moments de méditations et d'exercices spirituels, en l'honneur de Dieu et afin d'y prier pour les bienfaiteurs, pour l'Eglise, pour l'Etat et leur propre salut;
- » Les religieuses pourront du consentement de l'ordinaire se choisir un confesseur approuvé, parmi les prêtres réguliers et séculiers, lequel elles pourront changer lorsque le motif en paraîtra raisonnable à l'abbesse;
- » Elles auront le droit de choisir leurs prédicateurs, parmi ceux approuvés, et chacune d'elles pourra avoir, à la grille, des conférences particulières avec un prêtre, lorsque l'abbesse y consentira;
- » Les fondateurs du couvent pourront en franchir la clôture et même y demeurer, en un lieu séparé; cette permission passera à leurs descendants avec permission de l'ordinaire. »

Il est aisé de juger par ce simple énoncé l'esprit qui présida aux propositions de réformation: Liberté mitigée par la subordination hiérarchique, indépendance dans le choix de la direction spirituelle, préservation des mœurs, austérité, prière; c'est-à-dire la vie du cloître dans toute sa raison d'être, la perfection catholique affirmée moins de cinquante ans après la mort de Luther, et au milieu même de la lutte aussi religieuse que politique qui bouleversait les Pays-Bas (1).

Lorsque l'abbesse de Termonde fut enfin assurée de l'approbation du Pape, près de deux années s'étaient écoulées depuis la convention de Loos. Elle put enfin tourner ses regards vers cette terre promise qu'elle croyait toucher. Ses vœux les plus ardents allaient

(1) Le Père Helyot, dans son Dictionnaire des Ordres religieux, se contente de dire, en parlant de ces réformes: Le pape Clément VIII fit quelques changements en 1603, pour les monestères doubles qui sont en Flandre. D'après cet auteur, les Pères Brigittins qui adoptèrent la réforme s'appelèrent: Brigittins novissimes.

ensin s'accomplir; tous les obstacles semblaient aplanis; tant de démarches, de correspondances, de prières, d'aspirations allaient recevoir leur récompense; cette maison qu'elle voyait en imagination s'élever depuis si longtemps à la gloire de Dieu et de son ordre, elle allait en poser la première pierre à l'ombre d'un sanctuaire où depuis son enfance elle avait rêvé de s'abriter.

Le noyau déposé dans cette terre féconde germerait promptement, deviendrait un grand arbre qui jetterait ses branches dans toutes les directions. L'austérité des règles primitives revivrait dans ce cloître dont elle apportait le plan, et sous la protection de la Madone miraculeuse elle allait voir commencer autour d'elle le temps de la miséricorde universelle dont le rêve obsédait ses visions.

Hélas tout cet échafaudage de félicités devait s'écrouler. Au moment de partir, elle apprit qu'il lui fallait renoncer définitivement à l'établissement de Loos; son protecteur lui-même en abandonnait l'idée, et devant les difficultés sans cesse renaissantes, renonçait à se prévaloir de l'accord de 1602.

Voici ce qui s'était passé: Dom Carpentier qui n'avait signé qu'à regret, avait mis le temps à profit; pour empêcher l'exécution du contrat, il avait fait valoir auprès des principaux dignitaires ecclésiastiques de la province l'argument, le plus capable de l'ébranler: c'est-à-dire les dangers que couraient les monastères de femmes établis à la campagne, hors de toute protection. Les troubles n'étaient pas terminés, on n'en voyait pas l'issue. Maurice de Nassau et les protestants tenaient dans Ostende, et du sort de cette place dépendait celui de toute la Flandre.

Les révoltés vainqueurs viendraient assiéger Lille, pillant, saccageant, renouvelant peut-être les horreurs commises en Hollande au début de la guerre civile et dont le souvenir seul épouvantait. Que deviendrait une communauté naissante, aux portes de la ville, au milieu de pareils dangers? Les Pères du Concile de Trente avaient prévu ces périls; non-seulement ils avaient déclaré qu'il n'était pas expédient de placer les monastères de femmes hors des

villes, mais qu'il convenait que ceux déjà bâtis au-dehors soient rappelés en ville dès que les évêques le jugeraient bon.

Ces représentations de l'abbe avaient porté leur fruit : une assemblée de théologiens, tenue à Gand pour l'examen des points de réforme, avait été d'avis qu'il valait mieux mettre le couvent à Lille. Nicolas de Montmorency, qui était présent, n'avait point sait d'objection et dès lors n'insista plus.

Anne restée seule priait ardemment, mais ne pouvait rien de plus, elle dut céder; toutesois les caractères de sa trempe ne reculent devant un obstacle qu'avec la résolution de l'affronter encore. En se résignant à s'établir à Lille, elle ne pensa pas que l'accord mutuellement consenti sût déchiré pour cela, elle ne renonça pas à ses droits et se réserva de les saire valoir à un autre moment.

Quoique les nombreux arrangements relatifs à la nouvelle fondation aient nécessité de fréquentes conférences au parloir avec le Nonce, avec le baron de Vendegies et beaucoup d'autres personnes, malgré la correspondance qu'ils avaient occasionnée, aucune des religieuses du couvent de Termonde ne se doutait des projets de la supérieure. A la nouvelle de son prochain départ, il y eut une désolation que l'amour qu'elle avait mérité peut aisément faire comprendre. Quand on sut qu'elle devait emmener avec elle quatre de ses compagnes, toutes voulurent être du nombre. Pour prévenir tout sujet de mécontentement, l'abbesse en référa à l'autorité diocésaine, la priant de désigner dans sa maison les professes qui lui paraîtraient les plus dignes. Le Prévôt de Gand, accompagné du Père Maurice, capucin, vint à Termonde, mais telle était la parfaite régularité qui régnait dans le couvent, tels étaient les mérites qui distinguaient chacune des sœurs, qu'ils durent renoncer à faire un choix, et il fut décidé qu'on irait aux voix. Le scrutin désigna Brigitte Chatel, veuve, native de Bruges; Anne Vandenbrouck, de Bois-le-Duc; Marie Cancsener, d'Enghien, qui fut la première prieure à Lille, et Isabeau Sesticht, de Bruxelles. La Mère Dubois

emmena en outre avec elle une novice, Marie Casselle, de Saint-Omer.

Voulant s'abandonner tout entière à la Providence, Anne laissa au couvent de Termonde sa dot et celle de ses compagnes, et partit sans aucune ressource; 'dans la profondeur de son abnégation, il lui sembla que ce serait faire injure à Dieu que de s'occuper même des besoins de la route. Trois pains et un peu de beurre, constituèrent toutes leurs provisions; elle ne s'était même précautionnée d'aucun gîte pour le moment de son arrivée, et depuis la déception de ses projets sur la chapelle de Loos, avait refusé de s'occuper d'un autre local.

Ce fut le 27 août 1604, qu'elles quittèrent Termonde dans une voiture d'emprunt.

M. de Vendegies les attendaient à Gand, et les présenta à l'Archiduchesse, alors en cette ville. La pieuse princesse eut avec l'abbesse une longue conversation, lui souhaita un heureux succès, l'assura de sa protection et lui remit elle-même les lettres apostoliques que le Nonce venait de recevoir au sujet de la réformation.

L'évêque de Gand les reçut aussi avec bonté et, sachant qu'elles n'avaient rien de préparé pour les recevoir à leur destination, il voulut les retenir quelque temps; mais voyant leur impatience, il n'insista point, leur prêta sa voiture avec un de ses domestiques, pour continuer leur route, et leur donna des lettres de recommandation qui leur furent d'un grand secours.

Après avoir séjourné dix jours à Gand, au cloître de Groenen-briele, elles vinrent coucher à Courtray, et le lendemain, 7 septembre, arrivèrent aux portes de Lille. Quoique fatiguée et mourant de faim, ainsi que ses compagnes, Anne ne voulut prendre ni repos ni nourriture avant de s'être agenouillé aux pieds de Notre-Dame de Loos; elle se contenta d'envoyer en avant le domestique de l'évêque, et tournant autour de la ville, elle se fit conduire à la célèbre chapelle, but de tant de désirs, objet de tant de regrets.

Après s'être abandonnée longtemps aux plus ferventes prières, elle entonna l'office des vêpres; ses religieuses que la faim tourmentait voulurent la rappeler aux réalités de la vie; « faites hon-

neur et prière à la sainte Vierge, leur dit-elle, et Dieu vous pourvoira après de quelques pièces de pain. • Comme elles finissaient leurs chants, une pauvre femme du voisinage entra dans l'église et leur offrit spontanément de venir dans sa maison, où elle leur donna un peu de pain et de fromage qu'elles acceptèrent de grand cœur.

Pendant ce temps, leur messager, muni des lettres de son évêque, s'étais mis en quête, dans la ville, d'un logement pour les six voyageuses. Il s'était adressé à un ami des Jésuites, nommé Balthazar Baulters, qui avait accueilli avec empressement sa proposition et tout disposé aussitôt pour les recevoir chez lui. Anne et ses compagnes y arrivèrent le soir et furent accueillies à bras ouverts par toute la famille. Pendant trois semaines qu'elles restèrent chez ce pieux catholique, elles reçurent des marques constantes de dévouement et d'amitié; il fournit largement à tous leurs besoins et leur fit même cadeau d'un calice et d'un ciboire, en souvenir de l'hospitalité qu'il leur avait donnée.

Nicolas de Montmorency, qui ne perdait pas de vue ses protégées, jugea qu'elles ne pouvaient rester chez leur hôte, sans lui être à charge, jusqu'au moment de leur installation définitive; les visites fréquentes qu'elles y recevaient interrompaient d'ailleurs les exercices de leur règle; il sollicita de l'Archiduc Ia permission de leur préparer un logement dans la Cour du Roi et il l'obtint aisément (1).

(1) La Cour du Roi était l'ancien palais de Rihour, bâti en 1430 par Philippele-Bon. « C'est dans la Cour du Roi que le Conseil qui rend justice dans la châtellenie de Lille tient séance, comme je crois, par une grâce du Prince auquel elle appartient..... Philippe-le-Bon et tous ses successeurs ont fait quelque résidence dans cette Cour du Roi, quand ce n'aurait été qu'en passant, comme Cherles-le-Hardi, Maximilien, Philippe, Charles-Quint, Philippe II, les archiducs Albert et Isabelle, et après eux la plupart des gouverneurs des provinces, comme Ferdinand, Cardinal Infant, et Léopold-Guillaume, archiduc d'Autriche. » (Buthens. Supplément aux Trophées du duché de Brabant.)

En 1524, le palais de Rihour avait pris le nom de Cour Impériale, à l'occasion d'un séjour qu'y fit Charles-Quint avec le roi d'Angleterre. Quand les souverains du pays ne furent plus que Rois d'Espagne, on la nomma Cour du Roi.

En 1664, le bâtiment fut vendu à la ville par Philippe IV, et devint la Maisen-Commune ou Hôtel-de-Ville. La rue du Palais a été percée sur les jardins qui en dépendaient. Elles s'y installèrent le 30 septembre, malgré la mauvaise volonté du Magistrat qui, craignant que ces nouvelles venues ne tombassent à sa charge, montra très-peu d'empressement à leur être utile.

Ce mauvais vouloir se manifesta dès leur arrivée. Le premier soin de la Mère Dubois avait été de chercher à organiser un oratoire, elle ne put obtenir aucun des objets nécessaires. On leur refusa le mobilier le plus indispensable; sans lit, sans chaise, elles se virent obligées de coucher sur le plancher et de s'asseoir sur quelques pierres. Il leur fallut pétrir elles-mêmes leur pain dans la cuve qui leur servait à la lessive. Forcées de filer tout le jour pour gagner leur chétive nourriture, elles ne s'interrompaient que pour prier et s'encourager mutuellement à la résignation.

Ces privations durèrent plusieurs mois sans que le baron de Vendegies en fût averti. Anne trouvait trop de charmes dans la souffrance pour demander un soulagement. On peut supposer qu'un seul mot de sa part à son protecteur eût amené immédiatement la fin de cette gêne, rien n'indique que ce mot fut dit. La sainte abbesse ne vit dans cet abandon qu'un moyen d'entrer plus avant dans l'esprit de son ordre; elle pensa que la patience et le silence étaient la meilleure préparation à l'entreprise où elle s'engageait, et que les douleurs du début lui étaient envoyées de Dieu pour fortifier ses compagnes et leur apprendre à ne compter que sur elles-mêmes.

La misère la plus extrême ne put leur arracher ni plaintes, ni murmures; leur résignation fut admirable, et un religieux qui était venu les visiter s'écria en les quittant: Je sors d'une demeure bien pauvre, mais où il y a de bien riches âmes.

L'évêque de Tournai fut instruit de leur état et vint les visiter; à la vue de leur chétive situation il ne put s'empêcher de reprocher à Anne d'avoir formé une entreprise au-dessus de ses forces, il la menaça même de la renvoyer à Termonde. Anne répondit, en se prosternant, qu'elle était prête à faire tout ce qu'il ordonnerait, même à retourner d'où elle venait pour y être la dernière des religieuses.

Cette soumission fit impression sur l'Evêque; il en fut vivement touché et les assura de sa bienveillance. Il reçut le jour même la rénovation de leurs vœux et leur donna dans la suite des marques d'une prédilection particulière.

Leur état changea enfin; des personnes charitables apprirent leur détresse et vinrent à leur secours; des aumônes arrivèrent de mains inconnues; des femmes du peuple leur offrirent leurs services, et tel était l'ascendant de cette pauvreté si noblement supportée que l'on vit de pauvres femmes, qu'elles employaient à acheter leur nécessaire, abandonner gratuitement, à leur retour du marché, ce qu'elles avaient eu commission d'acquérir.

Bientôt la renommée de leurs vertus leur acquit, dans la ville, une telle réputation que, par curiosité d'abord, puis par sentiment de touchante admiration, les visites affluèrent dans leur pauvre logegement. Bien plus, quelques filles de familles aisées demandèrent à la Mère Dubois la permission de se ranger sous sa conduite; trois furent ainsi admises après beaucoup d'importunités.

Les dots de ces trois novices, les aumônes qui augmentaient de jour en jour, et le montant des amendes de la Chambre des Comptes que le baron de Vendegies leur fit assigner, formèrent en peu de temps un capital suffisant pour l'acquisition d'un bâtiment destiné au nouveau couvent. Une seule famille, celle de Nicolas de la Porte, contribua à ce premier établissement et à ses agrandissements successifs pour la somme de 26,000 florins. La fille de son chef, Antoinette de la Porte, entra l'année suivante dans la communauté, y fit profession en 1607, et après la mort d'Anne Dubois, lui succéda dans la dignité d'abbesse.

La maison qui fut choisie était située rue des Malades, non loin de l'angle de cette rue et de celle de Ban-de-Wedde; dès qu'elle fut à peu près disposée à leur usage, Anne et ses compagnes allèrent en prendre possession. Toujours soigneuse d'élever ses pensées vers les protections célestes, elle choisit pour inaugurer ce berceau de sa communauté, le 23 juillet (1605), jour de la naissance de sainte Brigitte. Le séjour à la Cour du Roi avait duré dix mois.

Le même jour, l'évêque de Tournai voulut donner au nouvel établissement une preuve de l'intérêt qu'il lui avait promis ; il y porta solennellement le Saint-Sacrement suivi d'une affluence considérable. Le peuple de Lille a essentiellement religieux par sa nature » selon l'expression de Buzelin, ne manquait jamais de montrer pour les cérémonies de ce genre un empressement pieux. Tous les chroniqueurs nous le montrent accueillant avec une vive sympathie la fondation de nouvelles maisons religieuses et toujours heureux d'aider leurs débuts.

#### IV.

Couvent de la rue des Malades. — Anne reprend ses écrits. — Le Livre de grâce et miséricorde. — Pierre Desfrennes.

A peine installée dans sa demeure définitive, l'abbesse s'occupa d'y établir l'étroite observance de ses nouvelles règles. Il n'est pas besoin de dire qu'elle fut la première à montrer l'exemple de l'exactitude et de la soumission. Elle n'eut du reste, pour sa part, qu'à continuer ce qu'elle avait été à Termonde; la première partout, aux offices, à l'ouvrage, aux exercices, la plus obéissante, la plus humble, la plus austère, elle fut le modèle de ses sœurs bien plus que leur supérieure; sa seule présence inspirait le zèle et la ferveur. L'union, la régularité, la sainteté de toutes furent bientôt célèbres dans la ville entière.

Les postulantes arrivèrent en foule. Anne fut obligée, faute de place, de refuser bon nombre d'admissions; mais bientôt de nouvelles aumônes lui permirent de s'étendre du côté de la rue de Ban-de-Wedde. Elle y acquit des terrains à sa convenance, et moins d'un an après son installation, elle put non-seulement agrandir ses bâtiments, mais même entreprendre la construction d'une église. Les prises d'habit devinrent dès lors fréquentes, et

pendant les treize années que la Mère Dubois passa à la tête de la communauté de Lille, on compte cinquante-six admissions.

Le 10 avril 1606, Michel d'Esne vint poser pontificalement la première pierre de l'église. La cérémonie se fit avec pompe, en présence des délégués du chapitre de saint Pierre et des ordres religieux. Le matin, à la messe, dans la chapelle provisoire, l'Evêque bénit la pierre qui fut portée processionnellement sur le terrain. Dans l'après-midi, elle fut mise en place selon le rituel, par le même prélat; puis messire François de Meister, grand bailli d'Estaires, posa la seconde pierre au nom de Nicolas de Montmorency; la troisième fut mise par Nicolas de la Porte, administrateur du couvent; la quatrième par un religieux de l'abbaye de Loos, délégué par Dom Carpentier; la cinquième par maître Vincent de Zélandre, prévôt de saint Pierre, député du chapitre; la sixième par Jacques Manare, chantre et chanoine de Saint-Pierre, député du chapitre; la septième par Martin Stevens, chanoine, aussi député du chapitre; puis vinrent plusieurs nobles et bourgeois : Jean Le Veau, Jean Leroux, Guillaume Persant, et même des dames, qui tinrent à honneur de poser chacune une pierre portant leurs armoiries.

L'église fut terminée en 1611. L'évêque vint la consacrer au mois de juillet de cette année sous l'invocation de sainte Brigitte, en présence de Nicolas de Montmorency. Une messe basse fut célébrée au grand autel par Gilles du Tilleul, licencié en théologie, official de Tournay; l'Évêque dit la messe à l'autel de gauche, et la grand'messe fut chantée par le chapelain des Bons-Enfants, Etienne de la Haie. Le lendemain l'Évêque donna la confirmation dans la nouvelle église, et le 25 il reçut les vœux de deux religieuses.

Ce fut au milieu des soins fatigants d'une communauté naissante, où elle remplissait à la fois ses fonctions d'abbesse et de prieure (1), et pendant que s'élevaient sous ses ordres des bâti-

<sup>(1)</sup> Ce ne fut qu'en 1611 que Marie Cancsener, une des religieuses emmenéss de Termonde par Anne Dubois, fut nommée prieure du couvent.

ments considérables, que la Mère Dubois se sentit inspirée de recommencer les écrits que son excessive humilité lui avait fait brûler, huit ans auparavant. Elle s'y adonna aussitôt avec une telle ardeur que d'après le témoignage de la sœur Vandensticht, entendue plus tard en témoignage devant une réunion de théologiens, elle y consacrait toutes les heures qui n'étaient pas dues aux offices, et passait souvent la nuit entière, la plume à la main.

Pour obtenir le recueillement dont elle avait besoin, elle s'était arrangé au plus haut étage de la maison, un petit oratoire où elle écrivait à l'abri de toute distraction. Elle s'y absorbait si bien dans ses pensées, qu'aucun bruit du dehors ne parvenait jusqu'à elle, et que bien des fois, les sœurs qui venaient la chercher ne purent parvenir à lui faire entendre les coups qu'elles frappaient à la porte.

estate de tradition dans le couvent que l'abbesse entrait en extase à certains moments, et se dégageant entièrement de tous les liens terrestres, n'écoutait plus que les voix d'en haut qui lui parlaient dans ses visions. On racontait qu'un jour une religieuse ayant à lui parler, la trouva dans sa cellule prosternée aux pieds d'une image de la Vierge, et tellement anéantie dans sa prière, qu'elle ne l'entendit point approcher. La sœur, pour la réveiller, prononça l'invocation d'usage: Ave Maria; Anne ne bougea point et ce sut la Vierge qui répondit pour elle: Gracid plena. La religieuse courut aussitôt raconter le miracle à la communauté et le tableau devint l'objet de la vénération générale.

On raconte aussi qu'un autre jour que la Mère Dubois était en contemplation, elle aperçut son frère qui revenait à cheval de Tournay à Lille. Tout à coup l'animal s'emporte et se précipite, avec son cavalier, dans une mare bourbeuse. Anne voit son frère près de périr, elle adresse à Dieu de serventes prières pour sa conservation, elle est miraculeusement exaucée. Quelques heures après Guillaume Dubois arrive au parloir et avant qu'il ait eu le temps de raconter à sa sœur le péril auquel il vient d'échapper, celle-ci le sélicite joyeusement et lui raconte tous les détails de sa chute.

Surpris de ce qu'il entendait et ne sachant d'où pouvait veni connaissance du fait qui venait de se passer, le frère reconnu merveilleux de sa délivrance et courut à la chapelle en ren grâce à Dieu.

De ces longues veilles, passées dans un état de contemplat extatique, il résulta un livre, où se trouvait reproduit le tra composé autrefois, et dans lequel elle introduisit, en outre, i foule de descriptions, de récits de visions, de sentences, de p phéties qu'elle reconnaît elle-même incohérentes et peu compréh sibles. Elle l'intitula le Livre de Grâce et Miséricorde ou le Mai feste du Ciel, et le divisa en trois parties.

La première, qui est la répétition de ce qu'elle avait écrit 1599, roule sur certaines réformes à introduire dans la vie chitienne, pour arriver à ce qu'elle appelle la Claire Voie.

La seconde partie est la description d'une sorte de chapel mystique, suivie d'une exposition parabolique des sacrées conceltions de Jésus et de Marie.

Dans la troisième, il est question des sacrements symbolisés pa sept bâtiments intellectuels, formant ensemble un grand palais.

L'ouvrage tout entier est écrit dans un style mystique et image avec une foi vive et une conviction profonde; il paraît inspiré pe les écrits de Sainte-Brigitte dont les révélations ont été célèbre Nul doute que la mère Dubois n'ait fait de ces ouvrages une étud assidue et n'y ait puisé le mysticisme qui domine dans les siens.

La vive imagination qui la portait sans cesse à tout symbolisa ne l'empêcha pas de tomber dans cet ascétisme un peu obscur qu se retrouve dans beaucoup d'écrits inspirés dans la solitude de cloîtres. Les luttes religieuses au milieu desquelles elle vivait semblent avoir fortement réagi sur son esprit. L'extirpation des hérésies, l'union des souverains, la paix dans le Christ, tels sont les points saillants sur lesquels insiste sa foi ardente.

Elle entrevoit la réalisation de ce beau rêve de la miséricorde universelle, elle la prédit dans un bref délai, s'en fait l'apôtre convaincu et se préoccupe surtout de l'envoi de son livre à Rome, r ses visions lui révélaient que cette paix devait être donnée au nde par l'Église.

Il semble résulter d'un grand nombre de passages qu'elle obéit, écrivant, à une inspiration involontaire; une force intérieure i conduit la main: « Je ne fais que prêter ma main, ma plume toute seule, il me semble qu'elle va si légèrement que c'est le-même qui écrit; je ne fais que la tenir. J'ai crainte d'écrire s choses deux fois et de beaucoup faillir; toujours ce ne sera pas r moi. »

« Je ne sais pourquoi j'écris tout ceci, dit-elle ailleurs, mais je esais me tenir de le faire; je ne sais si le Seigneur le veut ainsi contrer, je laisse tout entre ses mains... mais c'est dommage que lest une si pauvre personne et si imparfaite créature qui l'écrit, ar vraiment je ne sais ce que je fais. »

Et ailleurs encore, s'adressant au Pape: « J'espère que Votre Bainteté entendra ce que les hommes ne savent entendre; après en avoir prié plusieurs de mettre ce livret en latin, plusieurs disent qu'ils n'entendent ce qu'il contient...; mais Votre Sainteté m'entendra sans parler, si elle lit ce livre; je ne sais moi-même ce que j'ècris, mais j'ai fiance que vous entendrez ce que le Roi et la Reine céleste veulent dire. Je ne suis que le pauvre torchepot de leur maison; je ne fais que porter les lettres et j'ai charge de les adresser à Votre Sainteté. Elle entendra le contenu d'icelles plus clairement que celle qui les porte, car je ne sais ce que je porte, sinon que c'est un pesant fardeau. »

Pour donner une idée du tour symbolique qu'elle aimait à imprimer à ses pensées, voici un extrait de sa dédicace au Pape :

a Très-Saint Père, pour faire un livre, il faut un écritoire, de l'encre, une plume et du papier blanc, et pour le mieux garder, il faut des couvercles et des blouquins, et qu'il soit serré aux quatre coins; il faut avoir un sac pour le mettre dedans, avec des cordons pour ouvrir ce sac, le serrer et le porter. Après il faut un bouton, avec des cordons pour mettre dans ce livre, pour marquer quand

on veut chercher quelque chose. Il faut un clou pour le pendre. Voici toute l'étoffe que j'ai pour faire ce livre: Pour l'écritoire, Dieu le Père nous donne soi-même; pour l'encre, nous a donné son Fils, pour la plume, le Saint-Esprit; pour le papier blanc, Notre-Dame; pour les couvertures, sainte Anne, qui a couvert Notre-Dame en son ventre; pour les blouquins, sainte Élisabeth, qui a étreint Notre-Dame en ses bras et en sa maison; pour les huit fers des coins, d'un côté les quatre Évangélistes, et d'autre les quatre Docteurs de l'Église; pour les cordons, les douze Apôtres, et pour le sac de cuir, la peau des Saints Pères qui étaient au désert endurcis au soleil.... Voilà, Très-Saint Père, ce que Notre Seigneur m'a donné pour faire mon livre pour présenter à Votre Sainteté.

La lettre suivante, qui date de l'époque où elle était encore à Termonde, donne aussi une idée de la tournure naïve de son style. Une demoiselle Marie-Magdeleine d'Estieux, que son frère était sur le point d'épouser, lui écrivit pour lui demander de faire acheter à Anvers une pièce de satin, comme on en fabriquait alors dans cette ville, pour confectionner un corselet. Anne répondit qu'elle ne connaissait rien aux ornements du monde, mais que cependant elle lui ferait avoir l'étoffe. « Si j'étois de ces grosses abbesses riches qui ont argent pour faire tout ce que bon leur semble, je vous en ferois présent; mais moi je ne suis qu'une pauvre petite abbesse, la dernière de toutes; cependant j'irai en haut, au pays où je prétends. et je vous irai quérir étoffe de plus grande valeur que celle d'Anvers, et vous en ferai un corselet..... Elle sera de couleur de chair, qui est celle de la peau de Notre-Seigneur Jésus-Christ.... la moucheture sera de tous les coups de verge et de pigûres qu'il a eu de sa couronne d'épines; le passement d'or sera des larmes et des gouttes de sang qui sont tombées de sa face sur sa poitrine, pleine de charité, plus reluisante que l'or; les boutons seront les clous qui l'ont serré à la croix... la doublure sera Notre-Dame... Quand vous mettrez le corselet que mon frère vous donnera, qu'il vous souvienne du mien aussi.... »

Malgré la persuasion où était Anne Dubois que ses écrits lui

étaient dictés par une voix surnaturelle, il lui restait une telle défiance d'elle-même qu'elle n'osait envoyer son livre à Rome avant de l'avoir soumis à l'examen d'ecclésiastiques compétents; d'ailleurs, elle savait que les livres ascétiques qui n'étaient pas écrits en latin avaient peu de chance de faire leur chemin. Il fallait un traducteur.

Ses visions lui avaient révélé qu'il se présenterait un petit homme qui lui donnerait l'intelligence de ce qui restait inexpliqué pour elle-même dans son œuvre, et qui la lui traduirait. Elle attendit quelque temps; enfin un jeune ecclésiastique de Douai, nommé Pierre Desfrennes, se présenta un jour à la grille du parloir et dit à l'abbesse qu'ayant entendu parler de ses écrits, il avait été pris d'une ardente curiosité de les connaître, et qu'il se sentait incité surnaturellement à faire quelque chose pour l'Ordre du Sauveur.

Anne reconnut à ces paroles que c'était là l'interprête qui lui avait été promis, elle lui confia son manuscrit et lui expliqua ce qu'elle attendait de lui. Desfrennes s'enthousiasma aussitôt pour les idées de l'écrivain, et dès ce moment fit son unique occupation de les commenter, de les paraphraser, d'être le Pierre d'Alcastre de la nouvelle Brigitte.

Son premier soin sut de traduire le livre en latin; cette traduction sut terminée en l'année 1609; puis il y ajouta une glose volumineuse qui paraît lui avoir demandé un temps considérable, car ce ne sut qu'en 1640, vingt-deux ans après la mort d'Anne Dubois, que l'ouvrage sut soumis à l'examen de l'autorité ecclésiastique. Maximilien de Gand, évêque de Tournai, et Jacques Boonen, archevêque de Malines, désignèrent à cette époque dix théologiens parmi les plus célèbres des Pays-Bas, et leur soumirent un quæritur touchant les doctrines contenues dans l'ouvrage et dans son commentaire.

Les résolutions portèrent en substance que ces écrits étaient vraiment dignes d'être présentés aux évêques, pour être qualifiés authentiquement; Que la doctrine de la miséricorde universelle qui se répandra sur le monde, avant la fin des temps, est suffisamment prouvée par les prophéties de plusieurs saints;

Que l'on peut croire et espérer que Dieu fera jouir le genre humain et en particulier son église de la paix universelle;

Que cette paix et cette miséricorde peuvent, sans présomption, être attendues dès le temps présent, ou très-prochainement, avec le renouvellement de l'Église en tous états, l'extirpation des hérésies, et l'accomplissement de la promesse divine qu'il n'y aura plus qu'un seul troupeau et un seul pasteur;

Que les provinces belges catholiques semblent, selon l'opinion de l'écrivain, prédestinées de Dieu pour être le premier théâtre de cette rénovation, annoncée miraculeusement en la ville de Lille; que par conséquent les prélats et grands de ces provinces doivent être enslammés d'un zèle tout spécial pour coopérer à l'exécution de la promesse divine.

Les signataires étaient :

Adrien Cromius, jésuite, professeur de théologie.

Godefroid Wreys, doyen de la collégiale de Notre-Dame à Malines.

André Laurent, docteur en théologie, professeur à Louvain.

François-Joseph Rivius, docteur en théologie et professeur, provincial de l'Ordre des Ermites de Saint-Augustin, pour les Pays-Bas.

François-Jean Ryderus, de l'Ordre des Frères-Prêcheurs, provincial des provinces belges, maître en théologie.

François Cassianus, de Gueldres, ex-provincial, gardien des Capucins, à Anvers.

Frère Placide de Sainte-Thérèse, carme déchaussé, à Louvain.

Frère Guillaume du Saint-Esprit, carme déchaussé, à Louvain.

Frère Thomas-Léonard, docteur en théologie, professeur, prieur du couvent des Frères-Prêcheurs de Bruxelles.

N. Prior Parcensis.

Appuyé sur ces déclarations, Maximilien envoya Pierre Desfrennes à Rome, avec mission de communiquer au Souverain Pontife Urbain VIII, le livre d'Anne Dubois et son commentaire, et il lui donna une lettre de recommandation qui forme un document trop important de l'histoire d'Anne, pour ne pas trouver place ici:

# « Très-Saint Père,

- « Notre chère fille en Jésus-Christ, Anne Dubois, abbesse d'un couvent de l'Ordre du Saint-Sauveur ou de Sainte-Brigitte, dans notre Diocèse de Tournay, religieuse d'une grande humilité, d'une ardente charité, d'une prudence et d'une piété exemplaires, que nous avons beaucoup connue, laquelle a obtenu de votre prédècesseur, Clément VIII, sur les instances de Son Altesse Isabelle, Archiduchesse de pieuse mémoire, la réformation et l'augmentation de son ordre, a été favorisée, en l'an 1608, de révélations qu'elle a écrites à Lille.
- » Elles ont trait à l'extirpation des hérésies, à l'union des rois dans le Christ, à cette paix que le monde ne peut donner, à cette miséricorde universelle que Jésus-Christ avait déjà promise à la terre par l'entremise de Sainte Brigitte. Anne, héritière et fille spirituelle de cette Sainte, nous les annonce de nouveau et nous affirme que Dieu veut de nos jours relever son Église et en même temps la règle du Sauveur.
- » La vénérable abbesse reçut, dit-elle, mandement de Dieu de dédier et soumettre ses écrits au Souverain Pontife, comme Sainte Brigitte, sur l'ordre de la Vierge Mère, soumit ses révélations aux papes Clément VI, Urbain V et Grégoire XI, par l'entremise de leurs légats.
- » La substance de ces écrits est contenu dans lesdites révélations de Sainte Brigitte, que le Christ lui-même assigna en témoignage à Anne Dubois.
- » Comme la sainte avait trouvé un traducteur de ses écrits, de même Anne en rencontra un pour les siens, qui lui fut suscité de Dieu. Ce traducteur selon la prédiction qu'elle avait reçue, se con-

sacra tout entier à son œuvre, la comprit plus clairement que l'auteur lui-même, et continua après sa mort, arrivée en 1618, à le compléter, à l'accommoder dans la forme voulue. C'est notre cher fils en Jésus-Christ le licencié Pierre Desfrennes que nous connaissons pour un prêtre pieux, honnête et digne de foi; sa famille nous est aussi très-connue.

- Il a clairement exposé et confirmé tout ce qui importait à la démonstration de cette future miséricorde, prédite par l'abbesse, et il a soumis le tout à l'examen de divers théologiens. Le résultat de cet examen, nous a été présenté ainsi que les dits écrits, comme au supérieur et à l'ordinaire de l'auteur, et par sentence de Sa Majesté rendue en son conseil privé.
- » J'ai examiné l'ouvrage et l'ai renvoyé aux docteurs en théologie de notre vicariat. Ils ont jugé, ainsi que les premiers, qu'il était digne d'être envoyé au Souverain Pontise. Ayant discuté et pesé ces divers jugements, et nous rappelant combien de sois déjà les prophéties et révélations des saints ont été suivies d'accomplissements miraculeux, qui confirment la réalité de ladite œuvre de miséricorde, et tournent au bien de l'Eglise, nous avons cru qu'il était de notre devoir, et qu'il résultait des obligations de la charge à nous consiée par le Siège Apostolique, de vous saire connaître ces choses par l'entremise de Pierre Dessrennes lui-même.
- Dieu pour cette œuvre et qu'il est obligé en conscience à la poursuivre jusqu'à ce que Votre Sainteté en ait pris connaissance. En notre noin, pour la plus grande gloire de Dieu et pour le bien de l'Eglise, il ira exposer à Votre Sainteté toute la suite de cette affaire. Et vous daignerez, dans votre sagesse et dans votre piété, juger et définir les écrits de l'abbesse Anne Dubois et les siens que l'esprit de Dieu le pousse à vous porter.
- » Je prie donc humblement et instamment Votre Sainteté de recevoir avec bienveillance ce pieux et digne prêtre, de l'écouter avec bonté, faveur et considération; la persévérance avec laquelle

il a poursuivi son travail pendant plus de trente ans, son assiduité, ses dépenses, le rendent digne d'un bon accueil. Dieu luimème l'avait prédestiné, car sa naissance a été miraculeuse et il m'a été attesté qu'il était venu au monde dans des circonstances qui n'avaient jamais été observées. Je vois dans ce fait un motif de plus d'avoir confiance dans l'heureuse issue de la négociation. Votre Sainteté en prenant à cœur cette affaire, pourvoira avantageusement au bien de l'Eglise.

- Je prie Dieu qu'il vous ait longtemps en sa sainte garde. De Votre Sainteté le plus humble serviteur,
  - » Maximilien, Evêque de Tournai.
  - » Donné à Tournai, le 2 mars 1641. »

Pierre Desfrennes, avant de partir pour Rome, voulut joindre à cette pressante recommandation, l'appui de l'autorité séculière; il fit à ce sujet de nombreuses démarches, mais la direction politique avait changé de mains. Isabelle était morte ainsi que Nicolas de Montmorency, et quoique le gouvernement des Pays-Bas eût à à sa tête un Cardinal, il ne paraît pas que les questions purement religieuses aient conservé dans les préoccupations du gouverneur, le rang qu'elles y avaient sous la pieuse Archiduchesse.

Pierre échoua et dut se contenter de la lettre de Maximilien. A Rome, il se donna beaucoup de peine pour atteindre son but; le manuscrit fut remis à Urbain VIII qui en ordonna un nouvel examen; l'affaire traîna en longueur. L'évêque de Tournai mourut, ainsi que le Pape, avant que les résolutions théologales fussent connues. Pierre Desfrennes mourut lui-même à Rome peu de temps après, et l'on perd la trace de cette affaire qui paraît ne pas avoir eu d'autres suites.

V.

### Religieuses possédées. — L'Histoire mémorable et véritable....

Au moment où Anne Dubois achevait d'écrire son Livre de grâce et miséricorde, une crise d'une nature toute particulière se déclarait dans son couvent et mettait en peril le fruit de son active persévérance.

Déjà aux premiers temps de son installation dans la maison de la rue des Malades, et même dans la Cour du Roi, plusieurs religieuses avaient été obsédées par des apparitions de spectres et des visions effrayantes qui leur faisaient jeter des cris de terreur et troublaient la communauté. Ces premiers symptômes d'agitation n'avaient pas duré, et les terreurs s'étaient calmées devant le sang-froid, les exhortations et les sollicitudes de l'abbesse.

Vers l'année 1608, les troubles recommencèrent avec plus de force: ce fut d'abord des bruits sourds, des voix plaintives, des clameurs étranges qui se faisaient entendre la nuit. Elles semblaient retentir à l'extrêmité des jardins, s'approcher par degré jusque dans les dortoirs, et devenaient alors des hurlements épouvantables. Les religieuses transies de peur n'osaient plus rester seules dans leurs cellules.

Les spectres reparurent: tantôt les apparitions ressemblaient à une religieuse sans tête, ou portant un masque hideux, tantôt à des jeunes gens emplumés, à des monstres affreux, à des fantômes obscènes. Il leur semblait voir des hommes gigantesques se promenant dans les corridors, armés de toutes pièces, frappant et gesticulant.

Anne Dubois vit elle-même, une nuit, une grande bête furieuse qui s'élançait sur elle, lui mettant les pattes sur les épaules, et, la gueule béante, s'apprêtait à la dévorer. Un peu d'eau bénite et un signe de croix suffirent pour l'éloigner. Du reste, insensible à ce qui lui arrivait à elle-même, elle ne s'attachait qu'à rassurer ses filles, à leur inspirer patience et résignation, et n'épargnait aucuns remèdes spirituels pour leur procurer la sécurité et le soulagement de leurs terreurs.

Plusieurs octaves de jeunes et de prières furent ordonnées par l'abbesse pour conjurer le fléau, mais ce fut au moment même où l'on redoublait de prières que les désordres s'aggravèrent. Ce qui semblait n'avoir été qu'une aberration de l'imagination devint un trouble physique qui ne tarda pas à altérer les santés.

On vit d'abord quelques novices faire des grimaces et des contorsions, accompagnées de hauts cris qui ne paraissaient ni volontaires ni naturels. D'autres ressentaient des émotions extraordinaires qui les prenaient surtout au chœur et les empêchaient de continuer l'office. La violence des accès alla toujours en empirant et dégénéra bientôt en véritables mouvements de rage. Un jour qu'Anne Dubois montrait au chapitre un exemplaire des révélations de Sainte Brigitte qui venait de lui arriver de Rome, quelques unes des religieuses furent saisies d'une fureur diabolique, se jetèrent sur le livre et s'efforcèrent de le mettre en pièces.

Une autre fois, l'abbesse lisait une lettre que Pierre Desfrennes lui écrivait de Louvain, deux des énergumènes s'emparèrent du papier et se mirent à le déchirer des ongles et des dents.

Des novices les obsessions passèrent aux professes, et toute la communauté se trouva bientôt atteinte. Chez les plus âgées les troubles se manifestèrent par des tentations de toute sorte, de l'horreur pour la confession, du dégoût pour les exercices, des idées de suicide, des mouvements de désespoir, des langueurs insurmontables. Des maladies étranges survinrent et emportèrent plusieurs religicuses, sans que la médecine ait pu les soulager. Enfin la désolation était au comble; les postulantes sortaient de la maison qui semblait destinée à finir à peine commencée.

Au milieu de ces rudes épreuves, Anne Dubois paraissait seule inébranlable; loin de se laisser abattre, elle ne voyait dans les maux de la communauté qu'un motif de ferveur plus grande et de charité plus parfaite; persuadée qu'elle était victime des artifices du démon qui voulait la ruine de sa communauté, elle résolut de leur opposer une prière incessante et la pratique de plus en plus parfaite des vertus chrétiennes.

Un nouvel assaut tout personnel vint bientôt l'atteindre. L'opinion publique ne pouvait manquer de s'occuper des événements extraordinaires du couvent. Lille tout entière et les villes voisines se remplirent de récits, sans doute exagérés, de ces diableries, et comme on savait que l'abbesse avait composé un livre extatique, plein de visions, où elle se représentait comme favorisée par des révélations surnaturelles, on crut pouvoir attribuer à l'excès de son mysticisme le dérangement d'esprit de ses religieuses.

On se souvint que le Concile de Bâle avait failli condamner les révélations de Sainte Brigitte comme dangereuses, et le public se persuada que l'état des malades n'était qu'une surexcitation d'esprit, provoquée par des lectures ascétiques; en un mot la Mère Dubois fut regardée par beaucoup de monde comme la cause unique de tout ce qui arrivait. Elle fut traitée de magicienne, de sorcière; il y eut des personnes notables, des ecclésiastiques même, qui vinrent lui faire des reproches, et plusieurs parents de ses sœurs l'accablèrent d'injures.

La pauvre abbesse fut admirable de résignation; elle dédaigna de se justifier et répondit à ses accusateurs en leur demandant de prier pour elle. Nous verrons, disait-elle, qui se lassera le plus vite, le monde de me calomnier ou moi de me taire.

Son protecteur ordinaire, le baron de Vendegies, ne tarda pas à venir à son secours, et entreprit de la justifier. Par son influence, une commission d'ecclésiastiques fut chargée d'examiner le Liore de grace et miséricorde, tout récemment traduit en latin par Pierre Desfrennes, de décider s'il fallait lui attribuer les désordres survenus dans la communauté, et si en donnant à méditer à ses religieuses des pensées au-dessus de leur esprit, l'abbesse avait pu être cause des obsessions qui les avaient affligées.

Cette commission comptait, outre les confesseurs de l'Archiduc

Albert et de l'Archiduchesse Isabelle, le père Philippe, jésuite de Bruxelles, le père Gratien, carme espagnol, les docteurs Jansonius et Malderus de Louvain. A l'unanimité ils déclarèrent que les écrits de la Mère Dubois n'étaient pas la cause des possessions, et que ces écrits n'avaient pu être inspirés que par Dieu, pour le bien de son Église.

L'évêque de Tournai fut aussi consulté et fit la même déclaration. Ces consultations furent rendues publiques et apaisèrent les
esprits, mais n'influèrent en rien sur les désordres intérieurs du
couvent. Ils continuèrent, avec des alternatives de tranquillité apparente, jusqu'à l'année 1612 où ils atteignirent le plus haut degré
d'intensité. Un jour de cette année, vers la fête de la Pentecôte,
l'abbesse proposant de nouvelles prières pour conjurer l'esprit
mauvais, fut renversée et foulée aux pieds par quatre forcenées; un
autre jour la communauté entière se mit à vociférer, pendant l'office,
à danser sur les marches de l'autel, avec des contorsions bizarres;
quelques religieuses criaient qu'elles étaient damnées, d'autres
poussaient des cris inarticulés; pendant trois semaines toutes refusèrent de prendre aucune nourriture, sans toutefois s'en trouver
incommodées.

Enfin une nuit que la communauté était au chœur, on entendit tout à coup une voix qui s'écriait : On est bien en peine de savoir la cause des troubles ; ne cherchez pas plus longtemps, c'est moi qui ai tout fait. Toutes les sœurs se retournèrent et reconnurent Marie de Sains, une des professes les plus pieuses et les plus respectées.

Sa bonne réputation empêcha d'abord qu'on n'ajoutât foi à ses paroles; on crut à une hallucination du genre de celles qui se voyaient journellement, mais la Mère Dubois ayant annoncé qu'elle tenait cette confession pour vraie et qu'une inspiration divine l'avertissait que Marie était en effet la cause de tout le mal, on fut aussitôt désabusé sur son compte et l'Evêque, immédiatement averti, la fit transférer dans la prison de Tournai.

Vers le même temps, une autre religieuse, encore novice,

nommée Simone Dourlet, s'accusa de la même manière et déclara avoir participé avec la première aux maléfices qui avaient amené les possessions: elle fut arrêtée et conduite dans la même prison; l'habit religieux lui fut enlevé et dès ce moment elle cessa de faire partie de l'Ordre.

Les premiers interrogatoires furent dirigés par l'official de Tournai; ils n'amenèrent aucune nouvelle déclaration. Ni promesses, ni menaces, ni pénitences, ne purent tirer d'elles des aveux plus explicites. Pendant plus d'un an, rien ne fut épargné pour amener la confession du pacte qui les liait au demon. Elles restaient muettes ou répétaient simplement les termes de leur première déclaration qu'elles avouaient n'avoir faite que par une contrainte surnaturelle.

Pendant ce temps les parents de Simone qui résidaient à Lille, mettaient en œuvre tous les moyens de délivrer leur fille, avant qu'une sentence ne soit rendue. Leurs sollicitations auprès de l'Evêque eurent le succès qu'ils espéraient. Soit que l'accusation ne fut pas alors aussi formelle à son égard, soit à cause de sa jeunesse, de sa position de simple novice, ou peut-être par l'intervention d'Anne Dubois, qui dans toute cette affaire pencha toujours vers l'indulgence, elle fut relâchée à la condition de quitter Lille, et Marie de Sains resta seule entre les mains de l'officialité.

Six mois s'écoulèrent encore en efforts inutiles pour obtenir d'elle une plus ample confession. L'official craignit enfin que la détention ne fût trouvée irrégulière, et ne pouvant baser son accusation sur des aveux détaillés, voulut en chercher les motifs dans l'interrogatoire des religieuses supposées maléficiées. Il s'entendit avec son évêque, avec celui de Bois-le Duc et avec M. de Montmorency, pour faire procéder à l'exorcisme de celles qui avaient montré le plus d'exaltation.

On choisit à cet effet un Dominicain de la maison de Lille, le Père François Domptius qui venait de se rendre célèbre en Provence par l'exorcisme de deux religieuses Ursulines, dans l'affaire du prêtre Gaufridi, brûlé vif par arrêt du Parlement d'Aix.

Le provincial des Dominicains et les Pères définiteurs de leur

chapitre étaient alors réunis à Bois-le-Duc; un messager leur fut dépêché pour obtenir d'eux, en faveur de Domptius, la permission canonique qui lui fut aussitôt accordée. Il s'adjoignit le Père Michaelis (1), aussi Dominicain, inquisiteur pour le comtat d'Avignon, qui l'avait aidé à Aix, et le 12 mai 1613, les cérémonies commencèrent.

La relation qui nous est restée de ces exorcismes, dont le retentissement fut très-grand à cette époque, forme deux volumes contenant, dans le plus grand détail, toute la série des interrogatoires (2). Ce n'est pas seulement un recueil de procès verbaux,

- (1) Sébastien Michaelis, né à Saint-Zacharie, en 1543, savant théologien, fut, en 1590, nommé provincial de son ordre; il y institua une réforme qui forma une congrégation séparée dont il fut le premier vicaire-général. Il mourut le 5 mai 1618, à Paris, dans la maison de la rue Saint-Honoré, dont il était le fondateur. Rien dans la vie de ce saint religieux ne justifie les odieuses couleurs dont Michelet l'a peint, dans La Sorcière. Il ne fut pas plus crédule que son siècle, ni plus sévère que l'autorité laïque.
- (2) L'ouvrage est intitulé: Histoire véritable et mémorable de ce qui s'est passé sous l'exorcisme de trois filles possédées es pays de Flandre, en la découverte et confession de Marie de Sains, soi-disant princesse de la magie, et Simone Dourlet, complice, et autres.

Ou il est aussi traicté de la police du sabbat et secrets de la synagogue, des magiciens et magiciennes, de l'antechrist et de la fin du monde.

Extrait des memoires de Messire Nicolas de Montmorency, comte d'Estaires, et premier chef des finances des archiducs, et du R. P. F. Sébastien Michaëlis, premier réformateur de l'Ordre des Frères Précheurs en France, et du R. P. F. François Donsieux (sic), docteur en théologie : mis en lumière par J. Le Normand, sieur de Chiremont, etc.

Le second volume porte pour titre: De la vocation des Magiciens et Magiciennes, par le ministère des démons, et particulièrement des chefs de magie, à scavoir de Magdelaine de la Palud, Loyis Gaufridy, Marie de Sains, Simone Dourlet, etc. Item de la vocation accomplie par l'entremise de la seule authorité ecclesiastique, etc. Le tout extrait des mêmes mémoires.

Sur la première page de l'exemplaire que nous avons entre les mains, se prouve la note suivante, de M. Arthur Dinaux :

• Cet ouvrage, extrêmement curieux, surtout pour la Flandre, est devenu • re pour plusieurs raisons. Quoiqu'il soit revêtu d'une approbation de docteur, datée du 7 octobre 1623, l'évêque de Tournay en défendit la lecture, et tous c'est un exposé complet des croyances alors existantes sur l'intervention du diable et le pouvoir de la magie. Dans la bouche de Marie de Sains se trouvent les récits les plus circonstanciés de cérémonies du sabbat ou de la synagogue, des abominations qui s'a commettent, de la naissance et du baptême de l'Antéchrist. Li hiérarchie démoniaque y est établie avec soin; les objections qui la raison pouvait opposer à la doctrine sont exposées et réfutées; on dirait un traité de Magie, un catéchisme de l'enfer expliquant de point en point les mystères de la sorcellerie et tous les secrets de l'obsession, de la possession et de l'art de l'exorciste.

Ce récit n'est pas seulement intéressant parce qu'il se rattache directement à l'histoire d'Anne Dubois, il l'est aussi parce qu'il

les habitants de Lille durent remettre au doyen de la chrétienté les exemplaires qu'ils auraient pu avoir en leur possession. (Rosny, *Hist. de Lille*, p. 195. — Manuscrit E M, 58, de la bibl. de Lille.)

- Le second volume se trouve plus difficilement que le premier. Ils ne sont pas souvent réunis.
- Une édition latine était mise au jour presqu'en même temps que l'édition française; elle porte pour titre: Vera ac memorabilis historia de tribus energamenis, in partibus Belgii, et de quibusdam aliis complicibus, etc. 1622, gros volume de 960 pages.
- » Même dans sa dernière édition, Brunet ne cite pas le second volume, précieux pour l'histoire de l'exorcisme; il cite seulement les deux parties du premier volume, l'une de 886 pages (Brunet dit par erreur 286), et l'autre de 346 pages. Il passe sous silence le volume second, bien plus rare, de la même date, contenant 652 pages. Le savant Brunet ne l'avait jamais vu paraître dans aucune vente, ni catalogue, signe d'une excessive rareté.

Il y a dans cette note de M. Dinaux une confusion: Ce n'est pas l'Histoire véritable imprimée en 1623 qui a été condamnée par mandement de l'évêque de Tournai, Michel d'Esne, daté du 12 avril 1614, mais un livre du même genre, du Père Michaelis, qui contenait le récit de l'affaire Gaufridy. Voici le texte du mandement:

- Michel d'Esne, par la grâce de Dieu et du St.-Siége apostolique, évêque de Tournay, à tous ceux qui ces présentes verrent, salut;
- Comme Mgr. l'Ill. Nonce apostolique nous a écrit par ses lettres qu'il avait fait visiter et examiner par ceux de la Faculté de théologie de Louvain, un livre intitulé: Histoire admirable de la possession et conversion d'une pénitente séduite par un prince des magiciens, la faisant sorcière et princesse des sorciers

uit voir que l'extrême bonne foi s'alliait encore au commencement u xvue siècle, dans nos contrées, à l'extrême crédulité.

Malgré les jugements calomnieux ou légers qui ont été portés depuis sur les procédures religieuses de cette sorte, on ne peut hier que, dans l'assaire des Brigittines de Lille, elles n'aient été conduites avec une entière sincérité, sans passion et sans partipris. Les religieux qui les dirigèrent étaient certainement des hommes honnêtes et pieux, très-attachés à l'Eglise et à la soi, croyant servir en conscience Dieu et la religion. « Dans la narration des choses, dit l'auteur de l'Histoire véritable, nous ne sommes pas ignorant que ce serait un sacrilége horrible, une iniquité très-abominable, et du tout inutile, et qui ne pourroit se

au pays de Provence, conduite à la Sainte-Baume, pour y être exorcisée, l'an 1610, au mois de novembre, sous l'autorité du R. P. F. Sébastien Michaelis, Prieur du couvent royal de la Ste.-Magdelaine, à Saint-Maximin, et dudit lieu de la Sainte-Baume, commis par lui aux exorcismes, et Recueil des actes du R. P. F. François Domptius, docteur en théologie, en l'université de Louvain, de l'ordre des Frères-Prêcheurs, etc.

- Ensemble un discours des esprits du susdit Père Michaelis, pour entendre et résoudre la matière difficile des sorciers et les connoître;
- Lesquels ont déclaré ledit livre pernicieux et comme tel devoir être défendu. Pour ce est-il que nous défendons à tous d'avoir, retenir ou lire ledit livre, et commandons à tous ceux de cette ville de Lille et es autres lieux de notre diocèse, ayant ledit livre, en-dedans un mois après la publication de ce mandement, qu'ils ayent à le rapporter es mains du doyen de la chrétienneté, sous peine qu'il sera procédé contre eux comme contre ceux qui tiennent livres défendus.
- » Donné à Tournsy, en notre palais épiscopal, sous notre cachet, l'an 1614, le 12° jour d'avril. »

Le livre du sieur Lenormand, qui paraît être le pseudonyme de Domptius lui-même, fut du reste défendu aussi à son apparition. On lit dans le Mercure français: « L'histoire de ces exorcismes et confessions, imprimée à Paris, portée en Flandres, la lecture en fut aussitôt défendue à toute personne comme trèspernicieuse; les uns lui donnant le nom d'histoire phrénétique et du roman des diables modernes, aucuns celui d'impie. D'autres étaient d'avis contraire et disaient que Dieu, par sa bonté, avait dessillé les yeux à ceux qui avaient pensé jusqu'ici que la magie et la sorcellerie n'étaient que phrénésie, et que les dépositions de ladite Marie de Sains avaient rendu évident ce qui était obscur auparavant. » (Mercure français, année 1623, page 898.)

réparer par aucun supplice, que de présenter quelque chose faux, au lieu de la vérité, ou d'altérer en la moindre chose vérité de l'état auquel elle a été reçue. »

On croyait, tout était là. Tel était le respect pour les dogmes qu'on n'osait pas en séparer les annexes dont les temps plus naït les avaient ornés. On croyait trop, de peur de ne pas croire assez.

Quant aux réponses des hallucinées, nous n'avons pas à rechercherici qui les inspirait. Sortaient-elles d'une imagination troublée par une affection physique, par des macérations, des contentions d'esprit, des lectures imprudentes? Marie de Sains se croyait-elle réellement initiée aux mystères du sabbat, ou voulait-elle se jouer des exorcistes? Les sœurs possédées, en se disant victimes de ses maléfices, obéissaient-elles à un sentiment de rancune au moins improbable, ou à des incitations étrangères; ne se pensaient-elles pas vraiment ensorcelées? Qui peut le dire aujourd'hui?

Le résumé succinct qui va suivre permettra à chacun de former son opinion; mais à tous ceux qui croiront à la sincérité si palpable des juges, il sera difficile de ne pas admettre aussi la bonne foi des accusées. Comment supposer que de simples religieuses habituées à obéir à une règle strictement sévère, aient cherché à en imposer à des évêques, à des supérieurs de communautés, à des grands seigneurs, entourés de tout le prestige de l'autorité civile et ecclésiastique, comment supposer qu'elles aient osé se jouer ainsi des croyances réputées les plus sacrées?

Il est bien plus probable qu'elles étaient fermement persuadées de la véracité de leurs assertions et victimes d'une aberration d'esprit dont la cause nous échappe, et sur laquelle on ne peut plus faire que des suppositions.

Quant aux dogmes fondamentaux de notre religion, ils n'ont rien à craindre de quelques excès de zèle. La crédulité des exorciseurs n'a jamais prétendu s'ériger en article de foi. Ils parlent toujours « sauf le jugement de l'Eglise (1) » Ils entendent bien que

<sup>(1)</sup> Histoire veritable, avant-propos.

les choses rapportées « puissent être diligemment, sérieusement et dûment examinées, considérées et disputées. » Et s'ils les regardent « comme asseurées vérités, » ils ont soin d'ajouter : « Soumettezvous à l'Eglise, attendez d'elle avec humilité et modestie la règle de la foi, et cependant adonnez-vous à de bonnes œuvres afin que tout Israël soit sauvé, le vrai Dieu adoré par toute créature, et que toute erreur et moquerie prenne fin. Ainsi soit-il (1). »

# VI.

Domptius et Michaelis. — Exorcismes. — Marie de Sains.

Domptius et Michaelis commencèrent par faire choix des cinq religieuses qui étaient le plus fortement possédées. Anne Dubois leur désigna Françoise de Boulenois, âgée de 23 ans, professe; Catherine Fournier, âgée de 31 ans, professe du 25 novembre 1640; Péronne Imbert, novice, âgée de 22 ans; Marie Vandermotte, qui avait fait profession l'année précédente, ayant été plus de trois ans novice à cause de son affiction; et Marie de Lannoy, qui s'était trouvée dans le même cas, pour la même raison.

Ces deux dernières sœurs, qui s'étaient beaucoup calmées depuis leur profession, furent dès leurs premiers interrogatoires regardées comme déliées, et l'on ne s'en occupa plus. Les trois autres furent l'objet d'un exorcisme régulier qui chassa les démons de leur corps et les obligea à déclarer que c'était en effet Marie de Sains qui, par ses sortiléges, avait procuré aux trois Brigittines le maléfice de possédation.

« Après longues adjurations et prières ont recognu qu'ils possédoient le corps de ces trois filles, par un maléfice, et qu'ils avoient pour adversaires au Ciel, saint François et sainte Brigitte.

<sup>(1)</sup> Histoire veritable, avant-propos.

protectrice de la maison.... et interrogés par quels moyens il falloit procéder à la destruction de ce maléfice, ont répondu : demandez cela à l'anteur du maléfice. Interrogés qui en était l'auteur, ont crié d'une voix effroyable : l'auteur du maléfice c'est la maudite Marie de Sains, indigne de son nom (1). »

L'accusation était formelle, et d'autant plus redoutable qu'un des trois démons, celui de Péronne Imbert, était le prince Beelzebuth. Dès ce moment, Marie, qui était présente, cessa de nier sa culpabilité et « ce que la prison de plusieurs mois et plusieurs mortifications n'avoient sceu gaigner sur elle, le commandement d'un diable, fait de la part de Dieu, le fist faire. » Elle usa d'abord de réticences « en petite chose faisant petite difficulté d'avouer, en chose de grande importance faisant grande difficulté, » mais bientôt elle entra dans la voie de la plus entière confession, se déclara princesse de Magie, et, pendant trois mois que dura son interrogatoire, dévoila avec sang-froid tout ce que l'imagination la plus dévergondée peut enfanter de crimes et de turpitudes.

Elle raconta que, confiée encore enfant aux soins d'une gouvernante qui se livrait à la magie, cette femme l'avait initiée à son art. Par ses conseils, elle s'était vouée au démon, qui en avait fait une princesse des magiciennes (Sagarum cœtui præsecerat principalem), et l'avait d'abord destinée à entrer dans un couvent de Courtrai. A la nouvelle de la fondation des Brigittines de Lille, le diable, outré de dépit de voir s'ouvrir une nouvelle maison religieuse sous des auspices aussi déplaisants pour lui, s'était décidé à la réserver pour troubler cette communauté naissante qu'il poursuivait déjà d'une haine implacable. En conséquence il lui avait ordonné de seindre la piété pendant quelque temps, pour être admise parmi les sœurs d'Anne Dubois.

Fidèle aux ordres de son époux (suo sponso obsequentissima), elle s'était montrée pieuse et réservée jusqu'à sa profession; alors, mettant en usage son pouvoir de sorcière, elle avait par ses malé-

<sup>(1)</sup> Histoire veritable, page 8.

fices, sortiléges et pratiques magiques, amené tous les désordres qui affligeaient les religieuses.

Les sorts étaient faits de poudres grises ou noires, fournies par le démon lui-même; elle les jetait sur les habits des religieuses ou les répandait dans leurs lits. Les cheveux de l'abbesse avaient aussi servi à composer des sorts. Des philtres, faits de cendres de bouc, lui avaient été remis pour exciter ses consœurs à la luxure. D'autres ingrédients leur donnaient des troubles d'esprit, des distractions dans leurs prières, de la répugnance pour la méditation, un irrésistible sommeil pendant les exercices de l'église, le défaut de mémoire au confessionnal.

C'était elle qui avait, par des enchantements, occasionné les maladies dont étaient mortes les sœurs Jeanne Castelain, Agnès Delepierre, Marguerite de la Croix, et les autres. Elle avait même essayé de faire mourir aussi l'abbesse, mais sans pouvoir y réussir.

C'était elle qui avait donné à sœur Catherine un maléfice pour lui ôter le sommeil, à sœur Françoise un maléfice de difformité, à sœur Élisabeth un mal de jambes, et passant en revue toutes les maladies physiques ou morales qui depuis huit ans avaient été observées dans le couvent, elle se les attribua toutes, en détaillant les symptômes et expliquant la recette de chacun des mélanges qui avait servi. « Outre ce, déclara que tous les maléfices n'étoient pas d'une même étoffe, certains se faisoient de poudres, autres des ossements de morts, autres de cheveux, autres de chair de petits enfants, autres de poisons qu'on prend sur des animaux vénimeux, autres des infections d'un corps mort. Et que le maléfice de possédation étoit le maléfice des maléfices, qu'il se faisoit principalement de poudre de bouc, et avoit été inventé premièrement en l'an 1608.»

Bientôt le champ de ses aveux s'élargit, et s'étendit bien au-delà des murailles du monastère.

J'ai, dit-elle, essayé d'empoisonner l'évêque de Tournai, ainsi que tous ses domestiques, mais je n'ai pu faire mourir que le nommé Jean Bourgeois. J'ai empoisonné madame Dogniez, gouvernante de Bapaume, ainsi que ma belle-mère, qui est malade en

ce moment et mourra du poison que je lui ai donné. J'ai occasionné à la comtesse d'Estaires la débilité de corps dont elle souffre a avec douleurs de l'estomac, du ventre, de la tête et des pointures, et tout cela afin de la faire languir jusqu'à la mort.

J'ai voulu empêcher le présent exorcisme, en donnant au Père Michaelis la tentation de rester en France et de se faire exempter du voyage par son provincial; ne pouvant le retenir, j'ai essayé de le rendre malade. J'ai couvert de vermine le père Domptius, et lui ai procuré des souffrances d'estomac « pour le rendre inutile en cette affaire. »

Ces déclarations et beaucoup d'autres qu'il serait trop long d'énumérer, remplirent les cinq ou six premiers jours de l'interrogatoire et avaient rendu les assistants « grandement esmerveillés. » Mais ce n'était rien encore. A mesure que son imagination s'échauffait les crimes dont elle s'accusa devinrent plus horribles. Elle commença la longue histoire de ses relations avec le Démon et livra tout d'abord le pacte qui la liait à lui : il était ainsi conçu :

« Moi, Marie de Sains, promets à toi, Beelzebutb, que je vous servirai toute ma vie; je vous donne mon âme, toutes les facultés de mon âme, tous les sens de mon corps, toutes mes œuvres, tous mes désirs et soupirs, toutes les affections de mon cœur, toutes mes oraisons et toutes mes pensées. Je vous donne toutes les parties de mon corps, toutes les gouttes de mon sang, tous mes nerfs, tous mes os et toutes mes veines, et tout ce qui est dans mon corps, et ce que créature vous peut offrir. Je vous donne ma vie pour votre service, voir même si j'avais mille vies je vous les dévouerais toutes de tout mon cœur, parce que vous le méritez et que vous le voulez et que je vous aime. Aussi je renouvelle et ratifie toutes les promesses que je vous ai faites et promets que toujours je persévèrerai en votre service, pour recevoir vos commandements et les accomplirai de toute ma volonté; en conséquence de quoi j'ai écrit et signé le présent, de mon propre sang. Marie de Sains.

Puis ce ne fut plus qu'horribles scènes de sabbat, orgies, danses,

débauches, parodies sacriléges. Chargée de pourvoir la Synagogue de cadavres d'enfants pour la confection des enchantements, elle raconta en avoir tué un grand nombre et surtout des enfants chrétiens. Elle les égorgeait, leur ouvrait le corps et, sur l'ordre de Lucifer, leur dévorait le cœur. Ou bien elle allait dans le cimetière de Lille déterrer les cadavres pour les porter au sabbat.

Dans l'interrogatoire du 17 mai, elle inventa toutes sortes de supplices dont elle prétendait accompagner ses meurtres. Aux uns elle arrachait les cheveux, aux autres elle perçait les tempes avec une aiguille. Elle empoisonnait, suffoquait, rôtissait, brûlait ou pendait. Elle en jetait dans les latrines, ou les fours, elle en étouffait entre les presses des pressoirs, elle en donnait aux chiens, aux loups, aux lions. « J'en ay, dit-elle, chiqueté aussi menu que le sel, à aucuns ay-je espotré le cerveau contre une muraille, aussi ay-je escorché la peau d'aucuns.... disant: j'offre corps et âme de ce petit enfant à toy Lucifer, à toy Belzebuth, et à tous les Diables. »

Les interrogateurs tenaient un sujet trop précieux pour ne pas l'utiliser en cherchant à obtenir par lui de nouveaux éclaircissements sur l'intérieur et les mœurs de Satan. Leur curiosité fut satisfaite. Marie, dont la folie semblait empirer à mesure que l'instruction avançait, répondit à toutes les questions avec une abondance de détails qui dénote une imagination aussi riche que dépravée

Encore tout pleins des exorcismes qu'ils avaient pratiqués en Provence, les deux Pères s'étaient persuadés qu'il fallait rattacher les événements du couvent de Lille à ceux de Marseille et que le magicien Gaufridy ne leur était pas étranger. Ils dirigèrent l'enquête de ce côté et Marie leur apprit, ou plutôt confirma ce qu'avaient déjà dit les possédées de Provence, que Gaufridy tenait dans le cénacle infernal un rang très-important.

Ce prêtre, curé des Acoules à Marseille, était en 1610 directeur spirituel du monastère des Ursulines. Des scènes, en tout semblables à celles des Brigittines, ayant éclaté dans la maison, il fut soup-conné de les avoir provoquées. Deux des possédées, Magdeleine de la

Palud et Louise Capeau, l'accusèrent formellement dans leur exordisme. Les Capucins prirent sa défense; le clergé de Marseille le réclama, et un double courant d'opinion s'étant formé, le débat se passionna avec toute la force que peut donner à ces sortes d'affaires la chaleur des esprits méridionaux.

Pour éviter les pressions contraires qui venaient du dehors, et obtenir les lumières qu'ils cherchaient au ciel, les exorcistes transportèrent le théâtre de leurs opérations à la Sainte-Baume; peu après le Parlement d'Aix évoqua la cause et condamna Gaufridy au bûcher; il y monta le 30 avril 1611, au moment même où les troubles étaient au plus haut point dans le couvent d'Anne Dubois (1). On peut supposer que le retentissement du procès d'Aix était venu faire écho jusqu'à Lille et n'avait pas peu contribué au dérangement d'esprit de Marie de Sains; on verra même plus loin qu'il s'en fallut de peu qu'un prêtre de la collégiale de St-Pierre ne jouât ici le même rôle que le curé de Marseille.

Louis Gaufridy était donc, suivant Marie de Sains, un des pontifes de la Synagogue; lorsqu'on y parodiait la messe et les autres cérémonies catholiques, il était à l'autel; au baptême de l'Antéchrist, il officiait, tout en étant le parrain (2). Il avait même l'honneur d'être le père putatif d'Adocucq, mignon garçonneau, né le jour de Noël 1609, pour être le précurseur, le Jean-Baptiste de cet Antéchrist. Ce même Gaufridy était le premier inventeur du maléfice de possédation composé d'une foule de matières impossibles à énumérer; sa découverte avait rempli de joie Satan qui avait adressé à l'auteur de grandes félicitations, et lui avait délégué dès ce jour sa puissance de donner le Diable au corps.

Au-dessus de Gaufridy sont les trois grands chefs: Lucifér, Beelzébuth, Leviathan; sur la même ligne, les princes Balbeuth,

<sup>(1)</sup> Michelet a consacré à l'affaire Gaufridy deux chapitres de son livre de La Sorcière. On y retrouve au plus haut degré la partialité, l'incohérence et la crudité de langage de l'étrange historien.

<sup>(2)</sup> Le nom que porte l'Antéchrist au sabbat est assez singulier : On le nomme Tuesdeuscæliatqueterræ. Chronogramme du nombre cabalistique 686.

Astaroth, Tosier, Carreau, Belias et un certain Prince Moderne dont les attributions ne sont pas clairement désignées. Puis à un rang inférieur: Sarcueil, Ferme-Bouche, Pierre-de-Feu, Carnivean, Behemoth, Belphégor, Garandier, Dolers, Cacos, Axaphat, etc. Le père Michaelis parut surpris de ne pas trouver dans cette éaumération un certain Diable, nommé Verrine, qui avait joué un grand rôle à la Sainte-Baume; il lui fut répondu que Verrine avait été cassé de son rang, pour n'avoir pas rempli dans cette circonstance tous les devoirs de sa charge.

Quant aux cérémonies ordinaires du Sabbat, la sorcière en parla non seulement en conformité des plus célèbres magiciens du passé et du présent, mais aussi a dit et déclaré ce qui jamais n'avoit été dit et déclaré, et a rendu évident et asseuré ce qui étoit obscur et doubteux auparavant • (1). Le programme en est réglé de manière à former une perpétuelle parodie du culte catholique. Dieu y est représenté par Lucifer; Belle-Flour, mère de l'Antéchrist, est la Vierge Marie, les neuf chœurs des Démons, commandés chacun par un des Princes de la Magie, sont les Anges; les Diables subalternes forment le reste de la cour infernale.

Il n'y a que quatre sacrements; la Confession est supprimée ainsi que l'Ordre et l'Extrême-Onction. Toutes les cérémonies de l'Eglise sont l'objet d'une imitation sacrilége et burlesque. Les erreurs sont les vérités; les vices sont les vertus. Toutes les paroles des prières, sermons ou chants liturgiques sont retournées contre Dieu et appliquées au Démon. Vivre humblement, libéralement, patiemment, chastement, charitablement, dévotement, péchés mortels! Semer erreurs et hérésies, doutes et scrupules, ajouter aux afflictions des malheureux, endurcir le pêcheur, oublier les morts, tourmenter ses amis, payer de mécontentement ses bienfaiteurs, œuvres de miséricorde!

Les réunions du Sabbat sont très-fréquentes; jadis on les commençait par un conseil où chaque démon venait raconter ses hauts

<sup>(1)</sup> Histoire veritable, page 42.

faits et recevoir ses instructions; mais pour gagner du temps, Satan a préféré avoir ses Diables familiers qui confèrent directement avec lui. Toute la séance se passe en repas, danses, débauches et parodies. La Pavane et la Ronde sont les danses préférées, elles suivent ordinairement les repas et se terminent par des orgies impures dont les détails inouïs sont la meilleure preuve de la naïve bonne foi des religieux qui les écoutaient et qui n'ont pas craint de les reproduire.

Les lundis, mardis et samedis sont spécialement consacrés à ces scènes sans nom. Les mercredis et vendredis sont employés en blasphèmes et malédictions contre Dieu et les hommes, le samedi on s'en prend à la Sainte Vierge et le jeudi au Saint-Sacrement. Ce jour-là, les hosties consacrées sont l'objet de toutes sortes de profanations, et le vin du calice sert à asperger l'assemblée qui crie en cet instant: Sanguis ejus super nos et super filios nostros.

Malgré l'extrême crédulité des deux Pères, il semble qu'une difficulté les arrêta au milieu de tous ces récits : comment peut-on être transporté au Sabbat en corps et en âme, sans quitter pour cela la place que l'on occupe sur la terre? Marie de Sains prétendait y aller toutes les nuits, et ne se faisait pas faute de raconter dans son interrogatoire du lendemain ce qu'elle y avait vu et fait : cependant la plus stricte surveillance était exercée et il était bien certain qu'elle ne quittait pas sa chambre.

L'objection l'embarrassa quelque peu. Je pense, dit-elle d'abord, que j'ai deux corps et deux âmes, ou bien peut-être n'y vais-je pas avec mon propre corps; mais elle fut aussitôt reprise par un des Démons exorcisés, qui lui prouva par cent raisons qu'elle était au Sabbat corporellement présente, et elle entra alors dans une série d'explications qui méritent de tourver place ici.

Oui, je vais au Sabbat en corps et en âme, et quand je pars, un diable prend ma ressemblance et se met à ma place dans ma chambrette. La puissance du Diable est assez grande pour ouvrir les portes les mieux closes, en présence de témoins qui ne s'en doutent pas, car ils ont les yeux charmés, et l'imaginative liée; « et lier

l'imaginative ce n'est autre chose que d'empescher son opération, afin qu'elle ne vienne pas opérer son effet durant le temps que se fait ce que le Diable prétend faire, et les cinq sens extérieurs sont liés ainsi que l'imaginative, car c'est l'imaginative qui les gouverne.

Quand le Diable emporte une personne au Sabbat, il lui communique son impondérabilité et son agilité, et peut en un clin-d'œil faire avec son fardeau des centaines de lieues. Il a soin d'ailleurs de la placer horizontalement, à la façon d'un oiseau qui vole ou d'une flèche qui part.

Mais comment, lui dit-on, un corps peut-il se conserver sans lésion dans un mouvement aussi rapide, « puisqu'une pierre tirée de la bouche d'un canon se brise en pièces, et qu'un homme qui tombe n'a pas la puissance de respirer? » Le diable, répondit-elle, nous enveloppe dans une couverture ou coffre long et pointu fait d'un bois fort léger, dans lequel l'air n'agit pas sur nous, et où l'on est préservé en même temps de la pluie et du froid. Il le rend invisible en liant « les intentions visives du corps transporté, afin qu'elles n'aillent pas jusqu'à la puissance visive des hommes. »

On ne sera pas surpris que les auditeurs aient déclaré « être grandement étonnés d'entendre telles réponses hors de la bouche d'une fille. »

Une autre question fut longuement traitée, celle des marques de Satan. Il était de doctrine parmi les croyants, que le diable marquait ses adeptes en les touchant à certaines parties du corps, et que les endroits touchés devenaient dès lors insensibles. Aussi dans tous les procès de sorcellerie, voyons-nous des médecins chargés d'enfoncer des aiguilles dans le corps des accusés, pour chercher ces places mortes et y trouver une preuve des accointances diaboliques.

Le Jésuite Delrio dans ses Disquisitiones magicæ avait émis sur les marques, certaines propositions qui tendaient à amoindrir beaucoup l'infaillibilité de cette preuve; le Dominicain Michaelis était au contraire d'avis qu'il fallait s'y rapporter aveuglément, et

dans l'affaire Gaufridy il s'en était grandement servi. Ce fut Marie de Sains qui fut chargée d'éclaircir ce point de controverse (1).

Le 9 juin, l'official de Tournai, assisté de trois docteurs en médecine et du notaire Vanderbecque, lui fit enfoncer une aiguille entre le pouce et l'index, à l'endroit qu'elle avait elle-même indiqué; le sang en sortit abondamment « ce qui troubla plusieurs. » Une seconde piqure, faite à peu de distance n'amena point de sang, et toute l'assistance triompha, y compris la magicienne elle-même qui tenait beaucoup à démontrer qu'elle était bien en puissance du démon.

Il s'engagea alors entre les médecins et la patiente une discussion qui fait peu d'honneur à la science des premiers. Ils cherchèrent à élever quelques difficultés: elle a le corps endormi, dit l'un; non, dit l'autre, il est étourdi; cela provient d'une tristesse, d'une passion mélancolique qui a mortifié la chair, ou peut-être le diable a employé certaines herbes qui l'ont rendue insensible. Quant au troisième, plus incrédule, il prétendit que le second trou fait par l'aiguille n'était pas assez large « pour que le sang en vuidât, et qu'il voudroit bien avoir ici l'aiguille de sa maison. » Marie leur ferma la bouche à tous les trois en leur disant qu'ils n'y voyaient point clair, et que leur état n'était que de juger les maladies et infirmités humaines.

Les exorcistes entamèrent ensuite la question théologique. Neuf propositions du Père Delrio furent successivement exposées et résutées. Les démons des trois possédées furent appelés à donner leur avis, avec Marie de Sains, et le jésuite sut duement convaince d'erreur et d'hérésie.

<sup>(1)</sup> Marc-Antoine Delrio, né à Anvers en 1551, exerça plusieurs charges civiles et se fit ensuite jésuite à Valladolid; il fut professeur de philosophie à Douai, de théologie à Liége, de lettres sacrées à Louvain. Il composa, outre ses Disquisitiones magicæ, plusieurs traités sur l'Écriture sainte et des commentaires sur les tragédies de Sénèque. Il cherche, dans son livre sur la magie, à établir un milieu entre ceux qui croient tout et ceux qui ne croient rien. Mais il n'a pas toujours gardé lui-même ce milieu difficile. (Voyez Feller. Dict. hist.)

Il avait avancé que la marque n'est pas un indice infaillible. n'est pas l'indice des indices; que tous les sorciers ne portent point la marque, mais seulement ceux dont le diable n'est pas assez sûr et qu'il craint de voir déserter; que les chefs de la synagogue n'ont point la marque; qu'elle disparaît sur les sorciers quand on les emprisonne; que la marque est un signe ressemblant à une patte de lièvre, de crapaud, d'araignée, de rat ou de chien. et qu'elle ne se donne que sur les mamelles. La réfutation fut complète et ne laissa rien à désirer. La doctrine du Père Michaelis sortit triomphante de l'épreuve, et il fut bien constaté qu'il n'y a point de magicien sans marque; qu'une sois donnée elle ne peut être effacée que par un miracle de Dieu; qu'elle est un signe certain et infaillible, plus assuré que l'aveu du magicien lui-même. Quant à sa forme, la réponse fut plus que sévère : « Je demande à Delrio où il a étudié cela, dit Marie, en quel livre il l'a lu, quel docteur a déposé que le diable donne de telles marques? Il a inventé cela de son propre cerveau. Et certes, il a écrit tant de sottes choses sur la magie, qu'il donne occasion de rire aux diables, qui se moquent de lui. »

L'interrogatoire et les confrontations de Marie de Sains durèrent plus de trois mois, pendant lesquels elle ne se démentit jamais. Dès le jour où elle commença à s'accuser elle ne cessa pas un instant de se charger de tous les méfaits propres aux sorcières. Les questions les plus subtiles ne l'embarrassèrent point, elle eut réponse à tout, et au milieu de son aberration, elle sut donner mille explications promptes, nettes, qui dénote chez cette fille un esprit éclairé dans l'erreur, et une certaine érudition générale. On doit présumer qu'elle avait fait une étude assidue des livres de magie très à la mode à cette époque, et que ses lectures avaient été pour beaucoup dans ses hallucinations. Quoi qu'il en soit, la franchise de ses aveux, et sans doute aussi les lumières qu'elle avait jetées, dans le cours de la procédure, sur plusieurs points de doctrine auxquels les interrogateurs paraissaient porter un grand intérêt, lui méritèrent l'indulgence.

L'officialité diocésaine qui avait dirigé l'instruction n'avait aucun droit sur sa vie, mais elle pouvait la livrer à la juridiction civile, qui l'eût infailliblement condamnée au bûcher. Il suffit de se rappeler avec quelle sévérité les Parlements jugeaient ces sortes de procès, pour être convaincu qu'elle était perdue si elle changeait de juges. Chose singulière, à propos de faits qui, de l'aven de tout le monde alors, se rattachaient au surnaturel, c'était le tribunal laïque qui se montrait impitoyable, et l'Eglise qui souvent dérobait l'accusé au dernier châtiment.

L'Inquisition elle-même, au moment de ses plus grandes sévérités, était indulgente pour les magiciens qui n'attaquaient pas la foi. Tout l'emportement venait du pouvoir séculier.

En suivant attentivement ces sortes d'affaires, on voit presque toujours le commissaire ecclésiastique chercher l'aveu, la confession de l'accusé bien plus que la certitude du fait incriminé. Quand il l'a obtenu sincère et spontané, il est à moitié désarmé En revanche, l'obstination ou la rétractation du prévenu excluait toute idée d'indulgence. C'était l'application du principe catholique: le rachat par l'aveu et par le repentir.

Marie fut dépouillée de l'habit de religieuse, vêtue d'un costume de paysanne et renfermée dans une prison, à Vilvorde, où elle mourut en 1630.

### VII.

#### Simone Dourlet. - Jean Leduc.

Lorsque Marie de Sains, après avoir pendant dix-huit mois refusé de répondre aux questions de l'official, se décida à parler devant les exorcistes, Simone Dourlet, relâchée par ordre de l'Evêque, avait disparu. On a vu que Marie ne s'était pas épargnée; elle avait encore moins épargné sa complice. Toutes les abominations dont elle s'était chargée avaient été, disait-elle,

commises en même temps par Simone, et même, dans les orgies du sabbat, celle-ci avait joué un rôle plus accentué, que sa jeunesse et sa jolie figure laissent assez deviner.

Les démons que les Pères faisaient parler par la bouche de Péronne Imbert et des deux autres l'avaient aussi fortement accusée. Il était donc important de la rechercher pour la joindre à la principale prévenue, la confronter avec elle et instruire son procès. Les premières démarches restèrent sans résultat; mais vers le milieu de juin, sa retraite fut découverte par le Père Domptius, qui obtint aussitôt son arrestation. Voici ce qui était arrivé:

Simone, aussitôt libre, s'était enfuie à Valenciennes où elle s'était mise en service, après avoir changé de nom. Recherchée en mariage par un jeune homme de Lille qui l'avait reconnue, elle accepta sa main en lui recommandant la discrétion la plus absolue; mais celui-ci ayant révêlé le nom de sa femme à une de ses tantes, religieuse de l'Abbiette, à Lille, le secret ne tarda pas à arriver jusqu'au couvent des Brigittines, et de là au Dominicain, qui avertit le comte d'Estaires.

Le comte envoya immédiatement à Valenciennes Pierre Desfrennes, muni d'une commission pour arrêter Simone. Elle fut conduite d'abord à Tournai, puis à Lille, où elle rejoignit Marie de Sains, alors tout entière à ses révélations.

La jurisprudence de l'époque exigeait des pouvoirs nouveaux pour le supplément de procédure. Domptius sut en conséquence mandé à Bruxelles et chargé d'exposer devant une assemblée de dignitaires ecclésiastiques la marche du procès, « et ce qu'il avait reconnu à la présente affaire. » Montra-t-il dans cet exposé un esprit trop prévenu, les influences qui avaient déjà protégé Simone, se firent-elles jour jusqu'à la Cour, ou bien quelques-uns des personnages qui l'écoutaient refusèrent-ils de partager sa trop naïve crédulité? Il est difficile de le préciser; mais une certaine opposition se forma contre lui, sous l'influence du consesseur de l'Infante et sans doute de cette Princesse elle-même.

L'assemblée se laissa guider par cette méssance, et décida

qu'on nommerait des commissaires de la part du Nonce, nonseulement pour la poursuite du procès, mais encore pour revenir sur le passé et procéder à une espèce d'enquête. Il fut même question d'en exclure Domptius, ce qui eût été un blâme formel de toute sa conduite. Le comte d'Estaires usa de tout son pouvoir pour conjurer le coup, et le Dominicain fut adjoint à la commission. L'auditeur du Nonce lui remit des lettres confirmant ses pouvoirs comme exorciste, et le comte écrivit au gouverneur de Lille, qui était alors le comte d'Annappes, de prêter le bras séculier aux commissaires aussitôt qu'il en serait requis.

S'il faut en croire l'auteur de l'Histoire véritable, le démon augurait mal pour lui-même du résultat de cette contre enquête, car il fit ce qu'il put pour l'entraver. Ce fut d'abord une colique soudaine qui surprit un des commissaires au moment où il se mettait en route. Puis le surlendemain, à l'instant où l'on montait en chariot pour gagner Lille, le temps qui avait été très-beau changea tout-à-coup et un orage épouvantable fondit sur Bruxelles. Personne ne douta que ce ne fût une ruse de Satan pour empêcher ou retarder la nouvelle instruction.

Elle commença aussitôt l'arrivée à Lille des commissaires du Nonce, mais rien n'indique qu'elle ait entravé l'action des exorcistes; ils poursuivirent leur tâche, sans être inquietés, et avec cette seule différence qu'ils avaient un sujet de plus.

Simone, mise en présence de Marie, nia tout avec une vivacité extrême. Les cinq premières séances de confrontation nous la montrent douée d'un esprit net, précis, parfaitement sain, trèsprompt à la riposte et tout à fait convaincu de l'absurdité des imputations. Elle respondit sur tous les points fort promptement et subtilement, laissant les informateurs fort esmerveillés de son esprit » (1).

Dès le premier jour, Marie, en entendant ses dénégations, s'écria: Il faut faire venir les diables. Qu'ils viennent hardiment, dit

<sup>(1)</sup> Histoire veritable, tome I, page 105.

Simone, je n'ai point peur; et une des possédées, Péronne Imbert, fut aussitôt amenée. Son diable, Beelzébuth, sommé de dire la vérité, accabla à son tour la pauvre femme de mille accusations; les deux autres vinrent ensuite et ce fut un concert d'imprécations, qui nous laisse aujourd'hui étonnés que celle qui en était l'objet ait pu, cinq jours durant, y résister sans devenir folle.

On chercha les marques; Simone dut se déshabiller à plusieurs reprises et son accusatrice désigna sur son corps avec de l'encre les points qu'il fallait percer. Plusieurs des religieuses du couvent vinrent enfoncer les aignilles, l'Official et les commissaires se mirent de la partie; on lui en ficha sur le dos, sur la poitrine, dans les genoux, dans les mains; le sang ne sortit pas, a et nonobstant tout cela, demoura tousiours dans sa négative opiniastre et obstinée.

Comme Marie soutenait que chaque nuit Simone se transportait au Sabbat, on la fit veiller, et à minuit, l'heure fantastique, elle fut adjurée de déclarer la vérité sur l'Evangile, et de dire si ce n'était point un fantôme qui tenait sa place ; elle déclara nettement n'être jamais allé au Sabbat et ne savoir ce que c'était; mais Marie ne voulut pas accepter le démenti et annonça que le Sabbat de cette nuit-là avait été décommandé parce que Satan avait prévu que Simone ne pourrait y venir.

Un des arguments qui lui furent le plus souvent opposés fut la première confession qu'elle avait faite, en même temps que Marie de Sains, avant son arrestation; elle avoua avoir répondu affirmativement aux questions qui lui avaient été posées à cette époque et chercha à en rejeter la faute sur l'Official. Il eût sans doute mieux valu faire l'aveu d'un moment d'aberration causé par une sorte de contagion morale, dont l'influence avait cessé par le changement d'état et de milieu; mais l'excuse n'eût pas été plus admise que les dénégations.

L'obstination des juges à chercher une culpabilité semblait augmenter avec la fermeté des réponses de l'accusée. Jamais on ne les voit émettre le moindre doute sur la véracité des imputations de Marie; ses plus indignes calomnies sont pour eux autant d'article de foi, et tout ce qui sort de la bouche des trois possédées est recueilli par eux comme un oracle, bien qu'ils le croient inspiré par le père du mensonge. Objurgations, prières, menaces, rien n'y manque. Que l'on se figure quatre femmes exaltées par plusieur mois de tension d'esprit, se croyant réellement en proie à Satan ayant, dans leur folie, secoué toute pudeur, toute sensibilité, et se réunissant pour accabler une de leurs compagnes devant un tribuna complice de leur crédulité, et l'on aura une faible idée de la position de Simone, pendant cinq longs jours où on ne lui laissa ni trève ni merci.

Enfin, le sixième jour, à la suite d'une sommation très-pathétique que lui adressa Péronne Imbert, elle se mit à pleurer. L'Official saisit le moment et envoya chercher le Saint-Sacrement qu'il posa sur la tête de Simone en lui disant : Simone, Simone, dites la vérité, dites si vous êtes magicienne ou non. Elle répondit : « Je ne diray plus non, je ne diray plus non », et « toute espandue en larmes qui lui couloient des yeux en grande abondance, » elle ajouta en criant : « Oui, oui, je le suis, je le suis, je le suis. »

Le comte d'Estaires sut aussitôt averti et la scène recommença devant lui. Je n'ose dire non, lui dit Simone, et quand je dis ouy, il semble que tout soit songe.... A partir de cet instant elle perdit toute énergie et devint un écho passif de son accusatrice. On reprit pour elle, phrase par phrase, les confessions de Marie, elle assimal a vérité de chacune des sorcelleries, et s'en avoua coupable au même degré. Ce sut la répétition exacte des mêmes interrogatoires. Ensants étoussés et hachés, poudres magiques, orgies du Sabbat, débauches abominables, possessions, marques diaboliques, tout sut passé en revue et confirmé; elle enchérit même sur quelques points et quand elle eut épuisé la série, un des démons exorcisés s'écria : elle a bien sait autre chose : a elle a joué au trictrac!

Quel fut le sort de Simone? On ne trouve dans l'Histoire véritable et mémorable, aucune trace de la sentence qui fut rendue à son égard, mais un manuscrit de la bibliothèque de Lille (1), qui contient un abrégé des procédures auxquelles donna lieu l'affaire des Brigittines, dit qu'elle fut condamnée à une prison perpétuelle: tandem dicta Simon perpetuo carceri damnata fuit, cum confessa fuisset se veram esse sagam. Ensin, ladite Simon fut condamnée à une prison perpétuelle, quand elle eut avoué qu'elle était magicienne.

Un autre document manuscrit, resté dans la famille d'Anne Dubois, contient cette phrase: Elle confessa et confirma tout, et montra tant de repentir qu'on la fit disparaître, et qu'il n'en fut plus question.

Dans un Traicté de l'Antéchrist qui fait partie de l'Histoire véritable, l'auteur s'exprime ainsi: Tout cecy a été dit sous l'exorcisme solennel de trois filles religieuses possédées, et confirmé par deux autres filles magiciennes, sous habit de religieuses, dont l'une s'appelle Marie de Sains, encore vivante et gardant la prison, et l'autre Simone Dourlet, de l'estat de laquelle nous ne pouvons rien dire (2). Il résulterait de ces divers témoignages que Simone fut condamnée à la prison comme Marie; on pourrait même induire de cette ignorance de son estat, qu'elle ne fut pas plus sévèrement traitée après sa condamnation qu'après son premier interrogatoire, et que relâchée de nouveau, elle se cacha soigneusement.

Cependant un écrivain moderne a publié en 1829, dans une Revue historique, un récit détaillé et très-romanesque de l'exécution de Simone, brûlée vive sur la Grand'Place de Tournai (3). Il n'indique, il est vrai, ni la date, ni la juridiction qui aurait prononcé l'arrêt, ni la source où il a puisé, mais les circonstances sont tellement précises et les incidents indiqués avec un tel



<sup>(1)</sup> Collection d'auteurs nes à Lille : 66. D L. 15. No 247 du catalogue de Le Glay

<sup>(2)</sup> Ceci était imprimé en 1628.

<sup>(8)</sup> Arthur Dinaux. Archives historiques, tome I, page 154.

aplomb, qu'on a peine à croire, tout d'abord, à un conte imaginaire.

## Voici ce récit :

- α Les familiers de la haute-justice élevèrent un bûcher sur la place publique, en face du bessroy. Vers midi, un triste cortége parti de la prison de l'évêché, se mit en route processionnellement et à pas lents. A la suite de l'Official qui tenait à la main la fatale sentence, marchait une femme jeune et belle, la tête et les pieds nus, la hart au col et tenant à la main droite un cierge ardent : c'était Simone Dourlet! La pâleur de son visage, son air calme et résigné la rendaient encore plus intéressante dans ce moment solennel, qu'avant son malheur. A ses côtés on apercevait les Pères Doomtius et Michaelis, un crucifix à la main, qu'ils lui faisaient baiser de temps à autre, tout en la prêchant. Mourir si jeune! telle était la seule réponse que la victime adressait de temps en temps, en soupirant, aux deux Dominicains. Un nombreux clergé, une escorte plus nombreuse encore et fournie par le pouvoir séculier fermaient cette marche funèbre. La première station eut lieu devant le grand portail de la cathédrale, pour la cérémonie de l'amende honorable, et la demande de pardon à Dieu, aux Archiducs et à la justice; puis le cortége reprit le chemin de la Grand'Place.
- Au détour d'une rue, l'on aperçut dans l'enfoncement d'une de ces sombres et antiques maisons de bois qu'on voit encore aujourd'hui, un jeune militaire espagnol qui cherchait à se précipiter vers le cortége, mais que plusieurs personnes retenaient avec force. Simone tourne la tête, voit cette scène, et alors, n'écoutant plus les discours de ses deux confesseurs, elle appuie sur son cœur la main qui soutenait le flambeau et pose un doigt, de l'autre, sur ses lèvres décolorées, comme si elle eût voulu indiquer à quelqu'un de garder le silence; puis levant au ciel ses beaux yeux, qui seulement alors se remplissent de larmes, elle continue de s'avancer d'un pas plus rapide vers le terme assigné à sa marche et à sa vie. Heureusement pour celui qui venait de recevoir ce dernier signal d'adieu et d'amour, les assistants ne virent, dans

ces démonstrations que l'exercice d'une pratique religieuse devant une sainte madone placée sur la maison de bois.

- » La victime est devant le bûcher, l'Official lit la sentence que les sanglots du peuple qui l'entoure empêchent d'entendre; de ce peuple insensible peu d'années auparavant à l'exécution de plusieurs centaines d'hommes qui ne partageaient pas ses croyances! Le clergé entonne des cantiques, l'impassible bourreau, une torche à la main, attend le signal; Simone prie et quelquesois se retourne vers la route qu'elle vient de parcourir en y jetant un regard inquiet où se peignent à la sois la crainte et l'espérance.... Bientôt la slamme brille, s'élève en tourbillon dans les airs, la victime ne se retourne plus, c'en est sait.
- Les cendres du bûcher fumaient encore, et le bourreau s'apprétait déjà à les jeter au vent, ainsi que l'exigeait une sentence cruelle, quand on vit accourir sur la place un jeune homme égaré, que ses vêtements, malgré leur désordre, font reconnaître pour un guerrier espagnol; ses traits décomposés, des yeux hagards, un teint have, sa démarche chancelante, tout annonce qu'il supporte en ce moment un immense malheur. Soutenant dans ses bras une espèce d'urne funéraire, il s'avance vers l'endroit du supplice, il la remplit vivement de cendres brûlantes, mais bien moins que la main qui les touche, car elle ne paraît pas s'en apercevoir. Muni de ce dépôt sacré, qu'il presse sur son cœur comme si c'eût été un trésor, avant qu'on ait pu s'opposer à son dessein, il s'éloigne à grands pas de ce théâtre d'horreur et gagnant la porte la plus prochaine de la ville, il fuit, sans tourner une seule fois la tête, dans sa course rapide » (1).

Les invraisemblances qui fourmillent dans ce morceau, son ton romanesque qui le rendrait déplacé même ailleurs que dans



<sup>(1)</sup> M. Louise (De la Sorcellerie et de la Justice criminelle à Valenciennes aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles), raconte en quelques mots les exorcismes de Lille, et fait aussi mourir Simone sur un bûcher; mais il résulte des expressions mêmes de son récit qu'il ne fait que résumer la notice de M. Dinaux.

M. Chotin (*Histoire de Tournay et du Tournaisis*) emprunte aussi à M. Dinaux le récit de cette exécution sans en avoir vérifié l'exactitude.

une étude historique, seraient déjà des indices suffisants pour le faire soupçonner de n'être qu'un produit de l'imagination. Toutes les recherches qui ont été faites pour en vérifier l'exactitude, ont prouvé qu'il n'avait aucun fondement.

Non-seulement nous avons les témoignages cités plus haut, indiquant que Simone eut la vie sauve, mais aucune trace de sa prétendue exécution n'existe dans les chroniques de l'époque. Cousin n'en parle pas, et pourtant quand on parcourt son histoire de Tournai, à l'époque dont il s'agit, on y trouve rapportés une foule de faits appartenant à la chronique religieuse, et bien moins frappants qu'une exécution par le feu: Guérisons miraculeuses obtenus par l'intercession de Saint Aibert, procession de reliques, pélerinages, bénédictions de cloches, fondations de maisons religieuses, collations de rentes aux couvents et jusqu'à l'apparition dans les rues de Tournai d'un colporteur vendant le portrait d'un juif nommé Ahasverus, qui aurait vécu du temps de Notre-Seigneur et serait encore vivant.

Comment le minutieux chanoine n'aurait-il pas parlé du bûcher de Simone, accompagné d'amende honorable et de cortége religieux?

Les comptes de la ville de Tournai, compulsés avec soin, ainsi que toutes leurs pièces à l'appui, ne font aucune mention de ce supplice, et certes, cet événement n'aurait pu avoir lieu sans qu'il en résultât quelques dépenses à la charge de la ville. Lorsque des exécutions de ce genre ont eu lieu véritablement, on trouve toujours portés en dépense les frais du bûcher, le salaire des compagnies bourgeoises qui ont escorté le condamné, et d'autres frais de justice (1).

Simone ne fut donc pas brûlée vive; mais que dire d'un écrivain qui, pour rendre plus piquante une Revue créée par lui, n'hésite pas à forger un récit mensonger, et à composer une amplification d'écolier sur un sujet aussi grave?

<sup>(1)</sup> Le savant archiviste de Tournay, M. Vandenbroeck, qui a bien voulu faire ces recherches, regarde positivement comme une fable le récit de M. Dinaux.

L'emprisonnement des deux magiciennes ne sut pas le dernier acte de cette curieuse procédure. Dans leurs interrogatoires, les exorcisées avaient accusé un ecclésiastique nommé Jean Le Duc, chanoine et écolâtre de la collégiale de Saint-Pierre, d'avoir trempé dans les sorcelleries du monastère, et d'être le complice de Marie et de Simone. Ce Jean Le Duc était le Père spirituel du couvent des Brigittines, et comme tel dirigeait les consciences des religieuses.

Anne Dubois, malgré la liberté du choix que lui donnaient les nouvelles constitutions, avait désiré d'abord se rapprocher des règles primitives de son ordre, en donnant pour confesseurs à ses consœurs des religieux Brigittins. Après bien des sollicitations elle avait obtenu que deux de ces Pères résideraient à Lille à cet effet; mais ils n'avaient pu s'entendre avec l'Evêque du diocèse, à cause de la prétention qu'ils avaient eue de rester sous l'autorité de leur supérieur conventuel. Elle avait dû choisir des prêtres séculiers, et au moment des agitations du monastère, le chanoine Le Duc était aux Brigittines de Lille ce que le prêtre Gaufridy était aux Ursulines de Marseille.

Dès qu'il eut connaissance des accusations portées contre lui, il se rappela le parlement d'Aix, et crut prudent de laisser passer l'orage, en se cachant momentanément. Un de ses frères, Bernard Le Duc, qui habitait Cambrai, le reçut chez lui, mais, dans la nuit du 5 décembre 1613, il y fut arrêté par ordre du Nonce et ramené à Lille par la maréchaussée. Le lendemain ses meubles et papiers furent inventoriés, toute sa maison visitée et les deux enchanteresses confrontées avec lui.

Les charges n'étaient peut-être pas très-claires, mais l'accusation parut si formelle que malgré les efforts du chapitre, qui prit chaudement fait et cause pour son chanoine, le Père Domptius reçut l'ordre de conduire son prisonnier à Bruxelles, avec les deux religieuses, et de le faire comparaître devant le Nonce en personne.

Ce prélat, Guy de Bentivoglio, archevêque de Rhodes, depuis

cardinal, et qui est resté célèbre comme historien, était doué d'une grande douceur de caractère et d'une prudence éclairée, dont ses Lettres nous donnent une juste idée. On l'avait vu, dans toute cette affaire, toujours porté à la temporisation et à l'indulgence et toujours disposé à modérer l'ardeur des plus obstinés. Il refusa formellement de les suivre sur ce nouveau terrain, et le 7 janvier 1614, il rendit une sentence déclarant Jean Le Duc innocent du prétendu crime de magie, et le renvoya à Lille avec des lettres de réhabilitation aussi flatteuses pour lui que pour son chapitre.

En voici la traduction:

- « A nos très chers Prevôt, Doyen et Chanoines de la Collégiale de Saint-Pierre, à Lille.
  - > Chers Révérends.
- De Lorsque notre bien-aimé fils en Jésus-Christ, Jean Le Duc, chanoine et écolâtre de votre église, fut accusé de magie et arrêté par mon ordre, j'en avais éprouvé une amère tristesse dont vous avez pour garant mon amitié pour vous. Aussi est-ce avec une grande joie que j'ai vu l'heureuse issue de cette affaire. Lorsque sa cause eut été examinée avec les délais nécessaires pour l'instruction, il fut reconnu que les délations dont il avait été l'objet ne pouvaient être maintenues et étaient entièrement fausses.
- D'est pourquoi nous avons décrété et déclaré ouvertement que Jean Le Duc est innocent et honorablement renvoyé. Un exemplaire de notre décret est inclus dans cette lettre afin que vous connaissiez notre jugement et que vous conserviez à votre confrère toute l'estime qu'il mérite.
  - » Votre très-dévoué, Guy, Archevêque de Rhodes, Nonce.
  - » Bruxelles, 7 janvier 1614.»

Une lettre analogue fut écrite au Magistrat de Lille; elle contenait, comme la première, le décret suivant :

« Nous, Guy de Bentivoglio, Nonce apostolique, ayant examiné avec soin les accusations de Marie de Sains, de Simone Dourlet et des autres énergumènes, ainsi que tout ce qui nous est parvenu

depuis, touchant le crime de magie imputé à notre cher fils en Jésus-Christ, Jean Le Duc, chanoine et écolâtre de la Collégiale de Saint-Pierre de Lille, au diocèse de Tournai, nous décrétons et déclarons que de ces accusations il ne résulte absolument rien qui soit de nature à porter le moindre préjudice audit écolâtre, ni à sa bonne réputation, honneur et estime; nous le renvoyons donc libre et déchargé de tous frais.

Un To Down solennel fut chanté à Saint-Pierre pour célébrer la justification de l'écolâtre et son heureux retour; toute la ville s'associa à cette manifestation.

Vingt ans plus tard, le directeur des Ursulines de Loudun, le fameux Urbain Grandier, expiait par le feu un crime non moins imaginaire que celui de Le Duc; ne peut-on pas soupçonner qu'il n'a manqué qu'un Laubardemont pour que Lille vît s'élever sur une de ses places un semblable bûcher?

Cette fois encore tout l'honneur de la modération doit revenir à l'autorité ecclésiastique qui resta seul juge et ne laissa point la justice civile s'immiscer dans l'examen des pièces du procès. Si l'on peut trouver chez quelques-uns des hommes mêlés à ces procédures, un zèle religieux qui nous paraît aujourd'hui, à deux siècles et demi de distance, trop peu éclairé, on y rencontre, en revanche, chez plusieurs autres, un esprit de charité qui contraste avec l'entraînement auquel se laissait aller trop souvent le pouvoir séculier.

### VIII.

#### Dernières années d'Anne Dubois. - Sa mort.

Quelle que soit la manière dont on envisage les faits qui viennent d'être racontés, quelles que soient les explications qu'on cherchera à leur donner, il n'en restera pas moins certain que l'incarcération des deux accusées rétablit le calme dans le couvent des Brigittines; et qu'à partir de leur sortie on n'y remarqua plus d'agitations ni physiques ni morales. Les seules traces qui demeurèrent fut la langueur et l'hésitation de quelques novices qui durent attendre, pour prononcer leurs vœux, l'affermissement de leur vocation.

La conduite de l'abbesse pendant ce long orage fut irréprochable; plus disposée que tout autre, par la soumission de sa foi et la force de son imagination, à croire aux révélations des possédées, elle n'en pencha pas moins constamment vers l'indulgence et le pardon. Elle prodigua à toutes celles de ses religieuses qui furent agitées, les secours spirituels et corporels dont elle put disposer. Sa douceur et sa patience les calmaient bien mieux que les cérémonies des exorcismes. Elle les gardait la nuit, couchait alternativement avec elles, les disposait à la prière, raffermissait leur découragement, les engageait à lui ouvrir leur cœur et, pénétrant dans leur conscience, savait y discerner les scrupules exagérés et les troubles d'une vocation mal entendue.

La fermeté ne lui faisait pas défaut : de 1604 à 1613, on trouve dans la liste des religieuses du couvent quatorze sorties, dont huit sont indiquées avec la mention : renvoyée. Ce sont sans doute celles qui ne trouvèrent pas, dans les conseils et dans la bienveillante amitié de l'abbesse, la force de résister aux assauts de leur cœur, de leurs passions, de leurs souvenirs et qui devinrent pour la communauté un péril bien autrement réel que les maléfices des sorciers.

Anne s'était, dès l'origine, appliquée à prêcher d'exemple dans les exercices manuels prescrits par la règle; elle y devint plus assidue encore pendant les années de désordres. Pour éviter autant que possible les dangers de la contention d'esprit et des pensées solitaires, elle s'attacha à multiplier les travaux d'aiguille en commun. Tout le fil nécessaire pour la confection de la toile dont la maison avait besoin, dût être filé par les sœurs; elle les dirigea dans la confection des ornements de l'eglise, et l'on remarquait encore à l'époque de la dissolution, en 1792, de magnifiques parements d'autels qui dataient de cette époque.

Le besoin de s'humilier la portait à accepter des emplois toutà-fait étrangers à sa position, tels que les soins de l'infirmerie, les travaux de la lessive et de la cuisine; elle aimait à les relever en y participant, et répétait souvent: Quelles que soient nos actions, faisons-les de manière à ce qu'elles puissent monter vers le ciel, comme fait la fumée d'une cheminée où il y a du feu.

Son excessive économie personnelle était telle qu'il fallait lui soustraire furtivement les vêtements qu'elle avait usés et les découdre pour la forcer d'en revêtir d'autres; et elle mettait tant de soins à diriger sa maison dans le même esprit, que malgré le peu de ressources de la communauté, de nombreux pauvres étaient journellement assistés.

L'ensemble de toutes ces vertus, jointes à sa réputation d'esprit et à la persuasion de son éloquence, attirait souvent au parloir des personnes du monde qui venaient chercher auprès d'elle des conseils et des consolations. On ne la quittait jamais sans avoir éprouvé de sa conversation un soulagement de cœur et un sentiment tout nouveau de force et d'espérance.

La propagation de son ordre fut toujours le principal objet de sa sollicitude. En 1608, elle conçut le projet d'envoyer à Arras une colonie du couvent de Lille, qui, à peine fondé, se trouvait déjà trop petit pour contenir toutes les postulantes qui se présentaient. L'évêque de Tournai en fit lui-même la proposition à l'évêque d'Arras, qui disposa toutes choses pour recevoir la nouvelle communauté. Anne y envoya comme supérieure la sœur Isabeau Cambier, une de celles qui étaient venues se joindre à elle au milieu de sa détresse à la Cour du Roi, et lui adjoignit trois autres sœurs. Le couvent reçut le nom de Notre-Dame de Bonne-Espérance. Peu d'années après il se trouva assez nombreux pour détacher lui-même une colonie à Valenciennes sous le nom de Notre-Dame de Charité.

Les troubles de sa maison de Lille l'empêchèrent de faire directement d'autres fondations, mais elle ne fut pas étrangère à l'établissement des couvents de Brigittins qui s'ouvrirent dans les Pays-Bas en vertu du bref par elle obtenue du Pape Clément VIII, et qui adoptèrent sa réforme. Ils firent un premier établissement près de Poperinghe, en 1615, puis successivement à Auxi-le-Château, à Armentières, à Péruwelz (1).

Elle ne vit pas commencer le monastère de Notre-Dame de l'Immaculée Conception à Douai, en 1627; mais ce fut, comme à Arras, une de ses élèves favorites qui en fut la première abbesse.

Une grande épreuve attendait la Mère Dubois dans l'année qui précéda sa mort. Son ami, Nicolas de Montmorency, mourut à Gand le 16 mai 1617. Depuis le jour de leur première entrevue, il n'avait pas cessé de lui témoigner tous les sentiments de la plus extrême bienveillance; de loin, comme de près, il l'avait toujours appuyée de sa puissante protection, aidée dans la plupart des actes de son administration, soutenue dans toutes ses traverses. Sa correspondance avec elle avait été incessante; il lui communiquait les manuscrits de ses nombreux ouvrages ascétiques, prenait ses conseils et se laissait guider par elle dans tout ce que lui inspirait sa piété et sa charité.

Peu d'années avant sa mort il dédia à sa chère abbesse son livre intitulé: l'Amour de Marie. Dans la dédicace, il s'étend sur ses vertus, sa piété, son zèle et sa dévotion envers la Sainte-Vierge « cause qui m'a mu de tant plus chérir votre ordre et tant plus volontiers avoir emprins la fondation de votre nouveau cloître réformé en la ville de Lille, avec espoir et confiance que Dieu et sa Sainte-Mère y seront beaucoup servis, nonobstant toutes les traverses et persécutions que, de la part du Diable et de ses ministres avez à endurer; prenez courage, âmes dévotes, après la tempête vient le calme, et le tout vous tournera en mérite et aug-

<sup>(1)</sup> Ce furent le comte d'Egmont, baron d'Armentières, et son épouse, Marie de Berlaimont, qui fondèrent les Brigittins de Péruweiz, en 1637, en y installant quelques religieux de la maison d'Armentières. Ce couvent reçut le nom de Notre-Dame-aux-Fontaines. Il fut supprimé, avec beaucoup d'autres commu nautés religieuses, en 1784, par l'Empereur Joseph II. (Voyez Bulletins de la Société historique et littéraire de Tournay, tome 7.)

mentation de votre couronne. Ainsi, consolez-vous en Dieu et prenez en gré ce petit présent spirituel que je vous fais, ensemble et aux autres maisons qui sont jà sorties et qui sortiront encore de la vôtre, continuant sans cesse de prier pour celui que vous appelez père et fondateur en terre..... (1). »

Le comte d'Estaires avait désiré que son cœur fût enterré à Gand, à Saint-Michel, ses entrailles aux Récollets d'Estaires, et son corps aux Brigittines de Lille. Le 18 mai il fut apporté à Lille et déposé dans la chapelle des Jésuites où il resta exposé jusqu'au 24. Ce jour-là eurent lieu les funérailles qui furent magnifiques. Le cercueil fut escorté jusqu'aux Brigittines par le comte d'Annappes, gouverneur de Lille, l'abbé de Loos, tous les ecclésiastiques de la ville, le Magistrat, la Chambre des Comptes, la noblesse. On l'inhuma au pied de l'autel.

Sur un des vitraux du chœur on lisait: Nicolas de Montmorency, comte d'Estaires, baron et seigneur d'Haverskerque et de Vendegies, du Conseil d'Etat, et Chef des finances des Sérénissimes Archiducs, fondateur de cette maison, et Madame Anne de Croy, dame de Bermeraing. Quartiers: Montmorency, — Vilain, — Blois, dit de Freslon, — Stavéles, — Croy, — Hornes, — Luxembourg, — Monfort.

(1) L'Amour de Marie fut imprimé à Bruxelles, chez Hubert Antoine, à l'Aigle-d'Or, 1614.

Le comte d'Estaires composa en outre :

Flos campi, Louvain, 1604.

Manna absconditum, Cologne, 1617.

Solemne convivium bipartitum de præcipuis solemnitatibus D.-N.-J.-C. et B. Mariæ et Sanctorum. Anvers, 1617.

Diurnale pietatis, 1618.

Fons amoris.

La Couronne spirituelle, Bruxelles.

Exercitia devota Sancti Joseph.

Quarante dialogues politiques, etc. (Voyez Foppens. Bibliotheca Belgica.)

Madame de Montmorency avait rejoint son mari, dans son tombeau, le 12 avril 1618 (1).

Le pieux fondateur, qui ne laissait pas d'enfants, avait pris soia de faire ratifier par ses héritiers les divers actes par lesquels il assurait à sa fondation la propriété de la rente qu'il lui avait primitivement affectée. Ces héritiers étaient deux neveux : Jean de Montmorency, seigneur de Wastines, gentilhomme de la bouche de leurs altesses Albert et Isabelle, et François de Montmorency, prêtre, doyen de Saint-Lambert, à Liége, prévôt de Saint-Pierre, à Cassel (2). Cette rente avait été fondée avec l'expresse condition que les religieuses présentes et futures seront tenues de toujours prier Dieu le Créateur pour les âmes desdits sieurs et dames fondateurs et de leurs parents et amis, même de faire chanter chaque mois une messe solennelle à leur intention, tant de leur vivant qu'après leur mort. »

Anne ne survécut que dix-huit mois à son protecteur. Elle tombe

<sup>(1)</sup> L'épouse de Jean de Montmorency, neveu et héritier de Nicolas, fut aussi enterrée dans l'église des Brigittines, vis-à-vis l'autel. Voici son épitaphe:

Cy gist healte et puissante dame, Madame Magdelène de Lens, veuve de hault et puissant prince, Jean de Montmorency, prince de Robecq, marquis de Morbecque, comte d'Esterre, chevalier de l'Ordre de la Toison-d'Or, gentilhomme de la Chambre du Roy Philippe IV, et Ambassadeur de la Sérénissime Infante Isabelle vers ledit Roy, fondateur successif de ce monastère, et l'église duquel ladite dame a choisi sa sépulture; et trespassa le 28 septembre 1678. — Priez Dieu pour son âme.

<sup>(2)</sup> François de Montmorency était le fils aîné de Louis de Montmorency, frère de Nicolas. Il succéda à son s'eul aux seigneuries de Bersée, Wastines, Saultain et autres. A esté premièrement protonotaire et prevost en l'église de Cassel, puis chanoine et haut doyen en l'église épiscopale de Liége. A hérité de la comté d'Esterre et de la baronnie de Haversquerque par la mort de Nicolas de Montmorency, chef des finances, son oncle. Et ensuite est devenu possesseur de la comté de Morbecque, de la vicomté d'Aire et des seigneuries de Bours, Dranoutre, Oudenem-en-Castre et autres, à lui venues du côté de Jeanne de Saint-Omer, sa mère. Mais méprisant tous ces grands biens, il s'est finalement rendu religieux de la Compagnie de Jésus, en faveur de laquelle il a fondé un collége en la ville d'Aire, et le séminaire de théologie au cellége de Douai.

Jean de Montmorency, quatrième fils de Louis de Montmorency, frère de

malade au commencement d'octobre de l'année suivante et se trouva en peu de jours dans un état désespéré. Donée dans sa teunesse d'une constitution robuste, elle n'avait pas tardé à la voir s'altérer, après son entrée en religion, par l'excès de ses austérités et sans doute aussi par la fatigue incessante d'esprit qu'entretenait son exaltation religieuse. La maladie ne pouvait pardonner à ce corps exténué de privations et usé par les émotions de l'âme.

La mort ne la surprit ni ne l'effraya; sa vie tout entière n'avait été qu'une constante préparation, et lorsque ses sœurs, réunies autour de son lit, fondaient en larmes à l'idée d'une éternelle separation, elle les consolait en leur parlant des joies célestes qui l'attendaient et les exhortait à les mériter. Elle mourut le 28 octobre 1618, après une courte agonie qu'on eut pris pour une dervière oraison.

Les honneurs qu'on lui rendit après sa mort répondirent à l'estime et à la vénération qu'elle avait inspirées. Le curé de la paroisse de Saint-Sauveur prononça son oraison funèbre. Ses funérailles eurent toute la majesté d'un triomphe. Elle fut inhumée dans le chœur de son église, du côté de l'épître; sa tombe fut recouverte d'une pierre sépulcrale sur la quelle elle était représentée de grandeur naturelle. Autour de l'effigie était gravée la légende dont elle avait fait sa devise, par allusion à son nom de famille:

> Le vrai honneur du Bois Est de Jésus la Croix.

Nicolas, a alla porter les armes en Hongrie et à la conquête de la Transylvanie, soubs Monsieur le duc de Mercœur et sous le seigneur Georgio Basta, où il rendit plusieurs preuves de son courage, assistant aux betailles, rencontres, sièges et assauts de places. A son retour, il s'allia par mariage avec dame Magdelène de Lens, fille de messire Gilles de Lens, chevalier, baron des deux Aubygnys, seigneur de Habart, Warlus, Givenchy et autres terres, et de dame Justine de Noyelles.... François de Montmorency, son frère aîné, s'est demis en sa faveur des comtez d'Esterre et de Morbecque, de la vicomté d'Aire, baronnie d'Haversquerque, seigneuries de Wastines, Bersée et autres.... ll a introduit et basty un couvent de Récollets de l'Ordre de Saint Franço's, en sa ville d'Esterre. (Duchesne. Histoire de la maison de Montmorency, pages 384 et 344.)

Lorsqu'en 1684 le chœur fut pavé de marbre, cette pierre tiplacée dans le cloître, en tête de la série des monuments de abbesses décédées.

Une autre pierre de marbre noir, portant ses armoiries et se épitaphe, fut incrustée dans le mur de l'église, au point le plu rapproché du tombeau. (Voir la planche ci-contre).

Le souvenir de la fondatrice resta vivant dans le monastère jusqu'à sa dispersion en 1792; on y conservait religieusemeut, comme une sorte de relique, le gobelet d'étain dans lequel la mère Dubois avait emporté de Termonde un peu de beurre, seul viatique pour les besoins de la route; c'était le monument de son abandon à Dieu, de sa foi dans l'avenir. Un portrait d'elle était vénéré comme miraculeux: pendant le siége de 1667 plusieurs bombes tombèrent sur la maison; il y en eut une qui perça le toit et vint éclater dans la chambre où était ce portrait, proche du mur où il était accroché. Tout le mobilier fut brisé, sauf l'image qui resta intacte au milieu des débris.

Plusieurs autres faits réputés surnaturels étaient de tradition dans la mémoire du couvent; sans doute il n'y faut pas chercher l'authenticité canonique, mais seulement la preuve de la vénération profonde que l'on conservait pour la première abbesse et la foi dans le pouvoir de ses vertus.

Antoinette de la Porte lui succéda. Elle gouverna la maison quarante-cinq ans, jusqu'en 1664.

Anne Du Bosquiel fut ensuite abbesse jusqu'en 1683.

Marguerite Blondel, jusqu'en 1696.

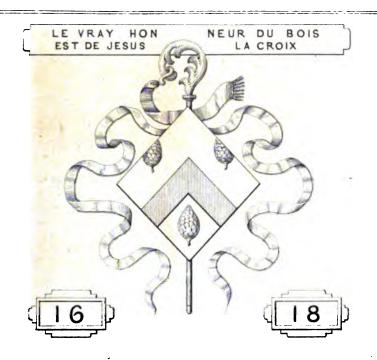
Cécile Grenu, jusqu'en 1722.

Angélique-Thérèse Bernard, en 1735.

Cornélie-Joseph Petit, en 1739.

Augustine Hache, en 1742.

Marie-Victoire Dubar, en 1748.



CY DEVANT GIST VERTUEUSE RELIGIEUSE DAME ANNE
DU BOIS, PREMIÈRE ABBESSE DE CE MONASTERE,
LAQUELLE APRES AVOIR PROCURÉ L'ERECTION D'ICELUI,
NON SANS GRAND TRAVEIL, POUR L'AUGMENTATION
DE L'ORDRE, ET ESTÉ ABBESSE TANT A TERMONDE
QUE ICY, L'ESPACE DE DIX HUIT ANS, EST TERMINÉ A L'EAGE
DE XLIIII ANS, LE XXVIII D'OCTOBRE 1618.
PRIEZ DIEU POUR SON AME.

L. Danel, lafte.



Henriette Lalar, en 1757.

Anne-Augustine Gueudrée, en 1762.

Ursule Motte, en 1767.

Marie-Magdeleine Lemesre, en 1772.

Anne-Thérèse de Cresme, en 1781.

Marie Beghin, de 1787 à 1792.

Aucun fait digne d'être signalé ne se passa pendant leur administration; la forte impulsion de régularité et de piété donnée par la fondatrice se fit toujours sentir; et lorsque la communauté succomba, avec toutes les autres, dans la tourmente révolutionnaire, elle ne laissa après elle que le souvenir de son obscurité et, dans tous les cœurs religieux ou honnêtes, le regret d'une violence inutile et d'une injuste prévention.

## PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I.

Contrat et accord du 24 septembre 4602, au sujet de la Chapelle de N.-D. de Grace, au village de Los-lès-Lille.

Sur ce que de la part de son Altesse Sérénissime auraient été écrites lettres aux Révérendissime Eveque de Tournay et Monseigneur l'Abbé de Los apportées par le S' de Vendegies, tendantes afin que pour la fondation et dotation d'un nouveau Monastère de la Réformation de Sainte Brigitte au diocèse de Tournay, lesdits Monseigneur Evêque et Abbé de Los voulussent céder le droit que respectivement ils pourraient prétendre ès offrandes de la Chapelle de N.-D. de Grace près Los, après les nécessités de l'ornement et service divin, ensemble la réserve faite d'icelles aumônes; et que depuis auraient été verbalement requis en dehors desdites lettres par ledit sieur de Vendegies de vouloir céder ladite Chapelle avec lesdites aumônes, héritages et autres biens appartenant à icelle pour, sur lesdits lieux batir ledit monastère, à charge ct conditions expresses de par les Religieuses dudit monastère entretenir ladite chapelle, tant en ses murailles que ornements et autres nécessités: mêmement d'y maintenir le service divin du moins qu'il s'y fait pour le jourd'hui ; lesdits Rue Evêque et Abbé de Los s'étant trouvés ensemble tant pour résoudre sur le contenu desdites lettres que de ladite proposition, ledit seigneur Abbé sur ce requis par lettres dudit Seigneur de Vendegies, spécialement à ces fins, ont conjointement résclu de déclarer audit Seigneur de Vendegies, ainsi que séparément ils ont ja fait pour répondre auxdites lettres, qu'il n'y a aucune réserve faite desdites aumônes ni apparence d'en avoir à l'avenir pardessus les nécessités de l'ornement et service d'icelle chapelle, ainsi qu'a pu voir ledit Seigneur de Vendegies par l'exhibition qui lui a été faite des comptes rendus de l'administration de ladite chapelle; aussi qu'à raison desdites aumônes ne serait meu aucun différent ni procès entre les dites personnes Seigneur Rme Eveque de Tournay et Abbé de Los.

Digitized by Google

Au regard de ce qui était verbalement proposé par ledit Seigneur de Vendegies touchant la cession de la Chapelle et des biens à icelle appartenant, on lui a remontré que le Concile de Trente donne à entendre qu'il n'est expédient de placer monastères de filles hors des villes, veu même qu'il a voulu que les monastères de filles bâtis aux champs soient remis en des bonnes villes, si l'Evêque le juge ainsi expédient. La calamité des temps présents est telle que les vierges soient assurées et ont plus de commodité d'être assistées de leurs nécessités tant spirituelles que temporelles ès villes que non point ès champs.

Et au regard du lieu, attendu qu'il est environné de quatre chemins, qui ôtent le moyen de l'amplier ci-après, elles seraient contraintes de se contenter d'environ deux bonniers pour le plus, enclos csdits quatre chemins; joint qu'il n'y a commodité d'eau, néanmoins nécessaire pour les nécessités toutes notoires; et à cause de la fréquence des pèlerins semble qu'elles ne trouveront point le repos et la solitude par elle désirés et requis pour la vie contemplative qu'elles déclarent vouloir mener.

Ce nonobstant, si ledit seigneur de Vendegies et autres sont tellement affectionnés audit lieu qu'ils ne veuillent tourner leurs aumônes et affection ailleurs, lesdites personnes Rmo Evêque de Tournay et Abbé de Los déclarent qu'ils n'entendent empêcher le bâtiment dudit monastère, pourvu que préalablement on soit assuré des deniers nécessaires tant pour le fonds que pour les bâtiments, ensemble de quelque bien annuel pour constituer la dot requise, tant pour la nourriture de six religieuses professes que de deux filles converses ou servantes, à l'advenant de cinquante florins pour chacune personne, que pour le maintenement de ladite Chapelle et des autres bâtiments; ce que étant trouvé par le Seigneur de Vendegies et ceux qui poursuivent avec lui cette affaire, les aumônes, offrandes et autres biens appartenant à icelle Chapelle demeureraient audit monastère à la charge que dessus d'entretenir la Chapelle à la discrétion de celui à qui l'administration sera adjugée.

Et au surplus les religieuses et autres personnes dudit monastère seront sujets tant au spirituel qu'au temporel de Monseigneur le Rese Evêque de Tournay, si avant que leur règle le permet. Et touchant lesdits bâtiments, ils le feront sans préjudice du patron du lieu qui est le Chapitre de Seclin et du pasteur dudit Los, auquel ce concept sera communiqué. Bien entendu que si le monastère est fondé sur terres et héritages tenus des religieux, abbé et couvent de l'Abbaye de Los, ledit seigneur Abbé déclare n'y avoir donné ni vouloir donner congé ou consentement sans au préalable en avertir ses superleurs pour ce avoir autorisation.

Fait à Tournay, le 24 septembre 4602. Signé: Michel d'Esne, évêque de Tournay; Pierre, abbé de Los; Nicolas de Montmorency.

### II.

Bref du Pape Clément VIII, pour l'érection des couvents de l'ordre de Sainte-Brigitte, dans les Pays-Bas.

Clemens papa octavus, ad perpetuam rei memoriam.

Nuper dilectæ in Christo filiæ, nobilis mulieris Isabellæ Infantis Hispaniarum et Principissæ Flandriæ nomine nobis expositum fuit in Belgii et aliis Inferioris Germaniæ partibus ipsi Isabellæ subjectis, diversa utriusque sexus monasteria ordinis seu instituti Sanctæ Brigittæ reperiri: sed ipsius ordinis seu instituti, auctoritate apostolica confirmati, quodam statuto prohibitum esse ne alia ejusdem ordinis vel instituti monasteria, sine speciali sedis apostolicæ licentia et auctoritate fundari possint. Cum autem, sicut eadem expositio subjungebat, nonnulli cupiunt nova dicti ordinis vel instituti monasteria fundare, propterea dicta Isabella, Infans et Principissa, nobis humiliter supplicari fecit ut nostro et apostolicæ sedis Nuncio in illis partibus nunc et pro tempore existenti ac locorum ordinariis, opportunam ad hoc facultatem concedere de beniguitate apostolica dignaremur.

Nos igitur, piis ac devotis ejusdem Isabellæ Infantis et Principissæ supplicationibus in hac parte benignè annuentes, moderno et pro tempore existenti nostro et apostolicæ sedis in ejusdem Germaniæ Inferioris partibus Nuncio. ac venerabilibus fratribus archiepiscopis, episcopis et aliis locorum ordinariis, ut conjunctim aut divisim in locis gulbuscumque quoad Nuncium nostrum, quo vero ad ordinarios in suis quisque civitatibus et diœcesibus statuta, regulas et instituta dicti ordinis seu instituti Sanctæ Brigittæ diligenter examinare, et, si illa licita et honesta sacrisque canonibus et concilii Tridentini decretis non contraria apostolică sede approbata fuerint, monasteria tam virorum quam mulierum ordinis seu instituti Sanctæ Brigittæ hujusmodi servatå sacrarum canonum et generalium conciliorum formà, sine tamen cujuscumque præjudicio, et postquam vocatis et auditis aliorum in eisdem civitatibus et locis existentium conventuum seu monasteriorum superioribus seu procuratoribus, et aliis interesse habentibus, et causà, servatis servandis cognità, constiterit in eisdem civitatibus et locis nova hujusmodi erigenda monasteria sine aliorum detrimento erigi et commodè sustentari posse et non aliàs, fundare et erigere, ac in hujusmodi fundationibus et erectionibus quæcumque pro eorumdem monasteriorum prospero regimine et gubernio, ad Dei laudem et ejusmodi ordinis seu instituti propagationem necessaria esse judicaverint, statuere, ordinare, facere et exequi liberò et licitè valeant auctoritate apostolicà tenore præsentium licentiam et facultatem concedimus et impertimur, nonobstante prædicto et quibusvis aliis ejusdem ordinis seu instituti Sanctæ Brigittæ juramento, confirmatione apostolicà vel quàvis alià firmitate roboratis statutis et consuetudinibus, necuon quibusvis constitutionibus et ordinationibus apostolicis, privilegiis quoque, indultis et litteris apostolicis, sub quibuscumque censuris et formis et cum quibusvis clausulis et decretis in contrarium præmissorum quomodolibet concessis, confirmatis et innovatis. Quibus omnibus et singulis etiamsi pro illorum sufficienti derogatione de illis eorumque totis tenoribus specialis, specifica et ad verbum expressa mentio habenda esset, tenores hujusmodi præsentibus pro sufficienter expressis habentes, hac vice duntaxat specialiter et expresse derogamus, cæterisque contrariis quibuscumque.

Datum Romæ, apud Sanctum Petrum, sub annulo piscatoris, die vigesima decembris M.D.C.III. Pontificatus nostri anno duodecimo.

Subscriptum, M. Vestrius Barbianus.

### III.

Lettre de M. de Vendegies à D. Anne Dubois, au sujet du nouveau monastère.

Madame et Révérente Mère, hier se seit encore une assemblée touchant le nouveau monastère, et le prévost de Gand y sut aussi présent, lequel a promis d'aller la sepmaine prochaine à Tenremonde et que le P. Meurice, capucin, iroit avec, pour traicter avec vous tant sur les religieuses qui seroient propres à ceste réformation que sur aucuns poincts que pourriez désirer en l'observance y être changés, adjoutés ou diminués; car le Nonce apostolic, ayant ouy les advis des autres religieux y appelés, a déclaré de bouche qu'il est content d'admettre le monastère et sans en avoir un d'hommes.

Quant au confesseur, si le vostre y est propre et que l'évêque et prévosty consentent, on ne débattera point, sans toutessois s'assujectir d'en avoir un du même ordre et gardant toujours sa liberté, ce qu'expressément deverez déclarer, encore que l'on aie un pater ou confesseur ordinaire, que l'on puisse néantmoins extraordinairement se communiquer et confesser à aultres spirituels et bons pères, et ce, soit pour la confession, soit pour sermons, soit pour conférences particulières, voire sans tierce personne, pour mieux ouvrir le secret de son cœur; car de toutes ces choses la Sainte Mère Thérèse a été fort soigneuse de les obtenir en sa règle, comme elle l'a aussi esté pour ins-

truire et exercer ses filles en la méditation et qu'elles dressassent principalement le but de leurs exercices pour la conservation de l'Eglise, et ayder ceux qui s'emploient à la défense d'icelle et pour le salut des âmes; en quoy il sera bon de l'imiter et dresser aultre partie de la méditation pour les princes, supérieurs, fondateurs et bienfaiteurs.

Quant à la règle de Saint Augustin et constitution de Sainte Brigitte, le nonce vous les approuve, sans être obligées à autres ordonnances ou gloses, sauf que. hors d'icelles ordonnances et gloses, s'il y a quelque schose que désiriez observer, le pourrez tirer dehors et le déclarer.

Quant à la dotation, j'ay dict que pour douze religieuses, soit du myen, soit par ayde d'autruy, j'en répondois; bien entendu que si la dot est petite, du commencement, avec les aulmosnes et dons de gens de bien se pourra augmenter jusques à compétence suffisante, de tant plus que vos constitutions portent de donner tous les ans le restant du revenu aux pauvres et que, s'accroissant la fondation, l'on accroistrait aussi le nombre des religieuses jusques à vingt-quatre ou trente.

Quant à l'abstinence de chair, ils y sont un peu difficiles, non pas le nonce, mais aultres, et leur semble que cela doit se laisser à dévotion, sans obligagation; de façon que celles qui vouldraient s'en abstenir le pourroient faire avec congé de l'abbesse; combien que quand l'abstinence seroit obligatoire, je disois que pour les malades et pour nécessités, il pourroit y avoir permission; et n'est encore rien résolu sur ce point, de façon que pourrez encore y répliquer; et leur semble meilleur mettre le monastère en la ville qu'au pèlerinage, aux champs.

J'ay demandé au prévost trois ou quatre religieuses professes de votre maison et que l'on vous pourroit aussy avoir, du moins par emprunt, pour recevoir et dresser les novices; ce qu'il a tout remis à sa visite vers vous. Quant aux novices, je n'en ay point voulu parler, parce qu'il sera en leur liberté de faire profession en ce nouveau monastère, si elles le désirent.

De cette façon les choses sont assez disposées pour envoyer à Lille, et s'asseurer d'une maison d'emprunt pour demy an plus ou moins, tant qu'on aie trouvé moyen d'achapter héritage et bastir le monastère. Il me déplait que je n'y puisse aller; j'écriray au Magistrat et à ceux que jugerez convenir, et ferez bien d'entretenir cel·es qui avoient dévotion d'y entrer ou contribuer; mesme si maître Jean Ridom pouvoit venir un jour jusques icy pour nous informer de la disposition de la maison et des personnes qui sont affectées, je ne le jugerois que bon.

Dictes, s'il vous plaist, au Père Liévin qu'il suffira de faire la prédication à Pamèle pour le dimanche après disner, s'il a le loisir, sinon ce sera, pour le lundy matin. Me recommandant sur ce avec ma femme à vos bonnes **prières**, I je prie Dieu avancer cette œuvre à son honneur et vous conserver en ses saintes quaes.

De Gand, 24 juillet 4604. Le très affectionné à vous faire service,

NICOLAS DE MONTMORENCY.

### IV.

Lettres du Nonce apostolique portant visa du bref et approbation des points de réforme.

Octavius, Del et apostolicæ sedis gratià Episcopus Tricaricensis, sanctissimi Domini nostri, Domini Clementis, divinà providentià Papæ octavi, ejusdem sanctæ sedis in Belgarum provinciis, civitatibus et locis omnibus Nuncius, cum potestate Legati a latere, notum facimus nos eà quà decuit reverentià, certas litteras ejusdem sanctissimi in Christo Patris, in formà Brevis, sub annulo piscatoris expeditas, sanas, integras, non vitiatas, non caucellatas, non abrasas, neque in aliquà earum parte suspectas, sed omnibus prorsus vitio et suspicione (ut in cis primà facie apparebat) carentes recepisse hujus modí sub tenore:

• Clemens Papa octavus, ad perpetuam rei memoriam. Nuper dilectæ in Christo filiæ, etc.»

Quibus quidem litteris apostolicis nobis per nobiles et generosos dominum Nicolaum de Montmorency, baronem de Haverskerke, dominum de Vendegies, etc., et dominam Annam de Crouy, ejus uxorem, exhibitis, ab eisdem nobis humiliter expositum fuit quod ipsi, divina opitulante gratia, secundum formam in præmissis litteris apostolicis expressam in oppido seu territorio Insulensi, Tornacensis diœcesis, novum monasterium ordinis Sanctæ Brigittæ seu Brigidæ fundare intendant, quodque ex nunc dominam Abbatissam cum quatuor aliis monialibus similis monasterii oppidi Tenremundani, Gandavensis diœcesis, modo per suos superiores id eis permittatur, ad dictam novam plantationem et fundationem consentientes habeant, et de dote cum reverendissimo domino ordinarii loci, scilicet Episcopo Tornacensi a modo convenerint, prout pateat per instrumentum seorsum desuper confectum. Sed esse quædam quæ secundum sancti Concilii Tridentini decreta et alias pro majore pletatis et religionis profectu, indicti ordinis immutanda videatur; imprimis ut in hoc novo monasterio, solæ sint moniales et sorores absque fratrum seu religiosorum

virorum ejusdem ordinis admissione, neque adstringantur ad tantum numerum religiosarum, atque tantos reditus quam dicti ordinis constitutiones præscribunt, sed in arbitrio ordinarii relinquatur.

Item injungatur ut quæ deinceps assumentur Religiosæ professionem expressè faciant secundum regulam Sancti Augustini et constitutiones Sanctæ Brigittæ; in quibus tamen constitutionibus dicto loci ordinario relinquatur potestas mutandi, moderandi et constituendi prout temporis et loci ratio ad convenentiorem religionis directionem postulare videbuntur. Deinde ut deinceps annus probationis carumdem non secundum dictas veteres constitutiones flat, sed secundum Concilii Tridentini decretum. Et licet dictæ constitutiones permittant religiosis, certis diebus, esum carnium, quia tamen, quantum in se est, prædictæ religiosæ quæ ad hoc novum institutum paratæ sunt benè vellent penitus carnibus abstinere, dignaremus hoc per integrum annum liberum facere, et pro experimentià rei et cum ordinarii judicio certi aliquid tum constituatur.

Præterea ut, ultra consueta ordinis officia, liceat abbatissæ certas horas plis meditationibus aliisque spiritualibus exercitiis deputare, quibus ad homorem Dei, principum, reipublicæ atque pro omnium vivorum et defunctorum salute orantes devotè incumbant; et ut illæ sibi possint, de consensu ordinarii, confessorium diligere debitè approbatum, sive religiosum, sive sacerdotem secularem, præter quem tamen licitum illis sit, quandocumque ex rationabili causa abbatissæ id videbitur, alii quoque seu aliis similiter approbatis confiteri, atque ad eumdem modum illis permitti quarnmcumque approbatorum concionatorum ipsis qui ex caritate prædicare volent, sermones audire, necnon et collationes particulares ad cratem habere, etiam inter solam et solum, pro majori libertate et fructu animarum suarum, accedente tamen abbatissæ consensu.

Denique licitum sit prænominatis fundatoribus istud monasterium ingredi atque etiam loco separato in eo commorari, idemque et suis successoribus liceat, dummodo per reverendissimum dominum ordinarium approbetur. Super quibus omnibus et singulis examinandis, concedendis, statuendis, et approbandis nostram auctoritatem ad effectum suprà commemoratum impertiri petebant.

Præmissis itaque omnibus a nobis prælectis et maturè examinatis, nec non cum RR. Dominis Gandavensi et Tornacensi Episcopis et Magistratu dicti oppidi Insulensis sæpius communicatis, qui omnes declarabant se in istam novi monasterii erectionem libenter consentire, et considerato quod hoc monasterium sine aliorum detrimento sic erigi et sustentari possit, hinc est quod de concilio primariorum officiariorum dictæ diœcesis Gandavensis et plurium patrum, Societatis nominis Jesu, et Capucinorum, prætactæ dota-



tionis curam et dispositionem R. Episcopo Tornacensi tanquam ordinaro loci relinquendo, præfatorum supplicantium piis votis annuentes eosdemque Nicolaum et Annam, necnon omnes et quascumque ejus monasterii pro tempore religiosos, auctoritate apostolicà nobis concessà a quibus vis excommunicationibus et ad effectum absolventes, prætacta omnia et singula laudamus et approbamus, illisque apostolicè firmatis robur, omnes et singules tam juris quam facti defectus, si qui fortassè intervenerint, supplentes, adjicimus et ita ab omnibus pro prospero dicti monasterii regimine. ad Dei laudem et ejusdem ordinis seu instituti propagationem observari debere atque adimpleri in virtute sanctæ obedientiæ districtè præcipiendo eadem auctoritate mandamus, nonobstantibus omnibus illis quæ idem sanctissimus Dominus noster in prædicto suo Brevi non obstare debere decrevit.

In quorum omnium præmissorum fidem, robur ac testimonium, præsentes per notarium publicum rogatas subscripsimus et sigilli nostri impressione jussimus communiri.

Datum Gandavi Flandriæ, quinta septembris 4604, Pontificatus ejusdem L. D. N. Clementis octavi, anno XIII.

Subscriptum: Octavius, episcopus Tricaricensis, Nuncius apostolirus.

V.

Constilution de rente, à titre de fondation, pour dix religieuses.

A tous ceux qui ces présentes verront ou oïront, Bourgmestres, Échevins et Conseil de la ville de Bruxelles, salut.

Sçavoir faisons que ce jourd'hui, pardevant nous, a comparu en sa personne Messire Nicolas de Montmorency, baron de Haverskerque, seigneur de Vendegies, Estaires, La Roche, Hellein, etc., chef des finances des Archidues, lequel recognut et déclara que comme il aurait pleu à Sa Saincteté (à la requête et instance dudit comparant) accorder et octroyer l'érection d'un nouveau cloître de l'ordre de Madame Sainte Brigitte, être faict et érigé en la ville de Lille, à l'honneur de Nostre-Dame; pourquoi encommancher et effectuer, iceluy seigneur comparant auroit envoyé, passé six mois, en ladite ville de Lille, Dame Anne Dubois, abbesse du monastère dudit ordre de Sainte Brigitte de Tenremonde, avecq cinq autres de ses religieuses dudit couvent, le tout avecq le consentement et octroy de leurs supérieurs, soubs promesse que ledit seigneur comparant et madame sa compaigne auraient erbalement faict de doter icelles religieuses, avecq encoire quatre aultres, de la somme de cinq

**pt florins de rente** héritière par an, en forme de fondation, qui feroit la ame de cinquante florins, pour chacune desdites religieuses, de rente par ; pour laquelle susdite promesse mettre en effet, ledit seigneur comparant avecq lui Madame Anne de Croy, sa compaigne, dame de Bermerain, Pade, etc., pour ce présente et aussi comparante, et pour ce duement et péablement auctorisée de sondit mary, ont bien et léallement vendu, sur k, leurs biens, flefs , terres et seigneuries , assavoir : ledit seigneur Baron, somme de quatre cents florins carolus, et ladite Dame, sa compaigne, cent rins aussi carolus de rente héritière par an , et icelle rente payer et fournir prouffict du susdit monastère de Sainte Brigitte qui s'érigera de bref en dite ville de Lille, par chacun an, à deux termes et payemens égaulx en m, tels que Saint-Jean-Baptiste et Noël, et à chacun d'iceulx termes, la oictié, et ce en ladite ville de Lille, en lieu sauls et sceur, dont la première anée eschéra si comme la moictié à Noël prochain venant de cet an mil six ent cinq et l'autre moictié à la Saint-Jean-Baptiste en suivant de l'an mil six **cent six, et ai**nsi après poursieuvament de terme en terme et d'an en an , vériablement et à toujours en tant et jusques ad ce que ladite rente soit rachetée; ce que lesdits seigneur et dame comparants, ou leurs successeurs, poldront faire, quand bon leur semblera et ce alladvenant du denier seize, parmi payant et rendant audit rachat à faire tous termes écheus, arriérages deubs et rente à raat et quantité de temps, le tout en tel or, monnoie et à tel prix que lors aura cours en la ville et châtellenie dudit Lille, par ordonnance du Prince; obligeant lesdits seigneur et dame comparants au paiement, surnissement et accomplissement de ladite rente de cinq cents florins par an lons et quelsconques leurs biens, fiefs, terres et seigneuries présents et futurs, vers tous seigneurs et justices, et signament promettent faire hypothéquer icelle rente, asçavoir ledit Baron sur sesdites baronnie d'Haverskerque, seigueurie d'Estaires, la Roche et Hellein, ensemble sur sa seigneurie des Escaries, châtellenie de Douay, paroisse de Chappelle-en-Pévêle, et ladite dame, sa compaigne, sur sa dite seigneurie de Bermeraing en Hainaut, laquelle partie ladite dame déclare pouvoir chergier par le consentement à elle donné par M. le comte de Solre, son frère et héritier apparent, et dont ledit Baron, son mary, se fait fort.

Ladite fondation et donnation de rente faicte avecq expresse condition que leadites dix religieuses présentes et futures seront tenues de toujours prier Dieu le Créateur pour les âmes desdits seigneur et dame fondateurs et de leurs parents et amis, mesme de chanter chacun mois une messe solempnelle à leur intention, tant de leur vivant que après leurs trespas, à toujours ou aultant que cette fondation durera; à condition aussy que sy le rachat de la susdite rente se faisait, que la dame abbesse dudit monastère qui sera lors,

ou aultres en son nom, seront tenues de remploïer en acquisition d'aultre nouvelle rente, les deniers procédans dudit rachat et par la constitution d'icelle nouvelle rente ou rentes, faire déclaration expresse que lesdits deniers procédent de la susdite fondation et aussy continuer de faire à chaque fois que rachat se fera d'icelle rente ou rentes; à péril que sy deffault y était, les hériritiers successeurs desdits seigneur et dame fondateurs polront lors de ladite deffaulte advenue, reprendre et ravoir à leur singulier prouffit les deniers procédans desdits rachats; et pour lesdits rachats néanmoins remploïer, les dites religieuses auront le temps et terme d'ung an ou deux en suivant le jour d'iceulx advenu.

A pareillement été conditionné par iceulx fondateurs que , le cas advenant que une eu plusieurs desdites dix religieuses venoient à terminer vie par mort, en ce cas l'abbesse et le couvent dudit monastère sera tenu reprendre aultres filles pour estre reçues en la place des terminées, retenans par cestes lesdits seigneur et dame fondateurs option pour eux, leur vie durant, de povoir advancer auxdites places vaccantes telles úlles qu'ils trouveront convenir jusques au nombre de cinq; asçavoir quatre plaches du côté du seigneur Baron et une du côté de la dame, son espouse, lesquelles filles seront préférées à aultres, moiennant estre pour ce trouvées idoines par les supérieurs dudit monastère.

Et pour la susdite rente faire valider et sortir son plain et entier effet, ensemble faire créer hypothecque à la seureté et conservation d'icelle, lesdits baron de Haverskerque et dame sa compaigne, comparans, ont faict dénommé constitué et estably et par ces présentes font, dénomment, constituent et establissent leurs procureurs généraulx et messagiers espéciaulx, Anthoine Lemieuvre, Baltazar Bauters, Jacques de Nienhuyse, Herman Prevost et Guillaume Dubois, auxquels procureurs et à chacun d'eux seul et pour le tout lesdits seigneur et dame comparans ont donné et donnent plain povoir, auctorité et mandement espécial, absolut et irrévocable, de, pour eux et en leur nom, aller et comparoir pardevant les baillifs ou leurs lieutenants et gens de loy d'où lesdites seigneuries de Haverskerke, Estaires, la Roche, Hellein, Escaries et Bermeraing sont tenues et mouvantes et partout ailleurs où besoing et requis sera, et illecq rapporter et hostigier en forme de sceureté à la verghe de justices les susdites seigneuries, avecq déclaration des grandeurs, habouts, scituations et particularisation d'iceux; et en faisant lesquels hostigemens, consentir que, si l'on estait en faulte de bien paler ladite rente de cinq cents florins par an, tellement que deux années en fussent escheues sans la première estre entièrement païée, vente et exécution sérieuse estre facites desdites terres et seigneuries hostigées ou de parties d'iceulx, pour les deniers en procédans estre emploiés au paiement tant du cours et arriérages que principal de ladite rente, ensemble à tous dépens et mises en justice pour ce ensuivis.

sans pour ladite vente faire quelques significations ni adjournemens, nonobstant droits et coutumes au contraires, auxquelles lesdits comparans dérogent par ces présentes; et au surplus observer toutes les solempnités de loy à ce requises et nécessaires selon la coustume des lieux, même de recognoître et passer ce que dessus de nouveau sy mestier est, signament la création de ladite rente, et ce pardevant auditeurs du souverain balliage de Lille, soubs le scel engendrant hypothecque et à ce obliger les biens desdits comparans.

Et comme ledit seigneur Baron ne peut bonnement chergier sesdites terres et baronnie d'Haverskerke et seigneurie d'Estaires, sans au préalable avoir le consentement de son plus proche héritier apparant (ce que néantmoins il ne peut à présent avoir à cause de l'absence d'icellny) il a par ces présentes retenu et retient son option de povoir en dedans ce jourd'huy et ung an, impétrer ledit consentement pour povoir avec icelluy chergier en espécial ses dites terres de Haverskerke, Estaires et ses dépendances, pour paiement et asseurances de la susdite rente de quatre conts florins; attendant lequel consentement et hypothecque, ses dites terres de la châtellenie de Lille demeureront chargiées et hypothecquées. Bien entendu qu'elles seront deschargées (sy bon lui semble) lorsque lesdits debvoirs seront faicts sur lesdites seigneuries de Haverskerke et Estaires. Demeurant néantmoins aussi ladite terre et baronnie de Bermeraing chargée pour les autres cent florins; et généralement et espécialement lesdits seigneur et dame comparans ont donné et donnent ausdits procureurs et à chacun d'eulx pooir de, en ce que dessus et qui en dépend, aultant et tellement faire, dire, besoigner et négocier tout ainsi et comme lesdits comparans poldraient faire, sy en propres personnes y étaient, jà sust-il que le cas requist ou desirast mandement plus espécial que ces dites présentes. Promettant iceulx comparans d'avoir pour agréable, tenir ferme et stable à toujours tout ce que par lesdits procureurs ou l'un d'iceulx sera faict et besoigné, soubs semblable obligation que dessus; promettant d'abondant de recognoistre ces présentes exécutoires contre eulx et leurs biens. pardevant tous tels seigneurs et justiciers qu'il appartiendra, quand requis seront à leurs despens; renonchans lesdits conjoincts comparans à toutes coutumes, priviléges et usances de pays et de droicts contraires à ces dites présentes et par espécial au droict disposant que générale renonchiation n'opière sans spécification précédente, même ladite dame comparante, de l'auctorité prédicte, a, en tant que besoing seroit, renonché et renonche au droit du senatus consulte Wellean, de l'effet duquel elle s'est tenue pour bien informée.

En témoing de ce, nous Bourgmestres, Eschevins et Conseil de ladite ville de Bruxelles, avons faicts mettre le scel aux causes d'icelle ville à ces présentes qui furent faictes, passées et recognues le dix-huitième jour du mois de mars mil six cent cing.

Signé . J. CAKENBROBCK.

Avec paraphe et scel en cire verte.

### DESCENDANCE DE LA FAMILLE D'ANNE DUBOIS.

JEAN DUBOIS, • jeune homme à marier et qui était clerc demeurant avec M. le Receveur général de tous les domaines et finances du Roi, notre sire, Nicolas Baert. Auparavant ledit Dubois avait demeuré avec l'un des greffiers de la Chambre des Comptes, à Lille, y écrivant en icelle.

« Fut le 29° jour de mars 4570, avant Pâques, commis et institué par MM. les présidents et gens de **la Chambre** des Comptes de Sa Majesté, audit Lille, par leurs lettres de commission, clerc signant et extraordinaire en icelle Chambre, et ce pardesses les deux greffiers que de temps immémorial y ont été commis par le Prince. Et en fit ledit Jean Dubois le serment à ce du et pertinent ledit jour. » (4) Mort en 4598.

Epousa Marie de Richemont d'où:

- 4º Anne Dubois, Abbesse des Brigittines.
- 2º GUILLAUME DUBOIS, né en 4582, procureur postulant en la Gouvernance de Lille, greffier et auditeur en la Chambre des Comptes le 7 janvier 4640. Mort le 29 décembre 4624; inhumé aux Brigittines (2).

Epousa Magdeleine d'Estieux, décédée le 28 février 4642, d'où:

- 4º JEAN DUBOIS, conseiller et maître de la Chambre des Comptes du Roi, à Lille, par lettres du 48 janvier 4650. Epousa Jeanne Van Ophem, de Bruxelles, fille de N. Van Ophem et d'Adrienne de Condé; d'où: (voir ci-après branche de Harnes).
  - 2º Robert Dubois, né à Lille, le 44 mai 4640.
  - 3º Brigitte Dubois, née à Lille, le 44 mai 4642.
- (1) De Seur. (La Flandre illustrée par l'institution de la Chambre du Roi).

  Jean Dubois remplaçait le sieur Le Guillebert promu second greffier à la place de Pierre de Monchaux, qui devenuit premier greffier.

C'était la seconde fois seulement que la Chambre des Comptes usait du droit de se donner un troisième greffier.

- (2) Voici son épitaphe :
- « Icy devant gît le corps de Guillaume Dubois, vivant greffier et auditeur de la Chambre des Comptes du Roy en cette ville. Trépassé le 29 décembre 1624. Et près de lui, Dame Magdeleine d'Estieux, sa femme, terminée le 28 febvrier 1642, et Guillaume Dubois, leur fils, receveur de ce monastère, décédé le 19 septembre 1682. Priez Dieu pour le repos de leur âme. »

- 4º PIERRE DUBOIS, né à Lille, le 27 juillet 4643.
- 5º MARGUERITE DUBOIS, née à Lille le 42 juin 4615, morte le 46 septembre 4679; enterrée aux Sœurs-Grises.

Ces quatre derniers sans postérité.

- 6° Anne Dubois, née à Armentières, morte le 25 juillet 1642. **Rpousa Jean** Sallembier, à qui elle apporta en dot la charge de greffier à la Chambre des Comptes.
  - 7º ELISABETH DUBOIS, née le 23 juin 4646, épousa François du Mortier.
- 8º Françoise Dubois, née à Lille le 40 juillet 4647, morte en célibat le 2 décembre 4670.
- 9° GUILLAUME DUBOIS, seigneur des Cretons, né le 5 juillet 4618, mort le 19 septembre 1682. Fut receveur du couvent des Brigittines et sut inhumé dans leur église. Epousa N. Destrez, d'où : (voir ci-après, branche des Cretons)
  - 40° MAGDELBINE DUBOIS.
  - 44º MARIE-JEANNE DUBOIS.
  - 42º GUILLAUME DUBOIS, capucin, sous le nom de Père Dominique.
  - 43º ALBERT-NICOLAS DUBOIS.

### Branche de Harnes.

Jean Dubois eut de Jeanne Van Ophem:

JEAN-BAPTISTE DUBOIS, écuyer, seigneur d'Inchy, du Laybray, de Harnes, député aux États de Tournai et du Tournaisis, grand bailli de Rhumes. Epousa Jeanne d'Ursens, fille de Claude, seigneur de Wadelencourt, du Sart, etc., d'où :

- 4º JEAN-BAPTISTE-IGNACE DUBOIS, chevalier, seigneur de Wadelencourt, La Faillerie, Cavrines, né le 19 juillet 1665, baptisé à Condé, licencié ès-lois, juré de Tournai, député des Etats du bailliage de Tournai pour la publication de la sanction pragmatique du 15 mai 1725, créé chevalier le 8 août 1731, décédé à Tournai le 5 décembre 1746, enterré à Saint-Nicolas.
- 2º GUILLAUMÉ-FRANÇOIS-JOSEPH DUBOIS, écuyer, seigneur de Harnes, licencié en droit, né lé 40 mai 4674, mort le 20 janvier 4706. Enterré à Anderleck. Epousa Jeanne-Joseph Salé, née le 45 mars 4663, d'où:
- 4º ANTOINE-GUILLAUME DUBOIS, chevalier, seigneur du Laybray et d'inchy, membre de l'état noble de Tournai, créé baron de Harnes le 4er oc-

tobre 4777, mort le 46 décembre 4784. Epousa le 3 octobre 4739, Marie-Claire-Antoinette de Forest, dame de Llany, d'où : (voir ci-après)

- 2º LUCIE-THÉRÈSE DUBOIS, dame de la Faillerie, née le 22 mars 4700, morte le 34 mars 4775, alliée le 4º octobre 4734 à Jacques-Nicolas-Marie de Forest de Quartdeville, d'où provient la descendance actuelle des de Forest.
  - 3º JEANNE-HÉLÈNE-JOSÈPHE DUBOIS, dame de Wadelencourt, née en 4702. Antoine-Guillaume et Marie-Claire-Antoinette de Forest eurent :
- 4° ANTOINE-BERNARD DUBOIS, baron de Harnes, seigneur d'Inchy, du Laybray, mort le 34 octobre 4790. Epousa Marie-Thérèse-Joséphine de Gheus de Tindaele, morte le 29 janvier 4844, sans descendance mâle.
- 2º MARIE-FRANÇOISE-EULALIE DUBOIS, baronne de Harnes; épousa le 23 septembre 4777, Albert-Joseph de Caziers, chevalier héréditaire du Saint-Empire Romain, Seigneur du Breucq etc., mort le 20 février 4833, sans postérité.

#### Branche des Cretons.

Guillaume Dubois et N. Destrez eurent :

MICHEL DUBOIS, selgneur des Cretons, né le 47 novembre 4644, licencié en droit, mort le 43 novembre 4740, inhumé aux Brigittines. Epousa Marie-Jeanne Okuillet, fille de M. Okuillet, conseiller pensionnaire de la ville de Saint-Omer, décédée le 46 mars 4725; inhumée aux Brigittines, d'où:

- 4° MARIE-JEANNE-ALBERTINE DUBOIS, morte en bas âge.
- 2º MICHEL-ANGE-ALBERT DUBOIS, seigneur des Cretons, licencié èslois, échevin de Lille, né le 47 juin 4673, mort le 48 janvier 4747. Epousa Marie-Rose-Blanche de Lannoy, décédée le 5 février 4747, d'où:
- 4º ANGE-ISIDORE-JOSEPH DUBOIS, né le 24 juin 4742, conseiller du Roi et procureur au bailliage de Lille, mort en célibat.
- 2º Marie Brigitte-Joseph Dubois, dame d'Harnonvalle, née le 8 octobre 4713.
- 3º ANGE-ALBERT DUBOIS, religieux de Saint-Calixte, à Cysoing, prévost d'Hertsberghe.
- 4° GUILLAUME FRANÇOIS-JOSEPH DUBOIS, seigneur des Cretons et de Saint-Venant, né le 46 juillet 4749, mort le 45 août 4761. Epousa Marie-Henriette-Joseph Moreel, fille de Jean-Baptiste et de Marie-Catherine-Thérèse Schérer, décédée le 2 mai 4754, d'où:

4º MARIE-ANGÉLIQUE-JOSEPHE DUBOIS DU PETIT-METZ. Epousa le 7 novembre 1774, Louis-Albéric-Joseph Demadre de Norguet, né en 1739, décédé le 25 janvier 1817, aïeul de l'auteur de la présente Notice.

2º CHARLES-HENRI-FRANÇOIS DUBOIS, seigneur des Cretons, de Saint-Venant, du Jardin, de Beaumont, du Vertbois, etc., né le 46 juin 4749, mort en 4804. Epousa: 4º Eugénie-Thérèse-Aldegonde Le François du Clercq, née à Saint-Omer, morte le 29 septembre 4778; 2º Demoiselle Mac Carthy.

Il eut de sa première semme :

BUGÈNE-JOSEPH DUBOIS DES CRETONS, né à Saint-Omer le 9 décembre 4775, mort le 25 décembre 4844. Epousa Eugénie Aronio de Romblay, née le 45 novembre 4777, morte en 4844, d'où:

CHARLES-EUGÈNE-JOSEPH-ALFRED DUBOIS DES CRETONS, né en 4804, capitaine aux chasseurs d'Afrique, décédé à Mostaganem le 22 juillet 1841. Epousa Elisabeth-Marguerite Fromentin, d'où

- 4º ERNESTINE DUBOIS DES CRETONS, comtesse O'Mahony;
- 2º OCTAVIB DUBOIS DES CRETONS; épousa Henri Mélin de Corboyer, don une fille.

# TABLE.

Avant-propos	493
Naissance et vocation. — Anne à Termonde. — Premiers écrits. — Premiers projets de réforme	198
Nicolas de Montmorency. — Anne abbesse. — Bref de Clément VIII.  Chapelle de Loos	206
Anne réformatrice. — Départ de Termonde. — La Cour du Roi	215
Couvent de la rue des Malades. — Anne reprend ses écrits. — Le Livre de Grace et Miséricorde. — Pierre Desfrennes	225
Religieuses possédées, — L'Histoire véritable et mémorable	236
Domptius et Michaelis. — Exorcismes. — Marie de Sains	245
Simone Dourlet. — Jean Le Duc	256
Dernières années d'Anne Dubois. — Sa mort	267
Pièces instificatives	277

## LETTRE

D E

# CHARLES, DAUPHIN DE VIENNOIS,

AU DUC DE BOURGOGNE.

### COMMUNICATIONS ET NOTES

PAR M. BRUN-LAVAINNE.

La lettre dont il s'agit ici, et dont l'authenticité ne peut être misc en doute, offre un intérêt tout particulier par les noms du personnage qui l'a signée et de celui à qui elle était adressée, mais surtout par les souvenirs sanglants qu'elle rappelle.

Nous croyons devoir signaler deux difficultés, l'une chronologique, l'autre personnelle qui se présentent à ce sujet.

La première consiste dans la date du 15 octobre, sans désignation de l'année. Une lecture attentive des chroniques et des mémoires du temps semblerait fixer cette date au 15 octobre 1418. L'année précédente, le duc de Bourgogne assiégeait Paris et ne songeait pas à négocier avec le Dauphin, le 15 octobre 1419 il n'existait plus. L'année 1418, offre, au contraire, des probabilités qui équivalent presque à des preuves. Un traité de paix avait été conclu à Saint-Maur le 16 septembre 1418 entre les ambassadeurs du Dauphin, les conseillers du Roi et ceux du duc de Bourgogne

Le jeune prince, excité par son entourage, refuse de ratifier ce traité et recommence vivement la guerre. Nous croyons que c'est entre les conférences de Saint-Maur et la reprise des hostilités qu'il faut placer la tentative faite par le Dauphin pour attirer le duc dans le piége qu'on lui tendait. Il n'y avait d'ailleurs de bonne foi d'aucun côté; car, dans le même temps, Jean de Bourgogne recherchait l'alliance du roi d'Angleterre contre le prince Charles, et celui-ci sollicitait le même monarque de s'unir à lui pour écraser son cousin de Bourgogne.

La seconde difficulté est relative au choix du personnage chargé de la mission secrète constatée par la lettre du Dauphin. Régnier Pot était le chef d'une illustre maison de la Comté de Bourgogne, et, comme tel, sujet du duc. Il devait donc inspirer à celui-ci plus de confiance que tout autre. Etait-il instruit de la trahison dont on le faisait l'instrument? Nous ne le croyons pas, et nous puisons cette opinion dans cette circonstance qu'après la mort de Jean de Bourgogne, ce même Régnier Pot devint l'un des principaux conseillers du duc Philippe et fut inscrit le deuxième sur la liste des chevaliers de la Toison-d'Or, à la fondation de cet ordre célèbre, le 10 janvier 1430. S'il nous était permis de hasarder une conjecture à défaut de preuve historique, nous dirions que ce brave et loyal gentilhomme, indigné du crime commis à Montereau, a dû quitter le service du prince qui en était regardé comme l'auteur, pour aller offrirsa vaillante épée au fils de la victime (1). La reproduction photographique de ce document précieux a été

(1) Ce préambule était déjà livré à l'impression, lorsque je reçus de mon honoré collègue et ami, M. Desplanque, archiviste du département du Nord, communication de la Revue des questions historiques, 3° année, 9° livraison, eù les difficultés que je viens d'indiquer sont complètement résolues par l'insertion textuelle des instructions secrètes dont messire Régnier Pot était porteur et dont l'original se trouve à la Bibliotèque Impériale, collection Moreau, 1425, pièce 94. Il ressort de ce document décisif que la lettre du Dauphin était adressée, non pas au duc Jean de Bourgogne, ainsi que je le pensais, mais bien au duc Philippe, son fils, et que la date véritable de cette lettre est du 15 octobre 1419. Le but du Prince en l'écrivant était donc de renouer des négociations avec le jeune Duc pour l'empêcher de s'allier aux Anglais.

B. L.

obtenue par un procédé nouveau dont la découverte est due à M. Blanquart-Évrard, membre résidant de la Commission historique du Nord. Cet artiste-amateur qui est devenu, par des études sérieuses, aussi habile photographe qu'il était déjà bon peintre, a bien voulu mettre à la disposition de la Commission des exemplaires de ce fac-simile pour les insérer dans son bulletin. C'est un service important rendu aux savants qui s'occupent de paléographie, puisque, par le même moyen, on peut publier la représentation parsaitement exacte des chartes et autres titres historiques qui reposent, inconnus du plus grand nombre, dans les anciennes archives.

Pour faciliter la lecture de cette lettre, dont le fac-simile est cijoint, nous la transcrivons en y ajoutant les points, les accents, les cédilles et les apostrophes qui n'étaient pas encore en usage au XV° siècle.

De par le Régent le Royaume, Daulphin de Viennois, duc de Berry et de Touraine et conte de Poictou.

Très-chier et très-amé frère, pour ce que nous savons qu'estes désirant de savoir de nostre estat, nous vous certifions que, à la saçon ae cestes, nous estions en bonne prospérité de nostre personne, grâces à Nostre-Seigneur, qui ce vous octroit par son plaisir, désirans semblablement savoir du vostre qui soit tel comme vous le désirez et que nous-mesmes le vouldrions. Trèschier et très-amé frère, nous avons dit et déclairé bien à plain nostre entencion sus plusieurs choses qui grandement touchent le bien de Monseigneur (1), de nous, de Sa Seigneurie et de vous, à nostre bien-amé chevalier, Messire Renier Pot, lequel

(1) Du Roi.

s'en va présentement par devers vous, et ce mesa chargié vous dire et exposer. Si vous prions que Renier vous veuillez oyr et croire et à lui adjour qu'il vous dira de nostre part comme se nous—m disions, et sur ce nous rescrire et faire savoir vost pour tousjours faire ce que verrons convenir au seigneur, de Sa Seigneurie et de vous-mesmes, ai y avons bien le vouloir. Très-chier et très-amé cour Seigneur soit garde de vous. Escript en nostre chastel le XV° jour d'octobre.

CHARLES.

ALAIN.

### Au dos est écrit :

A nostre très-chier et très-amé frère le duc de Bourgong conte de Flandres, d'Artois et de Bourgongne. E favor De med efrat Nous Bus Africanre / graces a melo que ec Bus octobre.
De bous le Defined et que mons mosques
From aplany fard entobreon fue plusserué er De Bous / April Brow anne destil
An anoise + Bazyre Dus Drue exercises
- er a su adrough sop/en er que Bous
106 Neservice er flant samon sed euremén
Pergueuné, et De Dus prograss anist
glis de Dus, espor en pur chastel de

Digitized by Loogle

YORK LIBRARY

ARTOR, LENOX, AND

### RAPPORT A M. LE PRÉFET

### SUR LES TRAVAUX DE LA COMMISSION HISTORIQUE

Pendant l'année 1866-1867.

### Monsieur le Préfet,

La Commission Historique, au moyen de l'allocation que le Conseil général a bien voulu lui accorder l'année dernière, a terminé la statistique archéologique du département du Nord.

J'ai l'honneur d'annexer au présent rapport un exemplaire de ce travail (2 vol. in-8°) en vous priant, Monsieur le Préset, de vouloir bien le mettre sous les yeux du Conseil.

Il n'appartient pas à la Commission Historique de louer ellemême son œuvre et je crois ne pouvoir mieux faire que de reproduire ci-après l'appréciation du Comité impérial des travaux historiques, dans le rapport lu à la Sorbonne le 27 août dernier lors de la réunion générale des Sociétés savantes. (Voir p. 29 et 30 du présent volume).

Je vous prie, Monsieur le Préfet, de vouloir bien appeler particulièrement l'attention du Conseil général sur la carte générale qui se trouve en tête de l'ouvrage.

Ce travail important, qui a été heureusement exécuté d'une manière tout à fait conforme an plan énoncé dans notre rapport de l'année dernière, justifie la libéralité dont le Conseil a fait preuve à l'égard de la Commission historique en lui accordant une allocation spéciale pour cet objet.

L'ouvrage est terminé par un index alphabétique de tous les noms de personnes et de lieux qui y sont repris, dont le nombre s'élève à plus de huit mille. Parmi ces derniers figurent les hameaux et lieux-dits, si nombreux dans le Nord et qui sont relevés pour la première fois.

Ces divers compléments, dont l'étendue équivaut presque à un volume, ont absorbé et au-delà l'allocation ordinaire que le Conseil général veut bien nous attribuer.

Confiants, Monsieur le Préset, dans votre haute sollicitude et dans la continuation de la bienveillance du Conseil, nous avons commencé la publication du 10° volume du Bulletin.

J'ai l'honneur de vous adresser, avec prière de les soumettre également au Conseil général, les premières feuilles de ce volume qui comprennent:

- 1º Les procès-verbaux des séances tenues par la Commission et les Sous-Comités d'arrondissement;
- 2º Une note sur des découvertes, à Lille, de jetons et médailles inédits;
- 3º Une notice sur l'origine du nom des Blouets de Lille, sur les fondations de Louis-de-Croix et sur la famille du donateur;
- 4º L'inventaire des reliques et autres objets précieux de l'église collégiale de Saint-Pierre, à la fin du XIV° siècle;
- 5° Notice historique sur les Archives municipales du département; ce travail, qui comprend les dépôts de Lille, Douai et Valenciennes, et qui doit s'étendre à toutes les localités qui possèdent un dépôt d'archives, fait ressortir l'importance que les communes attachaient autrefois à leurs titres et priviléges ainsi que l'intérêt qui existe à en perpétuer la conservation;
- 6° Une notice de M. A. DESPLANQUE sur la réunion à la France par Louis XIV, d'une partie de la Flandre et du Hainaut;
- 7° Un rapport sur la porte de Paris, à Lille, monument élevé à la gloire de ce monarque.

Outre leur intérêt historique, ces deux dernières publications, en raison du prochain anniversaire bi-séculaire qui doit être célébré à Lille, offrent encore un véritable intérêt d'actualité.

Après avoir fait cet exposé des travaux de la Commission depuis l'aunée dernière, il ne me reste plus, Monsieur le Préfet, qu'à vous prier de vouloir bien appuyer, auprès du Conseil général, la demande de la continuation, pour 1868, de la subvention ordinaire de 700 fr., qui nous est nécessaire pour poursuivre le cours de nos publications.

## EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX.

### SEANCE DU 7 NOVEMBRE 1867.

Présidence de M. DE COUSSEMAKER. - Secrétaire, M. Ch. VINCENT.

M. le Président, en ouvrant la séance, prend la parole pour entretenir la Commission des pertes récentes qu'elle vient d'éprouver par la mort de M. V. Derode, président du sous-comité de Dunkerque, et de M. Cabaret, Président du sous-comité d'Avesnes.

Il paie à la mémoire de chacun d'eux un légitime tribut d'éloges.

M. V. Derode, ancien membre résidant, avait su se faire apprécier par la distinction de son talent, par l'élévation et la variété de ses connaissances. Plusieurs de ses travaux tiennent une place importante dans le Bulletin, notamment: Une notice sur l'église Saint Maurice, à Lille; un mémoire sur le tracé topographique de démarcation des langues française et flamande; un second mémoire sur la carte de délimitation du Français et du Flamand dans le département du Nord et dans celui du Pas-de-Calais; une notice sur la Motte-Madame, à Lille; enfin un travail sur les léproseries et maladreries.

Sa collaboration a donc été précieuse à la Commission qui perd en lui un membre aussi éminent qu'utile.

M. CABARET se distinguait également par un zèle et un entier dévouement à l'œuvre de la Commission.

Il laisse une collection remarquable d'objets auciens qui révèle son goût éclairé pour les recherches artistiques et archéologiques.

La Commission s'associe aux sentiments de douloureuse tristesse

exprimés par son président et décide que la manifestation de se regrets sera insérée au procès-verbal.

Le procès-verbal de la séance du 4 juillet 1867 est ensuite lu ( adopté.

### **OUVRAGES OFFERTS**

De la part de M. le Ministre de l'Instruction publique :

Revue des Sociétés savantes des départements, publiée sous le auspices de M. le Ministre de l'Instruction publique, 4° série, t. V mai, juin, juillet, août et septembre 1867.

Distribution des récompenses accordées aux Sociétés savante le 27 avril 1867.

### De la part des Sociétés:

Messager des Sciences historiques ou Archives des Arts et de la Bibliographie de Belgique, année 1867, 2° et 3° livraisons.

Société archéologique de l'arrondissement d'Avesnes, pages 36 à 453.

Mémoires de la Société Impériale des Sciences, de l'Agriculture et des Arts de Lille, année 1866.

Rapport sur les travaux du Conseil central de Salubrité et de Conseils d'arrondissement des départements pendant l'année 1866 tome XXV.

Société d'Émulation de Cambrai, tome XXIX, 1re et 2º parties 1867.

Mémoires de la Société impériale d'agriculture, sciences et art de Douai, 2° série, tome VIII, 1863-1865.

Revue publiée par la Société impériale d'agriculture, scient et arts de l'arrondissement de Valenciennes, avril, mai, juin, juil 1867. Société littéraire et scientifique de Castres (Tarn, mémoires, volume, juillet 1867.

Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie, année 1867, 1 et 2 (1867).

Bulletin des travaux de la Société historique et scientifique de int-Jean-d'Angely, 4º année, 1866.

Bulletin de la Société académique de Brest, tome IV, 2º livraison.

Bulletin de la Société archéologique de Sens, tome IX, 1867.

Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de Yonne.

Annales de la Société impériale d'agriculture, industrie, sciences, its et belles-lettres du département de la Loire, année 1866, 1<sup>re</sup>, 3° et 4° livraisons.

Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais, 1et trimestre 867, N° 55.

Mémoires de la Société académique d'archéologie, sciences et arts département de l'Oise, tome VI, 2° partie.

Bulletins des Séances du Cercle archéologique de Mons, 2° série, et 3° bulletins, octobre-décembre 1866, janvier-mars 1867.

Bulletin de la Société pour la conservation des monuments hispriques de l'Alsace, 11° série, tome V, 1° livraison.

Société des Sciences et Arts de Vitry-le-Français, 19 février 1861, 14 février 1867.

Bulletin de la Société académique de Boulogne-sur-Mer, annéc 1866, N° 4, année 1867, N°s 1 et 2.

## De la part des auteurs :

Ordonnance des rewart, mayeur, échevins, conseil et huit-hommes de la ville de Lille, sur les fêtes solennelles, célébrées le 27 août 1667, à la réunion de cette ville à la France. (Fac-simile, publié par M. Danel, imprimeur à Lille, à l'occasion du voyage de l'Empereur Napoléon III en août 1867).

Les Tombeaux des Richelieu à la Sorbonne, par un membre de la Société d'archéologie de Seine-et-Marne et de l'Académie d'Arras, etc. (comte de Fontaine de Resbecq).

L'art monumental à Cambrai, par A. Durieux, membre de la Société d'Emulation (1866).

#### CORRESPONDANCE.

M. le Préfet, par une lettre en date du 18 septembre, donne avis que le Conseil général, dans sa dernière session, a hien voulu voter en faveur de la Commission Historique pour 1868 une allocation de 700 francs sur les fonds du département.

La Commission exprime sa gratitude pour ce nouveau témoignage de sympathie pour ses travaux.

A cette occasion, le Secrétaire donne lecture du rapport annuel qui a été adressé à M. le Préfet.

La Commission décide l'impression de ce rapport (1).

M. DE COUSSEMAKER communique une lettre du 18 août dernier de M. le Doyen de Gravelines lui annonçant qu'un nouvel accident s'est produit au mausolée de Berbier du Metz. M. le Doyen ajoute qu'il a informé M. le Maire de cette ville de cet accident et que dans sa séance du 31 juillet, le Conseil municipal a voté un premier fonds de 300 francs pour subvenir à la restauration du monument, sauf à voter ultérieurement une nouvelle allocation dans le cas où le Conseil général consentirait à participer à la dépense, dont le chiffre total a été approximativement fixé à quinze cents francs.

(1) Voir page 297.



M. le Patsident donne ensuite lecture d'une lettre du 20 septembre par laquelle M. le Patret, en informant la Commission que le Conseil général a exprimé le vœu que le mausolée fût classé au nombre des monuments historiques, lui demande d'exprimer son avis à cet égard.

La Commission pense que le mausolée dont il s'agit n'appartient pas à la catégorie des monuments dont le Gouvernement opère le classement en raison de leur importance archéologique ou architecturale.

En supposant même qu'il en fût autrement et que l'œuvre de Girardon, à cause de son mérite, fût classée exceptionnellement, elle ne prendrait rang qu'après beaucoup d'autres monuments qui attendent depuis de longues années l'allocation de fonds nécessaires pour leur restauration.

Le monument de Gravelines, menacé d'une dégradation qui devient de jour en jour plus imminente, exige donc une restauration immédiate, et ne saurait tirer aucune utilité d'un classement demandé en vue d'un résultat qui ne serait pas obtenu.

La Commission exprime en conséquence l'avis qu'il n'y a pas lieu de suivre cette voie et qu'il serait préférable, en attendant qu'on pût réunir la totalité des fonds nécessaires pour opérer une restauration complète, soit à l'aide d'une subvention du Conseil général ou d'un secours particulier du Gouvernement, de prier M. le Maire de Gravelines de faire procéder, sous la surveillance de M. Vercoustre, membre correspondant à Bourbourg, au démontage de toutes les pièces du mausolée qui seraient mises en lieu de sureté.

La somme déjà votée par le Conseil municipal servirait à ce premier travail, qui aurait pour effet de prévenir de nouveaux accidents et de soustraire même le monument à la ruine complète dont il est menacé.

La Commission clot la délibération à ce sujet en décidant qu'elle sera transmise à M. le Préfet avec prière d'y donner la suite qu'il jugera convenable.

#### TRAVAUX. - COMMUNICATIONS.

M. Brun-Lavainne dépose la copie d'une lettre inédite, dont l'original a été trouvé à Linselles et est déposé aujourd'hui aux Archives départementales, de Charles, Dauphin de Viennois, au duc de Bourgogne.

La Commission exprime le désir que ce document, en raison de son importance historique, soit reproduit en fac-simile dans le Bulletin (1).

M. Blanquart-Evrard, membre résidant, sera prié de reproduire ce fac-simile par la photographie.

La parole est donnée à M. Verly pour rendre compte de l'examen, auquel il s'est livré, de l'album renfermant divers dessins, communiqué par M. Arnould de Tournay, et dont il a été question dans la séance du 6 juin dernier.

- « Le manuscrit de M. Carrez, renvoyé à mon examen, dit M. Verly, est divisé en six parties qui sont affectées comme suit: la première à Merville; la seconde à Estaires; la troisième à La Gorgue; la quatrième à Haverskerque; la cinquième à Neuf-Berquin; la sixième aux généalogies de quelques familles du pays.
- » Nous devons déclarer tout d'abord que bien que ce travail renferme des détails qui pourront être utiles à la Commission Historique en ce qui concerne l'Epigraphie, on se tromperait si on voulait y chercher des documents historiques, précis ct complets; sauf une notice sur Merville, il ne renferme que des croquis d'architecture très-soignés, il est vrai, mais assez peu importants au point de vue archéologique pur; il péche par l'absence de texte explicatif.
- » Ces réserves posées, nous passons à l'analyse des recherches et des dessins que M. Carrez a consignés dans son album.
  - » 1° MERVILLE. Inscription en caractères gothiques, sculptée sur
  - (1) Voir page 293.

bois sons le portail de l'église, qui constate la destruction de l'édifice par les Huguenots en 1581 et sa reconstruction en 1589 (1).

- » Sept épitaphes dont deux, ceux de de J.-B. Vignoble et Ant. Inglart, sont très-caractéristiques par leur rédaction explicite.
- De plan exact du monastère des Capucins, construit en 1617, à Merville, par le chapitre de Saint-Amé de Douai, sur les ruines de l'ancienne abbaye des Bénédictins fondée par Saint-Maurand, et dans laquelle avait été inhumé Saint-Amé lui-même, en 698.
- ▶ Les sceaux de Merville (1394, 1700, 1793), ceux du monastère de Saint-Amé, des Capucins et de quelques couvents des XV° et XVI° siècle, dessinés avec une exactitude et une perfection admirables.
  - Des éphémérides sur Merville de 658 à 1710.
- » 2° Estaires. Détails d'architecture de l'ancienne église d'Estaires, une portion de colonne milliaire dont l'inscription est incomplète; ces objets méritent d'être recueillis pour nos musées.
- » Dix épitaphes tant de l'église paroissiale que de la chapelle des Bénédictins.
- ▶ Le scel des échevins de la ville d'Estaires, chargé d'un écu d'argent à la fasce de gueules.
- » 3° LA GORGUE.—La pierre tombale d'une abbesse de l'abbaye de Beaupré et quatre épitaphes provenant de la chapelle de cette même abbaye.
- 4° HAVERSKERQUE.—Blasons et détails de sculpture de l'ancienne église, débris de pierres tombales et deux épitaphes de la nouvelle église de Haverskerque.
- » 5° Neur-Berquin. Les fonts baptismaux de l'église de Neuf-Berquin, remarquables par leur forme et leurs fortes dimensions, mais dont on ne peut fixer l'époque; la vasque, autant qu'on peut en juger par un dessin, semble être postérieure au soubassement.
- (1) Cette suscription se trouve dans la Statistique archéologique du département du Nord, p. 289, en caractère petit-romain, tandis que M. Carrez a scrupuleusement donné aux lettres leur forme gothique.

- » Deux épitaphes existent dans la même église.
- » L'auteur donne les dessins d'un fer de lance et de débris de poteries antiques.
- » 6° LA GÉNÉALOGIE des familles Yon, Hadou, Arnould, Vignoble, de Valframbert, d'Havrincourt, Hardoin, Meurin de Groote et Macquart.
- » On remarque dans cette dernière famille qu'en 1456, Philippe Macquart épousa Jeanne du Lys, fille de Pierre d'Arc, dit chevalier du Lys, frère de Jeanne d'Arc. M. Carrez commet ici une erreur en plaçant l'ecu de cette dernière famille à senestre; ce sont les armoiries des Macquart qui doivent occuper cette place.
- De Tel est le bilan du manuscrit de M. Carrez. Il renferme, nous le répétons, des renseignements qui peuvent être utilisés, et révèle un chercheur possédant des talents, qu'il importe d'encourager, de soutenir et de guider dans la voie trop souvent pénible de l'exploration du passé. D

Le même Membre dépose des copies d'inscriptions funéraires relevées dans les églises de La Madcleine, à Lille, de Comines et de Merville.

M. DE COUSSEMAKER informe la Commission que M. le Ministre de l'Intérieur, à Bruxelles, appréciant l'intérêt que la Statistique archéologique présente pour l'histoire de la Belgique, a bien voulu, sur sa demande, souscrire pour 12 exemplaires.

La Société des Sciences et des Arts de Vitry-le-Français sollicite l'échange des publications. Cette demande est acceptée.

Etaient présents: MM. DE COUSSEMAKER, président, Chon, DAVID, PARILE, DE NORGUET, Ed. VAN HENDE, VERLY, DESPLANQUE, BRUN-LAVAINNE, Ch. VINCENT, Secrétaire.

### SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 1867.

Présidence de M. DE COUSSEMAKER. - Secrétaire, M. Ch. VINCENT

Le procès-verbal de la séance du 7 novembre 1867 est lu et adopté.

#### OUVRAGES OFFERTS.

### De la part des Sociétés:

Inventaire analytique et chronologique des archives de la Chambre des Comptes de Lille, publié par les soins et aux frais de la Société impériale des Sciences, de l'Agriculture et des Arts de Lille, 2 vol. in-4°, 1865.

Bulletin du Comité Flamand de France, tome IV,  $N^{o_0}$  6 et 7, avril-septembre 1867.

Revue agricole, industrielle, littéraire et artistique, publiée par la Société Impériale de Valenciennes, septembre 1867.

Bulletin historique de la Société des Antiquaires de la Morinie, 61° et 62° livraison, janvier à juin 1867.

Annales de la Société archéologique de Namur, tome IX, 4° li-Vraison.

## De la part des Auteurs:

Notice sur le domaine d'Havrincourt, par le marquis d'Havrin-court, 1867.

Antoine Watteau, son enfance, ses contemporains, par L. Cellier, 1867.

Cassel, son ancien château-fort et sa terrasse, sa collégiale de Saint-Pierre, leurs ruines, brachure par M. le docteur De Smyttere, septembre 1867.

Le sol de la Flandre maritime, étude topographique, par Victor Derode, 1867.

Etude linguistique, par le même, 1867.

Les derniers jours de l'Académie des Palinodes de Rouen, par M. l'abbé Julien Loth, membre de la Société des Antiquaires de Normandie, brochure.

Un chapitre inédit de la vie de M. De Harlay, concile provincial de 1651. (Extrait de la Revue de la Normandie, par le même).

Urbain Robinet, étude biographique et littéraire, par le même, brochure, 1863.

Un Confesseur de la Foi à Rouen en 1794, par le même, 1866,

#### CORRESPONDANCE.

M. Grar accuse reception de l'exemplaire de la Statistique archéologique délivré au Sous-Com té de l'arrondissement de Valenciennes.

Il adresse en même temps quelques questions relatives à la distribution de l'ouvrage et auxquelles il sera répondu par le bureau.

M. BRUYELLE, correspondant à Cambrai, qui a reçu également un exemplaire de la Statistique, à titre de collaborateur, adresse ses remerciements.

### TRAVAUX. -- COMMUNICATIONS.

Procès-verbaux des séances tennes par le Sous-Comité de Douai en mars, avril, mai, juin et juillet 1867.

Ces procès verbaux, qui renferment des renseignements intéressants sur diverses recherches et découvertes archéologiques locales seront insérés, selon l'usage, dans le Bulletin de la Commission.

M. Brassart, dans la lettre qui les accompagne, remercie la Commission de l'exemplaire de la Statistique qu'il a reçu, comme son collègue de Cambrai, à titre de collaborateur.

- M. Venuv dépose un certain nombre d'inscriptions funéraires qui existaient dans l'église des Dominicains a Lille. Parmi ces inscriptions se trouvent celles de plusieurs membres de la famille de Melun.
- M. l'abbé Carnel a relevé également plusieurs inscriptions dans l'église de Sequedin.
- M. le Parsident annonce l'intention de réunir prochainement la Sous-Commission d'épigraphie.
- M. DE COUSSEMAKER dépose sur le bureau la médaille commémorative du Congrès international d'archéologie d'Anvers, en août 1866, dont l'Académie d'archéologie de Belgique a bien voulu gratifier la Commission.

Des remerciements sont votés.

M. le Passident dit que dans le congrès d'Anvers il a été question de la Statistique archéologique et que l'œuvre de la Commission a été appréciée d'une manière très-favorable. Plusieurs sociétés savantes de la Belgique et de l'Allemagne ont manifesté l'intention d'entreprendre des publications de même genre.

La statistique du département du Pas-de-Calais paraît également être commencée d'après un plan analogue.

La Commission Historique ne peut que s'applaudir d'avoir pris l'initiative d'un travail dont l'utilité paraît si généralement reconnue.

M. Ed. Van Hende, qui a déposé les brochures de M. l'abbé Julien Lotte ci-dessus mentionnées, fait valoir les titres que l'auteur, d'origine lilloise, pourrait avoir au titre de correspondant.

La Commission prend note de cette proposition pour y donner suite en temps utile.

Sur la proposition du bureau et conformément à l'article 15 du règlement, la Commission délègue: M. L. Cousin, correspondant à Dunkerque, pour présider le Sous-Comité de l'arrondissement en remplacement de M. Derode, décédé; M. Caverne, correspondant à Avesnes, pour présider le Sous-Comité de ce dernier arrondissement en remplacement de M. Carrer, également décédé.

Avant que la séance ne soit levée, M. Ch. Vincent invite les membres à visiter la collection d'antiquités et d'objets d'art de M. Cabaret dont la vente doit avoir lieu prochainement à Lille.

Plusieurs membres se rendent à cette invitation.

Etaient présents: MM. de Coussemaker, président; de Melun, vice-président; de Norguet, David, Ed. Van Hende, Grimon, l'abbé Dervaux, l'abbé Carnel, de la Phalecque, Verly, Desplanque, de Godefroy-Ménilglaise, Ch. Vincent, secrétaire.

## SÉANCE DU 23 JANVIER 1868.

Présidence de M. DE COUSSEMAKER. - Secrétaire, M. Ch. VINCENT.

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 1867 est lu et adopté.

### OUVRAGES OFFERTS.

# De la part des Sociétés :

Mémoires des Antiquaires de la Normandie, 3° série, 6° volume, XXIV° de la collection, 1<sup>ro</sup> partie.

Mémoires des Antiquaires de l'Ouest, tome XXXI, année 1866.

Mémoires de la Société Impériale d'Emulation d'Abbeville, 1861 à 1866 inclus, 2<sup>e</sup> partie.

Mémoires de l'Académie Impériale des Sciences, Arts, Belles-Lettres de Dijon, tome XII, année 1865.

Précis analytique des Travaux de l'Académie Impériale des Sciences, Belles-Lettres et Arts, à Rouen, pendant l'année 1865-1866.

Memoires de la Société Archéologique de l'Orléanais, t. VIII. Bulletin du Comité Flamand de France, tome IV, N° 8. Messager des Sciences Historiques ou Archives des Arts et de Bibliographie de Belgique, année 1867, 4° livraison

Reque publiée par la Société Impériale d'Agriculture, Sciences et Arts de l'arrondissement de Valenciennes, N° 10 et 11, octobre et novembre 1867.

Documents pour servir à l'Histoire de la Flandre. Assemblée générale de la société « La Flandre, r tenue à Bruges, le 23 décembre 1867.

# De la part des Auteurs:

Notice historique sur les circonscriptions ecclésiastiques anciennes et modernes du diocèse de Cambnai et spécialement sur celles de ses divisions et subdivisions qui se rapportent au territoire actuel de l'arrondissement d'Avesnes, par Michaux, aîné, 1867.

M. DESPLANQUE est chargé de faire un rapport sur ce dernier ouvrage.

Notice sur la mort, les funérailles et le tombeau de Vander Burch, archevêque de Cambrai, par MICHAUX aîné, 1866.

Éphémérides Lilloises, par M. Ed. Van Hende, 1868.

#### CORRESPONDANCE.

- M. Cousin, désigne par la Commission pour présider le Sous-Comité de l'arrondissement de Dunkerque, fai! connaître qu'il accepte cette délégation; il réunira prochainement le sous-comité et désignera à la Commission des candidats au titre de correspondants en remplacement de plusieurs membres décédés.
- M. CAVERNE, délégué pour présider le Sous-Comité d'Avesnes, envoie également son acceptation et remercie la Commission de l'honneur qu'elle lui a fait en lui conférant ces fonctions.
  - MM. Cousin et Caverne accusent en même temps réception de



l'exemplaire de la Statistique archéologique destiné à chacun des Sous-Comités.

M. Celler, par une lettre du 16 décembre 1867, informe la Commission que selon son offre antérieure, il avait transcrit pour le Bulletin, la charte de la Halle Basse (1067), et celle de la Paix de Valenciennes (1114), en y joignant des notes et un préambule indispensables; mais qu'ayant eu l'occasion de lire ce travail dans une séance de la Société impériale d'agriculture de Valencieunes, on le lui a demandé pour le volume, et qu'il n'a pas cru pouvoir refuser. Il exprime néanmoins l'espoir que la Commission voudra bien publier ces deux pièces.

La Commission regrette que M. Cellier n'ait pas cru devoir maintenir la priorité en sa faveur.

Appréciant l'importance des documents dont il s'agit, tant au point de vue philologique qu'à celui de l'histoire du Tiers-État, elle eût été heureuse de les insérer dans son Bulletin; mais s'étant imposé la règle de n'admettre que des documents inédits, elle ne peut satisfaire en aucune façon au désir exprimé qui se trouve contraire à la fois aux précédents établis et à la promesse qu'elle avait reçue de son honorable correspondant.

### TRAVAUX. -- COMMUNICATIONS.

Des travaux de restauration sont en ce moment exécutés au couvent des Augustins, à Hazebrouck. M. Martrau qui, en sa qualité d'architecte, est chargé de ces travaux, promet un dessin de ce monument intéressant; une notice sera demandée au sous-comité d'Hazebrouck.

M. Blanquart-Évrard dépose sur le bureau un fac-simile photographié de la lettre de Charles, Dauphin de Viennois, au duc de Bourgogne, dont la publication a été décidée dans une séance antérieure. Il offre de fournir en nombre suffisant, pour le Bulletin, des exemplaires de cette pièce qui offre un intérêt tout particulier à cause du fait historique auquel elle se rapporte.

La Commission donne des éloges à la parfaite exécution de cette reproduction, et remercie M. Blanquart de son offre généreuse qu'elle accepte avec reconnaissanse.

La Commission charge le bureau d'écrire à M. le Ministre de l'Instruction publique pour solliciter la souscription du Gouvernement à la Statistique archéologique du département.

M. Verly dépose de nouvelles inscriptions funéraires provenant des anciennes églises de l'abbaye de Loos, des Récollets et de Saint-Étienne, ainsi que de la chapelle de Notre-Dame de Bon-Secours à Fives.

L'inventaire des objets précieux existants dans les églises, étaut remis à l'ordre du jour, divers membres sont chargés de s'occuper du travail en ce qui concerne les églises Sainte-Catherine, Saint-Maurice, Saint-Étienne, Saint-Sauveur, ainsi que les chapelles des établissements hospitaliers à Lille.

A propos d'un extrait que renferment les procès-verbaux du Sous-Comité de Douai d'un mémoire sur la Flandre, pendant le règne de Louis XIV, par le comte de Boulainvillers, M. DE COUSSEMAKER pense qu'il pourrait être utile de publier en entier les mémoires originaux présentés par les intendants de cette époque, tant sur la Flandre que sur le Hainaut, et dont des copies se trouvent dans différents dépôts publics.

M. Desplanque ajoute qu'il existe, antérieurement à 1698, des instructions de l'intendant Le Pelletier de Souzy à son successeur, qui offrent également un véritable intérêt.

La Commission décide que cette question sera mise à l'étude.

Sur l'initiative du bureau une discussion s'engage au sujet du tirage à part d'un travail publié dans le Bulletin, et qui a eu lieu sur la demande de son auteur dans des conditions particulières.

La Commission décide que les tirages à part ne pourront avoir lieu, désormais, qu'après le tirage du même travail dans le bulletin, et en vertu d'une autorisation spéciale donnée par écrit, à l'imprimeur, sur épreuve, par le Président ou le Secrétaire.

Etaient présents: MM. de Coussemaker, président; Blanquabt Évrard, David, Marteau, de Caulaincourt, Roussel-Defontaine, Éd. Van Hende, de la Phalecque, Verly, Desplanque, de Norguet-Jules Deligne et Ch. Vincent, secrétaire.

# SÉANCE DU 6 FÉVRIER 1868.

Présidence de M DE COUSSEMAKER. - Secrétaire M. Ch. VINCENT.

Le procès-verbal de la séance du 23 janvier, est lu et adopté.

#### OUVRAGES OFFERTS.

De la part de M. le Ministre de l'Instruction publique:

Revue des sociétés savantes des départements, 4° série, tome VI. Octobre et novembre 1867.

# De la part des Sociétés :

Revue agricole, industrielle, littéraire et artistique, publiée par la Société Impériale d'Agriculture, Sciences et Arts de Valenciennes, septembre 1867.

Société Impériale des Sciences, de l'Agriculture et des Arts de Lille. Séance publique du 22 décembre 1867.

# De la part des Auteurs :

Mémoire sur le calendrier des Lagides à l'occasion de la découverte du décret de Canope, par M. J.-H. Vincent. (Extrait de la Revue archéologique, janvier 1868).

#### CORRESPONDANCE. - TRAVAUX. - COMMUNICATIONS.

Le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance tenue par le sous-comité de l'arrondissement de Dunkerque, le 25 janvier dernier.

Au sujet des diverses questions dont il est parle dans ce procèsverbal, M. LE PRÉSIDENT dit que la question des Tumuli pourra recevoir bientôt une solution par un questionnaire ou un programme pour la rédaction duquel la Commission historique trouvera un concours très-utile de la part d'un nouveau collaborateur dont la nomination sera prochainement demandée.

Quant à ce qui concerne les Templiers, M. DE COUSSEMAKER fait connaître qu'à la suite de la publication faite par M. DEVILLERS, dans les mémoires du Cercle archéologique de Mons, de l'analyse de la partie du Cartulaire des possessions de l'Ordre de St.-Jean de Jérusalem dans le Hainaut et le Cambrésis, il s'est adressé à l'honorable Président de cette Société, pour obtenir de lui un travail analogue en ce qui concerne la Flandre.

Il n'a pas encore été donné suite à cette demande; mais M. DE COUSSEMAKER ne désespère par de la voir aboutir par la publication de ce document, soit en France soit en Belgique.

A propos des terriers et plans de seigneuries conservés dans les archives de Dunkerque et dans celles d'un certain nombre de communes de l'arrondissement, M. DE LA PHALECQUE exprime le vœu que le Sous-Comité recueille toutes les indications importantes et fasse relever, autant que possible, les copies desdits plans. — Ces documents pourront être très-utiles à l'établissement de la statistique féodale dont s'occupe la Commission.

M DE COUSSEMAKER, en s'associant à ce vœu, ajoute qu'il y a déjà donné lui-même un commencement d'exécution, en faisant copier un certain nombre de plans de terriers du canton de Bourhourg.

M. CH. VINCENT lit le rapport suivant de M. Chon chargé, dans

une précédente séance, d'examiner la brochure intitulée: Les Tombeaux des Richelieu à la Sorbonne, par M. LE COMTE DE FONTAINE DE RESBECQ:

- « On se souvient encore de l'émotion qui se répandit dans le public lorsqu'on apprit que la tête du Cardinal de Richelieu venait d'être retrouvée.
- » S. Exc. M. le Ministre de l'Instruction publique, après avoir constaté l'authenticité de cette précieuse relique, voulut qu'elle sût réintégrée, avec une solennité digne du sujet, dans les caveaux de l'église de la Sorbonne qui renferment les tombes de la famille de Richelieu, depuis celle du puissant génie qui prépara le règne de Louis XIV, jusqu'à celle du ministre intègre et patriote dont le nom est l'honneur du règne de Louis XVIII. L'intéressante brochure que M. DE FONTAINE DE RESBECQ a envoyée à la Commission historique du département du Nord, contient d'ahord le compte-rendu de la cérémonie religieuse qui a eu lieu à la Sorbonne, le 15 décembre 1866, et dans laquelle S. Exc. M. Duruy a remis à Mgr. l'Archevêque de Paris la tête du grand Cardinal; puis une discussion bien raisonnée de l'authenticité, et enfin une notice généalogique et biographique de la samille Richelieu. Le travail de M. DE FONTAINE DE RESBECQ est une étude consciencieuse et vraiment utile; elle éclaire une question sur laquelle les journaux ont donné souvent des renseignements inexacts.
- « Admis, dit M. LE COMTE DE FONTAINE DE RESBECQ, à l'insigne honneur de voir ce précieux débris, nous avons touché le front derrière lequel se sont agitées les vastes pensées de l'homme qui gouverna la France, et nous nous sommes proposé de réunir tous les documents relatifs à cette pieuse restitution. »
- » L'auteur a exécuté avec succès la tâche qu'il s'était imposée; sans doute le sujet n'est pas de ceux qui rentrent dans la spécialité de la Commission Historique, mais M. de Fortaine de Resbecç est lui-même, par son origine et par le cœur, un enfant du Nord, il nous le rappelle en nous adressant son travail, et d'ailleurs la gloire de Richelieu appartient à la France tout entière; à ce double titre,

la brochure intitulée: Tombeaux des Richelieu à la Sorbonne a sa place marquée dans la Bibliothèque de la Commission. »

La Sous-Commission d'épigraphie s'est réunie et elle s'est occupée de la coordination des documents concernant l'arrondissement de Lille, réunis jusqu'à ce jour.

Elle a pensé qu'il conviendrait de commencer la publication par l'ancienne collégiale de Saint-Pierre; à cet effet, la Sous-Commission a pris des mesures pour se procurer, à certaines sources qui lui ont été indiquées, des renseignements susceptibles de compléter le travail.

La Commission, en approuvant ces dispositions, exprime le vif désir qu'un spécimen soit exécuté sans retard, pour servir de modèle à suivre.

Sur la proposition du bureau, la Commission arrête la liste de présentations de divers candidats au titre de membres rés dants et correspondants.

Etaient présents: MM. de Coussemaker, président; David, de Norguet, de la Phalecque, Ed. Van Hende, Verly, de Caulaincourt, Desplanque, Brun-Lavainne, et Ch. Vincent, secrétaire.

#### SÉANCE DU 5 MARS 1868.

Présidence de M. DE COUSSEMAKER. — Secrétaire, M. Ch. VINCENT

Le procès-verbal de la séance du 6 février est lu ct adopté.

#### OUVRAGES OFFERTS.

# De la part des Sociétés:

Bulletin des travaux de la Société historique et scientifique de Baint-Jean-d'Angély, 4º année, 1866.

Digitized by Google

Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie, t. IX, de nière partie.

Bulletin de la Société des Sciences et Arts de Valenciennes, t. XXI, dernière parlie.

Mémoires de la Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts, 1866-67, douzième volume.

# De la part des Auteurs.

Abattis de maisons à Gommegnies, Crespin et Saint-Saules, 1348-1382, extraits de la Cour des Comptes du Massart et annotés, par H. Cassiaux, docteur ès lettres, archiviste de la ville de Valenciennes, 1863.

Nicole de Dury, maître clerc de la ville de Valenciannes, 1361-1373, par le même.

De Hannonia Ludovico XIV regnante (thèse de Doctorat èslettres, soutenue devant la Faculté de Paris, par le même).

#### CORRESPONDANCE.

Conformément aux propositions de la Commission, M. le Préfet, par un arrêté en date du 21 février dernier, a nommé:

### Membre résidant.

M. Gosselet, professeur à la Faculté des Sciences de Lille.

Membres correspondants dans le département.

MM. L'Abbé Dancoisne, à Beaucamps;

LE Boucq de Ternas, propriétaire à Douai, ancien élève de l'Ecole des chartes;

Leibal, docteur en médecine, à Valenciennes;

CAFFIAUX, archiviste de la ville de Valenciennes;

MM. LHÔTE (Edouard), inspecteur principal des Douanes, à Dunkerque, vice-président de la Société Dunk: rquoise,

Mordacq | Louis | , inspecteur de l'Instruction primaire , à Dunkerque ;

Outres (Auguste), architecte à Bergues, conservateur du Musée de cette ville.

Membres correspondants hors le département.

MM. Le comte de Fontaine de Resbecq, sous-chef du cabinet de S. Exc. M. le Ministre de l'Instruction publique;

L'abbé Lotu, à Rouen.

Membre correspondant à l'étranger.

M. Léopold DEVILLERS, président du Cercle Archéologique de Mons.

Aux termes de l'arrêté de M. le Préfet, notification en sera faite par les soins du Président, à chacune des personnes nommées.

Circulaire, en date du 31 janvier 1868, de M. le Ministre de l'Instruction publique relative à la septième réunion des sociétés savantes, qui aura lieu à la Sorbonne du 14 au 18 avril prochain.

La Commission se fera représenter à cette solennité par MM. DE Coussemaker, président, comte de Melun et Ed. Van Hende, ainsi que M. Godefroy De Ménilglaise, correspondant à Paris.

## TRAVAUX. -- COMMUNICATIONS.

M. Desplanque rappelle que des fouilles intéressantes ont été faites à Famars il y a une trentaine d'années. Ces fouilles, paraîtil, ont été pratiquées aux frais d'une réunion d'archéologues, qui se sont partagé les trouvailles. M. Arthur Dinaux, l'un d'eux, en a publié quelques comptes-rendus dans le journal l'Echo de la Frontière.

- M. DESPLANQUE est disposé à croire que M. DINAUX avait prépu un travail plus complet destiné à être également livré à la publicit il serait utile de savoir ce que sont devenus ces matériaux I tous cas, la réimpression des articles dont il vient d'être par pourra être d'un intérêt réel pour l'histoire.
  - M. DESPLANQUE propose de les reproduire dans le Bulletin.

La Commission s'associe à cette pensée et charge le bureau de prendre les informations nécessaires au sujet de la partie inédit des documents dont il s'agit.

D'après un renseignement sourni par M. De La Phalecque se le projet de reconstruction de la tour de l'église Saint-Pierre à Douai, l'attention du sous-comité de l'arrondissement ses appelée sur cet objet.

La Commission décide l'insertion au Bulletin des Mémoires de Intendants de Flandre et de Hainaut, dont il a été question dans la séance du 23 janvier.

Etaient présents: MM. de Coussemaker, président, comte Melun, vice-président, David, l'abbé Dervaux, de Norguet, Ed. Van Hende, Verly, Chon, Desplanque, Ch. Vincent, secrétaire.

## SHANCE DU 23 AVRIL 1868.

Présidence de M. DE COUSSEMAKER. — Secrétaire, M. Ch. VINCENT. Le procès-verbal de la séance du 5 mars est lu et adopté.

#### OUVRAGES OFFERTS.

De la part de S. Exc. M. le Ministre de l'Instruction publique:

Mémoires lus à la Sorbonne dans les séances extraordinaires du Comité impérial des travaux historiques et des sociétés savantes tenues les 23, 24, 25 et 26 avril 1867. (Histoire, Philologie, Sciences morales.)

Revue des Sociétés savantes, décembre 1867.

# De la part des Sociétés :

Bulle!in de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace, 1868, t. V, 2º livraison.

Mémoires de la Société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise, t. VI, 3° partie.

Bulletin de la Société parisienne d'archéologie et d'histoire, 1867.

Archives de l'Agriculture du Nord de la France, publiées par le Comice agricole de Lille, Nos 1 et 2, janvier et février 1868.

Bulletin du Comité flamand de France, n° 9, janvier, février et mars 1868.

Revue de la Société impériale d'agriculture, sciences et arts de Valeneiennes, janvier et février 1868.

Bulletin de la Société archéologique de l'arrondissement d'Avesnes, pages 40 à 100.

# De la part des Auteurs :

Histoire du couvent des Pauvres-Clarisses de Lille (1453-1792), par M. l'abbé L. Dancoisne, ouvrage couronné par la Société impériale des sciences, de l'agriculture et des arts de Lille dans sa seance publique du 23 décembre 1866.

Notice historique sur les Clarisses de Rouen, par M. l'abbé Julien Loth, Rouen, 1868.

Anne Dubois, fondatrice des Brigittines de Lille (1574-1618), par M. de Norguet (extrait du Bulletin de la Commission historique du Nord, tome X).

Etude sur la dignité de la femme, par M. Delaroière (extrait du 12° volume des Mémoires de la Société Dunkerquoise), 1867.

#### CORRESPONDANCE.

La Société Parisienne d'archéologie et d'histoire sollicite l'échange des publications; cette demande est accueillie.

Digitized by Google

M. Gosseler, nommé membre résidant, remercie la Commission de l'avoir associé à ses travaux. Devant se rendre en Italie pour observer l'éruption du Vésuve, il s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

Lettres par lesquelles MM. le comte de Fontaine de Resbecq, Leboucq de Ternas, le docteur Lejeal, Caffiaux, Lothe (Edouard), Mordacq, Outters, l'abbé Loth, Léopold Devillers, nommés au titre de membres correspondants, adressent également leu:s remerciements

### TRAVAUX. -- COMMUNICATIONS.

M. Verly dépose l'inventaire des objets précieux ou remarquables existant dans l'église Saint-Etienne, à Lille.

LE SECRETAIRE fait lecture du procès-verhal de la séance tenue le 28 mars dernier par le sous-comité de Dunkerque.

Ce procès-verbal est accompagné:

- 1° De deux notes de M. Cousin; la première, sur les chemins de Looweghe et de Cassel à Furnes; la deuxième, relative à une hague en or trouvée sur le territoire de Hoymille;
  - 2º D'une note de M. DERVELLE, concernant l'église de Bourbourg;
- 3° D'un travail de M. Ed. Lorn, sur le style lapidaire chez les anciens et les modernes.

La Commission reçoit ces communications avec intérêt.

- M. DE COUSSEMAKER qui, avec MM. le comte de Melun, Ed. Van Hende et de Godefroy-Ménilglaise, a représenté la Commission Historique à la dernière réunion des sociétés savantes à la Sorbonne, rend compte de cette solennité.
- M. LE PRÉSIDENT ajoute que, s'étant rencontré avec M. l'abbé Cochet, ce savant distingué que la Commission est heureuse de compter parmi ses membres correspondants, a bien voulu lui renouveler la promesse de son concours pour le programme à établir sur les recherches des sépultures anciennes dans le Nord.

M. Th. Leuridan communique sa rédaction de la statistique féodale relative au Mélantois, l'un des quartiers du territoire de la châtellenie de Lille et prie le Bureau de l'examiner afin de savoir s'il y a lieu de continuer le travail sur la niême base.

LE PRÉSIDENT remercie M. LEURIDAN de sa communication.

M. DE COUSSEMAKER informe la Commission que sur sa demande Madame veuve Jules LE GLAY a bien voulu mettre à sa disposition le manuscrit sur les anciennes épitaphes de Lille provenant de la bibliothèque du regretté M. le docteur Le Glay.

Ce manuscrit a été communiqué à la sous-commission chargée de préparer le recueil des inscriptions funéraires et monumentales.

M. Brun-Lavainne lit une note sur les anciennes coutumes de Lille, où il discute quelques points historiques sur la matière. La Commission décide l'insertion de cette note au Bulletin (1).

Sur l'invitation qui leur en est faite par M. le comte de Caulaincourt, plusieurs membres de la Commission ont été visiter les travaux de Notre-Dame de la Treille.

Ils ont constaté avec satisfaction que ces travaux sont exécutés avec autant d'intelligence que de goût et qu'ils sont de nature à faire préjuger la splendeur future de l'édifice.

Etaient présents: MM. de Coussemaker, président; comite de Melun, Brun-Lavainne, David, comte de Caulaincourt, Grimon, A. Desplanque, de Norguet, Ed. Van Hende, Leuridan, Verly, de la Phalecque, l'abbé Carnel, Ch. Vincent, secrétaire.

## SÉANCE DU 7 MAI 1868.

Présidence de M. le Comte de MELUN, vice-président; secrétaire, M. Cs. VINCENT.

M. DE COUSSEMAKER, président, s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

Le procès-verbal de la séance du 23 avril 1868 est lu et adopté.

(1) Voir page 360.

#### OUVRAGES OFFERTS.

# De la part des Sociétés:

Messager des Sciences historiques ou Archives des Arts et de la Bibliographie de la Belgique, année 1868, 1<sup>re</sup> livraison.

#### CORRESPONDANCE.

Programme des questions mises au concours pour 1869, par la Société d'Emulation de Cambrai.

#### TRAVAUX. - COMMUNICATIONS.

M. Le Président lit le travail de M. Lhote sur le style lapidaire, dont il a été question dans la précédente séance. Cette étude, écrite avec élégance en même temps que remplie d'érudition et de savoir, se recommande à la publicité Toutesois, la Commission Historique, qui, en raison de son programme, doit se rensermer dans les travaux d'histoire et d'archéologie concernant le pays, se voit dans la nécessité de ne pouvoir accueillir pour son Bulletin le savant travail de M. Lhote, d'autant plus que bon nombre de travaux sur l'histoire locale attendent leur tour d'insertion. Des regrets seront exprimés à M. Lhote.

M. David dépose la copie d'inscriptions funéraires qu'il a relevées dans les églises de Thiennes, Wallon-Cappel et Winnezcele.

Remerciements et dépôt au dossier spécial.

Sur la proposition du bureau, la Commission autorise la publicité des procès-verbaux de ses séances par la voie des journaux.

Etaient présents: MM. le comte de Melun, vice-président; David, Ed. Van Hende, Verle, de la Phalecque, A. Desplanque, J. Deligne, Ch. Vincent, secrétaire.

Digitized by Google

### SÉANCE DU 11 JUIN 1868.

Présidence de M. DE COUSSEMAKER. - Secrétaire, M. Ch. VINCENT.

M. Gosselet, professeur à la Faculté des sciences de Lille, nommé membre résidant, est admis en cette qualité.

#### OUVRAGES OFFERTS.

De la part de S. Exc. M. le Ministre de l'Instruction publique :

Revue des Sociétés savantes des départements, 4° série, t. VII, janvier 1868.

Mémoires lus à la Sorbonne dans les séances extraordinaires du Comité impérial des travaux historiques et des Sociétés savantes tenues les 23, 24, 25 et 26 avril 1867. (Archéologie.)

# De la part des Sociétés :

Compte-rendu des travaux de la commission archéologique du département de la Côte-d'Or, années 1866 et 1867.

Répertoire archéologique, publié par la même commission, arrondt de Dijon.

Société impériale d'agriculture, sciences et arts de la ville de Valenciennes, mars 1868.

Mémoires de l'Académie du Gard, novembre 1865, année 1866.

# De la part des Auteurs :

Causerie sur les œuvres bibliographiques du docteur Le Glay, correspondant de l'Institut, lue à la Société impériale des sciences, de l'agriculture et des arts de Lille, par M. Jules Deligne, membre résidant.

Sigillographie de Toul, par Charles Robert, correspondant de l'Académie des inscriptions et belles lettres. (Remis à M. Ed. Vu Hende, pour rapport.)

Biographies départementales du Nord, par A. Desplanque. N° 3, M. Victor Derode.

### CORRESPONDANCE.

Lettre de M. le comte de Fontaine de Resbecq, correspondant à Paris, annonçant l'intention d'envoyer prochainement un travail sur l'institution de la *Noble Famille* qui existait à Lille avant la Révolution.

La Commission reçoit cette promesse avec satisfaction.

- M. CAVERNE, président du sous-comité d'Avesnes, fait savoir qu'il n'a pas été tenu de séances pendant l'année 1867. Des dispositions sont prises pour que les réunions mensuelles aient lieu désormais régulièrement.
- M. A. WILBERT envoie le résumé des travaux du sous-comité de Cambrai, et appelle l'attention de la Commission sur l'opportunité de donner aux correspondants un signe de reconnaissance qui leur rende plus facile l'entrée des monuments anciens que l'on restaure et auxquels il importe de conserver leur caractère.

La proposition est réservée pour examen.

#### TRAVAUX. - COMMUNICATIONS.

- M. A. Desplanque lit l'introduction aux Mémoires des intendants sous Louis XIV, actuellement sous presse. La Commission adopte.
- M. LE PRÉSIDENT rappelle que la Commission historique s'est déjà occupée des études et des recherches à faire sur les tumuli et les sépultures romaines et gallo-romaines, et témoigne à M. Gosselet le désir de la Commission de le voir donner son concours à la rédaction d'un programme sur cette question.
- M. Gosselet dit qu'il sera heureux de répondre au désir qui lui est exprimé à cet égard, il ajoute qu'on a découvert, il y a peu de temps, près de Maubeuge, un cimetière gallo-romain; un grand nombre d'objets ont été recueillis par un ouvrier du pays qui en a fait les dessins et la description.

M. Gosselet offre à la Commission de se mettre en rapport avec le possesseur, afin d'obtenir la publication de ce travail dans le Bulletin. Cette offre est acceptée avec empressement.

Étaient présents: MM. de Coussemaker, président, l'abbé Dervaux, Grimon, Gosselet, Ed. Van Hende, de la Phalecque, Verly, A. Desplanque, Ch. Vincent, secrétaire.

## SÉANCE DU 9 JUILLET 1868.

Présidence de M DE COUSSEMAKER. - Secrétaire, M. Cu. VINCE 1'.

Le procès-verbal de la séance du 11 juin 1868 est lu et adopté.

### OUVRAGES OFFERTS.

De la part de S. Exc. M. le Ministre de l'Instruction publique.

Revue des Sociétés savantes des départements, t. VII, févriermars 1868.

# De la part des Sociétés.

Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, année 1867, 3° et 4° trimestre.

Annales de la Société archéologique de Namur, t. II, 1<sup>re</sup> livraison.

Archives de l'agriculture du nord de la France, publiées par le Comice agricole, Nos 3 et 4, mars et avril 1868.

Bulletin du Comité flamand de France, t. 4, Nº 9, janvier, février et mars 1868.

# De la part des auteurs.

Notice sur la vie et les travaux de M. Victor Derode, par M. A Desplanque, archiviste du département du Nord. (Hommage fait par M<sup>me</sup> Derode.)

Hópital et couvent de Saint-Jean à Bourbourg, par M. de Coussemaker. (Extrait des Annales du Comité flamand de France).

Notice historique sur l'Hôtel-Dieu de Valenciennes, par le docteur Alfred Lejeal.

Notice biographique sur Séraphique Dollez, ancien président de la Société d'agriculture de l'arrondissement d'Avesnes, par M. Gosselet.

## TRAVAUX. - COMMUNICATIONS.

M. Th. Leuridan informe la Commission qu'il est sur le point de terminer la partie de la statistique féodale qui est relative au Mélantois. Le travail pourra être prét de saçon à être inséré au commencement du XI° volume du Bulletin.

La commission prend note de cette communication.

- M. Ed. Van Hende, qui a été chargé de l'examen de l'ouvrage de M. Charles Robert : Sigiliographie de Toul, lit le rapport ci-après:
- « M. Robert a fait, en 1855, une description des sceaux de la collection de M. Dufresne, membre de l'Académie impériale de Metz, et l'a présentée en manuscrit à l'Académie des inscriptions et belles-lettres dont il est membre correspondant.
- » Ce travail n'avait pas reçu de publicité, mais la faveur qui s'attache depuis quelque temps à l'étude des sceaux a déterminé l'auteur à le reprendre. Notre savant collègue, que l'on peut regarder comme un des pionniers de la science archéologique, se proposait de commencer par des considérations générales sur la sigillographie, naguère encore confondue avec la diplomatique, mais acceptée enfin comme science à part.
- » Nous aurions été redevables à M. Robert d'une théorie du sceau, si la discrétion n'avait retenu sa plume en présence de la publication officielle de la Collection des empreintes des sceaux des archives de l'Empire, dirigée en ce moment par M. le comte de Laborde.
- » Cette réserve m'a paru regrettable : les grands ouvrages ne se trouvent pas entre toutes les mains, et, eu égard au petit nombre de monographies sigillographiques parues jusqu'à ce jour, un traité succinct de la matière eût été fort utile aux amateurs disposés à entreprendre un travail local.

- » La Sigillographie de Toul n'en a pas moins été traitée de main de maître; l'ordre, la clarté, la précision y apparaissent au premier coup d'œil, certaines pages dénotent une érudition profonde.
- » Elle débute par une courte introduction retraçant l'histoire autonomique de l'évêché de Toul jusqu'à sa réunion définitive à la France (1648), et se divise en huit parties : les évêques, l'église, les juridictions ecclésiastiques, la collégiale, les monastères et les ordres religieux, les paroisses, la cité, et ensin les juridictions établies par le gouvernement français après une résistance de près d'un siècle de la part des évêques, des habitants et des divers corps de justice.
- » Vous voyez, messieurs, qu'il y a là pour un auteur sérieux la matière d'un travail important. En effet, nous trouvons en tête de chacune de ces parties des considérations historiques sur le rôle politique, féodal et juridique de chacune des institutions passées en revue. Puis viennent des tableaux chronologiques des évêques et de leurs vicaires-généraux, des abbés et des doyens, enrichis de notes bibliographiques complètes.
- » Chaque évêque a sa notice particulière, et, selon les circonstances, celle-ci relate: les armoiries et l'origine du prélat, son élection et les difficultés de son installation; ses démêles avec l'Empire, la cour de Rome, la bourgeoisie du comté, les ducs de Lorraine ou les rois; les vicissitudes de son pouvoir et du palais épiscopal pris et rasé à plusieurs reprises; l'exil ou la retraite forcée du prélat; les prétentions du chapitre; l'usage des droits régaliens ou seigneuriaux; les legs ou fondations utiles et l'abolition du pouvoir temporel. Dans la deuxième période, on suit pas à pas l'influence croissante de la maison de Lorraine, préparant celle de la France; la lutte entre les vieux droits du Saint-Siège et les prétentions de la couronne au sujet de l'élection de l'évêque; enfin le démembrement de l'évêché par la création de ceux de Nancy et de Saint-Dié et sa suppression en 1790.
  - » De sorte que la sigillographie a valu à l'évêché de Toul une

excellente exquisse historique à laquelle il ne manque qu'u carte des circonscriptions ecclésiastiques.

- » L'ancienneté des sceaux épiscopaux a permis de consacrer à let étude matérielle un chapitre plein de renseignements utiles sur la variations survenues dans la forme, les attaches, la couleur, la types et les légendes.
- » De plus, les aperçus historiques renferment quelques extrat d'actes et de diplômes relatant des usages spéciaux à la localité ( fixant la démarcation entre l'autorité des évêques et les droits d la bourgeoisie.
- » En maint endroit, la numismatique a fait l'objet de rapprochements curieux qui sont venus se ranger tout naturellement sous plume de l'auteur des Recherches sur les monnaies des évêques d Toul.
- » La description des sceaux est méthodique et détaillée; je m serais dispensé d'en parler si elle n'était souvent rehaussée pa l'analyse du titre auquel sont attachés ces petits monuments.
- » Les notes sont nombreuses et parfois importantes : outre le renvois aux sources, elles renferment des éclaircissements d des observations comparatives que ne comportait pas le cadre de texte.
- » Ici, comme dans tous les ouvrages sortis de sa plume, l'auteur a fait lui-même les cent-cinquante dessins qu'il a répartis et quarante planches. Son crayon fin et délicat a reproduit avec ut rare bonheur la physionomie particulière imprimée aux sceaux par le burin, la flexibilité de la cire et son passage à travers les siècles.
- » Cependant M. Robert trouve la sigillographie de Toul assez pauvre relativement à celle de Metz. Il omet d'ajouter qu'il en a tiré tout le parti possible, c'est le devoir de votre rapporteur de le constater à vos yeux.
- » M. Robert honore à double titre la contrée qui lui a donné le jour. Sa brillante carrière administrative n'a jamais interrompu les nobles études auxquelles il consacrait les loisirs de sa jeunesse. En

dehors de ses publications spéciales à la Lorraine, auxquelles doit se joindre sous peu la description des monnaics, médailles et jetons des évêques de Metz, il a fait néanmoins d'autres travaux. Le Nord, où il a séjourné autrefois, lui est redevable d'une excellente monographie: la Numismatique de Cambrai. Le nouvel ouvrage dont je viens d'avoir l'honneur d'entretenir la Commission historique atteste que cet auteur fécond n'est jamais inférieur à lui-même, et qu'il sait bien mériter à la fois de la science et du pays. »

La Commission s'associe aux appréciations du rapporteur.

M. A. Desplanque dépose le prospectus d'un ouvrage qu'il se propose de publier sous le titre de : Cartulaire du Nord. — Recueil des chartes inédites antérieures au XIIIº siècle, qui reposent aux archives départementales du Nord (France).

« On sait, dit M. Desplanque, quelle vive lumière les chartes des X°, XI° et XII° siècles projettent sur les annales de ces temps reculés. Non-seulement elles complètent et rectifient sur une multitude de points les récits des chroniqueurs, mais elles éclairent d'un jour souvent inespéré l'histoire des mœurs, des coutumes et des institutions. Elles sont, en outre, le plus solide fondement des études topographiques et généalogiques. »

Une publication de cette nature, destinée à favoriser au plus haut point les études historiques est digne de la plus grande sympathie, et celle de la Commission historique ne saurait manquer à M. Desplanque à qui elle s'estime heureuse de donner à cette occasion un témoignage d'affectueuse confraternité.

Etaient présents: MM. de Coussemaker, président, David, Gosselet, Ed. Van Hende, de Norguet, Th. Leuridan, A. Desplanque, de la Phalecque, Roussel-Defontaine, Ch. Vincent, secrétaire.

# SOUS-COMITÉS D'ARRONDISSEMENT.

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX (1).

(Année 1867-1868).

### CAMBRAI.

M. LE PRÉSIDENT informe le Sous-Comité que pour répondre à la demande de la Commission, il a prié le secrétaire de dresser un résumé analytique des découvertes intéressant l'archéologie et l'histoire, qui ont eu lieu dans la circonscription depuis la dernière réunion du 5 septembre 1866.

Avant que lecture en soit donnée, M. Bruyelle reproduit l'observation suivante, antérieurement présentée par lui et aux conclusions de laquelle s'associent tous les membres présents:

- M. BRUYELLE pense qu'un signe officiel portatif, qui pourrait consister en une simple carte, délivrée par le Président de la Commission Historique et portant l'attache de M. LE Préfet, établissant la qualité de correspondant de la Commission Historique, faciliterait à tous les correspondants l'accès des monuments publics et donnerait aux Membres des Sous-Comités un moyen efficace de constater alors les abus qui peuvent résulter de restaurations mal entendues ou mal ordonnées, et les améliorations qu'ont pu faire naître ces restaurations sagement conçues.
- (1) Les sous-comités d'Avesnes , d'Hazebrouck et de Valenciennes n'ont point tenu de séances.



Les Membres présents, partageant cette manière de voir, prient M. LE PRÉSIDENT d'insister tout particulièrement sur ce point, dans sa lettre d'envoi à la Commission départementale.

LE SECRÉTAIRE lit ensuite le résumé suivant :

Depuis la dernière réunion du Sous-Comité, plusieurs découvertes intéressant diverses branches de l'archéologie ont eu lieu dans Cambrai et l'arrondissement. En voici le résumé selon l'ordre où ces découvertes se sont produites:

Dans le courant de 1867, la réédification de l'église d'Honne-court, par notre collègue M. A. DE BARALLE, amène la découverte, dans les fondations du monument démoli, de débris d'architecture et de sculpture jetés là comme remplissage et appartenant à la dernière époque romane.

Ces débris proviennent de l'édifice élevé en même temps que la tour conservée et rattachée à la nouvelle construction. On y remarque des fûts de colonnes chevronnés, des fragments de frise avec oiseaux, guirlandes de fleurs et de fruits, etc., et deux claveaux de 30 à 40 centimètres, portant des figures d'anges drapés et qui ont dû orner l'intrados d'un arc ogive, semblable à celui encore existant sous le porche actuel.

Ces restes sont en la possession de M. V. DELATTRE.

En décembre de la même année, l'établissement, à la citadelle, d'un magasin à poudre souterrain, le long de la courtine Sud, près du bastion N° 2, autrefois de Saint-Pierre, a fait retrouver:

- 1° Quelques monnaies romaines aux types généralement connus de Constantin, Gordien, Gallien, etc...;
- 2º Des débris de poterie gallo-romaine, des défenses de sanglier, de menus objets en métal (boucles et anneaux);
  - 3° Un petit vase de grès en sorme de patère de style carolingien. Ces dissérentes choses ont été recueillies par M. V. Delatire.

Ce dernier ayant le premier connu cette découverte faite près d'un ban de grès mis à nu par les fouilles, a cru un instant reconnaître dans ce roc les caractères d'un monument celtique. MM. WILBERT, BRUYELLE et DURIEUX, invités plus tard par collègue à donner leur avis touchant cette hypothèse, ont red que le gisement était l'œuvre de la nature, opinion à laquelle l DELATTRE s'est rangé.

Des traces de la première enceinte de la forteresse (1543) ossements humains et d'animaux, des calices de plomb sans c tère bien déterminé, ont également été mis à jour au même et à la même époque.

Le tout ne fait que corroborer les données déjà acquises science et à l'histoire sans les modifier ni rien v ajouter.

En avril 1868, des travaux d'embellissement exécutés dat chapelle de la Vierge en l'église paroissiale de Saint-Géry, ancie collégiale de Saint-Aubert, font retrouver dans les murs latera derrière des boiseries, deux pierres tumulaires avec inscripti tracées en français.

L'une est celle d'un sieur de la Motte, baron d'Havrincou capitaine-lieutenant au service de Sa Majesté catholique, men 1742.

L'épitaphe est accompagnée des armoiries sculptées du défun avec les écus de ses seize quartiers.

La seconde inscription, sur marbre blanc comme la précédent est collective. Elle se rapporte à une samille Liévou-Ballicque dont le ches fut échevin à Cambrai, en 1680, et à plusieurs ses membres, de 1685 à 1760.

Nous avons relevé les deux textes, M. BRUYELLE et nous même nous les transcrivons, avec la description des armoiries, dans la article spécial inséré dans le tome XXX°, 1<sup>re</sup> partie, des Mémoire de la Société d'Émulation de Cambrai.

Nous avons de plus, par la même occasion, visité le caveal funéraire ouvert sous la grande salle de la sacristie de l'église, et dont la construction remonte à la même époque que celle-ci.

Dans ce caveau, duquel il n'est fait mention dans aucun des ouvrages historiques publiés jusqu'à ce jour sur notre ville, on li sur 35 des 83 fours pratiqués dans les murs latéraux, les inscriptions latines marquant la place où reposent, à droite, deux abbés:

Augustin Tahon, morten 1747; Bernard Legœul, décédé en 1772; qui sont suite à la chronologie des religieux de Saint-Aubert, donnée par un de leurs prédécesseurs, l'abbé Pouillaude, mort en 1732.

Sur ces deux pierres sont aussi sculptées des armoiries de.... à 3.... (effacés) pour le premier; de.... au lion de.... pour le second (les émaux ne sont pas indiqués).

En regard, à gauche, sont rangés par ordre de date de 1649 à 1790, 32 chanoines du chapitre de Saint-Aubert, dont nous avons également copié les épitaphes, que nous analysons dans l'article sus-mentionné.

Le caveau construit tout en briques sert aujourd'hui de cave pour les besoins de l'église paroissiale.

En mai dernier, une excursion à l'ancienne abbaye de Vaucelles, faite par MM. WILBERT, BRUYELLE et nous-même, nous permet de recueillir quelques inscriptions tumulaires des abbés de ce monastère.

Outre celles d'André Piérin, mort en 1612, de Michel Daillet, 1658, et d'Augustin Bernard, 1759, insérées dans le *Cameracum*, nous relevons celle de Richard Moreno, 1720, et celle d'André Bauvillain, 1723 (incomplète).

La dalle tumulaire d'André Piérin, retrouvée à sa place, scellée dans le sol du cloître, fixe, de plus, ce qu'il pouvait y avoir encore d'équivoque dans l'appellation à donner à cette partie de l'abbaye: On lit dans le Cameracum Christianum, comme extrait du Gallia christiana, que ledit abbé fut enterré dans le chapitre sous le dortoir.

L'un de nous a également copié, dans la chapelle de l'ancien hôpital Saint-Julien, musée actuel, quelques épitaphes sans importance historique, gravées sur des dalles et marquant le décès de religieuses et prieures de cet hôpital:

Anne Journez, prieure 17....; N...., prieure, 1700; Marie-Rosalie Bury....; Aldegonde De...ez et Ursule Pagnez, 1717.

Tous ces documents, quelle qu'en soit la valeur, ont contribué à augmenter le travail que nous intitulons:

Inscriptions tumulaires (antérieures à 1793) encore existantes, de l'arrondissement de Cambrai, travail accompagné de planches représentant plusieurs de ces pierres et des armoiries.

Ce résumé adopté à l'unanimité sera joint au procès-verbal.

#### DOUAL.

## SÉANCE DU 18 FÉVRIER 1867.

Le procès-verbal de la dernière séance (celle du 17 décembre 1866) est lu et adopté.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture d'une lettre qui lui a été écrite, le 19 décembre dernier, par M. LE PRÉSIDENT de la Commission Historique.

M. LE PRÉSIDENT engage ses collègues à lui faire connaître quels sont les travaux auxquels ils se livrent plus particulièrement. Quant à lui, il continue ses recherches sur les anciennes mesures agraires; il adressera prochainement à la Commission un travail sur ce sujet. La Commission Historique a annoncé l'intention de généraliser ce genre de recherches pour tout le département.

M. L'ABBÉ DEBAISNES, dont le travail sur l'église Saint-Pierre de Douai a été jugé par la Commission digne de servir de spécimen, continuera à dresser l'inventaire des objets précieux existant dans les autres églises de Douai et dans celles de l'arrondissement.

Les collègues de M. Preux savent que son épigraphie douaisienne continue à s'enrichir, grâce aux recherches auxquelles il se livre

- M. Brassart travaille à une nouvelle biographie douaisienne, qui contiendra des renseignements sur les hommes marquants nés à Douai, depuis les temps les plus reculés jusqu'en 1790.
- M. Brassart appelle à l'attention de ses collègues sur un passage de la chronique de *Baldéric* (pages 223 et 224 de l'édition de M. Le Glay), où il est question d'une collégiale de

Saint-Remi, existante encore vers l'an 1030, mais dont tout souvenir est perdu depuis longtemps. Voici ce passage: « Item vero » in territorio atrebatensi (1), in vico videlicet qui Belgicus ab » incolis nuncupatur, extat Basilica canonicorum S. Remigii, ubi » divina sœpius miracula cœlitus fieri dicunt. Notandum vero » quod locus iste antiquitus adeo prœminebat, ut ab eo omnis » nostra regio (la Belgique), etiam usque in presens, Belgica » diceretur. »

Il semblerait, d'après l'ordre des lieux cités par Baldericus avant et après le vicus Belgicus, que cette collégiale autresois sameuse aurait été bien près de notre arrondissement de Douai, sinon dans l'arroudissement lui-même. En effet, après avoir énuméré les églises des ville et cité d'Arras, l'auteur mentionne : 1º les collégiales de Marœul, d'Aubigny et du Mont-Saint-Eloi (trois localités qui se touchent presque, et qui sont assises au nord-ouest d'Arras); 2º celles de Lucheul et de Pas (encore deux localités voisines, situées au sud-ouest d'Arras); 3º de l'église de Berclau (au nord d'Arras et de Lens); de là, il passe à Douai (dont la collégiale Saint-Amé, seule existante en 1030, faisait partie de l'archidiaconé d'Ostrevant); puis il revient en quelque sorte sur ses pas, et il s'arrête à Lens et à Hénin-Liétard. C'est ici qu'il cite: a in territorio atrebatensi », le Vicus Belgicus, avec sa collégiale de Saint-Remi; puis, sans transition, il passe à Hasnon (c'est-à-dire en Ostrevant), Marchiennes et Hamage, et enfin à Denain; après quoi il sort du diocèse d'Arras.

Comme le fait observer M. LE GLAY, dans son édition de Baldcricus (page 501), on s'est fort évertué à chercher l'emplacement de ce village, sans qu'on ait pu fournir une indication satisfaisante. Chose assez curieuse, la plupart des lieux proposés jusqu'ici étaient situés hors du diocèse d'Arras; ces erreurs multipliées proviennent de ce que les chercheurs voyaient dans cette expression: territo-

<sup>(1)</sup> Territorium atrebatense s'entend ici du diocèse d'Arras, qui comprenait les archidiaconés d'Arras et d'Ostrevant.

rium atrebatense, le comté d'Artois, tel qu'il fut formé au XIIIe siècle, et aussi de ce qu'ils s'attachaient presque exclusivement à trouver un nom de lieu plus ou moins semblable à Belgicus (Belleville, Blangi, Berles, etc.).

M. Brassart fait observer qu'il existait de très-haute antiquité, dans l'Ostrevant, entre Douai et Bouchain, un territoire assez étendu et comprenant plusieurs villages; ce territoire s'appelait encore au XIIº siècle : le Warde Saint-Remi, Warda Sancti-Remigii (voir chronic. Gisleberti, pages 131, 137, 140 et 158); il était limité, vers Douai, par la chaîne de collines qui s'étend depuis la Scarpe à Montigny jusqu'à la Sensée; ces collines étaient encore appelées au XIIIº siècle les Monts Saint-Remi; vers Bouchain, sa limite était Marcq, Marca Sancti Remigii, c'est-àdire la marche (frontière, limite) de Saint-Remi. Mais au XIIIe siècle, l'un des villages bâtis sur les anciens monts Saint-Remi. s'appropria le nom de tout ce territoire : c'est notre Lewarde moderne, le plus important village de cette région là, situé sur la route de Douai à Valenciennes, siége d'un péage considérable sous la féodalité, remarquable par des découvertes fréquentes d'antiquités gallo-romaines.

Enfin, M. Brassart fait remarquer que les églises de Lewarde et de Marcq sont depuis très-longtemps dédiées à Saint-Remi.

Après avoir établi ces deux points: 1° que le vicus Belgicus et sa collégiale de Saint-Remi étaient dans le voisinage de Douai, et peut-être dans l'Ostrevant; 2° que Lewarde Saint-Remi n'est pas le nom primitif de notre village de Lewarde, M. Brassart hésite encore à conclure en faveur de cette localité. Sa prétention se borne aujourd'hui à saisir le Sous Comité de ce problème archéologique.

M. LE PRÉSIDENT remercie M. Brassart de cette communication. Quant à lui, son opinion est que le vicus Belgicus de Baudry n'est autre que le village de Beugin, Belginus ou Belgicus, au ourd'hui dépendant de l'arrondissement de Béthune et du canton d'Houdain. Beugin était une paroisse du diocèse d'Arras, située à gauche de

la voie romaine d'Arras à Therouane; sa dédicasse a lieu le dimanche le plus près du 1<sup>or</sup> octobre, c'est-à-dire de la fête de Saint-Remi.

Quant à l'existence et à la délimitation de cet ancien territoire de Saint-Remi, s'étendant en Ostrevant, entre Douai et Bouchain, le Sous Comité les trouve bien établies.

M. Brassart dépose sur le bureau un tableau indicatif des collateurs des paroisses de l'arrondissement en 1790. Ce travail figurera comme annexe au procès-verbal, pour être envoyé avec celui-ci à la Commission Historique.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 FÉVRIER 1867.

État de la collation des cures des villages de l'arrondissement de Douai en 1790.

Ŧ.

### DIOCÈSE D'ARRAS.

L'évêque d'Arras nommait à :

Arleux (siège de décanat). — Monchecourt (id.). — Villers-au-Tertre.

L'abbé de Saint-Amand :

Dechy et Férin (possédé dès avant 1097, séparés en deux paroisses vers la seconde moitié du XII<sup>e</sup> siècle). — Roucourt (paraît avoir été détaché de Dechy).

L'abbé de Marchiennes :

Aniche (dès avant le XII<sup>e</sup> siècle). — Bouvignies. — Erre (dès avant 1123). — Hamage, Alnes, Tilloy, Wandignies, Warlaing, (chapelle de Warlaing, érigée en 1614), et Rieulay en partie. — Hornain-Saint-Jean (chapelle érigée en paroisse, 1260). — Marchiennes (y compris Marchiennes-Hainaut).

L'abbesse de Maubeuge :

Erchin. - Flesquières. - Guesnain. - Lalaing.

L'abbé de Cysoing:

Hornain-Saint-Calixte (chapelle érigée en paroisse, 1255). — Somain et Rieulay en partie (chapelle de Rieulay, fondée au XIII° siècle).

L'abbé d'Anchin:

Auberchicourt (donné en 1079, par Ansel de Ribemont, comte d'Ostrevant, qui le tenait en bénéfice de l'évêque). — Bruille. — Cantin (donné en 1079, par l'évêque). — Escaillon — Esclevaing (donné en 1079, par l'évêque). — Esquerchin — Fenain. — Gœulzin. — Masny. — Pesquencourt. — Roost. — Villers-Campeau ou au Bois. — Vred.

Le chapitre de la cathédrale de Notre-Dame d'Arras:

Flines.—Rache, Anhiers, Marris, Warendin et Bernicourt (un chapelain qui tenait le droit de collation en bénéfice de l'évêque).

— Raimbaucourt (le Prévôt)

Le chapitre de Sainte-Croix de Cambrai:

Estrées et Hamel (donné vers 1070, par l'évêque; Hamel érigé en paroisse séparée eu....).

Le chapitre de Saint-Amé de Douai:

Féchain. - Fressain.

Le chapitre de Saint-Pierre:

Lewarde et Loffres (pas avant le XIIIe siècle). — Marcq (dès avant 1117). — Montigny (vers 1220). — Sin-le-Noble (dès avant 1117). — Waziers (dès avant 1125).

L'abbesse de Denain:

Lauwin (972. Elbodon donne à l'abbaye de Saint-Pierre de Gand, les deux églises de Lauwin et Bellou).

L'abbé de Saint-André du Cateau-Cambrésis : Cuincy. — Lambres et Courchelettes.

L'abbé de Fémy:

Aubigny-au-Bac. - Bugnicourt.

L'abbé de Saint-Vincent de Senlis :

Flers, Auby et Planques (autel donné dans la première moitié du XIIe siècle, par l'évêque; la chapelle d'Auby érigée en 1161).

L'abbé de Saint Vaast d'Arras :

Brunémont (pas avant le XIIIe siècle).

L'abbesse de Bourbourg:

Coutiches et Faumont (1153. Donat et l'évêque Godescalc, Cartulaire, de Bourbourg).

II.

#### DIOCÉSE DE CAMBRAI.

Le chapitre de la cathédrale de Cambrai : Lécluse.

# III.

# DIOCÈSE DE TOURNAI.

Le chapitre de la cathédrale de Tournai:

Aix-en-Pévèle (1130, donné par l'évêque à la cathédrale, pour l'établissement de deux grands vicaires. — Auchy (le doyen). — Landas (idem). — Nomain (le doyen et le chapitre). — Orchies (idem).

L'abbé de Saint-Martin de Tournai :

Saméon (détaché de Brillon et érigé en paroisse au XI siècle, donné par l'évêque vers 1100).

L'abbé de Marchiennes :

Beuvry (érigé en paroisse, 1227).

# SÉANCE DU 18 MARS 1867.

Le procès-verbal de la dernière séance du 18 février 1867 est lu et adopté.

Des observations sont échangées entre les membres présents sur

les antiquités de l'arrondissement de Douai. Tout le monde s'accorde à voir dans les pierres d'Hamel un ancien dolmen ou monument druidique; leur situation dans un bois (aujourd'hui défriché), leur voisinage d'une fontaine, qui fut longtemps l'objet des superstitions populaires, viennent corroborer cette opinion. Quant à la pierre levée de Lécluse, il est très-douteux qu'elle remonte aux temps druidiques; il est plus probable qu'elle date du moyen-âge, et qu'elle a été plantée pour servir de borne à quelque juridiction importante.

Un Membre compare ensuite le territoire de l'ancienne gouvernance de Douai et Orchies avec celui de l'arrondissement moderne de Douai. Notre arrondissement ne possède plus Saint-Amand et les villages voisins et dépendants de cette ville et seigneurie; il a perdu aussi le village de Marquette-en-Ostrevant, donné à l'arrondissement de Valenciennes; de la poëté ou seigneurie de Lécluse, qui comprenait, outre cette ville, Dary, Etaing, Eterpigny et Tortequesne, l'arrondissement de Douai n'a conservé que Lécluse, les quatre autres villages ayant été donnés au département du Pas-de-Calais.

Mais en revanche, l'arrondissement a pris à la châtellenie de Bouchain, représentant l'ancien comté d'Ostrevant, presque tous les villages compris depuis Dechy jusqu'à Marcq en Ostrevant; il a reçu Arleux, qui dépendait du comté de Cambrésis.

Le comté d'Artois a été mis aussi à contribution; ainsi Lambres, dont le territoire s'étend sur la rive gauche de la Scarpe, presque jusqu'aux portes de l'Entrée-des-Eaux et d'Arras, était autrefois en Artois, aussi bien qu'Esquerchin, Cuincy, Lauwin-Planques, Flers, Auby et Roost-Warendin, tous villages qui, aujourd'hui, sont situés dans l'arrondissement de Douai.

## SÉANCE DU 15 AVRIL 1867.

Le procès-verbal de la dernière séance (du 18 mars) est lu et adopté.

M. Asselin entretient le sous-comité des observations qu'il a été à même de faire relativement aux fondations et aux substructions de notre Hôtel-de-Ville. Nos pères n'y avaient pas épargné le grès : car on remarque, sous les fondations, rangés symétriquement, des blocs énormes de grès, des blocs cyclopéens.

Chacun sait que des arrière-caves ou boves s'étendent sous la rue de la Mairie jusqu'à la Grand'-Place, sous une partie de la rue de Paris et généralement sous les rues avoisinant l'Hôtel-de-Ville. Ces boves dépendent des propriétés particulières bâties le long des rues sus-indiquées. M. Asselin a eu l'occasion d'en voir quelques-unes; elles ne lui ont point paru de construction ancienne; elles ne remontent pas, semble-t-il, au-delà du XVe siècle; leur architecture correspond à celle des caves de l'Hôtel-de-Ville. — Il ajoute que sous l'ancien cloître des Minimes (Hôtel de M. Dumont, rue des Minimes, N° 20) se trouvent de très-anciennes substructions.

Dans le vieux Douai, Duaculum ou Douayeul, c'est-à-dire dans le quartier avoisinant la Petite-Place, les boves ne paraissent point avoir été en usage; ici le terrain était bas et marécageux, et par conséquent peu propre à se prêter à de semblables substructions.

Il y aurait encore de curieuses remarques à faire sur les canaux de dérivation de la Scarpe, qui sillonnent notre ville; celui qui présente encore aujourd'hui des parties très-curieuses, c'est le canal qui passe dans la rue des Archers, tout près de l'endroit appelé le *Trou Saint-Bernard*, à raison d'une anecdote douaisienne du siècle dernier, que Plouvain raconte dans ses *Souvenirs*. p. 187.

Le même Membre signale encore la chapelle Sainte-Catherine, devant le Marché-aux-Poissons. dont la façade présente des caractères romans.

M. Brassart signale une careur qui a été répandue lors de la vente de la maison si remarquable de la rue du Clocher-St-Pierre, N° 19, tenant à la ruelle des Huit-Prêtres; les publications faites à ce sujet affirment que cette maison était le siège de l'ancienne Fondation des Huit-Prêtres, établie au commencement du XIV°

siècle. Or la maison des Huit-Prêtres était située de l'autre côté de la ruelle, comme on peut s'en convaincre en jetant les yeux sur les vieux plans de notre ville. Il semblerait résulter des titres indiqués dans lesdites publications que les Huit-Prêtres auraient acheté la maison N° 19; l'Etat s'en étant emparé à la Révolution, la vendit le 13 août 1795, à la famille Wacrenier-Remy.

## SÉANCE DU 20 MAI 1867.

Le procès-verbal de la dernière séance (celle du 15 avril 1867) est lu et adopté.

A propos de la question des boves, traitée dans la précédente séance, M. l'abbé Dehaisnes fait remarquer, d'après de nombreux actes du XIVe siècle, qu'on écrivait alors bauve.

- M. Preux fait connaître que sur la petite porte à plein-cintre en grès de la maison de la rue du Clocher-St-Pierre, N° 19 (dont il a été parlé aussi dans la dernière séance), se trouve un écusson représentant trois oiseaux; cette porte s'ouvre sur la ruelle des Huit-Prêtres.
- M. L'ABBÉ DEHAISNES lit la première partie d'un travail contenant l'Histoire des Archives municipales de Douai.
- M. LE PRÉSIDENT se fait l'interprète du sous-comité, en adressant de vifs remerciements à M. Dehaisnes pour la communication qu'il a bien voulu faire à ses collègues. Mention de ces sentiments, à l'adresse de notre zélé collègue, sera faite au procès-verbal.
- M. Brassart communique la copie de l'inscription posée en 1567 au fronton du collége de Marchiennes, de Douai. Renvoi à M. Preux pour son *Epigraphie Douaisienne*.
- M. Preux a découvert, dans la cathédrale de Tournai, l'épitaphe de Nicolas Loys, douaisien, chanoine de Tournai; le blason montre trois croissans entrelacés. Il a en outre enrichi son Epitaphier Douaisien d'une inscription à la mémoire des Vitus, de Douai, qui se trouvait dans l'église de l'abbaye de Saint-Bertin, à Saint-Omer. Il rappelle à ce propos que l'édition unique des œuvres du professeur Richard Vitus est rarissime.

### SÉANCE DU 17 JUIN 1867.

Le procès-verbal de la dernière séance (du 20 mai 1867) est lu et adopté.

M. LE PRÉSIDENT communique divers renseignements statistiques intéressant l'arrondissement de Douai.

Le plus ancien remonte au XII° siècle (vers 1186); il est tiré de la chronique de Hainaut, composée par l'historiographe Bauduin; cet intéressant document nous a été conservé par le frère Jacques de Guyse (Histoire de Hainaut, édition du marquis de Fortia, tome IX, pages 338-355).

Le second appartient au règne de Louis XIV, il est tiré d'un manuscrit intitulé: Mémoires sur la Flandre. Institutions judiciaires du Nord de la France, sous Louis XIV. On trouve dans le tome III de l'État de la France, par le comte de Boulainvilliers (Londres, 1737), les renseignements contenus dans les Mémoires précités; mais ils y sont donnés d'une manière écourtée.

Ensin il a été publié, peu de temps avant la révolution, un Tableau de l'intendance de Flandre, dans lequel il y a la subdélégation de Douai; vérification faite, l'étendue de cette subdélégation correspondait exactement à l'étendue de la gouvernance de Douay et Orchies, celle-ci est suffisamment connue.

Le Sous-Comité reçoit avec plaisir la communication qui lui est faite par son honorable Président. Vu l'importance des deux premiers documents, ils seront insérés à la suite du procès-verbal (1).

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 JUIN 1867.

I.

Noms des paroisses et des collèges du comté de Hainaut, par doyennés, au XII<sup>e</sup> siècle. (Extrait concernant Douai et l'Ostrevant).

Dans le doyenné de Douai :

Anchin, avec le collége. — Anich. — Aubegni et Aubegni-le-

(1) La Commission ayant décidé de publier en leur entier les Mémoires des Intendants de la Flandre et du Hainaut, il a paru inutile de donner ici l'extrait de Boulainvilliers (Voir ci-après, page 367).



Bak (paraît être une seule et même paroisse). — Aubrecicourt. — ;
Bruille. — Bugnicourt. — Dichy. — Fekain. — Férin. — Flekieres. —
Fressaing. — Guenaing. — Hasencourt (Azincourt).

Dans le doyenné d'Ostrevant :

Aisin (Anzin). — Aubri. — Biellain. — Bouchain — Briœul (Bruille). — Buvreges (Beuvrages). — Denaing, avec le collège et ses dépendances. — Ermenchicourt. — Erchin. — Erin. — Escaillon. — Esclevain. — Escaudain. — Frasne. — Fenaing. — Hasnon, avec son collège. — Haveluy. — Hellemmes. — Hornain-Saint-Kalixte. — Hornain-Saint-Jehan. — Lalaing. — Lespaix. — Lourch. — Marke. — Marquette. — Mastain. — Manchicourt. — Montigny. — Oizi. — Peskencourt. — Prouvy. — Rannes (Raismes). — Roet. — Roucourt. — Sauch. — Sauvrechin. — Sommaing. — Trit. — Walers. — Wavrechin. — Werchiniel. — Villers-au-Bos (Villers-Campeau). — Villers-au-Tertre.

### SÉANCE DU 15 JUILLET 1867.

Le procès-verbal de la dernière séance (du 17 juin) est lu et approuvé.

M. DEHAISNES continue la lecture de son travail sur l'Histoire des Archives de la ville de Douai.

M. LE PRÉSIDENT adresse les plus vives félicitations à M. Dehaisnes, dont le savant travail va encore mettre plus en relief l'importance exceptionnelle des Archives de Douai. Il fait des vœux pour que son œuvre soit publiée le plus tôt possible (1).

### SEANCE DU 18 NOVEMBRE 1867.

Le procès-verbal de la dernière séance (du 15 juillet) est lu et adopté.

L'exemplaire de la Statistique archéologique du département destiné au Sous-Comité est déposé sur le bureau, avec une lettre

(1) Voir le présent volume, page 145.

l'envoi de M. le Président de la Commissi n, en date du 10 novembre 1867. — Dépôt aux Archives.

La parole est donnée à M. Preux pour une communication relaive à des documents manuscrits provenant du chapitre noble des hanoinesses de Sainte-All'egonde, à Maubeuge. M. Preux décrit ommairement les pièces les plus remarquables qu'il a vues dans me collection particulière:

- 1° Preuves d'un certain nombre de chanoinesses les plus inciennes remontant vers le milieu du λVIe siècle; 3 albums reliés. Cette curieuse série a été découverte chez un fripier de Mons, par M. Estienne, qui a fait beaucoup de recherches sur Maubeuge et le chapitre;
- 2º Armoriaux d'abbesses et de religieuses, 2 volumes. L'un in-4º est de la fin du XVIe siècle; on y trouve les quartiers des religieuses, aux blasons coloriés, depuis le XVe siècle environ. L'autre contient la série des blasons des abbesses et des religieuses, kurs contemporaines, depuis 1634 jusqu'au milieu du XVIIIe siècle, les peintures sont d'une grande sinesse et l'œuvre d'un prêtre de Maubeuge même;
- 3° Un volume sur parchemin, du commencement du XVII° siècle, comprenant: calendrier, offices, cérémonial, droits de l'abbesse, création de la loi de Maubeuge. Il y a des miniatures;
- 4° Un volume des réclamations du chapitre contre les preuves à faire dans les chapitres nobles des Pays-Bas. A la suite est un armorial, sorte de vade mecum, pour les demoiselles, à présenter, avec les justifications à faire suivant le mode français, tout différent du système conservé dans les Pays-Bas autrichiens; les nombreuses mésalliances des gentilshommes de France avaient fait qu'on considérait, en matière de preuves, bien plus l'antiquité de la famille que la noblesse des alliances;
- 5° Une collection d'autographes, parmi lesquels il y a des lettres des ministres, des archevêques de Cambrai, et notamment deux lettres écrites entièrement de la main de Fénelon;
  - 6º Enfin le joyau de cette collection, c'est un Inventaire du

Trésor de Sainte-Aldegonde, avec la représentation dessinée peinte de chaque pièce du Trésor. Cette œuvre a été commend dans la première moitié du XVII° siècle, elle a été continu jusque vers le milieu du XVIII°; à cette dernière époque, a peut constater la disparition et la destruction des richess gothiques du chapitre, et leur remplacement par des objets a style Louis XIV. Il y a une admirable crosse du style gothique fleuri. On pourrait relever dans ce précieux manuscrit bien de noms d'artistes du XVII° siècle, avec un spécimen de les travaux.

M. LE PRÉSIDENT adresse des remerciements à M. PREUX, pol'intéressante communication qu'il vient de faire; grâce à lu les amateurs apprendront avec plaisir que toutes les richess manuscrites des dames de Maubeuge n'ont pas été perdues appla dilapidation des archives du chapitre.

### SÉANCE DU 20 JANVIER 1868.

Le procès-verbal de la séance précédente (du 18 novemb 1867) est lu et adopté.

M. Dehaisnes communique des notes qu'il a prises aux archiv départementales, à Lille, dans le travail de l'archiviste Réal, que n l'an II, avait été chargé, par le gouvernement révolutionnait de faire le dépouillement des archives de tous les anciens étables sements compris dans le district de Douai, ainsi que des titi ayant appartenu aux émigrés; parmi ces derniers on remarq ceux du notaire de Bailliencourt.

Des énonciations de ce travail, il résulte que celui qui en ét chargé ne devait conserver que les papiers pouvant être util aux acquèreurs des biens nationaux.

C'est ainsi qu'on voit figurer comme devant être envoyés an cartouches les titres des corporations des peintres et des batelies des Minimes, du collège des Ecossais, de l'Oratoire, des Anna ciades, de Sainte-Catherine de Sienne, des Sœurs-Gris

Drchies, etc.; sauf quelques registres de comptes, les archives paroisses de Saint-Pierre, Saint-Nicolas et Not.c. Dame sont mées à la destruction. L'archiviste en excepte les titres des roisses de Saint-Jacques et de Saint-Albin, qu'on retrouve en et dans le riche dépôt de Lille.

M. Demaisses a noté soigneusement la seule mention qu'il ait suvée, dans ce travail, concernant les archives de la collégiale int-Pierre, qui sont perdues aujourd'hui. (Voir procès-verbal de séance du 19 février 1866). La voici : « Collégiale Saint-Pierre, fardes placées aux rayons des archives, » le surplus de ces écieuses archives n'avait pas encore été apporté.

M. LE PRÉSIDENT remercie M. l'abbé Dehaisnes de cette intéresnte communication.

### SÉANCE DU 2 MARS 1868.

Le procès-verbal de la dernière séance (du 20 janvier 1868) est et adopté.

L'ordre du jour appelle la lecture, par M. Brassart, d'un Mémoire ir l'établissement définitif de la collégiale de Saint-Amé dans la îlle de Douai. Cet événement, si important pour l'histoire de puai, s'est-il produit au IX° siècle, sous le comte de Flandre puduin Bras-de-Fer, comme on le croit communément; ou n'a-il pas plutôt cu lieu au X° siècle, sous le comte Arnoul Ier?

Ce mémoire est divisé en quatre parties. Dans la première pare, l'auteur examine trois diplômes authentiques du XI° siècle, stés presque inédits jusqu'à seu M. Le Glay (1847 et 1856), et ni s'accordent pour saire honneur de cet établissement au comte moul Ier dit le Vieux. Il commence ensuite la lecture de la konde partie, consacrée à l'examen et à la critique d'une histoire e la collégiale, contenue dans un manuscrit connu sous le nom e Liber argenteus, et qui assigne à cet évéuement la date de 874, sut en conservant le nom du comte Arnoul (919-964).

La discussion s'engage à plusieurs reprises entre les membre présents. M. l'abbé Dehaisnes croit que le premier établissement a eu lieu réellement en 870; MM. de Saint-Amé auront pensuite abandonner temporairement Douai, où ils seront bienté revenus; mais le transfert de Saint-Amé, de Merville à Douai; n'en remonterait pas moins à 870 environ.

Selon M. TAILLIAR, le rédacteur de la chronique du Liber argenteus a pu être trompé par l'expression Karolus, rex Francorus qui se trouve dans le diplôme royal de 1076, et l'appliquer à Charles-le-Chauve (roi de France, 840-875; empereur, 875-877), tandis qu'elle paraît devoir désigner Charles-le-Simple (893-929); c'est une confusion qui s'est souvent produite, et qu'a faite quelquesois Aubert Le Mire lui-même.

M. Brassart est invité à lire la suite de son travail à la prochaine séance.

### SÉANCE DU 16 MARS 1868.

Le procès-verbal de la dernière séance (du 2 mars) est lu et approuvé.

La lecture de la suite du *Mémoire* de M. Brassart sur l'établissement définitif de la collégiale de Saint-Amé en notre ville est remise à la prochaîne réunion.

M. LE PRÉSIDENT lit une lettre en date de Lille, 14 mars, qui lui a été adressée par M. Président de la Commission Historique, pour lui faire connaître que par arrêté en date du 21 février 1868, pris conformément à l'article 3 du règlement, M. le Préfet a appelé M. Amédèr de Ternas à faire partie de notre sous-comité.

M. LE PRÉSIDENT donne la bien-venue à notre nouveau collègue, qui s'est empressé de se rendre à cette séance et de témoigner aussi du vif désir qu'il a de participer activement à nos travaux. Il déclare M. Amédie de Ternas installé membre correspondant de la Commission Historique du département du Nord, pour l'arrondissement de Douai.

M. TAILLIAR appelle l'attention de ses collègues sur les faux

personnages qui ont abusé de la crédulité publique, du XII° au XIVe siècle; dans nos contrées, il y eut: 1º un faux Bauduin, sire d'Ardres (le vrai mourut à la croisade de 1146), qui se montra à Douai en 1176, sous l'habit de pèlerin, et qui, lui au moins, fit une chose utile, puisqu'il usa de son influence pour faire construire la route qui mène de Douai à Planques; - 2° Un faux Bauduin, empereur de Constantinople, comte de Flandre et de Hainaut (le vrai mourut, dit-on, à la croisade vers 1205), dont la fin ignominieuse est bien connue; - 3° Un faux Jean de Vierzon, châtelain de Tournai (le vrai était mort au désastre de Courtrai en 1302), qui abusa de Marie de Mortagne, châtelaine, laquelle mourut de douleur et de honte après avoir découvert la fraude; l'imposteur fut enterré vivant; Enguerran de Marigny et le roi Philippe-le-Bel, son maître, paraissent avoir trempé dans le complot, pour parvenir par d'odieuses menées à réunir à la couronne la châtellenie de Tournai et la baronnie de Mortagne.

### **DUNKERQUE.**

### SÉANCE DU 25 JANVIER 1868.

A l'ouverture de la séance, M. L. Cousin donne lecture de l'arrêté du 12 décembre 1868 qui le délégue pour présider le Sous-Comité de l'arrondissement de Dunkerque, en remplacement de M. Derode, décédé.

M. Bonvarlet exprime le désir que la Commission Historique fasse rédiger une statistique de tous les souvenirs qui, dans le département, se rattachent à l'ordre du Temple, lequel a été fondé et doté, en grande partie, par des chevaliers flamands. A ce sujet, M. le Président dit qu'à Zeggers-Cappel, canton de Wormhoudt, une ferme occupée par M. Sapelier, est connue sous le nom de ferme du Temple l'endroit où était leur maison conventuelle, semble encore bien indiqué par les larges fossés qui l'entourent : on voit

auprès les restes d'anciennes élévations de terre qui devaient augmenter les moyens de défense; d'après la tradition du pays, un souterrain communiquait de cette ferme à l'église dont elle est voisine, église qui mérite l'attention; on y trouve des rapports frappants avec les églises bretonnes bâties dans le style suivi par l'ordre du Temple; ainsi on y voit notamment deux nefs et le porche dit des apôtres dont l'architecture ogivale, maintenant dégradée, redeviendrait remarquable si elle était restaurée. Ces souvenirs et d'autres, qu'on recueillerait en Flandre, concernant les Templiers, sont de nature à faire apprécier tout l'intérêt de la statistique proposé par M. Bonvarlet; aussi le Sous-Comité est-il unanime pour émettre le même vœu.

M. Cousin ajoute que le village de Zeggers-Cappel lui paraît digne d'une étude spéciale à cause non-seulement de son église et des biens qu'y ont eus les Templiers, mais encore de ses anciens seigneurs et des objets intéressants qu'on y rencontre. Il y a vu des mottes plus ou moins élevées qu'il considère comme emplacement d'anciens châteaux parce qu'elles sont encore entourées de fossés; l'un deux situé à quelques pas de la voie romaine de Cassel à Steene, devait selon toute apparence remonter au XIº siècle sinon au Xº. Ce village avait, en 1789, trois seigneuries, celle de Brabant, d'Isachede et de Peenhove, dont les jugements, actes de saisine, déshéritance, hypothèques et ventes, existent encore, sinon en totalité, du moins en grande partie dans les archives de la mairie de Dunkerque avec des registres ou documents concernant d'autres anciennes seigneuries de l'arrondissement de Dunkerque. Leur position, leur contenance et leurs limites seraient facilement indiquées dans les villages où l'on a conservé les terriers et les plans qui les concernent; il a compulsé celui de Wulverdinghe et il a appris qu'il y en avait de semblables dans les communes voisines : il serait bon d'avoir sur ce point des renseignements plus précis. Personne ne serait plus à même de les donner que M. Vercoustre qui a montré autant de zèle que de talent, par sa belle carte de la statistique archéologique du département.

On ferait donc bien de lui écrire à cet effet. Sur la demande du Sous-Comité, qui exprime le même avis, M. le Président se charge de ce soin et parle ensuite d'une notte qu'il a examinée dans l'une de ses excursions à Wulwerdinghe et qui peut être un tumulus ou l'emplacement d'un château du IX° siècle, étant située très-près de la voie romaine de Watten à Cassel. Il serait à propos, selon lui, de faire une fouille au centre de cette motte afin de se fixer défiaitivement à son égard. On a sollicité des fonds pour d'autres fouilles qui présenteraient de grandes chances de succès, celles des mottes de Merkeghem. Une allocation est d'autant plus désirable qu'elle servirait, si elle était suffisante, non seulement pour les mottes de Merkeghem, mais encore pour celles de Zeggers-Cappel et de Wulverdinghe.

Le Sous-Comité examine ensuite avec intérêt une petite hache celtique en silex qui a été trouvée, en 1867, dans la carrière de sable de la montagne de Cassel, sur la route impériale de Dun-kerque; cette hache, dont le tranchant est encore bien effilé, est haute de 9 centimètres, large de 6 cent. 1/2 et sa couleur est d'un gris qui se rapproche de celui des haches en silex qu'on trouve à Hervelinghen (Pas-de-Calais.)

M. le Président dit qu'en travaillant en 1866, près le pont de Wylder, à la voie romaine de Cassel à la mer par Hardisort et les Cinq-Chemins, hameau de Quaëdypre, on a trouvé beaucoup de sers à cheval à dissérentes prosondeurs. Il en a rapporté quelquesuns qui avaient été rencontrés à environ 30 centimètres, en-dessous de l'ancien cailloutis de la voie romaine qui, en cet endroit, est elle-même à 22 centimètres en-dessous de la chaussée actuelle, ce qui est de nature à saire penser que les sers remontent au moins à l'époque romaine, sinon gauloise; on peut, du reste, en voir au musée de Dunkerque auquel M. le Président en a donné plusieurs.

M. DEVELLE appelle l'attention du Sous-Comité sur l'église de Bourbourg. Le chœur, dont l'erchitecture est ogivale, recouvrerait sa beauté primitive s'il était restauré avec intelligence; il donne à cet égard d'intéressants détails.

### SÉANCE DU 29 FÉVRIER 1868.

M. Frédéric Vergouster dit qu'il prendra volontiers les renseignements qui lui ont été demandés relativement aux terriers et plans des anciennes seigneuries du canton de Bourbourg et qu'il en fera ensuite connaître le résultat au Sous-Comité.

En ce qui concerne les tumuli dont il a été question dans la dernière séance à laquelle il n'a pu assister, M. Vercoustre ajoute qu'il connaît deux mottes situées près de Gravelines sur le territoire de Saint-Folquin. Ces mottes sont celles dont M. Bonvarler a déjà entretenu le Sous-Comité; leur hauteur est d'environ dix mètres. M. Vercoustre offre d'en faire fouiller une jusqu'au terrain naturel et de remettre un rapport à ce sujet. M. le Président le remercie de ses obligeantes dispositions pour les deux objets précités et, à l'occasion des tumuli, il rappelle qu'il y a, à Grande-Synthe, près du Grand-Prédenbourg, une motte où l'on a fait d'intéressantes trouvailles dont notre regretté collègue, seu M. Bertrand, a parlé dans son histoire de Mardick.

Ces trouvailles sont de nature à faire voir là un tumulus non moins ancien que celui de Merkeghem.

- M. L. Cousin dit ensuite que les archives de la ville de Bergues contiennent 92 registres indiquant les mutations survenues dans les nombreuses seigneuries du ressort de la cour féodale ou péron de Bergues; avec ces registres, ceux de la mairie de Dunkerque et les terriers restés dans les communes, on aurait probablement tous les renseignements désirables concernant les anciennes seigneuries et les fiefs de l'arrondissement.
- M. De Laroière a envoyé depuis la dernière réunion, deux documents qui paraissent offrir de l'intérêt et qu'il a extraits d'un ancien cueilloir de l'abbaye de Ravensberg: l'un qui mentionne 63

mesures de terre situées dans Dunkerque, peut servir à faire connaître les agrandissements successifs de cetté ville sur plusieurs points; l'autre indique le prix du blé pendant plus de trente ans, de 1733 à 1764. Ces documents sont remis en communication à M. Bonvarlet qui a exprimé le désir d'en prendre note.

### SÉANCE DU 28 MARS 1868.

- M. le Président ouvre la séance par la lecture d'une lettre de M. le Président de la Commission Historique qui l'informe que, par arrêté du 21 février, M. le Préfet a appelé MM. Lhoth, Edouard, inpecteur principal des Douanes à Dunkerque, Mondacq, Louis, inspecteur de l'instruction primaire, et Outters, Auguste, architecte, conservateur du musée de Bergues, à faire partie de la Commission Historique, à titre de membres correspondants pour l'arrondissement de Dunkerque.
  - M. Le Président procède à l'installation des nouveaux membres qui le prient de vouloir bien être leur interprête auprès de la Commission pour lui exprimer leurs remerciements de l'honneur qui leur fait.
- M. Cousin explique les services que peuvent rendre les membres correspondants et compte sur leur bon vouloir, leurs communications et les travaux spéciaux auxquels il espère qu'ils se livreront.
  - M. Lhote, membre nouveau, paie sa bienvenue, par une Etude sur le style lapidaire chez les anciens et les modernes, travail très-intéressant, écrit dans un style coloré et qui prouve que M. Lhote, déjà honorablement connu comme littérateur, a de grandes aptitudes pour les recherches historiques et des connaissances trèssûres en archéologie. M. le Président remercie vivement M. Lhote, et le Sous-Comité décide que le travail sera envoyé à la Commission.
  - M. Cousin lit une note dont le but est de signaler une omission sur la carte de la statistique archéologique du Nord; il regrette de

ne pas y voir le Loowegh, ou chemin de Loo, allant de Looberghe à Loo, petite ville de Belgique, se dirigeant par Drincham, Crochte, Socx, Warhem, Killem, arrivant aux Six-Rues, commune d'Hondschoote, et de là en Belgique. Selon M. l'ingénieur Pigault de Braupré, ce chemin remonte à l'époque où la marée haute couvrait la plaine de Dunkerque, il suit les collines autrefois baignées par la mer; c'est le chemin le plus anciennement cité dans l'arrondissement de Dunkerque; son existence paraît certaine au Ve siècle, et il y a lieu de croire qu'il est antérieur à la conquête romaine.

- M. Cousin cite encore un autre chemin qu'on lui a affirmé remonter à l'époque romaine, celui de Cassel à Furnes par Hardifort, Winnezeele, Oost-Cappel, Leyseele et Bulscamps; on y trouve des objets de l'époque romaine, et en creusant, on découvre l'empierrement des voies dites steen-straete; son nom est Groene-Straete.
- M. Cousin émet le vœu, qu'adopte le Sous-Comité, qu'on s'adresse à M. Hannotte, conducteur des ponts-et chaussées de Cassel, pour faire quelques fouilles; on arriverait peut-être ainsi à affirmer que le nombre des voies romaines à Cassel est de huit.
- M. le Président donne communication de documents curieux relatifs à l'histoire de Dunkerque sous la première république; c'est un don de M. ARRMAND, Octave, fils de l'ancien président de la Société des Antiquaires de la Morinie.

Il parle ensuite d'une bague en or trouvée près de Bergues.

Cette bague ayant pour armoiries trois têtes de lion, porte pour légende les trois lettres S. D. W.

- M. DE LAROÏÈRE pense qu'elle pourrait avoir appartenu à un abbé de Saint-Winoc. Cette provenance paraît contestable à quelques membres du Sous-Comité.
  - M. Bonvarlet est prié de saire des recherches à ce sujet.

### séance du 30 mai 1868.

M. DE LAROIÈRE communique cinq pièces d'or trouvées récemment à Bergues, par des ouvriers qui nivellent le terrain du Pavillon des Officiers, formant le local actuel de la Société de Saint-Joseph. Ces cinq pièces d'or ont été achetées par M. DE LAROIÈRE qui exprime le regret que d'autres, vendues à un orfèvre de la ville, aient été, au dire de ce dernier, fondues par lui. Il y a un agnel et quatre Louis de Male, toutes du XIV siècle. L'agnel est une monnaie de Jean, roi de France; elle a 30 millimètres de diamètre, elle porte d'un côté un agneau à tête nimbée sur une croix à laquelle est attaché un étendard flottant à droite. A l'exergue joh rex. La légende porte : agn. dei.

Le revers porte une croix à triples bandes, entourée de fleurs de lys, et la légende : xps.

Les quatre autres sont des francs de Louis de Male. L'VDOVIG. DEI. GRA. COMES Z DNS. FLADRIB. Le comte à cheval vêtu d'une cotte d'armes au lion de Flandre; la tête couverte d'un heaume surmonté d'un lion en guise de panache. Le cheval porte un riche caparaçon orné de deux lions. XPG. VINGIT.

Croix à triples bandes, évidée en cœur, seuillue et tréssée, entre quatre arcs de cercles ornés à l'intérieur de quatre sleurons et à l'extérieur de quatre trèsses.

M. le Président remercie M. DE LAROTERE de sa communication. Il lit ensuite une note concernant des monnaies trouvées à la tour du Leughenaer, à Dunkerque, par des ouvriers qui y travaillent. Ces pièces étaient au nombre de quatre, dont une en plomb n'a, dit-on, aucune valeur; M. Cousin communique les trois autres, en cuivre, dont la plus grande a été argentée; bien qu'elles n'offrent rien de remarquable, elles mettraient peut être sur la voie pour trouver la date de construction de cette tour que M. Derode croit avoir fait partie du château de la dame de Vendôme.

Les membres du Sous-Comité examinent ces pièces et l'un d'eux exprime l'avis que toutes trois ant été frappées sous Philippe-le-Beau, archiduc d'Autriche, et comte de Flandre.

M. Lhore lit ensuite une note sur les recherches qu'il a faites afin de découvrir l'ancienne embouchure de l'Aa. Ces recherches ont été peu fructueuses, mais il compte les continuer et faire part des informations recueillies.

M. DE LAROYERE fait cette remarque que pour bien connaître le pays il faut avoir la signification exacte des noms flamands de Watergants; il exprime le regret que, même dans des cartes officielles, on ait souvent mal traduit les dénominations flamandes.

M. Bonvarlet, à propos d'étymologie, conteste que Gravelincs signifie fossé ou canal des comtes; ce nom se retrouve dans des chartes antérieures à l'époque où le comte Philippe d'Alsace fit travailler au port. Il ajoute, en s'appuyant sur des exemples, que bien des étymologies ont été hasardées et il désirerait qu'un travail fût fait sur les noms des localités par quelqu'un possédant bien les langues germaniques.

M. DE LAROIREE dit que Dixmude, dont parle une charte concernant l'affranchissement du droit de tonlieu pour Saint-Omer et Watten, ne peut être Dixmude en Belgique; ce nom, qui signifie bouche des digues, a été donné à plusieurs localités.

M. Cousin dit qu'il a revu, le 6 mai dernier, une butte située à Grande-Synthe, butte que M. Raymond de Bertrand signale dans son histoire de Mardyck comme un tumulus gaulois. M. Cousin était accompagné de M. Stanislas Hamerel, qui connaît parfaitement le pays dont il est l'un des grands propriétaires cultivateurs, et qui a donné les renseignements suivants: Le terrain où est cette butte faisait partie de la digue du comte Jean, et, il n'y a pas longtemps, on y voyait des restes de parapets ou retranchements d'un ancien fort, ce que rappelle le nom actuel de ce terrain: le Fortelet. Il était compris dans le domaine du Grand-Prédenbourg, jusqu'où, à l'époque romaine, la mer s'avançait; d'ailleurs on rencontre le

ble de mer à plus ou moins de profondeur, même bien plus près la route impériale. Tout cela lui fait penser que la butte est ien postérieure à l'époque romaine. M. Cousin cite, à l'appui, une harte de 1097 de la comtesse de Flandre, Clémence, en faveur l'église de Watten, et dont les termes confirment l'opinion de la Hamerel, en établissant que ces terrains étaient des terres asses formées d'alluvions, et sujettes à inondation. Il y a d'autant lus lieu de suivre cette opinion que le domaine de Prédenbourg mi, en 1779, contenait près de 600 mesures, est, en grande artie, entre la route impériale et la butte qui se trouve plus près e la mer, et que cette butte faisait partie de la digue du comte ean formée au moyen-âge pour préserver des eaux de la mer les erres qu'elle ne couvrait plus que dans les marées extraordinaires.

M. Bonvarlet, renouvelant un vœu du Sous-Comité, désire que le Commission Historique veuille bien provoquer des mesures our empêcher des restaurations parsois si malheureuses, au point e vue de l'art, faites dans les églises; aucun travail ne devrait tre entrepris sans les conseils d'un architecte expérimenté; il erait bon qu'un cours d'archéologie fait au séminaire, comme ela alieu à Arras, donnât aux prêtres des connaissances précieuses our la surveillance des travaux d'église.

### NOTE

# SUR LES ANCIENNES COUTUMES DE LILLE

### PAR M. BRUN-LAVAINNE.

L'an dernier, dans une de nos séances, j'ai entretenu la Commission Historique du projet que j'avais formé d'écrire un mémoire sur les anciennes coutumes de Lille. Je m'occupe, en effet, de ce travail dans les rares instants que me laissent les devoirs de mon emploi. C'est vous dire que j'avance lentement et que la tâche que je me suis imposée ne touche pas encore à sa fin. Je me hâte d'autant moins qu'en fait d'histoire je n'ai pas une confiance absolue dans les opinions généralement accréditées et, contrairement à l'usage assez répandu de faire un livre avec des livres, je me permets de discuter les faits réputés vrais, lorsqu'ils ne me paraissent pas s'accorder avec l'esprit de l'époque, le caractère des personnages à qui on les attribue, la date qu'on leur assigne. C'est, peut-être, un excès de défiance, soit; mais, avant d'affirmer, il faut que je commence par croire moi-même, et je ne crois guère sans savoir pourquoi.

Or, parmi les questions qui se rattachent à l'ouvrage dont je viens de vous parler, il en est une dont on ne peut méconnaître l'importance; c'est celle-ci:

« Les anciennes coutumes de Lille tirent-elles leur origine du droit romain ou du droit germanique, ou de tous deux? »

Quant au droit romain, nous le mettrons d'abord hors de cause;

car tout le monde sait que, à part quelques localités du midi, il ne fut reçu en France que postérieurement aux Établissements de Saint-Louis et seulement pour les dispositions qui n'étaient pas contraires aux anciennes coutumes.

Est-ce donc au droit germanique qu'il faut attribuer la paternité de nos coutumes lilloises? Ici l'évidence ne paraît pas aussi frappante et, pour reconnaître la vérité, il faut la chercher. Des investigations obstinées m'avaient déjà conduit à répudier formellement cette filiation, lorsque l'annonce d'un livre nouveau intitulé: Histoire du Droit français, par M. F. Laferrière, membre de l'Institut, inspecteur général des Facultés de Droit, piqua ma curiosité et me donna l'espoir d'y trouver quelques notions à ajouter à celles qui avaient déterminé ma conviction. Mon attente ne fut pas trompée; car dans le sixième volume, qui traite des coutumes de France, j'y ai trouvé la confirmation de ce fait important que, à part quelques similitudes sans portée réelle, les coutumes municipales (qu'il ne faut pas confondre avec le droit féodal), n'avaient presqu'aucune analogie avec les traditions germaniques des Francs et des Saxons.

a Dans les anciennes coutumes de Lille, dit l'auteur, en analysant le livre de Roisin, la juridiction municipale était constituée de la manière la plus complète pour le civil et le criminel; elle appartenait à un tribunal de douze échevins, qui devaient être mariés. — En droit criminel, la peine du talion était admise, mais le droit de confiscation repoussé. La personne du coupable était livrée à une sorte de droit de représailles; mais sa famille était épargnée. La solidarité de la famille germanique se trouvait ainsi doublement écartée par l'abolition du duel judiciaire qui amenait à sa suite les guerres privées, et par la pénalité même du talion, qui du moins se rapprochait du Christianisme par le principe que les fautes sont personnelles. » (1)

Pourtant, à côté de cette conclusion à laquelle j'adhère com-

<sup>(1)</sup> Histoire du Droit français, t. VI, p. 6.

plètement, je remarquai avec un désappointement sensible des erreurs considérables qu'il est extrêmement fâcheux de rencontrer dans un ouvrage destiné à faire autorité par l'étendue des connaissances qui s'y manifestent et par la haute raison qui en a coordonné les éléments,

Voici quelles sont ces erreurs:

I. - L'auteur dit, à la page 11 : « Le livre des fiefs de Milan. qui n'avait exercé aucune influence sur l'ordre des successions féodales dans la Flandre française, en exerca une très-réelle dans la Flandre impériale et, par contre-coup, dans les contrées voisines, en matière de propriété. Il probibait, comme on le sait, l'aliénation des fiefs sans le consentement du seigneur, et cette prohibition, suivie dans les coutumes de Bruges, de Furnes, d'Ypres, de Gand, de Courtrai, de Malines, de Liége, qui relevaient de la Flandre impériale, sut pratiquée aussi dans la Flandre française, notamment dans les coutumes de Bailleul, de Cassel, de Cambrai. » Des sept villes désignées ici comme relevant de la Flandre impériale ou, pour parler plus exactement, de l'Empire germanique, les cinq premières appartenaient au comté de Flandre qui n'a cessé de relever de la couronne de France qu'en 1529, lorsque, par la paix de Cambrai, François Ier dut renoncer à la suzeraineté que les monarques français exerçaient sur la Flandre et l'Artois depuis l'érection de ces deux provinces en comtés.

Malines saisait partie du duché de Brabant et non du comté de Flandre.

Liége était un état indépendant, gouverné par son évêque.

Il en était de même de Cambrai avant sa réunion à la France. Le comte de Flandre, en qualité de seigneur d'Alost, n'était que gardien, protecteur et défenseur perpétuel de l'église de Cambrai.

Enfin, Bailleul et Cassel dépendaient de la Flandre maritime et non de la Flandre française, celle-ci ne comprenant que les villes et châtellenies de Lille, Douai et Orchies.

Je cherche en vain par quel genre d'affinité le Livre des fiefs de

Milan aurait pu exercer son influence dans la Flandre impériale en matière de propriété. — Mais ceci est plutôt l'énoncé d'une opinion que l'affirmation d'un fait; je ne m'y arrêterai pas.

II. — Par une erreur semblable, M. F. Laserrière dit, page 3; Au commencement du X° siècle, la Flandre, qui s'étendait à la sois dans la France et la Belgique, se divisait en deux parties; l'une appelée Gallicante, dans laquelle dominait le langage des Français du nord, le roman-wallon; l'autre appelée Flamingante, dans laquelle on parlait le stamand, dialecte de la langue teutonique, mélangé d'anciens mots du pays. La première relevait de la couronne de France; la deuxième était considérée comme sief de l'Empire. Le comté de Flandre était réputé le plus grand sief de la couronne et la pairie la plus ancienne du royaume. »

Comment le comté de Flandre, réduit à la seule Flandre gallicante, eût-il été réputé le plus grand fief de la couronne?

Où donc l'auteur de l'Histoire du Droit français a-t-il découvert, au X° siècle, la distinction qu'il fait entre la France et la Belgique? Le comté de Flandre était tout entier dans la France, et il n'y avait plus de Gaule-Belgique.

III. — A la page 4, on lit: « Les coutumes de la Flandre gallicane comprennent principalement celles de Lille, de Douai, d'Orchies, de Grammont, de Cambrai, Mortagne, Saint-Amand, Saint-Winoc, » et plus loin, page 5, « et comme les villes de Flandre formaient la partie la plus considérable du comté, nous nous arrêterons plus spécialement aux priviléges de Grammont et aux anciennes coutumes de Lille réunies au XIV° siècle, par Roisin, greffier de la ville, et connues sous le nom de Livre de Roisin, »

Pour Lille, bien; mais Grammont! — La ville de Grammont, fondée par Bauduin de Mons, en 1068, était dans le comté d'Alost. A la vérité, ce comté d'Alost fut réuni à la Flandre, en 1166, par Philippe d'Alsace; mais comme toutes les terres situées à droite de l'Escaut étaient anciennement du royaume de Lorraine, les

comtes de Flandre devaient hommage aux Empereurs pour ce petit pays qu'on appela depuis Flandre impériale (1).

C'est là, sans doute, la principale cause des erreurs dans lesquelles est tombé l'historien du Droit français. Trouvant dans les anciens titres une *Flandre impériale* et ne sachant où la placer, il aura supposé que cette Flandre relevant de l'Empire germanique était toute celle où l'on parle flamand, confusion fort excusable pour qui ne connait pas le pays.

IV.— C'est encore par suite de cette confusion que M. F. Laserrière dit à la page 8: « Le droit germanique a laissé dans les coutumes de Flandre l'une de ses traditions les plus caractéristiques; c'est la non-représentation dans les successions, même en ligne directe. »

Pour que le droit germanique laissat une de ses traditions dans nos coutumes, il eût fallu qu'à une époque quelconque il eût régné dans la Flandre.

L'auteur ajoute : « La représentation, rejetée d'abord par les coutumes municipales de Lille, y fut introduite seulement à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, en 1296, lorsque le droit romain de Justinien pénétrait, par l'action des légistes, dans les coutumes locales. »

Les anciennes coutumes de Lille, recueillies par Roisin, et publiées par moi, en 1842, disent, en effet, au chapitre des Successions: a Lois est que fourmorture et escanche al usage anchyen de cheste ville doivent esqueir et venir au plus prochain proisme carnel de chelui cui li fourmors ou li escanche vient (Roisin, p. 84).

Mais où est la preuve que cette disposition soit une tradition germanique?

Tacite, décrivant les mœurs des Germains, dit que les enfants héritent chacun de leur père et qu'à défaut de ligne directe les plus proches collatéraux recueillent la succession, ce qui ne peut s'entendre que des biens meubles, puisque, à cette époque reculées ces peuples ne connaissaient pas encore la propriété foncière.

(1) Wasteluin. Description de la Gaule-Belgique, p. 406.

Je n'ai pu trouver nulle part la confirmation de ce fait avancé par M. Laferrière, que la représentation fut introduite, en 1296, dans les coutumes de Lille Au contraire, ayant démontré dans l'introduction placée en tête du recueil de Roisin que ce laborieux greffier l'avait continué lui-même jusqu'en 1351, j'ai la conviction que si un changement de si grande conséquence fût advenu de son temps, il en eût fait mention dans son livre. D'ailleurs, à cette époque, les légistes avaient si peu d'influence dans notre ville que, le 15 septembre 1341, à la demande des échevins, le roi Philippe rendait une ordonnance par laquelle nul avocat prenant salaire, soit pour plaider, soit pour conseiller, ne pouvait faire partie du corps échevinal, et ceux qui avaient été admis auparavant en furent immédiatement expulsés (1). Cependant je dois convenir que le principe de la représentation en ligne directe est inscrit dans la coutume de Lille homologuée par Charles Quint en 1530. Cette disposition existait-elle auparavant? Je l'ignore; mais ce n'était pas, du moins, en 1296.

Une dernière observation: Dans le chapitre consacré aux coutumes de la Flandre il n'est nullement question de celles de Gand et de Bruges. Ainsi ces deux villes, qui ont joué un si grand rôle dans le moyen-âge, ces communes quasi républiques, dont la vitalité allait jusqu'à l'exubérance et l'indépendance jusqu'à la révolte, sont pour l'historien du Droit français comme si elles n'existaient pas, et la raison de cette inconcevable omission, c'est qu'il ne les croyait pas françaises et que, dans son esprit, le droit germanique devait y régner exclusivement. Les erreurs que je viens de combattre dérivent presque tontes de cette fausse idée.

Avant de les signaler, je me suis demandé s'il était utile de soulever une discussion à ce sujet et si c'était bien à moi qu'il convenait d'en prendre l'initiative.

Sur le premier point je pense qu'en thèse générale il n'est jamais bon de laisser se propager l'erreur; car, à défaut de contradiction

<sup>(1)</sup> Roisin, p. 864 et suivantes.

et avec l'aide du temps, elle finit par acquérir toutes les apparences de la vérité et il n'est plus possible alors de la détruire. C'est surtout l'erreur involontaire se glissant, sous le patronage d'une autorité imposante, dans un ouvrage digne, d'ailleurs, d'une haute estime, qu'il faut, dès qu'on l'aperçoit, dépouiller de son prestige pour l'arrêter au passage et l'empêcher d'aller plus loin. L'histoire du Droit français est un monument historique que doivent consulter tous ceux qui tiennent à connaître les origines si nombreuses de notre état social et les sources si fécondes de notre législation. Mais, dans cet édifice colossal qui étonne l'imagination par le temps et le travail qu'il a dû coûter, il existe une tache, une lacune, un vide qu'il serait aisé de faire disparaître; en avertir l'auteur, c'est lui prouver le cas qu'on fait de son mérite et le désir qu'on a de lui être utile.

A quel titre pouvais-je me charger de cette mission? J'en invoquerai deux: comme membre de la Commission Historique, je crois, Messieurs, que pour nous tous c'est un devoir de conscience de maintenir intacts les témoignages laissés par les anciens auteurs dont les travaux ont jeté quelque lumière parmi les ténèbres du moyen-âge; comme éditeur et interprête du livre de Roisin, je suis, en quelque sorte, l'adversaire forcé de tout ce qui peut altérer le sens ou affaiblir la portée de ce livre, le plus complet que nous ayons sur les mœurs et la législation des bourgeois de Lille, dans un temps si éloigné de nous.

J'ai donc accepté plutôt que recherché la tâche de critique; je l'ai remplie avec sincérité, avec modération; je laisse maintenant à la Commission Historique le droit de juger si rien ne s'oppose à ce que ces quelques pages soient insérées dans son Bulletin.

# MÉMOIRES DES INTENDANTS

DE LA

## FLANDRE ET DU HAINAUT FRANÇAIS

### SOUS LOUIS XIV

Publiés pour la première fois

PAR M. A. DESPLANQUE.

### INTRODUCTION.

Dans sa séance du 5 mars 1868, la Commission Historique du Nord a voté l'impression des Mémoires des Intendants de la Flandre et du Hainaut Français sous Louis XIV.

Je me suis chargé d'autant plus volontiers des soins de cette publication qu'elle m'a paru venir à l'appui de mes précédentes études sur la Réunion par Louis XIV à la France des provinces de l'extrême-nord (1).

Les mémoires qu'on va lire demanderaient à être complêtés : 1° Par la nomenclature des ordonnances émanées des Intendants;

(1) Voir, en particulier, l'Essai sur cette matière que j'ai lu en Sorbonne, le 26 avril 1867, et qui a paru dans le Bulletin de la Commission historique du Nord, t. x, p. 56-73. Les études sur l'histoire administrative de nos anciennes provinces sont décidément à l'ordre du jour. Au moment où je livre ces pages à l'impression, je reçois un exempleire de la Thèse remarquable que vient de soutenir devant la Faculté de Paris, pour l'obtention du diplôme de docteur-ès-lettres, notre jeune et brillant compatriote, M. Louis Legrand, de Valenciennes. Cette Thèse a pour titre: Sénac de Meilhan et l'Intendance du Hainaut et du Cambrésis sous Louis XVI. Je sais aussi qu'à Cambrai se prépare, dans le silence du cabinet, un travail définitif sur le baron de Vuorden, ce contemporain de Louis XIV et de Le Pelletier de Souzy, dont M. le docteur Le Glay a, le premier, remis le nom et les œuvres en mémoire.

2º Par le dépouillement de la correspondance de ces administrateurs avec leurs subordonnés;

3° Par l'analyse des résolutions et délibérations des Etats.

Ces diverses catégories de documents sont de celles qu'on peut reconstituer sans recourir aux dépôts de Paris.

Pour aujourd'hui, je n'ai à entretenir le lecteur que des Mémoires des Intendants.

Ceux de ces mémoires officiels qui ont été rédigés en 1698, à l'instigation du duc de Bourgogne, sont assez généralement connus par le résumé qu'en a donné le comte de Boulainvilliers dans son État de la France (1) et par les nombreuses copies qui en existent dans les collections publiques et particulières.

Il n'en est pas de même de la pièce imprimée en tête de ce recueil, pièce qui, jusqu'jci, semble n'avoir fixé l'attention d'aucun publiciste et qui, au mérite d'être entièrement inédite, joint celui d'avoir eu un caractère éminemment confidentiel.

J'ai réuni ailleurs les rares données que j'ai pu recueillir sur la carrière administrative et le caractère de l'intendant Le Pelletier de Souzy (2). Si l'on ne savait, par les témoignages contemporains, qu'il était l'un des plus dignes agents de Colbert, on en acquerrait la certitude rien qu'à parcourir les instructions qu'il légua à son successeur dans l'Intendance de Flandre. Sa capacité, son activité, sa probité y éclatent à chaque ligne. Apportant au service du Roi un de ces dévouements que rien n'entame, il conservait, dans beaucoup de cas, la franchise de son dire et l'indépendance de son opinion. On se rend compte, en le lisant, de ce qu'avait de fatalement nécessaire et de relativement bienfaisant l'action centralisatrice des commissaires royaux départis dans les provinces. Le besoin s'en faisait surtout sentir dans un pays comme le nôtre,



<sup>(1)</sup> T. 111, p. 449-553. L'orthographe des noms de lieux y est grossièrement défigurée.

<sup>(2)</sup> Dans mon rapport sur les Intendants de la généralité d'Amiens, par M. DE SAINTE-SUZANNE, rapport inséré dans le Bulletin de la Commission historique du Nord, t. 1x, p. 207-224.

échappé de la veille à l'inerte et inhabile administration de l'Espagne. Aucun abus n'échappe à l'œil pénétrant de Le Pelletier et il tient la main à ce que tous soient graduellement extirpés. Dans l'ordre judiciaire, il signale l'incapacité trop fréquente et l'avidité des juges, leur lenteur à expédier les affaires, leur indulgence à l'égard des criminels. Ces reproches, qui n'épargnent même pas les membres du Conseil souverain de Tournai, cour royale d'institution française, s'appliquent à bien plus forte raison aux baillages et juridictions inférieures. Partout il convient de remplir les siéges de sujets intelligents, désintéressés, énergiques. M. d'Humières, gouverneur de la province, donnera un bon exemple en ne conférant qu'à des gens gradués les offices judiciaires dont il dispose dans la gouvernance de Lille.

Les institutions municipales réclament aussi, en beaucoup d'endroits, d'importantes réformes. Que de malversations n'engendre pas l'organisation du Collége des Six-Hommes, à Douai, de la Cour Saint-Denis, à Valenciennes! L'interdiction de l'accès du Magistrat de Lille aux avocats et aux célibataires donne trop souvent l'exclusion au vrai mérite. Les fonctions des officiers judiciaires des villes, comme celles des juges royaux et seigneuriaux, devraient toujours être occupées par des titulaires dont un diplôme garantirait les aptitudes. Les deniers publics sont, en de certains lieux, consignés chez des receveurs d'une moralité douteuse ou qui n'ont versé qu'un cautionnement trop faible. C'est là encore une suite du relâchement qui s'était introduit dans les derniers temps de la domination espagnole. Le Pelletier connaît les revenus et les charges de chaque état, de chaque ville : il en dresse le bilan pour l'instruction de son successeur, non sans convenir qu'il n'a pu se livrer aussi attentivement qu'il l'aurait voulu à la vérification de tous ces comptes Plus tard on supplécra, sous ce rapport, à l'inévitable insuffisance de l'Intendant par l'établissement du Bureau des Finances de Lille (1).

<sup>(1)</sup> Il fut institué par édit du 11 septembre 1691, huit ans après que Le Pelletier eût quitté l'Intendance de la Flandre wallonne.

Par suite des malheurs du temps, Douai est une ville perdue de ressources; Tournai s'est trouvée un moment dans une situation presqu'aussi désespérée; Orchies languit dans une extrême misère; Bouchain a horriblement souffert lors du siége de 1676. L'une des applications de Le Pelletier a été de régler les dettes des communautés. Sous le rapport de la voirie, il a trouvé tout à faire. Les châtellenies de Lille et de Tournai sont les seules qui soient à même d'entreprendre quelque chose en ce genre. L'exondation de la plaine de Condé a été pour lui un autre objet de sollicitude. Il y aurait aussi un grand intérêt à rendre l'Escaut navigable de Cambrai à Valenciennes. Le commerce de cette ville est bien diminué et, si l'on ne veille à empêcher les fréquents consits qui surviennent entre les ouvriers de Lille et ceux de la campagne environnante, toute l'industrie de la Flandre-Wallonne passera à l'étranger.

On se plaint généralement à Lille que la police est mal faite. Une aussi grande ville devrait être divisée en quartiers ou arrondissements ayant chacun son échevin. Les sergents de la Salle de Lille sont fort à charge à la châtellenie. La châtellenie elle-même demanderait à être répartie en quatre quartiers, dont on confierait spécialement l'administration à chacun des quatre grands-baillis.

Abolir, de gré ou de force, les droits féodaux les plus incompatibles avec l'ordre de choses nouveau, assurer la conservation des communaux, provoquer entre les différents corps d'état l'échange de leurs enclaves, sont autant de points du programme de Le Pelletier. Quant aux terres franches, il propose de les maintenir pour des motifs tout politiques.

Le vrai moyen de relever l'enseignement du droit à la faculté de Douai serait de ne donner les chaires qu'au concours. Quant à l'enseignement de la médecine en cette même Université, il est tombé si bas qu'aucun remède ne saurait le faire revivre. La faculté de théologie de Douai, par son opposition à la déclaration de 1682, a créé bien de l'embarras à Le Pelletier (1). Il indique comment on pourrait changer l'esprit qui règne dans ce corps enseignant.

(1) Sur cette résistance de la Faculté de théologie de Douai aux volontés soyales, voir un article de M. l'abbé Haurcœun, signalé ici même (Bulletin de la

Des charges militaires, Le Pelletier parle en homme qui sent qu'elles accablent le pays et s'applique à les rendre supportables au peuple tout en en retirant pour son maître ce qu'elles sont appelées à produire. Les villes, à qui incombent des logements de troupes, économiseraient beaucoup, sans que le Roi y perdît rien, si elles construisaient promptement des casernes pour les soldats, des pavillons pour les officiers. La part contributive des popu'ations aux fortifications des villes, aux prestations en temps de paix et en temps de guerre, a été reglée par l'Intendant sur le pied qui lui a paru le plus équitable. Pour les fournitures militaires et l'installation, dans les hôpitaux civils, des soldats blessés ou malades, il s'est efforcé de passer partout des traités avantageux dont il donne le détail.

Le Pelletier possède une remarquable connaissance des personnes, et, sur chaque homme en place, il fournit à son successeur des renseignements qui, même au bout de deux siècles, ne sont pas dépourvus de piquant. Le remuant et prolixe baron de Vuorden est un de ses hommes de confiance, l'un de ses plus sûrs auxiliaires. Comme agents officiels, l'Intendant a sous la main, dans les villes principales de son ressort, un commissaire des guerres et un subdélégué. Il s'exprime en toute sincérité sur le compte de chacun d'eux.

L'actif et habile Intendant ne néglige point de signaler l'importance, tant au point de vue historique qu'au point de vue politique, des archives de l'ancienne Chambre des Comptes de Lille. Il loue les soins qu'y donnent MM. Godefroy, père et fils, et indique les mesures à prendre pour assurer la conservation de ce dépôt. On

Commission, t. x, p. 49-50), et inséré par son auteur dans la Revue des Sciences ecclésiastiques (t. 111, p. 459, année 1861), sous le titre : Quelques documents pour servir à l'histoire du gallicanisme. — Sur les autres affires ecclésiastiques du même temps et dans le même pays, consulter le Rapport adressé sur l'état de son diocèse par Gilbert de Choiseul, évêque de Tournei, au souverain Pontife Innocent XI, rapport que vient de publier M. l'abbé Voisin, vicaire-général de ce dernier diocèse, dans les Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique.

ne peut trop regretter que le conseil qu'il émettait de continuer à y enregister les actes du pouvoir souverain et de l'autorité administrative n'ait point été suivi par ses successeurs dans l'Intendance de Flandre.

Je ne pourrais étendre plus loin cette analyse sans faire double emploi avec la publication du mémoire dont elle a pour objet de signaler les traits les plus saillants. Les documents d'une époque ultérieure que je reproduirai à la suite de celui-ci sont mieux à l'adresse du public actuel et se passeront aisément de commentaire.

Un mot sur l'orthographe des textes que je vais éditer. Je me suis appliqué, non pas tant à la moderniser qu'à l'uniformiser. Il n est pas rare que, dans un même document, le même mot revienne, à une ou deux lignes d'intervalle, écrit d'une manière différente. Je n'ai pas cru devoir laisser subsister ces disparates, uniquement imputables aux copistes, et qui choquent désagréablement l'œil du lecteur.

Lille, 12 juillet 1868.

A. D.

### INTENDANCE DE LA FLANDRE WALLONNE. (1)

### INSTRUCTIONS

Que je (LE PELLETIER DE SOUZY) dois donner

A M. DE BRETEUIL EN LUY REMETTANT L'INTENDANCE DE FLANDRE, AU MOIS DE DÉCEMBRE 4683.

Le département de Flandre est composé de la ville et châtellenie de Lille; de la ville de Douay qui fait partie de la province de Lille et est l'un des membres des États; du pays de L'Allœu qui a été annexé à la châtellenie de Lille en l'année 1671; de la ville de Tournay, du Tournésis et de plusieurs terres franches annexées au gouvernement de Tournay; de la ville de Condé; de la ville de Valenciennes et de la prévôté Le Comte; de la ville et châtellenie de Bouchain; de la ville de Cambray et du Cambrésis; de la ville et verge de Menin; de la ville et châtellenie de Courtray.

Je me propose d'instruire celuy à qui je dois remettre ce département de l'état présent des affaires de chaque ville, de chaque État, de chaque châtellenie, et de ce que je crois qui se peut faire dans la suite pour le bien du service du Roy et pour l'avantage des villes et du plat pays.

### LILLE.

Je commence par la ville de Lille qui, par sa grandeur, son opulence, et par la résidence du gouverneur général du pays, passe pour la ville capitale, non-seulement du département de Flandre, mais encore des conquêtes du Roy &u Pays Bas.

Cette ville est la capitale de la province de Lille, composée des

(1) Sur les limites et l'étendue des intendences des deux Flandres et du Hainaut pendant le règne de Louis XIV, ainsi que sur l'ordre dans lequel s'y sont succédé les intendants, je ne puis mieux faire que de renvoyer aux notions que j'ai consignées dans le Bulletin historique du Nord, t. 1x, p. 216-223; t. x, p. 62-63. A. D.

villes de Lille, Douay et Orchies, et des bourgs et villages de la châtellenie entre lesquels plusieurs pourroient bien passer pour des villes, comme Armentières, La Bassée et Lannoy; mais, depuis que les fortifications de ces deux premières ont été rasées, elles ne sont considérées que comme les autres bourgs et villages du plat pays.

La ville de Lille est gouvernée par les magistrats qui se renouvellent tous les ans précisément au jour de la Toussaints, par des commissaires nommés par le Roy par des lettres patentes scellées du grand sceau. Ces commissaires sont le gouverneur de la ville, l'intendant de la province, M. Dalincourt et M. le baron de Vuoerden, chevalier d'honneur du conseil souverain de Tournay, bailly des États de Lille, qui tous quatre doivent élire le Magistrat à la pluralité des voix, suivant la lettre en forme de règlement écrite, le 6 septembre 1640, aux président et gens de la Chambre des Comptes du Roy d'Espagne, à Lille, qui sera jointe à cette instruction et cottée (1).

Le Magistrat de Lille est composé du Rewart, de douze échevins, du nombre desquels est le Mayeur, de douze du conseil, des huit hommes, du procureur de ville, de deux greffiers, trois conseillers pensionnaires et de l'argentier, qui font en tout quarante. Le procureur de ville, les deux greffiers, les trois conseillers pensionnaires et l'argentier sont fixes; les autres se renouvellent tous les ans, le jour de la Toussaints, sçavoir : le Rewart, les douze échevins et les douze du conseil, par les commissaires, et les huit hommes par les curez de la ville.

Le Magistrat exerce la haute, moyenne et basse justice et la police dans la ville et la banlieue. Il a la direction de tous les revenus de la ville qui sont très-considérables, montant par an, suivant la dernière balance que j'en ay fait faire, à 579,764 florins. Les charges ordinaires auxquelles ces revenus doivent être employez montent à 536,267 florins, de sorte que les revenus excèdent de 43,497 florins. Il est vray que, depuis que cette balance a été faite, le Magistrat a pris la résolution d'abolir pour plus de 40,000 florins d'impôts et

<sup>1)</sup> Cette pièce existe dans les cartons de la Chambre des Comptes, à sa dete. A. D.

a choisy ceux qui étoient le plus à charge au peuple; mais aussy l'on a réduit au denier 25 toutes les rentes dont la grande argenterie étoit chargée, qui avoient cours au denier 20 ou 22. Comme ces rentes montent à plus de 200,000 florins par an, cette réduction fait un revenant bon considérable au profit de la ville, de sorte qu'il est sceur que les revenus excèdent les charges.

Cela ne doit pas empêcher qu'on ne s'applique encore à augmenler les revenus et à diminuer les charges, s'il se peut.

Je crois que les revenus de la ville augmenteront par l'application d'un intendant à assister à l'adjudication des fermes pour empêcher les monopoles et les autres pratiques qui se font quelquesois; il sera bon de faire en sorte que tous les baux expirent en même temps, asin de pouvoir faire l'adjudication de tous les impôts ensemble: ce qui, rendant la ferme plus considérable, attirera sans doute un plus grand nombre de marchands.

Il y avoit plusieurs droits et impôts en régie; je crois qu'il n'y en a plus qu'un, lequel est des plus considérables: c'est l'impôt qui se lève sur la bierre que consomment les bourgeois, qu'on appelle communément le broquim. Je suis persuadé que, si ce droit se mettoit en ferme, il porteroit considérablement plus que par la régie; mais le Magistrat aura de la peine à consentir à ce changement qui chagrineroit fort les bourgeois, lesquels appréhendent avec raison l'exactitude, la rigueur et l'avidité des fermiers.

Pour ce qui est de la dimination des charges, l'on y peut parvenir par le retranchement des dépenses superflues; il seroit nécessaire pour cela qu'un intendant se donnât la peine d'examiner luy-même une fois les comptes de la ville, que les commissaires au renouvel-lement de la Loy ont de tout temps partagé entre eux. Comme le gouverneur et l'intendant ont assez d'autres affaires, ils ne se sont pas appliquez à cela et s'en sont rapportez aux deux derniers commissaires (1). Ces comptes sont si gros qu'il seroit bien difficile qu'un intendant pût les examiner tous en une seule année; mais, comme

<sup>1 •</sup> Le dernier des commissaires entend le compte de l'argenterie, les autres sont entendus par le troisième commissaire. » Note du Manuscrit.

il y en a plusieurs suivant les différentes receptes ou entremises, il pourroit en prendre un par an, l'examiner, faire ses remarques et les règlemens qu'il jugeroit à propos, et, l'année suivante, il en prendroit un autre jusques à ce qu'il eût ainsy examiné tous les comptes de la ville.

Une des choses sur lesquelles je crois qu'il y a le plus à réformer, c'est sur la conduite des ouvrages; j'ay fait un règlement sur cela au mois de mars de l'année 1681, dont l'exacte observation seroit très-utile (1): j'en joindray une copie à ce mémoire sous la cotte 2, il sera bon que mon successeur tienne la main à ce qu'il soit exécuté-

La ville est obligée de louer des maisons pour le logement d'une partie des officiers de la garnison; je crois qu'il seroit à propos de faire bâtir dans le voisinage des cazernes, autant que faire se pourra, des pavillons pour loger les officiers: la ville regagneroit en peu d'années ce qu'il en coûteroit pour ces bâtimens, en épargnant ce qu'il en coûte tous les ans en loyers de maisons.

La ville jouit de certaines parties du domaine du Roy que l'on appelle communément Assennes, parce qu'elles lui ont été assignées pour son dédommagement de quelques rentes dont elle s'est chargée et dont le capital a été employé au service des souverains. Je crois que si ces parties du domaine avoient été bien ménagées, le capital de ces rentes seroit présentement remboursé. J'en ay fait faire tous les ans l'adjudication par mon subdélégué (2) et le prix des baux a presque augmenté d'année en année: il faudra que mon successeur entre plus avant que je n'ay fait dans ce détail; les fermiers du domaine prétendent jouir de ces assennes, ou du moins du revenant bon après le paiement des rentes. Il y a instance pendante pour cela devant moi. Ces rentes n'ont jamais été si ponctuellement payées que les autres dont la ville est chargée, dont les arrérages se payent précisément à l'échéance; cependant j'ay fait, cette année, un

<sup>(1)</sup> Je n'ai pu retrouver la teneur de ce règlement, ni dans les Archives du département, ni dans celles de la ville de Lille. A. D.

<sup>(2) «</sup> Cela se trouve changé par l'établissement du Bureau des Finances, qui fait à présent l'adjudication de ces droits et en entend les comptes. » Note de manuscrit.

accommodement entre les rentiers des assennes et le Magistrat et les États (car il y a de ces rentes auxquelles ces deux corps sont obligés): il faut tenir la main à ce qu'il soit exécuté et généralement faire en sorte que toutes les rentes soient ponctuellement payées et que l'égalité y soit observée, suivant l'arrêt du conseil servant de règlement que j'ay fait rendre en l'année.... qui sera joint à ce mémoire sous la cotte 3.

Comme la bonne administration des revenus et des affaires de la ville, même celle de la justice, dépend de la conduite des magistrats, on ne sçauroit apporter trop de discernement et de précaution dans le choix qu'on en fait; j'ay remarqué diverses choses qui embarrassent ordinairement les commissaires au renouvellement de la Loy; par exemple, suivant les statuts et priviléges de la ville, personne ne peut être du Magistrat qu'il ne soit marié; il se trouve quantité d'honnêtes gens qui ne le sont point et qui par là sont exclus de la magistrature.

Les avocats le sont aussy: cependant il seroit bon qu'il y en eût quelqu'un dans le Magistrat, pour guider les autres dans les jugemens.

Les parens à certain degré ne peuvent être ensemble du Magistrat; ce règlement est très-sage et très-prudent: mais l'on étend l'incompatibilité d'une année à l'autre, de sorte qu'un homme qui a un cousin germain dans le Magistrat, cette année, ne pourra pas même y entrer l'année prochaine: cette précaution me paroit outrée et empêche souvent d'honnêtes gens d'être du Magistrat; cependant le peuple est accoutumé à considérer ces règlemens comme des priviléges et souffrira avec peine le changement que l'on y voudra faire: ainsy il faut tacher à le luy faire gouter peu à peu, afin de n'être point obligé à user d'authorité pour cela.

L'on se plaint, depuis longtemps, de la difficulté qu'il y a d'obtenir l'expédition des affaires de justice pendans au Magistrat. Le public impute cette lenteur aux conseillers pensionnaires qui doivent visiter les procès et en faire leur rapport. Il y en a trois. Le premier et le plus ancien est le S<sup>r</sup> de Broide, honnête homme mais peu labo-

rieux; le second est le S' de Roubaix, fort capable, fort appliqué et fort laborieux; le troisième est le S' Du Vas, qui ne ressemble point du tout à son collègue; l'on a proposé, pour accélérer l'expédition des affaires, un quatrième conseiller pensionnaire. Les sujets propres à remplir ces places sont bien rares, et si par malheur l'on tombe sur quelqu'un qui manque de capacité, d'application ou de diligence, l'on sera toujours dans le même inconvenient. Cependant on pourra bien en venir à cet expédient. Si on le fait, il faut bien prendre garde à choisir un bon sujet, faire mettre dans la résolution qu'on ne le fait que par forme d'essay et que, vacation arrivant de l'une des quatre places de conseiller pensionnaire, elle demeurera supprimée si l'on peut s'en passer.

On a aussy proposé de faire deux chambres de visitation de procès, au lieu qu'il n'y en a qu'une, et de les faire tenir quatre jours de la semaine. Je crois que ce qu'il y a à faire quant à présent est de représenter au Magistrat les plaintes du peu d'expédition des affaires de justice, l'engager à dresser un projet de règlement pour la visitation des procès et y mettre le meilleur ordre que l'on pourra.

On se plaint aussy que la police ne se fait pas fort exactement dans la ville. Le prévôt, qui est le chef de la police, est honnête homme, mais je ne sçais s'il est assez appliqué: il sera bon de l'exciter à faire soigneusement son devoir. Son lieutenant passe pour un homme de bien, mais fort incapable; quand cette charge viendra à vaquer, je crois qu'il seroit bon que le Roy y pourvût, au lieu que jusques à présent le prevôt l'a conférée: outre que le Roy pourroit faire choix d'un bon sujet, il seroit plus authorisé étant pourveu par Sa Majesté.

Comme la ville est extrêmement grande et fort peuplée, je crois qu'il seroit bon de la diviser en huit ou dix quartiers, d'assigner chaque quartier à un échevin qui en prendroit soin, qui observeroit ce qui s'y passe et qui feroit, toutes les semaines, des visites chez les hôtes et cabaretiers que l'on obligeroit à tenir des registres de tous ceux qui logent chez eux, comme l'on fait à Paris.

Il y a encore une chose à observer touchant le Magistrat: c'est que l'argentier, qui a un maniement de plus de cent mille écus, ne donne caution que de 10,000 florins, ce qui est très-périlleux; je crois que les receveurs des États, qui n'ont pas de si gros maniemens, donnent chacun 50,000 florins de caution; il seroit à propos, à la première occasion qui s'en présentera, d'obliger l'argentier à donner une caution proportionnée aux sommes qui luy passent par les mains; j'ay ord nné que tous les receveurs, tant de la ville que des États donneront, de quartier en quartier, des brefs états de leur recette et dépense: il seroit à propos de tenir la main à ce que cela s'exécutât ponctuellement.

Outre la jurisdiction du Magistrat, il y a dans Lille deux justices royales: la gouvernance et le baillage (1) dont la jurisdiction s'étend sur le plat pays. La justice du baillage est une espèce de justice foncière qui regarde particulièrement les fiefs dépendans de la Salle de Lille. Le grand bailly a aussy la jurisdiction et l'inspection sur les grands chemins: le nombre excessif des sergens qu'il employe pour cela est extrêmement à charge au plat pays par les friponneries et les vexations qu'ils font. M. de Wasquehal, qui exerce présentement la charge de grand bailly, m'a paru fort bien intentionné pour mettre ordre à cet abus.

Il est fort important de tenir la main à ce que les charges, qui viendront à vaquer dans le siége de la gouvernance, soient remplies de bons sujets, et surtout que les deux lieutenans que pourvoit M. le maréchal de Humières, en qualité de gouverneur et chef de la gouvernance, soient graduez et obligez de subir l'examen à leur réception.

Il y avoit, avant le changement d'État, une Chambre des Comptes à Lille dont les officiers se sont retirés à Bruges, mais tous les titres et papiers sont demeurez icy et c'est sans contredit le plus beau répertoire des Pays-Bas. Le Sr Godefroy est chargé de la garde de tous ces titres, qu'il met en très-bon ordre, et dont son père et luy ont fait des inventaires fort exacts. Pour continuer ce dépôt, il faut tenir la main à ce que toutes les déclarations, édits, ordon-

l Au sujet du titre que s'attribuent ces deux tribunaux, « il y a procès au Parlement. La Gouvernance soutient que le beillage n'est pes justice royale, mais seulement féodale. » Note du Manuscrit.

nances, réglements, lettres patentes et autres actes publics, soient apportez et enregistrez en la Chambre des Comptes.

Il faut aussy prendre garde que les ministres d'Espagne ne tirent point, par des personnes interposées, des extraits de titres dont ils puissent se prévaloir pour détruire les droits et prétentions du Roy au Pays Bas.

C'est la ville de Lille qui fait toute la dépense du logement de la garnison, de l'entretien et de l'ameublement des cazernes, des feux et lumières des corps-de-garde, même du chauffage de la garnison qui se fait avec des tourbes. M. de Louvois m'avoit marqué, l'année passée, que l'on donnât doresnavant du bois; mais, comme la dépense auroit été beaucoup plus considérable, il a trouvé bon, depuis, que les choses demeurassent sur l'ancien pied.

Le Roy entretient les cazernes de la citadelle : c'est le sieur Berthelot qui fournit les lits, suivant le marché qu'il a fait avec M. de Louvois, à 13 l. 10 s. par an par chaque lit. Les feux et lumières des corps-de-gardes et le chauffage de la garnison se fournissent aux dépens du Roy (1).

Le fonds destiné pour le chauffage est d'un sol par jour, par soldat, pendant trois mois d'hiver; le fonds étant bien ménagé suffit pour payer non-seulement le chauffage pendant quatre mois, mais encore pour payer les feux et lumières des corps-de-gardes.

La ville fournit tous les ans, ensuite d'un ordre du Roy du 28 décembre 1680 (dont l'original sera joint à la liasse des fortifications sous la cotte 4) 30,000 florins de fonds fixe pour les fortifications; outre cela, elle fournit encore 3,000 florins par an pour l'entretien des ouvrages: ces sommes s'emploient suivant la destination qu'en fait M. de Louvois par les états qu'il arrête tous les ans.

Il y a eu outre cela, cette année, un fonds extraordinaire provenant

(1) • Cecy est changé: le Roy fournit tous les jours, à chaque soldat, trois paquets de six tourbes chacun, et j'en ay adjugé le centà 7 patards 1 liard, le 20 septembre 1684. »

Cette Note du Manuscrit émane évidemment de Du Gus de Basnols. On n'en peut dire autant de toutes les autres, puisque nous en verrons plus loin une qui est, au moins, de la fin de l'année 1717. A. D.

Digitized by Google

d'une restitution à laquelle le S<sup>r</sup> Bauduin a été condamné, dont la moitié doit être employée aux fortifications de Lille et le reste au remboursement des rentes dont les États sont chargez; mon successeur verra, par le compte des fortifications, ce qui a été receu et dépensé, pendant cette année, sur la moitié de cette restitution qui doit être employée aux fortifications.

L'on met ordinairement les malades de la garnison dans l'hôpital Comtesse, qu'on appelle ainsy parce qu'il a été fondé par une comtesse de Flandre: ils y sont parfaitement bien traités et il n'en coûte rien au Roy ny aux capitaines; mais comme il n'y a que 61 lits dans cet hôpital, lorsque la garnison est grosse et qu'il y a grand nombre de malades, l'on est obligé d'en mettre une partie dans un autre hôpital, appellé l'hôpital de Saint-Louis, où ils sont nourris par un entrepreneur avec lequel j'ay fait marché: le capitaine paye 4 sols et le Roy le surplus; sur le pied du traité les médicaments sont fournis par le Sr de Vesly, apotiquaire-major des hôpitaux d'armée, à raison d'un sol par jour pour chaque malade et deux sols pour chaque blessé, suivant le marché que j'ay fait avec luy pour toutes les places de mon département, lequel est très-avantageux au Roy: il faudra tacher à le continuer (1).

J'avois pour subdélégué à Lille le S<sup>r</sup> Cambier, procureur du Roy au siège des eaux et forêts de Phalempin, cy-devant premier conseiller pensionnaire des États, lequel m'a toujours paru très-honnête homme et habile.

Le Roy n'a pas encore dédommagé les propriétaires des terres comprises dans les fortifications, tant de la ville que de la citadelle de Lille (2): j'emporte le procès-verbal de mesurage et d'estimation de ces fonds, pour en rendre compte à M. de Louvois.

Le Roy vend à son profit les places de la basse ville, ou nouvelle enceinte, suivant la taxe qui en a été faite par M. de Louvois et qui sera jointe à ce mémoire. Sa Majesté paye seulement vingt patards

<sup>(1) «</sup> Par traité du..... 1685, le S<sup>r</sup> de Vesly a 1 s. 4 d. de chaque malade et 5 s. 6 d. de chaque blessé. » *Note du manuscrit*. Le nom de ce traitant s'écrit tantôt Vesly ou de Vesly, tantôt Vesly ou de Vesly. A. D.

<sup>(2) «</sup>Le Roy y a pourveu par l'arrêt du 9 janvier 1685. » Note du manuscrit

de la verge pour le dédommagement des propriétaires. Le S' Vollant, architecte et ingénieur du Roy, fait le mesurage des parties que les particuliers veulent acheter; je mets la taxe au bas de son certificat de mesurage et donne, de temps en temps, un rolle au commissaire de l'extraordinaire des guerres pour recevoir les trois quarts du prix, le quatrième quart ne devant être payé que lorsque les ventes sont ratifiées par lettres patentes du Roy qui confirment le procès-verbal de vente fait par l'intendant, et comme il n'y a pas d'apparence de faire expédier des lettres pour chaque portion qui se vend, l'on attend ordinairement qu'il y en ait 100 ou 120. Les lettres patentes, sous le contre-scel desquelles le procès-verbal est attaché, étant enregistrées au Conseil souverain de Tournay, on les dépose au greffe de la ville de Lille afin que les acquéreurs puissent en tirer des extraits qui leur tiennent lieu de titre. Je laisseray à mon successeur un plan de la nouvelle enceinte, où toutes les places vendues sont marquées par numéro, la taxe de ces héritages et le rolle des parties qui ont été vendues depuis le dernier compte que j'av arrêté.

## DOUAY.

La ville de Douay et les villages de sa gouvernance sont partie de la province ou châtellenie de Lille, et le Magistrat de Douay assiste à l'assemblée des États de cette province; il exerce la haute, moyenne et basse justice et la police dans la ville et sa banlieue; les appellations ressortissent, en matière civile, à la gouvernance.

Les revenus ordinaires de la ville portent, suivant la dernière balance que j'en ay fait faire, 113,988 florins.

Les charges ordinaires portent 127,488 florins; ainsi elles excèdent le revenu de 13.550 florins.

Outre cela, il est deu au réceveur, par l'arrêté du dernier compté, 31,970 florins; et il est deu 5 à 6 années d'arrérages des rentes, dont la ville est chargée, qui portent en cours aunuél 32,000 florins. La plus grande partie de ces rentes a été réduité au denier 20, il en reste encore néantinoins qui ont cours au délier 16.

Je ne comprens point dans les revenus de la ville les impôts qui composent la recette du compte qu'on appelle des fortifications, dont le produit monte à 38,000 florins, parce que le Roy a ordonné par arrêt de son Conseil du 28 décembre 1680, que le produit de cette recette seroit entièrement employé aux fortifications de la ville suivant les étits que Sa Majesté en fait arrêter d'année en année; elle n'a pas même approuvé que, sur le produit de ces impôts, le Magistrat pût prendre de quoy payer 7,000 florins de rentes annuelles auxquelles ils étoient affectez et hipotéquez.

Il reste peu de ressource à cette ville qui n'est guère peuplée et où il n'y a d'autre commerce que le débit des grains, dont il y a eu de tout temps une grande et belle étape à Douay. Le Roy a accordé, depuis peu d'années, un nouvel octroy pour le rétablissement de cette étape: il est important de tenir la main à ce qu'il soit ponctuellement exécuté.

Si cette ville pouvoit trouver de l'argent au denier 20 sur quelque nouvel octroy, affectant particulièrement au paiement quelque nonvel impôt, l'on pourroit saire, ce me semble, deux choses qui contribueroient fort à son soulagement. L'une seroit la réduction des rentes du denier 16 au denier 20 : il se trouveroit même des créanciers qui, pour recevoir de l'argent comptant, remettrolent peut-être une partie des arrérages qui leur sont deuz. L'autre seroit de bâtir des logemens pour les officiers de la garnison dont la pluspart logent chez les hôteliers et cabaretiers à qui la ville paye par an pour le moins 10,000 florins: je crois que, pour moins de 10.000 écus emploiez en bâtimens et ameublemens, elle se délivrcroit de plus de la moitié de la dépense qu'elle fait pour le logement des officiers; ainsi elle regagneroit, en cinq ou six ans, le capital qu'elle y auroit employé. Outre ces moyens particuliers de soulager cette ville, il faut tacherà en augmenter les revenus à l'adjudication des sermes, et à diminuer les dépenses ordinaires en les faisant avec plus d'œconomie; j'ay fait pour cela divers lèglemens lors de l'audition des comptes, particulièrement pour la conduite

des ouvrages publics dont les six hommes, qui font partie du Magistrat, ont toujours eu la direction.

Cette Chambre, ou Collége des six hommes, a beaucoup contribué au mauvais état de la ville, par les abus qui se pratiquoient dans l'achat et dans l'employ des matériaux, dont les six hommes faisoient de grandes provisions qu'ils payoient chèrement et qui ne s'employoient pas toujours aux ouvrages de la ville. Cette Chambre devient fort inutile par les règlemens que j'ay faits pour la conduite des ouvrages: ainsi je crois qu'il seroit avantageux de l'abolir ou du moins de réduire les six hommes au nombre de deux qui seroient commis aux ouvrages, mais qui ne pourroient en entreprendre aucun que par la délibération du Magistrat; il faudroit même que les adjudications se fissent publiquement par le Magistrat: je crois que cette réformation épargneroit beaucoup d'argent à la ville.

Le renouvellement du Magistrat ne se fait pas à Douay comme dans les autres villes du département : ce ne sont point les commissaires du Roy qui font l'élection, ils reçoivent seulement le serment des magistrats en charge qui choisissent ensuite certain nombre d'électeurs dans chaque paroisse de la ville, lesquels prêtent serment entre les mains des commissaires; ensuite de quoy, les commissaires les enferment dans une chambre dont ils prennent la clef et d'où ils ne sortent qu'après avoir fait le nouveau Magistrat qui prête serment entre les mains des commissaires: ainsi tout ce que peuvent faire les commissaires, c'est de donner l'exclusion aux électeurs qu'ils croiroient n'être pas bien intentionnez et d'obliger le Magistrat à en proposer d'autres; ils pourroient aussi, en cas que les électeurs proposassent quelques sujets indignes pour la magistrature, lui donner l'exclusion et les obliger à en substituer d'autres à la place. Les commissaires ordinaires sont le gouverneur et l'intendant: nous nous sommes toujours appliqués, autant que nous l'avons pu faire, en sorte que le chef des échevins et le chef des six hommes fussent gentilshommes.

Outre le produit des impôts du compte des fortifications mon-

tant à 38,000 florins, que le Roy, par lettre de cachet du 28 décembre 1680, fait emploïer aux ouvrages qu'il a ordonné d'année en année, les États de Lille fournissent, tous les ans, quatre patards pour chaque bonnier de terre: ce qui porte 10,878 florins qui doivent aussy être emploïez aux fortifications de Douay.

La ville doit fournir par an 5,000 florins pour le chaussage de la garnison, dont mon subdélégué fait ordinairement l'adjudication dans la saison la plus propre pour cela; mais le chaussage et les seux et lumières du sort de Scarpe se sournissent par le Roy, de la même manière que dans la citadelle de Lille.

Les soldats malades sont receus dans un hôpital de religieuses, où ils sont receus movennant qui se prennent sur la solde du soldat jusques à la concurrence de 4 s., et le surplus par le Roy. Les médicamens se fournissent par le nommé de Vesly, apotiquaire-major, suivant le traité que j'ay fait avec luy.

Il y a, à Douay, deux justices royalles. La Gouvernance qui est la justice ordinaire, dont la jurisdiction s'étend sur quelques villages du gouvernement et sur la ville d'Orchies; ce siége est composé de deux lieutenans et d'un Procureur du Roy: c'est Sa Majesté qui les pourvoit et il est important de tenir la main à ce que, les charges venant à vaquer, elles soient remplies de bons sujets.

Le baillage exerce la jurisdiction foncière et féodale et la police sur les grands chemins dans le même district; outre cela le bailly assiste, en certains cas, aux assemblées du Magistrat: c'étoit même luy, avant le changement d'État, qui assistoit, de la part du Roy, au renouvellement de la Loy et recevoit les sermens des magistrats, des électeurs et des nouveaux pourveus; il assiste encore à cette cérémonie, mais il n'y a aucune fonction. Je crois que c'est luy qui pourvoit le lieutenant du baillage; quand cette charge viendra à vaquer, il est bon que le Roy la confère.

Il y a, à Douay, une Université composée de toutes les facultez, qui étoit autrefois très-florissante, mais fort tombée dans les derniers temps: elle commence depuis quelques années à se rétablir; il est fort important pour le service du Roy, pour l'avantage du

pays et pour l'utilité particulière de la ville de Douay, de maintenir ce corps: ce qui se peut en luy procurant des avantages et en tenant la main à ce que les chaires de professeur royal soient toujours remplies de bons sujets. Le Roy a eu la bonté d'accorder à l'Université une pension de 5,000 florins par an sur l'abbaye de Saint-Bertin: on pourroit peut-être, dans la suite, en procurer encore quelque autre sur quelqu'une des plus grosses abbayes du pays. Pour tâcher à remplir les chaires royales de bons sujets, j'ay fait ordonner par arrêt du Conseil du Roy, du 30 avril 1681, que toutes celles qui viendront à vaquer seront conférées par concours, ensuite de publications et d'appositions d'affiches: il faut tenir la main à ce que cela soit observé ponctuellement.

La Faculté de théologie s'est trouvée fort embarrassée, cette année, au sujet de l'exécution de l'Édit du Roy, du mois de mars 1682, touchant la puissance ecclésiastique, les professeurs ayant fait difficulté d'enseigner la doctrine du clergé de France, ce qui obligea le Roy à les interdire; il y avoit pour lors une chaire vacante, laquelle a été conféré au Sr Gilbert, curé de Beaumetz, licencié de la même Université, fort capable et imbu de la doctrine du clergé, qui enseigne actuellement : ce qui a donné lieu à la levée de l'interdiction: il sera bon de s'attacher à favoriser ce nouveau professeur. Mon successeur doit aussy, de concert avec le Procureur général du Conseil souverain de Tournay, tenir soigneusement la main à l'exacte exécution de l'Édit; il y a présentement une chaire de théologie vacante: il faut que celui qui la remplira fasse les mêmes soumissions, qu'a fait le Sr Gilbert, d'enseigner la doctrine du clergé; il est même important de faire faire promptement le concours pour la collation de cette chaire: je crois qu'il se présentera des sujets capables et qui sont dans les dispositions que l'on souhaite. Le moyen le plus sceur pour attirer de bons sujets dans l'Université de Douay, et particulièrement dans la Faculté de théologie, seroit de luy donner le droit de nomination sur les bénéfices de la domination du Roy au Pays-Bas, de la même manière qu'il avoit été accordé aux graduez de l'Université de Louvain, sur les bénéfices

des dix-sept provinces. Lorsque la Cour de Rome nous sera plus favorable, on pourra obtenir cette grâce d'autant plus aisément que le Roy ne souffre point, et ne souffrira pas apparament dans la suite, que les graduez de l'Université de Louvain obtiennent aucuns bénéfices dans l'étendue de ses conquêtes, en vertu du droit de nomination.

La Faculté de droit étoit tombée dans un plus grand relâchement que les autres; mais elle a été rétablie par l'exécution de l'Édit du Roy, du mois d'avril 1679, de sorte qui'l n'y a plus qu'à tenir la main à ce que les règlemens qui ont été faits en conséquence soient ponctuellement observez, et que les chaires vacantes soient toujours conférées par concours aux plus dignes. Il reste deux choses à faire en exécution de cet Édit : l'établissement d'un docteur de droit françois et celui d'un docteur agrégé; je prendray des mesures avec mon successeur pour consommer ces deux points par l'authorité de M. le chancelier, lorsque je seray à Paris.

La Faculté de médecine est tombée dans un plus grand relâchement qu'aucune autre de cette Université, par le manque de bons sujets: je ne vois quasi pas de lieu de la rétablir; j'ay même fait quelques propositions pour y introduire la même réformation que dans la Faculté de droit, mais je ne vois pas qu'elles ayent été goûtées.

M. le baron de Le Loire, lieutenant-général de la gouvernance de Douay, a fait jusques à présent les fonctions de mon subdélégué dans ce petit département.

M. Morice est commissaire des guerres à Douay : il est très-habile et très-éclairé; mais l'âge et ses incommodités assez fréquentes le rendront un peu plus pesant qu'il n'étoit.

L'on met ordinairement une provision fixe de 500 setiers de grains au fort de Scarpe, il n'y en a point présentement; lorsqu'il y en a, c'est le Sr Horiot, garde-magasin d'artillerie, qui en est chargé.

Jusques à présent, M. le commissaire Morice s'est chargé des fraises et palissades qui sont n magasin à Douay, dont l'état sera joint à ce mémoire; comme il n'est pas juste de le rendre responsable de ces sortes de choses, je crois qu'il sera bon d'en charger le garde-magasin d'artillerie de la ville et d'en prendre un receu de luy.

Il se lève quelques droits sur les marchandises qui passent par l'écluse du fort de Scarpe (1); ces droits sont en régie depuis quelques années, et il sera difficile de les affermer dans la conjoncture présente; il faudra, au mois de juin prochain, faire rendre compte de l'année 1683, et faire remettre le fonds entre les mains du commis de l'extraordinaire des guerres.

#### ORCHIES.

La ville d'Orchies, quoyque très-petite et misérable, ne laisse pas de faire un des membres des États de la province de Lille, à l'assemblée desquels les députez des magistrats de cette petite ville assistent et font une voix des quatre.

La quotte de cette petite ville dans l'aide n'est que de 1,500 florins, sur quoy le Roy luy fait toujours remise de la moitié ou du tiers, en considération de sa pauvreté: elle est obligée de se prévaloir de la surcéance générale, accordée pour les dettes des communautez en l'année 1669, pour se mettre à couvert des poursuites de ses créanciers auxquels je crois qu'il est deu près de vingt années d'arrérages de leurs rentes.

Le Magistrat de cette ville se renouvelle par le bailly qui est pourveu par le Roy.

Il seroit à souhaiter que mon successeur eût le loisir de se faire représenter une fois les comptes de cette ville, pour voir s'il n'y auroit point moyen de traiter avec ses créanciers, qui feroient assurément des remises très-considérables si on pouvoit leur rembourser le capital de leurs rentes, ou même leur assurer à l'avenir le payement des arrérages.

(1) «Ils sont affermez, par bail du....., 1800 livres » Note du manuscrit.

#### **ETATS DES CHATELLENIES**

DE

## LILLE, DOUAY ET ORCHIES.

Les États de la province de Lille ne sont pas composés de trois ordres, du clergé, de la noblesse et du tiers-état comme ceux des autres provinces: ils sont seulement composés des magistrats des villes de Lille, Douay et Orchies, et des quatre baillys des quatre principaux seigneurs hauts justiciers de la châtellenie de Lille, qui sont: le bailly du Roy, comme seigneur de Phalempin; celuy de M. le prince d'Épinoy, comme baron de Cysoing; de celuy de M. le comte d'Egmont, comme seigneur de Wavrin; et de celuy de M. le prince de Chimay, comme seigneur de Comines, de sorte qu'à proprement parler ces États, ne représentent que l'État taillable.

Tous ces membres s'assemblent quand il s'agit de l'intérêt com mun de tout l'État. Quand il ne s'agit que de celuy de la ville e de la châtellenie, il n'y a que les députez du Magistrat et les baillys qui s'assemblent; et enfin, lorsqu'il ne s'agit que de l'intérêt de la châtellenie et du plat pays, l'assemblée n'est composée que du collége des quatre baillys, de leurs conseillers pensionnaires et de leur greffier.

Les États ne s'assemblent en corps que pour la demande de l'ayde qui se fait de la part du Roy, ordinairement au mois de décembre, ensuite des lettres de convocation adressantes aux magistrats des villes de Lille, Douay et Orchies, et à chacun des quatre seigneurs hauts justiciers, ou en leur absence à leurs baillys; l'on demande ordinairement 200,000 fl. La quote de la ville de Lille, dans cette somme, est de 45,987 florins, 10 patards; celle de la ville de Douay de 14,550; celle d'Orchies de 1,500, et celle du plat pays de 137,962 florins, 10 patards. Après l'accord de l'ayde, les

États présentent un placet aux commissaires du Roy pour les prier d'assembler le corps des ecclésiastiques et nobles, et de les inviter a contribuer certain nombre de vingtièmes dans la somme accordée: le nombre est ordinairement de deux vingtièmes; les commissaires du Roy assemblent les ecclésiastiques et nobles qu'ils invitent à contribuer suivant le placet des États, en vertu d'une lettre de créance du Roy adressante à eux.

L'ayde se lève dans la ville de Lille par forme de 20° sur les loyers des maisons : chaque 20° porte ; et, dans la châtellenie de Lille aussy : par forme de 20° sur le revenu des terres, chaque 20° porte 60,524 florins, lorsque les ecclésiastiques y contribuent, et 52,224 florins lorsque les ecclésiastiques et nobles n'y contribuent pas.

On a parlé assez au long des villes de Lille et de Douay : il faut présentement examiner ce qui regarde le plat pays et la châtellenie.

Les intérêts des corps sont administrez prudemment et avec beaucoup d'œconomie par les quatre baillys que j'ay toujours reconnu très-zélés pour le service du Roy, bien intentionnez et désintéressez; je leur ay proposé plusieurs fois une chose qui seroit, à mon avis, très-utile pour le bien du plat pays, à laquelle je leur ay toujours trouvé de la répugnance: ce seroit de partager la châtellenie en quatre quartiers ou départemens, que l'on assigneroit à chacun des quatre baillys afin qu'il pût visiter les villages de son département, observer la conduite des seigneurs, des gens de loy et particulièrement des receveurs, en rendre compte au corps afin qu'il pût, sur leur rapport, remédier aux abus et tenir la main au soulagement des peuples.

La châtellenie de Lille contient 194 villages ou hameaux, non compris quelques terres franches qui y sont enclavées.

Outre les 20° , il se lève des tailles ordinaires tous les ans qui portent environ 88,000 florins par an, dont l'intendant signe l'état d'imposition et les mandemens.

Il se lève aussy divers impôts sur le vin, la bière, l'eau-de-vie et le tabac dans le plat pays, et c'est ce qui compose le revenu des États qui monte, suivant la dernière balance que j'en ay fait faire, à 577,836 florins. Les rentes, tant héritières que viagères dont la châtellenie est chargée, qui montent à 125,000 florins ou environ, la plus-value des fourages, les frais de campemens de la cavalerie dans le plat pays et autres choses de cette nature, portent suivant cette même balance 475,914 florins, de sorte que les revenus excèdent les charges de 101,922 florins.

Il est vray que cette balance est faite sur les comptes de l'année 1682, pendant laquelle les baillys, pour se faire un fonds à employer au remboursement ou à la réduction des rentes, ont levé quatre 20es comme ils faisoient pendant la guerre, au lieu qu'ils n'en ont levé que deux, ou deux et demy, pendant l'année 1683. Il n'y a point eu aussy de charges extraordinaires sur le plat pays pendant l'année 1682, et il y en aura de très-considérables, cette année, par la quantité de chariots que le plat pays a fourny pour les convoys pendant la campagne, et par la dépense du retranchement entre la Lys et l'Escaut.

L'on a observé, pendant la guerre, de payer aux dépens du Roy, à raison de deux écus par jour, les chariots qui étoient commandez pour les convoys pendant le quartier d'hiver; mais, pour ceux qui étoient commandez pendant la campagne, ils faisoient ces voitures par forme de corvées et sans aucun payement, hors le pain de munition et quelques pièces de 30 s. que l'on faisoit donner de temps en temps aux chartiers; mais lorsque ces chariots étoient employez pour les vivres, soit pendant la campagne, soit pendant le quartier d'hiver, le munitionnaire général qui avoit entrepris la fourniture du pain de munition étoit obligé de les payer à raison de six florins par jour, pour chaque chariot attelé de quatre chevaux.

Les États de Lille fournissent le fourage aux garnisons de Lille et de Douay et à toute la cavallerie qui passe par les villes, bourgs et autres lieux du plat pays de la châtellenie de Lille, par exemple à Orchies, Marchiennes, Armentières et La Bassée; autresfois le Roy en tenoit compte sur l'ayde, sur le pied de 6 patards de la ration; mais, comme on voulut répandre de la cavallerie dans le plat pays et lui donner des quartiers à Orchies, Lannoy, Comines,

Armentières et La Bassée, les baillys des États, pour exempter le plat pays de cette charge, convinrent de fournir doresenavant le fourage à quatre patards la ration, de sorte que la plus-value au dessus de ce prix tombe en pure perte sur les États. Le prix du fourage se paye comptant, de mois en mois, aux entrepreneurs sur le fond de l'extraordinaire des guerres, sur les ordres que l'intendant met au bas des états arrêtez par les commissaires des guerres.

Je ne me suis pas aperceu que les États fissent aucune dépense inutile ou superflue : il est vray que je n'ay jamais examiné leurs comptes en détail par la confiance que j'avois en leur probité et au zèle et à l'application de M. le baron de Vuoerden; il est à souhaiter que mon successeur ayt le loisir de les examiner plus à fond; je crois même qu'il pourra trouver quelque chose à retrancher sur les frais de la Chambre des États, et particulièrement sur les salaires de l'audition des Comptes qui m'ont toujours paru excessifs et que j'ay toujours exhorté Messieurs les baillys à réduire autant que faire se pourroit : ils en ont diminué quelque chose depuis deux ans, cependant je crois qu'on pourroit encore les diminuer.

Il faut observer qu'il doit être porté dans le compte de cette année une somme de , pour la moitié de la restitution dont il a déjà été parlé, à laquelle le sieur Bauduin, cy-devant greffier des États, a été condamné pour avoir pris part aux fermes : cette somme doit être employée au rachat de quelques parties des rentes dont les États sont chargez, et l'autre moitié a dû être employée, cette année, aux fortifications de la ville.

Le pays de L'Allœu a été annexé par le Roy aux États de Lille, par un traité particulier, en l'année 1671 (1). Il consiste aux villages de La Ventie, Sailly, Fleurbaix et à la paroisse de La Gorgue; le Roy y a joint le bourg de La Gorgue qui, naturellement, faisoit partie de la Flandre flamingante. Les États payent au Roy 10,500 florins par an à titre d'ayde pour ce petit pays, movennant quoy ils



<sup>(1) «</sup> Cela est changé : le pays de L'Allœu fait à présent partie de la province d'Artois suivant l'arrêt du Conseil du... novembre 1717. « Note du manuscrit,

y lèvent des centièmes et les impôts. La demande de cette ayde se fait en particulier dans la Chambre des baillys des États, après la demande qui se fait en général à l'assemblée, pour l'ayde des États de Lille, Douay et Orchies.

Il y a, dans la châtellenie de Lille, plusieurs terres franches, comme Haubourdin, Templemars, Auberch et quelques autres dans quelques-unes desquelles les États sont en possession de lever l'ayde, mais non d'y recevoir les impôts, dont ces terres sont exemptes; il y en a d'autres où l'imposition de l'ayde se fait d'année en année par l'intendant, suivant l'état d'imposition qui sera joint à cette instruction. Il y a aussy, dans la châtellenie de Lille, plusieurs enclavements d'Artois, du Cambrésis et du Tournésis, comme il y a des enclavements de la châtellenie de Lille presque dans tous ces pays; il seroit important, pour faciliter la perception de l'ayde et des impôts, de faire des échanges de tous ces enclavements pour empêcher les fraudes et les inconvénients qui arrivent quand, daus un même pays et quelquefois dans un même village, les impôts se payent sur différents pieds.

Depuis la paix de Nimègue, j'ay tâché à porter les États à s'appliquer à paver les grands chemins qui, la pluspart, étoient impratiquables en hiver: on a même employé pour cela le nom et l'authorité du Roy, et on les a engagés à faire un fonds fixe de 10,000 florins par an, dont les villes de Lille et de Douay et les baillys payent chacun leur quote, à proportion de ce que chacun de ces corps contribue dans l'ayde. L'on est convenu que la quote de la ville de Douay s'employeroit toujours sur le chemin de Douay à Lille: il faut tenir la main à ce que cela s'observe et, bien que la somme soit petite, cela ne laissera pas à la longue d'avancer les chaussées. Le chemin d'icy à Tournay, comme le plus nécessaire et le plus fréquenté, est celuy où l'on a le plus travaillé; je crois que deux à trois cens verges courantes, qu'on pourra faire l'année prochaine, suffiront pour la mettre en bon état : il faudra ensuite appliquer le fonds que doivent les États à pousser les chaussées sur le chemin de Lille à Arras, lequel est très-mauvais.

Le Roy a obligé la ville et les États de Lille à faire une chaussée de Lille à Warneston-sur-la-Lys, pour faciliter la communication de Lille à Ipre qui étoit presque impossible en hiver. Sa Majesté a remis pour cela, à ces deux corps, les arrérages de quelques rentes deues aux sujets d'Espagne dont ils sont chargez, et qui appartenoient au Roy à titre de confiscation; ce fond montoit, ce me semble, à 50 ou 60,000 florins: il est déjà consommé, et je crois qu'il en coûtera bien le double avant que cette chaussée soit achevée, d'autant plus que, pour couvrir ce trajet de la Deusle, on n'a pas conduit la chaussée droit à Warneston, mais à Deuslemont, et que l'intention du Roy est que les États fassent la communication de cette chaussée à celle de Warneston au-delà de la Lys, bien que ce soit terre de Flandre et de la châtellenie d'Ipre; cette résolution ne peut être fondée que sur l'état florissant de la châtellenie de Lille et le mauvais état de celle d'Ipre.

Il sera à propos que mon successeur aille visiter cette chaussée au printemps, qu'il observe si elle a 16 pieds de Roy de largeur, comme elle doit les avoir, si le pavé qu'on y employe est de la mesure qu'il doit être, si les bordures sont suffisantes et surtout si la chaussée à droite et à gauche est bien épaulée de terre.

Outre les chaussées de la châtellenie de Lille dont les États sont chargez, il y a celle de Lille à Menin, de l'entretien de laquelle le Roy est chargé à cause des droits qui s'y lèvent au profit du domaine; cette chaussée est trop étroite n'ayant que 10 à 12 pieds, il faut avoir soin que les barrières demeurent fermées pendant le dégel : c'est un paveur nommé Cornille qui en a les clefs et qui ne doit les ouvrir, lorsqu'elles sont fermées, que par l'ordre de l'intendant.

Il y a, dans la châtellenie de Lille, quantité de belles communes pour la pâture des bestiaux, le long de La Marque et de la Deusle; les habitans des villages qui y ont droit d'usage les ruinoient entièrement en y faisant des tourbes, y faisant paître des moutons et y mettant le gros bêtail dans un temps que, le fonds estant trop humide, les pieds des chevaux et des vaches y enfonçoient, en sorte que l'herbe ne pouvoit plus croistre : cela m'a obligé de faire une

ordonnance en forme de règlement, du (30 août 1678?) à l'exécution de laquelle il sera très-important de tenir la main.

Il y a aussy, dans la ville et dans la châtellenie de Lille, quantité de manufactures d'étoffes qu'il est important de maintenir: il a été fait autresfois des règlemens pour fixer celles auxquelles l'on travailleroit dans les villes, et celles qu'on pourroit fabriquer dans le plat pays; mais, depuis, l'industrie des ouvriers du plat pays a prévalu sur celles des ouvriers de la ville, de sorte qu'à Tourcoing, Roubaix et Wattrelos, l'on fait des étoffes plus fines et plus belles qu'à Lille.

Il est important de tenir la balance droite autant que l'on pourra, afin que les corps de métiers de la ville ne persécutent point les ouvriers de la campagne qui, au moindre dégoût que l'on leur donne, sont toujours prêts à se retirer à Gand ou à Bruges où on leur tend les bras, et que les ouvriers du plat pays n'entreprennent point aussi sur ceux des villes.

Les domaines de Lille, Douay et Orchies, et ceux du pays de L'Allœu, qui sont peu considérables, ont été donnés en sous-ferme, par les fermiers généraux, avec ceux de Tournay. L'on arrête tous les ans, au Conseil du Roy, l'état des charges.

Outre ces domaines, il y a, dans la châtellenie de Lille, la terre de Phalempin qui appartient au Roy, mais qui est engagée à M. de Roussereau; on m'a fait diverses propositions pour la retirer de ses mains. L'adjudication des bois taillis se fait tous les ans au profit de l'engagiste, en vertu d'arrêt du Conseil, et la vente des balivaux se fait en même temps, au profit du Roy, par l'intendant et le S' Leféron, commissaire-général de la réformation des eaux et forêts.

### TOURNAY.

Le gouvernement de Tournay et de Tournésis étoit considéré, sous la domination d'Espagne, comme un gouvernement de pro, vince; ce petit pays fait partie de la Flandre wallonne.

La ville de Tournay est considérable par sa grandeur, par son opulence, par sa situation sur l'Escaut, par le siége de l'évêque et par l'établissement du Parlement ou Conseil souverain.

Cette ville est gouvernée, comme les autres, par le Magistrat qui y exerce la justice et la police : il est vray que son authorité, en matière d'imposition de charges publiques, semble un peu restrainte par la nécessité du consentement des bannières, ou corps de métiers, que le Magistrat est obligé d'assembler toutes les fois qu'il s'agit de quelque charge nouvelle.

Le Magistrat de cette ville est composé d'un prévôt et six curez, deux pensionnaires fixes, deux procureurs d'office fixes, un greffier civil et un greffier criminel, de même un mayeur et six échevins, un pensionnaire, deux greffiers fixes, un massart ou receveur, un greffier des finances.

Le renouvellement du Magistrat se fait en vertu de commission du Roy comme dans les autres villes. Les commissaires ordinaires sont le gouverneur, l'intendant et M. le baron de Vuoerden, chevalier d'honneur du Conseil souverain. L'on choisit ordinairement pour prévôt et chef du Magistrat une personne de qualité, et géné ralement parlant on trouve plus de bons sujets à Tournay pour la magistrature qu'à Lille.

La ville de Tournay fait un État séparé du Tournésis, auquel la demande de l'ayde se fait en particulier par les commissaires du Roy, qui sont le gouverneur et l'intendant, ensuite d'une lettre de convocation et d'une de créance.

L'ayde ordinaire de la ville et de son ancienne banlieue est de 36,000 florins par an. Le Roy a accordé à la ville, en l'année 1670, un nouveau district ou nouvelle banlieue composé des sept villages du Tournésis, les plus voisins de la ville; il luy avoit aussy accordé sept ou huit villages démembrez de la châtellenie d'Ath, qui ont été restituez à l'Espagne ensuite du traité de Nimègue. La ville accorde pour l'ayde de cette nouvelle banlieue, distraite du Tournésis, 2,827 florins; et à titre de rachat de garnison pour les mêmes villages, 1,746 florins, de sorte qu'elle paye en tout,

à titre d'ayde, par an, tant pour la ville que pour la banlieue, 60,573 florins.

La ville de Tournay, à cause de son ancienne et nouvelle banieue, contribue aux charges du pays, de sorte que dans les denandes de chariots et de pionniers elle fournit ordinairement le iers de la quote des États.

Les revenus ordinaires de la ville montent à 393,566 florins, et es charges à 356,397 florins seulement, de sorte que les revenus excèdent les charges de 37,169 florins, suivant la balance que 'en ay fait faire sur les comptes de l'année 1682. Il est vray qu'il st deu six à sept années d'arrérages de la pluspart des rentes dont a ville est chargée qui montent en cours annuel à 132,251 florins, t que, par l'arrêté du dernier compte des fortifications, il est deu a receveur 80,000 florins.

Outre l'ayde la ville fournit tous les ans le produit de la recette la compte des fortifications qui monte à 20,000 florins ou environ, ont le Roy dispose pour les ouvrages qu'il ordonne, et la ville se rouve chargée de plus de 7,000 florins de cours annuel de rentes exquelles les impôts qui composent la recette du compte des fortifications étoient affectez et hipotéquez, de sorte qu'elle est obligée 'y fournir d'ailleurs; elle paye aussy quatre patards au bonnier our les villages de son ancienne et nouvelle banlieue: ce qui ne orte que 8 à 9,000 florins par an; elle fournit aussy tous les ans,000 pour le chauffage de la garnison de la ville: car, pour eluy de la citadelle, c'est le Roy qui le fournit comme à Lille, t. de Mégrigny, qui en est gouverneur, prend soin de ce détail.

Nous avons autrefois désespéré de l'état des affaires de la ville e Tournay; mais l'augmentation des fermes et la bonne œconomie yant donné lieu de réduire la pluspart des rentes nous a fait voir sfin quelque jour pour son rétablissement : il faut soigneusement nir la main à ce que l'on achève la réduction des rentes. Le crédit l'application du sieur Varlut, massart ou receveur, y a beaucoup intribué jusques à présent, et c'est ce qui me fait juger qu'il seroit

important, pour le bien de la ville, qu'il fût continué dans cette fonction.

Quelques personnes croyent qu'il seroit utile d'affermer l'impôt qui se lève sur la bierre qu'on appelle le Clapet, qui de tout temps a été régy d'une manière toute particulière que l'on tient si sçeure qu'on ne croit pas qu'il puisse y avoir de fraude, toutes les brasseries de la ville appartenant au Magistrat; il est constant que, dans tontes les villes du Pays-Bas, on a une telle opinion de la sçeureté et de la fidélité de cette régie, que la pluspart ont voulu se conformer et n'ont pu y parvenir; quoy qu'il en soit, j'ai cru moy-même qu'il n'étoit pas à propos de rien innover sur cela, et j'ay laissé les choses sur le pied qu'elles étoient : la présence de l'intendant à l'adjudication des fermes, suivant les ordres du Roy, pourra encore les faire augmenter.

Nous avons fait tous les ans, à l'audition des Comptes, des règlements très-utiles pour la bonne administration des revenus de la ville; nous avons trouvé que la dépense des salaires et émolumens des magistrats étoit excessive : nous avions résolu de les réduire par un nouveau règlement dont le projet doit être entre les mains de M. de Vuoerden. Le Roy ayant jugé à propos, pour la commodité publique et pour la sceureté de la ville, de faire démolir quantité de moulins à eau qui étoient le long du canal de la rivière dans la ville, le Magistrat s'est chargé du dédommagement des propriétaires de ces anciens moulins et de la construction des nouveaux : j'ay dressé le procès-verbal d'estimation de ces moulins et le Roy a accordé au Magistrat l'octroy dont il pourra avoir besoin pour emprunter l'argent nécessaire pour cet ouvrage, auquel on a déjà commencé à travailler, suivant les devis et mémoires de M. de Mégrigny et l'adjudication que j'en ay fait cet été. Il y a apparence que le Magistrat ne négligera pas la construction de ces nouveaux moulins dont la ville tirera un très-grand avantage; mais il seroit à souhaiter que l'on continuât la construction du quay le long du canal de la rivière, c'est à quoy il faudra tenir la main.

Il y a de très-beaux hôpitaux pour la garnison de Tournay, entre

autres l'hôpital de Marnix où le Roy a fait bâtir de grandes et belles salles, même pour des hôpitaux d'armée. Les soldats y sont nourris par les religieuses au prix de par jour; les médicamens sont fournis par le S<sup>f</sup> de Verly, apoticaire-major, comme dans les autres places, sur le pied du marché que j'ay fait avec luy.

Il y a encore l'hôpital Notre-Dame, gouverné par des religieuses nobles; nous y mettions autres fois les soldats de la garnison, nous n'y mettons plus présentement que les cadets gentilshommes de la compagnie de M. de Mégrigny, pour lesquels le Roy paye 10 s. par jour. Le sieur de Vesly leur fournit les médicamens, dont on luy paye le double de ce qu'on paye ordinairement pour les soldats malades ou blessez, suivant son traité.

Le Roy entretient à Tournay le sieur Brisseau, médecin, qui, pendant la guerre, a servy dans les hôpitaux d'armée; il n'a que 25 écus par mois d'appointemens ordinaires: mais lorsqu'on établit des hôpitaux d'armées à Tournay, il le faut payer sur le pied de 200 livres comme il l'étoit pendant la guerre. Je me sers aussy de luy pour visiter de temps en temps les hôpitaux de mon département et avoir l'œil qu'il ne s'y commette point d'abus.

Il y a à Tournay un magasin de meubles pour les hôpitaux d'armées, de la garde desquels le nommé La Boissière est chargé. Le Roy luy paye 20 écus d'appointemens par mois; je joindray à ce mémoire un inventaire de ces meubles; comme on s'en est servy cette année, pendant la campagne, pour les hôpitaux d'armée établis à Lessines, Harlebecque et Courtray, il sera bon de tenir la main à ce qu'on les rassemble et de faire récoler ensuite l'inventaire.

Il reste encore, dans les magasins de la citadelle de Tournay, plus de 2,000 setiers de grains ou farines, provenans en partie des achats qui ont été faits à l'armée; le sieur Cambier, concierge de la citadelle, en est chargé aussy bien que d'une quantité de sel, de bois de sapin et de palissades, dont l'inventaire sera joint à ce mémoire. Le Roy luy donne dix écus d'appointemens par mois; je l'ay aussy chargé de la recette des fourages que j'ay imposés, par ordre du

Roy, sur la châtellenie d'Audenarde et partie de celle d'Ath; autant que je puis m'en souvenir, on donnoit pendant la guerre 100 livres, ou 25 écus d'appointement, aux gardes-magasins des fourages.

Outre le Magistrat qui exerce la jurisdiction ordinaire dans la ville de Tournay, il y a le siége du baillage, très-ancien et composé de bons officiers, qui exerce la jurisdiction sur tout le plat pays du Tournésis et même dans la ville pour les cas royaux. Ce siége est composé du grand bailly, qui est le sieur Daman D'Ennequin, gentilhomme de qualité, lequel est gradué et a beaucoup de sagesse et de mérite; mon successeur peut prendre confiance en luy, nonseulement pour les affaires du baillage, mais encore pour celles de la ville.

Le lieutenant-général du baillage est le sieur Mullet, fils du fen sieur Mullet, second président du Conseil souverain, lequel étoit mon subdélégué. Le jeune homme est habile et appliqué; il y a d'autres bons sujets dans ce siége, entre autres le sieur De Flines, pourveu nouvellement de la charge d'avocat du Roy.

La jurisdiction du Conseil souverain de Tournay s'étend nonseulement sur tout le département, mais sur toutes les conquêtes du Roy en Flandre, en Hainaut, même dans le Hainaut cédé par le traité des Pirennées qui avoit été attribué au Parlement de Metz; je ne puis mieux instruire mon successeur du mérite des sujets qui composent cette compagnie, qu'en luy remettant un mémoire de M. de Vuoerden qui fait le portrait de chacun, suivant la parfaite connoissance qu'il doit avoir de ce corps, dont il fait partie en qualité de chevalier d'honneur.

L'on se plaint de trois choses dans le public : du peu d'expédition des affaires pendantes en cette cour, de son indulgence excessive dans les matières criminelles et de l'excès des épices. Pour ce qui est de la lenteur dans les expéditions, elle provient en partie de ce qu'on lit généralement toutes les pièces utiles ou inutiles, soit par habitude, soit pour couler le temps, soit par le peu de discernement de quelques-uns des rapporteurs; le nombre d'affaires criminelles qui viennent par appel au Conseil contribue aussy au

défaut d'expédition, et enfin le petit nombre d'officiers dont le Conseil est composé.

Il n'y a que l'habilité et la fermeté des présidens qui puisse remédier au particulier de ces inconvéniens en combattant l'habitude que l'on a de lire des pièces inutiles; pour le grand nombre de procès criminels qui viennent par appel au Conseil, on pourroit le diminuer en attribuant aux justices royalles le pouvoir de juger les cas prévôtaux par jugement dernier; mais je connois très-peu de justices dans l'étendue des conquêtes du Roy à qui l'on peut attribuer ce pouvoir: il n'y a à mon avis que le baillage de Tournay, la gouvernance et le baillage de Lille, et peut-être la gouvernance de Douay; toutes les autres justices sont composées d'un'si petit nombre d'officiers et si mal habiles qu'il y aurait, ce me semble, du péril à les rendre maîtres de la vie des hommes.

Le remède le plus sceur pour faciliter l'expédition des affaires au Conseil souverain seroit d'augmenter le nombre d'officiers de cette compagnie qui n'est présentement composée que de deux présidens en titre et d'un honoraire, de deux chevaliers d'honneur, de neuf conseillers et d'un procureur-général; je ne compte point les officiers subalternes, tels que le substitut et les gressiers. Je crois qu'il seroit bon d'augmenter le nombre des officiers jusques à 15, non compris les chevaliers d'honneur, c'est-à-dire trois présidens titulaires et douze conseillers, pour faire trois Chambres composées d'un président et de quatre conseillers chacune; il s'agit de sçavoir s'il seroit à propos de faire de l'une de ces chambres une espèce de tournelle uniquement pour les procès criminels, ou si l'on feroit simplement trois chambres où l'on jugeroit également les procès civils et criminels. Un moyen qui pourroit encore beaucoup contribuer à l'expédition des affaires, ce seroit d'établir des audiences, auquel cas il faudroit aussy créer un avocat-général; je crois qu'il seroit aussy à propos de créer encore un substitut pour les affaires criminelles, le procureur-général assisté d'un seul ne pouvant pas suffire à tout.

Pour ce qui est de l'indulgence dont on accuse le Conseil en ma-

tière criminelle, c'est un défaut de tempérament général dans tout le pays; tout ce que l'on peut faire, c'est d'exciter de temps en temps les officiers là-dessus.

Quant aux épices, elles se taxent par heure à raison de trente patards pour chacun des conseillers, et, ce me semble, du double pour le rapporteur et pour le président. L'on s'est conformé en cela à l'usage du Conseil de Malines où l'on suit la même taxe, à la réserve qu'on ne donne pas le double au président ni même au rapporteur, à ce que je pense. Cette taxe ne paroîtra point excessive lorsque les rapporteurs voudront bien n'employer qu'autant de temps qu'il en faut au rapport des procès, ou que le président aura assez de fermeté et d'authorité pour y tenir la main. L'établissement d'audience diminueroit aussy considérablement les frais des procédures.

Le Roy a créé, depuis peu d'années, une chancellerie pour le Conseil souverain de Tournay; il y a quelques difficultés entre ces deux corps touchant les expéditions qui doivent passer au sceau, je me suis entremis pour les terminer; je prendray mon temps, lorsque je seray à Paris, pour en rendre compte à M. le chancelier.

Les exemptions d'impôts prétendues par les officiers du Conseil souverain de Tournay et ceux de la chancellerier ne sont pas encore réglées; j'ay eu plusieurs conférences sur ce sujet avec ces corps. La chose estoit presque terminée, mais l'établissement de la chancellerie, multipliant le nombre des privilégiez, empêcha le Magistrat de conclure. Il faut que mon successeur tâche à terminer ces différens par accomodement.

Il n'y a point eu, jusques à présent, de receveur des consignations étably pour le Conseil souverain de Tournay, où cependant il y a toujours de grosses sommes en dépôt. La consignation s'en fait entre les mains des greffiers, que je crois gens de bien : cependant il seroit nécessaire, pour la sçeureté publique, qu'il y eût un receveur étably qui donnât bonne et suffisante caution.

Le palais où le Conseil souverain rend la justice est imparfait,

il n'y en a pas même la moitié de bâty. L'on y a employé jusques à présent 100,000 liv. ou environ : ce fond provient de quelques droits seigneuriaux, de la vente de quelques offices d'huissiers fieffés dans l'étendue du ressort du Conseil, et du produit des droits de tabellionage dont le Roy avoit accordé la jouissance au Conseil pour six années; il faudra, de concert avec la compagnie, s'appliquer à chercher quelque fonds extraordinaire que l'on puisse demander au Roy, pour achever ce bâtiment; ce qui presse le plus, c'est de faire construire des prisons, n'y en ayant point au Conseil, ni même dans la ville, où l'on puisse mettre les appellans de tout le ressort en matière criminelle.

M. Bruneau, conseiller du Conseil souverain, des plus habiles et des plus éclairés du corps, est mon subdélégué.

M. de Malgloire est commissaire des guerres à Tournay; comme il est connu de mon successeur, je n'en feray point icy le portrait. Il y a présentement à Tournay un autre commissaire des guerres, appellé La Motte, qui y sert en second depuis un mois, je l'ay veu servir cette année, en campagne, et il m'a paru assez actif et assez appliqué.

La ville de Tournay est en possession des cantines de vin et de bierre, pour lesquelles elle donne, ce me semble, 8,000 fl. à l'état-major, et deit fournir la meilleure bierre aux soldats à deux patards le lot.

La ville de Tournay fournit le bois et chandelle à la garnison, pour la citadelle, c'est M. de Mégrigny qui en prend soin, par les ordres particuliers de M. de Louvois.

### ÉTATS DE TOURNAY.

Le Tournésis est composé de 65 villages ou hameaux seulement : cependant c'est un pays d'États auquel l'on fait tous les ans la demande de l'ayde au nom du Roy, en même temps qu'on la fait à la ville.

L'Assemblée des États est composée de l'Évêque de Tournay, . en est le chef, des députez du chapitre de l'église cathédralle, des abbez de Saint-Amand, de Saint-Martin, de Saint-Marc et de Château-l'Abbaye, du prévôt de Saint-Amand et des baillys des seigneurs de Mortagne, de Pecq, Warcoing, Espierres et de Rusmes, qui sont les plus grands terriens du Tournésis.

L'ayde ordinaire de ce petit pays est de 30,000 florins par an; mais, outre cette somme, les États accordent au Roy, à titre de rachat de garnison, 20,000 florins: ce qui fait en tout 50,000 florins; outre cela, ils payent tous les ans près de 5,000 florins pour les quatre patards au bonnier destinés pour les fortifications.

Les États fournissent aussy le fourage à la garnison, et le Roy leur en a tenu compte jusques à présent sur le pied de 6 patards: il coûtoit ordinairement 8 et 9 patards et souvent même davantage; la plus-value tomboit en pure perte sur le pays. Cette année le fourage est à très-bon marché: je crois que les États n'en payent que 5 1/2 patards; comme ils ont jusques à présent souffert la perte de la plus-value, il semble qu'il seroit juste qu'ils profitassent du bon marché: je n'ay point encore sondé là-dessus les intentions du Roy.

L'ayde se lève sur le Tournésis par forme d'assiette ou taille réelle: chaque taille porte 17,000 florins ou environ, et l'on en lève ordinairement deux ou trois. Le reste du revenu des États consiste en impôts qui se lèvent sur le vin, la bierre, l'eau-de-vie, le tabac et sur les bestiaux. Les revenus ordinaires de ce petit État montent à 90,546 florins, et les charges à 121,611 florins; ainsy les charges excèdent le revenu de 31,065 florins, suivant la balance que j'ay faite sur les comptes de l'année 1682: ce qui provient de ce qu'il n'a été levé pendant cette année-là que deux tailles, et que la plus-value des fourages et les frais du campement de la cavallerie, pendant le mois de juin et de juillet, ont été considérables; quoy qu'il en soit, il est constant que les affaires de ce petit pays ne sont point en mauvais état, la plus part des rentes dont il est chargé, dont le cours annuel monte à plus de 22,000 florins, ayant été ré-

duites depuis peu au denier 22 et 22 et demy et étant payées précisément à l'échéance.

Les comptes des États s'arrêtent ordinairement par le grand bailly de Tournay: je crois qu'il sera bon que mon successeur se les fasse représenter pour les parcourir du moins une fois, quoy qu'il puisse s'en confier entièrement au grand bailly qui, comme je l'ay dit, est un très-honnête homme.

J'ay fait travailler depuis quelques années au dessèchement des prairies et communes qui sont le long de la Scarpe, depuis Douay jusques à Saint-Amand. La pluspart de ces prairies étoient inondées et par conséquent inutiles et infructueuses; le dessèchement s'en est fait avec beaucoup de facilité et à peu de frais. M. Bruneau, mon subdélégué à Tournay, a visité cette année le cours de cette rivière et les ouvrages qui ont été faits pour l'écoulement des eaux: il en a dressé un procès-verbal sur lequel j'ay rendu quelques ordonnances; il sera bon que mon successeur tienne la main à ce qu'elles soient exécutées. J'ay chargé le sieur Sellier, greffier de Saint-Amand, de maintenir les choses en l'état qu'elles doivent être: il m'a envoyé quelques mémoires et quelques procès-verbaux sur ce sujet, que mon successeur trouvera dans l'une des liasses de Tournay, sur lesquels il sera bon de donner quelques ordres pour l'achèvement des ouvrages qui ont été commencez.

En l'année 1669, le Roy avoit démembré 40 ou 50 villages de la châtellenie d'Ath, les plus voisins de Tournay, que Sa Majesté avoit annexés aux États de Tournay et à la banlieue de la ville. La châtellenie d'Ath ayant été restituée en vertu du traité de Nimègue, l'Espagne est entrée en possession de ces villages. Le Roy en a néantmoins retenu une partie à titre de terres franches, ainsy qu'il se voit par l'état joint à ces instructions: ces villages sont demeurez attachez au gouvernement de Tournay, aussy bien que la ville de Chièvres et le bourg de Renaix; je fais tous les ans l'imposition de l'ayde sur ces lieux là, ainsy qu'il se voit par l'état joint à ce mémoire.

Les États, en considération de l'augmentation de leur nouveau district, avoient cédé sept villages de leur ancien district qui

avoient été annexez à la banlieue de la ville qui en jouit encore actuellement, pendant que les États qui avoient donné une somme considérable au Roy pour l'augmentation de leur district se trouvent privez non-seulement de ce nouveau district, mais encore d'une partie de l'ancien; c'est sur quoy ils ont déjà plusieurs fois demandé justice au Roy par des remontrances particulières, et encore récemment par leur dernier cahier ou acte d'accord d'ayde, et je crois que Sa Majesté n'a différé de leur en faire raison que dans l'attente de l'événement du règlement des limites. Les États s'étoient même restraints à demander la jouissance des terres franches qui ont été de leur nouveau district et dont le Roy est en possession : je ne sçay par quelle raison cela leur a été refusé.

### CONDÉ.

La ville de Condé est de la province de Hainaut: elle faisoit partie de la châtellenie d'Ath et dépendoit de ce gouvernement; mais, ayant été fortifiée, elle est devenue plus considérable que la ville d'Ath et a cessé d'en dépendre.

Le Roy l'avoit prétendue en vertu de la cession qui luy avoit été faite d'Ath et de sa châtellenie par le traité d'Aix-la-Chapelle : cependant l'Espagne en étoit demeurée en possession; mais cette ville ayant été prise par le Roy en 1676, elle a été expressément cédée à Sa Majesté par le traité de Nimègue, et bien qu'elle n'eût naturellement aucune dépendance on luy en a donné de deux sortes.

La première est: les bois de Condé, le village de Vieux-Condé, celuy d'Hergnies, le hameau de Rangies et ceux de Macourt, Courbois et Desrodiez; tous ces lieux sont censés du baillage de Condé, le même bailly y exerçant la jurisdiction en vertu d'une seule commission, et c'est sur cela que nous avons fondé la dépendance. Je fais tous les ans l'imposition de l'ayde sur ces villages en même temps que sur les terres franches et par le même état; il est très-

important de maintenir cette dépendance à cause des villages d'Hergnies et Vieux-Condé, tous deux situez sur l'Escaut dont, par ce moyen, tout le cours appartient au Roy jusques à Tournay, au lieu que la communication se trouveroit coupée si l'Espagne rentroit en possession de ces villages et pouvoit y établir des bureaux.

L'autre espèce de dépendance sont les villages compris, en tout ou en partie, dans les bornes de l'inondation de Condé: ce qui contient environ 2,800 bonniers en 12 villages, dont une partie dépendent de la prévôté Le Comte de Valenciennes, les autres de la châtellenie d'Ath et de la prévôté de Mons; il ne faut pas douter que les Espagnols ne disputent cette dépendance : cependant le Roy en est en possession au point que les propriétaires des terres comprises dans les bornes de l'inondation ont payé les sommes auxquelles ils ont été taxez pour revêtir la partie de la ville de Condé qui étoit couverte de l'inondation, et pour faire les canaux et conduits nécessaires pour le dessèchement des terres inondées. Cependant, comme le dessèchement n'est entièrement achevé que de cette année, je n'ay point encore fait d'imposition d'ayde sur ces terres desséchées; mais comme elles sont présentement toutes en valeur, je crois qu'on pourra la faire pour l'année 1684, sur le pied de 20 patards par bonnier, qui est la proportion que j'ay suivie dans l'état d'imposition d'ayde sur les terres franches de Hainaut. L'on pourra aussy faire en même temps l'imposition des 4 patards au bonnier pour l'entretien des fortifications, tant sur les terres de l'inondation que sur celles des villages d'Hergnies, Vieux-Condé et autres dépendans du baillage de Condé.

Il y a plusieurs choses à observer au sujet de l'inondation de Condé; mais, comme elles sont d'une très-grande discussionje feray, un mémoire particulier pour en instruire mon successeur.

M. le comte de Solre est seigneur de Condé, le quart des bois de cette seigneurie appartient au Roy par indivis. La vente s'en fait tous les ans de concert par le sieur Leféron avec les officiers du Roy et ceux du comte de Solre; c'étoit luy qui, en qualité de seigneur, renouvelloit le Magistrat, mais depuis la réduction de cette

place à l'obéissance du Roy, Sa Majesté a voulu que le renouvellement se fit en son nom et en vertu de commission du grand sceau; il est vray que M. de Louvois me fit sçavoir, par une dépêche de la datte de laquelle je ne me souviens pas, que l'intention du Roy étoit que l'on eût de grands égards pour M. le comte de Solre et que l'on fit, autant qu'il se pourroit, le renouvellement du Magistrat de cette ville de concert avec loy.

Le revenu de cette ville, consistant au produit des impôts et à quelques parties de prairies dans l'inondation, porte 18,700 florins par an. Les charges, consistant principalement aux rentes dont la ville est chargée et aux frais qu'elle est obligée de faire à l'occasion de la garnison, portent 19,439 florins; ainsy les charges excèdent les revenus de 739 florins, mais la ville est chargée de 12 ou 15 années d'arrérages des rentes qu'elle doit, dont le cours annuel monte environ à 8,000 florins; quantité de rentiers ont fait des remises considérables sur ces arrérages à condition d'être payez ponctuellement du courant d'année en année. Je crois qu'en suivant cela on pourroit procurer un soulagement considérable à cette pauvre ville qui n'a guère d'autre ressource, à moins qu'on ne prenne le party de vendre les prairies qui luy appartiennent dans l'inondation, dont aussy bien je crois qu'elle ne tire pas tout le profit qu'elle en devroit tirer. Il faut avoir aussy l'œil à l'adjudication des fermes qui, jusques à présent, ont augmenté de quelque chose d'année en année. Les droits domaniaux qui se lèvent à Condé sont compris dans la sous-ferme des domaines du Hainaut.

La ville de Condé ne paye point d'ayde au Roy, en considération des charges qu'elle supporte d'ailleurs. L'on en a toujours usé ainsy à l'égard des villes de Hainaut; celles d'Ath et de Binch étoient aussy exemptes d'aydes.

Le chauffage de la garnison se fournit aux dépens du Roy, à raison de 6 patards le fasseau pour l'année 1685, et la houille et chandelle, pour le même temps pour les corps-de-garde, à 14 patards 1 liard. La wague de houille et la livre de chandelle à 5 patards, sur le pied du marché fait en cette année et qui se trouve dans la liasse de Condé.

Le fourage se fournit aussy aux dépens du Roy. Le marché que j'ay fait, à commencer au 1<sup>er</sup> novembre dernier, à 4 patards et 3 liards la ration, est dans la liasse de Valenciennes.

J'ay fait une imposition de fourages sur la prévôté de Mons et partie de la châtellenie d'Ath, qui doivent être mis en magasin à Condé; c'est le sieur de La Martinière, concierge des cazernes, qui est chargé de la recette de ces fourages de la même manière et aux mêmes conditions que le sieur Cambier l'est à Tournay: ce même La Martinière étoit aussy chargé des grains qui étoient en magasin à Condé, mais ils ont été consommés par l'armée, pendant la campagne, et il n'y en a plus présentement; il est aussy chargé de la garde de 18,000 palissades neuves, suivant son receu joint à la liasse de Condé.

C'est le Roy qui entretient les cazernes de Condé, il a été fait pour cela un marché joint à la liasse; le sieur Berthelot fournit les lits, suivant le traité fait avec luy par M. de Louvois.

Les boissons se fournissent aux cantines de Condé par un entrepreneur avec lequel j'ay traité pour celles de Condé, Valenciennes, Bouchain et Cambray, aux conditions portées par l'adjudication qui sera dans la liasse de Valenciennes; ce marché expire avec cette année, ainsy il est temps de faire une nouvelle adjudication.

Le commissaire des guerres de Valenciennes fait ordinairement les mêmes fonctions à Condé, je crois que c'est présentement le sieur Bouridal à la place du sieur Jaquinot; M. de Valicourt prend aussy soin des affaires de Condé, en qualité de subdélégué par le Roy à l'intendance de Condé, Valenciennes, Bouchain et Cambray.

### VALENCIENNES.

Bien que la ville de Valenciennes soit située en Hainaut, elle n'est pas néanmoins de cette province, et le gouverneur général et grand bailly du Hainaut pour l'Espagne n'y commandoit qu'en vertu d'une commission particulière; cette ville ne contribuoit point aussy avec les États de Hainaut; mais elle payoit, à titre d'ayde, le sixième de la somme accordée par les États. Depuis le changement d'État la demande de l'ayde se fait par l'intendant seul, en vertu d'une lettre de cachet du Roy: elle est ordinairement de 40,000 florins pour la ville, et 3,378 florins par an pour les villages d'Anzin, Marly et Saint-Sauve, qui ont été démembrez de la prévôté Le Comte et annexez à la baslieue de la ville.

Le Magistrat de Valenciennes est composé d'un prévôt, un lieutenant et onze échevins. Le bureau, qui ne change point, est composé de deux conseillers pensionnaires, un greffier civil, un greffier criminel et un greffier des Werps.

Outre l'ayde, cette ville fournit tous les ans, pour les fortifications, un fonds fixe de 25,000 florins sur lequel, à la vérité, le Roy lui permet de lever sur les villages de la prévôté Le Comte les 4 patards au bonnier destinez pour les fortifications: ce qui porte seulement 2,000 florins ou environ; ce droit de lever 4 pattars au bonnier, n'est accordé au Magistrat que par la même lettre de cachet du 28 décembre 1680 qui leur ordonne de fournir 25,000 florins par an pour les fortifications; il faudroit au moins un arrêt du Conseil pour authoriser cette levée. M. de Louvois n'a pas jugé à propos de le faire expédier: je crois que le plus court est que mon successeur fasse luy-même, d'année en année, l'imposition de cette somme suivant les déclarations qui ont été fournies, par les villages, de la quantité de bonniers dont ils sont composez: il faudra que les mandemens portent que la taxe des villages sera remise entre les mains des massards de la ville.

Les revenus de la ville montent, suivant la dernière balance que j'en ay fait faire sur les comptes en l'année 1682, à 451,898 florins, et les charges ordinaires à 526,590 florins 10 s.; ainsy les charges excèdent le revenu de 74,693 florins 10 s.: ce qui provient des prodigieuses dépenses que cette ville a été obligée de faire depuis le changement d'État pour la construction et l'ameublement des cazernes et de pavillons destinez pour le logement des officiers, pour le payement de 500,000 écus, pour le rachat de la construc-

tion de la citadelle à laquelle elle s'étoit obligée par la capitulation, par la diminution qu'il y a eu d'année en année dans les fermes des impôts que deux compagnies de traitans françois ont porté de suite à des sommes excessives, sur lesquelles j'ay été obligé de leur accorder des remises considérables, nonobstant lesquelles ces fermiers ont encore bien de la peine à payer ce qu'ils doivent: il sera nécessaire que mon successeur tienne la main à les y obliger.

La ressource la plus sceure de cette ville, c'est qu'elle doit 220,000 florins de cours annuel de rentes à vie qui s'éteignent d'année en année, de sorte qu'en dix ans elle se trouvera soulagée d'une grande partie de ces rentes qui avoient été créées au denier 7, et qui sont presque toutes réduites au denier 10 par l'opinion que l'on a eu du crédit de cette ville.

J'avois encore imaginé un autre moyen de luy procurer quelque décharge en vendant une quantité considérable de prairies situées aux environs de la ville, qu'une communauté ne ménage pas comme pourroient faire des particuliers, et dont on trouveroit aisément le débit; mais ayant fait cette proposition à M. de Louvois, j'ay-remarqué qu'il y avoit de la répugnance, jugeant apparament qu'en cas de guerre l'on pourroit user plus librement de ces prairies pour la pâture des chevaux ou pour remplir les magazins quand elles appartiendroient à la ville, que si elles appartenoient à des particuliers.

Dans toutes les autres villes, j'ay marqué que l'on pouvoit espérer d'augmenter les fermes par les adjudications qui s'en feront par mon successeur; mais il y a, ce me semble, à craindre que celles de Valenciennes ne diminuent encore.

Une chose importante pour maintenir le crédit de la ville, c'est de faire en sorte que les rentes assignées sur quelques parties du domaine dont le Magistrat jouissoit avant le changement d'État, soient ponctuellement payées. La négligence des ministres d'Espagne étoit telle qu'ils ne prenoient pas garde que ces parties du domaine données en assennes étoient plus que suffisantes pour le

paiement de ces rentes, de sorte qu'il y avoit un revenant bon considérable au profit du Roy: je m'en apperceus incontinent après la réduction de cette ville, de sorte que je compris ces parties du domaine dans le bail que je fis, et j'obligeay les fermiers de remettre de quartier en quartier, entre les mains des massards ou receveurs, le fond nécessaire pour payer les rentes précisément à leur échéance. Depuis que les domaines de Valencien es ont été compris dans le bail général fait au Conseil du Roy, les remises n'ont plus été faites si ponctuellement: cependant la ville, pour maintenir son crédit, a toujours fait les avances pour le payement des rentiers. L'état des charges de l'année 1683 n'est pas encore arrêté au Conseil, je m'en rendray le solliciteur auprès de M. le controlleur-général.

Comme il n'y a pas suffisament de logement pour les officiers de la garnison dans les pavillons qui ont été bâtis jusques à présent, la ville est obligé d'en loger une partie dans les cabarets et de payer aux autres leur logement en argent: ce qui monte à des sommes considérables; je crois qu'il seroit avantageux à la ville de bâtir encore des logements d'officiers, et qu'en peu d'années elle regagneroit cette dépense par l'épargne de ce qu'il luy en coûte tous les ans.

La Cour Saint-Denis qui étoit composée de deux surintendans et de deux commis aux ouvrages, qui avoient à peu près les mêmes fonctions que les six hommes de Douay, a causé bien des dépenses inutiles. J'ay fait quelques règlemens pour y remédier, et enfin, de concert avec le Magistrat et par forme d'essay, l'on n'a point remply ces offices et l'on a fait un seul commis aux ouvrages qui est très-honnête homme et s'acquitte très-dignement de cette fonction: je crois qu'il sera bon de maintenir les choses en cet état et de donner toujours cette commission à des gens sçeurs et intelligens.

Il y avoit autressois à Valenciennes des manufactures considérables de baracans et de toille fine : l'une et l'autre diminuent fort ; il sera bon de s'appliquer à les maintenir ou à les rétablir, si faire se peut. La ville est chargée de l'entretien et de l'ameublement

des cazernes, même dans la citadelle, aussy bien que du chauffage de la garnison et des feux et lumières des corps-de-garde.

Le vin et la bierre se fournissent aux cantines par le même entrepreneur qui fournit à Condé, sur le pied de l'adjudication qui luy a été faite qui est jointe à la liasse de Valenciennes.

Les fourages se fournissent aux dépens du Roy sur le pied des adjudications; le prix courant est de 4 patards et 3 liards, suivant le traité fait avec le nommé Bourgeois qui sera mis dans la liasse de Valenciennes.

Le nommé Chiron, garde-magazin d'artillerie, étoit aussy concierge de la citadelle, et en cette qualité étoit chargé des grains appartenans au Roy, qui ont été consommés pendant la campagne; il étoit chargé des palissades qui sont en magazin dont l'état sera joint à la liasse. M. de Louvois l'a rappelé à Paris, de sorte que je tiens cette place vacante; il sera nécessaire que mon successeur y pourvoye. Les appointemens sont de 10 écus par mois, comme dans les autres places. Le chauffage de la garnison de la ville et de la citadelle et les bois et chandelles des corps-de-garde sont fournis par la ville.

## PRÉVOTÉ DE VALENCIENNES.

La prévôté de Valenciennes, communément appellée la prévôté Le Comte, n'a aucune relation ny dépendance de la ville de Valenciennes, laquelle, comme il a été dit, n'est point de la province de Hainaut, au lieu que la prévôté de Valenciennes en fait partie, qu'elle envoyoit ses députez à l'assemblée des États de Hainaut et payoit sa quote en l'ayde accordée par cette province, présentement qu'elle s'en trouve démembrée par le changement d'État, elle est annexée au gouvernement de Valenciennes et paye l'ayde suivant l'imposition qui s'en fait par l'intendant, en vertu des arrêts du Conseil du Roy qui s'expédient pour cela d'année en année. J'ay fait l'imposition de l'ayde pour l'année 1684, parce que l'arrêt du Conseil m'a été adressé pour cela dès le mois d'octobre. L'état

d'imposition, montant à . . . . . . , sera joint à la liasse de Valenciennes. Cette prévôté est composée de 20 villages ou hameaux, dont trois ont été annexés à la banlieue de la ville de Valenciennes, ainsy qu'il a été dit.

Les 4 patards au bonnier pour les fortifications se lèvent sur les villages au profit de la ville de Valenciennes, et font partie des 25,000 florins qu'elle fournit tous les ans pour cet usage.

Outre l'ayde et ces 4 patards au bonnier, il se lève des droits et impôts sur le vin, la bierre, le tabac et sur les bestiaux, comme dans tout le reste de la province de Hainaut; originairement ces droits se levoient au profit des États en vertu d'anciens octroys, et étoient destinez pour l'acquit des charges de la province, particulièrement au payement des rentes auxquelles ces droits sont affectez et hipotéquez par les octroys et par les contrats de constitution (1). Depuis le changement d'État, le Roy s'en est mis en possession et les a réunis à son domaine sans payer les rentes, pas même celles qui sont deues à ses sujets que l'on a toujours renvoiez aux États de Hainaut espagnol, lesquels, de leur côté, ont répondu que puisque le Roy étoit maître de la plus grande partie de la province et jouissoit des droits qui sont la véritable et naturelle hipotèque des rentiers, il étoit bien juste qu'il fournit aux charges à proportion du profit qu'il en tiroit. Suivant le traité de Nimègue, il devoit être fait un partage, entre les deux couronnes, des charges et dettes des provinces partagées; mais l'interruption de la conférence des limites a empêché l'exécution de cet article.

Quelques corps de cavallerie campoient tous les ans, pendant la paix, le long de l'Escaut. M. de Breteuil sçait que le Roy paye pour le dédommagement des prairies qui se consomment, on du foin que les communautez fournissent pour la subsistance des chevaux; le surplus pour le dédommagement des propriétaires se paye par le pays. Je fais tous les ans la répartition de la quotte de la châtellenie de Bouchain dans les frais, et c'est le sieur Tiercelet, com-

<sup>(1)</sup> Sur tous ces feits, consulter l'excellente thèse du Doctorat, ès-lettres de M. Caffiaux, archiviste et receveur municipal de Valenciennes: De Hansonie Ludovico XIV regnante, 1860, in. 8° de 78 pages. A. D.

mis au bureau des traites de Valenciennes, que je charge de ces recouvremens. Le dernier état d'imposition que j'ay signé sera joint aux liasses de Valenciennes.

La justice s'administre, dans le ressort de cette prévôté, par le prévôt Le Comte ou son lieutenant; le juge de cette justice se tient dans Valenciennes. Le prévôt Le Comte a même droit d'assister, en certains cas, aux assemblées du Magistrat, bien qu'il n'ait pas de jurisdiction ordinaire dans la ville; cette charge est présentement possédée par un gentilhomme de Hainaut à qui elle a été vendue par le sieur de Chaunes. Comme l'acquéreur n'en a pas entièrement payé le prix, je crois qu'il sera obligé de la revendre; cette charge est honorable et avoit toujours été possédée par des personnes de qualité. Le prévôt Le Comte disposoit de la charge de lieutenant: le Roy y a pourveu la dernière fois qu'elle a vaqué, et puisque cette justice est un siége royal, il est bien juste que le Roy pourvoye aux charges.

Il seroit fort avantageux pour la prévôté Le Comte, la châtellenie de Bouchain et le Cambrésis, de rendre l'Escaut navigable de Cambray à Valenciennes. Les États de Cambray avoient autrefois entrepris cet ouvrage et avoient même construit pour cela quelques tenues d'eaux près de Valenciennes: cela faciliteroit fort le commerce des grains dont il y a grand abondance dans le pays d'Ostrevant. En attendant qu'on entreprenne cet ouvrage, il est important de tenir le corps de l'Escaut libre; car, comme il est assez tortueux, le lit de cette rivière se rétrécit en certains endroits: ce qui cause des inondations dans la châtellenie de Bouchain, dans le Cambrésis et jusques dans les portes de Cambray.

Il y a, dans la prévôté Le Comte, une chaussée allant de Valenciennes à Saint-Amand qui traverse tous les bois de Vicoigne et de Saint-Amand; elle est présentement en assez méchant état, je crois que ces deux abbayes sont chargées de l'entretenir: il est bon de s'en informer et de tenir la main à ce qu'elle soit promptement réparée.

Il y a sur cette chaussée, vis-à-vis de l'abbaye de Vicoigne, une maison ruinée appelée le Pourcelet, appartenant au domaine, qui

rendoit autresfois 4 ou 500 florins de loyer; elle a été presque entièrement ruinée l'année du siège de Valenciennes et n'a point été rétablie depuis quoyque j'en ay écrit plusieurs fois à M. Colbert; quelque particulier s'est offert de la rétablir entièrement à condition d'en jouir 15 ou 20 ans sans en rien payer. M. de Valicourt connoit ce particulier; je crois qu'il seroit plus avantageux d'accepter ces offres que de laisser plus longtemps cette maison inutile : car étant entièrement découverte, les gros murs achèveroient de se ruiner.

Il y a eu, dans tout le Hainaut, une grande contestation entre les peuples et les fermiers du domaine, au sujet de la jauge des tonnes de bierre que les fermiers prétendoient ne devoir contenir qu'une certaine quantité de lots; cette affaire a été portée au Conseil du Roy où j'apprends qu'elle a été terminée par un arrêt rendu sur mon avis; comme il a été remis entre les mains des traitans et qu'il ne leur est point avantageux, je ne ne l'ay point encore veu: il faudra tenir soigneusement la main à ce qu'il soit exécuté.

# VILLE ET CHATELLENIE DE BOUCHAIN.

La ville de Bouchain et sa châtellenie, composée de 65 villages, fait partie de la province de Hainaut et envoyoit ses députez à l'assemblée des États. Cette petite ville passe pour la capitalle du pays d'Ostrevant, qui est ce que nous appelons ordinairement l'Isle de Saint-Amand, entre l'Escaut et la Scarpe. Elle n'a pour tous revenus qu'environ 2,300 florins, consistans en quelques impôts sur les boissons, quelques terres et quelques prairies. Les charges montent environ à 3,000 florins par an, entre lesquelles je compte 3 à 400 florins de cours annuel de rentes qui ne se payent plus depuis fort longtemps, quoy que très-légitimement constituées; j'ay ouy dire qu'il y avoit eu autresfois un octroy pour lever un impôt de 20 patards à la tonne de bierre, dont le produit étoit destiné au payement de ces rentes; on pourroit traiter avec les

rentiers qui feroient assurément des remises considérables, non-seulement sur les arrérages, mais peut-être même sur le capital; ensuite de quoy on feroit renouveller l'octroy pour quelques années, et les deniers provenans de cet impôt serviroient à acquitter cette pauvre ville; on pourroit aussy faire vendre les fonds de terre qui lui appartiennent dont je ne crois pas qu'elle tire un grand profit.

Lors du siège de cette place, en l'année 1676, la pluspart des maisons furent ruinées par des bombes; comme les propriétaires éloient presque tous sujets d'Espagne, ils ne se mirent pas en peine de les faire réparer; mais comme on en avoit besoin pour le logement des officiers de la garnison, l'on fit publier que si les propriétaires ne les faisoient incessamment réparer, le Roy le feroit à ses dépens et en retiendroit la propriété. En effet, l'on a employé 10 ou 1,200 livres à les réparer, et les officiers de la garnison les ont toujours occupées depuis. La pluspart de ces propriétaires sont devenus sujets du Roy et demandent à rentrer en possession de leurs biens : ce qu'il semble qu'on ne devroit pas leur refuser, les loyers, depuis le temps qu'ils en sont privez, ayant plus que payé les réparations qui y ont été faites, hors à celle qui est occuppée par le lieutenant du Roy, laquelle a été presque rebâtie de neuf; on pourroit du moins obliger la ville à payer les loyers de ces maisons sur un pied raisonnable et, pour luy donner moyen de ce faire, on pourroit, à l'exemple de ce qui se pratique à l'égard de Condé et de plusieurs autres villes, l'exempter de sa quotte en l'avde qui ne monte qu'à 1,175 florins par an, dont on pourroit la faire décharger sur un placet par arrêt du Conseil.

Immédiatement après la prise de la ville, le Roy y fit bâtur des cazernes et des écuries pour la garnison: ces édifices ne sont la pluspart que de terre ou bouzelles, de sorte qu'une partie coûte beaucoup d'entretien et menace ruine; il seroit nécessaire d'y faire travailler l'année prochaine, je crois même que le Roy ayant des places plus avancées pourroit faire raser une partie de ces bâtiments.

Les fourages et le chauffage de la garnison se fournissent aux dépens du Roy, suivant es marchez qui seront joints à la liasse; c'est M. de Valicourt qui a fait ces marchez et qui les remettra à mon successeur.

Les boissons se fournissent aux cantines de même qu'à Condé et à Valenciennes, et en vertu du même marché.

Il y avoit une provision de grains en magazins en cette place, ils ont été consommez pendant la campagne; je ne doute point que le Roy ne les fasse remplacer: c'étoit le nommé Grandville, commis du domaine, qui étoit chargé de ces grains et des palissades qui ont dû être fournies par un entrepreneur de Cambray, suivant le marché qui sera joint à la liasse des fortifications; je crois qu'il n'a pas fourny la quantité portée par son marché, il faudra s'adresser pour cela à M. Dufresne, lieutenant du Roy de la citadelle de Cambray, qui a fait ce marché; Grandville est chargé de 3,500 palissades, suivant l'extrait de son compte joint à la liasse de Bouchain.

Les villages de la châtellenie payent l'ayde suivant l'imposition qui s'en fait d'année en année par l'intendant, en vertu d'arrêt du Conseil; cette ayde porte 22,500 florins, y compris la quotte de la ville, elle a été réglée sur le pied de quatre 20 ou environ; l'état d'imposition pour l'année 1684 sera joint à la liasse.

Pour les frais des camps, l'on observe la même chose que dans la prévôté de Valenciennes.

La justice s'administre dans la ville et châtellenie de Bouchain par un officier royal, qui a titre de lieutenant civil et criminel et franc garennier: c'est le sieur Cambier, cy-devant avocat du Roy du baillage de Tournay, qui en est pourveu. C'est un jeune homme qui ne manque pas d'esprit et de capacité, mais je doute qu'il ait autant d'application qu'il en faudroit pour rétablir la justice dans ce petit ressort, où elle avoit été fort mal administrée par son prédécesseur.

Les domaines et droits réunis au domaine, dans la châtellenie de Bouchain font partie de la sous-ferme des domaines de Hainaut, comme ceux de la prévôté de Valenciennes.

# VILLE ET ÉTATS DE CAMBRAY.

Ce n'est pas icy le lieu de parler de l'ancienneté de la ville de Cambray, tout le monde sçait qu'elle appartenoit à l'Évêque en toute souveraineté; depuis que le Roy d'Espagne s'en est emparé, il y a exercé la même authorité et les mêmes droits que dans le reste de ses États au Pays Bas, hors qu'il a laissé à l'archevêque (car cette église a été érigée en archevêché depuis un siècle seulement) l'administration de la justice telle qu'il a eu de tout temps, et qu'il ne se lève ny ayde, ny impôts au profit du Roy à Cateau-Cambrésis et dans sa châtellenie, composée de trois ou quatre villages et hameaux où l'archevêque jouit encore de quelque image de souveraineté et d'indépendance.

La ville de Cambray et Cambrésis ne font qu'un seul corps d'État: cependant la ville et les États ont chacun leurs revenus séparez et des charges qui leur sont particulières.

Le Magistrat se renouvelle en vertu de commission du Roy, les commissaires ordinaires sont le gouverneur et l'intendant; la ville jouit de 73,663 florins de revenu, non compris ce qui revenait à son profit dans la recette du compte des fortifications, dont le Roy s'est réservé la disposition; les charges montent, suivant la balance que j'en ay faite sur les comptes de l'année 1682, à 65,328 florins : ainsy les revenus excèdent les charges de 8,335 florins.

Le Cambrésis est un pays d'État; l'assemblée est composée de trois ordres. Le corps des ecclésiastiques est composé des députez du chapitre de l'église métropolitaine, de ceux des chapitres des églises collégialles de Saint-Géry et de Sainte-Croix, des abbez de Saint-Aubert, Saint-Sépulchre et Vaucelles, tous les gentils-hommes qui possèdent des terres dans le Cambrésis y sont aussy appellez, et le Magistrat de Cambray qui représente le tiers-état. L'on trouvera dans la liasse de Cambray les listes de ceux qui ont droit d'assister aux États et les formulaires des lettres de convocation. Les affaires des États s'administrent hors des assemblées générales par des députez ordinaires de ces trois corps; il y a, ce

me semble, quelque difficulté touchant la députation entre les chapitres et les abbez.

Les revenus ordinaires de l'État, non-compris le produit des impôts qui composent la recette des fortifications, portent 180,000 florins, et les charges ordinaires environ autant; mais l'État doit environ 75,000 florins de cours annuel de rentes héritières ou viagères, dont il est deu 12 à 15 années d'arrérages. Si l'État pouvoit se faire un fond en argent comptant, il pourroit traiter avantageusement de ces arrérages avec les rentiers et même réduire toutes les rentes du denier 16 au denier 20 : ce qui le soulageroit considérablement.

Depuis quelques années je me suis fait représenter des bordereaux de la recette et dépense des États suivant lesquels j'ay réglé la quantité d'années d'arrérages qui devoient être payées aux rentiers: jl me semble que, cette année, on devoit payer 68 et 69.

Il y a une affaire entre les Etats et la famille d'un de leuts anciens receveurs nommé Fiefvet qui est d'une extrême importance; elle a été meue devant moy et je l'ay trouvée de telle conséquence que le n'ay pas cru devoir m'en rendre juge: il s'agit du récollement des comptes de cet ancien receveur; de la manière dont il le fait, il lui seroit encore deu des sommes considérables par les États qui, faisant de leur côté ce récollement de la manière dont ils prétendent qu'il doit être fait, trouvent que ce recevent leur seroit redevable de plus de 100,000 écus; si cette affaire étoit portée dans une justice réglée, les frais de l'instruction coûteroient infiniment et il faudroit bien des années avant que d'en voit la fin. Les États ont présenté un placet au Roy, qui sera aparament renvoyé à l'avis de l'intendant : ils ne le prétendoient pas rendre sur le fond, mais seulement sur le tour qu'on pourroit donner à cette affaire pour la mettre en état d'être promptement terminée. La difficulté roule sur ce que les États prétendent que Fiervet, qui a été leur receveur pendant plus de trente aus et qui a presque toujours été en avance de sommes considérables, a porté. d'année en année et de compte en compte, ces avances et les interêts; que, dès la deuxième année, il a foint l'intérêt au tapital the

avances de l'année précédente dont il a employé l'intérêt dans un autre article, et qu'ayant ainsy continué, d'année en année et de compte en compte, il a accumulé des intérêts d'intérêts illégitimes et usuraires : ce qui a augmenté à l'infini pendant le long temps qu'il a été receveur.

Les États de Cambray ne payent que 40,000 florins à titre d'ayde; c'est peu de chose eu égard à l'étendue du pays, mais il faut considérer qu'il a extrêmement souffert pendant la guerre: il commence à se rétablir; les premières années qui ont suivy la réduction de la ville, les États avoient accordé 50,000 florins d'ayde; ils en avoient aussy accordé quelquefois autant sous la domination d'Espagne: je ne crois pas qu'il faille encore l'augmenter de quelques années.

Outre l'ayde, la ville et les États de Cambray laissent à la disposition du Roy le fond de la recette du compte des fortifications montant environ à 30,000 florins qui s'employent aux ouvrages que Sa Majesté ordonne d'année en année, et les deux corps de la ville et des États demeurent chargez des rentes au payement desquelles les impôts des fortifications étoient affectez. Les États payent, outre cela, 5,054 florins par an pour les 4 patards au bonnier, au lieu desquels le Roy leur a permis de lever un impôt sur l'eau-de-vie qui se consomme dans le plat pays.

Ils fournissent aussi le fourage dont le Roy leur a teau compta jusques à présent sur le pied de 6 patards la ration, ils n'en payent, suivant l'adjudication que j'en ay faite au nom de Sa Majesté, que 4 patards et demy, mais comme ils ont suporté la plus-value en pure perte quand il a valu 8 et 9 patards, il semble qu'il seroit juste qu'ils profitassent présentement du bon marché.

Comme les États n'ont aucune jurisdiction ny inspection sur le Cateau-Cambrésis, c'est le Roy qui fait sournir le sourage à la cavalerie qui y passa: je crois que c'est le même entrepreneur qui sournit à Bouchain et au Cateau-Cambrésis; je ne trouve point ce marché dans la liasse: c'est M. de Valicourt qui l'a fait et qui le remettra à mon successeur; je crois que le prix est de 4 patards et demy.

La ville et les États fournissent l'ameublement des cazernes,

tant à la ville qu'à la citadelle, aussy bien que le chauffage de la garnison et les feux et luminaires des corps-de-garde.

Les boissons se fournissent aux cantines par le même qui a traité de celles de Condé, Valenciennes et Bouchain, dont le marché expire avec cette année.

Il y avoit une provision fixe de grains dans la citadelle, laquelle a été consommée pendant la campagne: c'est un nommé La Chesnaye, concierge de la citadelle, qui en étoit chargé; il est aussy chargé des palissades qui ont été mises en provision l'année passée

celle-cy suivant le marché fait par M. Du Fresne, lieutenant de Roy de la citadelle, lequel sera mis dans la liasse des fortifications de Cambray; ce concierge, nommé La Chesnaye, me paroit sage et appliqué, je luy avois destiné le même employ à la citadelle de Lille, celuy qui y est voulant se retirer; je seray bien obligé à M. de Breteuil s'il veut bien suivre cette destination.

Comme la souveraineté de Cambray n'appartenoit pas au Roy, il y a fort peu de domaines: je ne connois que la maison de La Feuillie qui est une justice royalle qui s'exerce dans la ville. Le fils du sieur Des Groseliers, conseiller pensionnaire de la ville et des États, en est bailly: il importe d'authoriser cette justice. Il y a un autre droit domanial appelé le droit de gavène qui se lève sur les terres d'église dans le Cambrésis, lequel étoit presque aboly (1); j'ay rendu depuis un an quelques ordonnances pour le rétablir. Les domaines de Cambray sont compris dans la sous-ferme des domaines d'Artois.

Il y a des choses fort particulières dans l'administration de la justice en Cambrésis: entre autres, tous les seigneurs hauts justiciers ont droit d'accorder grâce et un criminel est censé sauvé du moment qu'il est hors la terre du seigneur qui le poursuit: ce sont choses à quoy il est bon de remédier avec le temps; je crois même qu'il est à propos de ne point abolir le droit qu'ont les seigneurs de donner grâce, mais bien de tenir la main à ce qu'ils n'en abusent pas.

<sup>(1) «</sup> Ce droit a été supprimé par arrêt du Conseil du 18 février 1687. » Note du manuscrit.

#### VILLE ET VERGE DE MENIN.

La ville de Menin et les villages de sa verge, au nombre de 13, faisoient partie de la châtellenie de Courtray de laquelle ils ont été démembrez et cédez au Roy par le traité de Nimègue, et depuis ce temps cette ville et verge font un corps à part.

Le Magistrat y a la même authorité que dans les autres villes de la province de Flandre: il se renouvelle en vertu de commission du Roy. Les commissaires sont le gouverneur et l'intendant. La ville a été exemptée depuis quelques années du payement de sa quote en l'ayde, par arrêt du Conseil du mois d'août 1682 qui est dans la liasse, jusques à ce que les cazernes soient entièrement bâties, en considération de ce qu'elle souffre par le logement de la garnison qui a toujours été considérable.

C'est le sieur Berthelot qui fournit l'ameublement des cazernes que la ville paye sur le pied du traité fait par M. de Louvois avec le sieur Berthelot.

C'est le Roy qui fournit le fourage à la cavalerie: j'en ay fait l'adjudication au sieur d'Auvain de Saint-Paul à 5 1/2 patards la ration, suivant l'acte joint à la liasse de Menin.

Le chauffage de la garnison se fournit par la ville et les villages de la verge, suivant l'imposition que j'en fais tous les ans; comme on ne peut pas sçavoir au commencement de l'hyver à quoy pourra monter la fourniture, je fais ordinairement, au mois d'octobre ou de novembre, une imposition de 3,000 florins à-compte du chauffage, et lorsque le décompte est fait à la fin de l'hyver, je fais l'imposition du surplus pour le parfait payement; il faut avoir soin de faire l'adjudication du bois nécessaire pour le chauffage dans la bonne saison. La dernière adjudication qui en a été faite est dans la liasse.

Je ne parle point icy des revenus et des charges de Menin, parce que l'état des choses a été entièrement changé par la dernière adjudication des fermes qui a été saite cet été, depuis lo quelle je n'ay point formé de balance; mais je crois qu'au moyen

de quelque changement qui a été fait aux impôts qui en a augmenté la portée, cette ville jouit au moins de 30,000 florins de revenu : ce qui peut fournir aux charges ordinaires.

Le nommé Beaulieu fournit les boissons aux cantines, en vertu du traité fait avec luy par M. Bréant, pour lors commissaire des guerres à Menin. Le prix de la bierre est de 2 patards 1/2 ce qui est excessif: il faudra le réduire à 2 patards comme dans les autres villes, à l'expiration de ce bail.

Les soldats malades sont dans un petit hôpital de religieuses peu charitables et peu zélées, bien qu'elles soient payées de la nourriture des malades sur un pied plus fort que partout ailleurs, ainsy qu'il se verra par le mémoire joint à la liasse. Le Roy a acheté, cette année, un fond où il a fait bâtir un hôpital qui doit être bientôt en état de recevoir les malades; mais je crois qu'il est bon d'attendre le printemps pour les y mettre, afin de donner le temps au bâtiment de sécher: il faudra traiter avec quelqu'un pour la nourriture des malades. Le sieur de La Tour, entrepreneur de l'hôpital Saint-Louis à Lille, a fait des offres qui me paroissent assez avantageuses: son mémoire est dans la liasse; on pourroit établir dans cet hôpital deux religieux, dits Bons-Fieux, pour en avoir la direction et veiller à ce que l'entrepreneur fasse son devoir. Le sieur Berthelot fournira les lits nécessaires pour cet hôpital, sur le pied du traité qu'il a fait avec M. de Louvois.

Il y a dans la ville plusieurs écuries de bois et de bousillage que le Roy y a fait construire, dont la pluspart menacent ruine et coûtent beaucoup d'entretien; cependant il n'y a pas d'apparence de les démolis dans cette conjoncture, quoy qu'il y ait déjà une quantité assez considérable de belles écuries bâties: mais comme cette place est présentement à la tête du pays, Courtray devant être rasé, on ne peut pas y avoir trop de commoditez pour y loger un grand corps de cavalerse.

Il y a encore une provision considérable de grains dans les magasins de Menin: l'état en sera joint à la liasse; il faut observer que le méteil qui a été acheté des troupes au camp d'Harlebecque est trop soible pour en saire du bon pain de munition : il saudra y mêler un peu de froment pour le rendre meilleur.

C'est le nommé Boulard, concierge des cazernes, qui est chargé de la garde de ces grains et des palissades qui ne sont pas encore mises en œuvre, dont il doit rendre compte.

Il n'a point encore été fait de procès-verbal de mesurage et d'estimation des terres comprises dans les fortifications de Menin, le sieur Vollant ayant négligé d'y travailler; il seroit nécessaire d'y faire travailler pendant cet hyver par quelqu'un des ingénieurs de Menin ou de Lille, afin de pouvoir ensuite pourvoir au dédomagement des propriétaires.

L'on a été obligé, pour le bien des fortifications, de détruire deux moulins du domaine du Roy à Menin: j'ay chargé M. le commissaire Le Marié de prendre soin des matériaux et d'en empêcher la dissipation autant que faire se pourroit; je crois qu'il sera né cessaire, pour l'avantage du domaine et pour le bien de la ville, de rebâtir au moins un moulin à vent dans l'un des bastions: l'on pourra y emploïer les matériaux de ceux qui ont été démolis.

L'imposition de l'ayde sur la ville et les villages de la verge de Menin se fait tous les ans en vertu d'arrêt du Conseil; cette imposition porte 29,822 florins, déduisant la quote de la ville: c'est sur le pied de 1,600,000 florins sur la totalité de la Flandre suivant le transport, c'est à peu près l'ayde ordinaire que cette province accorde au Roy d'Espagne.

Outre cette ayde, il se fait encore une imposition de quatre patards au bonnier pour l'entretien des fortifications, qui porte 2,100 florins ou environ.

Il se lève aussy de petits droits que l'on appelle de moutonnage, qui s'afferment tous les ans, et dont M. de Louvois a destiné le produit pour les fortifications. La dernière adjudication porte......

Les domaines de Menin font partie de la sous-ferme des domaines de Flandres. Les droits qu'on appelle communément des quatre membres de Flandre qui consistent aux impôts sur le vin, la bierre, l'eau-de-vie, le poisson salé, le moulage du grain, le pâturage des hêtes et autres choses de cette nature, sont compris dans le bail, non-seulement à Menin mais généralement dans toute la Flandre françoise: ces droits sont de la même nature que ceux qui se lèvent en Hainaut dont j'ay parlé dans le chapitre de Bouchain; ils se levoient par les quatre membres de Flandre en vertu d'octroys, et le produit s'en emploïoit à l'acquit des charges de la province, particulièrement des rentes auxquelles ces impôts étoient affectez et hipotéquez; depuis quelques années, le Roy a pris la résolution de payer les rentes de cette nature appartenantes à ses sujets et les sait comprendre dans l'état des charges des domaines de Flandres; mais, jusques à présent, il y en a eu beaucoup d'ômises et l'on forme bien des dissicultez aux rentiers sur la justification de la propriété de ces rentes: je ne sçais si ce n'est point pour les obliger à consentir au remboursement sur un pied avantageux au Roy.

J'ay receu de grandes plaintes des habitans du village de Iseghem, ou Isenghien, contre le bailly et le greffier qui causent bien des frais à cette communauté; je crois même que le greffier s'est rendu adjudicataire de la levée des tailles et transports au préjudice d'une ordonnance que j'ay rendue pour la châtellenie de Courtray, qui depuis a été rendue générale par un arrêt du Conseil du Roy; j'en ay parlé plusieurs fois à M. le prince d'Isenghien, croyant qu'il changeroit cet officier : il ne l'a pas fait et les plaintes continuent. Je crois qu'il sera de la prudence et de la justice de mon successeur d'y mettre ordre : il trouvera les papiers concernant cette affaire dans la liasse de Menin.

Il est nécessaire qu'il y ait un subdélégué à Menin pour les affaires des traites et pour celles des domaines; j'avois chargé M. le commissaire Le Marié de cette subdélégation dont il s'acquitoit fort bien.

#### VILLE ET CHATELLENIE DE COURTRAY.

La ville et châtellenie de Courtray, dont la ville et verge de Menin ont été démembrées, fait partie de la province de Flandre.

Cette châtellenie, composée de près de 70 villages ou hameaux, étoit des plus considérables et des plus opulentes de la Flandre; mais la ville et le plat pays ont été si mal gouvernez depuis fort longtemps, et il y a eu de si grands abus dans l'administration des biens de ces deux communautez, que l'on a désespéré d'y pouvoir remédier. J'ay toujours eu l'intendance de justice de la ville et châtellenie de Courtray depuis le traité d'Aix-la-Chapelle; mais M. de Charuel en avoit l'intendance de police et finances et je n'ay commencé à en prendre connoissance qu'en l'année 1672, environ un an avant la déclaration de la guerre entre les deux couronnes; ce temps n'étoit pas propre à pénétrer dans le détail des affaires de cette châtellenie et à remédier aux abus qu'il y avoit eu; je fis néantmoins ce que je pus pour rectifier les choses par des règlemens que je fis en examinant les comptes tant de la ville que de la châtellenie: toutes deux furent cédées par le traité de Nimègue. La châtellenie essuya le logement des troupes du Roy depuis le 1er novembre jusques au jour de l'évacuation qui ne sut, ce me semble, qu'au mois de mars. Cette charge, jointe à la négligence dont les ministres d'Espagne auront apparament usé pendant les années de la paix, aux impositions extraordinaires que j'ay fait le 31 août dernier, au campement du corps commandé par M. de Boufflers au milieu de cette châtellenie pendant deux mois, et au siège que la ville a souffert ensuite, tout cela (dis-je) doit avoir fort augmenté le désordre et la ruine de la ville et de la châtellenie. Le rasement de la ville donnera apparament lieu aux principaux habitans de s'en retirer : ainsy ce ne sera pas une médiocre affaire à mon successeur de fournir ces deux communautez et d'y mettre quelque règle.

Suivant l'état que je me suis fait représenter des revenus et des charges de la ville, les revenus portent 46,773 florins et les charges 35,700 florins: ainsy les revenus excèderoient les charges de 11,073 florins, il est vray que cette ville est chargée d'environ 14,000 florins de cours annuel de rentes, dont il est deu près de vingt années d'arrérages; mais je crois qu'employant utilement

le revenant boa de l'excédant des revenus, il se treuvenut des rentiers qui, pour recevoir leur capital ou peut-être même partie, remettreient entièrement les arrérages : ce qui contribueroit fort à la décharge de la ville; mais la dépense qu'elle aura été obligée de faire depuis la prise, pour le logement de la garnison et pour l'ameublement des cazernes, aura sans doute consemmé et au-delà ce qu'il pouvoit y avoir de revenant hon.

Le receveur de la ville, nommé Nerrig, qui étoit très-honnête homme et bon comptable, est mort depuis 15 jours : il importe beaucoup de remplir cette charge de quelque bon sujet.

La ville n'a jamais payé d'ayde tant qu'elle a été sous l'obéissance du Roy, en considération des charges qu'elle supportoit à l'occasion de la garnison. Lorsqu'elle sera rasée et qu'il n'y aura plus de troupes, il sera juste qu'elle paye sa quote, à moins que le Roy n'ait la bonté de lui en faire remise pour luy faciliter le moyen de se rétablir et de payer les rentes dont elle est chargée.

Il est à craindre que lorsque la ville sera démantelée une partie des principaux habitans, particulièrement ceux qui y entretienment la manufacture du linge damassé, ne se retirent; il seroit bien important de tacher de les attirer dans l'une des villes de l'obéissance du Roy: je crois qu'ils pourroient s'établir à Menin à cause du voisinage et de la commodité des eaux.

La ville fournit les ameublemens des cazernes et le chauffage tant des corps-de-garde que de la garnison; si elle fut demeurée en l'état où elle étoit, il auroit été juste de la décharger du chauffage de la garnison, ou du moins d'en faire porter une partie aux villages de la châtellenie.

Il n'y a point de traité fait pour l'établissement des cantines, le nommé de Beaulieu, entrepreneur de celles de Menin, est convenu de fournir la bierre aux troupes sur le pied de deux patards le lot, qui est le prix ordinaire dans toutes les places de mon département; je ne sçais s'il est convenu avec M. de Pertuis de la somme qu'il payeroit à l'état-major : comme cet établissement ne doit pas durer longtemps, je crois qu'il ne faut pas trop s'en embarrasser.

Il y a encore quelque quantité de bled et de farine dans les magasins de Courtray, dont le nommé Boulard, concierge de cetté citadelle, est chargé suivant l'état qui sera joint à la liasse de Courtray.

Il faudra aussy le charger de retirer toutes les capottes, lorsque la garnison sortira de cette ville.

Je l'ay chargé de la réception des fourages que j'ay imposés sur le vieux bourg de Gand et la châtellenie d'Audenarde, dont il faudra lui faire rendre compte et luy payer ses appointemens, tant en qualité de concierge, à raison de 10 écus par mois, qu'en celle de garde-magasin des fourages, à raison de 20 ou 25 écus; du moins il me semble qu'ils étoient réglés sur ce pied là, ou même sur un pied plus fort, pendant la guerre.

Il y a, à Courtray, un très-bel hôpital de religieuses où les soldats sont fort bien nourris et traités movennant 7 sols 1/2 par jour, dont une partie se retient sur la paye du soldat et le reste se fournit aux dépens du Roy. Le sieur de Vesly fournit les médicamens, suivant le traité que j'ay fait avec luy.

Je ne sçais si la démolition de Courtray ne feroit point nattre aux hospitalières de Notre-Dame le dessein de faire un établissement à Menin, pour se donner un refuge en cas de guerre, dans un lieu plus scenr qu'une ville qui sera toute ouverte; on pourroit leur faire cette ouverture, et en ce cas les établir dans le nouvel hôpital de Menin où elles prendroient soin des malades et se chargeroient de la nourriture.

J'avois oublié de marquer que le renouvellement du Magistrat se fait, comme dans les autres villes, par les commissaires du Roy qui sont ordinairement le gouverneur et l'intendant; mais il me semble, autant que je puis m'en souvenir, que ce renouvellement ne se fait que tous les deux ans.

Les affaires de la châtellenie de Courtray sont entore en bien plus mauvais état que celles de la ville: elles sont administrées par un collége composé, ce me semble, de trois hauts pointres, de quatre francs échevins et d'un gréssier pensionnaire; ce collége se renouvelle, tous les deux ans, par les commissaires du Roy qui sont le gouverneur et l'intendant. Le receveur de la châtellenie a fait banqueroute depuis quelque temps: il faudra obliger le collége à présenter trois sujets au Roy pour remplir cette charge, et tenir la main à ce qu'il fasse un bon choix.

Lorsque la châtellenie de Courtray étoit sous l'obéissance du Roy, en vertu du traité d'Aix-la-Chapelle, elle fournissoit 30,000 florins par an en argent, 500 rations de fourage par jour en nature à raison de 7 patards la ration, 400 rations par jour qui s'évaluoient en argent à 7 patards, et 2 patards d'augmentation sur chacune des 900 rations qu'elle devoit fournir par jour, le tout ensuite d'un traité fait avec M. de Charuel au commencement de l'année 1668. Toutes ces sommes ensemble portoient 177,825 florins, suivant le détail que M. de Breteuil pourra voir dans le décompte des aydes de la châtellenie de Courtray de l'année 1677, qui est dans la liasse. Une partie de cette ayde passoit au Trésor royal et le reste à l'extraordinaire des guerres : ce qui faisoit tous les ans de l'embarras dans le décompte des aydes; je crois que pour remettre la chose dans l'ordre, M. de Louvois trouvera bon que la châtellenie paye tous les ans cette somme par forme d'ayde entre les mains des receveurs généraux, comme les autres corps de villes d'États et de châtellenies, déduisant la quote de la ville et verge de Menin qui, étant démembrée du corps de la châtellenie, paye son ayde à part; cette déduction faite, l'ayde des quatre verges qui composent présentement la châtellenie de Courtray portera 139,168 florins.

Pendant la guerre les aydes, les domaines et toutes les recettes qui se faisoient dans les lieux conquis ne passoient point au Trésor royal: le recouvrement s'en faisoit par le receveur des contributions qui m'en rendoit compte comme d'une recette extraordinaire, j'envoyois ensuite ces comptes à M. de Louvois qui disposoit de ces sommes; je crois que mon successeur en devra user de même à l'égard des aydes de la châtellenie de Courtray.

Suivant l'état que je me suis fait représenter, depuis peu de

jours, des revenus et des charges de cette châtellenie, les revenus. y compris l'envoi des transports qui est la forme ordinaire de l'imposition en Flandre, ont porté, pour l'année 1682, 285,275 florins et les charges 243,179 florins : ainsy les revenus ont excédé les charges de 42,096 florins; il est vray que la châtellenie est chargée de 62,000 florins de cours annuel de rentes dont il est deu . nuit à dix années d'arrérages : toutes ces rentes sont constituées au denier 16. Le moyen le plus sceur et le plus naturel pour décharger cette châtellenie seroit de les réduire au denier 20: elle doit, outre cela, à Collage et à plusieurs autres banquiers de Gand et d'Anvers plus de 200,000 florins, par obligations et lettres de change, dont elle paye de gros intérêts. Si le marquis de Grana confisque les effets des marchands françois suivant son placard du 11 de ce mois, le Roy pourroit aussy confisquer toutes ces dettes, et je ne doute pas que Sa Majesté n'eut la bonté, en cas que la ville et châtellenie de Courtray luy demeurent, de luy accorder libéralement le tout ou, du moins, de luy faire remise d'une partie.

La châtellenie de Courtray fournit le fourage à la cavalerie: avant le changement d'État on luy en tenoit compte sur le pied de 7 patards la ration; suivant ce que M. de Louvois m'a expliqué de ses intentions depuis la réduction de la place, il prétend que cette fourniture tombe en pure perte sur le pays: comme il y a un assez grand corps de cavalerie à Courtray, cette charge seroit fort considérable.

L'on a toujours cru que la châtellenie de Courtray étoit par trop chargée sur le pied de l'ayde que l'on payoit au Roy avant le traité de Nimègue; cependant je trouve qu'elle ne seroit taxée que sur le pied de 1,600,000 florins sur la totalité de la province de Flandre: ce qui fait à peu près la proportion de ce que payent les châtellenies de cette province qui sont sous la domination du Roy d'Espagne à titre d'ayde ordinaire; il est vray qu'elles font toujours quelque déduction sur leur quote, soit pour des passages de troupes, soit pour des parties insolventes, de sorte qu'elles ne

payent jamais leur quote entière, au lieu que de notre côté, outre l'ayde, il y a toujours quelque autre charge, soit par la plus-value des fourages ou par d'autres voyes.

Depuis la réduction de Courtray à l'obéissance du Roy, j'ay fait l'adjudication des domaines de la ville et de la châtellenie, y compris les droits des quatre membres de Flandre dont il a été parlé assez au long dans le chapitre de Menin; le bail en sera joint à la liasse de Courtray. Le produit n'en doit point passer au Trésor royal, ainsy qu'il a été dit cy-dessus, et il en doit être rendu compte à M. de Louvois comme d'une recette extraordinaire.

Je n'avois point encore établi de subdélégué à Courtray : je crois qu'il est indispensable d'y en avoir un, pour décider les difficultez qui surviennent tous les jours entre les peuples et les commis du bureau des domaines.

### CHAPITRE COMMUN.

Outre les instructions touchant chaque corps d'État de ville ou de châtellenie en particulier, il y a certaines choses dont l'observation regarde tout le département en général, dont je tacheray à informer mon successeur dans ce chapitre.

J'ay parle assez au long des chaussées dans le chapitre de Lille, parte qu'il n'y a quasi que les États de Lille qui soient en état de faire de la dépense pour paver les grands chemins, qui est la seule réparation utile que l'on puisse faire en ce pays-cy à cause de la mauvaise qualité des fonds; cependant les États de Tournay ne laissent pas de faire aussy quelque dépense pour cela, qu'ils ont même employée fort utilement cette aunée; je les ay persuadés de faire un fonds de 3,000 florins par an : il faut les porter à continuer et à employer cette dépense sur le chemin de Tournay à Lille jusques à ce que les chaussées que font faire les États de

Lille et celles de Tournésis se rencontrent; après cela, ils pourront travailler sur le chemin, de Tournay à Valenciennes qui est fort fréquenté et où il y a de fort mauvais endroits.

Il seroit difficile de charger la prévôté Le Comte et la châtellenie de Bouchain de ces sortes de dépenses, à moins qu'une longue paix n'eut remis ces pays dans l'abondance; mais il faut tenir la main à ce que les officiers, qui sont chargez de faire tous les ans la visite des grands chemins, la fassent avec fruit et avec le moins de vexation que faire se pourra.

Il y a deux choses à observer touchant les grands chemins. L'une est l'exécution de l'ordonnance du Roy du mois de décembre 1682, pour obliger les propriétaires des terres abordantes aux grands chemins d'y planter des ormes : tous les États de mon département ont fait des remontrances sur les inconvénients qu'ils appréhendent de l'exécution de cette ordonnance; je les ay adressez à M. de Louvois avec les remarques que j'ay faites sur ce sujet, qui seront dans la liasse commune; mon successeur verra les tempéramens que j'avois proposé; mais ils n'ont pas été approuvez, et M. de Louvois m'a mandé positivement que l'intention du Roy étoit que l'ordonnance sut exécutée; il est temps d'y faire travailler et de faire avertir les propriétaires qu'ils ayent à planter en la forme prescrite par cette ordonnance; comme elle ne porte point de peine contre les particuliers ou les communautez qui ne l'exécuteront pas, je crois qu'il sera nécessaire d'en faire une autre plus précise; cependant, quoy que M. de Louvois n'ait pas approuvé la distinction que j'avois proposée entre les chemins royaux et les chemins publics, je crois qu'il sera à propos de s'attacher à faire planter les premiers préférablement aux autres.

La seconde chose qu'il y a à observer touchant les grands chemins, c'est de leur faire donner la largeur qu'ils doivent avoir avant que l'on y plante: j'ay rendu pour cela une ordonnance le...... qui sera jointe à la liasse commune.

J'ay parlé des enclaves, dans le chapitre de Lille, et de la nécessité qu'il y auroit d'en faire faire des échanges entre les corps d'États et de châtellenies, selon les convenances de chacun; comme il y en a presque partout, cette observation ne doit pas être omise dans ce chapitre.

Il y a aussy des terres franches répandues presque par tout le pays, ce n'est pas icy le lieu d'examiner la nature de ces terres et l'origine de leur franchise dont j'ay entretenu mon successeur; il sussit de dire que, comme la franchise de ces terres est le titre en vertu duquel le Roy en jouit, je crois qu'il est à propos de la maintenir: elle consiste en ce que ces terres franches, ou prétentendues telles, ne sont point sujettes à la jurisdiction des gouvernances, baillages ou prévôtez, dans le district desquelles elles se trouvent enclavées, qu'elles ne sont point sujettes aux impôts qui se lèvent de la part des États et qu'elles ne peuvent être imposées que par l'intendant; cependant comme quelques-unes de ces terres, particulièrement celles qui sont situées en Hainaut, n'étoient point reconnues pour telles sous l'Espagne où elles étoient sujettes aux impôts, je les ay laissées au même état; par exemple, les droits des quatre membres de Flandre se lèvent à Renaix, terre franche de Flandre, et à Chièvres, terre franche de Hainaut. Les fermiers généraux jouissent des droits qui se lèvent dans l'un et l'autre de ces lieux. Les Espagnols se sont emparez, depuis peu, de Chièvres qui est à une lieue d'Ath: il ne faut pas laisser de continuer, autant que l'on pourra, des actes de possession pour maintenir cette proprieté, par exemple comprendre ce lieu dans l'imposition d'ayde sur les terres franches et envoyer le mandement, auquel je ne doute pas que les habitans ne désèrent; l'état d'imposition d'ayde sur les terres franches sera joint à la liasse commune. J'ay réglé la quote de Renaix sur le pied de 1,500,000 florins sur la totalité de la Flandre suivant le transport, celle de Chièvres et des autres lieux qui contribuoient avec la châtellenie d'Ath sur le pied de quatre vingtièmes qui est la proportion ordinaire de l'ayde en Hainaut, et celle des véritables terres franches, qui ne contribuent avec aucune généralité, sur le pied de 20 patards au bonnier.

Il est important d'empêcher les entreprises des Espagnols sur ces terres franches: ainsy il faut que l'intendant prenne des mesures pour être soigneusement averty de tout ce qui s'y passe; j'avois eu envie, pour cela, d'établir une espèce de bailly général des terres franches. L'embarras où je me suis trouvé touchant la jurisdiction qu'on pourroit lui attribuer m'en a empêché: il faut du moins charger les subdéléguez d'avertir soigneusement de tout ce qui se passe à cet égard.

L'affaire la plus générale du département, c'est la liquidation des dettes des communautez: je me reproche de n'y avoir pas travaillé avec plus d'application et de fruit; mais la conjoncture du temps, et des affaires plus pressantes et qui regardoient plus directement le service du Roy, ne me l'ont pas permis: cependant la surcéance générale, portée par la déclaration du Roy de l'année 1669, dure toujours et empêche les créanciers légitimes, aussy bien que ceux qui ne le sont pas, de poursuivre le payement de ce qui leur est deu; ainsy les arrérages s'accumulent et les communautez se trouveroient accablées si l'on levoit tout d'un coup la surcéance; il n'y avoit, ce me semble, qu'un moyen de faire ressentir promptement au public et aux communautez le fruit de cette liquidation: c'étoit de donner au commissaire, qui en étoit chargé, une commission souveraine pour décider, du moins jusques à la concurrence de certaines sommes. J'avois envoyé à M. Colbert, au mois de mars 1682, un mémoire fort ample sur cette matière qui sera joint à la liasse commune; il ne jugea pas à propos de me faire expédier cette commission souveraine, et comme j'étois convaincu que ce seroit inutilement que je me donnerois la peine d'entrer dans ce détail, de dresser des procès-verbaux d'une longueur immense et d'envoïer des avis au Conseil, sur lesquels on ne pourroit rien décider de longtemps, je pris le party d'examiner les états des dettes des communautez, de faire la réduction des rentes au denier 20, et d'ordonner, par provision et en attendant la décision du Conseil, le payement des arrérages de rentes qui me paroissoient incontestablement légitimes: j'en ay usé ainsy à l'égard de deux ou trois communautez. Le sieur Vanheule, jeune licentié de cette ville, que j'ay employé pour cela, pourra faire voir à mon successeur ce que j'ay fait: cependant je me charge de me rendre solliciteur au Conseil en faveur du pays, pour faire expédier à M. de Breteuil une commission souveraine suivant ce que j'avois proposé à M. Colbert.

De tout temps, les ministres d'Espagne et les officiers de la Chambre des Comptes de Lille ont eu si peu de soin de veiller à l'observation des termes marquez par les octroys, pendant lesquels les communautez pouvoient lever les droits dont la jouissance leur étoit accordée, que j'ay trouvé des communautez qui levoient des impôts 15 et 20 ans après l'expiration des octroys; je ne doute pas qu'il n'y en ait quantité d'autres qui en usent de même: ainsy, si la conjoncture des temps le permettoit, je crois qu'il seroit fort important de faire représenter à toutes les communautez les octroys en vertu desquels elles lèvent les impôts et autres droits dont elles jouissent: cette précaution est bien plus nécessaire à l'égard des petites villes et des bourgs qu'à l'égard des États et des grosses villes.

Depuis la paix de Nimègue, le Roy a établi une prévôté générale en Flandre et en Hainaut par édit de l'année 1679, et a assigné la meilleure partie des gages des officiers et archers sur le pays. J'ay fait la répartition de ce que les corps de villes d'États et de châtellenies de mon département devoient payer pour l'entretien de cette maréchaussée: j'en fais, tous les ans, la demande aux corps de villes et d'États, et l'imposition sur la verge de Menin, la prévôté Le Comte et la châtellenie de Bouchain, suivant l'état de répartition et les états d'imposition qui seront joints à la liasse de la prévôté générale.

Les intendans de cette frontière ont receu ordre de faire euxmêmes, de quartier en quartier, la revue des brigades de cette compagnie destinez pour leurs départemens, afin de ne faire payer que les présens et effectifs et ceux qui sont capables de faire le service; j'ay représenté que, pour cela, il falloit que le fonds destiné pour le payement des gages de la maréchaussée fût remis entre les mains d'un receveur qui ne payât que sur les ordonnances des intendans; il a été rendu un arrêt du Conseil du mois d'avril dernier, joint à la liasse de la prévôté générale, qui porte que le fond destiné pour le payement des gages sera remis entre les mains des receveurs généraux de Flandre et de Hainaut, pour être employé suivant mes ordonnances, ou celles de celuy qui me succèdera au département de Flandre. J'ay remis l'état de répartition et les états particuliers des impositions entre les mains des receveurs généraux pour faire le recouvrement pour la présente année; mais je n'ay point fait la reveue, pour le dernier quartier.

Il se fait aussy une demande aux corps de villes et d'États et une imposition sur les autres lieux pour une augmentation de 100 fl. de gages pour chaque maître de poste, pour leur donner moyen d'avoir de meilleurs chevaux : ce fond doit être remis entre les mains des commis de l'extraordinaire des guerres du département, pour en disposer suivant les ordres de M. de Louvois. L'état des maîtres des postes dudit département et des lieux qui doivent fournir cette augmentation sera joint à la liasse commune; le sieur de Carqueville est chargé du recouvrement de ce fond pour la présente année.

Toutes les abbayes d'hommes du département qui sont de la nomination du Roy sont chargées d'une pension de 150 fl. chacune pour l'entretien de l'Hôtel des Invalides, en exécution d'un arrêt du Conseil du 19 octobre 1678; j'en dresse tous les ans un état que je remets entre les mains du commis général de mon département pour en faire le recouvrement. La copie du dernier état sera jointe à la liasse commune.

Comme il arrive souvent, particulièrement en temps de guerre, des ordres d'assembler des chariots et des pionniers, soit pour des camps, soit pour des expéditions, afin que mon successeur scache sur quel pied il en peut faire la répartition sur le département, je joins à la liasse commune un état de ce que chaque corps de ville, d'État ou de châtellenie de mon département, paye au Rey

à titre d'ayde et une répartition de 100 livres au sol la livre à proportion de l'ayde; j'y joins aussy les deux plus grandes répartitions de chariots et de pionniers que j'aye faites, l'une en l'année 1678 pour le siége de Gand, l'autre au mois de septembre dernier pour l'artillerie, et les remises de l'armée commandée par M. le maréchal de Humières.

Je ne me suis jamais attaché scrupuleusement à suivre la proportion dans ces sortes de demandes et impositions, et quand il ne faut qu'un petit nombre de chariots, par exemple au-dessous de cent, je ne m'attache pas à en faire la demande à tous les lieux de mon département, mais à ceux qui sont les plus voisins des lieux où on en a besoin et où l'on doit les assembler. J'ay marqué, dans le chapitre des États de Lille, ce que l'on observe ordinairement pour le payement de ces chariots, et je ne doute pas que M. de Breteuil ne soit mieux informé que moy de tout cela, l'ayant veu pratiquer en Artois.

Il y a, de temps en temps des prisonniers condamnez aux galères qu'il faut envoier à Amiens pour être de là conduits à la chaîne; j'écris à tous mes subdéléguez pour m'envoyer le rolle de ceux qui sont dans leur département avec les sentences de condamnation; je les assemble tous à Lille ou à Tournay, et je charge ensuite un officier de la maréchaussée de les conduire; il prend ordinairement pour cela un chariot, il remet les rolles des condamnez et les sentences de condamnation au Procureur du Roy du présidial d'Amiens de qui il rapporte un receu, et je fais payer cet officier et ses archers de leurs salaires sur le fond de l'extraordinaire des guerres.

# FORTIFICATIONS.

Je crois que l'on observe, dans les places d'Artois, le même ordre dans les fortifications que l'on observe dans celles de ce département touchant les marchez des ouvrages, les toisés et les registres que les ingénieurs doivent tenir : ainsy je crois n'avoir rien à dire à mon successeur sur ce sujet, et qu'il sussit de lui remettre l'état des sonds que les corps de villes d'États et de châtelienies de mon département sournissent tous les ans pour les sortifications.

Le fond de Lille est fixé et monte à 30,000 florins, suivant l'ordre du Roy du mois de décembre de l'année 1670. La ville fournit, outre cela, 3,000 florins par an pour l'entretien des fortifications; le sieur Volant, architecte et ingénieur du Roy et argentier de la ville de Lille, fournit ce fond en cette dernière qualité et en fait la dépense par ses mains; s'il peut former le compte de cette année, je l'arrêteray à mon départ.

La ville de Tournay fournit le produit de la recette du compte des fortifications qui peut être plus fort ou moindre suivant l'adjudication des impôts qui composent la recette de ce compte : cela peut aller environ à 20,000 florins, bien que les arrêts du Conseil du mois de décembre 1680 portent que la dépense de ces fonds se fera par les receveurs ou massards des villes; quelques-unes ne font pas de difficulté de le remettre entre les mains des commis de l'extraordinaire des guerres : ce qui est plus commode parce qu'ils sont plus accoutumez à dresser ces sortes de comptes. Le Magistrat de Tournay en use ainsy, mais je n'ay pas cru devoir obliger à se dessaisir de ces fonds ceux qui ont témoigné y avoir de la répugnance.

Outre le produit du compte des fortifications, la ville de Tournay fournit la taxe des quatre patards au bonnier pour son ancienne et nouvelle banlieue qui porte environ 800 florins. La somme sera marquée au juste par l'état qui sera joint à la liasse des fortifications.

Les États fournissent aussy la même taxe qui porte environ 4,000 florin:

La ville de Douay fournit le produit de la recette du compte des fortifications dont la portée se règle par les adjudications: le fond est de 37 à 38,000 florins, dont la dépense se fait par les mains de l'argentier de la ville.

Outre cela, les États de Lille fournissent la taxe de quatre patards au bonnier pour les fortifications de Douay, qui porte 12 à 13,000 florins suivant l'état joint à la liasse.

La ville de Condé n'a point de fonds fixe pour les fortifications, on pourra dans la suite en donner un pour l'entretien, en faisant payer la taxe de quatre patards au bonnier sur les villages de la dépendance et par les terres comprises dans les bornes de l'inondation, c'est-à-dire par celles qui sont situées dans la châtellenie d'Ath et dans la prévôté de Mons: car celles des villages de la prévôté de Valenciennes contribuent avec cette prévôté.

La ville de Valenciennes fournit un fonds fixe de 25,000 florins dans lequel la taxe de quatre patards au bonnier sur la prévôté de Valenciennes est confondue, le Roy permettant au Magistrat d'en faire la levée.

Il n'y a pas d'autre fonds fixe pour les fortifications à Bouchain que la taxe de quatre patards au bonnier sur les villages de la châtellenie: ce qui porte environ 3,500 florins dont je fais l'imposition tous les ans; l'état en sera joint à la liasse des fortifications.

La ville de Cambray fournit le fond de la recette du compte des fortifications sur le pied des adjudications qui s'en font : ce qui porte 29 à 30,000 florins dont la dépense se fait par les mains d'un receveur de la ville.

Outre cela, les États fournissent 5,000 tant de florins pour la taxe de cinq patards au bonnier, au lieu desquels le Roy leur a permis de lever un impôt sur l'eau-de-vie qui se consomme dans le plat pays.

Il n'y a d'autre fond fixe pour les fortifications de Menin que la taxe de quatre patards au bonnier sur les villages de la verge : ce qui porte environ 2,000 florins dont je fais l'imposition tous les ans, suivant l'état qui sera joint à la liasse des fortifications. M. de Louvois destine aussy ordinairement pour les fortifications

de Menin le produit de la ferme des petits droits de moutonnage, dont l'adjudication se fait par l'intendant et porte ordinairement 1,600 écus.

M. de Louvois m'a adressé, depuis peu de jours, un état de quelques ouvrages à faire à Menin auxquels l'intention du Roy est que l'on travaille en toute diligence; je luy ay envoyé suivant son ordre une copie de cet état signé de moy: j'en remets aussi une au sieur Volant afin qu'il prenne ses mesures pour faire travailler incessament et je remets l'original dans la liasse des fortifications afin que mon successenr puisse tenir la main à l'exécution des ordres du Roy à cet égard.

M. de Louvois m'ordonne aussy d'obliger le sieur Volant à lui envoyer incessament l'état de ce qu'il y a à faire l'année prochaine pour l'achèvement de Menin; si cet état n'est pas fait avant mon départ, mon successeur tiendra la main à ce que le sieur Volant l'envoye incessament à M. de Louvois.

Comme l'établissement de ces fonds fixes ne s'est fait qu'au mois de décembre 1680, il n'y en a point eu de cette nature à Courtray; la ville devant être démolie, il n'y a pas d'apparence que l'on y fasse un fonds pour les fortifications; mais l'on pourroit bien faire payer la taxe des quatre patards au bonnier aux villages de la châtellenie pour employer aux fortifications de Menin: il faudra pour cela faire rapporter par tous les villages des états exacts de la consistance de leur territoire.

Le produit des taxes de quatre patards au bonnier doit être remis entre les mains des commis de l'extraordinaire des guerres, qui font la dépense des fortifications pour en compter en recette et en dépense.

Pour rendre les fonds que les villes fournissent pour les fortifications entièrement fixes et faire en sorte qu'ils ne dépendissent point de l'incertitude des adjudications, je crois qu'il seroit à propos de fixer les fonds qui seroient fournis par les villes de Douay, Tournay et Cambray, déduisant pour leur faire justice sur le produit des impôts des fortifications la portée des rentes, au payement desquelles ils sont affectez et hipotéquez, ensuite de quoy l'on pourroit leur remettre l'administration de l'entremise des fortifications comme ils l'avoient avant l'année 1681.

Les villes qui fournissent des sonds fixes pour les fortifications doivent être exemptes de l'entretien des ponts, portes, remparts et des corps-de-gardes des remparts, suivant ce que M. de Louvois m'a mandé sur ce sujet.

Mon successeur trouvera dans la liasse des fortifications l'état des ingénieurs qui ont été emploïez cette année dans mon département; je ne luy parle point des officiers emploiez comme inspecteurs sur les travaux par ce que je sçay que l'on en use à cet égard en Artois comme dans ce département.

#### CONTRIBUTIONS.

Les contributions de ce département s'étendoient fort loin pendant la dernière guerre; l'étendue en a été heureusement réduite par les conquêtes du Roy: car les châtellenies de Warneston, Bailleul, Cassel et Ypre, qui sont présentement sous la domination de Sa Majesté, contribuoient au bureau de Lille.

J'ay formé un autre département de contribution à l'occasion des impositions que j'ay eu ordre de faire sur le plat pays de la domination d'Espagne au mois d'août dernier; j'avois divisé ce département en deux bureaux, l'un à Lille et l'autre à Tournay: celuy de Lille étoit composé de la châtellenie de Courtray qui, depuis, a été soumise à l'obéissance du Roy, du Franc de Bruges, du vieux bourg de Gand, de la châtellenie d'Audenarde, de celle de Tenremonde, du pays de Waes et de Bèvre, du métier de Hulst qui comprend ceux d'Assenéde et de Bouchout, du pays de Bornhem et quelques terres franches dans le voisinage.

Celuy de Tournay étoit composé de la châtellenie d'Alost, de

celle d'Ath, de partie de la prévôté de Mons et de partie du Brabant, la partie de la prévôté de Mons et de celle du Brabant qui sont au-delà de la rivière de Senne et du canal de Bruxelles à Anvers étant du département de contribution de Hainaut.

La châtellenie de Courtray se trouve retranchée du bureau de Lille par la conquête de cette place; je crois qu'il seroit à propos d'en retrancher aussy le Franc de Bruges qui seroit plus à la bienséance du département de M. de Madrys auquel Dixmude, qui est dans le milieu du Franc de Bruges, a été joint, et quand par la suite le Roy ne conserveroit pas cette place en l'état qu'elle est, le bureau pour la recette du Franc de Bruges seroit aussy bien et mieux à Ypre qu'à Lille.

Voicy sur quel pied j'ay réglé les impositions que j'ay fait le 31 août dernier.

J'ay eu ordre de régler l'imposition sur la Flandre sur le pied de quatre millions de florins sur la totalité de cette province, dont j'ay fait la répartition suivant le transport de l'année 1631 dont l'état sera joint à la liasse des contributions; je ne marque point icy la portée de mes impositions: mon successeur pourra la voir par les états d'impositions joints à la liasse et par le bordereau général de l'imposition et du recouvrement que je luy ay donné.

Il faut tomber d'accord que cette taxe est excessive. La première imposition de contribution que je fis lors de la déclaration de la guerre, au mois d'octobre 1673, n'étoit que sur le pied de deux millions de florins sur la totalité de la province de Flandre; lorsque l'on voulut régler les contributions sur un pied égal à la conférence de Deinse en l'année 1676, l'on convint de les fixer sur le pied de l'ayde ordinaire; sur ce pied là l'imposition de la Flandre doit être réglée à 1,600,000 florins sur la totalité de la province: ce qui seroit aucunement supportable et les contribuables pourroient y satisfaire.

Comme l'imposition sur le Franc de Bruges, le vieux bourg de Gand, les châtellenies d'Audenarde et d'Alost et tous les autres lieux de la Flandre espagnole, passoit de beaucoup la portée d'une

double ayde, j'ay cru devoir suivre la même proportion dans mes impositions sur le Hainaut et sur le Brabant; ainsy j'ai imposé la châtellenie d'Ath et la prévôté de Mons sur le pied de huit vingtièmes: ce qui porte le double de l'ayde ordinaire et des impositions de contributions qui ont été faites les dernières années de la guerre, suivant le règlement dont on étoit convenu à la conférence de Deinse. J'en ay usé de même dans l'imposition sur le Brabant que j'ay aussy réglé sur le pied du double des dernières impositions de contributions faites depuis l'année 1676.

A parler bien sainement, nous n'avons point de pied fixe sceur pour les impositions sur le Hainaut et sur le Brabant, n'ayant pu tirer jusques à présent des États de Mons le cahier des vingtièmes qui est la règle la plus sceure, ny de Bruxelles le cahier des États de Brabant: cependant mes dernières impositions peuvent servir de règle à mon successeur, comptant toujours qu'elles sont du double de la portée de l'ayde et d'une année de contribution réglèe.

J'ay arrêté les comptes de mes impositions au 31 août dont j'ay donné un bordereau fort exact à mon successeur; je joins aux impositions qui seront dans la liasse les états des restes qui sont à recouvrer.

Outre l'imposition du 31 août, j'ay eu ordre de faire une imposition de fourages en nature sur les lieux qui seroient le plus à portée des dernières places de mon département; je n'en ay point fait sur le Franc de Bruges, sçachant que M. de Madrys avoit ordre d'en faire une pour la subsistance de la cavalerie de la garnison de Dixmude.

Je n'en ay point fait aussy sur le Brabant, jugeant que puisque nous n'avions pu l'obliger à contribuer lorsque l'armée du Roy étoit à Lessines, il y avoit encore moins lieu d'espérer d'en pouvoir tirer présentement des fourages en nature.

Je me suis donc contenté de faire l'imposition sur le vieux bourg de Gand en deçà des canaux et de l'Escaut, et sur la châtellenie d'Audenarde pour les magasins de Courtray, sur la châtellenie d'Alost et partie de celle d'Ath pour le magasin de Tournay, et sur le reste de la châtellenie d'Ath et la prévôté de Mons pour le magasin de Condé. Les états d'imposition seront joints à la liasse des contributions: mon successeur se fera rendre compte de la recette par les nommez Boulard, Cambier et La Martinière, gardes des magasins et fourages de Courtray, Tournay et Condé.

Après avoir envoyé mes mandemens sur ce que je représentay que ces impositions de fourage en nature donnoient lieu à une infinité de friponneries et de vexations, ceux qui veulent gagner sur les communautez leur faisant racheter le fourage au double de ce qu'il vaut effectivement et se chargeant de le fournir à leur acquit, on trouva bon que je donnasse le choix aux communautez de le ouroir en nature ou de le payer en argent à 10 patards la ration: je rendis pour cela une ordonnance qui sera jointe à la liasse.

J'ai eu ordre de faire aussy plusieurs impositions par forme de représaille des exécutions que les Espagnols faisoient non-seulement dans mon département et dans celuy de M. de Madrys qui, n'ayant point de département de contribution, n'avoit pas de quoy se ranger, mais encore pour celles qui se faisoient en Luxembourg et dans le pays Messin. Je faisois un rolle de ces exécutions à mesure qu'elles venoient à ma connoissance, et quand il y en avoit un nombre assez considérable, je faisois une imposition de représaille; j'en ay fait 13 en tout dont les états seront joints à la liasse avec un bordereau général suivant lequel il paroit que les 13 états d'imposition portent 311,900 florins; comme le recouvrement n'en est pas fort avancé, je n'en ay point arrêté le compte. J'ay eu ordre d'imposer pour chaque exécution 2,000 écus, et comme le dommage souffert par le village d'Isenghien de la verge de Menin excédoit de beaucoup cette somme, j'ay eu ordre d'imposer jusques à 20,000 florins pour cette exécution.

 ces états sur les procès-verbaux qui m'ont été adressez; mais comme j'ay chargé mes subdéléguez de faire affirmer les parties avant que de leur faire délivrer l'argent, je ne doute point qu'il n'y ait quelque diminution sur la portée de ces états; M. de Louvois m'a mandé que je ne devois pas faire de fonds pour ce dédommagement des exécutions faites en Luxembourg, et que le Roy y pourvoiroit au moyen des représailles qui se font dans le duché de Limbourg.

Pendant la dernière guerre, outre la taxe des communautez dans l'imposition de contribution, on leur faisoit encore payer le sol pour livre que les receveurs emploïoient en recette au profit du Roy. L'on obligeoit aussy les villages à prendre une sauvegarde générale dont on leur faisoit payer 60 florins, et deux particulières dont ils payoient 30 florins de chacune, et comme cette charge auroit été excessive pour de petits villages dont la taxe ne portoit guère plus que le prix de ces sauvegardes, lorsque la quote des villages étoit en dessous de 300 florins pour la contribution d'une année, on ne leur faisoit payer que 30 florins pour la sauvegarde générale et 15 florins pour chacune des deux particulières; jusques à présent la contribution n'a pas été établie sur un pied réglé, la guerre n'étant pas déclarée: ainsy les communautez n'ont point pris de sauvegarde et n'ont point payé le sol pour livre de leurs impositions.

Présentement que la guerre est déclarée, je ne doute point que l'on ne délivre des passeports de part et d'autre, c'est pourquoy je joindray à la liasse des contributions le tarif de la taxe des passeports; si les Espagnols commencent les premiers à en délivrer, comme il y a grande apparence, le Roy ordonnera peut-être qu'on se règle sur ce qu'ils seront.

M. de Louvois a ordonné que les contributions fussent receues par les commis de l'extraordinaire des guerres. j'ay seulement étably un controlleur dans chaque bureau, sçavoir : le sieur Le Marié d'Aubigny, surintendant du Mont-de-Piété de Lille, et le sieur Crochart, cy-devant commis à la recette des confiscations dans le bureau de Tournay. Si la guerre continue, je ne crois pas qu'il soit possible que les commis de l'extraordinaire des guerres puissent faire l'une et l'autre de ces fonctions. Lorsqu'il y a eu des commis particuliers pour la recette des contributions, je leur ay passé 200 ou 100 écus d'appointemens par mois, selon l'étendue de leur bureau, et n'ay pas souffert qu'ils ayent rien receu à titre de droit de quittance ou autrement, j'ay fait payer les controlleurs sur le pied de 100 livres par mois.

# CONFISCATIONS.

Comme les confiscations des biens des sujets d'Espagne, la coupe de leurs bois taillis et de haute futaye, et l'exécution des ordonnances du Roy du 26 du mois de décembre 1676 et du 27 mars 1677 touchant ceux qui demeurant dans les terres de l'obéissance du Roy avoient des parens au service du Roy d'Espagne, ont été pratiquées dans l'Artois comme dans ce département, je crois n'avoir aucune instruction à donner là-dessus à mon successeur : il suffira de luy remettre l'ordonnance que j'ay rendue au mois de novembre dernier, en exécution des ordres du Roy, pour la confiscation des biens appartenans aux sujets d'Espagne; depuis j'ay receu ordre d'y comprendre les biens d'église, ce que je ne crois pas avantageux à Sa Majesté, y en ayant très-peu dans mon département sujets à confiscation, et les évêques, chapitres et abbés de de mon département sujets à confiscation en ayant de ma connoissance pour plus de 200,000 florins de revenu annuel dans les terres de l'obéissance d'Espagne.

J'ay pratiqué pendant la guerre lorsqu'on me présentoit quelque requête tendante à main-levée d'ordonner qu'elle seroit communiquée au commis à la régie des biens confisquez, avec lequel se faisoit l'instruction, ensuite de quoy je jugeois avec connoissance de cause.

Comme je reconnus que quantité de propriétaires des biens confisquez trouvoient le moyen de faire employer en réparations des châteaux, censes et maisons, le plus clair revenu, je rendis une ordonnance, le 1er juin 1676, portant qu'en cas de main-levée générale ou particulière les propriétaires ne pourroient rentrer en possession de leurs biens qu'en payant les grosses réparations qui auroient été faites pendant la confiscation, auxquelles le Roy contribueroit seulement à proportion d'un vingtième par an de la portée de ces réparations. Je crois que cette ordonnance n'a pas été inutile, non plus que celle que je fis le 31 janvier 1674, pour déclarer que ceux qui dénonceroient des biens sujets à confiscation qui auroient été recélez auroient la moitié du revenu d'une année des biens recélez et la moitié des sommes deues par obligations, contracts, cédules et autres effets.

Les prestations de serment de fidélité étant ordinairement le fondement des main-levées, il seroit bien nécessaire que MM. les gouverneurs qui les reçoivent fissent tenir des registres exacts et en bonne forme des sermens qu'ils reçoivent, afin que l'on puisse y avoir recours en cas de besoin.

J'ay divisé tout mon département en deux bureaux de confiscation, l'un étably à Lille pour les biens situez dans la ville et châtellenie de Lille, ville et gouvernance de Douay, ville de Tournay, Tournésis et terres franches dépendantes du gouverneur de Tournay, ville et verge de Menin, ville et châtellenie de Courtray; c'est le sieur Le Marié d'Aubigny qui est chargé de ce bureau.

L'autre bureau est étably à Valenciennes pour la ville de Condé, prévôté de Valenciennes, ville et châtellenie de Bouchain, ville de Cambray et Cambrésis; c'est le sieur Tiercelet, receveur du bureau des traites de Valenciennes, que j'ay toujours reconnu fidéle et appliqué, qui est chargé de cette commission; si le Roy ne juge pas à propos de donner en ferme les biens confisquez, je crois qu'outre ces deux commis généraux il sera nécessaire d'en établir des particuliers sous eux à Courtray et à Cambray, qui sont les extrémités des deux bureaux.

## ARMÉE.

Pour ne rien omettre de tout ce qui peut servir à l'instruction de mon successeur, je luy remettray une liasse d'armée dans laquelle il trouvera un état du payement des troupes sur le pied d'armée;

Un état des appointemens des officiers généraux;

Un état de la distribution du pain de munition;

Un état des meubles et ustensiles nécessaires pour un hôpital d'armée;

Un état des appointemens des officiers des hôpitaux d'armée;

Un état de ce que l'on paye aux officiers d'artillerie, aux sapeurs et aux travailleurs pendant un siége;

Un état des gratifications que le Roy accorde aux officiers blessez;

Et quelques autres mémoires qui pourront luy être utiles en cas qu'il serve à l'armée.

Je luy ay donné un mémoire que j'ay fait cette année, touchant la subsistance d'une armée, qui pourra ne luy être pas inutile.

# MÉMOIRE DE DUGUÉ DE BAGNOLS,

INTENDANT DE LA FLANDRE WALLONNE EN 1698 (4).

L'Intendance de Flandre est composée des villes et châtellenies de Lille, Douay, Orchies, La Gorgue et pays de L'Allœu, ville et verge de Menin, ville de Tournay et Tournésis, ville et prévôté le Comte de Valenciennes, ville et dépendance de Condé, ville et châtellenie de Bouchain, ville de Cambray et Cambrésis, et des terres franches qui y sont enclavées ou en sont voisines (2).

#### CHATELLENIE DE LILLE.

La châtellenie de Lille comprend presque tout le terrain qui est entre les rivières de la Scarpe, de l'Escaut et de la Lys, depuis Douay jusqu'à Tournay, et depuis la Gorgue jusqu'à Menin, outre une partie qui est par delà l'Escaut(3).

- (1) Quatre copies différentes ont été consultées par nous pour établir le texte du Mémoire de Dugué de Bagnols. Ce sont celles de la Bibliothèque Impériale à Paris, de la Bibliothèque Communale de Lille, du Comité Flamand de France (exemplaire provenant de feu le chanoine Top), celle enfin de M. Imbert de la Phalecque, Membre de la Commission Historique du Nord. Chacune de ces copies offrant des différences profondes, nous avons généralement adopté les leçons qui vous ont paru les meilleures.
- (2) La châtellenie de Courtrai, qu'au mois de décembre ·1683 Le Pelletier désignait comme faisant partie de son ressort administratif, n'était à cette date qu'occupée militairement par la France. Le maréchal d'Humières s'en était emparé le 6 août précédent, en représailles d'actes d'hostilité commis par le gouverneur des Pays-Bas espagnols. Elle fut restituée à l'Espagne par le traité de Riswick (20 septembre 1697), sur le pied où elle avait été cédée à cette même puissance par le traité de Nimègue (17 septembre 1678).

  A. D.
- (3) Des notes additionnelles au présent mémoire, notes rédigées dans le cours du XVIII° siècle et que je tire des porteseuilles dits de Muyssart, s'expriment comme suit sur la formation des trois châtellenies de la Flandre-Wallonne:

  Cette province ayant fait partie du pays des Nerviens partage la gloire d'avoir

Le climat y est plus froid que chaud, et l'hiver y dure ordinairement six mois de l'année. Les automnes y sont belles, mais on n'y jouit guère des douceurs du printemps qui est presque toujours froid et pluvieux.

Ce pays a neuf à dix lieues de longueur et de largeur : ce qui fait un terrain d'environ trente lieues de tour, que l'on divise en neuf quartiers nommez Mélantois, Carembaut, Weppes, Ferrain, Pévèle, Outre-Escaut, Comté, gouvernance de Douay et pays de L'Allœu (1).

Les quartiers de Mélantois et de Carembaut se joignent et comprennent tout le terrain qui est entre les rivières de la Haute-Deûle et de la Marque. Le quartier de Weppes est séparé de ceux de Mélantois et de Carembaut par la rivière de la Haute-Deûle, et de celui de Ferrain par la rivière de la Basse-Deûle: il comprend tout le terrain qui se trouve entre ces rivières et celle de la Lys.

Le quartier de Ferrain est séparé de celui de Weppes par la rivière de la Basse-Deûle, et comprend le terrain qui est entre cette rivière, la ville de Menin et le Tournésis.

Le quartier de Pévèle, ainsy nommé à cause de ses prairies, a pabulis, est séparé de ceux de Mélantois et de Carembaut par la

servi de berceau à la monarchie françoise dans les Gaules. Elle a été longtemps attachée au Tournésis jusqu'à ce qu'on en forma trois châtellenies: celle de Lille, celle de Douay et celle d'Orchies. Ce détachement doit avoir été fait du temps de Bauduin de Lille, comte de Flandre, lorsque ce prince établit la cour féodale, ou la salle de Lille, et qu'il rétablit le château sous la garde d'un châtelain. Les trois châtellenies comprenoient chacune une certaine étendue de terre sous le commandement de leurs châtelains et ce n'est que depuis l'extinction de ceux de Douay et d'Orchies qu'elles ont été réunies sous un même gouvernement. Les châtelains de Lille avoient de beaux droits, tant à titre de domaine qu'à titre de commandement. Le domaine étoit un nombre de terres qu'ils possédoient en propre ou qui relevoient d'eux: ils commandoient sur toutes les autres de leur ressort pour le prince, dont leur châtellenie relevoit immédiatement. Le commandement syant été, depuis, réuni sous un gouvernement général, les châtelains n'en conservèrent que le titre et le domaine. C'est ce domaine qui semble devoir être aujourd'hui proprement nommé châtellenie.

(1) Voir, pour ces détails géographiques, la belle carte qui accompagne le Gallo-Flandria de Buzzlin, 1625. Cf. La châtellenie de Lille et le bailliage de Tournay, carte dressée sur les nouvelles observations par le sieur Le Rouse, ingénieur géographe du Roy, à Paris, 1744.

A. D.

rivière de la Marque, et comprend le terrain qui est entre cette rivière et le Tournésis.

Le quartier d'Outre-Escaut est ainsy nommé à cause qu'il est prez de la rivière de l'Escaut, et comprend un petit terrain de trois lieues de long et d'une lieue et demy de large, entre Tournay et le Mont-de-la-Trinité et le pont-de-pierre (1), en tirant vers la province de Hainaut.

Ce que l'on nomme Comté, ou autrement Terre d'empire, n'est pas proprement un quartier distinct et séparé des autres; mais il consiste en quelques villages ou hameaux dispersez ou enclavez dans ceux qui composent les autres quartiers cy-devant nommez. Ce qui a donné lieu à les distinguer ainsy est que les villages de ce comté ne ressortissent pas aux jurisdictions ordinaires de cette châtellenie, mais en différentes jurisdictions des comtez de Flandre et de Hainaut (2).

La gouvernance de Douay comprend le terrain qui est prez de cette ville des deux côtez de la rivière de Scarpe, en tirant d'un côté vers la châtellenie de Bouchain et de l'autre vers le bailliage de Lens en Artois.

Le pays de L'Allœu est sur la rivière de la Lys entre Estaires et Merville, en tirant vers l'Artois (3).

- (1) Des pierres ou d'Espierre.
- (2) On fait encore distinction des terres de la gouvernance de Douay, celles d'Empire ou Comté et celles de Franchise; mais, comme elles sont comprises et dispersées dans tous ces quartiers, elles n'en augmentent pas le nombre.

Les premières sont celles qui ressortissent à la gouvernance de Douay. .es prennent depuis Orchies jusqu'à l'extrémité de la province au-delà de Douay.

Les secondes consistent en quelques parties qui dépendent, pour la jurisdiction seulement, des comtez de Flandre et de Hainaut : c'est ce qui leur a donné le nom de Comté ou terres d'Empire. Ce sont celles de Fretin, Chéreng, Tressin, Blandin, Ennechin sous le Vieux-Courtray, Marcq-en-Barœul, Herlies. Obers, Lewarde, Wazières, Raimbaucourt.

Les terres de Franchise telles qu'Haubourdin, Emmerin, Templemars, Estevèles et Blaton, sont ainsi nommées à cause de leurs priviléges qui les rendent indépendantes de l'Administration générale et les font se régir elles-mêmes sous l'autorité de l'Intendant. Mss. de Muyssart.

(8) Le païs de L'Allœu et de la Gorgue a aussi fait partie de cette province; les États d'Artois ont obtenu de le réunir à la leur. Mes. de Muyesart. Cf. Le Mémoire de Le Pelletier, p. 892.

Le quartier de Mélantois comprend 23 villes, villages ou hameaux; celui de Carembaut, 11; celui de Weppes, 34; celui de Ferrain, 29; celui de Pévèle, 26; celui d'Outre-Escaut, 6; le Comté, 31; la Gouvernance de Douay, 28, et le pays de L'Allœu, 5. Ce qui fait en tout 193 villes, villages ou hameaux.

Ce sont ces 193 villages qui, avec les villes de Lille, de Douay et d'Orchies, composent la province de la Flandre-Gallicane, ainsy nommée parce qu'elle appartenoit anciennement à la France, qu'on y parle françois, et pour la distinguer de la Flandre Flamingante où l'on parle Flamand, et de la Flandre Impériale qui reconnoissoit autrefois les empereurs pour ses souverains.

Cette province faisoit anciennement partie du comté de Flandre et n'en auroit peut-être pas été démembrée si la comtesse Jeanne de Flandre et le comte Fernand de Portugal, son premier mary, oubliant les obligations qu'ils avoient au Roy Philippe-Auguste, ne l'avoient obligé de les contraindre, par la guerre, à s'acquitter envers luy de ce qu'ils luy devoient comme à leur souverain légitime.

Le mauvais exemple de Fernand sut suivi par le comte Guy de Bourbon-Dampierre lequel, se voyant puissant en biens et en amis, voulut se soustraire de la souveraineté de nos Roys et, malheureusement pour luy, il ne put éviter de tomber entre les mains du Roy Philippe-le-Bel, qui, n'osant se sier aux promesses de ce prince, sut contraint de le retenir dans le château de Compiègne, où il mourut en 1304 (1).

C'est en ce temps que ce Roy prit par transport les villes et châtellenies de Lille et Douay qui luy furent cédées pour sceureté des sommes qui luy étoient deues par plusieurs traités; il établit un gouverneur dans le pays et des cours de justice à Lille et à Douay, qui furent possédées par nos Roys jusqu'en 1369, que la considération du mariage du duc de Bourgogne, Philippe-le-Hardy, avec

<sup>(1)</sup> L'homme du Roi, rédacteur du mémoire que nous publions, assujet'it les faits, dans ces deux paragraphes, à le thèse monarchique, sans tenir un compte suffisant des iniquités dont Philippe-Auguste et Philippe-le-Bel se sont rendus coupables envers Jeanne de Constantinople et Gui de Dampierre.

A. D.

Marguerite, fille unique et héritière de Louis de Male, comte de Flandre, porta le Roy Charles cinquième à renoncer à ce pays en faveur du Duc, son frère, en se réservant la faculté de le retirer en cas que les descendans mâles de ce prince vinssent à manquer.

Le cas de retrait étant arrivé par la mort de Charles-le-Hardy, duc de Bourgogne, décédé sans enfans mâles, Marie, sa fille, non plus que Maximilien d'Autriche, son mary, n'y ont pas voulu avoir égard, et, quelques poursuites que nos Roys ayent faites, ils n'ont pu porter les princes de la maison d'Autriche à leur rendre un bien qui leur appartenoit si légitimement: ce qui a obligé le Roy à se servir de la voye des armes et en joignant cet ancien droit à un nouveau qui luy étoit dévolu, à cause de la Reyne, son épouse, se mettre par la force en possession de ces villes dans lesquelles les Roys ses ancêtres n'avoient pu rentrer par les voyes de la justice.

La province de Lille confine de l'orient au Tournésis, du midi et du couchant à l'Artois, et du septentrion à la Flandre Flamingante.

Ses rivières sont la Lys, la Scarpe, la Deûle, haute et basse, et la Marque. Les trois premières sont navigables et la quatrième ne l'est pas.

On a fait, par ordre du Roy, il y a quelques années, un nouveau canal depuis Douay jusqu'à Lille, par lequel on a étably la navigation de l'Escaut et de la Scarpe à la Deûle et à la Lys (1).

La rivière de la Lys prend sa source à Lisbourg, village du pays d'Artois, d'où elle continue son cours par Aire où elle reçoit deux petits ruisseaux qui la rendent navigable, Merville et Sailly qui est le commencement de la châtellenie de Lille, Armentières et Deûlémont où elle reçoit les eaux de la Deûle, Warneton, Comines, Wervicq, Bousbecque, Halluin où finit la châtellenie de Lille, Menin, Courtray, Harlebecque, Deinze et Gand où elle se joint à l'Escaut après avoir reçu dans sa course plusieurs rivières qui la grossissent considérablement (2).

<sup>(1)</sup> Voir, à ce sujet, une note de M. Davaine, ingénieur, dans les Mémoires de la Societé des Sciences de Lille, 2° série, t. vu, p 60-64. La confection dudit canal fut ordonnée par Louis XIV en 1687.

A. D.

<sup>(2) «</sup> C'est, » ajoutent les Ms«. de Muyssart, « la plus considérable et la plus commerçante des rivières de la Flandre-Wallonne. »

La rivière de la Scarpe prend aussi sa source en Artois au village de Vandelincourt, entre Arras et Saint-Pol. Elle passe à Arras, d'où elle continue son cours par Douay, Marchiennes et Saint-Amand jusqu'à Mortagne, où elle perd son nom et se joint à l'Escaut (1).

La rivière de la Deûle est divisée en Haute et Basse Deûle, par rapport au courant qu'elle a au-dessous et au-dessus de Lille. Elle prend sa source en Artois, près le village d'Ablain, d'où elle passe à Lens où elle est déjà navigable, au Pont-de-Vendin, Haubourdin et Lille, où elle quitte son nom de Haute-Deûle et prend celui de Basse-Deûle, à cause que dans cette ville cette rivière fait un saut de dix à douze pieds: de là elle continue son cours par Marque où elle reçoit les eaux de la rivière de la Marque, et ensuite à Deûlémont, où elle se joint à la rivière de la Lys (2).

- (1) Elle reçoit, vers le fort de Scarpe, les eaux de la Sensée qu'elle rend au canal dont nous venons de parler. Mss. de Muyssart.
- (2) La Deule se distingue en Haute et Basse. La haute n'avoit anciennement d'autre cours que depuis les marais de Wingle et Berclau jusqu'à Lille Elle a donné son nem au canal fini vers l'an 1693 pour la communication de cette ville avec Douay.

Ce canal, qui s'y réunit, tire ses premières eaux de la Scarpe, près du fort de carpe, et un peu plus bas par le canal des pestiférés, venant aussi de la même rivière. Il reçoit une partie des fontaines des marais de Planque et d'Esquerchin par le petit canal d'Orignies qui prend sa source un peu au-dessus d'Esquerchin, à la cense de la Cressonnière. L'autre partie de ces fontaines, étant trop basse pour monter dans ce petit canal, en va former un autre nommé Scabieuse qui, passant sous celui d'Orignies et sous la Haute-Deûle, prend le nom de ruisseau de Flines dont les eaux se jettent dans la Scarpe par Marchiennes.

Le canal de la Haute-Deûle est encore rafraîchi par celui de Lens qui s'y rend au bac de Courières et par celui de La Bassée vers Berclau, après que ce canal a passé sous les ponts d'Artois et le Pont-à-Wendin; mais il n'a pas de meilleure nourrice que les marais de Wingle dont le grand volume d'eau a été séparé en deux parties par une digue qui laisse tomber l'une dans ce canal audessus de l'écluse de Don, et l'autre au-dessous faisant la source de la Deûle. Cette rivière y formant deux branches, va recevoir à peu de distance ce canal per son ancien lit au travers des marais et par le château de Sainghin.

C'est de là que la Deûle, continuent son ancien cours par Santes et Wayrin, se sépare en deux parties au-dessous de Loos, vis-à-vis la cense de Malthe L'une va se rendre dans les fortifications de Lille par le Fourchon, l'Arbon-

La petite rivière de la Marque prend sa source près de la ville d'Orchies (1) et va se joindre à la rivière de la Deûle, demi-lieue audessous de la ville de Lille (2).

Les commoditez que cette ville reçoit des rivières de la Lys, de la Scarpe et de la Deûle, sont trez grandes. La Lys et la Deûle lui apportent des bleds, des foins excellens, des briques, et facilitent son commerce avec l'Artois et la Flandre espagnole. La Scarpe luy apporte des bleds, du bois, des foins, de la houille, de la tourbe, et luy donne le moyen d'entretenir son commerce avec la ville de Douay, la châtellenie de Bouchain, le Hainaut, le Tournésis et l'Artois.

noise et Wazemmes, l'autre par le Pont-de-Canteleu et le Sas-des-Savetiers au faubourg de la Barre en entrant par la porte d'eau des Jésnites, et celle du haut rivage dans le bassin, d'où elle traverse la ville en différens canaux peu navigables qui, par le moulin de Comtesse, tombent dans le rivage de la Basse-Deûle.

Ce n'est que d'ici que cette rivière se nomme Basse-Deûle à cause du saut de 12 pieds qu'elle fait depuis son entrée dans la ville. On vient de faire une communication navigable par le moyen d'un nouveau canal qui, du bassin haut, passant au travers de l'esplanade entre lu ville et la citadelle, se jette par une nouvelle porte d'eau dans les fossés de cette ville où il se réunit à la porte de Saint-André, près de l'ancienne porte d'eau du Bas-Rivage.

De là, cette rivière, descendant à Marquette, Wambrechies et Quesnoy, va se perdre à Deûlémont, dans la Lys, qui la conduit à la mer par Courtray et Gand.

Depuis l'origine du grand canal, plusieurs écluses, sas ou ensereulles, soutiennent les eaux. La première est au fort de Scarpe, puis au Pont-à-Wendin, à Don, à Wavrin, aux Savetiers, faubourg de la Barre, à la porte Saint-André où se fait la jonction des deux rivières, à Wambrechies, Quesnoy et Deûlémont.

La jonction de la Haute et de la Basse-Deûle manquoit à leur utilité pour le transport des munitions de guerre et de tous autres effets; c'est ce qui vient d'être achevé. Il falloit auparavant les décharger et les rembarquer au Bas-Rivage qui tire ses eaux au travers de la ville par des canaux peu navigables. Mes. de Muyesart.

- (1) « Au village de Thumeries , » dit un autre de nos textes , α près du château du sieur d'Assigny. »

  A. D.
- (2) La Marque qui n'est pas navigable, semble n'être faite que pour recevoir les eaux des marais qui l'avoisinent et pour la commodité des environs par les moulins qu'elle fait tourner. Elle prend sa source à Wasquehal, petite seigneurie entre Mons-en-Pévèle et Tourmignies, où se formant imperceptiblement elle descend par Pont-à-Marcq, Bouvines, Anstaing, Tressin, Hem,

Ces rivières n'apporteroient pas toutes ces commoditez si on n'avoit trouvé le moyen de les réunir ensemble. C'est ce que l'on a fait par le canal qui a été achevé, depuis peu d'années, entre Lille et Douay, par lequel on a joint les eaux de la Scarpe à celles de la Deûle, et, par cette jonction, on peut en tout temps entretenir le commerce avec le Hainaut et le Tournésis en descendant par les rivières de la Haine et de l'Escaut et remontant par la Scarpe pour entrer dans la Deûle et la Lys d'où on peut choisir telle route qu'on voudra pour remonter vers la ville d'Aire, ou descendre à Gand et ensuite en Brabant et en Hollande.

Cette navigation ne laisse pas d'avoir ses difficultez par la longueur et par les différentes écluses que l'on a été obligé de faire pour retenir la quantité d'eau nécessaire pour rendre ce canal et ces rivières navigables.

Les écluses sont au Fort-de-Scarpe, près Douay, à Don, sur le canal de Lille à Douay, et à l'entrée de la ville de Lille, où la navigation se trouve interrompue par le saut que l'on a dit que la rivière de la Haute-Deûle fait pour entrer dans un lit plus bas de dix ou douze pieds.

Cela a donné occasion de proposer, il y a quelques années, de faire des écluses dans la ville de Lille pour rendre la communication libre de la Haute à la Basse-Deûle, et de la manière que l'on avoit projeté la chose, il semble que cette communication est facile. Les négocians étrangers y trouveroient de l'avantage parce qu'ils ne seroient plus obligez de faire voiturer, d'une rivière à l'autre et par

Flers, Wasquehal, Marcq-en-Barœul, et se perd dans la Basse-Deûle à Marquette. On aurait pu tirer beaucoup d'utilité de cette rivière, si on l'avoit fait communiquer avec l'Escaut au pied du Mont-de-Trinité comme on en a fait autrefois le projet, mais les difficultés en ont paru trop graudes. Ce projet étoit d'y faire tomber la chaude rivière de Fives par Flers à Hem, d'où elle arroit pris son cours par Willems, Templeuve, Froienne et la tenue des Trous. Dans ce cas, on aboliroit cette rivière depuis Flers jusqu'à son embouchure à Marquette pour ne plus perdre ses eaux de ce côté là. Mss. de Muyssart.

un assez long chemin, les marchandises qu'ils voudroient faire passer tout droit et sans être obligez de rompre leurs charges (1).

Les autres écluses sont à Wambrechies sur la Deûle, à Houplines, à Comines et à Menin sur la Lys.

On a proposé de faire encore un canal entre Menin et Tournay, pour joindre la Lys à l'Escaut, et un autre depuis Comines jusqu'à Ypres pour joindre la Lys au canal qui va d'Ypres à Dunkerque. S'il étoit possible d'y réussir, la châtellenie de Lille en retireroit quelque avantage pour son commerce et pour sa sceureté; mais les difficultez sont si grandes, surtout pour celuy de Comines à Ypres, que l'on ne croit pas qu'on y doive songer (2).

Le terrain de cette châtellenie est presque uny partout, en sorte que l'on ne peut pas appeler montagnes les hauteurs que l'on voit à Mons-en-Pévèle et dans les bois de Rache, sur le chemin de Lille à Douay.

Il n'y a point aussy de grandes forêts, mais seulement des bois de petite étendue, sçavoir : les bois de Phalempin appartenans au Roy, les bois de Rache, de Flines, de Marchiennes, de Cysoing, de Bouvignies, de la Hovarderie, de Bercus et du Brœucq, et d'autres bosquets entremêlez de charmes, de hêtres, de bois-blancs et de cerisiers sauvages (3).

- (1) Ce projet a reçu, au XVIII<sup>e</sup> siècle, sa pleine exécution, comme on le voit par l'extrait des *Mss. de Muyssart* qui compose la note 2 de la page 455.
- (2) Aux rivières précitées, « on pourroit, » disent les Mes. de Muyssart, « sjouter le fleuve de l'Escaut et La Sensée, puisque l'un sépare cette province du quartier outre l'Escaut qui lui est propre et l'autre en traverse les extrémités à Lécluse d'où elle se partage vers Arleux en deux branches; la première, pessant à Gueulezin, se jette vers Lambres dans la Scarpe, et la seconde, par le Bac-à-Aubencheul, traversant la chaussée de Cambrey, va se perdre dans l'Escaut entre Cambray et Bouchain. Toutes ces rivières fertilisent les prairies qui les bordent, particulièrement celles de la Lys dont le foin est le plus estimé. » Mes. de Muyssart.
- (3) Il n'est pas étonnent de ne pas trouver des bois dans ces quartiers, le terrain y est trop précieux; mais on pourroit dire qu'ils ne font qu'une forêt par la quantité d'arbres montans plantés le long des chemins et de saulx ou autres arbres de cette espèce dont la tête, coupée tous les six ans, produit, autour de chaque pièce de terre, une infinité de gros fagots. Mes. de Muyesart.

On peut diviser cette châtellenie en deux, par rapport à la bonté et à la fertilité de son terroir. La partie qui regarde l'Artois et qui comprend les quartiers de Carembaut, de Mélantois, de Pévèle et la gouvernance de Douay, est un terrain sec et marneux qui ne laisse pas de produire de trez bons grains et en grande quantité.

La partie de la châtellenie qui regarde la Flandre et qui comprend les quartiers de Weppes, de Ferrain et le pays de L'Allœu, est un terrain si gras, si bon et si fertile, que les terres n'y reposent jamais.

L'industrie et le travail des habitans de la campagne y contribue beaucoup, et on peut dire qu'il n'y a guère de pays au monde où les habitans soient plus laborieux que dans la châtellenie de Lille (1).

Les fruits que la terre produit dans la châtellenie de Lille sont des fromens, des seigles, des soucrions, grosses orges pour faire de la bierre, des orges communes, des avoines, des navettes, des colzats, des grosses navettes pour faire de l'huile, des lins, de la garance, du tabac, des trèfles ou tranelles, des rapes ou gros navets ronds, des foins, des fèves, des carottes et toutes sortes de légumes.

Il n'y a que les colzats et les lins que l'on transporte hors du pays : car, pour les bleds et autres choses qui y croissent, tout s'y consonme; il n'y en a pas même assez et on est obligé de tirer des bleds, des avoines et des foins de Flandre et d'Artois, sans quoy les hommes, ny les bestiaux, ne trouveroient pas leur subsistance.

Le pays est trez peuplé et il y a tel village comme Tourcoing où il y a plus de 12,000 âmes, et, pour le nombre de bestiaux, on

<sup>(1)</sup> On peut dire en général que tout le terroir est bon, mais à différens degrés. La plus grande partie du Mélantois, Carembaut et Pevèle sont secs et demandent du repos. Les quartiers de Weppes et de Ferrain sont plus froids et plus humides, mais ils produisent tous les ans. Cette fertilité ne provient pas seulement de la bonté du sol, puisqu'autresois le tiers des terres y reposoit comme ailleurs; on la doit plus particulièrement au courage et au grand nombre des habitans qui, pour partager l'occupation des terres, ne peuvent en exercer qu'une petite partie : c'est ce qui les excite à les faire valoir à force de culture et d'engrais dont ils n'épargnent ni la peine ni la dépense. Mss. de Muyssart.

juge qu'il y a bien dans ce pays 12,000 chevaux, 50,000 vaches, et autant de moutons.

Ce qui fait cette abondance de bestiaux est la bonté des paturages et le soin que l'on prend de les bien nourrir (1). On ne se contente pas de leur laisser la nourriture ordinaire des prairies, on leur prépare encore à boire et à manger, et pour rendre les vaches plus abondantes en lait, on leur donne du drac qui est le marc du grain dont on a tiré la bierre: on leur fait chauffer l'eau qu'elles boivent et on y démêle des tourteaux qui sont des pâtes faites du marc des colzats desquels on a tiré l'huile. L'expérience fait connoître que cette nourriture leur est trez-profitable et, pour en être persuadé, il n'y a qu'à sçavoir qu'une vache bien nourrie rend ordinairement deux seaux de lait par jour.

Le trèfle ou tranelle est une herbe qui profite beaucoup aux bestiaux. On la sème en même temps et avec le froment; la première année, elle ne fait que pousser de petits rejets qui, se mêlant avec les bleds, en remplissent les geroes d'un bon fourrage; l'année suivante, le trèfle repousse si fortement qu'on le coupe deux ou trois fois pendant cette année, et, après la dernière coupe, on le laisse encore pousser et on mène les bestiaux pâturer sur les champs où il a crû; ils y trouvent une nourriture si bonne et si forte qu'il est de la prudence de ceux qui les conduisent d'empêcher qu'ils n'en prennent trop, crainte qu'ils n'en meurent comme il est souvent arrivé. On donne le trèfle en vert aux chevaux et ils en mangent ordinairement pendant les mois de juin, juillet, août et septembre; après, on leur donne sec celui qu'on a conservé et qui provient ordinairement de la deuxième ou troisième coupe.

Les rapes ou gros navets ronds et les petites sèves servent encore pour la nourriture des bestiaux pendant l'hiver. On sème ordinairement les rapes au mois d'août dans les champs sur lesquels on a



<sup>(1)</sup> Les paturages y sont très-bons et en abondance. La quantité de bestiaux dont ces deux quartiers (Weppes et Ferrain) sont remplis est une suite du grand nombre de fermes qui ont toutes leurs vergers, ou prairies, plantés d'arbres fruitiers dans lesquels ils vont paître. Mes. de Muyssart.

coupé les bleds, sans d'autres apprêtz qu'un léger labour. On les peut cueillir six semaines ou deux mois après qu'elles ont été semées et, si on n'en a pas besoin sitôt, on les laisse en terre où elles grossissent encore et se conservent pendant l'hiver jusqu'au mois de mars où on achève de les cueillir, pour se servir aussitôt du terrain qu'on y a employé.

Les fèves que l'on donne aux bestiaux sont petites. On en sème des campagnes entières et il y a des endroits où elles croissent de la hauteur d'un homme. La fève sert à nourrir et à engraisser les moutons : on en donne aussy aux chevaux, mais il faut les faire ramollir dans l'eau chaude. La tige sert à brûler : ainsy il n'y a rien de perdu.

La terre, outre ces sortes de grains, produit des lins et des colzats.

Les lins rapportent tant de profit que, quand ils viennent bien, ils valent presque le prix du fond de la terre sur laquelle on les a dépouillez. Il y faut beaucoup de soins et de dépenses, mais l'avantage que l'on y trouve fait que l'on risque quelque chose pour en tirer huit ou dix fois autant (1).

Le colzat est une plante qui ressemble à la navette. On le sème ordinairement à la fin du mois d'août et on le transplante en octobre : il produit une graine noire dont on tire de l'huile qui sert à brûler et à faire des savons. La tige est bonne à faire du feu (2).

On envoye beaucoup de ces huiles en Champagne; mais les Hollandois, qui sçavent profiter de tout, tirent les colzats en grains et font faire les huiles dans leur pays où ils gagnent la façon. La

<sup>(1)</sup> On y sème plus de lin qu'ailleurs, mais l'industrie du laboureur ne peut parvenir à le lui faire dépouiller aussi grand ni aussi fin qu'à Saint-Amand, Marchiennes et leurs environs, dont la terre marécageuse, mêlés de sable, semble seule pouvoir produire les fils de dentelles et de toilette. Mss. de Muyssart.

<sup>(2)</sup> Le colzat s'y recueille en abondance et il reste encore un petit souvenir de la garance dont le commerce, aujourd'hui négligé, étoit très-considérable dans cette province avant que les Hollandois se le fussent approprié au grand dommage des manufacturiers qui l'achètent très-cher à l'étranger. Mes. de Muyssart.

commodité qu'ils ont de tirer ces graines par bateaux leur donne en cela une facilité que l'on ne trouve pas pour la Champagne, où on ne peut rien envoyer que par charroy.

Outre les terres cultivées, il y a encore une trez-grande quantité de terres communes que l'on nomme marais, parce qu'autrefois elles étoient toutes inondées. Le temps et les petits canaux que l'on y a fait les ont desséchées. On y élève des poulains et des génisses. On permet d'y mettre des oyes dont la plume rapporte un grand profit par la quantité qu'on en tire (1).

Plusieurs de ces marais sont plantez en symétrie : ce qui fait de trez belles promenades.

Les arbres qu'on y met le plus communément sont des ormes, des peupliers et des saulx. On en plante aussy sur les chemins et on trouve dans les vergers toutes les sortes d'arbres fruitiers qu'il y a en France. La quantité qu'il y en a dans la partie de la châtellenie voisine de la Flandre flamingante fait paroître ce pays comme un bois continuel, quoy que ce ne soit que des champs différens plantez tout à l'entour aussy régulièrement que le sont les avenues des plus belles maisons de France.

Les richesses souterraines n'y sont pas considérables: on n'en tire que des pierres blanches et molles propres à bâtir et à faire de la chaux; on trouve, dans les marais, de la terre bitumineuse dont on fait une très-grande quantité de tourbes à brûler, desquelles le menu peuple se sert faute de bois qui y est trez cher, nonobstant la quantité qu'il y en a dans cette province (2).

- (1) On trouve, dans la province, beaucoup de marais qui servent de communs aux bestiaux. Ils sont entourés de plantis appartenans aux seigneurs et aux communautés. La terre en est bitumineuse; on en a déjà tiré tant de tourbes qu'une partie des fonds se perd en eau. Dans un pays dont le produit ne suffit pas à la nourriture des habitans, il est étonnant d'y laisser tant de terrain isculte qui, sous prétexte de cherité, n'entretient que la fainéantise, la misère et la méchanceté. Aussi remarque-t-on une grande différence de ces peuples aux autres de la province, dont le génie est beaucoup plus doux, plus laborieux et mieux discipliné. Mss. de Muyssart.
- (2). On trouve quelques carrières d'une pierre blanche très tendre qui me laisse pas de servir à bâtir et à faire d'assez mauvaise chaux. Celles de grès



# VILLE DE LILLE.

La ville de Lille est non-seulement la capitale de cette province, mais elle l'est devenue de toutes les conquêtes que le Roy a faites aux Pays-Bas, par l'établissement que S. M. y a fait d'un gouverneur général (1).

Ceux qui ont dit que cette ville avoit été bâtie du temps des premiers empereurs Romains luy ont voulu attribuer une ancienneté qui ne luy appartient pas. Il n'y a que sept ou huit cens ans qu'elle a été bâtie. Ce n'étoit dans le commencement qu'un château qui est parvenu, depuis, à la grandeur où est cette ville à présent.

Il est difficile de dire qui en a été le fondateur : on juge seulement que ç'a été un des comtes de Flandre, avant l'an 1054, puisqu'on a des preuves certaines que le château de Lille subsistoit en ce temps-là et qu'il avoit été ainsy nommé par un des ancêtres de Bauduin V, comte de Flandre, mort en l'an 1067.

La Chambre des Comptes de cette ville a été instituée par le duc de Bourgogne Philippe-le-Hardy, en 1385, et ses fonctions s'éten-

vers Dousy, à l'extrémité de la province, sont aussi fort utiles aux bâtimens. Elles commencent à s'épuiser par la quantité de pierres que l'on en a tiré depuis environ un siècle pour paver les grands chemins : ce qui n'est pas moins utile aux voyageurs qu'au commerce, dans un pays auparavent presque inaccessible les trois quarts de l'année.

Le pavés principaux sont ceux qui conduisent de Lille à Douay jusqu'au Cambrésis, à Arras, à La Bassée, à Armentières, à Tournay, à Orchies, à Bouchain et Valenciennes, à Ypres, à Comines, à Menin, à Tourcoing et à Roubaix. Il en sort quantité de branches qui s'étendent dans les villages pour le débouché des denrées. Mss. de Muyssart.

(1) Le gouverneur de la province est à la tête de la noblesse comme l'étoient les châtelains.... Ce gouvernement est un des plus beaux du Royaume et d'autant plus considéré qu'étant sur une frontière intéressante, il marque la confiance du Roy dans celui qui en est revêtu.... Depuis Philippe-le-Bel jusqu'à la cession de cette province en faveur de Louis de Male, comte de Flandre, les gouverneurs généraux l'étoient aussi de Tournay, St-Amand et Mortagne. Mes. de Muyesart.

doient pour lors non seulement sur les matières de finances, mais aussy sur celles de la justice ordinaire: ce qui a continué jusques en 1409, que le duc de Bourgogne Jean-Sans-Peur trouva à propos d'en former deux corps séparez, dont l'un, pour la justice, fut envoyé à Gand où il subsiste toujours sous le titre de Conseil de Flandre, et l'autre, pour la finance, fut fixé à Lille où il a duré jusques à la réduction de cette ville à l'obéissance du Roy que les officiers s'en sont retirez pour aller demeurer et vivre sous la domination du roy d'Espagne qui les a établis premièrement à Bruges, et ensuite à Bruxelles (1).

Cette Chambre avoit pour son ressort les comtez de Flandre, d'Artois, de Hainaut et de Namur, la seigneurie de Malines et la connoissance des affaires des officiers comptables de la cour du prince, et comme, pendant trois cens ans, on y avoit ramassé plus de 50,000 registres et une infinité d'autres papiers concernans les affaires dont cette chambre connoissoit, le Roy n'ayant pas jugé à propos d'y établir de nouveaux officiers, S. M. y a seulement commis un garde des Archives pour en avoir soin, sous les ordres de l'intendant de la province (2).

Les titres et registres de la Chambre des Comptes ne sont pas les seuls qui y sont renfermez : on y a mis encore les chartes du pays, qui sont dans un lieu séparé que l'on nomme, pour ce sujet, la Tour des Chartes.

Il faudroit entrer dans le détail de presque tous les titres qui y sont renfermez pour en connoître l'importance, et il sussit de dire qu'il y a 14 ou 15,000 originaux ou copies authentiques, et qu'il n'y en a pas un dont le Roy ou le public ne puissent tirer quelque avantage.

<sup>(1)</sup> Pour plus de détails sur les origines et le fonctionnement de cette cour, voir l'ouvrage de Jean de Seun ayant pour titre : La Flandre illustrée par l'institution de la chambre du Roy û Lille; Lille, 1713.

<sup>(2)</sup> Le legement du garde des archives est à l'hôtel des comptes. C'est à lui que s'adressent tous ceux du ressort qui sont de la domination du Roy pour le connaissance des titres dont ils ont besoin. Mes. de Muyesart.

ly a à présent dans cette ville un bureau des finances, une gouvernance, un bailliage, un hôtel des monnoies, une justice des traites, un bailliage pour la châtellenie, une maîtrise des eaux et forêts et un Magistrat, qui ont tous des fonctions distinctes et séparées, et il y a aussi quelques justices des seigneurs.

Le bureau des finances est une jurisdiction nouvellement établie en vertu d'un édit du mois de septembre 1691. Il est composé d'un premier et d'un second président, de 13 trésoriers de France dont l'un est garde-scel, d'un procureur du Roy, d'un substitut, d'un payeur de gages, d'un gressier en chef et des autres officiers nécessaires à ce tribunal.

Il tient ses séances dans une partie des chambres qui composoient autrefois la Chambre des Comptes, et qui ont été distraites pour les donner à ce bureau.

Son ressort s'étend sur tout l'Artois et sur les villes et pays que le Roy tient en Flandre et en Hainaut.

Ses principales fonctions sont la jurisdiction contentieuse du domaine, l'enregistrement des lettres d'octroy, d'érections de terres en dignitez, d'anoblissement et autres, les matières de finances, l'audition des comptes, des octroys de quelques villes, bourgs et villages, et la réception des foys et hommages, aveux et dénombremens des fiefs tenus du Roy.

Cette dernière fonction est la plus belle et la plus considérable qui ait été attribuée à ce bureau, parce qu'il y a dans son ressort prez de 6,000 fiefs qui relèvent immédiatement du Roy, entre lesquels il y a plusieurs marquisats, comtez et baronnies.

La charge de premier président a coûté 53,000 livres. Celles de trésoriers ont été achetées 27 à 28,000 livres. Le Roy les a vendues à son profit (1).

La gouvernance du souverain bailliage de Lille est un tribunal ancien qui a été étably, comme on croit, par le Roy l hilippe-le-Bel,

<sup>(1)</sup> Cf. Notes historiques relatives aux offices et aux officiers du Bureau des Finances de la Généralité de Lille, par le Bon Du Chambon de Libssant. Lille, 1855.

en 1314. Il a été ainsy nommé à cause que le gouverneur de la ville en est le chef. Cette qualité, qui luy est attribuée, de souverain bailliage ne veut pas dire qu'il soit souverain, mais qu'il est le bailliage royal ou du souverain, ainsy que l'on disoit autrefois des bailliages royaux en France. Sa jurisdiction s'étend sur tous les villages de la châtellenie de Lille (1) et, dans la ville, il a la connaissance des cas royaux. Le Roy a érigé les offices de ce tribunal en charges héréditaires par édit de l'an 1693. Il est composé d'un lieutenant général civil et criminel dont la charge vaut 45,000 livres, et d'un lieutenant particulier (ou premier) dont la charge vaut 12 à 13,000 livres, de six conseillers dont les charges valent 10,000 livres chacune, d'un avocat du Roy, dont la charge vaut 15,000 livres, d'un dépositaire ou receveur des consignations dont la charge vaut 100,000 livres, et d'un greffier dont l'office est un ancien engagement du domaine pour la somme de 38,000 livres (2).

Le bailliage de Lille est une ancienne jurisdiction établie par les comtes de Flandre, du temps que le pays étoit sous la domination de France (3). La fonction de bailly est assez semblable à celle du

- (1) Les villages sont jugés par leurs gens de loy, de là, par la gouvernance, ou par le bailliage, d'où l'on appelle au Parlement. Il y a quelques terres où les sentences du lieu ne peuvent être confirmées et réformées que par le juge souverain. Tout se gouverne sous une coutume générale dans les points auxquels il n'est pas dérogé par les coutumes particulières de différens lieux de la province, et par le droit romain dans les cas qui n'y sont pas énoncés. Mss. de Muyssart.
- (2) Ces officiers sont juges nés des acclésiastiques et nobles. Le gouverneur général de la province prend le titre de souverain bailli de Lille, comme chef du souverain bailliage. Philippe-le-Bel institua le souverain bailliage pour faire sentir aux comtes de Flandre qu'il étoit leur souverain, alors qu'ils vouloient se rendre indépendans de la couronne et mettoient en tête de leurs inscriptions: Ego qui gladium Dei porto, Dei gratia, etc. Mss. de Mayssart.
- (8) Cette jurisdiction est sans contredit la plus ancienne que l'on connoisse dans cette province. Il n'est pas sisé d'en fixer l'origine. On pourroit cependent la chercher jusque dans le IX<sup>e</sup> siècle, depuis l'érection de la Flandre en comté en 863 Les premiers comtes ont donné grand nombre de terres à titre d'arrière fiefs d'hommage; c'est ce qui a fait la division du pays en provinces et en châtellenies, où ils ont établi des cours féodales dont le bailliage de Lille doit avoir fait partie. La salle que Bauduin de Lille fit bâtir près de son palais, lorsqu'il entours cette ville de murailles, fut alors le siège de cette jurisdiction dont les principaux fiefs de cette province relèvent. Elle étoit anciennement composée d'un



procureur du Roy, pu squ'il n'a point de voix délibérative et qu'il ne fait que conjurer les hommes de fief de rendre justice sur les cas qu'il leur propose.

L'office de hailly avoit été engagé par le roy d'Espagne pour la somme de 15,000 livres. Depuis, le Roy l'a réuny à son domaine et l'a engagé de nouveau pour la somme de 40,000 livres. Les baillys des quatre seigneurs hauts-justiciers de la châtellenie de Lille s'en sont rendus adjudicataires, au profit de l'État (en 1693), avec faculté d'exercer cette charge tour à tour pendant trois mois de l'année et de faire exercer, par un de leurs conseillers, la charge de lieutenant qu'ils ont achetée de même pour la somme de 9,000 livres. Les autres charges de ce tribunal sont celles de conseillers que le Roy a créées en 1693 au nombre de 6, et en a vendu les offices de 5 à 6,000 livres chacun. Le greffe est un ancien engagement du domaine pour la somme de 40,000 livres.

La jurisdiction du bailliage n'est que féodale, quoique les officiers de ce tribunal prétendent connoître par prévention de la plus grande partie des affaires dont la gouvernance connoit.

Il a aussy la police à la campagne et l'ensaisinement des fiefs tenus du Roy. Le greffier jouit d'un droit particulier sur les lettres de constitutions de rentes qui se passent en présence des auditeurs du souverain bailliage.

Les auditeurs du bailliage ne sont proprement que des clercs du greffe. Cependant, leur fonction pourroit être exercée par des gens plus relevez. Elle consiste à passer avec un notaire les contrats de constitutions de rentes que ceux qui empruntent de

grand bailli, d'un lieutenant, d'un greffier et d'un certain nombre d'hommes de fiefs qui, depuis l'an 1693, ont été convertis en six conseillers dont les jugemens sont sujets au Parlement par appel.

Il y a, outre cela, les auditeurs du bailliage.... Ces auditeurs ne sont plus aujourd'hui que des clercs du Greffe; mais, leurs fonctions n'ayant rien de vil, c'étoit anciennement par où commençoient souvent les jeunes gens de famille de robe qui se destinoient à des charges plus considérables.

Le bailli est bailli d'épée; cette charge a presque toujours été remplie par des gentilshommes, même des meilleurs. C'est en son nom, pour le souverain, que la justice se rend et c'est à sa semonce que l'on juge. Mss. de Muyssart.

l'argent passent au profit de leurs créanciers. On applique à ces contrats le sceau du souverain bailliage dont le lieutenant général de la gouvernance est le gardien et, moyennant cette formalité, les créanciers ont une hypothèque spéciale sur tous les biens que ceux à qui ils ont prêté peuvent avoir dans la châtellenie de Lille. Le droit du greffier se nomme le droit de maille et fait partie de son engagement. Il consiste au centième denier des sommes principales pour lesquelles on passe contrat.

L'hôtel des monnoies de la ville de Lille a été érigé en 1685 dans le dessein d'y faire fondre les réaux et castilles d'Espagne qui étoient dans le pays et dont le Roy avoit ordonné qu'on fit de nouvelles espèces, que l'on nomme Bourguignonnes parce qu'elles sont marquées aux armes de France et de Bourgogne.

Les officiers de l'hôtel des monnoies sont deux juges-gardes, un contre-garde, un procureur du Roy et les officiers nécessaires pour la fabrique des monnoies. Les deux charges de juges-gardes ont été vendues 8,000 livres (1).

Cet hôtel est celui, après ceux de Paris et de Lyon, auquel on a plus fait et réformé de monnoies, puisqu'on y a fabriqué pour 7,000,000 de Bourguignonnes, et que l'on y a réformé pour 8,000,000 de toute sorte d'espèces d'or et d'argent en moins de 8 ans.

La jurisdiction des traites a été créée pendant la dernière guerre (2). Elle est composée d'un président, d'un lieutenant, d'un procureur du Roy et d'un greffier. L'office de président vaut 15,000 livres. Les autres charges sont moindres.

Le bailliage de la châtellenie de Lille, ou de Phalempin, est l'ancienne jurisdiction des châtelains de Lille dont le domaine a été réuny à la couronne quand le Roy Henry IV y est parvenu (3).

- (1) Aux officiers ci-dessus mentionnés, les notes du Ms. de Muyssart, ultérieurement rédigées, ajoutent : un juge provincial, un avocat, un gardescel et un greffier.
- (2) Celle qui a précédé le traité de Riswick.— Dès 1723, disent les notes du Ms. de Muyssart, la jurisdiction des traites se trouvait éteinte à Lille ou, pour parler plus exactement, on l'avait confiée aux intendants.
- (3) Sur ce sujet, voir Les chastellains de Lille, leur ancien estat, office et famille par Floris Van den Harn. Lille, 1611.

Les châtelains étoient les gouverneurs de cette ville et avoient un revenu fixe en terres. Ils sont devenus héréditaires et ont continué leurs fonctions dans la ville de Lille jusqu'au temps que le Roy Philippe-le-Bel y établit un gouverneur en 1314.

L'établissement du gouverneur n'a pas empêché les châtelains de jouir des revenus affectez à leur châtellenie et d'y commettre des officiers pour exercer la justice en leurs noms.

C'est ce qui a donné lieu à l'établissement du bailliage de la châtellenie, que l'on nomme autrement Phalempin, parce que le principal revenu du châtelain est au village de Phalempin, à trois lieues de Lille.

Le bailliage est composé d'un bailly dont l'office a été réuny au domaine et engagé pour 28,000 livres, d'un procureur du Roy et d'un greffier dont les charges sont petites. Ce sont les hommes de fiefs qui jugent à la semonce du bailly qui, outre cette fonction, y occupe encore le premier rang à l'assemblée des quatre seigneurs hauts-justiciers du pays de Lille.

La maitrise des eaux et sorêts à été créée pendant la dernière guerre (en 1693). Elle est composée d'un maître particulier (1), dont la charge vaut 16,000 livres, d'un lieutenant dont la charge n'est pas encore remplie, d'un procureur du Roy et d'un gressier qui sont charges de peu de valeur. Leur jurisdiction s'étend sur les bois de Phalempin appartenans au Roy comme châtelain de Lille.

Le Magistrat de Lille est composé de 49 personnes qui sont le Rewart, 12 échevins dont le chef est nomnié Mayeur, 12 conseillers, 8 prud'hommes, 5 gardes-orphènes, 5 apaiseurs, 3 conseillers pensionnaires, 1 procureur syndic et 2 greffiers. Il a la justice civile et criminelle et la police dans la ville et banlieue: il y connoit de tous les cas à la réserve des cas royaux qui appartiennent à la gouvernance. Les appellations de leurs jugemens vont au Parlement de Tournay.

Le Rewart, le Mayeur, les échevins, les conseillers et les gardes orphènes se renouvellent tous les ans, le jour de la Toussaint, par

<sup>(1)</sup> Les notes du Ms. de Muyesart, sjoutent à cette liste un grand maître.

les commissaires du Roy qui sont le gouverneur et l'intendant de la province et deux autres commissaires nommez par le Roy. Les 8 prud'hommes et 5 apaiseurs se renouvellent aussy tous les ans : ils sont nommez par les curez des quatre plus anciennes paroisses de la ville qui sont celles de Saint-Pierre, de Saint-Étienne, de Saint-Maurice et de Saint-Sauveur. La fonction des prud'hommes est de veiller aux intérêts des bourgeois et celle des apaiseurs de travailler à apaiser les querelles domestiques (1).

Les conseillers pensionnaires, procureur-syndic et greffiers sont fixes et leurs charges leur appartiennent en propriété depuis qu'il a pleu au Roy de les ériger en offices héréditaires, moyennant la finance que ces officiers ont payée, sçavoir : le premier conseiller pensionnaire, 30,000 livres, les deux autres chacun 20,000 livres, le procureur-syndic 60,000 liv., et les greffiers, chacun 30,000 liv.

Le Roy y met un prévôt dont les fonctions sont semblables à celles d'un procureur du Roy et s'étendent seulement dans les matières criminelles et de police. Cet office est domanial et a été engagé pour la somme de 20,000 livres.

Les justices des seigneurs sont petites: il n'y a que celle du chapitre de St-Pierre et celle du fief du Brœucq appartenant au prince d'Épinoy qui méritent quelque considération. Celle du chapitre de St-Pierre est composée d'un bailly, d'un lieutenant, d'un procureur d'office et des hommes de fief qui connoissent des affaires de haute justice des terres appartenantes à ce chapitre, ou qui arrivent dans l'enclos de l'église et de son cloître. La justice du Brœucq est composée d'un bailly et de 12 échevins que le seigneur renouvelle tous les ans, le jour de la saint Jean-Baptiste, et qui connoissent des cas de haute justice et donnent l'ensaisinement des fiefs tenus de cette seigneurie (2).

<sup>(1)</sup> Sur l'organisation et le mode de recrutement du Magistrat des différentes villes, sur les charges et les ressources de chacune d'elles, cf. le Mémoire de Le Pelletier.

<sup>(2)</sup> Les pairies de la ville sont celles du Brœucq, du Rozier, de Berclau, du Rœulx, de Wincourt, du Verthois, de Saint-Donat, de Verlinghem, du Cocquelet, de Rabodenghes, de Raisse, de Raineval, de Langlée, de La Motte, de Madringhem et de Berlémont. Celle de Langlée consistoit en une choque de 28 maisons en l'âtre de la paroisse Ste-Catherine. Mes. de Muyseart.

La ville de Lille est située dans un terrain marécageux. Elle a une petite lieue de tour, est beaucoup plus longue que large, et contient plus de 55,000 habitans et environ 6,000 maisons dont les anciennes ne sont bâties que de bois. Les nouvelles sont bâties de pierre blanche et de brique dont le rouge, entremêlé avec le blanc des pierres, rend l'aspect assez agréable.

Le génie (ou genre) des habitans n'est pas vif. Leur humeur est particulière et réservée; ils ne s'appliquent pas beaucoup aux sciences, encore moins aux belles-lettres; leur premier attachement est au commerce à quoy ils s'adonnent entièrement et réussissent fort bien. Ils agissent fidèlement dans les affaires et ne se communiquent pas aux étrangers; au contraire, ils s'en défient. Le petit peuple y est grossier. Les uns et les autres ne veulent pas être traitez rudement, et par la douceur on en fait ce qu'on veut. Enfin ce sont de bonnes gens en qui l'on peut se fier, et qui ne demandent pas mieux que de faire plaisir. Ils sont bien aises d'y trouver leur compte.

Les femmes y sont belles. Elles ont de l'esprit et aiment le luxe et, comme elles sont bonnes ménagères, elles tachent d'épargner dans leurs maisons ce qui leur est nécessaire pour paroitre avec éclat dans le public.

La ville a 7 à 800,000 livres de revenu ordinaire : le Magistrat en a l'administration et le fait recevoir par quatre receveurs dissérens dont les charges ont été vendues pendant la guerre dernière au profit du Roy.

Les charges de la ville sont trez grandes, puisqu'outre les rentes qu'elle doit et qui montent à près de 100,000 écus par an, elle est encore obligée de payer sa cote-part dans l'ayde que les États accordent au Roy, de fournir le logement et l'ameublement aux officiers et aux soldats, d'entretenir les feux et lumières des corpsde-garde et de donner de la tourbe aux troupes, d'entretenir les fortifications, les cazernes et autres bâtimens publics, de neurrir les ensants abandonnez, de payer les frais de justice et de fournir aux dépenses journalières qu'une ville aussi considérable que celle-

là ne peut se dispenser de faire, de sorte que les revenus n'ont pas été suffisans, depuis plusieurs années, pour les hesoins les plus pressans et que le Magistrat a pris le parti de surseoir le paiement de ses rentes: ce qui a beaucoup altéré son crédit qui étoit auparavant si bien étably qu'il trouvoit de l'argent à emprunter au denier 25.

Le Magistrat a racheté les charges de maire et d'assesseurs, les offices de jurez-mouleurs de bois et de contrôleurs, de leurs receveurs, les taxes mises pour les cens et rentes, les offices d'égards de bierre, de brasseurs et de jaugeurs, et on lui demande encore à présent le rachat des lanternes et plusieurs autres sommes qui absorberont ses revenus et le mettront hors d'état de se rétablir de longtemps.

Ce n'est pas que la ville n'ait de grandes ressources et que, si on veut favoriser ses manufactures, on ne puisse la rendre plus florissante qu'elle n'a jamais été. Il y a plus de 4,000 marchands ou maîtres de toutes sortes de métiers et, entre ces marchands, il y en a qui entretiennent 1,200 ouvriers et davantage.

On y fabrique de très-bons draps, des ratines, des serges, des damas, des velours, des camelots, des coutils, des dentelles blanches et noires, des tapisseries, des cuirs dorez, des savons blancs et noirs, des pipes, des mêches, du carton, des bas et culottes au métier, des paniers d'un ozier très-fin, des chapeaux, des soyes, baracans, becs, polimites, changeans, crépons, bourats, couvertures, et de toutes sortes d'étoffes de laine ou mêlées avec le fil et la soye.

La principale manufacture est celle des sayetteurs et bourgeteurs. Les premiers ont été ainsy nommez à cause qu'ils font des sayes; les seconds ont pris leur nom de la ville de Bourges, d'où ils sont venus s'établir à Lille il y a plus de deux cens ans.

La jalousie qui règne parmi ces sortes de gens a autrefois causé entr'eux une émulation qui a beaucoup contribué à perfectionner leurs ouvrages et à rendre ces manufactures recommandables dans tous les endroits du monde. A présent, elle est changée en une envie si forte qu'elle fait beaucoup de tort à l'un et à l'autre de ces deux corps de métiers.

Les anciens marchands disent, qu'il y a 40 ans, il y avoit dans cette ville plus de 500 maîtres de ces deux métiers; qu'on y fabriquoit plus de 30,000 pièces de différentes étoffes par an. A présent, non-seulement le nombre des maîtres est réduit à la moitié, mais le nombre d'ouvriers est aussy fort diminué: la guerre continuelle, la cherté des vivres, les grands impôts sur les boissons, et la difficulté d'avoir des soyes et des laines d'Espagne et d'Allemagne, en sont les premières causes et, ce qu'il y a de plus fâcheux, c'est que les maîtres et ouvriers se sont retirés à Gand, à Bruges et dans quelques villes d'Allemagne, où ils ont étably leurs manufactures au grand préjudice de la ville de Lille.

Cependant, le peuple de cette ville est augmenté d'une autre manière, mais peu avantageuse, puisqu'au lieu de bons maîtres et de bons ouvriers qui apportoient du profit à la ville, on y a vu augmenter au triple les domestiques, et établir quantité de cuisiniers, cabaretiers, traiteurs, confiseurs et autres gens plus propres à faire dépenser de l'argent qu'à en acquérir.

L'abondance et le besoin du peuple attirent en cette ville quantité de gens de la campagne, les mercredis et samedis, qui sont les jours ordinaires de marché et il y a, outre cela, trois soires : une franche, le premier jour du mois de septembre, pour toutes sortes de marchandises, et deux autres pour les chevaux seulement.

# VILLE DE DOUAY.

La ville de Douay est assez ancienne. Elle est située sur la rivière de Scarpe, qui la traverse. Elle avoit autrefois ses seigneurs particuliers; mais, par la suite des temps, elle s'est trouvée réunie avec la ville de Lille, sous un même corps d'État. C'est présentement une place bien fortifiée et protégée par une grande inondation et par le Fort-de-Scarpe qui n'en est éloigné que d'un quart de lieue.

Cette ville est plus grande que celle de Lille; mais elle n'a pas le quart de son peuple, ni la dixième partie de ses richesses; il y a une gouvernance, un bailliage, un Magistrat et une université. La gouvernance faisoit autrefois partie de celle de Lille (1). Ce n'étoit pour ainsy dire qu'un même corps séparé en deux duquel le gouverneur de Lille étoit aussy le chef. Il n'y avoit en ce temps qu'un seul procureur du Roy pour ces deux jurisdictions : depuis, elles ont été entièrement séparées. Le Roy a jugé à propos d'ériger, en 1693, les charges de ce tribunal en offices héréditaires et d'y établir un lieutenant-général, civil et criminel, un lieutenant particulier, quatre conseillers et un procureur du Roy. Le prix de ces charges n'est pas fort considérable; la jurisdiction s'étend sur les vingt-huit villages de son ressort. Elle a la connoissance des cas royaux dans la ville et reçoit les appellations des jugemens rendus par les Magistrats de Douay et d'Orchies : l'appel de ses jugemens va au Parlement de Tournay.

Le bailliage de Douay est composé d'un bailly et des hommes de fief. L'office de bailly est un engagement du domaine, ses fonctions sont de conjurer les hommes de fief de rendre la justice. Ce bailliage a la justice féodale, la police sur le plat-pays et l'ensaisinement des fiefs et terres tenues du Roy. Le greffe est un engagement

<sup>(1)</sup> Quand Charles V rendit à Louis de Mâle la Flandre Wallonne, elle étoit pour la justice sous le ressort du Parlement de Paris et sous un gouverneur de Lille, Douay, Orchies, Tournay, Tournésis, Mortagne, St-Amand et appartenances. Il y avoit eu aussi un prévôt que l'on nommoit du ressort, établi pour les Roys de France ès dites villes et châtellenies de Lille, Douay et Orchies, et le gouverneur étoit intitulé gouverneur du souverain bailliage de Lille, Douay et Orchies et des appartenances. Il lui fut ordonné de tenir deux sièges l'un à Lille pour ce qui regarde cette ville et la châtellenie, l'autre à Douay pour ledit Douay et Orchies et leurs châtellenies. Les baillis et prévôts desdites villes étoient obligés de comparoître dans l'un ou l'autre des deux siéges pour rendre compte de leur conduite quand ils y étoient appelés; mais, par la négligence des gouverneurs et procureurs fiscaux, lesdits baillis et prévôts ne voulurent plus s'y assujettir sous prétexte que leurs offices étoient créés avant l'office de ladite gouvernance; mais Philippe, roy d'Espagne, fit une ordonnance qui les obligea à comparoître en personnes en la salle à Lille pardevant le gouverneur, ou son lieutenant, aux assises qui se faisoient et qu'il rétablit en voulant qu'elles soient publiées et signifiées comme ceux de Douey ont continué de faire. Mu. de Muyssart.

du domaine; les appellations des jugemens rendus à ce tribunal vont au Parlement de Tournay.

Le Magistrat de Douay est composé de 12 échevins, dont le premier est nommé le chef, de 2 conseillers-pensionnaires, de 2 procureurs-syndics, de 2 greffiers et d'un argentier ou receveur. Il y avoit encore, autrefois, le corps des Six-Hommes qui prenoient connoissance des ouvrages publics; il a été aboly depuis quelques années.

Les échevins sont électifs et l'élection se fait tous les treize mois par huit électeurs nommez tant par les magistrats qui sortent de fonction que par ceux qui en sont sortis les deux années précédentes.

Les commissaires du Roy, qui sont le gouverneur de la ville et l'intendant de la province, reçoivent le serment des électeurs, puis les enferment dans une chambre dont ils prennent la clé, et d'où les électeurs ne peuvent sortir jusqu'à ce qu'ils aient nommé le nouveau Magistrat. Si, entre les électeurs et le Magistrat nouveau, il s'en trouvoit quelques-uns qui ne méritassent pas d'y être nommez, les commissaires du Roy peuvent leur donner l'exclusion et en faire nommer d'autres à leur place.

Quand l'élection est faite et approuvée, les commissaires du Roy reçoivent le serment des nouveaux magistrats.

Les offices de conseillers-pensionnaires, procureurs-syndics, greffiers et receveurs ont été vendus au profit du Roy. Le Magistrat a aussi racheté les charges de maire et autres que le Roy avoit créées dans son corps.

La Magistrat exerce dans la ville la justice, haute, moyenne et basse, et a la police sur les bourgeois: ses jugemens sont mis à exécution par deux prévôts dont les offices sont féodaux et appartiennent, sçavoir: le plus considérable, que l'on nomme le prévôt de la ville, à M. le prince d'Épinoy, et l'autre, que l'on nomme le prévôt de Saint-Albin, à M. le comte d'Egmont. Ces deux seigneurs nomment chacun un lieutenant-prévôt qui fait les fonctions en leur

place. L'appel des jugemens rendus au Magistrat va à la gouvernance de la même ville.

Les revenus de la ville ne montent pas à 250,000 livres par an. Les charges sont grandes et les ressources petites, parce qu'il n'y a plus de manufactures et que, des 1,200 maîtres de toutes sortes de métiers qui sont dans la ville, il n'y en a que trez peu qui y apportent du profit.

L'Université est composée de quatre Facultés. Son établissement date de l'an 1559. Elle devroit jouir des priviléges de l'Université de Louvain et cependant elle n'a pu encore s'en mettre en possession: ce qui l'empêche de fleurir. Ses colléges principaux sont ceux du Roy, d'Anchin, de Marchiennes et de St-Waast. Il y a plusieurs bourses pour les pauvres écoliers. On y envoie la jeunesse des villes voisines pour y apprendre la philosophie, la théologie et le droit ou la médecine. Les Flamands y envoient leurs enfans pour apprendre la langue françoise.

Le Recteur, à qui on donne le titre de Magnifique, a droit de correction sur ses suppôts : ce qui lui donne de l'autorité dans la ville.

La ville de Douay a droit d'étape des bleds qui s'y vendent tous les jours. Elle s'étend à cinq lieues aux environs, et y attire un assez grand commerce de grains. Il y a une foire franche au mois d'août, et une autre à la fin du mois de septembre (1).

### VILLE D'ORCHIES.

La ville d'Orchies n'est plus considérable que parce qu'elle a droit d'envoyer des députez à l'assemblée des États de la province de Lille. C'étoit anciennement une seigneurie particulière, tenue en fief du château de Douay, et elle étoit si fort augmentée que l'on prétend qu'elle étoit plus grande que la ville de Lille ou que celle de

(1) Ou « commencement d'octobre, » suivent un autre de nos textes. A. D.

Douay (1). A présent elle est du domaine du Roy et si fort diminuée que l'on ne trouve plus aucune marque de ce qu'on dit qu'elle a été autrefois.

Les justices de cette ville sont celles du bailliage et du Magistrat. Le bailliage a la justice féodale. Le bailly en est le chef et semonceur et il a, outre cela, entrée au Magistrat. Son office est un engagement du peu de valeur. Les hommes de fief y sont juges.

Le Magistrat exerce la justice ordinaire dans la ville, à la réserve des cas royaux qui appartiennent à la gouvernance de Douay. Les appellations ressortissent à cette gouvernance. Le Magistrat est composé de 7 échevins dont le premier se nommoit anciennement le chef et, à présent, est nommé maire, depuis que cet office a été réuny à cette magistrature moyennant finance.

Pour renouveler le Magistrat, les 7 échevins qui sortent nomment trois bourgeois de la ville pour électeurs; ces électeurs nomment trois échevins, ces trois échevins en nomment deux autres et ces cinq ensemble nomment les deux derniers échevins qui doivent remplir le nombre de sept.

Les revenus de cette ville sont si petits qu'elle n'est pas en état de payer la somme de 1,875 livres qu'elle devroit fournir pour sa cote-part dans le don que les États de la province font au Roy.

Les seules manufactures sont des tripes de velours que l'on y fabrique, mais en si petite quantité qu'il est bien difficile qu'elle en puisse tirer beaucoup de profit.

# AUTRES VILLES DE LA CHATELLENIE DE LILLE.

Les autres villes de la châtellenie de Lille sont : Seclin, Armentières, Comines, Lannoy, La Bassée et La Gorgue.

La ville de Seclin est située à deux lieues de Lille en tirant sur l'Artois. La seigneurie est un domaine royal qui a été engagé par

(1) Cette importance qu'aurait eue la ville d'Orchies paraît tout-à fait fabuleuse.

A. D.

le roy d'Espagne. Il n'y a d'autre justice que celle d'un bailly et 7 échevins, que le seigneur engagiste renouvelle tous les ans, et celle qui appartient au chapitre de l'église collégiale de St-Piat. Les appellations vont à la gouvernance de Lille. Il n'y a pas plus de 300 maisons dans cette ville et point de manufactures.

La ville d'Armentières est située sur la rivière de la Lys en tirant vers la Flandre. Elle appartient à M. le comte d'Egmont, qui y nomme un bailly et 7 échevins, pour rendre la justice en son nom. Le Roy y a voulu établir un maire, mais l'office a été racheté par le Magistrat. Cette ville a été fortifiée il y a trente ans, puis démolie. On y faisoit autrefois beaucoup d'étamines et autres bonnes étoffes de laine et quelques draps : à présent, cela est fort diminué ainsy que le nombre d'habitans qui n'est guère de plus de 6,000. Ses revenus ne montent pas à plus de 25,000 livres par an, qui sont reçues par un receveur dont l'office a été créé héréditaire et vendu au profit du Roy. Les briques que l'on fait aux environs de cette ville sont fort renommées et les meilleures du pays. La commodité de la rivière de la Lys donne le moyen d'en transporter beaucoup dans les villes voisines, surtout dans la ville de Lille, dont presque toutes les maisons en sont bâties. Il y a à Armentières deux foires franches : l'une au mois de may et l'autre au mois de juin. Il s'y vend beaucoup de toiles; il y a un marché de bled tous les lundis.

La ville de Comines est aussi située sur la rivière de la Lys, deux lieues plus bas qu'Armentières. La seigneurie en appartenoit autrefois à la famille de Le Clite, d'où est descendu Philippe de Le Clite, surnommé de Comines, si renommé par ses mémoires sur la vie des roys Louis XI et Charles VIII. A présent, cette seigneurie appartient à M. le prince de Chimay et est une des quatre pairies (aliàs parties) ou baronnies de la châtellenie de Lille. Le seigneur y a un bailly qui y fait rendre la justice en son nom par 7 échevins qu'il renouvelle quand il luy plaît.

Lannoy est une petite ville à trois lieues de Lille, entre Menin et Tournay. Elle a donné son nom à une famille illustre. Il y a un château qui la rend considérable. On y fait, et aux environs, de petites étoffes de laine qui y attirent quelque commerce. Le prince d'Isenghien en est à présent le seigneur; il y commet un bailly et des échevins pour rendre la justice. La ville a quelques revenus pour lesquels il y a un receveur qui a acheté cet office du Roy.

La ville de La Bassée a fait autrefois partie du domaine de Phalempin. Elle en a été démembrée avant que ce domaine ait appartenu au Roy Henri IV. La ville est petite et a peu de revenus et de ressources. Elle a été fortifiée par le Roy avant que Sa Majesté eût poussé plus loin ses conquêtes aux Pays-Bas. Depuis, les fortifications ont été démolies et le renom qu'elle s'étoit acquise, par les grandes contributions qu'elle retiroit de la châtellenie de Lille, s'est insensiblement perdu, en sorte qu'à peine se souvient-on de ce qu'elle étoit il n'y a pas plus de 50 ans.

La ville de La Gorgue est la capitale du petit pays de L'Allœu. Elle est située sur la rivière de la Lys et dans un pays trez-agréable. Il y a un bailly du Roy que l'on nomme, par honneur, gouverneur. Cet office est domanial et a été engagé depuis peu. Ce bailly est chef du Magistrat et conjure les échevins de rendre la justice qui est bornée à la seule ville de La Gorgue. L'abbaye de Saint-Waast d'Arras prétend avoir toute la jurisdiction sur la campagne qui est trez-peuplée et où on fait et blanchit une trez-grande quantité de toiles unies et ouvrées. Le conseil d'Artois exerce la justice dans ce canton, ce qui le rend dépendant de deux provinces, sçavoir : de l'Artois pour la justice, et de la châtellenie de Lille pour la finance.

Les États de Lille avoient obtenu qu'ils y lèveroient les aydes et subsides qui montent ordinairement à 12,500 livres que payent les quatre villages qui le composent.

Il y a une foire, le premier jour du mois de may, que l'on appelle La Mayolle, où il se vend grande quantité de toiles.

Ces petites villes ne sont pas les seules qui méritent quelque attention, et il y a plusieurs bourgs qui ne leur voudroient pas

céder, au moins pour la richesse. Ceux de Roubaix et de Tourcoing sont les plus considérables pour les différentes étoffes de laines ou mêlées de soye et de laine que l'on y fabrique et que l'on envoie presque dans tout le monde. La commodité que les habitans y ont de joindre quelque labeur (labour) avec le travail de leurs maisons, leur donne le moyen de subsister plus aisément que dans les villes fermées et cela y contribue non-seulement à faire fleurir ces manufactures, mais auroit, par la suite, ruiné celles des villes, si on n'y avoit apporté du remède, en réservant aux villes la fabrique de plusieurs étoffes qu'il n'est pas permis de faire à la campagne (1).

### ÉTABLISSEMENTS RELIGIEUX.

Il y a, dans la Flandre-Gallicane, plusieurs chapitres, abbayes d'hommes et de filles, couvens de religieux et religieuses et autres fondations, sous les diocèses de Tournay, d'Arras, de Cambray et de Saint-Omer.

La ville de Lille et son district sont du diocèse de Tournay. La ville et la gouvernance de Douay sont du diocèse d'Arras; l'abbaye de Cysoing est de l'archevêché de Cambray et l'abbaye de Beaupré sur la Lys est de l'évêché de Saint-Omer.

Le plus considérable chapitre est celuy de Saint-Pierre, à Lille : il est composé d'un prévôt, d'un doyen, d'un chantre, d'un écolâtre, d'un trésorier, de 40 chanoines et de plusieurs chapelains et vicaires qui, étant tous rassemblez, font le nombre de 100 personnes.

Le chapitre est sujet immédiatement au Saint-Siége; la dignité de prévôt est à la nomination du Roy, et vaut 2,000 écus par an.

(1) Pour plus de détails sur ces diverses petites villes et sur les villages du ressort, on peut consulter, à la bibliothèque communale de Lille, l'ouvrage manuscrit de Legroux, ancien curé de Marcq-en-Barœul, ouvrage qui, sous le titre: La Flandre Gallicane, résume en français et continue jusqu'à l'entrée du règne de Louis XV le Gallo-Flandria de Buzzels.

Ce prévôt ne préside point au chapitre, quoi qu'il en soit le chef honoraire. Le doyen est le chef du chapitre, et, en son absence, c'est le chantre. Le doyenné, la chantrerie, la trésorerie et l'écolâtrie sont électifs; le doyenné a une double prébende; la chantrerie a peu de revenus à moins qu'il n'y ait un canonicat joint. Les canonicats valent 600 écus par an : ils ont été fondez en 1066 par Bauduin V, comte de Flandre, qui y établit, dans le commencement, 10 chanoines prêtres, 10 diacres, 10 sous-diacres et 10 acolythes. A présent, il y a trois prébendes affectées aux évêques de Tournay, de Bruges, et d'Ypres. Le pape et le prévôt nomment aux autres prébendes, chacun dans leurs mois : le pape ayant droit de nommer pendant 8 mois et le prévôt pendant 4 mois, qui sont mars, juin, septembre et décembre.

Le chapitre de Saint-Piat, de Seclin, est le plus ancien qu'il y ait dans la Flandre-Gallicane. On prétend qu'il y a plus de 1,300 ans qu'il est étably. Il y a, de même qu'à Lille, un prévôt, un doyen, un chantre, un trésorier et un écolâtre, et une des prébendes est affectée à l'évêque de Tournay. Il y a 12 prébendes qui valent chacune 1,000 livres par an. La prévôté vaut environ 3,000 livres; le prévôt a droit de nommer aux prébendes quand elles viennent à vaquer dans les mois de mars, juin, septembre et décembre : celles qui vaquent dans les autres mois de l'année sont à la nomination du pape.

Le chapitre de Saint-Amé de Douay a été fondé au VII° siècle à Merville, sur la Lys. C'étoit, dans le commencement, une abhaye de l'ordre de Saint-Benoît. Depuis, elle a été transférée à Douay et sécularisée. Il y a un prévôt, un doyen, un chantre, un trésorier, un écolâtre et 24 prébendes, dont une est affectée à l'évêque de Boulogne: les prébendes n'y valent pas plus de 800 livres de revenu. Le Roy nomme le prévôt, et le prévôt nomme aux prébendes dans ses mois et le pape dans les siens.

On ne sçait pas le temps auquel a été fondé le chapitre de Saint-Pierre de Douay. Il y a un prévôt et douze prébendes qui sont de petit revenu. Le chapitre de Saint-Pierre de Comines a été fondé par un seigneur du lieu. Il y avoit anciennement un prévôt pour chef; mais, depuis que cette prévôté a été unie à l'évêché de Tournay, il n'y a plus qu'un doyen et 12 chanoines. L'évêque de Tournay nomme aux prébendes.

Les abbayes d'hommes de cette province sont :

L'abbaye de Marchiennes, de l'ordre de Saint-Benoît, en règle (1), a 60,000 livres de revenu;

L'abbaye de Loos, près de Lille, ordre de Saint-Bernard, en règle, a 30,000 livres de revenu;

L'abbaye de Cysoing, ordre de Saint-Augustin, en règle, a 25,000 livres de revenu;

L'abbaye de Phalempin, ordre de Saint-Augustin, en règle, a 10,000 livres de revenu;

Et le prieuré de Fives, ordre de Saint-Benoît, dépendant de l'abbaye de Saint-Nicaise de Reims, a 8,000 livres de revenu.

Les abhayes de filles sont :

Marquette, ordre de Cîteaux, a 30,000 livres de revenus; l'abbesse est Madame d'Humières;

Beaupré-sur-la-Lys, ordre de Cîteaux, a 5,000 livres de revenu; L'abbaye des Prez, à Douay, ordre de Saint-Bernard, a 15,000 livres de revenu; l'abbesse est Madame d'Humières, sœur de l'abbesse de Marquette;

L'abbaye de Sin, à Douay, ordre de Saint-Augustin, a 3,000 livres de revenu;

L'abbaye de La Paix, à Douay, ordre de Saint-Benoît, a 3 ou 4,000 livres de revenu;

L'abbaye de Flines, ordre de Saint-Bernard, a 50,000 livres de revenu.

Toutes ces abbayes sont électives : l'élection se fait en présence de trois commissaires du Roy qui sont ordinairement le gouverneur et l'intendant de la province et un abbé du même ordre. L'élection faite, on envoie le procès-verbal au Roy, qui nomme ordinairement

<sup>(1) •</sup> Présentement en commande, » dit un autre de nos textes. A. D

l'une des trois personnes qui ont eu le plus de voix dans l'élection, quoique Sa Majesté ne soit pas obligée de s'y arrêter et soit en liberté de choisir une personne nommée dans le procès-verbal d'élection, quand elle n'auroit eu qu'une voix. Le Roy a même nommé quelquefois aux abbayes des sujets qui n'étoient pas dans l'élection: mais cela est arrivé rarement.

Les villes ont, outre cela, beaucoup d'églises trez-riches, plusieurs couvens de presque toutes sortes de mendians et autres, grande quantité de charitez et de confréries qui ont toutes du revenu.

Les ecclésiastiques séculiers ne s'attachent guère plus aux sciences que les gens du monde, et on en voit rarement prêcher. Les réguliers y suppléent, le peuple se contente de leurs sermons. Le crédit des uns et des autres étoit autrefois si grand qu'ils dominoient dans presque toutes les familles. A présent cela est fort diminué. Il peut y avoir, dans la Flandre-Gallicane, environ 14 à 1,500 ecclésiastiques et presque autant de religieux.

La dévotion du peuple y est trez-grande. Quoique peu instruit des matières de religion, il s'en tient à la foi de ses ancêtres, sans souffrir de nouveautez, qui luy sont odieuses. Ainsy on n'y connoît presque point les hérésies nouvelles, et s'il y a quelques personnes qui les suivent, ce n'est qu'un petit nombre et en cachette, sans qu'il leur ait été jamais permis d'en faire exercice public.

#### GOUVERNEMENT MILITAIRE.

La province de Lille est sous le Gouvernement général des Pays-Bas. M. le Maréchal duc de Boufflers est pourveu de ce gouvernement et de celuy particulier de la ville et citadelle de Lille (1).

M. le comte de Montbron est lieutenant général de la province et gouverneur particulier de la ville et citadelle de Cambray.

(1) Il avait succédé au maréchal d'Humières, en 1694, dans ce commandement où il devait s'immortaliser par sa belle défense de Lille en 1708. A. D.

M. de la Rablière commande dans la ville de Lille, en l'absence du Gouverneur. Il y a, outre cela, un major, trois aydes-majors et trois capitaines des portes. Ils ont tous des appointemens du Roy, des gratifications de la ville et des logemens.

M. de Vauban est gouverneur de la citadelle, où il y a un lieutenant du Roy, un major, un ayde-major et un capitaine des portes, qui ont tous des appointemens du Roy et le logement.

Il y a encore, dans la partie méridionale de la ville, un petit fort nommé Saint-Sauveur, où il y a un commandant et un major.

La ville de Douay a pour gouverneur M. de Pommereul et sous lui, un lieutenant du Roy, un major, deux aydes-majors et deux capitaines des portes. Le Fort-de-Scarpe, situé près de Douay, a pour gouverneur M de Valcroisant et un major.

C'est une règle générale, dans les villes des conquêtes du Roy en Flandre, que les troupes y sont logées, sçavoir : les officiers dans des pavillons bâtis aux dépens desdites villes et, à leur défaut, dans des cabarets, et les soldats dans les cazernes. Les magistrats fournissent l'ustensile, c'est-à-dire l'ameublement, aux officiers, et les lits des soldats. Les troupes des citadelles sont logées aux dépens du Roy, qui fournit les lits pour les soldats seulement. Les soldats ont aussi le chauffage pendant l'hiver : il leur est fourny, dans les villes, aux dépens des villes, et dans les citadelles, aux dépens du Roy.

Il n'y a point d'étapes établies dans les nouvelles conquêtes. Les troupes de passage vivent au moyen de leur solde et, dans les lieux où elles doivent loger, on leur fournit le couvert et la paille pour coucher.

Le Roy a étably, dans les Pays-Bas conquis, une maréchaussée composée d'un grand prévôt dont la charge, avant qu'elle fût partagée, valoit 100,000 livres; 6 lieutenans, 2 assesseurs, 2 procureurs du Roy, 2 greffiers, 8 exempts et 70 archers (1).

(1) Voici ce que nous apprennent les notes du Ms. de Muyssart sur le service de la maréchaussée, dans la Flandre Wellonne, antérieurement à Louis XIV et depuis : « La maréchaussée établie, avant 1570, à la réquisition des États qui avoient la nomination du prévôt, ne fut d'abord que de 4 hommes à cheval et 15



L'office de prévôt est à présent divisé en deux dont l'un est pour la Flandre et fait son séjour à Lille, l'autre est pour la province du Hainaut. Les autres officiers sont dispersez, ainsi que les archers, dans la Flandre, le Hainaut, le Tournésis et Cambrésis.

# ÉTATS ET FINANCES.

La province de Lille est un pays d'États qui s'assemblent ordinairement sur la fin de l'année, en vertu d'une lettre de cachet du Roy, en présence du gouverneur et de l'intendant de la province qui y président : l'intendant y explique les intentions du Roy.

L'assemblée se tient toujours en la ville de Lille et est composée du Magistrat de Lille, qui y tient le premier rang, des quatre seigneurs hauts-justiciers ou de leurs baillys, des députez du Magistrat de la ville de Douay et de ceux de la ville d'Orchies, qui y agissent pour les habitans des villes et de la campagne.

Les ecclésiastiques et les nobles n'assistent point à cette assemblée, parce qu'ils sont naturellement exempts des subsides. Mais, pour le soulagement du peuple, le gouverneur de la province convoque ordinairement le clergé et la noblesse, trois ou quatre jours après l'assemblée des villes et des quatre seigneurs hauts-justiciers: ils s'assemblent à Lille, dans l'une des salles de la Maison-de-Ville; le gouverneur et l'intendant président à cette assemblée; l'intendant leur demande, au nom du Roy, une somme pour le soulagement des villes et du peuple de la campagne, et ces deux ordres accordent ordinairement un vingtième et demy du revenu des biens qu'ils tiennent par leurs mains.

La demande ordinaire du Roy est de 250,000 livres que l'on ne manque pas d'accorder. Cette somme est fournie en partie par les villes et en partie par les habitans de la campagne sur lesquels on

à pied. Le nombre en a été augmenté en différens tems. Elle étoit payée, par les États, du produit des octrois accor lés pour cela. La montre ou revue s'en faisoit par le gouverneur en présence des députés des États. On l'a réformée lorsque le maréchal d'Humières voulut l'augmenter d'une partie de ses gardes et cette réforme a duré jusqu'à ce qu'elle a été établie sur le pied d'aujourd'hui en titre d'office, et c'est actuellement l'Intendant qui en fait la revue. A. D.



la lève par vingtième du revenu des biens, ou par les impôts qu'on y lève en vertu d'octroy.

La ville de Lille donne, outre cela, une somme de 37,500 livres pour l'entretien des fortifications, et extraordinairement une autre somme de 75,000 livres par an pour les nouvelles fortifications que l'on y fait.

La ville de Douay lève aussy quelques impôts qui sont uniquement destinez aux fortifications. Le produit en monte par an à environ 40,000 livres.

Outre cela, le Roy lève un droit de quatre patars au bonnier (le bonnier fait trois arpens de France) qui monte environ à 13,600 livres par an et qui est destiné aux fortifications. L'employ s'en fait à Douay, ou à Lille suivant les besoins.

Les magistrats ont l'administration des finances de la ville, et les quatre seigneurs hauts-justiciers, ou leurs baillys, ont celle des finances de la campagne.

Ces quatre seigneurs hauts-justiciers sont: le Roy à cause de sa châtellenie de Lille, terre et seigneurie de Phalempin, le prince d'Épinoy, à cause de sa terre et baronnie de Cysoing, le comte d'Egmont, à cause de sa terre et baronnie de Wavrin, et le prince de Chimay, à cause de sa terre et baronnie de Comines.

La châtellenie de Lille et les seigneurs de ces trois baronnies étoient anciennement les seuls hauts-justiciers de la province de Lille. C'est pour ce sujet qu'on les nommoit par distinction les quatre hauts-justiciers et, comme ils étoient les plus puissans en terre et qu'ils prétendoient, comme faisoient autrefois tous les seigneurs de Haubert en France, que l'on ne pouvoit rien imposer sur leurs vassaux sans leur consentement, les comtes de Flandre et ducs de Bourgogne se sont adressez à eux afin qu'ils voulussent laisser lever, sur les habitans de leurs terres, les sommes que leurs princes avoient demandées.

Dans les commencemens, ces sommes étoient très modiques. Elles se sont accrues en même temps que le pays a augmenté en biens. Les quatre seigneurs hauts-justiciers, ou leurs baillys pour eux, ont continué de prendre connoissance des deniers qui se levoient sur la campagne, non-seulement pour les subsides ordinaires que l'on accordoit au prince, mais aussy pour les levées extraordinaires que l'on est obligé de faire pour payer au Roy les aydes extraordinaires et pour les besoins de la province, comme pour la fourniture des fourrages, desquels le Roy paye à Lille cinq sols (alids patars) pour la ration et les États l'excédant, les pensions des gouverneurs, l'entretien des chaussées, la fourniture des chariots et pionniers, l'entretien des lignes pendant la guerre, les dépenses des députez et autres officiers des États: ce qui donne lieu à lever sur le plat-pays 7 à 800,000 livres par an qui à peine suffisent pour fournir à toutes ces dépenses.

On trouve cette somme par le moyen des impôts mis sur les hoissons en vertu d'octroy et par la levée de tailles et vingtièmes sur les terres, en vertu des rôles qui doivent être arrêtez par l'intendant de la province, de concert avec les quatre hauts-justiciers ou leurs baillys.

Les ecclésiastiques et les nobles sont exempts des levées et impositions qui se font par les quatre hauts-justiciers : ils fournissent seulement ce qu'ils ont promis de payer en suite de la demande particulière qui leur a été faite.

Les villages qui sont sous la gouvernance de Douay sont compris avec ceux de la gouvernance de Lille. Mais lepays de L'Allœu en est séparé et paye son subside à part qui est de 10,500 livres par an. Les quatre seigneurs hauts-justiciers ont obtenu, en 1671, l'administration des finances de ce pays, ainsi qu'ils l'avoient déjà des villages de la gouvernance de Lille et de celle de Douay.

Le besoin que les seigneurs hauts-justiciers et leurs baillis ont eu de gens éclairez, pour travailler aux affaires du public, a donné lieu à l'établissement de deux conseillers-pensionnaires qui assistent ordinairement aux assemblées de ces quatre seigneurs, et ces seigneurs n'ont pas même voulu assister depuis longtemps à ces assemblées et se sont contentez d'y envoyer leurs baillys pour y tenir leurs places, en sorte qu'on les nomme communément les assemblées des baillys

des quatre seigneurs hauts-justiciers de la châtellenie de Lille, Douay et Orchies (1).

Les autres officiers qui servent sous les baillys sont un greffier et deux receveurs qui ont donné ensemble au Roy une somme de 50,000 écus pour avoir leurs charges héréditairement.

Les quatre baillys s'assemblent ordinairement à Lille dans un appartement de la Maison-de-Ville, et, lorsque les affaires qui leur sont communes avec le Magistrat de Lille demandent qu'ils se trouvent ensemble, ils se rendent les uns et les autres dans une chambre qui est commune entre eux et y travaillent de concert aux affaires auxquelles ils ont le même intérêt. Quand il s'agit de quelques dépenses communes, la châtellenie en fournit les trois quarts, et la ville un quart : c'est la répartition la plus ordinaire.

Les levées ordinaires qui se font dans toute cette province montent ensemble à près de deux millions par an qui sont employez au profit du Roy ou aux dépenses publiques. Il a même fallu, pendant les dernières guerres, faire des levées extraordinaires pour racheter les charges de collecteurs et de contrôleurs des tailles, de greffiers-syndics des villages et autres que le Roy a créées, et pour les autres besoins de la province, en sorte qu'il est étonnant qu'un pays, qui n'a pas plus de 200 villages et 30 lieues de tour, ait pu trouver de quoy fournir des sommes aussi considérables que celles qu'il a trouvées depuis dix années.

L'usage que l'on fait de ces deniers est pour donner au Roy des ressources extraordinaires, payer les rentes et les charges de l'État. Les comptes s'en rendent, sçavoir : ceux des villes, en présence du gouverneur, de l'intendant et des commissaires au renouvellement du Magistrat; ceux de l'État, en présence des quatre baillys des hauts-justiciers; ceux de l'État commun avec la ville et les haillys, en présence des baillys et de ceux du Magistrat qui doivent y assister, et ceux des levées auxquelles les ecclésiastiques et nobles ont contribué se rendent en présence de ceux des députez de chacun de ces

<sup>(1)</sup> Entre de nombreux documents, que nous possédons aux Archives du Nord, sur la constitution des États de la Flandre Wallonne, voir surtout un curieux Traite de la compétence et juridiction des Grands Baillys (XVII°s.).

deux ordres et des quatre baillys ou des députez du Magistrat. L'intendant de la province assiste à l'audition de tous ces comptes et y préside au nom du Roy. Les comptes entendus et arrêtez sont envoyez à la Chambre des Comptes pour y être conservez.

Le Roy a, dans cette province, pour environ 60,000 livres de domaine par an. Mais Sa Majesté n'en profite pas de la dixième partie, parce qu'il a été presque tout engagé ou par les roys d'Espagne ou depuis la conquête.

### NOBLESSE ET TERRES DE DIGNITEZ.

La province de Lille est un pays de commerce. Ainsy il n'est pas étonnant qu'il n'y ait pas beaucoup de noblesse. Cependant il y a de trez-bonnes maisons, mais en petite quantité, et les terres érigées en dignitez y sont encore plus rares.

- M. le comte d'Egmont y possède la baronnie de Wavrin, les terres et seigneuries d'Armentières et d'Erquinghem-sur-la-Lys, de Radinghem, de Rouvroy St-Simon, de Verlinghem, de Wasières et de St-Albin.
- M. le prince d'Épinoy, de la maison de Melun, y possède le marquisat de Roubaix, la baronnie de Cysoing, les terres et seigneuries du Brœucq et de Baisieux, d'Ennechin-la-Royère et de Montreuil à Chéreng.
- M. le prince de Robecq, de la maison de Montmorency, y possède les terres et seigneuries de Capelle-en-Pévèle, de Bersée, de Wasmes, de Roupy et de Nomain.
  - M. le comte de Hornes y possède la terre de L'Écluse.
- M. le prince de Bournonville y possède les terres de Wasquehal et de Bondues.
- M. le prince d'Isenghien, de la maison de Gand, y possède les terres et seigneuries de Capinghem, Englos, Lannoy, Lys-lez-Lannoy, Lomme, Sequedin, Houplines-sur-la-Lys et Linselles.
  - M. le duc d'Havré y possède la terre de Tourcoing.
- M. le prince de Chimay, de la maison d'Alsace, y possède la baronnie de Comines et la seigneurie d'Halluin.
- M. le comte de Bossu y possède la seigneurie du Bas-Warnetonsur-la-Lys.

- M. le comte de Sovastre y possède la seigneurie de Courtis-Empire, à Roncq.
- M. le prince de Steenhuse, du nom de Richardot, y possède la terre d'Auberch.
- M. le marquis de Longastre y possède la terre et vicomté d'Haubourdin, Emmerin et la terre d'Aix.
- M. le comte de Coupignies y possède les terres de Beaucamps et Wicres.
- M. le comte d'Allennes y possède la terre d'Erquinghem-le-Sec et celle d'Allennes.
- M. le comte de Maldeghem y possède la terre de Marquette-en-Ostrevant.
  - M. le comte de Rache y possède la terre et comté de Rache.
  - M. le comte de Ribeaucourt y possède la terre de ce nom.
  - M. le marquis de Leede y possède la terre de Péronne.
  - M. le marquis d'Elderen y possède la terre de Visignon.
  - M. le comte d'Estrées y possède la terre de ce nom.
- M. le baron de Fosseux, de la maison d'Hénin-Liétard, y possède la terre de la Motte-du-Ploich.
- M. le vicomte d'Amman y possède la seigneurie d'Ennequin, à Faches.
- M. le Baron d'Overkerque y possède la seigneurie de Heulle, à Marcq-en-Barœul.
  - M. le baron de Bailleul y possède la seigneurie de Florent.
- M. le comte de Moreul y possède la seigneurie de Hupy, à Lauvin.
- M. le comte de Flêtre, de la maison de Vignacourt, y possède les terres de Marquillies, Hantay, Faches, La Bassée et Herlies.
- M. le marquis de Hem, de la maison de Gand, y possède les terres et seigneuries de Hem, de Sailly et de la Rive, à Ascq.
- M. le comte d'Annappes, de la maison de Robles, y possède le comté d'Annappes, les terres de Santes et de Quicampoix.
- M. le comte de Lombres, de la maison de Fiennes, y possède la terre d'Anstaing.

- M. le vicomte d'Amerval y possède la terre de Thumeries.
- M. le marquis d'Heuchin, de la maison de Croix, y possède la terre de Frelinghien.
  - M. le comte de Croix y possède la terre et seigneurie de Croix.

Madame la marquise de Quesnoy, veuve du sieur de Mailly, le marquisat de Quesnoy.

- M. le comte de Genech, de la maison de Noircarmes-Sainte-Aldegonde, y possède les terres de Genech, de Fromelles, et la pairie de Berlaymont.
- M. le comte d'Avelin y possède la terre de ce nom et la seigneurie de la Magdelaine.
  - M. le baron de Poucques y possède la terre de Neuville-en-Ferrain.
  - M. le baron de Worden y possède la terre de Chéreng.
  - M. le baron de Landas y possède la terre de ce nom.
  - Le sieur de Beaumanoir y possède la terre de Houplin.

Le sieur de Bourgogne y possède la terre de Herbamez.

Le sieur de Lacroix y possède la terre de Pottes.

Le sieur de Thiennes y possède les terres de Loir et du Moulin.

Le sieur Du Quesnoy y possède la baronnie de le Loire.

Le sieur Delahaye y possède la terre d'Elfaut en Bondues.

Le sieur de Haudion y possède la terre de Ghibrechies (ou Bibrechies).

Le sieur Obert y possède la vicomté de Chaulne à Ennetières.

Le sieur de Framecourt y possède la seigneurie du Vielbiez à Armentières.

Le sieur de Cuinghien de Siracourt y possède la seigneurie de Levincourt à Mons-en-Pévèle.

Le sieur Ganthois y possède la seigneurie de Templeuve-en-Dossemez.

Le sieur d'Illies y possède la seigneurie de ce nom, celles de Gamast et de Ligny-Le-Grand.

Le sieur d'Assignies y possède la terre de Hesselinière à Tourmignies.

Le sieur Vandergracht y possède la seigneurie de la Prévôté à Fretin.

Le sieur du Chatel de la Hovardrie y possède les terres de La Mote-Raingheval à Lambersart, et de Halluin à Flers.

Le sieur Decroix Dadizelle y possède les terres et seigneuries de Hebuterne à Houplines, et de Muchembusc à Sequedin.

Le sieur de Hennin de Bernieulle y possède la seigneurie du Maismil. Le sieur Dubois de Hoves y possède la terre de Hérignies à Attiches.

Le sieur de la Hamaide du Billau y possède la seigneurie des Mottes-Fauquissart à La Gorgue.

Le sieur de La Thieuloye y possède la seigneurie de Herrin.

Le sieur de Tenremonde y possède la seigneurie de Mérignies.

De ces' terres, les plus considérables sont Cysoing, ancienne pairie ou baronnie de Flandre, de laquelle dépendent près de 300 fiefs, ou arrière-fiefs, entre lesquels sont le comté d'Allennes, la terre de Genech, la seigneurie de Lannoy et de Lys, et la seigneurie de Rosimbois;

Wavrin, ancienne baronnie de Flandre, de laquelle dépendent près de 280 fiefs, ou arrière-fiefs, entre lesquels sont la terre de Fromelles et celle de Ligny;

Comines, aussi ancienne baronnie de Flandre, de laquelle dépendent plus de 200 fiefs, ou arrière-fiefs, entre lesquels il y en a plusieurs situez dans la Flandre flamingante;

Roubaix, érigé en marquisat et auquel on a uny les seigneuries de Longueval, de Brœucq et de Fontenoy, et duquel dépendent plus de 150 fiefs, ou arrière-fiefs, entre lesquels sont les seigneuries de Wasquehal et de Hem;

Quesnoy, érigé en marquisat, terre considérable mais qui n'a pas beaucoup de mouvances;

Rache ou Raisse, érigé en comté et depuis en principauté, n'est pas receue parce qu'elle a été faite par le roy d'Espagne depuis que cette terre est sous la domination du Roy;

Annappes érigé en con:té;

Avelin érigé en baronnie et depuis en comté;

Haubourdin érigé en vicomté;

Bousbecque, érigé en baronnie en faveur du sieur Auger Ghislain de Bousbecque, fameux par les relations qu'il a laissées au public de ses ambassades en France et en Turquie.

Il y a plusieurs personnes de celles que l'on vient de nommer dont les ancêtres ont eu autrefois beaucoup d'honneur. Mais cela est fort diminué à leur égard, et, à la réserve des comtes d'Egmont, princes d'Épinoy, de Robecq, d'Isenghien et de Bournonville, comte de Hornes et des seigneurs de la plus haute noblesse qui demeurent en Espagne et qui se sont maintenus dans le lustre qui appartient à leur naissance, il y en a peu qui se soient poussez à la guerre ou à la cour. Le comte de Lambres est maréchal-de-camp, et son fils, le comte de Fiennes, est mestre-de-camp de cavalerie. Les autres qui sont dans le service n'y sont pas beaucoup avancez et, pour les honneurs de la cour, ils ne paroissent pas y être assez sensibles pour les rechercher.

#### COMMERCE.

La province de Lille a beaucoup d'avantages pour faire fleurir son commerce, parce que le génie des habitans y est trez-propre, et qu'ils s'y appliquent uniquement, ainsy qu'on a dit au commencement de ces mémoires.

La ville de Lille est celle qui fait mouvoir toutes les autres et qui est pour ainsy dire l'âme du commerce de tout le pays, à cause que la richesse de ses habitans la met en état de faire de grandes entreprises.

On aura peine à croire que les forces et la puissance de cette ville soient aussy grandes; cependant il est certain qu'il y a, dans le plat pays ou dans les villes voisines, plus de cent mille personnes qui subsistent par le moyen des négocians de Lille.

On peut regarder le commerce par rapport aux choses qui croissent ou qui se fabriquent dans un pays pour y être consommées ou envoyées plus loin, ou bien par rapport à celles que l'on fait venir des pays étrangers pour les consommer ou les envoyer encore plus loin.

Les choses que la province de Lille produit sont des grains pour

la nourriture des hommes et des bestiaux, des colzats, des navettes, des fèves, des foins, des bois, des fruits, des laines, des chevaux, des lins, des bestiaux, des cuirs, des étoffes de laine mêlées avec la soye ou le fil, des velours, des fils, des filets de laine, et des toiles ouvrées ou unies.

Elle fait venir de France une trez-grande quantité de vin, d'eau-de-vie et autres iqueurs, des confitures, des fruits secs, des huiles, des bestiaux, des étoffes de soye, des gazes, des galons d'or et d'argent, des soyes, des rubans, des draps, des étoffes fines de laine, de la quincaillerie et mercerie, des livres, du papier, de la cire d'Espagne, de la bougie, des chapeaux, des bas, des perruques, des armes, du souffre, du salpêtre, des verres, des faïences, et elle y envoie des velours, des toiles, du fil de lin, des filets de laine, des dentelles du pays ou de celles de Bruxelles et de Malines, du beurre, des fleurs, des huiles de colzats et des étoffes de laine qu'elle fait préparer.

Elle tire de la Hollande, ou par son moyen, des draps, du poisson salé, des épiceries, des drogues, des baleines, des chevaux, de l'indigo, des teintures, des couleurs, des cendres vedasses et potasses, des bois propres à bâtir et à tourner, du salpêtre, du souffre, de l'alun, du beurre, du fromage, des chairs salées, des peaux, du suif, des cires, des chanvres, du goudron, de la corne, du cuir, de l'ivoire, des porcelaines, des étoffes et autres marchandises des Indes, des faïences, du riz, des sucres, des nattes de joncs, des caractères d'imprimerie, des livres, du papier de toutes couleurs, du marbre, du miel, des toiles de coton et autres, du fil, des pipes, des plumes, de la poix, des poteries, des cheveux, et toutes les autres marchandises que les marchands de cette république font venir de tous les côtez du monde pour les envoyer dans les endroits où ils espèrent en avoir un meilleur débit, et elle y envoie des colzats, des fruits crus, des filets de sayettes et des toiles crues.

Elle tire des Pays-Bas Espagnols, d'Allemagne et du pays de Liège, des laines, des soyes, des bestiaux, de la volaille, du poisson frais et salé, des beurres de Dixmude, du fromage, du poivre, des foins, de la houille ou charbon de terre, du verre, du cuivre, des fers, du plomb, des fils d'archal et du laiton, des camelots, des dentelles, des toiles blanches et bleues, et y envoie des étoffes de laine, des vins de France et des colzats.

Elle tire d'Espagne, de Portugal et des Indes, de l'or, de l'argent, des laines, des draps, des vins, des huiles, des sels, des oranges et citrons, des olives, des fruits secs, et y envoie quantité d'étoffes de laine de différentes fabriques, des toiles, des dentelles, blanches et noires, du fil, de la quincàillerie, de la mercerie et des bas.

Elle tire d'Angleterre et d'Irlande, des draps, des beurres, des chairs salées, des liqueurs, des suifs, des cuirs, du plomb, de l'étain, du charbon de terre, des bouteilles, des chapeaux de castor, des pelleteries, des ouvrages de cannes, des bas de soye et de laine, des curiositez des Indes et n'y envoie rien.

Elle tire du Nord, des bleds, du chanvre, du cuivre, des bois, de la cire, du miel, des cordages, des mâts, des cendres vedasses et potasses, de la poix, des graines de lin, des peaux, des baleines, et y envoie des vins et eaux-de-vie de France, des gros draps, des sels et des épiceries.

Elle tire d'Italie et de Savoye, des soyes, des huiles, des citrons et oranges, des fruits secs, des gazes, des liqueurs, et y envoie des toiles et des étoffes de laine.

Elle tire des provinces voisines, des grains, des foins, des bois, des houblons, des laines, du fil et des filets de laine.

Elle entretient son commerce de France par charroy ou par mer, en allant de Calais ou Dunkerque, jusqu'aux ports de Normandie, de Bretagne, de Guyenne et de Marseille; celuy de la Hollande, par le moyen du port de Dunkerque, ou par les canaux des Pays-Bas Espagnols; celuy d'Espagne par les ports de Dunkerque et d'Ostende, ou par transit de Lille à Bayonne; celuy d'Angleterre par les ports de Dunkerque et de Calais; celuy d'Italie par les ports de Dunkerque et de Marseille; et celuy de ses voisins, par le moyen des rivières et canaux, ou par charroy.

Le commerce avec la France emporte beaucoup d'argent de la province de Lille, par la quantité des vins, eaux-de-vie et autres liqueurs et marchandises que l'on en tire. Il est vray que les troupes y apportent de l'argent, mais il ne fait qu'y passer, pour retourner aussitôt d'où il est venu: ainsy le commerce est moins avantageux pour la province que pour la France qui en retirera encore plus de profit, lorsque l'on trouvera le moyen de le faire augmenter.

Le commerce avec la Hollande est nécessaire; mais les Hollandois emporteront tout le profit, tant qu'on ira prendre chez eux des marchandises que l'on pourroit tirer en droiture des endroits où les Hollandois sont eux-mêmes obligez de les aller chercher.

Le commerce des Pays-Bas Espagnols, d'Allemagne et de Liége, est aussy peu nécessaire, et plus avantageux pour ces pays que pour la Flandre françoise.

Le commerce d'Espagne et des Indes est trez-avantageux, et les négocians cherchent tous les moyens d'en profiter. Ils ne se contentent pas des marchandises que le pays leur fournit, et ils tirent de tous les endroits du monde tout ce qu'ils peuvent s'imaginer leur pouvoir être profitable et, lorsqu'ils ne trouvent pas dans leur pays les commoditez et occasions favorables, ils se joignent avec des marchands étrangers pour faire ensemble un plus grand commerce.

Cette jonction leur est presque nécessaire pour les inconvéniens qui se rencontrent en ce commerce, surtout en temps de guerre, qu'il n'est pas permis de le faire ouvertement, et pour lors, les négocians tachent de se sauver en mettant leurs effets sous des noms empruntés et en faisant appliquer aux étoffes fabriqués dans leur pays les plombs des villes étrangères. Par ce moyen, ils font entrer en Espagne les marchandises qui sont défendues, ce qui en diminue pourtant le profit, par les frais que toutes ces difficultez causent.

Il y a deux manières de négocier avec l'Espagne et dans les Indes: l'une, quand un négociant envoie en Espagne des marchandises, qu'il fait ensuite passer aux Indes pour son compte et à ses risques, et cela se nomme la grosse aventure; l'autre est quand un négociant achète, pour le compte des marchands d'Espagne, les marchandises qu'on lui demande, et les envoie en Espagne, où ceux qui les ont fait acheter en font tel usage qui leur plaît, et ce commerce s'appelle commission.

Le second de ces deux commerces est moins profitable que le premier; mais il est bien plus sûr, au lieu que dans le premier, le risque de la mer, le mauvais débit des marchandises, les indults qu'il faut payer au roy d'Espagne et les guerres fréquentes, laissent aux négocians une crainte continuelle de n'avoir pas réussy, ou de ne pouvoir retirer leurs effets avec sûreté.

C'est cependant le seul commerce qui enrichit cette province, puisque c'est celuy qui lui apporte de l'argent, que l'on y feroit venir en nature, si la Hollande et l'Angleterre ne trouvoient moyen d'en attirer chez eux la plus grande partie, pour en renvoyer la valeur en marchandises ou en lettres de change.

La province de Lille fait, tous les ans, pour quatre à cinq millions de commerce avec l'Espagne et les Indes.

Les marchandises qu'elle en tire ne consument pas la cinquième partie de cet argent; ainsy cette province devroit retirer, tous les ans, trois ou quatre millions d'argent en espèces. Cependant on n'y en apporte point et on n'y en apportera pas, tant que les choses seront sur le pied qu'elles sont à présent, et qu'on ne laissera pas aux négocians la liberté de trafiquer des espèces d'argent, comme des autres marchandises.

Il y a trois choses principales qui font que l'argent qui devroit venir en espèces dans la province de Lille passe en Hollande et en Angleterre.

Premièrement, la facilité que les négocians ont à trouver des vaisseaux anglois et hollandois qui reviennent d'Espagne, et sur lesquels ils ont moins de répugnance à mettre leurs effets que sur les vaisseaux françois.

Secondement, le prix que l'on retire des lingots et castilles ou réaux d'argent en Hollande et en Angleterre, et qui est plus grand que celui que l'on retire en France.

Et troisièmement, la quantité des marchandises que l'on tire de Hollande et d'Angleterre.

L'antipathie naturelle des François et des Espagnols fait que les premiers n'envoient pas beaucoup de vaisseaux en Espagne, soit qu'ils y trouvent peu de profit, ou que les avanies que l'aversion des Espagnols leur fait souvent essuyer, les éloignent d'un pays où ils sçavent qu'on ne les reçoit pas agréablement.

Il n'en est pas de même des Anglois et des Hollandois. Ils trouvent en Espagne des agrémens que les François n'y rencontrent pas, et c'est ce qui les engage à y envoyer un trez-grand nombre de vaisseaux.

Il n'est pas difficile de juger que les marchands qui ont de l'argent à faire venir d'Espagne, n'y attendront pas l'arrivée incertaine des vaisseaux françois, et qu'ils se serviront bien plutôt des vaisseaux étrangers prêts à partir, d'autant plus que les Flamands se défient beaucoup des François; en sorte qu'il ne faut pas croire qu'ils mettent leurs biens sur un vaisseau de cette nation tant qu'ils en trouveront d'autres qui pourront leur servir pour le même commerce.

Un moyen sceur pour attirer dans un royaume des matières d'or et d'argent est d'en donner la juste valeur, et c'est un secret que les Anglois et les Hollandois entendent mieux que les autres nations.

Ce sont ordinairement les orfèvres qui, en Angleterre, achètent les matières d'or et d'argent. En Hollande, presque tous les gros négocians en font trafic. Le prix n'en est pas fixé: elles y sont au plus offrant, et celuy qui en a le plus besoin en donne davantage.

Le poids et le titre est la seule chose qu'on examine, et sur ce pied, il y a encore de l'avantage à envoyer des matières d'or et d'argent en Hollande.

Cela provient de l'essay que l'on fait de ces matières et qui se trouve plus avantageux pour le marchand en Hollande qu'en France, et quoiqu'on trouve que cet essay n'est pas juste, le marchand ne laisse pas d'en profiter et les Hollandois n'y perdent rien, puisque cela leur attire une infinité d'argent, que l'on ne porteroit peut-être pas chez eux, s'ils agissoient en cela aussi exactement qu'ils le pourroient faire. La quantité des marchandises que l'on tire de Hollande et d'Angleterre est la troisième raison qui oblige les marchands flamands à y faire remettre les matières d'or et d'argent qu'ils reçoivent des Indes, puisque c'est le seul moyen qu'ils ont pour y faire payer les marchandises, sans quoy ils seroient réduits à se servir de la

voye de change, qui monteroit si haut qu'elle emporteroit la plus grande partie du profit qu'ils y pourroient faire.

Le commerce d'Angleterre n'est pas favorable à la province de Lille, et n'est pas absolument nécessaire, puisqu'on n'y envoie aucune marchandise, et qu'on peut aisément se passer de celles qn'on en tire, à la réserve de l'étain et du cuir, dont on a assez besoin.

Le commerce du Nord seroit très-favorable, si on vouloit le bien établir; les Hollandois le craignent beaucoup et avec raison, parce que si on avoit commencé à se servir d'une autre voye que la leur pour tirer du Nord les marchandises dont on a besoin, ils se trouveroient privez du grand avantage que ce commerce leur apporte et ne seroient plus, comme ils sont à présent, l'entrepôt de presque tout l'argent et de toutes les marchandises, non-seulement de l'Europe, mais pour ainsy dire de tout le monde.

Le commerce de la province de Lille avec les provinces qui en sont voisines est avantageux et trez nécessaire. La province de Lille n'y perd rien, au contraire. Elle trouve chez ses voisins des denrées dont elle ne peut se passer, et de grands secours pour l'entretien de ses manufactures.

Ce que l'on vient de dire du commerce de la province de Lille doit s'appliquer aux autres villes nouvellement conquises, avec cette différence néanmoins que la ville de Lille fait seule plus de commerce que toutes les autres ensemble.

# DOUANES, PÉAGES, GABELLES.

La Flandre françoise est en quelque façon considérée comme pays étranger, puisqu'on ne l'a pas encore comprise dans les anciennes limites du royaume.

Les marchandises qui arrivent des pays étrangers dans cette province payent les premiers droits d'entrée du royaume, suivant le tarif de 1671, à moins qu'on ne les veuille faire entrer pour passer plus avant, auquel cas il suffit de prendre un acquit à caution pour entrer en France où l'on paye les droits au bureau de Péronne, d'Amiens et autres, suivant le tarif de 1664 et les arrêts rendus en conséquence.

Il en est à peu près de même des droits de sortie, à la réserve que l'on en fait payer les droits suivant le tarif de 1664, soit qu'on les fasse sortir de France pour les envoyer au pays conquis, ou pour les faire sortir du royaume.

Pour empêcher les fraudes qui pourroient se commettre dans le payement de ces droits, on a établi des bureaux des traites dans presque toutes les villes des nouvelles conquêtes, où ceux qui y envoient ou y portent des marchandises sont obligez d'en faire la déclaration et de prendre des passavants, pour raison quoy il n'est deu aucun droit quand on ne fait que passer d'une ville à une autre sans sortir du royaume.

On a déjà dit que les droits d'entrée et de sortie se payent dans ce pays suivant le tarif de 1671 ou les arrêts rendus en conséquence, et on doit ajouter que l'on prétend que quelques-uns de ces droits sont si hauts que cela fait beaucoup de tort au commerce, et que les marchands risquent tout pour ne les point payer. Ils ne font pas même difficulté de dire que ceux qui sont commis pour empêcher leurs fraudes sont les premiers à les favoriser, par le profit qu'ils y trouvent; en sorte que le Roy est privé de ces droits dont Sa Majesté retireroit, à ce qu'on prétend, beaucoup plus d'avantages, si elle avoit la bonté de les diminuer, puisqu'en ce cas les marchands les payeroient bien plus régulièrement qu'ils ne font.

Outre les droits royaux, il y a une infinité de petits droits de chaussées, d'écluses et de péages particuliers, tant sur terre que sur les rivières, surtout sur les rivières de la Scarpe et de l'Escaut, en sorte que les marchands et voituriers sont obligez de mettre souvent la main à la bourse, chose peu agréable aux Flamands, et qui leur fait souhaiter de voir diminuer le nombre de ceux qui leur demandent ces différens droits.

Les villes ent aussy des impôts, qu'elles lèvent en forme d'octroy, sur les denrées qui s'y consomment ou les marchandises qui s'y vendent, et c'est ce qui fait leur revenu et leur donne moyen de fournir aux dépenses publiques.

La gabelle ou impôt sur le sel, n'est pas établie dans la Flandre

Gallicane, non plus que dans le reste des Pays-Bas conquis, où on a maintenu les peuples dans le droit de franc-salé. En échange, on y a beaucoup chargé les boissons et toutes sortes de marchandises, de sorte qu'on ne peut pas dire qu'il y ait aucune chose exempte des droits du Roy, ou de ceux des villes : ce qui doit s'entendre non-seulement de la province de Lille, mais encore de toute l'intendance de Flandre, à la réserve de la verge de Menin, où, entre les droits que l'on nomme des quatre membres de Flandre, il y a un droit de 25 sols par chaque sac de sel qui s'y consomme.

## VILLE ET VERGE DE MENIN.

La ville de Menin est située sur la rivière de la Lys: elle saisoit partie de la châtellenie de Courtray, et est le ches-lieu des treize villages qui composent une des cinq verges de cette châtellenie, qui avoit été cédée entièrement au Roy par le traité d'Aix-la-Chapelle. Par celui de Nimègue, elle a été rendue à l'Espagne à la réserve de la ville et verge de Menin.

Cette ville étoit anciennement une seigneurie particulière qui a été acquise, vers l'an 1350, par Louis de Crécy, comte de Flandre, par luy réunie au domaine du comté de Flandre, et depuis à celui du Roy. En 1578, elle fut fortifiée par Philippe second, roi d'Espagne, qui, pour en rendre les fortifications meilleures, fit abattre une partie des maisons qu'il y avoit pour lors dans la ville, et qui étoient au nombre de 1200. Les fortifications de cette ville ont été, depuis, démolies en 1668, et le Roy l'a fortifiée de nouveau en 1679.

Il y a un grand bailly qui est semonceur et chef du Magistrat, un bourgmestre et 6 échevins, que le Roy fait renouveler quand il luy plaît, un conseiller pensionnaire fixe, un trésorier qui a acheté sa charge du Roy, une chambre d'orphelins composée de 4 gardesorphènes et d'un greffier, et un corps d'apaiseurs composé d'un président et de 6 échevins. Les commissaires ordinaires pour le renouvellement du Magistrat sont le gouverneur de la ville et l'intendant de la province.

Le Magistrat y connoît de toutes matières civiles et criminelles, ainsy que de la police, à la réserve des cas royaux, dont la connoissance appartient au Parlement de Tournay, ainsy que l'appel des jugemens qui y sont rendus. Il n'y a plus à présent dans cette ville que 5 à 600 maisons et 5 à 6,000 habitans.

Le seul commerce qui s'y fait est celuy des grains, des toiles, du fil qu'on y blanchit, et celuy de la bière blanche, dont on envoie une trez-grande quantité à Lille et dans sa châtellenie, de même que dans les autres lieux voisins où elle est fort recherchée.

On fabriquoit autrefois à Menin de bons draps; mais la fabrique en est entièrement cessée, et il n'y reste plus d'autres manufactures que celle des chapeaux de laine fine et sans apprêts; il seroit à souhaiter qu'on voulût faire fleurir cette petite manufacture.

On y pourroit augmenter le commerce des toiles et du fil, le blanchissage qui s'y fait étant trez-bon et approchant heaucoup celuy de Hollande.

Les revenus de la ville ne consistent qu'en quelques impôts que le Roy a permis de lever sur les boissons et autres denrées, et sur les toiles et marchandises qui y passent et dont le produit n'est que de 50,000 livres par an. Les charges excèdent cette somme, de sorte que cette ville ne peut fournir que trez difficilement à toutes ses dépenses, et malheureusement elle a peu de ressources : ce qui a porté le Roy à lui remettre les 4,000 livres de subside que cette ville devoit luy payer tous les ans.

Il n'y a dans cette ville qu'une paroisse administrée par un curé et 7 prêtres. Le nombre des ecclésiastiques séculiers et réguliers n'est en tout que de 35; celuy des religieuses est de 30, séparées en deux petits couvens et deux hopîtaux, dont l'un a été étably par le Roy. Il y a deux maisons de charité, pour y nourrir 70 pauvres: cette ville est de l'évêché de Tournay.

Le Gouverneur de la ville est un de Praccontal. Il a sous luy un lieutenant du Roy, un major, un ayde-major et un capitaine des

portes, qui ont tous des appointemens du Roy et des gratifications de la ville. Les troupes sont logées dans les cazernes où l'ameublement est fourny par la ville, ainsy que le chauffage de trois mois d'hiver. Le Roy fournit le feu et lumière des corps de garde pendant toute l'année.

La verge de Menin est composée de 13 villages et d'environ 8,000 bonniers ou 24,000 arpens de honnes terres. Il y croît de toutes sortes de grains, des colzats, des lins, et surtout de la bouquette, ou blé sarrasin, dont il se fait une grande consommation dans la ville de Menin, où on s'en sert principalement à faire la bière blanche: il n'y en a pas suffisamment, et on est obligé d'en tirer d'ailleurs.

Il y a une cour féodale pour la verge de Menin, et le bailly de la ville en est le chef. Elle ne connoît que de l'ensaisinement des fiefs et de la police. Les affaires y sont jugées par les vassaux et hommes de fief. La connoissance des autres affaires va en première instance au Parlement de Tournay.

L'ayde que le Roy tire de ce pays est d'environ 50,000 livres par an, dans lesquelles la ville doit contribuer d'environ 4,000 livres. L'imposition s'en fait en vertu d'un arrêt du Conseil que l'Intendant de la province a soin de faire exécuter, et la levée s'en fait par tailles, ou transport, sur les terres de ces villages.

Le Roy y lève à son profit les droits que l'on nomme des quatre membres de Flandre, et qu'il a fait réunir à son domaine.

Ces droits ont été ainsy nommez parce qu'ils ont été imposez par les quatre membres de Flandre représentans les États de toute la Flandre flamingante, du temps que ce pays étoit sous la domination des roys d'Espagne. Ils consistent ès-droits de vaclage, tuage, moutonage, moulage, et impôts sur les boissons, sels et poissons salez.

Tous ces droits sont assez à charge au peuple par la manière dont on les perçoit, surtout celuy de moulage, qui a été changé en une capitation sur tous les habitans de ce canton, pour en rendre la perception moins fàcheuse.

Le profit que le Roy tire de ces droits est trez-grand, et ils mon-

toient, avant la guerre, à plus de 100,000 livres par an, y compris environ 30,000 livres d'autres droits domaniaux : à présent, cela est fort diminué, la verge de Menin ayant été presque toute ruinée par les campemens des armées et les contributions qu'elle a payées aux alliez dans la dernière guerre.

Il n'y a qu'une abbaye de religieuses dans toute l'étendue de la verge de Menin; elle s'appelle Wevelghem et elle est de l'ordre de Saint-Bernard. Elle est élective, et l'élection se fait en présence des commissaires du Roy, qui sont, comme on a déjà dit, le gouverneur et l'intendant, avec un abbé du même ordre.

La plus grande partie des meilleures familles de la ville de Menin viennent originairement de brasseurs, et il n'y a point de noblesse.

Les treize villages qui composent la verge appartiennent, sçavoir : La paroisse de Menin dehors, au Roy;

Le village, terre, seigneurie et baronnie d'Isenghien, au prince de ce nom, de la maison de Gand;

Le village d'Emelghem et le hameau d'Isenghien en Lichtervelde, au même prince;

Le village de Gheluwe, au sieur de la Voestine de Becelaer;

Le village de Dadizelle au sieur Decroix, qui y fait sa demeure;

Le village de Wevelghem, au comte d'Annappes;

Le village de Bisseghem, au chapitre de Saint-Omer;

Celuy de Moorselle et celuy de Heulle, au sieur d'Ennetières, comte de Mouscron;

Celuy de Gulleghem, au sieur de Cerf de Hondscotte;

Celuy de Lendelède, à la demoiselle Bridoul;

Et le hameau de Cuchtem à la comtesse de Zweveghem.

Tous les seigneurs de ces villages n'y ont que justice foncière, féodale et de police: car, pour les autres affaires contentieuses qui y arrivent, la connoissance en première instance en appartient, comme on a dit ci-dessus, au Parlement de Tournay, jusqu'à ce que le baillage royal d'Ypres soit étably, ainsy qu'il a été ordonné par édit du mois de mars 1693, après quoi les affaires contentieuses et de première instance de la verge de Menin iront au siège royal d'Ypres et de là par appel au Parlement de Tournay.

# LA VILLE DE TOURNAY ET TOURNÉSIS.

Le Tournésis est une petite province située entre la Flandre Gallicane, la Flandre Flamingante et le Hainaut. Elle a la Flandre Gallicane à l'occident, la Flamingante au septentrion, et le Hainaut au midi et à l'orient.

Elle s'étend le long des deux côtez des rivières de Scarpe et d'Escaut, et commence à St-Amand sur la Scarpe, continue par Mortagne où la Scarpe se joint à l'Escant, Antoing, Tournay, et va jusqu'au-dessous du pont des pierres, où cette province finit.

Sa longueur sur l'Escaut est d'environ dix lieues; mais, comme elle n'a dans sa largeur que deux, trois, ou tout au plus quatre lieues en certains endroits, on peut considérer cette province comme une langue de terre trois fois plus longue que large. Depuis l'établissement de la monarchie françoise, la province du Tournésis qui faisoit partie du royaume, a presque toujours demeuré sous la domination des Roys de France, jusqu'au temps de l'empereur Charles V, qui s'en est rendu maître en 1521 et l'a laissée aux roys d'Espagne, ses successeurs, qui l'ont possédée jusqu'en 1667, que le Roy, par la con quête qu'il a faite de la ville de Tournay, est rentré dans cette ancienne partie de sa couronne.

Cette province n'est composée que de 86 villes, bourgs, villages ou hameaux, desquels il y en a plusieurs d'enclavez dans les châtellenies de Lille, de Courtray et dans la province de Hainaut.

Son terrain est presque uny partout. Les terres y sont assez sèches et cependant propres pour les grains. Les prairies y sont bonnes et en assez grande quantité, les petits bois y sont assez fréquens et il n'y en a de grands que ceux de Saint-Amand, qui peuvent contenir environ 4,000 arpens, de Mortagne, de Rosiers, de Breuze et de Rhumes. Les bois qui y croissent le plus communément sont des chênes et des charmes.

Les eaux minérales de Saint-Amand, les pierres noires propres à bâtir, que l'on tire de plusieurs endroits entre Tournay et Saint-Amand, et desquelles on fait une chaux excellente et si renom-



mée, qu'on en envoie en plusieurs endroits ainsy que la cendrée, espèce deciment qui en reste et dont on se sert principalement pour bâtir dans les lieux humides, et la terre appelée derle, propre à faire des faïences, qu'on tire du village de Bruyelles, sont les seules richesses que cette province produit.

Il n'y a d'autres rivières navigables que celles de l'Escaut et de la Scarpe, encore la navigation de l'Escaut est-elle interrompue dans la ville de Tournay par un grand saut que cette rivière y fait, ce qui a obligé d'y construire une écluse, qui peut servir pour inonder le pays au-dessus de cette ville, et qui sert actuellement pour faire tourner les moulins que le Magistrat de la ville a fait bâtir sur cette rivière et qui peuvent moudre, en 24 heures de temps, de la farine pour nourrir 8,000 hommes par jour.

Par le moyen de ces deux rivières, la province du Tournésis peut entretenir le commerce avec les villes de Douay, de Valenciennes, de Condé, de Mons, et, par le nouveau canal de Douay, avec Lille, Gand et la Hollande, où l'on peut faire passer encore des marchandises sur l'Escaut en passant par Audenarde et Gand.

La plus grande partie de cette province a été si ruinée par la guerre, qu'il y a plusieurs villages à moitié abandonnez et où il manque des bestiaux nécessaires pour engraisser les terres. Aussy on n'y peut pas faire un grand commerce des denrées de la campagne, puisqu'à peine elles suffisent pour la nourriture des habitans des villes et du plat pays.

La ville de Tournay est la capitale de cette province; c'est une ville trez-ancienne et qui a été bâtie du temps des premiers empereurs Romains, sans qu'on sçache positivement qui en a été le premier fondateur. Elle est située sur la rivière de l'Escaut qui la partage en deux.

La partie de cette ville qui est du côté de la châtellenie de Lille est de l'évêché de Tournay, et l'autre partie qui regarde le Hainaut est de l'archevêché de Cambray. Ainsy, cette ville est de deux diocèses, dont la rivière d'Escaut fait la séparation. Cependant, comme la plus grande partie de cette ville regarde la châtellenie de Lille,

elle donne son nom à l'évêché qui s'étend dans le Tournésis, la châtellenie de Lille et la châtellenie de Courtray.

Il y a, dans cette ville, un Parlement, un bailliage royal, une justice des traites, une justice de l'évêché, une justice du chapitre et un Magistrat pour l'échevinage de la cité, et pour ceux de Saint-Brice et du Bruille.

Le Parlement a été créé en 1668. Ce n'étoit dans le commencement qu'un Conseil souverain qui a été changé en Parlement en vertu d'un édit du mois de février 1686.

Dans la première institution, son ressort s'étendoit sur tous les pays conquis en Flandre et en Hainaut, à la réserve de la partie du Hainaut qui avoit été cédée au Roy par le traité des Pyrénées, et qui étoit du Parlement de Metz; mais, depuis, cette partie du Hainaut qui consistoit aux villes, bailliages et dépendances du Quesnoy, d'Avesnes, de Philippeville, de Mariembourg et de Landrecy, a été soumise au Parlement de Tournay par édit du mois d'août 1668, et le Roy, ayant rendu à l'Espagne les villes, châtellenies et dépendances de Courtray, Audenarde, Ath, Binche et Charleroy, Sa Majesté a, par édit du mois de mars 1679, attribué à ce Parlement la jurisdiction souveraine sur les villes et dépendances de Valenciennes, Condé, Bouchain, Bavay, Maubeuge et Cambray qui luy ont été cédées par le traité de Nimègue, en sorte que le ressort de ce Parlement s'étend à présent dans toutes les conquêtes que le Roy a faites en Flaudre, en Hainaut et dans le Cambrésis.

Les charges de ce Parlement ont été érigées en titres d'offices héréditaires en 1693, et le nombre en a été augmenté, de sorte qu'il est à présent composé d'un premier président garde-scel, de 3 présidens à mortier, de 2 chevaliers d'honneur, de 2 conseillers-clercs, de 22 conseillers laïcs, d'un avocat et d'un procureur général, d'un substitut, d'un greffier en chef et de 3 greffiers qui se séparent en trois chambres, dont la dernière est particulièrement occupée des affaires criminelles et dont les président et conseillers changent tous les quatre mois.

La charge de premier président n'a pas été vendue. Celles de présidens à mortier ont été vendues chacune 45,000 livres; une de celles de chevalier d'honneur 20,000 livres, le Roy ayant remis à disposer des autres jusqu'à ce qu'elles deviennent vacantes; les charges de conseillers-clercs 20,000 livres, celles de conseillers-laïcs 25 à 30,000 livres, chacune de celles de procureur-général 36,000 livres, et celle de greffier en chef 32,000 livres.

Ce Parlement juge non-seulement toutes les appellations qui sont relevées, mais il a connu, jusqu'à présent, de toutes les affaires de première instance qui se formoient dans la partie de la Flandre Flamingante qui appartient au Roy: ce qui a donné lieu à Sa Majesté d'ordonner l'établissement d'un siège royal à Ypres, où les affaires de première instance doivent aller, et de là par appel au Parlement.

On ne peut pas se pourvoir en cassation des arrêts qui y sont rendus; mais on est obligé, suivant l'usage du pays, d'avoir recours à la révision en prenant un renfort de 8 juges, dont 6 sont tirez du Conseil d'Artois et les 2 autres sont pris entre les professeurs en droit de l'Université de Douay.

Cependant on a donné quelques atteintes au privilége, et l'exemple a fait voir qu'il y a de certaines matières, surtout les bénéficiales, pour lesquelles on peut se pourvoir au Conseil en cassation d'arrêt.

Le bailliage royal est l'ancienne jurisdiction que nos Roys avoient dans le Tournésis avant que l'empereur Charles V s'en fût rendu maître. Il est si ancien que l'on n'en a pas pu découvrir l'origine. Ce qu'on en sçait de plus certain, c'est qu'il tenoit anciennement son siége au bourg de Maire, près de Tournay, d'où il a été transféré en cette ville.

Ce tribunal connoit de toutes les affaires contentieuses qui arrivent dans le Tournésis, des cas royaux dans la ville de Tournay et de l'ensaisinement des fiefs. Les appellations des jugemens qui y sont rendus vont au Parlement de Tournay.

Il est composé d'un bailly, d'un lieutenant général, d'un lieutenant particulier, de 6 conseillers, d'un avocat, d'un procureur du Roy. Les charges de ce tribunal ont été érigées en titre d'offices héréditaires par édit du mois de mars 1693, et vendues au profit de Sa

Majesté. L'office de greffier de ce bailliage est un ancien engagement du domaine, fait par le roy d'Espagne.

La justice des traites est composée d'un président, d'un lieutenant, d'un procureur du Roy et d'un greffier. Ce sont charges de petite valeur créées pendant la dernière guerre.

Les justices de l'évêque et du chapitre sont foncières et féodales. Ils ont chacun leur bailly et hommes de fief, qui ne peuvent exercer leur jurisdiction que dans les lieux qui dépendent de l'évêché ou du chapitre.

Le Magistrat connoit de toutes les affaires civiles, criminelles, et de police qui naissent entre les bourgeois de la ville, à la réserve des cas royaux, dont la connoissance appartient au bailliage. Il est composé d'un grand prévôt, de 6 jurez, de 2 conseillers pensionnaires, de 2 procureurs d'office, d'un greffier criminel et d'un greffier civil, et encore d'un mayeur et de 6 échevins, d'un conseiller pensionnaire, de 2 greffiers, d'un trésorier général et d'un greffier des finances.

Les prévôt, jurez, mayeur et échevins se renouvellent ordinairement tous les ans par les commissaires du Roy, qui sont le gouverneur, l'intendant et un troisième commissaire nommé par le Roy. Les autres offices de conseillers pensionnaires, procureurs de ville, trésorier et greffiers, sont héréditaires et ceux qui les tiennent les ont acquis du Roy pendant la dernière guerre.

Les offices d'assesseurs du Magistrat de cette ville ont été aussi érigez en titre d'offices, et le Magistrat les a rachetez pour les réunir à son corps; depuis, il a revendu les dits offices d'assesseurs.

Les mayeur et échevins de Saint-Brice et du Bruille sont les mêmes que ceux de la ville et cité de Tournay, et font les mêmes fonctions dans les quartiers de Saint-Brice et du Bruille, renfermez en cette ville et qui ont donné lieu à les distinguer ainsy.

La ville est située sur un terrain fort inégal, en sorte qu'on y monte et descend en plusieurs endroits. Elle est presque ronde partout et contient environ 20,000 habitans et près de 4,000 maisons bâties de pierres noires, seules ou mêlées avec de la brique.

L'air y est trez-pur: ce qui fait que les habitans y sont assez vifs et ont un génie propre aux sciences, à quoi ils ne s'appliquent pourtant pas beaucoup.

Les revenus de la ville consistent en droits sur les boissons et denrées, et quelques biens patrimoniaux qui luy appartiennent. Ils peuvent monter par an à 500,000 livres. Les rentes dont elle est chargée sont d'environ 200,000 livres; ainsy, il ne lui reste que 300,000 livres par an qui ne sont pas suffisantes pour payer les aydes ordinaires et extraordinaires, les fortifications, les pensions des officiers-majors, le logement des troupes, le chauffage de la garnison, les feux et lumières des corps-de-garde, l'entretien des cazernes, les gages et droits des officiers de ville, les dépenses extraordinaires qu'elle a dû faire pour racheter plusieurs charges que le Roy a créées, de sorte que le Magistrat, ne pouvant subvenir à toutes ces dépenses, a été obligé, pendant quelques années de la guerre, de surseoir le payement de ces rentes : ce qui a si fort ruiné son crédit qu'il ne trouvoit que trez-difficilement de l'argent à emprunter.

Les ressources de cette ville sont trez-petites, et si ce n'étoit que le Parlement y attire des étrangers, on la verroit diminuer de jour en jour.

Les manufactures que l'on y fait sont celles des bas, des moucades, ou moquettes, et des faïences; et, si on vouloit, on les feroit fleurir, surtout celles des bas, dont on tire, tous les ans, une assez grande quantité pour les envoyer en Espagne et aux Indes.

Les moucades, ou moquettes, y sont assez bonnes et recherchées; mais les faïences ne le sont pas, quoiqu'elles soient faites de la même terre que celles que font les Hollandois, et que l'on tire du village de Bruyelles, à une lieue de Tournay.

La commodité que les faïenciers de Tournay ont d'avoir cette terre est trez grande, et devroit les exciter à perfectionner leurs ouvrages. Ce endant les Hollandois viennent chercher cette terre pour en fabriquer leurs faïences, qu'ils envoient ensuite vendre dans tous les pays conquis.

Le nombre des maîtres-ouvriers de cette ville est de plus de 2,000 de toutes sortes de métiers, entre lesquels il y en a peu de riches. Les autres habitans ne le sont pas davantage.

La ville de Saint-Amand mérite que l'on en fasse mention particulière. Elle est située sur la rivière de la Scarpe, entre les villes de Douay et de Tournay. Il y a une trez-riche abbaye de l'ordre de Saint-Benoît, dont l'abbé est seigneur temporel de la ville et y commet les échevins. Le nombre de ses maisons est d'environ 600 et celuy de ses habitans de 3 à 4.000.

## ÉTAT ECCLÉSIASTIQUE.

Le Tournésis est partagé en trois diocèses, sçavoir : de Tournay, Cambray et Arras.

Le diocèse de Tournays'étendoit anciennement dans le Tournésis, la Flandre Gallicane et la plus grande partie de la Flandre Flamingante; mais, depuis l'érection qui a été faite, en 1559, des évêchez de Gand et de Bruges, il se trouve à présent renfermé dans le Tournésis, le châtellenie de Lille et celle de Courtray, en sorte qu'il ne luy reste plus à présent qu'environ 350 paroisses.

L'évêché de Cambray, qui a été érigé en archevêché en 1562, étend sa jurisdiction sur une partie de la ville de Tournay et sur huit paroisses du Tournésis, pour lesquelles il y a un doyen rural, nommé le doyen de Saint-Brice, dont les fonctions s'étendent aussy sur les villages de la châtellenie d'Ath, qui sont du diocèse de Cambray.

La jurisdiction de l'évêque d'Arras sur le Tournésis s'étend sur la partie voisine de la gouvernance de Douay, jusques et y compris l'abbaye du Château, près Mortagne.

L'église cathédrale de Tournay est dédiée à Notre-Dame; le chapitre de cette église est exempt de la jurisdiction de l'évêque. Il est composé de 42 prébendes et demie; l'évêque n'en est pas le chef; il y a seulement entrée comme chanoine : le doyen préside au chapitre. Cette dignité est à la nomination du Roy, et n'est pas

de grand revenu; on la donne ordinairement à un chanoine. — Les autres dignitez de cette église sont celles de trésorier, chantre, chancelier, écolâtre et théologal; il y a encore deux archidiaconats. Tous les chanoines doivent être nobles ou graduez; ils portent dans l'église l'habit violet, avec des aumusses d'hermine.

Les prébendes n'ont pas un égal revenu, parce qu'il y a des biens du chapitre qui n'entrent point en commun. Quand un chanoine meurt, celuy qui a une petite prébende, peut opter celle qui est vacante en abandonnant celle qu'il possédoit, et la prébende abandonnée peut être optée par un autre chanoine et ainsy successivement, en sorte que, quand le plus ancien chanoine meurt, cela fait changer de prébende presque tous les chanoines, par la liberté qu'ils ont de choisir, à leur tour d'ancienneté, celles qu'ils jugent les meilleures, le nouveau pourveu n'étant en droit de demander d'autre prébende que celle qu'on veut bien lui abandonner, et étant obligé d'attendre que son tour soit venu pour en avoir une meilleure. Cette différence de prébendes fait qu'il y a des canonicats qui valent 3 à 4,000 livres et qu'il y en a qui ne valent que 500 écus. Il y a deux prébendes à la collation du Roy; les autres sont à la collation de l'évêque. Le Roy a droit de régale pendant la vacance du siége.

Outre les chanoines, il y a, dans l'église de Tournay, 12 grands vicaires qui y font les fonctions de chanoines et plusieurs autres chapelains et chantres.

Les curez de la partie de la ville qui est du diocèse de Tournay sont au nombre de 9, qui sont tous soumis à la jurisdiction du chapitre; ils ont droit d'assister au chœur de cette église, ainsy que tous les autres prêtres séculiers de la ville et les curez des villages voisins qui sont aussy dépendans du chapitre. Ils participent tous à une attribution que l'on nomme l'office du réfectoire.

Cette faveur, que tous les prêtres de la ville de Tournay ont d'assister aux offices du chœur de l'église cathédrale, leur a été accordée afin de les exciter à y venir faire le service divin; cela fait qu'il se trouve quelquefois 200 ecclésiastiques dans le chœur de cette église.

L'évêché, en temps de paix, peut valoir 50,000 livres de revenu et n'en vaut pas 20,000 en temps de guerre, la plupart de ses biens étant sous la domination d'Espagne.

Les abbayes d'hommes qui sont dans le Tournésis sont :

Saint-Martin, à Tournay, de l'ordre de Saint-Benoît, en règle; elle est de 60,000 livres de revenu;

Saint-Nicolas-des-Pretz, ou Saint-Médard, et par corruption Saint-Mard, à Tournay, de l'ordre de Saint-Augustin, en règle; elle est de 10,000 livres de revenu;

Saint-Amand, sur la rivière de la Scarpe, de l'ordre de Saint-Benoît, en règle; elle est de 100,000 livres de revenu;

Château-l'Abbaye, près de Mortagne, de l'ordre de Prémontré, en règle; elle est de 8,000 livres de revenu.

Les abbayes de filles sont celles:

Des Prets Porchains à Tournay, de l'ordre de Saint-Augustin: 6,000 livres de revenu;

Du Saulçoit, de l'ordre de Cîteaux, 7,000 livres de revenu.

Les abbayes voisines du Tournésis possèdent aussy des grands biens; on tient communément que les trois quarts de tous les biens de cette province appartiennent aux ecclésiastiques.

La ville et province de Tournay est du gouvernement général du pays conquis.

Le gouverneur particulier de Tournay est M. le marquis de Harcourt. En son absence, M. de Courcelles, lieutenant du Roy, y commande; il y a un major, deux aydes-majors et deux capitaines des portes.

Le gouverneur de la citadelle est M. de Mégrigny. Il a sous luy un lieutenant du Roy, un major, un ayde-major et un capitaine des portes.

## ÉTATS ET FINANCES.

La province du Tournésis est un pays d'États, composez du clergé, de la noblesse et du tiers-état.

Digitized by Google

L'assemblée pour la demande de l'ayde se fait tous les ans, en vertu des lettres de cachet adressées au gouverneur et à l'Intendant de la province. La convocation se fait par le grand bailly de Tournésis, le gouverneur et l'intendant de la province y président au nom de Sa Majesté.

Les États sont composez de l'Évêque de Tournay, des députez de son chapitre, des abbez de Saint-Amand, de Saint-Martin. de Saint-Mard et de Château-l'Abbaye, du Prévôt de Saint-Amand, et des seigneurs de Mortagne, de Rhumes et de Pecq, de Warcoing et d Espierres, représentez par leurs baillys, d'un conseiller pensionnaire, d'un greffier et d'un trésorier, lequel a acheté cet office du Roy.

Les États donnent ordinairement au Roy une somme de 62,500 livres, tant pour l'ayde ordinaire que pour le rachat de garnison, qui est accordé tant pour ceux qui composent l'assemblée et dont il est parlé ci-dessus, que pour les communautez du plat-pays qui sont convoquées à cet effet.

On fait, en même temps, la demande de l'ayde au Magistrat qui est assemblé particulièrement pour cela dans l'hôtel de ville. Il accorde ordinairement 50,000 livres, tant pour l'ayde que pour le rachat de garnison dans l'ancienne et nouvelle banlieue

Le Roy tire, outre cela, de la ville, 25 à 30,000 livres pour les fortifications, et, de la campagne, un impôt de quatre patars au bonnier, qui montent, par an, à 5,000 livres pour le Tournésis, et à 700 pour la banlieue de Tournay; et par dessus cela, les États fournissent la plus-value des fourrages dont le Roy ne paie que 7 sols 6 deniers de la ration.

Les revenus des États consistent en impôts sur les boissons et bestiaux et en deux tailles ordinaires. Le tout fait ensemble une somme de 120,000 livres et, quand elle ne suffit pas, on lève des tailles extraordinaires.

Le Roy n'a presque point de domaine dans le Tournésis, et tout ce qu'il en peut tirer ne monte pas, par an, à 15,000 livres, dont la plus grande partie est engagée.

#### NOBLESSE ET TERRES DE DIGNITEZ.

La province de Tournésis est si petite qu'il ne peut y avoir beaucoup de noblesse et de terres considérables.

L'Évêque de Tournay y tient les terres et seigneuries de Helchin et Saint-Genois.

M. le comte de Solre, de la maison de Croy, y possède la terre de Rhumes;

M. le prince d'Épinoy, les terres et seigneuries d'Antoing, de Néchin et de Péronne;

M. le prince de Robecq, la seigneurie de Beuvry, à Coutiches;

L'abbaye de Saint-Martin à Tournay, les seigneuries de Calonne et de Rhumes;

L'abbaye de St-Amand, la ville, terre et seigneurie de St-Amand; Le baron de Mortagne, la seigneurie de ce nom;

Le baron d'Espierres, de la maison de Lannoy, la terre et seigneurie d'Espierres;

Le baron d'Ére, la terre et seigneurie de ce nom;

Le marquis de Hem (ou Lens), les terres et seigneuries d'Éplechin et de Lesdain;

Le sieur Decroix Dadizelle, la seigneurie d'Erembodeghem à Mouves;

Le baron de Rongy, du nom de Roisin, la terre de Rongy;

Le comte de Bailleul, la terre de Taintignies et celle de Bettignies à Templeuve;

Le baron de Warcoing, la terre et seigneurie de ce nom;

Le Rhingrave, la terre et seigneurie de Pecq.

De toutes ces terres, il n'y a que celles d'Ére et Taintignies qui aient été érigées en baronnies par le roi d'Espagne; les autres ne sont que de simples seigneuries.

Les terres de Mortagne, de Rhumes, de Pecq, de Warcoing et d'Espierres, sont les plus considérables, soit par leur revenu, soit par leurs mouvances, et par le droit que les propriétaires ont d'assister ou d'envoyer leurs baillys aux États de Tournay.

#### COMMERCE.

Il n'y a d'autre commerce dans la ville de Tournay et le Tournésis que celui des grains, des moquettes et des bas. Les grains se consomment dans le pays, et on envoie des moquettes et des bas dans les villes voisines, en France, en Espagne et aux Indes: ce qui apporte de l'argent dans le pays, et en apporteroit beaucoup si ce commerce étoit mieux étably qu'il ne l'est.

# VILLE ET PRÉVOTÉ LE COMTE DE VALENCIENNES.

La prevôté Le Comte de Valenciennes est une petite province située entre le Hainaut, l'Ostrevant et le Tournésis. Elle a le Hainaut au septentrion et au levant, l'Ostrevant au midi et le Tournésis au couchant. Elle s'étend le long des deux côtez de la rivière de l'Escaut, depuis le village de Trith jusqu'auprès de la ville de Condé: ce qui contient environ 4 lieues, et pour sa largeur, elle n'est que d'environ 2 lieues entre lesquelles passe la rivière d'Escaut, en sorte que cette province n'est qu'une langue de terre qui ne peut pas avoir plus de 9 lieues de tour.

Ce pays a fait anciennement partie du royaume de France et a été possédé par des comtes particuliers qui ne reconnoissoient d'autres souverains que nos Roys. Depuis, il a passé au pouvoir des comtes de Hainaut qui ont tâché de le réunir avec leur comté; cependant les habitans de ce pays l'ont toujours regardé et le regardent encore comme un comté séparé de celuy du Hainaut, et c'est ce qui fait que le premier officier du plat pays est nommé prévôt le Comte, c'est-à-dire prévôt du comte ou du comté de Valenciennes, puisque sa jurisdiction ne s'étend que sur les 24 villages de cette prévôté: ce qui, avec les quatre villages de la banlieue de Valenciennes, compose ce que l'on nommoit autrefois le comté de Valenciennes.

Le terroir y est trez-bon et propre pour les grains qui y viennent

en abondance. Il y a aussy beaucoup de bonnes prairies et des bois plus qu'il n'en faut pour le pays, quoi qu'il n'y ait point de grandes forêts. Il y avoit anciennement des vignobles que l'on a ruinés parce qu'ils ne produisoient que de mauvais vins.

On y trouve sous terre des pierres blanches propres à bâtir, des grez et des sablonnières.

Il n'y a d'autres rivières considérables que celle de l'Escaut qui commence à être navigable dans la ville de Valenciennes et donne le moyen aux habitans de cette ville d'entretenir leur commerce avec les provinces voisines, et de l'étendre dans les lieux les plus éloignez.

Cette province a souffert pendant la dernière guerre et a besoin d'être soulagée.

La ville de Valenciennes est non seulement la capitale de ce comté, mais encore le chef-lieu de la châtellenie de Bouchain et de plusieurs villages de la châtellenie d'Ath et de la prévôté du Quesnoy. C'est une ville trez-ancienne et que l'on croit avoir été bâtie par l'empereur Valentinien qui lui a donné son nom. La rivière de l'Escaut passe au milieu de cette ville et y devient navigable, et il y a, outre cela, une grande quantité de petits canaux qui fournissent de l'eau à beaucoup de maisons. Ces canaux sont formez en partie par la rivière d'Escaut et par la petite rivière du Rosnel qui vient s'y rendre de la forêt de Mormal où elle prend sa source.

Il y a dans cette ville une justice royale nommée la prévôte Le Comte, une justice des traites, un Magistrat et une justice pour l'abbave de Saint-Jean.

La prévôté Le Comte a pour chef un prévôt, un lieutenant-général, quatre conseillers, un avocat et un procureur du Roy, dont les charges ont été érigées en offices héréditaires par l'édit du mois de mars 1693.

Leur jurisdiction s'étend sur les 24 villages de la prévôte, et ils ont la connaissance des cas royaux dans la ville. L'appel des jugemens rendus par ces officiers alloit anciennement à la cour de Mons; il va à présent au Parlement de Tournay.

Le prévôt est, outre cela, chef de la justice criminelle dans la ville, où il fait les fonctions de semonceur, et, en son absence, son lieutenant tient sa place. L'office de prévôt est domanial et a été engagé par le Roy en vertu d'un édit de 1692.

La justice des traites est composée d'un président, d'un lieutenant, d'un procureur du Roy et d'un greffier.

Le Magistrat est composé d'un prévôt, d'un lieutenant, de 11 échevins qui sont renouvelez tous les ans par le gouverneur de la ville et l'intendant de la province, de deux conseillers pensionnaires, d'un greffier civil, d'un greffier criminel qui est aussi procureur de la ville, et d'un greffier des werps ou nantissemens, lesquels derniers officiers sont permanens et ont acheté leurs charges du Roy qui les a créées héréditaires, ainsy que celle de trésorier ou massard de cette ville.

Les offices de maire et assesseurs que le Roy a créez dans cette ville, ainsy que dans le reste du royaume, ont été rachetez des deniers publics et réunis au corps de la magistrature.

Le Magistrat connoît en première instance de toutes les affaires contentieuses civiles, de la police de la ville, ainsy que de l'appel des jugemens rendus par le Magistrat de la halle basse. Les appellations des jugemens rendus par le Magistrat de Valenciennes alloient anciennement à Malines; elles vont à présent au Parlement de Tournay.

Le Magistrat de la halle basse est composé d'un prévôt, d'un mayeur, de 13 échevins et 20 hommes de conseil, qui ont connaissance de tout ce qui regarde la draperie. Il est créé par le Magistrat de la ville qui le renouvelle tous les ans. L'appel des jugemens rendus à cette halle va au Magistrat de la ville et de là au Parlement de Tournay.

Le Magistrat fait aussi les apaiseurs ou pacificateurs qui sont en nombre de 5 et servent à apaiser les querelles particulières quand il n'y a pas lieu d'ordonner une peine afflictive.

Pour ce qui est des autres affaires criminelles, le Magistrat en jugeoit autrefois souverainement. A présent cela est changé et il y a appel au Parlement de Tournay des jugemens que le Magistrat rend en matière criminelle.

Il y a encore dans cette ville deux conseils, l'un particulier, l'autre général.

Le Conseil particulier est composé d'un magistrat et de 25 hommes de la ville, et il a l'administration des affaires de la ville autres que celles de la justice.

Le Conseil général, ou grand conseil, est composé de 200 hommes, et il ne s'y peut rien résoudre qu'il n'y ait 100 hommes au moins, et que les affaires que l'on y propose n'ayent été auparavant exposées au conseil particulier. Ces deux conseils ne s'assemblent pas régulièrement, et le Magistrat, qui a droit de les assembler, ne les appelle que dans les affaires extraordinaires qui regardent le bien public.

La ville de Valenciennes est le chef-lieu de la châtellenie de Bouchain et de plusieurs villages de la châtellenie d'Ath, de la prévôté du Quesnoy et autres, enclavez dans la châtellenie de Lille et dans le Cambrésis au nombre de 335 villages, hameaux ou seigneuries.

La justice, pour tout le chef-lieu, appartenoit anciennement au Magistrat de Valenciennes qui a encore conservé l'autorité d'y faire des règlemens de police et autres, et de juger l'appel des jugemens qui sont rendus dans les justices des villages qui sont sous la domination du Roy: car, pour ceux qui sont sous la domination du roy d'Espagne, le Magistrat de Valenciennes n'y exerce plus aucune jurisdiction.

La justice de l'abbaye de Saint-Jean est composée d'un mayeur, de sept échevins et d'un greffier qui sont perpétuels et à vie. Elle s'étend sur un quartier de la ville appartenant à cette abbaye et que l'on nomme la Tannerie. Leur jurisdiction n'est que soucière féodale et pour les cas de haute justice.

La ville est située en partie sur un terrain égal et en partie sur un terrain un peu penchant Elle est à peu prez ronde et contient environ 4,500 maisons et 24 à 26,000 babitans, entre lesquels il y a 1,500 maîtres de tous métiers. L'air y est trez bon et les habitans n'y manquent pas d'esprit, ni de génie pour les sciences.

Les revenus de la ville consistent en quelques patrimoines et

impôts que l'on y nomme octroys. Ils montent par an environ à 600,000 livres et les charges sont beaucoup plus grandes, de sorte que cette ville ne pouvant y satisfaire, non plus qu'aux dépenses extraordinaires qu'elle a dû faire pour racheter les charges de maire, assesseurs, et autres, a été réduite à vendre une partie de son patrimoine et n'a plus été en état de payer ses rentes qui montent à plus de 400,000 livres par an.

La seule espérance qui reste à cette ville pour se rétablir est de voir s'éteindre les rentes viagères qu'elle doit et qui montent par an à plus de 250,000 livres.

En attendant, elle aura beaucoup à souffrir, d'autant plus que son crédit est si ruiné qu'elle ne trouvera plus d'argent à emprunter.

Il n'y a que deux manufactures considérables dans cette ville, l'une de camelots, baracans et autres étoffes de laine, et l'autre de toiles fines qu'on nomme en France toiles de batiste et en Flandre, toiles de Cambray, parce que cette manufacture a commencé dans la ville de Cambray.

Enfin, cette ville n'est pas riche et est fort diminuée de ce qu'elle étoit autrefois, puisqu'on prétend qu'il y a eu jusqu'à 500 métiers à fabriquer des étoffes de laine et qu'à peine il y en a à présent la cinquième partie. Cela vient de ce qu'il n'y a pas dans la ville des personnes riches et puissantes qui veulent s'attacher à faire fleurir cette manufacture dont la fabrique a passé dans les villes voisines, outre que les baracans qu'on y fait plus communément ne sont plus si recherchez qu'ils l'ont été.

# ÉTAT ECCLÉSIASTIQUE.

La ville et la prévôté Le Comte de Valenciennes sont divisées en deux diocèses, savoir : Cambray et Arras. La rivière d'Escaut fait la séparation de ces deux diocèses; la partie qui regarde l'Ostrevant étant du diocèse d'Arras, et celle qui regarde le Hainaut étant du diocèse de Cambray.

Il y a, dans une partie de Valenciennes qui est de l'archevêché de Cambray, un chapitre de chanoines nommé Saint-Géry, ou de la Salle, composé d'un doyen et de 15 prébendes qui sont de petit revenu. Il y a, outre cela, l'abbaye de Saint-Jean qui est composée de chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin et qui vaut 20,000 livres de rente;

Et la prévôté de Notre-Dame-la-Grande, dépendante de l'abbaye d'Hasnon, dont les religieux sont de l'ordre de Saint-Benoit, desquels le prévôt est amovible et comptable à l'abbé de cette abbaye, qui vaut 13,000 livres de revenu;

L'abbaye de Crespin, de l'ordre de Saint-Benoit, de 25,000 livres de revenu:

Et l'abbaye de Fontenelle, des filles de l'ordre de Citeaux, dont le revenu est de 10,000 livres.

### GOUVERNEMENT MILITAIRE. - FINANCES.

La ville et prévôté Le Comte de Valenciennes est du gouvernement général des Pays-Bas conquis.

Le gouverneur particulier de la ville de Valenciennes est M. de Magalotti. Il a sous luy un lieutenant du Roy, un major, deux aydes-majors et un capitaine des portes, qui ont tous des appointemens du Roy et des gratifications de la ville.

Le gouverneur de la citadelle est M. de Saint-Just.

Il a sous luy un lieutenant du Roy, un major, un ayde-major et un capitaine des portes.

La ville de Valenciennes avoit, du temps d'Espagne, la faculté d'envoïer ses députez aux États du Hainaut. Cependant ils n'y étoient point nécessaires, puisqu'on ne les y appeloit qu'afin qu'ils pussent voir s'il ne s'y faisoit rien contre leurs intérêts; ainsy cette ville n'étoit pas comprise dans les États, au contraire elle en étoit indépendante.

Il n'en est pas de même des villages de la prévôté Le Comte, puisque depuis que le comté de Valenciennes a été possédé par les comtes de Hainaut, les villages de cette prévôté ont été réunys à la province de Hainaut dont ils ont fait partie et aux États de laquelle ils ont envoyé leurs députez jusqu'au temps que le Roy s'en est rendu maître.

Depuis cette conquête, le Roy a laissé le Magistrat de Valenciennes dans la liberté d'administrer les affaires de finances de cette ville, et, pour ce qui est des finances de la campagne, l'Intendant de la province en est chargé par des arrêts qui se rendent tous les ans et par lesquels le Roy ordonne ce que Sa Majesté veut qu'on lève sur les villages de cette prévôté.

La ville donne au Roy, tous les ans, la somme de 50,000 livres d'aydes ordinaires, celle de 4,000 livres pour trois villages réunys à la ville et celle de 31,250 livres pour les fortifications de la ville, sur laquelle dernière somme le Roy lui accorde de lever quatre patars au bonnier sur les terres de la prévôté: ce qui peut porter par an environ 2,500 livres.

Le Roy reçoit, chaque année, des villages de la prévôté Le Comte, la somme de 17,000 livres dont l'imposition se fait par l'Intendant de la province en vertu d'un arrêt du Conseil. Sa Majesté lève encore dans cette prévôté les droits sur les boissons et les bestiaux.

Ces droits, avant la conquête, étoient levés au profit des États du Hainaut. Depuis le changement d'État, le Roy les a réunys à son domaine, et ils font à présent partie de la sous-ferme générale des domaines de Flandre et de Hainaut. Le produit monte, par an, à plus de 100,000 livres, y compris les anciens droits domaniaux qui rapportent prez de la moitié de cette somme.

### NOBLESSE ET TERRES DE DIGNITEZ. - COMMERCE.

La noblesse de la province de Valenciennes est en petite quantité, mais bonne.

Les terres de Beuvrages et de Prouvy appartiennent à M. le prince d'Aremberg, demeurant sous la domination du Roy d'Espagne.

Le comte de Solre, de la maison de Croy, y possède la terre et pairie de Frasnes.

Le prince de Chimay y possède la seigneurie de Saint-Saulve.

M. de Neuville-Vitasse, de la maison de Montmorency, y possède la terre de la Hovarderie, à Artres, et une seigneurie à Onnaing.

Le comte de Sainte-Aldegonde y possède la seigneurie de Beaumont à Valenciennes. Le sieur d'Esclaib s y possède la vicomté de Sebourg.

Le sieur de Clairfayt y possède la terre d'Onnaing.

Le sieur de la Hamaïde y possède la terre d'Ogimont à Marcq.

Le sieur de Croix y possède la terre et seigneurie de Préseau.

Le sieur de Querenaing y possède les terres d'Artres et Querenaing, avec la terre de Castres à Saint-Saulve.

· Il n'y a aucune de ces terres érigée en dignitez.

Le commerce de cette province consiste en grains, en étoffes de laine et en toile. Celuy des étoffes et des toiles y apporte de l'argent parce qu'on les envoie en France, en Espagne et même dans les lndes. On a déjà dit qu'on le pourroit faire fleurir davantage; mais les mêmes inconvéniens s'y rencontrent que dans celuy de la province de Lille.

Il y a, au village de Prouvy, prez de Valenciennes, un moulin à poudre qui peut fournir environ 300 milliers de poudre par an; il y faut porter les matières pour y travailler, le pays n'en fournissant pas pour cela: on les tire ordinairement de la ville de Rouen.

# VILLE ET DÉPENDANCE DE CONDE.

La ville de Condé est devenue plus fameuse par le grand prince qui en porte le nom que par aucun autre endroit. Aussi n'est-elle considérable d'ailleurs que par ses fortifications. Elle a peu de territoire et en auroit encore moins si le Roy n'avoit fait dessécher prez de 3,000 bonniers, ou 9,000 arpens de terre, qui avoient été inondez au temps de l'Espagne et dont l'inondation faisoit alors la plus considérable fortification de la ville.

Cette ville est située à l'embouchure de la rivière de Haine dans l'Escaut; elle faisoit autrefois partie de la châtellenie d'Ath et en a été démembrée par la cession qui en a été faite au Roy par le traité de Nimègue.

Le comte de Solre, de la maison de Croy, est seigneur-propriétaire de la ville de Condé, ainsy que des trois quarts des bois qui appartiennent à la seigneurie : l'autre quart de ces bois appartient au Roy. Le nomination du Magistrat appartenoit, du temps d'Espagne, au seigneur particulier de cette ville; mais, depuis la conquête, le Roy a jugé à propos de le faire créer en son nom. Il consiste en un bailly, un mayeur, 7 échevins, un greffier et un receveur. Le bailly, le greffier et le receveur sont permanens; le receveur a acheté sa charge. Le mayeur et les échevins se renouvellent tous les ans.

Le Magistrat a seul la jurisdiction dans la ville. L'appel de ses jugemens va au Parlement de Tournay. Les revenus de la ville ne montent pas à 30,000 livres, sur laquelle somme elle doit plus de 12,000 livres, outre près de 6,000 livres par an, qu'elle donne pour les pensions des officiers de l'état-major de la place; de sorte que, pour peu qu'elle ait d'autres charges, il ne luy est pas possible d'y satisfaire.

Le Roy a si bien reconnu l'impossibilité dans laquelle cette ville est de faire la moindre dépense, que Sa Majesté ne luy demande point d'ayde et au contraire fournit l'ameublement des cazernes, le chauffage des garnisons et le feu des corps-de-garde.

Il n'y a point de manufactures dans cette ville, qui n'a pas plus de 500 maisons et environ 3,000 habitans.

Il y a un chapitre de 26 prébendes, dont la prévôté et 11 prébendes sont à la collation du Roy; 10 sont à la collation du comte de Solre comme seigneur particulier de Condé, et les 4 restantes sont unies au doyenné, l'autre à la fabrique et les deux dernières sont affectées à l'entretien des enfans de chœur.

Cette ville est du gouvernement général de Flandre. Le gouverneur particulier est M. de Crevant : il a sous luy un lieutenant du Roy. un major, une ayde-major et un capitaine des portes.

Le domaine du Roy, à Condé, rapporte près de 80,000 livres par an : il consiste en quelques droits et revenus anciens, et aux droits qu'on nomme des États de Hainaut, entre lesquels est une imposition sur le charbon de houille qui passe par cette ville et dont le produit est de près de 50,000 livres par an. On tire ce charbon des houillières aux environs de la ville de Mons, pour le faire passer dans les villes conquises en Flandre et en Hainaut, où il s'en fait une grande consommation.

Les bois de Condé contiennent plus de 2,000 arpens dont le Roy a droit d'un quart : les autres trois quarts appartiennent au comte de Solre qui les tient en partie en fief du Roy.

Les dépendances de Condé consistent en six villages ou hameaux, outre les terres de l'inondation; de ces villages, il y en a trois qui sont de la banlieue de cette ville.

Le Roy fait imposer l'ayde sur les trois autres villages et elle ne rapporte que 1,000 à 1,200 livres par an.

On y lève, au profit du Roy, les droits des États de Hainaut et ils font partie de la sous-ferme générale du domaine de Flandre et de Hainaut.

## VILLE ET CHATELLENIE DE BOUCHAIN.

La châtellenie de Bouchain est ce qu'on nommoit autrefois le comté d'Ostrevant, qui faisoit anciennement partie du Royaume de France.

Ce pays a été, depuis, possédé par les comtes de Flandre et de Hainaut qui le tenoient en hommage de nos Roys: ce qui a continué jusqu'environ 1245, que la comtesse Marguerite, qui possédoit ces deux provinces, fut obligée d'en disposer en faveur de ses enfans.

Cette princesse fut mariée à Bouchard d'Avesnes, jeune seigneur des plus accomplis de son temps et d'une des premières maisons du pays. Elle passoit sa vie tranquillement et sans avoir presque d'autre soin que celuy d'élever deux enfans qu'elle avoit, lorsqu'on prétendit que son mariage étoit nul parce que son mary avoit été engagé dans l'état ecclésiastique où il avoit reçu l'ordre de sous-diaconat.

Jeanne, comtesse de Flandre et sœur de Marguerite, prit la chose extrêmement à cœur et n'eut point de repos qu'elle n'eût fait déclarer le mariage de sa sœur nul et ses enfans illégitimes.

Elle poussa la chose plus loin et contraignit sa sœur d'épouser en secondes noces Guillaume de Bourbon-Dampierre, quoyque son premier mary fût encore vivant. Les formalitez pour faire annuler le premier mariage n'avoient pas été trop bien observées; au contraire.

on y avoit procédé assez légèrement: ce qui fit que Jean et Bauduin d'Avesnes, enfans de Bouchard et de Marguerite, ne se tinrent pas bien condamnez, et le Roy Saint-Louis, qui fut pris pour arbitre entre les deux parties, crut ne pouvoir se dispenser d'adjuger le comté de Hainaut aux enfans de Bouchard et le comté de Flandre aux enfans de Guillaume de Bourbon.

On n'avoit point disposé du comté d'Ostrevant, et les enfans de Guillaume prétendoient qu'il ne faisoit pas partie du comté de Hainaut adjugé aux enfans de Bouchard d'Avesnes: ce qui obligea le Roy à examiner une seconde fois l'affaire et à adjuger le comté d'Ostrevant aux enfans de Bouchard d'Avesnes, et, en échange, le Roy adjugea le comté d'Alost aux enfans de Guillaume de Bourbon à qui ceux de Bouchard d'Avesnes le disputoient.

Depuis ce temps-là, le comté d'Ostrevant a fait partie du comté de Hainaut, et les fils aînés des comtes de Hainaut en ont pris le titre: ce qui a continué jusques environ l'an 1428 que le comté d'Ostrevant s'est trouvé en quelque façon séparé de la province de Hainaut.

Cette province appartenoit en ce temps à Jacqueline de Bavière, veuve, en premières noces, de Jean, duc de Touraine, puis Dauphin de France, fils du Roy Charles VI, et femme, en secondes noces, de Jean, duc de Brabant.

Cette princesse étoit naturellement galante, et elle ne pouvoit s'accommoder des froideurs du duc, son mary, qui d'ailleurs avoit toutes les qualités pour rendre un prince recommandable. Les emportemens de la princesse allèrent si loin qu'elle quitta son mary, passa en Angleterre et y épousa Humfroy, duc de Glocester, frère de Henri V, roy d'Angleterre, sans attendre que le procès, qu'elle avoit commencé pour faire rompre son mariage, eût été décidé en sa faveur.

Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, étoit le plus proche héritier de la princesse et sceut si bien profiter de ce désordre domestique qu'il s'empara de ses biens et la réduisit à se contenter de quelques terres de Hollande et du comté d'Ostrevant.

La comtesse, se voyant privée de presque tous ses biens et aban-

donnée, pour ainsy dire, de tout le monde, même du duc de Glocester qui l'avoit quittée pour en épouser une autre, et se trouvant en liberté par la mort du duc de Brabant, son mary, fut réduite à épouser le seigneur de Borselle, avec qui elle ne vécut pas longtemps, étant morte, sans enfans et sans hiens, à l'âge de 36 ans, après avoir été sur le point de devenir un jour reine de France.

Le duc de Bourgogne fut le seul qui profita de cette mort qui luy donna occasion de réunir le comté d'Ostrevant au comté de Hainaut, duquel il n'a été séparé que depuis que le Roy est rentré dans cette ancienne partie de son royaume par la conquête que Sa Majesté a faite, en 1676, de la ville de Bouchain.

Cette châtellenie comprend presque tout le terrain situé entre les rivières de la Scarpe, de la Sensée et de l'Escaut qui forment l'île que l'on nomme de Saint-Amand, et une partie du terrain qui est entre la petite rivière de Selles et la ville de Cambray. Elle tient, du côté du septentrion, à la Flandre Gallicane, du levant, au pays de Hainaut, du midy, au Cambrésis, et du couchant à l'Artois: son étendue, depuis la ville de Douay jusques prez de Valenciennes, et depuis la forêt d'Haspres jusques prez de la petite ville d'Arleux en Artois, est de 5 à 6 lieues de longueur et d'environ 3 de largeur.

Des quatre rivières qui renferment cette châtellenie, il n'y a que celles de la Scarpe et de l'Escaut qui soient navigables. Celles de Sensée et de Selles se rendent dans l'Escaut, la première au-dessous de Bouchain et l'autre un peu plus bas, au-dessus de l'abbaye de Denain.

Les dépendances de cette châtellenie consistent en 65 petites villes et villages. Il y en avoit autrefois davantage; mais ils ont été demembrez et réunys à la prévôté Le Comte de Valenciennes et à la gouvernance de Douay. Quelques-uns de ceux qui ont été réunys à cette gouvernance retiennent encore dans leur nom une marque de leur ancienne dépendance comme Montigny et Marquette-en-Ostrevant.

Le terrain y est trez-bon et propre pour les grains. Les prairies y sont abondantes et en grande quantité. Il n'y a d'autres bois que la forêt d'Haspres, prez de laquelle il y a de petites hauteurs que l'on ne peut pourtant point appeler montagnes.

Il n'y a d'autres richesses souterraines que les pierres blanches qu'on tire au village d'Avesnes-lez-Selles et par corruption Le Secq: elles sont si blanches et si bonnes qu'on en envoie non seulement dans toutes les villes voisines mais même en Hollande.

La ville de Bouchain est la capitale de cette châtellenie, et, quoy qu'il y ait prez de mille ans qu'elle a été bâtie, elle n'en est pas pour cela augmentée. Ses fortifications seules la rendent considérable, sans quoy elle ne mériteroit aucune attention particulière; elle est située sur l'Escaut. Il n'y a dans cette ville qu'une prévôté royale et un Magistrat.

La prévôté anciennement nommée la gouvernance, à cause que le gouverneur en étoit le chef, est composée d'un lieutenant-général, de deux conseillers et d'un procureur du Roy, dont les charges ont été créées héréditaires et vendues en vertu d'un édit du mois de mars 1693.

Ces officiers ont seuls la jurisdiction contentieuse dans la ville et ils l'ont aussy dans le plat pays, par concurrence avec les gens de loy des villages : l'appel des jugemens qu'ils rendent va au Parlement de Tournay.

Le Magistrat est composé d'un mayeur qui est un office domanial: il fait la fonction de semonceur; d'un lieutenant-mayeur premier échevin et de six échevins, d'un greffier et d'un receveur. L'office de mayeur est à la disposition des fermiers du domaine. Le lieutenant-mayeur et les échevins sont renouvelez tous les ans au nom du Roy par le lieutenant-général de la ville. Le greffier et le receveur ont acheté leurs charges qui ont été créées heréditaires.

Le Magistrat a racheté les charges de maire et d'assesseurs que Sa Majesté y avoit créées.

Les revenus de la ville ne montent qu'à environ 4,000 livres par an; les rentes et charges excèdent cette somme: ainsy elle n'a pas suffisamment de quoy satisfaire à ce qu'elle doit et n'a aucun crédit.

Il n'y a aucune manufacture dans cette ville, où il n'y a pas plus de 3000 habitans. Le seul commerce qu'on y fait est celuy des grains et des bestiaux qui pourra augmenter quand le pays sera un peu rétably des pertes qu'il a souffertes pendant les dernières guerres. Celuy des grains y apporteroit beaucoup de profit si on rendoit la rivière d'Escaut navigable depuis Cambray jusqu'à Valenciennes : il en sera encore parlé à l'article de Cambray.

Près de la ville de Bouchain, il y a une grande prairie commune qui contient plus d'une lieue de tour. C'étoit autrefois un marais qui est encore inondé pendant l'hyver par les eaux de la rivière de l'Escaut. Il y a encore d'autres prairies communes dans cette châtellenie; ce qui fait qu'on y élève beaucoup de bestiaux qu'on envoie ensuite vendre dans les pays voisins.

## ÉTAT ECCLÉSIASTIQUE.

La ville de Bouchain est de l'évêché d'Arras, ainsy que la châtellenie pour laquelle il y a dans l'église d'Arras un archidiacre qu'on nomme pour ce sujet archidiacre d'Ostrevant.

L'église de Saint-Quentin est la seule paroisse qu'il y a dans Bouchain. Il y a, outre cela, un petit couvent de pénitentes de l'ordre de Saint-François, et il y avoit autrefois un petit hôpital pour les pauvres passans, dont on a réuny les revenus avec ceux destinez pour les pauvres de la ville.

Les abbayes et grands bénéfices de la châtellenie de Bouchain sont, savoir: pour les hommes:

L'abbaye d'Hasnon, ordre de Saint-Benoît, en règle, qui vaut 50,000 livres de revenu;

L'abbaye de Vicogne, ordre de Prémontré, en règle, vaut aussy 50,000 livres de revenu : M. le Cardinal de Bouillon en est abbé;

Le prieuré de Beaurepaire, dépendant de l'abbaye de Cysoing, de l'ordre de Saint-Augustin, en règle, vaut 6,000 livres de revenu; le prieur est religieux de cette abbaye et amovible ad nutum;

La prévôté d'Haspres, de l'ordre de Saint-Benoît, de 12,000 livres de revenu, dépend de l'abbaye de Saint-Vaast d'Arras: le prévôt est religieux de cette abbaye et amovible comme le précédent.

Pour les filles, il n'y a que l'abbaye et chapitre de Denain qui

est une abbaye séculière, composée d'une abbesse et de douze chanoinesses nobles. L'abbesse est élective, et l'élection se fait en présence du gouverneur général de la province qui, par un privilège particulier, doit y assister avec l'intendant. L'élection faite, le Roy choisit, entre les personnes qui sont élues, celle que Sa Majesté veut nommer pour être abbesse.

Le revenu de cette abbaye est d'environ 14,000 livres, dont il y en a près de 6,000 livres pour l'abbesse: le surplus se partage entre les chanoinesses qui peuvent avoir environ 600 livres par an chacune. Elles peuvent se marier quand elles veulent; mais l'abbesse n'a pas la même liberté. Le Roy a droit de nommer aux prébendes.

#### GOUVERNEMENT MILITAIRE. - FINANCES.

La ville et la châtellenie de Bouchain sont du gouvernement général de Flandre. M. de la Rablière en est le gouverneur particulier. Il a sous luy un lieutenant du Roy, un major, un ayde-major et un capitaine des portes.

La ville et châtellenie de Bouchain étoit, du temps d'Espagne, jointe aux États de Hainaut où elle envoyoit ses députez. Depuis la conquête, le Roy y a fait imposer l'ayde par l'intendant de la province. Il en revient à Sa Majesté environ 28,000 livres par an, et, outre cela, une somme de 3,500 livres destinée pour les fortifications et qui provient de l'imposition des quatre patars au bonnier.

Les États de Hainaut levoient anciennement, dans cette châtellenie, des droits sur les boissons, bestiaux et autres. A présent ces droits sont réunys au domaine et compris dans la sous-ferme générale des domaines de Flandre et de Hainaut; ils peuvent rapporter par an [70,000 livres, y compris environ 8,000 livres d'ancien domaine.

#### NOBLESSE ET TERRES DE DIGNITEZ.

Les terres les plus considérables de la châtellenie de Bouchain appartiennent, savoir:

Aniche, Auberchicourt, Bugnicourt, Villers-Tressain, Manchicourt, Hordaing et Iwuy (?) au comte de Sainte-Aldegonde;

Lalaing et Wallers au prince d'Aremberg;

Waziers au comte d'Egmont;

Hellesmes en partie au sieur d'Esclaibes, vicomte de Sebourg;

Mastaing au comte de ce nom;

Wallers en partie au sieur de Neuville-Vitasse de la maison de Montmorency;

Aubigny-au-Bacq au sieur de Rubempré, comte d'Elfaut;

Denain à l'abbaye de ce nom;

La Grange, à Hellesmes, au comte de Sovastre;

Wasnes en partie au sieur de Trasignies;

Féchain en partie au sieur de Wauquelin de Saint-Olle;

Masny, Rocourt et Wasnes au sieur de Renesse, baron d'Elderen;

Bellaing au sieur de Sucre;

Escaudœuvres au sieur de Villacesio (?);

Noyelles au sieur Carondelet;

Féchain et Villers-Cauchies au sieur Blondel;

La Motte à Hornaing au sieur de Querenaing.

Il n'y a aucune de ces terres érigée en marquisat ou en baronnie.

## VILLE DE CAMBRAY ET CAMBRÉSIS.

La province de Cambrésis faisoit anciennement partie du royaume de France, et nos premiers Roys ont même pendant quelque temps tenu leur cour à Cambray. Les empereurs s'en sont ensuite rendus les maîtres et y ont envoyé des gouverneurs qu'on nommoit anciennement comtes.

Ces comtes étant devenus héréditaires avoient si fort augmenté leur pouvoir qu'ils seroient devenus les souverains de Cambray et du Cambrésis, si un des évêques de cette ville n'avoit pris le temps de la mort d'Arnoul, comte de Cambray, pour demander à l'empereur Henry II qu'il voulût supprimer cette dignité de comte, ou du moins en laisser la disposition aux évêques de Cambray, avec

faculté de la réunir à leur église : ce qui luy fut accordé sans beaucoup de peine en l'an 1007.

Les derniers comtes de Cambray avoient laissé beaucoup d'héritiers qui prétendoient que l'Empereur n'avoit pas pu disposer de ce comté à leur préjudice; d'ailleurs, nos Roys n'avoient pas lieu d'être satisfaits de cette disposition qui les privoit d'une partie de leur ancienne souveraineté; mais les évêques de Cambray ont, dans la suite, trouvé le moyen de s'accommoder avec les uns et les autres et d'assoupir ce différent, et si la France ne les a pas tout à fait reconnus pour souverains, au moins les neutralitez qu'elle a accordées à l'État de Cambray, en différentes occasions, font voir qu'elle ne regardoit plus cet État comme un pays qui lui devoit être entièrement soumis.

Le Roy mit fin à tous ces différens par la conquête que Sa Majesté a faite en 1677, et l'archevêque de Camhray n'a point fait difficulté de reconnaître, en la personne du Roy, le véritable successeur des premiers souverains de Cambray et de luy rendre, en cette qualité, le serment qu'il luy doit.

Cette province est située entre celles de Hainaut, d'Artois et de Picardie: elle a le Hainaut au levant, la châtellenie de Bouchain au septentrion, l'Artois au couchant, et la Picardie au midy; son terrain est presque uny partout et il n'y a que quelques petites collines qui ne méritent pas le nom de montagnes.

Sa longueur est d'environ dix lieues et se prend depuis le village d'Arleux jusqu'à Châtillon-sur-Sambre, et, pour sa largeur, elle n'est pas de plus de cinq ou six lieues; en quelques endroits, elle n'est que de deux ou trois lieues.

Elle est arrosée des rivières d'Escaut et de Selles et bordée des rivières de Sambre, d'Écaillon et de Sensée, desquelles il n'y a aucune qui soit navigable dans le Cambrésis.

On a proposé de rendre l'Escaut navigable depuis Cambray jusqu'à Valenciennes où il l'est à présent; la chose paroît assez facile. La guerre a empêché l'exécution de ce dessein, lequel, lors qu'il sera exécuté, apportera un trez-grand profit à ce pays par le

commerce que la commodité de cette navigation y attirera. Elle sera d'ailleurs trez avantageuse pour le service du Roy en temps de guerre par la facilité du transport des munitions de guerre et de bouche. Les terres y sont un peu sèches, mais bonnes : elles produisent toutes sortes de grains et des lins dont on fait du fil si fin, que cela donne lieu à y commencer la manufacture des toiles de batiste, qu'on nomme dans le pays toiles de Cambray.

Les pâturages sont excellens, surtout pour les chevaux et pour les moutons dont la laine est trez-fine et fort estimée.

Il n'y a d'autres bois que ceux de Vaucelles, de Hurtebise, de Walincourt, de Prémont, de Busigny, de Femy et de Clermont, qui ne sont pas de trez-grande étendue. Il y avoit anciennement des vignobles qui ont été ruinez à cause du peu de profit qu'on en retiroit.

Les richesses souterraines consistent seulement en quelques pierres blanches qu'on tire aux environs du village d'Avesnes, et des pierres grises dont on peut faire des colonnes de dix-huit pieds de hauteur.

Les dépendances de Cambray consistent en 89 villages ou hameaux, outre la ville du Câteau en Cambrésis et les 7 villages ou hameaux qui en dépendent.

La ville de Cambray, située sur la rivière d'Escaut, est la capitale de ce pays et l'étoit anciennement de tout le pays de Hainaut, de Brabant, de Flandre et d'Artois. Elle étoit pour lors si considérable que Clodion le Chevelu, le second de nos Roys, n'a point fait difficulté de prendre le titre de Roy de Cambray, et d'y étabhr le siége principal de son empire; le génie de ses habitans y est assez vif et propre aux sciences, le peuple y est laborieux et ne manque pas d'industrie: il peut encore y avoir 12,000 habitans.

L'archevêque de Cambray en a été le seigneur spirituel et temporel et presque absolu jusqu'en 1543, que l'empereur Charles V s'en rendit maître, en y faisant bâtir la citadelle sur un terrain un peu élevé, qu'on nommoit le Mont des-Bœufs, et que ce prince prétendit luy appartenir comme faisant partie de la châtellenie de Bouchain. Depuis ce temps-là, l'archevêque n'a plus exercé les droits royaux dans cette ville et son autorité s'est trouvée limitée au Câteau-Cambrésis et ses dépendances, où il jouit d'une espèce d'in-dépendance qui approche assez de la souveraineté.

Les justices de la ville de Cambray sont celles du bailliage de la Feuillée :

Du Magistrat;

De l'official;

Du bailliage de Cambrésis;

Du bailliage du chapitre de la métropolitaine;

Du bailliage et prévôté de Saint-Géry;

Du bailliage et prévôté de Sainte-Croix;

Du bailliage et prévôté de Saint-Aubert;

Du bailliage et prévôté de Saint-Sépulcre.

Le bailliage de la Feuillée a été étably anciennement par les comtes de Hainaut, à cause du fief de la Feuillée qui consiste en quelques maisons dans la ville de Cambray, qui est le seul domaine qui appartient au Roy en cette ville. Il est composé d'un bailly qui fait la fonction de semonceur, des hommes de fief et d'un greffier : il n'a d'autre connoissance que des matières féodales. Les appellations des jugemens qui y sont rendus vont au Parlement de Tournay.

L'office du bailly est un engagement du domaine.

Le Roy, à cause de ce fief, a droit de recevoir les cautions et consignations, et d'établir un geôlier dans les prisons qui en dépendent.

Le Magistrat de Cambray est composé d'un prévôt qui sait la fonction de semonceur dans les affaires criminelles et de police, de quatorze échevins, de deux collecteurs, de deux conseillers pensionnaires, de deux gressiers et d'un receveur.

Les échevins sont renouvelez tous les ans, en vertu d'une commission du Roy adressée au gouverneur et à l'intendant de la province. Les autres officiers sont permanens; leurs charges ont été érigées en titre d'office, le Magistrat les a rachetées et a revendu celle du receveur. La jurisdiction du Magistrat consiste en la connoissance en première instance de toutes actions civiles, réelles et personnelles entre les bourgeois et habitans de la ville et banlieue. Il est aussy juge de police et en matière criminelle, même ès-cas royaux et privilégiez. Sa jurisdiction en matière criminelle étoit autrefois souveraine; mais, depuis la conquête, l'appel de tous ses jugemens, tant en matière civile que criminelle, va au Parlement de Tournay.

Le Magistrat de Cambray connoit aussi des appellations des jugemens rendus en première instance dans les sièges des prévôtés de Saint-Géry, de Sainte-Croix et de Saint-Sépulcre, et par les mayeurs et échevins des 89 villages, ou hameaux qui composent le pays du Cambrésis, comme aussy de quelques villages de la châtellenie de Bouchain.

Il y a encore dans la magistrature de Cambray la justice du marché, laquelle a pour chef le bailly de La Feuillée qui y fait les fonctions de semonceur et qui conjure les échevins de faire droit aux parties. Les affaires dont ce tribunal a connoissance sont celles des saisies et arrêts tant en causes réelles que personnelles : les appellations des jugemens qui y sont rendus vont aussy au Parlement de Tournay.

L'official de l'archevêché de Cambray exerce deux jurisdictions, l'une ecclésiastique et ordinaire, et l'autre civile. Comme juge ecclésiastique, il doit connoître de toutes les affaires d'officialitez; comme juge civil, il peut prendre connoissance de toutes les affaires en matière personnelle dans la ville de Cambray, pays de Cambrésis, et le Câteau de Cambrésis où il est permis aux habitans de se pourvoir en action personnelle par devant le Magistrat, ou purdevant l'official.

Quand l'official juge en matière civile, il est obligé d'en faire mention dans ses jugemens, et pour lors les appellations de ses jugemens vont au Parlement de Tournay, au lieu que lorsqu'il juge en matière ecclésiastique, l'appel de ses jugemens se doit relever devant le juge supérieur ecclésiastique.

Le bailliage de Cambrésis, autrement dit la Cour du Palais, à cause qu'il est étably dans le palais de l'archevêché, est composé d'un grand bailly semonceur, des hommes de fief qui doivent être au moins au nombre de quatre, d'un procureur d'office et d'un gressier. Sa jurisdiction est perpétuelle et séodale, et s'étend dans tous les villages et métairies qui appartiennent à l'archevêque.

Les francs fiefvez qui sont le grand prévôt, le maître d'hôtel, le panetier, l'échanson, le grand veneur et autres officiers de l'archevêché au nombre de vingt-quatre, les domestiques de l'archevêque, les douze pairs de Cambrésis et le haron de Crèvecœur, sont aussy justiciables en première instance par devant cette cour qui reçoit, outre cela, les appellations des jugemens rendus, en matière féodale, des douze pairs de la baronnie de Crèvecœur, des seigneuries appartenant au chapitre de Saint-Géry, au chapitre de Sainte-Croix, à l'abbaye de Saint-Aubert et à l'abbaye de Saint-Sépulcre, et, pour les appellations des jugemens rendus en matière criminelle dans toutes les justices féodales, elles vont directement au Parlement de Tournay, ainsy que celles des jugemens rendus à la cour du palais de Cambray, soit en première, soit en seconde, soit en troisième instance.

Le bailliage du chapitre de l'église métropolitaine de Cambray est composé d'un bailly semonceur, de quatre hommes de fief ou francs-semons, d'un procureur d'office et d'un greffier. Il exerce la justice haute, moyenne et basse qui appartient à ce chapitre sur tout ce qui est de sa dépendance comme dans l'église, les cloîtres, les maisons des chanoines et dans les maisons, terres et métairies appartenans ou dépendans de ce chapitre. L'appel des jugemens qui y sont rendus, tant en matière civile que criminelle, va directement au Parlement de Tournay.

Le bailliage du chapitre de Saint-Géry exerce la justice haute, moyenne et basse sur les terres et métairies qui appartiennent à ce chapitre dans vingt-deux villages du Cambrésis. Il est composé d'un bailly, de quatre hommes de fief, d'un procureur d'office et d'un greffier; l'appel des jugemens qui y sont rendus pour le civil

va à la cour du palais, et pour le criminel au Parlement de Tournay.

Il en est de même du bailliage du chapitre de Sainte-Croix, de celuy de l'abbaye de Saint-Aubert, et de celuy de l'abbaye de Saint-Sépulcre, qui sont tous composez d'un bailly, de quatre hommes de fief, d'un procureur d'office et d'un greffier qui connoissent des affaires de haute, moyenne et basse justice, sur les terres de ces chapitres et abbayes. Les appellations des jugemens qui y sont rendus vont, en matière civile, à la cour du palais, et en matière criminelle au Parlement de Tournay.

Les revenus de la ville de Cambray consistent en quelques impôts qui se lèvent dans cette ville : ils peuvent monter par an à 100,000 livres ou environ, sur quoy cette ville doit en rentes, ou en charges ordinaires, plus de 80,000 livres par an ; ainsy il ne luy reste pas de quoy satisfaire à ses dépenses extraordinaires : ce qui a obligé le Magistrat à surseoir le paiement de ses rentes et luy a fait perdre son crédit qui n'a jamais été fort grand.

Les seules manufactures de cette ville sont celles de toiles ou toilettes fines, des draps, des retordeurs de fil, des savons, des cuirs. Ces dernières y sont mal établies, et il n'y a que celles de toiles qui y apportent du profit. Il y avoit anciennement des teinturiers d'écarlate dont l'ouvrage étoit estimé, à présent il n'y en a plus. Le nombre des maîtres ouvriers est d'environ 8 ou 900, desquels il y en a peu de riches. La ville est fort diminuée par l'établissement qui s'est fait des manufactures de toiles à Valenciennes et à Saint-Quentin, et par la retraite journalière de ses habitans qui vont s'établir ailleurs: ce qui fait que cette ville n'est pas la moitié si peuplée qu'elle étoit autrefois.

Il n'en est pas de même de la ville et dépendances du Câteau-Cambrésis où le nombre des habitans augmente tous les jours à cause des priviléges et exemptions d'impôts dans lesquels ils ont toujours été maintenus.

L'archevêque de Cambray est seigneur temporel de cette ville : il fait le Magistrat qui juge tous les différens qui naissent entre

les habitans, et reçoit les appellations des jugemens rendus par les échevins des sept villages ou hameaux qui en dépendent; l'appel des jugemens rendus par les échevins du Câteau-Cambrésis va, pour le criminel, au Parlement de Tournay, et pour le civil au Magistrat de la ville de Cambray et ensuite au Parlement.

## ÉTAT ECCLÉSIASTIQUE.

La province de Cambrésis est de l'archevêché de Cambray qui s'étend aussy dans une partie du Brabant, dans le Hainaut, dans la prévôté Le Comte de Valenciennes, et dans une partie du Tournésis et de la châtellenie de Lille, et a sous luy environ 600 paroisses.

Le revenu de l'archevêché est d'environ 100,000 livres par an. Les évêques et archevêques de Cambray ont pris la qualité de princes du Saint-Empire et de ducs de Cambray, depuis la concession qui leur a été faite, en 1510, par l'empereur Maximilien I ac, en considération de Jacques de Croy, alors évêque de Cambray.

On a déja dit que cette église a été érigée en archevêché en 1562 et, quelque temps auparavant, on en avoit démembré une partie de son diocèse pour en composer ceux de Malines, d'Anvers et autres évêchez érigez au Pays-Bas en 1559.

Avant l'érection de l'évêché de Cambray en archevêché, il étoit soumis à la métropolitaine de Rheims, et, comme les archevêques de Rheims n'avoient point donné leur consentement à cette érection, ils ont toujours prétendu qu'elle étoit nulle: ce qui a continué jusqu'en l'an 1696, que M. l'archevêque de Rheims y a consenti, et, pour le dédommager en quelque façon, le Roy a uny à l'archevêché de Rheims la manse abbatiale de Saint-Thierry de Rheims, moyennant quoy l'archevêque de Cambray est devenu paisible possesseur du titre d'archevêque et de la jurisdiction métropolitaine qui luy a été attribuée sur les évêchez de Tournay, d'Arras, de Saint-Omer et de Namur.

L'église métropolitaine de Cambray est dédiée à la Vierge, qui y est fort révérée. Son chapitre devroit être composé de 50 cha-

noines: il n'y en a pourtant que 43, les autres prébendes ayant été affectées l'une à la prévôté, l'autre au doyenné, une autre aux quatre archidiacres qui la partagent également entre eux, une autre aux grands vicaires, une autre à la fabrique de l'église, et deux, qui ont été séparées en quatre, et que le chapitre confère aux ecclésiastiques qui ont rendu service à cette église.

Entre les 43 prébendes, il y en a trois affectées à des nobles, six affectées à des juristes, quatre à des théologiens graduez, sept sacerdotales, une à un médecin prêtre gradué, deux à deux serviteurs de l'église, ct 20 autres qui sont libres et peuvent être possédées par toutes sortes de personnes.

Les dignitez de cette église sont le prévôt, les quatre archidiacres, le doyen, le chantre et l'écolâtre qui sont ordinairement chanoines. Le doyen et l'écolâtre ont quelques revenus particuliers; les autres chanoines peuvent avoir environ chacun 2,000 livres de revenu. Il y a encore, dans cette église, huit grands vicaires qui ont quelques revenus, seize petits vicaires gagez, vingt-cinq ou trente chapelains obligez à résidence, et plusieurs autres chapelains exempts de résidence.

L'église collégiale de Saint-Géry est la première après la métropolitaine. Elle étoit autrefois située au lieu où est bâtie la citadelle, d'où elle a été transférée un peu plus loin. Son chapitre est composé de 40 chanoines dont il n'en reste plus que 36, y ayans quatre prébendes unies: une à la prévôté, une au doyenné, une à la fabrique et une autre à l'entretien des six grands vicaires.

Les dignitez de ce chapitre sont le prévôt qui en est le chef, le doyen et l'écolâtre qui a quelques revenus particuliers outre sa prébende.

Les canonicats peuvent valoir environ 1,000 livres par an.

L'église de Sainte-Croix est la seconde collégiale de la ville de Cambray. Son chapitre est composé de douze chanoincs dont le premier est appelé trésorier et éleu par le chapitre qui choisit ordinairement le plus ancien chanoine; il n'a presque pas d'autres revenus que celuy des autres chanoines qui peuvent avoir 500 livres

par an. Il y a dans cette église deux grands vicaires, six petits vicaires et huit chapelains obligez à résidence.

Les abbayes et autres bénéfices sont :

L'abbaye de Saint-Aubert de Cambray, de chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin, en règle, et qui a 40,000 livres de revenu:

L'abbaye de Saint-Sépulcre à Cambray, dont les religieux sont de l'ordre de Saint-Benoît, en règle, et qui a 15,000 livres de revenu;

L'abbaye de Cantimpré, faubourg de Cambray, de chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin, en règle, et qui a 16,000 de revenu, de laquelle les religieux se sont retirez au prieuré de Bellenghien en Hainaut, près de la ville d'Enghien;

L'abbaye de Prémy à Cambray, de chanoinesses régulières de l'ordre de Saint-Augustin, de petit revenu;

L'abbaye des Bénédictines angloises à Cambray, de petit revenu; L'abbaye de Vaucelles, de religieux de l'ordre de Citeaux, en règle, de 40,000 livres de revenu;

L'abbaye de Saint-André, au Câteau-Cambrésis, de religieux de l'ordre de Saint-Benoît, en règle, de 25,000 livres de revenu et à laquelle sont annexez les biens que l'abbaye de Femy avoit dans le Cambrésis, les autres biens de cette abbaye qui étoient situez en France étant gouvernez par un abbé commandataire.

Le prieuré de Guillemins, près de Walincourt, dont le prieur est amovible.

Et le chapitre de Walincourt, composé d'un doyen et de sept chanoines, dont les prébendes sont de petit revenu.

Il peut y avoir dans cette province environ 900 personnes ecclésiastiques, y compris environ 300 religieuses.

#### GOUVERNEMENT MILITAIRE.

La ville de Cambray est du gouvernement général de Flandre; M. le comte de Montbron est lieutenant général de ce gouvernement et gouverneur particulier de la ville de Cambray; il a sous luy un lieutenant du Roy, un major, un ayde-major, un capitaine des portes.

Le gouverneur de la citadelle est M. de Fresne: il a sous luy un lieutenant du Roy, un major, un ayde-major et un capitaine des portes.

Les États fournissent l'ameublement des cazernes et, pendant l'hiver, le chauffage de la garnison de la ville.

#### ÉTATS ET FINANCES.

La ville de Cambray ne fait qu'un corps d'État avec le Cambrésis. Il est composé des ecclésiastiques, laïcs nobles et du tiers-état.

Les ecclésiastiques sont représentez par les députez des chapitres de l'église métropolitaine et des collégiales de Saint-Géry et Sainte-Croix, et par les abbez de Saint-Aubert, de Saint-Sépulcre et de Vaucelles.

La noblesse est représentée par les sieurs de Prémont, de Thun-Saint-Martin, de Ligny, d'Auvain (Awoingt), de Saint-Olle, le vi-comte d'Arleux, de Clermont et le baron d'Esne.

Les gentilshommes qui ont leur demeure dans la ville de Cambray peuvent aussy assister aux États.

Le tiers-état est représenté par le Magistrat de la ville de Cambray.

Le Roy leur envoie ses ordres par des lettres de cachet pour se rendre aux États que le gouverneur et l'intendant de la province convoquent quand il leur plaît, et auxquels ils président au nom de Sa Majesté.

Quoique la ville de Cambray et le Cambrésis ne soient ensemble qu'un seul corps d'État, cependant ils ont chacun leurs revenus séparez. On a déjà dit à quoy montent ceux de la ville: ceux du Cambrésis montent à environ 220,000 livres par an, qui sont chargez de plus de 100,000 livres de rentes annuelles et d'autres charges ordinaires qui montent à plus de 110,000 livres par an,

de sorte que les revenus ne suffisent pas pour les charges ordinaires et que, pour fournir aux extraordinaires, il a fallu surseoir le paiement des rentes dont le pays est chargé et qui sont en arrière de 18 ou 20 années.

Le Roy ne tire des États de Cambray et Cambrésis que 50,000 livres d'ayde ordinaire par an.

Les États fournissent, outre cela, la plus-value des fourrages dont le Roy ne fait payer que 7 sols 6 deniers de la ration qui, ordinairement, monte à davantage.

Le droit de 4 patars au bonnier destiné pour les fortifications a été changé en un droit sur l'eau-de-vie qui se consomme dans le plat pays: il rapporte par an près de 8.000 livres dont le Roy profite ainsy que de quelques impôts qui se lèvent dans la ville sur les vins, bières et bois destinez aussy à l'entretien des fortifications et qui portent par an environ 38,000 livres.

Le Roy n'a d'autre domaine dans le Cambrésis que celuy du bailliage de La Feuillée qui ne rapporte pas 100 écus par an. Le droit de gavène qui faisoit autrefois partie du domaine, et qui rapportoit 4,000 livres par an, ne se reçoit plus depuis que Sa Majesté a eu la bonté de l'abolir en considération de la reconnoissance que les ecclésiastiques du Cambrésis ont fait de la personne du Roy pour leur légitime souverain.

#### NOBLESSE ET TERRES DE DIGNITEZ. - COMMERCE.

Les terres les plus considérables du Cambrésis sont :

La terre et pairie de Rumilly-Saint-Souplet, appartenante au marquis de Wargnies;

La terre et pairie de Cantaing, appartenante au prince de Berghe;

La terre et pairie de Cauroy, appartenante au baron d'Esne;

La terre et pairie de Marcoing, appartenante cy-devant au prince de Chimay, et à présent au sieur de Rumilly;

La terre et pairie de Cuvillers, au baron de Fosseux;

La terre et pairie de Bousies, au baron de Bousies;

La terre et pairie d'Esne, au baron d'Esne;

La terre et pairie d'Audencourt, au sieur Du Sart de Prémont;

La terre et pairie de Prémont, audit sieur Du Sart;

La terre et pairie de Blangies, au baron de Gomignies;

La terre et pairie de Niergny et Vielly, au chapitre de l'église métropolitaine de Cambray;

La terre et pairie de Montrécourt, laquelle est à la disposition des archevêques de Cambray qui la donnent ordinairement à un de leurs officiers, lesquelles terres sont nommées par excellence les douze pairies de Cambrésis;

La terre et baronnie de Crèvecœur, au baron de ce nom;

La terre d'Abancourt, au marquis de Wargnies;

La terre de Bourlon, au sieur de Clermont;

La terre de Saint-Olle, au sieur de Wauquelin;

La terre de Thun-Saint-Martin, au seigneur de ce nom;

La terre d'Arleux, au vicomte de ce nom;

La terre de Ligny, au sieur de Villers-au-Tertre;

La terre d'Auvaing (Awoingt), au sieur de Herauguières;

Les autres terres les plus considérables du Cambrésis appartiennent à l'archevêque, aux chapitres et aux autres églises de cette province.

Le seul commerce du Cambrésis consiste en grains, en moutons et en laines qu'on envoie dans les provinces voisines, et en toiles fines qu'on envoie en France, en Espagne et aux Indes.

## TERRES FRANCHES.

Les terres franches du département de l'intendance de Flandre consistent en 24 petites villes, bourgs, villages ou hameaux enclavez en différens endroits de la Flandre, du Hainaut, du Tournésis et de la châtellenie de Lille. Les plus considérables sont :

La ville et terre de Renaix;

La ville et seigneurie de Chièvres;

Le bourg et seigneurie d'Antoing;

Et le village et seigneurie de Melle.

La ville de Renaix est enclavée dans la province de Flandre: elle est située entre les rivières de l'Escaut et de Tenre, à cinq lieues de la ville de Tournay et à deux lieues de celle d'Audenarde. Le Roy y reçoit les droits des quatre membres de Flandre, qui sont compris dans la sous-ferme générale des domaines de Flandre et qui peuvent rapporter par an environ 20,000 livres; le domaine particulier appartient au comte de Nassau.

Il y avoit anciennement, dans cette ville, une abbaye qui a été sécularisée et dont les biens appartiennent au chapitre de l'église collégiale, composée d'un doyen, d'un prévôt, d'un trésorier et de quinze chanoines dont les prébendes seroient d'assez bon revenu si le pays n'avoit pas été ruiné par la guerre. La ville est du diocèse de Malines.

Guillaume de Croy, gouverneur de l'empereur Charles V, a porté fort longtemps le titre de seigneur de Chièvres : ce qui a rendu cette petite ville plus fameuse qu'elle n'auroit peut-être jamais été, si elle n'avoit été possédée par ce grand homme. Cette ville est enclavée dans la province de Hainaut et située à une lieue de la ville d'Ath. Le Roy y reçoit les droits des États de Hainaut qui peuvent rapporter par an 5,000 livres et qui font partie de la sous-ferme générale des domaines de Hainaut : le domaine particulier de cette ville appartient au comte d'Egmont.

Antoing est un bourg situé sur la rivière d'Escaut, une lieue audessus de la ville de Tournay; il y en a encore une partie dépendante du baillage de Tournay, une autre qui est franche et une troisième qu'on prétend être de la châtellenie d'Ath. Le tout a été cédé au Roy par le traité fait à Riswyck. Ce poste est considérable parce qu'il a des écluses sur la rivière d'Escaut. Le Roy y reçoit les droits des États de Hainaut qui font partie de la sous-ferme générale des domaines de Flandre et de Hainaut et qui peuvent porter environ 3,000 livres par an. M. le prince d'Épinoy est seigneur particulier de cette ville, qui est de l'archevêché de Cambray et

dans laquelle il y a une église collégiale, dont le chapitre est composé d'un doyen, d'un trésorier et de quatorze chanoines: il y a . outre cela, trois vicaires perpétuels et onze chapelains.

Melle est un village situé sur les confins de la province de Hainaut, à une lieue de la ville de Tournay, à côté du mont de la Trinité. Il n'est considérable que parce que le chapitre de l'église cathédrale de Tournay, qui est seigneur de ce village, prétend qu'il luy appartient en souveraineté: le Roy en est devenu le maître par la cession qui en a été faite à Sa Majestè par le traité de Riswyck.

Les autres terres franches sont si peu considérables qu'elles ne méritent pas une attention particulière, et on en sera aisément persuadé lorsqu'on sera informé que les aydes que le Roy reçoit sur toutes ces terres franches ne montent pas par an à 22,000 livres, dont les villes de Renaix, Chièvres et Antoing rapportent plus de la moitié: l'imposition s'en fait par l'intendant de la province en vertu d'un arrêt du Conseil.

## TABLEAU DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS DE FRANCE ET DE L'ÉTRANGER AVEC LESQUELLES CORRESPOND LA COMMISSION HISTORIQUE.

(1er octobre 1868.)

ABBEVILLE. Société d'émulation.

AMIENS. Société des Antiquaires de Picardie.

ANVERS. Académie d'Archéologie de Belgique.

ANGERS. Commission archéologique de Maine-et-Loire.

ARRAS. Académie des Sciences, des Lettres et des Arts.

Commission des Antiquités départementates du Pas-de-Calais.

Calais

AUTUN. Société Éduenne des Lettres, Sciences et Arts.

AUXERRE. Société des Sciences historiques et naturelles.

AVESNES. Société archéologique de l'arrondissement.

BEAUVAIS. Société académique d'Archéologie, Sciences et Arts de l'Oise

BÉZIERS. Société archéologique.

BORDRAUX. Académie Impériale des Sciences, Belles-Lettres et Arts.

Commission historique de la Gironde.

BOULOGNE-S/M. Société académique.

BOURGES. Commission historique du Cher.

BREST. Société académique.

BRUXELLES. Académie. — Commission Royale d'Histoire de Belgique.

La Commission envoie ses publications aux Archives départementales du Nord, au Cercle du Nord, à Lille, ainsi qu'aux bibliothèques communales de Lille, Roubaix, Armentières, Tourcoing, Avesnes, Maubeuge, Cambrai, Le Câteau, Douai, Dunkerque, Bergues, Bourbourg, Esquelbecq, Bailleyl, Valenciennes et Saint-Amand.

CAEN.	Sóciété française pour la conservation des monuments historiques.					
	Société des Antiquaires de Normandie.					
	Société Linnéenne de Normandie.					
CHALON-S/S.ne	Société d'Histoire et d'Archéologie.					
CAMBRAI.	Société d'émulation.					
DIJON.	Académie Impériale des Sciences, Belles-Lettres et Arts.					
	Commission des Antiquités de la Côte-d'Or.					
DOUAI.	Société Impériale et Centrale d'Agriculture, Sciences et Arts.					
DUNKERQUE.	Société Dunkerquoise pour l'encouragement des Sciences des Lettres et des Arts.					
GAND.	Comité central de publication des Inscriptions funéraires et monumentales de la Flandre orientale.					
	Messager des Sciences historiques. — Revue des Actes de la bibliographie en Belgique.					
LILLE.	Archives de l'Agriculture du nord de la France, publiées par le Comice agricole.					
<del></del>	Comité flamand de France ( Siége à Lille et à Dunkerque).					
	Conseil central de Salubrité.					
	Société centrale de Médecine du département du Nord.					
	Société Impériale des Soiences , de l'Agriculture et des Arts.					
MARSRILLE.	Union des Arts.					
METZ.	Académie Impériale.					
-	Société d'Archéologie et d'Histoire de la Moselle.					
MONS.	Cercle archéologique.					
NAMUR.	Société archéologique.					
NANCY.	Académie de Stanislas.					
nevers.	Société Nivernaise des Lettres, Sciences et Arts.					
orléans.	Société archéologique de l'Orléanais.					
PARIS.	Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.					
~	Comité Impérial des Travaux historiques et des Sociétés savantes.					

PARIS. Société de l'Histoire de France.

Société Parisienne d'Archéologie et d'Histoire.

POITIERS. Société des Antiquaires de l'Ouest.

ROUEN. Académie Impériale des Sciences, Belles-Lettres et Arts.

Commission des antiquités départementales de la Seine-

Inférieure.

SUBTIENNE. Société Impériale d'Agriculture, Industrie, Sciences, Arts

et Belles-Lettres du département de la Loire.

St-OMER. Société des Antiquaires de la Morinie.

SENS. Société archéologique

SOISSONS. Société archéologique et historique.

STRASBOURG. Société pour la conservation des monuments historiques

d'Alsace.

TOULON. Société des Sciences, Belles-Lettres et Arts du département

du Var.

TOULOUSE. Société impériale archéologique du midi de la France.

TOURNAI. Société historique et littéraire.

VALENCIENNES. Société d'Agriculture, Sciences et Arts.

VERDUN-S/MEUSE. Société philomathique.

VITRY-LE-FRANC. Société des Sciences et des Arts.

YPRES. Société historique, archéologique et littéraire.

## 2° SUPPLÉMENT

# te générale des Membres résidants et correspondants de la Commission historique,

## PUBLIÉR DANS LE HUITIÈME VOLUME.

(4er octobre 1868.)

(Voir le 1er supplément tome IX).

B ARRÊTÉS de mination.	NOMS, PRÉNOMS ET QUALITÉS DES MEMBRES.	DOMICILE.	TITRE.	MUTATIONS.				
RECTIFICATIONS.								
1841 , janvier.	DERODE, Victor, officier d'a- cadémie, président du sous- comité de		Correspond.t	Déo∴dé.				
1851 . 4 août.	CABARET, président du sous- comité	Avesnes	Id.	Décédé.				
1859 , ) juillet.	DIDRON aîné, directeur des annales archéologiques	Paris.	Id.	Décédé.				
1859, Djuillet.	COUSIN, Louis, avocat	Hazebrouck	Id.	Délégué pour présider le sous-comité en remplacement de				
1859 , ) juillet.	HEDOUIN, commissaire de sur- veillance administrative du chemin de fer du Nord.	Valencienn.	14.	M. Derode.  A quitté le départe-				
1860 , 18 mai.	CAVERNE , Élizcin , maire d'Avesnes	Avesnes.	Id.	ment réside à Paris.  Délégué pour prési-				
1868 , 5 juin.	DEBERDT, César	Dunkerque.	Id.	der le sous-comité en remplacement de M. Cabaret. Décédé.				
MEMBRES NOUVEAUX.								
1868 , l février.	GOSSRIET, professeur à la Faculté des Sciences	Lille.	Résidant.					
Id.	L'Abbé DANCOISNE	Beaucamps.	Correspond.t					
Id.	LE BOUCQ DE TERNAS , ancien élève de l'École des Chartes.	Douai.	<b>Id.</b> Digit	ed by Google				

DATES DES ARRÎTÉS de nomination.	Noms, prénoms et qualités des nembres.	DOMICILE.	TITRE.	MUTATIONS.
1868 , 21 février.	LEJEAL, docteur en médecine.	Valencienn.	Correspond.t	
Id.	CAFFIAUX, archiviste de la ville	Id.	Id.	
Id.	LHOTE, Édouard, inspecteur principal de douanes	Dunkerque.	Id.	
Id.	MORDACQ, Louis, inspecteur de l'Instruction primaire	Id.	Id.	
Id.	Le Comte DE FONTAINE DE RESBECQ, sous-chef du cabi- net de S. Exc. M. le Ministre de l'Instruction publique	Paris.	Id.	
Id.	L'Abbé LOTH	Rouen.	Id.	
Id.	DEVILLERS, Léopold, présisident au cercle archéologique	Mons (Belgique).	Id.	

# LISTE

# Des Membres composant la Commission historique au 1et octobre 1968.

#### MEMBRES HONORAIRES.

MM. DE SAINT-AIGNAN (O. \*), ancien Préfet du Nord, à Paris, fondateur de la Commission.

DE SAULCY (C. \*), sénateur, membre de l'Institut.

Paillard (C. \*), préset du Pas-de-Calais.

L'abbé Cocher, correspondant de l'Institut, à Dieppe.

#### Bureau.

MM. De Coussemaker, \*, ..., correspondant de l'Institut, président.

Le comte de Melun, 🛧, vice-président.

Сном, \*, professeur d'histoire à la Faculté des sciences, secrétaire-général.

CH. VINCENT, chef de bureau à la préfecture, secrétairearchiviste.

## MEMBRES RÉSIDANTS.

MM. Benvigant, architecte.

Blanquart-Évrard, \*, propriétaire.

Colas, professeur à l'école de peinture.

DAVID, ancien magistrat.

Le comte de Caulaincourt, propriétaire.

Deligne, Jules, professeur.

DE LA PHALECQUE, propriétaire.

DE Norguet, propriétaire.

A. Desplanque, archiviste du département.

Gosselet, professeur à la Faculté des sciences.

MM. Grimon, \*, (O. A.), inspecteur de l'instruction primaire.

MARTEAU, Charles, architecte du département.

PARILE, 4, bibliothécaire et archiviste de la ville de Lille.

VAN HENDE, Édouard (O. A.), numismate et chef d'institution.

VERLY, architecte.

## MEMBRES\_TITULAIRES NON RÉSIDANTS.

MM. Brun-Lavainne, secrétaire en chef de la mairie de Roubaix, ancien membre résidant.

L'abbé CARNEL, curé de Sequedin.

L'abbé Dervaux, curé à Comines.

Th. LEURIDANT, bibliothécaire de la ville de Roubaix.

ROUSSEL-DEFONTAINE, \*, maire de Tourcoing.

L'abbé Dancoisne, à Beaucamps (correspondant).

## Sous-Comité de l'arrendissement d'Avesnes.

MM. CAVERNE, Éliacin, maire, à Avesnes, président.

Figvet, architecte à Avesnes.

MICHAUX, ancien secrétaire de la sous-préfecture d'Avesnes.

Baron DE LA TORRE, maire de Saint-Wasst.

## Sous-Comité de l'arrondissement de Cambrai.

MM. A. WILBERT, président de la société d'émulation, à Cambrai, président.

A. DURIRU, professeur de dessin, secrétaire.

DE BARALLE, architecte à Cambrai.

Bruyelle, propriétaire à Cambrai.

• DELATTRE, receveur municipal.

LEFEBVRE dit FABRE, professeur.

#### Sous-Conité de l'arrondissement de Douai.

MM. TAILLAB, \*, conseiller à la cour impériale de Douai, président.

Brassart, Félix, avocat, secrétaire.

Asselin, \*, maire de Douai.

CAHIER, \*, conseiller à la cour impériale.

DE BOUTEVILLE (baron), conseiller général, à Hornaing.

MM. L'abbé Dehaisne, sous-bibliothécaire-archiviste de la ville.

LE BOUCQ DE TERNAS, propriétaire. à Douai.

Preux, avocat-général à la cour impériale.

#### Sous-Comité de l'arrondissement de Dunkerque.

MM. Cousin, Louis, avocat, président.

Bergerot, maire d'Esquelbecq, membre du conseil d'arrondissement de Dunkerque, secrétaire.

Bonvarlet fils, négociant à Dunkerque.

Delaroyere, ancien maire de Bergues.

DEMEUNYNCK, \*, docteur en médecine, maire, à Bourbourg.

DEVELLE, architecte à Dunkerque.

Lhote, Édouard, inspecteur principal en douanes, à Dunkerque.

Mondacq, Louis, inspecteur de l'instruction primaire, à Dunkerque.

Vercoustre, conducteur des waeteringues, à Bourbourg.

#### Sous-Comité de l'arrondissement d'Hazebrouck.

MM. Deschodt, membre du conseil général, président.

DEBARCKER, ancien juge-de-paix, propriétaire, à Noordpeene, secrétaire.

Arnould DETOURNAI, à Estaires.

De Smyttère, ≉, maire à Cassel.

VERHEYLEWEGEN, Gustave, secrétaire de la sous-préfecture.

#### Sous-Comité de l'arrendissement de Valenciennes.

MM. Gran, Édouard, \*, président de la Société d'agriculture, à Valenciennes, président.

MARTIN, Adolphe, secrétaire-général de la Société impériale des sciences, secrétaire.

CAFFIAUX, archiviste de la ville, à Valenciennes.

CELLIER, membre de la Commission des archives.

GRIMAULT, architecte à Valenciennes.

LEJEAL, docteur en médecine, à Valenciennes.

Lelièvae, \*, ancien capitaine du génie, à Valenciennes.

#### CORRESPONDANTS HORS DU DÉPARTEMENT.

MM. Braussire, professeur à la Faculté des lettres de Poitiers, ancien membre résidant.

Boca, Louis, archiviste à Amiens.

BOLLARRY, \*, ingénieur des mines, à Lens (Pas-de-Calais), ancien membre résidant.

Bouly, Eugène, homme de lettres, à Paris.

DE BOYER DE SAINTE-SUZANNE, #, sous-préset, à Sceaux.

CARLIER, ancien agent de change, à Paris.

DE Cournaceul, anc. juge-de-paix, homme de lettres, à Nantes.

Dancoisne, notaire, à Hénin-Liétard.

DE FONTENAY, président de la Société Eduenne, à Autun.

DE LA FRÉMOIRE, \*, ingénieur des ponts-et-chaussées, à Saint-Quentin.

DE GIRARDOT (le baron), O. \*, secrétaire-général de la Préfecture de la Loire-Inférieure, à Nantes.

De Goderroy de Menilglaise, \*, propriétaire à Paris.

De Linas, \* , propriétaire à Arras.

DE ROSNY, Lucien, à Paris.

DE SHYTTÈRE,, ancien médecin en chef de l'asile d'aliénées de Lille, à Auxerre.

Le Glay, Édward, ancien sous-préset, administrateur de l'octroi, à Paris.

Hédoin, ancien commissaire de surveillance administrative, à Paris.

L'abbé Lотн, à Rouen.

ROBERT (C. \*\*), intendant militaire, directeur au ministère de la guerre, à Paris.

Vincent, membre de l'Institut, a Paris.

## CORRESPONDANTS A L'ÉTRANGER.

MM. De Roisin (le baron), propriétaire à Bonn (Allemagne), ancien membre résidant.

Don Catellanos de Losada, président de l'Institut historique de Madrid.

Léopold DEVILLERS, président du cercle archéologique de Mons (Belgique).

# TABLE ANALYTIQUE

#### DES PROCÈS-VERBAUX

DE LA

## COMMISSION HISTORIQUE ET DES SOUS-COMITÉS D'ARRONDISSEMENT.

Xº VOLUMB.

## A

- Abbaye de Vaucelles. Inscriptions tumulaires, p. 335.
- Anciennes coutumes de Lille. Note de M. BRUN-LAVAINNE, p. 323.
- Ancienne gouvernance de Douai et d'Orchies. Comparaison du territoire avec l'arrondissement moderne, p. 342.
- Anciennes mesures de superficie agraire. Travail d'ensemble pour le département du Nord, p. 39.
  - --- Communication de M. TAILLIAR, p. 336.
- Anciennes seigneuries. Indications fournies par M. Cousin, p. 354.
- Anne Dubois, fondatrice du couvent des Brigittines, à Lille. Notice de M. de Norguer, p. 36.
- Antiquités de l'arrondissement de Douai, p. 342.
- Antoinette Bourignon. Reproduction photographique de son portrait.

  Hommage de M. A. DE PRINS, p. 34.
- Archives départementales, communales et hospitalières. Notice par M. A. DESPLANQUE, p. 34.
- Archives communales. Inspection de M. A. DESPLANQUE dans les arrondissements de Dunkerque et d'Hazebrouck, p. 10.

- Archives de la Collégiale de Saint-Pierre de Douai. Renseignements fournis par M. l'abbé Dehaisne, p. 349.
- Archives des anciens établissements compris dans le district de Douai. Dépouillement fait en l'an II. Renseignements fournis par M. l'abbé Dehaisne, p. 348.
- Archives municipales de Douai. Travail de M. l'abbé Denaisne, p. 344, 346.
- Armoiries et sceaux des évéques de Cambrai. Travail entrepris par M. PREUX, p. 41.
- Assassinat de Jean-sans-Peur à Montereau. Communication de M. Brun-Lavainne, p. 32.

## $\mathbf{B}$

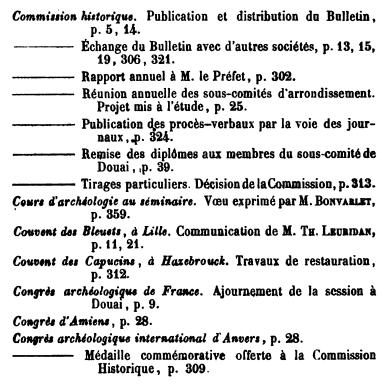
- Bague en er trouvés à Bergues présumée avoir appartenu à un abbé de Saint-Winoc, p. 356.
- Biographie douaisienne. Travail entrepris par M. F. Brassart, p. 336.
- Bourbourg. (Voir Église.)
- Bugnicourt. Notice de M. Josse, instituteur communal sur l'ancienne seigneurie de ce nom, p. 15.
  - ----- Rapport de M. Chon, p. 20.

## C

- Cambrai. (Voir église Saint-Géry.) (Voir Armoiries et Sceaux.)
- Cartulaire du Nord. Recueil de chartes inédites antérieures au XIIIº siècle. Publication entreprise par M. A. Desperanque. Témoignage de sympathie de la Commission, p. 331.
- Cassel. (Voir Objets d'archéologie.)
- Chapitre noble des chanoinesses de Sainte-Aldegonde, à Maubeuge. Communication de M. Preux, p. 347.
- Chartes de la Halle-Basse (1067) et de la Paix de Valenciennes (1114). Communication de M. Cellier, p. 312.
- Chemin de Loowegh ou de Loo, paraissant dater du V° siècle, p. 322, 356.

- Chemin de Cassel à Furnes. Renseignements fournis par M. Cousin, p. 356.
- Chronologie des personnages qui ont rempli une dignité ou fonction dans chaque commune. Proposition de M. DE LA PHALECQUE, p. 15.
- Cimetière gallo-romain, découvert près de Maubeuge, p. 326. (Voir Tumuli.)
- Collation des cures des villages de l'arrondissement de Douai en 1790.

  Tableau indicatif dressé par M. F. Brassart, p. 339.
- Collection d'antiquités, de feu M. CABARET, p. 310.
- Collégiale de Saint-Pierre de Douai. Archives, chartes publiées en 1734, par FOPPENS, p. 39.
- Collégiale de Saint-Remi, p. 31.
- Communication et observations de M. F. Brassart, p. 337.
- Collégiale de Saint-Pierre, à Lille. Inventaire des reliques, p. 31.
- Collégiale de Saint-Amé. Mémoire sur son établissement définitif dans la ville de Douai, par M. F. Brassart, p. 349, 350.
- Collège de Marchiennes, à Douai. Inscription qui existait au fronton, p. 344.
- Commission historique. Allocations de subsides, p. 7, 302, 313.
  - Candidats au titre de membres résidants et correspondants, p. 309, 317.
    - Nominations de membres. Acceptations et installations des titulaires, p. 5, 318, 322.
  - M. L. Cousin est désigné pour présider le sous-comité de Dunkerque;
  - M. CAVERNE pour présider le sous-comité d'Avesnes, p. 309.
    - Acceptation des titulaires, p. 310
    - Décès de M. Brassart, per , correspondant à Douai, p. 5.
- Décès de M. V. Derode, président du sous-comité de Dunkerque, p. 299:
- De M. Cabaret, président du sous-comité d'Avesnes, p. 299.
  - Renouvellement du bureau, p. 21.



## $\mathbf{D}$

- Débris de poterie gallo-romaine, découverts à la citadelle de Cambrai, p. 333.
- Dénominations flamandes. Observations de M. DE LAROYERE, p. 358.
- Documents curisux relatifs à l'histoire de Dunkerque. Communication de M. L. Cousin, p. 356.
- Douai. Arrière-caves ou Boves. Observations de M. Asselin et de M. l'abbé Dehaisne, p. 343, 344.
- Anciene maison de la rue du Clocher-Saint-Pierre. Observations de M. F. Brassarr au sujet de la fondation des Huit-Prêtres, p. 343, 344.

332
Douai. Canaux de dérivation de la Scarpe, p. 343.
——— Chapelle Sainte-Catherine, p. 343, 344.
(Voir église Notre-Dame et église Saint-Pierre.)
(Voir Hôtel-de-Ville.)
(Voir Université.)
(Voir Archives de la Collégiale de Saint-Pierre.)
(Voir Biographie.)
(Voir Collégiale de Saint-Amé.)
(Voir Collége de Marchiennes.)
(Voir Histoire de la Commune.)
(Voir Relations commerciales.)
Dunkerque. Agrandissements successifs. Prix du blé de 1733 à 1764. Renseignements fournis par M. DE LAROÏÈRE, p. 354
${f E}$
Église de Bourbourg. Renseignements fournis par M. DEWELLE. p. 322, 353.
de Saint-Géry à Cambrai Pierres tumplaires - Caveau

funéraire, p. 334. de Notre-Dame, à Douai. Travaux de dallage, pierres tombales, p. 46, 48. Saint-Pierre, à Douai. Projet de reconstruction de la tour, p. 320. d'Hazebrouck. Vœu exprimé pour le classement du clocher, qui date de 1532, parmi les monuments historiques, p. 9. Projet de restauration. Renseignements d'Honnecourt. fournis par M. A. Desplanque, p. 10. - Découverte de fragments de sculpture, p. 333. - de Gravelines. Projet de restauration du monument de Berbier de Metz, p. 10. - Communications de M. de Coussemaker, p. 37. --- Vœu exprimé par la Commission Historique, p. 303. - de Vaucelles. Substruction du chœur de l'ancienne église, p. 35.

Églises de Lille. Plan à la même échelle. Projet de M. Verly, p. 36. Églises. Travaux de restauration. Vœu exprimé, p. 359.

Embouchure de la rivière de l'Aa. Recherches de M. LHOTE, p. 358.

Épigraphie. Projet de publication. Documents recueillis concernant l'arrondissement de Lille, p. 317.

Épigraphie cambrésienne. Travail de M. Delattre, p. 28. Épigraphie douaisienne. Recueil de M. Preux, p. 44, 336, 344. Estaires. (Voir Merville.)

### $\mathbf{F}$

Faux personnages ayant abusé de la crédulité publique, du XII au XIV siècle. Renseignements fournis par M. Tail-LIAR, p. 351.

Fouilles de Famars. Proposition de M. A. DESPLANQUE, p. 319.

### G

Grande-Synthe. Butte indiquée comme un tumulus gaulois. Renseignements fournis par M. Cousin, p. 358.

Gravelines. (Voir Église), p. 10.

## $\mathbf{H}$

Hazebrouck. (Voir Eglise.)

(Voir Couvent des Capucins.)

Haverskerque. (Voir Merville.)

Histoire de la commune de Douai. Travail entrepris par M. PREUX, p. 47.

Histoire de l'abbaye de Saint-Amand, par M. DE COURMACEUL, p. 10.

Honnecourt. (Voir Eglise.)

Hôtel-de-Ville de Douai. Observations de M. Asselin sur les fondations et les substructions, p. 343.

## I

Inscriptions funéraires et monumentales, p. 11, 14, 306, 309, 324.

Inscriptions funéraires et monumentales. Travail de M. l'abbé DEHAISNES sur les inscriptions de l'église Saint-Pierre, à Douai, p. 336. - Manuscrit de feu M. le docteur Le Glay, p. 323. Institution de la Noble-Famille, à Lille. Travail de M. le comte DE FONTAINE DE RESBECQ, p. 326. Inventaire des objets d'art et d'archéologie existant dans les églises. p. 16, 25, 313, 322. L La Gorgue. (Voir Merville.) Lettre inédite de Charles, dauphin de Viennois, au duc de Bourgogne. Communication de M. Brun Lavainne, p. 304. Fac-simile photographié offert par M. Blanquart-EVRARD, p 313. Lille. Porte de Paris. Réponse de M. le Maire au vœu exprimé par la Commission Historique pour la conservation de ce monument, p. 7. - Notice. Proposition de M. Ch. Vincent, p. 25. — Date de la première publication hebdomadaire, sous le titre de Gazette. Communication de M. DE NORGUET, p. 31. - Couvent des Bleuets. Communication de M. TH. LEURIDAN, p. 11. (Voir Institution de la Noble-Famille.) (Voir Collégiale de Saint-Pierre.) (Voir Notre-Dame de la Treille.) M Mémoires des intendants de Flandre et de Hainaut sous Louis XIV. Projet de publication, p. 313. - Décision de la Commission, p. 320. - Introduction par M. A. Desplanque, p. 326, Merville. Ancien plan de cette ville. Dessins archéologiques de M. CARREZ concernant Estaires, La Gorgue, Haverskerque, Neuf-Berquin. p. 33.

- Rapport de M. Verly, p. 304.

Monnaies anciennes. Suite d'une communication de M. Ed. Van- BENDE, sur la découverte d'un plomb inédit, à Lille, p. 14.
Découvertes à Bergues. Communication de M. DE LAROYERE, p. 357.
Découverte à Dunkerque, à la tour de Leughenaer, p. 357.
Découverte à la citadelle de Cambrai, p. 333.
Monnaies gauloises. Découverte à Villeneuve-au-Roi (Haute- Marne), p. 20.
N
Neuf-Berquin. (Voir Merville.)
Notre-Dame de la Treille, à Lille. Visite des travaux par la Commission historique, p. 32, 323.
О
Objets d'archéologie, découverts à Cassel, à Wylder, à Quaedypre, p. 353.
Ouvrages offerts à la Commission, p. 4, 11, 14, 17, 22, 26, 27, 32, 36, 300, 307, 310, 314, 317, 320, 324, 325, 327.
Ayant donné lieu à des rapports:
Publications de la Commission des antiquités départe- mentales du Pas-de-Calais. Rapport de M. le comte DE MELUN, p. 23.
Sigillographie de Toul, par M. Ch. ROBERT. Rapport de M. Ed. VAN HENDE, p. 328.

# P

Paroisses et colléges du comté de Hainaut, par doyennés, au XIIe siècle. Extrait concernant Douai et l'Ostrevant, p. 345.

Projet d'assassinat de Philippe-le-Bon par les Anglais. Mémoire de M. A. DESPLANQUE.

## Q

Quædypre. (Voir Objets d'archéologie.)

#### R

- Relations commerciales de la ville de Douai avec l'Angleterre, au moyen-dge. Mémoire par M. l'abbé Dehaisne, p. 50.
- Renseignements statistiques intéressant l'arrondissement de Douai, p. 345.
- Réunion, par Louis XIV, à la France d'une partie de la Flandre et du Hainaut. Mémoire par M. A. DESPLANQUE, p. 31.

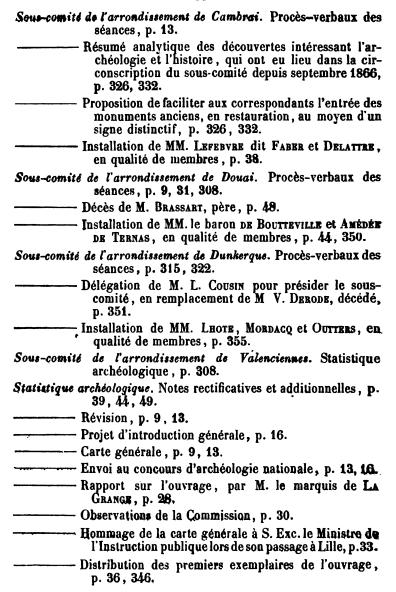
# S Sainte Chandelle d'Arras (La). Gravure communiquée par M. Verly.

p. 11	
Sépultures anciennes. (Voir Tumuli.)	•
Sociétés savantes. Circulaires de M. le Minist blique relatives à leur réunion g en 1867 et en 1868.	re de l'Instruction pu- générale à la Sorbonne
Désignation des membres appe Commission à cette solennité,	elés à représenter la p. 23, 319.
Comptes-rendus desdits membres	s, p. 28, 319, 322.
Société aérostatique et météorologique de Fran à son organisation, p. 28.	ace. Circulaire relative
Société d'émulation de Cambrai. Concours de 324.	1867 en 1869, p. 20,
Société dunkerquoise. Concours de 1867, p. 1	13.
Société historique du Cher. Concours de 186	67, p. 28.
Sous-comité de l'arrondissement d'Avesnes.	•

ment de M. CABARET, décédé, p. 309.

- Réunions mensuelles, p. 326.

VERNE pour présider le sous-comité, en remplace-



Statistique archéologique. Accusés de réception de l'envoi de l'ouvrage, p. 308, 310.
Appréciation de l'œuvre par le Congrès archéologique d'Anvers, p. 309.
Souscription de M. le Ministre de l'Intérieur de Belgique, p. 306.
Statistique sécodale. Communication de M. TH. LEURIDAN, p. 323, 328.
Style lapidaire chez les anciens et les modernes. Travail de M. Ep. Loth, p. 322, 324, 355.
T
Templiers. Recherches sur l'institution en Flandre, p. 315.
Communication de M. Bonvarlet, p. 351.
Terriers et plans d'anciennes seigneuries. Vœu exprimé par M. de la Phalecque, p. 315.
Renseignements fournis par M. L. Cousin, p. 354.
Tourcoing. Monument commémoratif de la bataille du 18 mai 1794.  Projet d'inscription, p. 8.
Tumuli. Projet de questionnaire, p. 315.
Communication de M. DE COUSSEMAKER relative au con- cours promis par M. l'abbé Cochet, p. 322.
Communication de M. Gosselet, p. 326.
Indications fournies par M. Vercoustre, p. 354.
(Voir Grande-Synthe.)
(Voir Wulverdinghe.)
${f U}$
Université de Douai. Recherches concernant les anciennes archives par M. PREUX, p. 31, 41.
Réclamation contre la déclaration du clergé (1682). Communication de M. TAILLIAR, p. 50.

### $\mathbf{v}$

Valenciennes (voir Chartes).

Vaucelles. Découverte d'une pierre tumulaire par MM. A. Des-PLANQUE et DELATTRE, p. 34.

(Voir Église.)

Vicus Belgicus, p. 31, 337, 338.

Vieilles chroniques de Douai et des environs. Manuscrits de Jacques Lhoste ou Loth cité par Buzelin dans ses annales gallo-flandriæ en 1624. Communication de M. Tart-LIAR, p. 49.

Voies romaines dans les arrondissements de Douai et de Cambrai. Observations de M. F. Brassart, p. 31, 50.

### $\mathbf{w}$

Wulverdinghe. Découverte d'une motte paraissant indiquer l'existence d'un tumulus ou l'emplacement d'un château du IX° siècle, p. 353.

Wylder. (Voir Objets d'archéologie.)

## $\mathbf{Z}$

Zeggers-Cappel. Renseignements historiques et archéologiques fournis sur ce village par M. L. Cousin, p. 352.

# **TABLE**

# DES MATIÈRES CONTENUES DANS LE Xº VOLUME.

	Pages.
Extrait des procès-verbaux de la Commission, de novembre 1866 à juillet 1867.	5
Extrait des procès-verbaux des Sous-Comités d'arrondissement (année 1866)	38
Rapport à M. le Préfet sur les travaux de la Commission Historique pendant l'année 1865-66	52
Rapport sur la carte statistique archéologique du départemen	t 54
Mémoire sur la réunion, par Louis XIV, à la France d'une partie de la Flandre et du Hainaut, par M. A. DESPLANQUE	57
Notes sur l'origine du nom des Bleuets de Lille, sur les fon- dations de Louis de Croix et sur la famille du fondateur, par M. Th. LEURIDAN	75
Inventaire des reliques et autres objets précieux de l'église collégiale de Saint-Pierre de Lille, à la fin du XIVe siècle,	00
par M. Brun-Lavaine	83 91
Notices sur les Archives départementales, communales et hospitalières du Nord, publiées sous la direction de M. A. DESPLANQUE. — Introduction	97

Archives communales de Lille, notice par M. Parile	108
— de Douai, id. par M. Dehaisnes	146
- de Valenciennes, id. par M. CAFFIAUX.	175
Notice sur Anne Dubois, fondatrice des Brigittines de Lille	
(1574-1618), par M. de Norguet	193
Lettre de Charles, dauphin de Viennois, au duc de Bourgogne. Communications et notes par M. Brun-Lavainne	293
Rapport à M. le Préfet sur les travaux de la Commission Historique pendant l'année 1866-67	297
Extrait des procès-verbaux de la Commission de novembre 1867 à juillet 1868	299
Extrait des procès-verbaux des Sous-Comités d'arrondisse- dissement (année 1867 et 1 <sup>re</sup> partie de 1868)	332
Note sur les anciennes coutumes de Lille, par M. Brun- LAVAINNE	360
Mémoires des Intendants de la Flandre et du Hainaut fran- çais sous Louis XIV, introduction par M. A. DESPLANQUE.	367
Intendance de la Flandre-Wallonne. — Instructions de Le Pelletier de Souzy à M. de Breteuil, son successeur (décembre 1683)	373
Mémoire de Du Gué de Bagnols, intendant de la Flandre-Wallonne en 1698.	450
Tableau des Sociétés et des Associations de France et de l'étran- ger avec lesquelles correspond la Commission Historique.	547
Deuxième supplément à la liste générale des Membres de la Commission	551
Liste des Membres résidants et correspondants en fonctions au 1er octobre 1868	553
Table analytique des procès-verbaux de la Commission et des Sous-Comités d'arrondissement	557
Table des Matières	569

